BIBLIOTHÈQUE DU SÉNAT

PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES DU SÉNAT

PARIS. — IMPRIMERIE DE CH. LAHURE ET Cie
Rues de Fleurus, 9, et de l'Ouest, 21

BIBLIOTHÈQUE DU SÉNAT

PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES DU SÉNAT

ANNÉE 1861

TOME PREMIER

DU 4 FÉVRIER AU 8 MARS. — Nos 1 A 10

PARIS

TYPOGRAPHIE DE CH. LAHURE ET Cie

IMPRIMEURS DU SÉNAT ET DE LA COUR DE CASSATION

RUES DE FLEURUS, 9, ET DE L'OUEST, 21.

1861

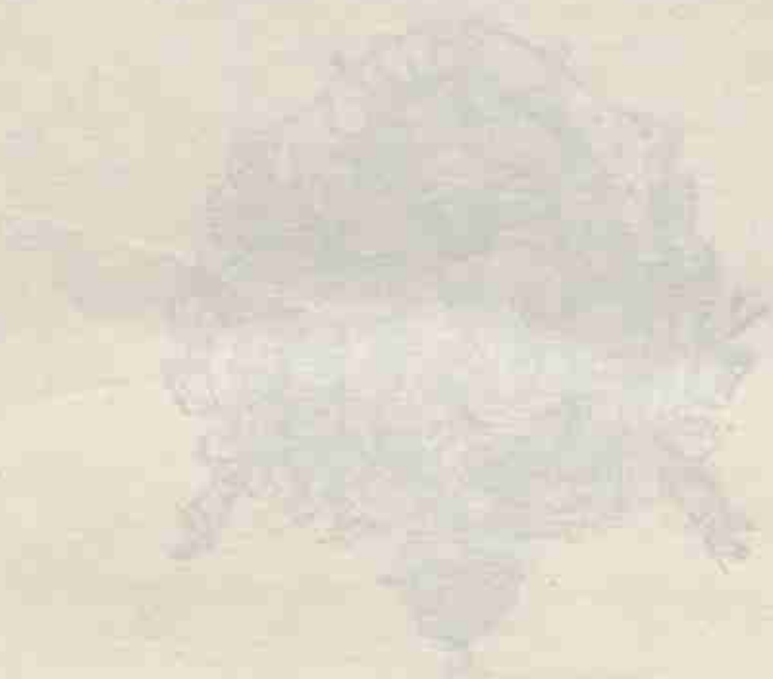

SOMMAIRES DES SÉANCES

CONTENUES

DANS LE TOME Ier DES PROCÈS-VERBAUX

DU SÉNAT.

ANNÉE 1861. — DU 4 FÉVRIER AU 8 MARS.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'OUVERTURE.

N° 1. — 4 FÉVRIER.

SOMMAIRE. — Discours prononcé par Sa Majesté l'Empereur..... Pages 3 à 11.

PROCES-VERBAL N° 2. — 5 FÉVRIER.

SOMMAIRE. — Bureau provisoire. — Décret de convocation. — Dépôt aux Archives du Sénat de l'inventaire de la dotation mobilière de la Couronne. — Dépôt, par S. Ex. M. Magne, *Ministre*, de *l'Exposé de la situation de l'Empire* et d'un *Recueil de documents diplomatiques*. — Élection des Secrétaires et des Vice-secrétaires pour la session de 1861..... Pages 13 à 19.

PROCÈS-VERBAL N° 3. — 25 FÉVRIER.

SOMMAIRE. — Observations incidentes : M. le marquis de Boissy et M. le marquis de La Rochejaquelein.— Décret qui nomme MM. les Commissaires chargés de soutenir la discussion de l'Adresse. — Première organisation des bureaux.

— Première Commission des pétitions. — Commission de comptabilité. — Commission chargée de rédiger le projet d'Adresse. — Lecture du projet d'Adresse par M. le premier Président Troplong. — Observations sur la fixation du jour de la discussion : M. Le Verrier et M. le premier président Barthe..... Pages 21 à 38.

PROCÈS-VERBAL N° 4. — 28 FÉVRIER.

Sommaire. — Délibération sur le projet d'Adresse. — Incident : M. le marquis de Boissy, M. le procureur-général Dupin, M. le Président. — Discussion générale : M. le marquis de La Rochejaquelein, M. le baron de Heeckeren, M. Piétri et M. le marquis de Gabriac.. Pages 39 à 169.

PROCÈS-VERBAL N° 5. — 1er MARS.

Sommaire. — Incident sur le procès-verbal de la dernière séance : M. le marquis de La Rochejaquelein, M. Piétri, M. le baron de Lacrosse, M. Le Verrier. — Suite de la discussion générale sur le projet d'Adresse : S. A. I. le Prince Napoléon, M. le marquis de La Rochejaquelein, M. le baron de Heeckeren..... Pages 141 à 280.

PROCÈS-VERBAL N° 6. — 2 MARS.

Sommaire. — Suite de la discussion générale sur le projet d'Adresse : S. Ém. Mgr le cardinal Mathieu, S. Ex. M. Billault, *Ministre*, M. le vicomte de Suleau, S. Ém. Mgr le cardinal Donnet, M. le marquis de La Grange, S. Ex. M. Baroche, *Ministre*, *Président du Conseil d'État*, M. le marquis de Boissy. — Clôture de la discussion générale..... Pages 281 à 376.

PROCÈS-VERBAL N° 7. — 4 MARS.

Sommaire. — Allocution de S. Ex. le Président, relative aux pertes récentes éprouvées par le Sénat (M. le baron de Crouseilhes et M. le général comte Tascher de la Pagerie). — Suite de la délibération sur le projet d'Adresse. — § 1er : M. le marquis de Boissy, M. Ferdinand Barrot, M. le marquis

de La Grange. Adoption. — § 2 : M. le marquis de Boissy, S. Ex. M. Billault, *Ministre*. Adoption. — § 3 : M. Mimerel de Roubaix, S. Ex. M. Magne, *Ministre*, M. Hubert-Delisle, M. le baron de Heeckeren, M. Rouher, M. Lefebvre-Duruflé, M. Michel Chevalier, M. le comte de Beaumont, M. le procureur-général Dupin, M. le comte Siméon, M. le Président, S. A. I. le Prince Napoléon. Adoption. § 4 (amendement) : M. Le Roy de Saint-Arnaud (*de la Commission*), M. le marquis de Boissy, M. le prince Poniatowski, S. Ex. M. Magne, *Ministre*, M. Mérimée, M. le comte Walewski..... Pages 377 à 478.

PROCÈS-VERBAL N° 8. — 5 MARS.

Sommaire. — Hommage, par M. Le Verrier, de plusieurs volumes des publications de l'Observatoire impérial. — Transmission de six lois relatives : 1° à une imposition extraordinaire par le département de l'Allier; 2° à des changements de circonscriptions territoriales dans les départements de Maine-et-Loire et de Tarn-et-Garonne; 3° à des échanges d'immeubles entre l'État et des particuliers. — Suite de la discussion sur les paragraphes du projet d'Adresse. — § 4 : Amendement (*lettres, sciences et beaux-arts*) : M. le comte de La Riboisière, M. Dumas, S. Ex. M. Magne, *Ministre*, M. Achille Fould, M. Le Roy de Saint-Arnaud (*de la Commission*), M. de Ladoucette, M. Lebrun. Rejet, au scrutin, du renvoi à la Commission proposé par M. Fould. Rejet de l'amendement. Continuation de la discussion du paragraphe : M. A. Thayer. Adoption. — § 5 : M. le baron de Chapuys-Montlaville, M. de Ladoucette, S. Ex. M. Billault, *Ministre*. Adoption. — § 6 : M. Barbaroux, S. Ex. M. Magne, *Ministre*. Adoption. — § 7. Adoption. — § additionnel (*Nice, Savoie*) : M. Le Roy de Saint-Arnaud, M. le marquis de Boissy, S. Ex. M. Billault, *Ministre*. Adoption de ce paragraphe additionnel, qui formera le paragraphe 8. — § 9 : M. Hubert-Delisle, S. Ém. le cardinal Mathieu, S. Ex. M. Billault, *Ministre*. Adoption. — § 10 : M. Le Roy de Saint-Arnaud, M. le marquis de La Grange, M. le marquis de Boissy, S. Ex. M. Billault, *Ministre*. Adoption. —

§ 11 : Deux amendements (*Pouvoir temporel du Saint-Siége*) : M. le marquis de La Rochejaquelein (proposition d'une discussion générale sur l'ensemble du paragraphe et des amendements), M. Hubert-Delisle, M. Tourangin, M. Bonjean, M. le premier président Barthe, M. le comte de Ségur-d'Aguesseau, M. de Royer. Rejet de la proposition. — Tirage des bureaux..... Pages 479 à 570.

PROCÈS-VERBAL N° 9. — 6 MARS.

Sommaire. — Incident sur le procès-verbal : M. Hubert-Delisle, S. Ém. le cardinal Gousset, M. le baron de Lacrosse, *Secrétaire*, S. Ex. l'amiral Romain Desfossés, S. Ex. le maréchal Magnan, M. le premier président Barthe. — Deuxième organisation des bureaux. — Deuxième Commission des pétitions. — Commissions chargées d'examiner les lois transmises à la dernière séance. — Suite de la discussion sur le projet d'Adresse. — § 11 (amendement) : M. Hubert-Delisle, M. Le Roy de Saint-Arnaud (*de la Commission*), M. Tourangin. Adoption. — Autre amendement (*pouvoir temporel du Saint-Siége*) : M. le comte de Casabianca (*de la majorité de la Commission*), M. le comte de Bourqueney (*de la minorité de la Commission*), M. le premier président Barthe (*de la minorité de la Commission*), M. le duc de Padoue, S. Ex. M. Baroche, *Ministre, Président du Conseil d'État*, M. le général Gemeau, M. Tourangin.— Scrutin sur l'amendement. Rejet..... Pages 571 à 668.

PROCÈS-VERBAL N° 10. — 7 MARS.

Sommaire. — Observations sur le procès-verbal, par M. le baron de Lacrosse, *Secrétaire*. — Transmission de neuf lois relatives : 1° à la cession aux Dames Ursulines de Redon de terrains et bâtiments appartenant à l'État ; 2° à des échanges d'immeubles entre l'État et le sieur Béjot et entre l'État et la ville de Laon ; 3° à des impositions extraordinaires par les départements de la Charente et du Jura ; 4° à l'établissement de surtaxes aux octrois des communes de Landéda, de Ploaré, de Plouarzel et de Plouzané. — Suite de la délibération sur le projet d'A-

dresse. — § 11 : S. Ém. le cardinal Morlot, M. Bonjean, S. Ém. le cardinal Gousset, M. de Royer, M. le premier président Barthe, M. le général marquis de Castelbajac, S. Ex. le maréchal Canrobert, S. Ém. le cardinal Mathieu, S. Ém. le cardinal de Bonald. Adoption. — § 12 : M. le marquis de Boissy, M. le général Gemeau, M. Rouland. Adoption. — Observations de S. A. I. le Prince Napoléon. — Scrutin sur l'ensemble. Adoption. — Réclamation par M. le général Levasseur sur une erreur de la liste du vote relatif à l'amendement rejeté dans la séance d'hier..... Pages 669 à 737.

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉCEPTION AUX TUILERIES DE LA DÉPUTATION CHARGÉE DE PRÉSENTER A SA MAJESTÉ L'ADRESSE DU SÉNAT.

Sommaire. — Adresse du Sénat. — Réponse de S. M. l'Empereur..... Pages 739 à 747.

PROCÈS-VERBAL

DE

LA SÉANCE D'OUVERTURE

DE LA

SESSION DU SÉNAT ET DU CORPS LÉGISLATIF

POUR L'ANNÉE 1861

PROCÈS-VERBAL
N° 1.
—
1861.

PROCÈS-VERBAL

DE

LA SÉANCE D'OUVERTURE

DE LA

SESSION DU SÉNAT ET DU CORPS LÉGISLATIF

POUR L'ANNÉE 1861.

SOMMAIRE. — Discours prononcé par S. M. l'Empereur.

Le lundi, 4 février 1861, à midi, les voitures du Sénat, sous l'escorte d'un détachement de cavalerie, se sont mises en marche pour se rendre au palais du Louvre.

Voici l'ordre du cortége :

Les Huissiers du Sénat;
Les Messagers d'État;
Le Secrétaire-rédacteur de ses procès-verbaux;

Le Président du Sénat, S. Ex. M. le premier Président Troplong;
Le premier Vice-président du Sénat, M. de Royer;
Le Grand-référendaire, M. le général marquis d'Hautpoul;
Le Secrétaire du Sénat, M. le baron de Lacrosse;
Les Secrétaires élus, MM. Lacty et le comte de

Grossolles-Flamarens ; et les vice-secrétaires, MM. Dariste et Mérimée.

MM. les Sénateurs en grand uniforme.

Arrivé au Louvre, le Sénat s'est rendu dans la salle des États.

Une demie-heure avant l'arrivée de Sa Majesté, les grands Corps de l'État, les députations et les personnes invitées occupaient les places qui leur étaient destinées.

Les degrés du Trône étaient occupés par les Cardinaux, les Ministres, le Président du Conseil d'État, les Membres du Conseil privé, les Maréchaux, les Amiraux, une députation des Grands-croix de la Légion-d'honneur, les Vice-président et Présidents de sections du Conseil d'État et MM. les Conseillers d'État.

En face du Trône, à droite, les places étaient occupées par le Président, les Dignitaires du Sénat, les Secrétaires, Vice-secrétaires et MM. les Sénateurs ; à gauche siégeaient le Président, les Vice-présidents du Corps législatif et MM. les Députés.

En arrière du Sénat et du Corps législatif étaient placées de nombreuses députations appartenant à la magistrature, à l'armée, à l'administration et à la garde nationale.

Un peu avant une heure, S. M. l'Impératrice et le Prince Impérial sont arrivés, accompagnés de LL. AA. II. Madame la Princesse Marie-Clotilde Napoléon et Madame la Princesse Mathilde, S. A. la Princesse Lucien Murat et la Princesse Anna Murat. Sa Majesté était précédée du Grand-maître, de la Grande-maîtresse, des Officiers et Dames de sa Maison.

Sa Majesté a été saluée par les cris répétés de : *Vive l'Impératrice !*

En même temps, une salve de vingt et un coups de canon annonçait le départ de l'Empereur du palais des Tuileries, et peu après, Sa Majesté, accompagnée de S. A. I. le Prince Napoléon et des Princes de la famille de l'Empereur, ayant rang à la Cour, des Grands-officiers et des Officiers de sa Maison, est entrée dans la salle, saluée par les acclamations de toute l'Assemblée.

L'Empereur s'est placé sur le Trône, ayant à ses côtés S. A. I. Mgr le Prince Napoléon, et LL. AA. MMgrs le Prince Louis-Lucien Bonaparte, le Prince Lucien Murat et le Prince Joachim Murat.

L'EMPEREUR a prononcé le discours suivant :

« Messieurs les Sénateurs,

« Messieurs les Députés,

« Le discours d'ouverture de chaque session résume en peu de mots les actes passés et les projets à venir. Jusqu'à ce jour, cette communication, restreinte par sa nature, ne mettait pas mon Gouvernement en rapport assez intime avec les grands Corps de l'État, et ceux-ci étaient privés de la faculté de fortifier le Gouvernement par leur adhésion publique, ou de l'éclairer par leurs conseils. (*Très-bien ! Très-bien !*)

« J'ai décidé que tous les ans un exposé général de la situation de l'Empire serait mis sous vos yeux, et que les dépêches les plus importantes de la diplomatie seraient déposées sur vos Bureaux (*Bravos répétés*).

« Vous pourrez également, dans une Adresse, manifester votre sentiment sur les faits qui s'accomplissent, non plus, comme autrefois, par une simple paraphrase du discours du Trône, mais par la libre et loyale expression de votre opinion (*Mouvement marqué d'approbation*).

« Cette amélioration initie plus amplement le pays à ses propres affaires, lui fait mieux connaître ceux qui le gouvernent comme ceux qui siégent dans les Chambres, et, malgré son importance, n'altère en rien l'esprit de la Constitution. (*Très-bien! Très-bien!*)

« Autrefois, vous le savez, le suffrage était restreint. La Chambre des Députés avait, il est vrai, des prérogatives plus étendues; mais le grand nombre de fonctionnaires publics qui en faisaient partie donnait au Gouvernement une action directe sur ses résolutions. La Chambre des Pairs votait aussi les lois, mais la majorité pouvait être, à chaque instant, déplacée par l'adjonction facultative de nouveaux Membres. Enfin, les lois n'étaient pas toujours discutées pour leur valeur réelle, mais suivant la chance que leur adoption ou leur rejet pouvait avoir de maintenir ou de renverser un ministère (*De toutes parts :* C'est vrai! C'est très-vrai!). De là peu de sincérité dans les délibérations, peu de stabilité dans la marche du Gouvernement, peu de travail utile accompli.

« Aujourd'hui toutes les lois sont préparées avec soin et maturité par un Conseil composé d'hommes éclairés, qui donnent leur avis sur toutes les mesures à prendre. Le Sénat, gardien du pacte fondamental, et dont le pouvoir conservateur n'use de son initiative que dans les circonstances

graves, examine les lois sous le seul rapport de leur constitutionnalité ; mais, véritable Cour de cassation politique, il est composé d'un nombre de Membres qui ne peut être dépassé. Le Corps législatif ne s'immisce pas, il est vrai, dans tous les détails de l'Administration, mais il est nommé directement par le suffrage universel, et ne compte dans son sein aucun fonctionnaire public. Il discute les lois avec la plus entière liberté ; si elles sont repoussées, c'est un avertissement dont le Gouvernement tient compte ; mais ce rejet n'ébranle pas le Pouvoir, n'arrête pas la marche des affaires et n'oblige pas le Souverain à prendre pour Conseillers des hommes qui n'auraient pas sa confiance (*Approbation*).

« Telles sont les différences principales entre la Constitution actuelle et celle qui a précédé la révolution de février.

« Épuisez, Messieurs, pendant le vote de l'Adresse, toutes les discussions, suivant la mesure de leur gravité, pour pouvoir ensuite vous consacrer entièrement aux affaires du pays, car, si celles-ci réclament un examen approfondi et consciencieux, les intérêts, à leur tour, sont impatients de solutions promptes.

« A la veille d'explications plus détaillées, je me bornerai à vous rappeler sommairement ce qui s'est fait au dedans et au dehors.

« A l'intérieur, toutes les mesures prises tendent à augmenter la production agricole, industrielle et commerciale. Le renchérissement de toute chose est la conséquence inévitable d'une prospérité croissante ; mais, au moins, devions-nous chercher à rendre les objets de première nécessité le

moins chers possible. C'est dans ce but que nous avons diminué les droits sur les matières premières, signé un traité de commerce avec l'Angleterre, projeté d'en contracter d'autres avec les pays voisins, facilité partout les voies de communication et les transports.

« Pour réaliser ces réformes économiques, nous avons dû renoncer à 90 millions de recettes annuelles, et cependant le budget vous sera présenté en équilibre, sans qu'il ait été nécessaire de recourir ni à la création de nouveaux impôts, ni au crédit public, ainsi que je vous l'avais annoncé l'année dernière (*Marques de satisfaction*).

« Les changements opérés dans l'administration de l'Algérie ont placé la direction supérieure des affaires au sein même des populations. Les services illustres du Maréchal mis à la tête de la colonie sont de sûrs garants d'ordre et de prospérité.

« A l'extérieur, je me suis efforcé de prouver, dans mes relations avec les Puissances étrangères, que la France désirait sincèrement la paix ; que, sans renoncer à une légitime influence, elle ne prétendait s'ingérer nulle part où ses intérêts n'étaient pas en jeu ; enfin, que, si elle avait des sympathies pour tout ce qui est noble et grand, elle n'hésitait pas à condamner tout ce qui violait le droit des gens et la justice (*Vif assentiment*).

« Des événements difficiles à prévoir sont venus compliquer, en Italie, une situation déjà si embarrassée. Mon Gouvernement, d'accord avec ses alliés, a cru que le meilleur moyen de conjurer de plus grands dangers était d'avoir recours au principe de non-intervention, qui laisse chaque pays

maître de ses destinées, localise les questions et les empêche de dégénérer en conflits européens.

« Certes, je ne l'ignore pas, ce système a l'inconvénient de paraître autoriser bien de fâcheux excès, et les opinions extrêmes préféreraient, les unes, que la France prît fait et cause pour toutes les révolutions ; les autres, qu'elle se mît à la tête d'une réaction générale.

« Je ne me laisserai détourner de ma route par aucune de ces excitations opposées. (*Très-bien ! Très-bien !*) Il suffit à la grandeur du pays de maintenir son droit là où il est incontestable, de défendre son honneur là où il est attaqué, de prêter son appui là où il est imploré en faveur d'une juste cause (*Nouvelle approbation*).

« C'est ainsi que nous avons maintenu notre droit en faisant accepter la cession de la Savoie et de Nice : ces provinces sont aujourd'hui irrévocablement réunies à la France. (*Très-bien ! Très-bien !*)

« C'est ainsi que, pour venger notre honneur à l'extrême Orient, notre drapeau, uni à celui de la Grande-Bretagne, a flotté victorieux sur les murs de Pékin, et que la croix, emblème de la civilisation chrétienne, surmonte de nouveau, dans la capitale de la Chine, les temples de notre religion, fermés depuis plus d'un siècle. (*Bravo ! Bravo !*)

« C'est ainsi qu'au nom de l'humanité nos troupes sont allées en Syrie, en vertu d'une convention européenne, protéger les chrétiens contre un fanatisme aveugle.

« A Rome, j'ai cru devoir augmenter la garnison, lorsque la sécurité du Saint-Père a paru menacée.

« A Gaëte, j'ai envoyé ma flotte au moment où elle semblait devoir être le dernier refuge du Roi de Naples. Après l'y avoir laissée quatre mois, je l'ai retirée, quelque digne de sympathie que fût une infortune royale si noblement supportée (*Bravos prolongés ; applaudissements*). La présence de nos vaisseaux nous obligeait à nous écarter tous les jours du système de neutralité que j'avais proclamé, et elle donnait lieu à des interprétations erronées. Or, vous le savez, en politique, on ne croit guère à une démarche purement désintéressée (*Assentiment*).

« Tel est l'exposé rapide de la situation générale. Que les appréhensions se dissipent donc et que la confiance se raffermisse ! (*Très-bien! Très-bien!*) Pourquoi les affaires commerciales et industrielles ne reprendraient-elles pas un nouvel essor ?

« Ma ferme résolution est de n'entrer dans aucun conflit où la cause de la France ne serait pas basée sur le droit et la justice (*Approbation*). Qu'avons-nous alors à craindre ? Est-ce qu'une nation unie et compacte, comptant quarante millions d'âmes, peut redouter, soit d'être entraînée dans des luttes dont elle n'approuverait pas le but, soit d'être provoquée par une menace quelconque ? (*Mouvement plus marqué d'approbation*).

« La première vertu d'un peuple est d'avoir confiance en lui-même et de ne pas se laisser émouvoir par des alarmes imaginaires. (*Très-bien!*) Envisageons donc l'avenir avec calme, et, dans la pleine conscience de notre force comme de nos loyales intentions, livrons-nous sans préoccupations exagérées au développement des germes de

prospérité que la Providence a mis entre nos mains. »

Ce discours est suivi des cris chaleureux et prolongés de : *Vive l'Empereur!*

S. Ex. le Ministre d'État, après avoir reçu le serment de MM. les Députés nouvellement élus, a dit :

« Au nom de l'EMPEREUR,

« Je déclare la session ouverte, et j'invite MM. les Membres du Sénat et du Corps législatif à se réunir demain, aux lieux respectifs de leurs séances, pour commencer leurs travaux. »

Immédiatement après, l'EMPEREUR, l'IMPÉRATRICE et le PRINCE IMPÉRIAL se sont retirés, salués, par les cris répétés de : *Vive l'Empereur! Vive l'Impératrice! Vive le Prince Impérial!*

A deux heures, une nouvelle salve de vingt et un coups de canon a annoncé la fin de la séance impériale.

Le Président du Sénat,

Signé : TROPLONG.

Le Sénateur-Secrétaire,

Signé : Baron T. DE LACROSSE.

Séance du mardi 5 février 1861.

PRÉSIDENCE

DE S. EX. LE PREMIER PRÉSIDENT TROPLONG.

SOMMAIRE. — Bureau provisoire. — Décret de convocation. — Dépôt aux archives du Sénat de l'inventaire de la dotation mobilière de la Couronne. — Dépôt, par S. Ex. M. Magne, *Ministre*, de *l'Exposé de la situation de l'Empire* et d'un *Recueil de documents diplomatiques*. — Élection des Secrétaires et des Vice-secrétaires pour la session de 1861.

A deux heures un quart, le chef des huissiers annonce S. Ex. le Président du Sénat.

M. le premier Président Troplong, accompagné de M. le général marquis d'Hautpoul, Grand-référendaire, et de M. le baron de Lacrosse, Secrétaire, prend place au fauteuil.

Aux termes de l'article 2 du Règlement, M. le Président appelle au Bureau, pour y remplir les fonctions de Secrétaires provisoires, M. Rouher et M. Thouvenel, les deux plus jeunes Sénateurs présents.

M. le baron de Lacrosse, Secrétaire, donne

lecture du décret de convocation. En voici le texte :

« NAPOLÉON,

« Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS,

« A tous présents et à venir, SALUT.

« Vu les articles 24 et 46 de la Constitution,

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

« Le Sénat et le Corps législatif sont convoqués pour le lundi 4 février prochain.

ART. 2.

« Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait au palais des Tuileries, le 12 janvier 1861.

Signé : NAPOLÉON.

PAR L'EMPEREUR,

Le Ministre d'État,

Signé : A. WALEWSKI. »

M. Rouher, l'un des Secrétaires provisoires, lit le procès-verbal de la séance impériale en ce qui concerne le Sénat.

Ce procès-verbal est adopté sans réclamation.

M. le Sénateur-Secrétaire donne communication de la lettre suivante :

« Lyon, le 1er février 1861.

« Monsieur le Président,

« Retenu à Lyon par le service de l'Empereur, je ne pourrai me rendre à la convocation du Sénat pour le 4 février courant, ni prendre part aux premiers travaux de la session.

« Je vous prie de vouloir bien présenter mes excuses au Sénat et agréer l'hommage de mon respect et de mon dévouement.

Signé : VAÏSSE.

Chargé de l'administration du département du Rhône. »

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE. En exécution de l'article 5 du Sénatus-consulte du 12 décembre 1852, S. Ex. le Ministre des finances a adressé à S. Ex. le Président du Sénat, pour être déposés aux archives, trente-quatre volumes contenant l'inventaire des meubles meublants de la dotation de la Couronne.

Ces volumes ont été déposés aux Archives avec une note qui fait connaître le contenu de chacun d'eux et la somme totale de l'estimation de cette partie du mobilier de la Couronne.

LL. EEx. MM. Magne et Billault, *Ministres*, sont introduits avec le cérémonial d'usage, et prennent place au banc des Commissaires du Gouvernement.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à S. Ex. M. Magne.

S. Ex. M. Magne, *Ministre*. Par ordre de l'Empereur, nous avons l'honneur de déposer sur le Bureau du Sénat l'*Exposé de la situation de l'Empire* et un *Recueil de documents diplomatiques*.

M. le Président. Je donne, à MM. les Commissaires du Gouvernement, acte de leur communication.

Ces documents seront distribués à domicile.

Il est procédé, conformément à l'article 5 du Règlement, au tirage au sort des bureaux.

L'ordre du jour appelle l'élection de deux Secrétaires pour la session de 1861.

Un scrutin a lieu à cet effet et le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre des votants. . .	102
Majorité absolue.	52

Ont obtenu :

MM. Dariste.	90 suffrages
Mérimée	73 —

En conséquence, MM. Dariste et Mérimée sont proclamés Secrétaires.

M. le Président les invite à prendre place au Bureau, et remercie de leur concours MM. les Secrétaires provisoires.

M. Mérimée étant absent, M. le baron de Heeckeren occupe provisoirement sa place.

M. LE PRÉSIDENT. Il va être procédé à l'élection de deux Vice-secrétaires.

Voici le résultat de cette opération :

Nombre des votants. . . .	99
Majorité absolue.	50

Ont obtenu :

MM. le vicomte de Barral. . .	69	suffrages.
le baron de Heeckeren. . .	38	—
le général marquis de Cramayel.	27	—
le général baron Renault. .	24	—
le général Forey. . . .	21	—

M. le vicomte de Barral, ayant seul obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Vice-secrétaire et prend, au Bureau, la place de M. le baron de Heeckeren.

Un nouveau tour de scrutin a lieu pour la nomination du second Vice-secrétaire.

Voici le résultat de cette opération :

Nombre de votants. . . .	98
Majorité absolue.	50

Ont obtenu :

MM. le général marquis de Cramayel.	49	suffrages.
le baron de Heeckeren . .	37	—

M. LE PRÉSIDENT. Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il va être procédé à un scrutin de ballottage.

Ont obtenu à ce scrutin :

MM. le général marquis de Cramayel. . . . . 73 suffrages.
le baron de Heeckeren. . 22 —

En conséquence, M. le général marquis de Cramayel est proclamé Vice-secrétaire.

M. le Président. J'invite MM. les Sénateurs à se retirer dans leurs bureaux pour procéder à leur organisation et pour nommer la première Commission des pétitions et la Commission de comptabilité.

Je propose, en outre, au Sénat, de se réunir jeudi, dans ses bureaux, pour la nomination de la Commission chargée de rédiger le projet d'Adresse. Les documents officiels seront distribués d'ici à jeudi.

M. le Sénateur-Secrétaire. Ils seront distribués à domicile ce soir.

M. le baron de Heeckeren. Jeudi me semble beaucoup trop tôt : on nous a montré un volume énorme de documents, il faut avoir le temps de le lire.

M. le Président. Quel jour proposez-vous?

M. le baron de Heeckeren. Samedi.

Plusieurs Sénateurs. Vendredi! Vendredi! — Samedi est un jour trop éloigné!

M. le Président. Je mets aux voix vendredi.

Le Sénat décide que les bureaux se réuniront vendredi pour nommer la Commission chargée de préparer le projet d'Adresse.

La séance est levée à quatre heures.

Le Président du Sénat,

Signé : TROPLONG.

Les Secrétaires,

Signé : Baron T. DE LACROSSE,
DARISTE.
Vicomte O. DE BARRAL.

Séance du lundi 25 février 1861.

PRÉSIDENCE

DE S. EX. LE PREMIER PRÉSIDENT TROPLONG.

SOMMAIRE. — Observations incidentes : M. le marquis de Boissy et M. le marquis de La Rochejaquelein.— Décret qui nomme MM. les Commissaires chargés de soutenir la discussion de l'Adresse. — Première organisation des bureaux. — Première Commission des pétitions. — Commission de comptabilité. — Commission chargée de rédiger le projet d'Adresse. — Lecture du projet d'Adresse par M. le premier Président Troplong. — Observations sur la fixation du jour de la discussion : M. Le Verrier et M. le premier président Barthe.

La séance est ouverte à deux heures un quart.

M. Dariste, l'un des Secrétaires élus, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

La rédaction en est adoptée sans réclamation.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je voudrais incidemment dire un mot. Plusieurs fois déjà le Sénat a interprété, avec sa haute intelligence, l'esprit plutôt que la lettre du Règlement. Ne pourrait-il pas, dans cette circonstance, faire une chose qui semblerait de bon goût et n'aurait aucun inconvénient? Ce serait, sans rien préjuger quant à la pu-

blicité, que le bon sens et la logique imposeront plus tard, de permettre aux Députés, qui ont le plus grand désir d'assister à nos séances, d'y avoir leur entrée. La chose serait désirable, non pas, je le répète, au point de vue de la publicité, mais comme acte de courtoisie. Le Sénat remarquera que ce ne serait que répondre à ce que la Chambre des Députés fait pour nous. MM. les Députés assisteraient aux séances, non pas dans les tribunes publiques, puisqu'il n'y en a pas au Sénat, mais dans les couloirs.

Il y a un haut intérêt à ce que les deux grands Corps de l'État marchent de bon accord. Si le Sénat n'adhérait pas aux vœux que je viens d'exprimer, ne serait-il pas d'ailleurs à craindre que nous fussions exposés à nous voir fermer la tribune qui nous est réservée à la Chambre des Députés?

M. LE PRÉSIDENT. Le Président, qui est le gardien du Règlement, n'a pas le droit de le violer; il doit, au contraire, en maintenir la stricte exécution. Si M. de Boissy veut y apporter une modification, il peut faire une Proposition; elle suivra son cours naturel. Mais tant que les choses resteront dans l'état, sous l'empire du Règlement, qui n'est que l'écho de la Constitution, laquelle dit que les séances ne sont pas publiques, nul étranger ne peut être introduit dans l'enceinte de nos délibérations.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Je comprends très-bien ce que vient de dire M. le Président; mais comment se fait-il qu'à la Chambre des Députés on affirme que tous les Membres du Conseil d'État, pourvu qu'ils soient en uniforme,

seront autorisés à assister aux discussions de l'Adresse?

M. LE PRÉSIDENT. Pour le Corps législatif, c'est différent; ses séances sont publiques.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Je ne parle pas du Corps législatif. Comment se fait-il, je le répète, que tous les Membres du Conseil d'État prétendent qu'ils sont autorisés, pourvu qu'ils soient en uniforme, à assister, non pas comme Commissaires du Gouvernement, mais comme Conseillers d'État, à la discussion de l'Adresse, qui va avoir lieu ces jours-ci au Sénat?

M. LE PRÉSIDENT. Ils seraient dans l'erreur s'ils avaient cette pensée.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Si c'est une erreur, très-bien; mais elle est généralement répandue parmi les Membres du Conseil d'État.

M. LE PRÉSIDENT. On n'admettra aux séances du Sénat que MM. les Conseillers d'État désignés par le décret dont il va être donné lecture.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je demande à bien constater que je n'ai pas réclamé contre la violation du Règlement. J'ai, au contraire, constaté que le Sénat l'avait toujours interprété avec sagesse, parce qu'il ne s'en était pas toujours tenu à sa lettre.

M. LE PRÉSIDENT. Faites une Proposition à cet égard, si vous le jugez convenable.

La parole est à M. le Sénateur-Secrétaire pour donner lecture d'un décret de l'Empereur.

M. le baron de Lacrosse, Secrétaire, lit le décret suivant :

« NAPOLÉON,

« Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

« A tous présents et à venir, salut.

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

« M. de Parieu, Vice-président de notre Conseil d'État, et MM. le général Allard, Boudet, Vuillefroy, Boinvilliers et Vuitry, Présidents de sections, sont désignés pour prendre part, comme Commissaires du Gouvernement, à la discussion de l'Adresse devant le Sénat et le Corps législatif.

ART. 2.

« Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait au palais des Tuileries, le 7 février 1861.

Signé : NAPOLÉON.

PAR L'EMPEREUR,

Le Ministre d'État,

Signé : A. WALEWSKI. »

M. LE PRÉSIDENT. Mention sera faite du décret au procès-verbal.

M. le baron de Lacrosse, *Secrétaire*, fait connaître au Sénat le résultat du travail des bureaux réunis depuis la dernière séance :

1re ORGANISATION DES BUREAUX.

PREMIER BUREAU.

M. le général marquis d'Hautpoul, *président.*
M. Mimerel de Roubaix, *vice-président.*
M. le baron Paul de Richemont, *secrétaire.*
M. le comte de Grossolles-Flamarens, *vice-secrétaire.*

DEUXIÈME BUREAU.

S. Ex. le maréchal Magnan, *président.*
M. le général de Bar, *vice-président.*
M. Dariste, *secrétaire.*
M. Ferdinand Barrot, *vice-secrétaire.*

TROISIÈME BUREAU.

S. Ém. le cardinal Morlot, *président.*
M. le marquis Turgot, *vice-président.*
M. Le Verrier, *secrétaire.*
M. le comte Lemercier, *vice-secrétaire.*

QUATRIÈME BUREAU.

M. le vice-amiral baron Grivel, *président.*
M. de Royer, *vice-président.*
M. le comte de Beaumont, *secrétaire.*
M. Amédée Thayer, *vice-secrétaire.*

CINQUIÈME BUREAU.

S. Ex. l'amiral Hamelin, *président.*
M. le général baron Piat, *vice-président.*
M. Rouher, *secrétaire.*
M. de Goulhot de Saint-Germain, *vice-secrétaire.*

1re COMMISSION DES PÉTITIONS.

MM.

1er Bureau. { Le général marquis de Grouchy.
Le comte de Casabianca.

2e — { Larabit.
Bonjean.

3e — { Tourangin
Le marquis de La Rochejaquelein,

4e — { De Royer, *président.*
Le général Carrelet.

5e — { Amédée Thierry.
Lefebvre-Duruflé, *secrétaire.*

COMMISSION DE COMPTABILITÉ.

1er Bureau. M. le marquis d'Audiffret, *président* et *rapporteur.*
2e — M. le général marquis de Laplace.
3e — M. Dumas.
4e — M. Amédée Thayer.
5e — M. Le Roy de Saint-Arnaud, *secrétaire.*

COMMISSION

Chargée de rédiger le projet d'Adresse.

S. Ex. le Président du Sénat, premier Président de la Cour de cassation, *président de droit de la Commission*.

1er Bureau. M. le comte de Casabianca.
2e — S. Ex. le maréchal Canrobert.
3e — M. le premier président Barthe.
4e — M. le comte de Bourqueney.
5e — M. Le Roy de Saint-Arnaud, *secrétaire*.

Sur l'invitation de M. le Président, M. le Sénateur-Secrétaire donne lecture des lettres suivantes :

« Palais des Tuileries, 24 février 1861.

« Monsieur le Président,

« Mon père, qui est assez gravement malade d'une bronchite aiguë, désire que je vous fasse agréer ses très-humbles excuses de ne pouvoir assister aux prochaines séances du Sénat; je m'empresse de remplir ses intentions en priant Votre Excellence de recevoir l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Signé : Duc de Tascher La Pagerie. »

« 25 février 1861.

« Monsieur le Président,

« Une indisposition douloureuse m'empêchera d'assister aux séances du Sénat pendant quelques

jours; je vous prie de recevoir et de faire agréer à mes Collègues l'expression de tous mes regrets.

« J'ai l'honneur d'être, de Votre Excellence, le dévoué et affectionné serviteur.

Signé : Comte L. LEMERCIER. »

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE. M. de Ladoucette, l'un de nos Collègues, a réuni des documents d'un très-grand intérêt pour nous tous, dans un livre dont il fait hommage au Sénat et à sa bibliothèque. Cet ouvrage a pour titre : *Du Sénat de l'Empire français depuis son institution jusqu'à nos jours.*

Le procès-verbal fera mention de cet hommage.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la lecture du projet d'Adresse préparé par la Commission.

MM. de Parieu, Vice-président du Conseil d'État, le général Allard, Boinvilliers et Vuillefroy, Présidents de sections, sont introduits et prennent place au banc des Commissaires du Gouvernement.

M. LE PRÉSIDENT. Comme Président de la Commission chargée de préparer le projet d'Adresse, je vais donner connaisance au Sénat du travail de cette Commission (*Mouvement d'attention*).

SIRE,

Lorsque Votre Majesté, par son décret du 24 novembre, a voulu élargir ses communications avec les grands Corps de l'État, et celles des grands

Corps de l'État avec le pays, le Sénat, dépositaire du pacte fondamental, a sur-le-champ compris que la Constitution restait intacte, et que seulement elle allait s'animer par un mouvement plus énergique. Nous nous félicitons, Sire, de l'auguste confirmation que Votre Majesté a donnée à notre interprétation. La France n'aime ni les libertés excessives ni les pouvoirs excessifs; c'est pourquoi elle se tient avec confiance à la Constitution de 1852, dont les sages limites préservent le Pouvoir de l'absolu et la liberté du déréglement. Auteur de cette Constitution dont la base est dans le scrutin national, Votre Majesté est son plus ferme appui; et ce n'est pas entre ses mains qu'elle déviera de ses principes essentiels. Mais ce n'est pas la faire dévier que de l'ouvrir à des réformes qui sont dans la nature des institutions durables, et qui ne répugnent qu'aux Constitutions derrière lesquelles il n'y a rien de solide. Ces réformes, nous les saluons avec reconnaissance, et nous saurons nous y associer avec l'indépendance qui est dans nos cœurs et dans vos désirs, et avec la modération qui est dans les devoirs du Sénat.

L'exposé de la situation intérieure et extérieure du pays nous a montré, par les plus irrécusables documents, la constante sollicitude de Votre Majesté pour la prospérité et la grandeur de l'Empire.

Au dedans, l'ordre est uni à la sécurité, et chacun se sent vivre de cette liberté raisonnable dont la France ne saurait se passer. Nos finances ne paraissent pas devoir éprouver de trouble par l'abandon de 90 millions de recettes, sacrifiés au dégrèvement d'objets de consommation usuelle;

car, pour combler ce vide volontaire, votre Gouvernement n'a besoin ni de nouveaux impôts, ordinairement peu favorables, ni du crédit public, toujours soucieux d'être épargné. Si l'industrie, un moment émue par le traité de commerce, ménage ses forces pendant la transition, c'est pour retrouver, sous l'aiguillon de la concurrence, le courage qui donne le succès. En attendant, les travaux publics conservent leur énergie, sans craindre les secousses que des entreprises excessives pourraient seules amener. Les capitaux abondent et ne demandent qu'à se mouvoir. Il tarde à leur impatience que la situation extérieure achève de se rasseoir, afin de convier les intérêts matériels dans la carrière de la richesse publique et privée. Cette carrière est désormais une des voies nécessaires de l'activité nationale. La France ne craint pas de l'avouer, puisqu'en y entrant elle n'entend rien diminuer de son culte pour les gloires de l'esprit et du courage, ni affaiblir le patrimoine moral qui rehausse sa civilisation.

C'est pourquoi le Sénat a donné toute son adhésion à la mesure par laquelle Votre Majesté a réuni dans les mains du Ministre d'État les services divers qui se rattachent aux sciences, aux lettres et aux arts. Les encouragements donnés aux œuvres de l'intelligence honorent un règne et fécondent le génie d'une époque. Centralisés sous les yeux de l'Empereur, ces encouragements seront distribués avec plus d'ensemble, de suite et de succès.

C'est avec une aussi vive satisfaction que le Sénat a vu la sollicitude efficace de votre Gouvernement pour favoriser l'enseignement religieux et littéraire, pour améliorer la situation du clergé, et mul-

tiplier dans les campagnes les paroisses et les vicariats. Le développement des sentiments moraux est le meilleur auxiliaire de l'activité laborieuse d'un peuple. C'est dans cette vue que les vœux du Sénat appuient auprès de Votre Majesté les efforts si louables de son administration pour seconder les communes de l'Empire, et surtout les communes rurales, dans la construction et la réparation de leurs églises, de leurs presbytères et de leurs maisons d'école. En même temps que le travail agricole s'étend sous la main protectrice de l'Empereur, il est indispensable que la moralité de la population se soutienne dans un mouvement parallèle de progrès.

A la suite du voyage de Votre Majesté en Algérie, vous avez voulu qu'une organisation nouvelle présidât au Gouvernement de cette colonie. Nous nous félicitons de voir un illustre Maréchal, notre Collègue, appelé par votre confiance à réaliser les espérances qui se rattachent au système de décentralisation, dont vous voulez faire résolûment l'essai. Puisse ce système, où l'élément militaire doit fortifier l'élément civil et non l'effacer, favoriser de plus en plus les conditions de confiance pour les colons, et de sécurité pour les capitaux. C'est la fixité dans les institutions de la colonie qui amènera surtout ce résultat, et cette fixité est dans l'esprit de notre Constitution et dans la pensée de l'Empereur.

Au dehors, Sire, Votre Majesté, par la netteté des communications de son Gouvernement, a éclairé la conscience publique et raffermi la confiance du pays dans la grandeur de la France et le maintien de la paix. Les alarmes, semées naguère

par les annonces d'une époque fatale, se sont évanouies; les correspondances diplomatiques ont mis dans une éclatante lumière les bonnes ententes de la France, le poids de sa considération, le prix de sa politique modérée et conciliante.

En Syrie, vous avez placé l'épée de la France entre les populations chrétiennes et le fanatisme musulman. Les massacres de nos frères catholiques ont été conjurés à la vue de notre drapeau.

Bien plus, l'armée française, fidèle à votre appel, est allée dans l'extrême Orient relever la croix abattue par la superstition asiatique. Missionnaires de la religion, vengeurs de l'intérêt français, nos soldats, unis à ceux de la Grande-Bretagne, ont ouvert une entrée aux idées, au commerce, à la civilisation, dans la capitale du Céleste-Empire. Ce fut un beau jour que celui où, au sein de la basilique rétablie, se sont fait entendre le *Te Deum* pour le Seigneur et le *Domine salvum* pour l'Empereur.

Si maintenant nous jetons les yeux sur la Péninsule italique, nous sommes frappés, comme Votre Majesté, des événements dont elle a été le théâtre depuis notre dernière session. Deux intérêts de premier ordre, que l'Empereur eût voulu concilier, se sont entre-choqués, et la liberté italienne est en lutte avec la Cour de Rome. Pour prévenir et arrêter ce conflit, votre Gouvernement a tenté tout ce que peuvent suggérer l'habileté politique et la loyauté. Aux uns vous avez montré la route du droit des gens; aux autres celle des transactions. Là, vous vous êtes séparé des agressions injustes; ici, vous vous êtes affligé des résistances impolitiques; partout vous vous êtes ému des

nobles infortunes et des ruines douloureuses. Enfin, toutes les voies équitables ont été ouvertes, et vous ne vous êtes arrêté que devant l'emploi de la force. Car ce n'est pas par les interventions armées que se réalisent les pensées de conciliation. Votre Majesté n'a pas oublié, d'ailleurs, qu'en d'autres temps, la faute de la France fut de prétendre régir l'Italie, après l'avoir délivrée, et vous avez voulu dégager la politique française de ce qui avait fait son embarras, ne pensant pas que, parce qu'il avait fallu intervenir en faveur de l'Italie opprimée par l'étranger, il fallût intervenir pour contraindre les volontés de l'Italie affranchie. Ce système de non-intervention, le meilleur pour prévenir les conflagrations générales, fermera le champ de nos rivalités séculaires avec l'Autriche; et si, malgré de sinistres prédictions, une guerre européenne n'éclate pas au printemps, c'est parce que Votre Majesté, se renfermant dans une sage et ferme attitude, a résisté aux entraînements des passions ardentes, de même qu'elle n'a pas cédé aux exigences des réactions. Et cette paix sera un bienfait aussi précieux pour l'Italie que pour nous; car l'Italie ne sera comprise du Monde qui la regarde, que si elle prouve qu'elle ne veut pas agiter l'Europe par sa liberté, après l'avoir si longtemps troublée par ses malheurs. Qu'elle se rappelle surtout que le catholicisme lui a confié le Chef de l'Église, le représentant de la plus grande force morale de l'humanité. Les intérêts religieux de la France lui demandent de ne pas l'oublier; les souvenirs amis de Magenta et de Solferino nous font espérer qu'elle en tiendra compte. Mais notre plus ferme espoir est dans la main

tutélaire et infatigable de Votre Majesté. Votre affection filiale pour une sainte cause, que vous ne confondez pas avec celle des intrigues qui en empruntent le masque, s'est incessamment signalée dans la défense et le maintien du pouvoir temporel du Souverain Pontife ; et le Sénat n'hésite pas à donner son adhésion la plus entière à tous les actes de votre politique loyale, modérée, persévérante. Pour l'avenir, nous continuerons à placer notre confiance dans le Monarque qui couvre la Papauté du drapeau français, qui l'a assistée dans ses épreuves, et s'est constitué, pour Rome et le Trône pontifical, la sentinelle la plus vigilante et la plus fidèle.

Sire, en face des questions qui semblent vouloir se poser en Europe, la France est peut-être le pays où il y a le moins à faire, à cause de tout ce qui a été fait. Toutefois, une nation comme la nôtre ne saurait rester inactive. Le labeur et le progrès sont dans sa destinée, et c'est de Votre Majesté que viennent les plus fécondes impulsions. Quelle que soit la part réservée au Sénat dans le mouvement national, Votre Majesté peut compter sur son zèle, son dévouement et son amour du bien public et de la vérité.

Je consulte le Sénat sur le jour qu'il lui plaira de fixer pour la délibération de l'Adresse. Je lui proposerai mercredi prochain.

Plusieurs Sénateurs. Il faut du temps pour en prendre connaissance.

M. LE PRÉSIDENT. Le projet d'Adresse va être distribué à l'instant même.

Je vais consulter le Sénat.

M. Le Verrier. Il me paraît véritablement impossible que la discussion soit fixée à mercredi prochain. Lorsqu'on a parlé de mercredi, on a dit que dans l'ancienne Chambre des Pairs la discussion suivait très-promptement la lecture du projet d'Adresse.

Permettez, Messieurs; nous venons d'entendre un projet d'Adresse parfaitement élaboré, soigneusement travaillé. La Commission y a mis le temps convenable. Il est impossible d'apprécier ce document après une seule audition, même après une lecture rapide. Quelqu'un ayant une modification à proposer à ce projet risquerait d'être accusé de précipitation, s'il le faisait sans avoir étudié mûrement la rédaction proposée. J'ai, pour mon compte, écouté avec une très-grande attention; cependant je n'ai pas compris le sens de tout ce que j'ai entendu. J'aurais besoin de réflexion; je pense qu'il en est de même de plusieurs de mes Collègues.

Il y a une seconde considération : c'est que nous ne pouvons, dans l'hypothèse où nous voudrions présenter un amendement, aux termes du nouveau décret organique, le faire individuellement; il faudra que nous cherchions à y associer quatre de nos Collègues.....

M. le marquis de la Rochejaquelein. Ils seront faciles à trouver cette fois.

M. Le Verrier. Il me paraît donc impossible de maintenir la fixation de la discussion à mercredi. Si M. le Président consentait, comme le Sénat

semble le désirer, à renvoyer la discussion à jeudi, ce délai suffirait et serait accueilli avec reconnaissance.

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE. Je désire seulement faire savoir que dans un quart d'heure chaque Sénateur sera pourvu d'un exemplaire du projet d'Adresse.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. En fixant mercredi, ce serait pourtant toujours un jour de gagné pour la discussion (*Réclamations*).

M. LE PRÉSIDENT. Je vais mettre aux voix jeudi, c'est-à-dire le terme le plus éloigné.

Le Sénat, consulté, décide que la discussion de l'Adresse ouvrira jeudi.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT BARTHE. Je ne veux exprimer aucune espèce d'opinion sur le vote qui vient d'être émis; mais j'ai lu hier au *Moniteur*, qu'à la Chambre des Pairs, aussitôt que l'Adresse était présentée, on renvoyait au lendemain pour le vote. Ce renseignement est incomplet; avant la lecture en séance, le projet était distribué et discuté dans les bureaux; les bureaux l'examinaient et faisaient leurs observations, lesquelles arrivaient à la Commission. Après cet examen, il était par conséquent très-facile de délibérer le lendemain de la présentation en séance publique.

M. LE PRÉSIDENT. L'observation de M. leprésident Barthe aurait dû précéder le vote, car elle aurait pu l'éclairer. La communication de l'Adresse avait effectivement lieu dans les bureaux, mais presque toujours, et je l'ai vérifié dans les procès-

verbaux de la Chambre des Pairs, la discussion s'ouvrait le surlendemain de la communication faite aux bureaux, et quelquefois même le lendemain.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT BARTHE. M. le Président dit qu'il eût été plus convenable que je présentasse mon observation avant le vote. Il me semble qu'il aurait dû remarquer que c'était par esprit de réserve que je ne l'ai point fait. Comme Membre de la Commission à la tête de laquelle se trouvait M. le Président, cette Commission ayant demandé, par son organe, la fixation de la discussion à mercredi, je n'ai pas cru devoir faire une objection à cette proposition. Voilà le seul motif qui m'a guidé, et je ne crois pas que cette réserve puisse mériter un reproche.

M. LE PRÉSIDENT. Je n'ai pas entendu le moins du monde vous adresser un reproche. C'est une simple observation que j'ai faite, regrettant que vous n'ayez pas parlé plus tôt.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT BARTHE. Quant à l'exactitude des faits, voici ce qui se passait. J'ai eu l'honneur d'être rédacteur, rapporteur de plusieurs Adresses. Quant l'Adresse était rédigée, on l'envoyait dans les bureaux; les bureaux l'examinaient; leurs observations revenaient à la Commission; quelquefois même, l'examen n'étant pas terminé dans un jour, les observations étaient adressées à la Commission, qui les examinait avec beaucoup de soin. Les bureaux avaient été déjà avertis par la communication; le lendemain de la présentation en séance, on pouvait donc passer à

la discussion. Même, en recueillant mieux ses souvenirs, on pourrait trouver que ce n'est pas toujours le lendemain qu'on discutait.

Je n'ai pas fait cette observation pour exercer une influence sur le vote, puisqu'il était consommé, mais uniquement pour compléter les renseignements donnés par le *Bulletin* du journal officiel.

M. LE PRÉSIDENT. Ce qu'il y avait d'utile à savoir pour la fixation du délai, c'est que, du temps de la Chambre des Pairs, la discussion s'ouvrait au plus tard le surlendemain de la communication aux bureaux.

M. LE COMTE DE BÉARN. Le projet d'Adresse dont nous venons d'entendre la lecture sera-t-il inséré dans les journaux ?

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a pas le moindre doute.

La séance est levée à trois heures.

Le Président du Sénat,

Signé : TROPLONG.

Les Secrétaires,

Signé : Baron T. DE LACROSSE,

DARISTE.

MÉRIMÉE.

Séance du jeudi 28 février 1861.

PRÉSIDENCE

DE S. EX. LE PREMIER PRÉSIDENT TROPLONG.

SOMMAIRE. — Délibération sur le projet d'Adresse. — Incident : M. le marquis de Boissy, M. le procureur-général Dupin, M. le Président. — Discussion générale : M. le marquis de La Rochejaquelein, M. le baron de Heeckeren, M. Piétri et M. le marquis de Gabriac.

La séance est ouverte à deux heures un quart.

S. A. I. le Prince Napoléon assiste à la séance.

M. Mérimée, l'un des Secrétaires élus, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

La rédaction en est adoptée sans réclamation.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la délibération sur le projet d'Adresse.

LL. EEx. MM. Baroche, Ministre, Président du Conseil d'État, Magne et Billault, Ministres, MM. de Parieu, Vice-président du Conseil d'État, le général Allard, Vuillefroy, Boinvilliers et Vuitry, Présidents de sections, sont introduits et prennent place au banc des Commissaires du Gouvernement.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je demande à faire une observation préalable.

Un article du Règlement, qui nous lie tous, dit que les Membres des Commissions siégeront à une place séparée.

M. LE PRÉSIDENT. On va vous donner satisfaction ; car vous voyez que l'on prépare par mes ordres des siéges spéciaux dans l'hémicycle pour MM. les Membres de la Commission.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Voulez-vous me permettre de continuer?

Le décret du 3 février détermine la composition de la Commission de l'Adresse. Dans cette Commission est compris M. le Président du Sénat. Eh bien! Voici une simple question que je fais : M. le Président continuera-t-il à siéger comme Président.... (*Interruptions.*) Laissez-moi finir, je vous prie... ou siégera-t-il au contraire parmi les Membres de la Commission ? Pour mon compte, je désire beaucoup que nous ayons l'honneur d'être présidés par M. le Président ; mais il importe de bien remarquer que jamais le Président ne peut prendre part à la discussion sans abandonner à l'instant son fauteuil. En d'autres termes, on ne peut pas être Président et Membre d'une Commission tout à la fois; on ne peut cumuler les deux fonctions. Voici pourquoi : c'est que, dans la discussion, qui peut-être deviendra animée, il est impossible d'admettre que le Président soit à la fois Président dirigeant les débats, et Membre de la Commission pouvant à chaque instant interrompre l'orateur.

Je demande donc encore une fois ceci : M. le Président restera-t-il Président, ou, cessant momentanément ses fonctions, et voulant user de son droit de Sénateur, de Membre de la Commission, prendra-t-il part à la discussion ? Dans ce cas, il faudrait que son fauteuil fût occupé par un Vice-président (*Rumeurs diverses*).

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL DUPIN. Cela ne peut pas rester sans réponse : il n'est pas permis d'établir de tels précédents.

De tous les temps, les Présidents ont été Membres de la Commission de l'Adresse, Présidents nés de cette Commission. On ne leur a jamais, en invoquant la dignité de leur caractère, contesté le droit de présider et de diriger les débats de l'Adresse, avec toute l'autorité qui leur appartient (*Marques générales d'approbation*).

M. LE PRÉSIDENT. C'est ce que j'allais répondre moi-même à M. de Boissy. J'ajouterai, m'adressant à lui : Je ne sais pourquoi M. de Boissy vient me donner une consultation sur ce que j'ai à faire. Je ne prends conseil que du Règlement et des convenances. (*Très-bien ! Très-bien !*)

M. LE MARQUIS DE BOISSY. J'ai l'honneur d'être Sénateur, et j'ai le droit de faire une question à M. le Président....

M. LE PRÉSIDENT. Je vous réponds.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je m'incline devant son autorité; mais je lui conteste le droit de présider le Sénat et en même temps de prendre part à la discussion de l'Adresse. M. le Président vient

de me donner une leçon; mais quand on adresse ici une leçon à un Sénateur, on manque au Sénat tout entier (*Murmures sur tous les bancs*).

M. LE PRÉSIDENT. Je ne veux pas user de mon droit, Monsieur de Boissy, mais je vous prie de ne pas continuer ce débat.

La discussion générale est ouverte sur le projet d'Adresse.

La parole est à M. de La Rochejaquelein.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Messieurs, jusqu'à présent, le Sénat avait peu d'occasions de s'occuper des grandes questions politiques; sa voix n'était entendue que par exception et par la volonté seule du Gouvernement.

Aujourd'hui, l'Empereur nous laisse la faculté de fortifier sa politique par notre adhésion publique, ou de l'éclairer par nos conseils.

« Nous pouvons manifester notre sentiment sur les faits qui s'accomplissent; nous avons le droit d'épuiser, pendant le vote de l'Adresse, toutes les discussions dans un examen approfondi et consciencieux. »

Ce sont les paroles du discours de la Couronne.

Notre savant Président, empruntant à Bossuet de nobles paroles, nous a dit :

« C'est en prenant conseil et en donnant toute liberté à ses conseils qu'on découvre la vérité et qu'on acquiert la véritable sagesse. »

Et c'est avec bonheur que nous voyons invoquer l'autorité de ce grand nom de Bossuet, lumière vénérée de l'Église de France, son guide le plus sûr dans les jours difficiles pour la foi catholique.

Les devoirs que nous avons à remplir étant bien établis et acceptés par tous les Sénateurs, il nous reste à dire librement, mais respectueusement; sans faiblesse, mais en conservant les formes auxquelles nous ne saurions manquer, ce que nous dictera la conscience la plus droite et la plus indépendante, afin que nul parmi nous, et qui que ce soit au dehors de cette enceinte, ne puisse se méprendre sur la loyauté de nos sentiments.

Mais aussi faut-il avoir la liberté de tout dire pour qu'en même temps le Souverain, le pays et le Sénat soient à même d'apprécier le mérite de nos convictions diverses.

Si nous voulons remplir complétement nos devoirs, nous devons nous regarder comme aussi libres que dans un Conseil des Ministres.

La vérité ne peut pas être factieuse dans la bouche d'un Sénateur, la faiblesse ou la complaisance peuvent être coupables.

Félicitons l'Empereur, Messieurs, de la publicité donnée à nos débats et de la redoutable responsabilité qu'il nous impose. Un grand danger, en effet, résultait du silence auquel nous étions condamnés. Tandis que le Sénat, qui forme avec l'Empereur et le Corps législatif, le Gouvernement, n'était pas entendu du pays, la presse élevait seule la voix; elle s'arrogeait successivement la dictature de l'opinion, et, chose triste à dire, c'était la presse révolutionnaire qui arrivait à ce pouvoir démesuré, soutenant les doctrines les plus subversives et les plus folles; ébraulant, au fond des consciences, les croyances les mieux établies et les plus consacrées; osant tout, tout, comme je vous le disais dans l'une des dernières séances; et

cela sous un Gouvernement monarchique, sous une Administration qui a la presse dans sa main ; avec la complaisance ou la complicité de cette autre presse qui se dit gouvernementale !

Eh bien ! Messieurs, il est temps qu'un tel spectacle cesse ; il est temps que l'âme de la France ne soit plus à la merci des corrupteurs publics ; il est temps que chacun soit remis à sa place : les grands Corps de l'État d'abord, et au-dessous d'eux *la presse*, contre laquelle nous ne demandons pas des mesures répressives, mais des discussions qui, servant de contre-poids, la réforment ou la dominent.

Il est temps enfin, pour rappeler une parole de l'Empereur :

« Que les bons se rassurent et que les méchants tremblent. »

S'il est vrai que l'on ne tombe jamais que du côté où l'on penche, il ne faut pas laisser grossir les bataillons de ceux qui disent très-haut :

« Nous soutenons le Gouvernement parce qu'il fait bien nos affaires. »

Il y a certaines gens dont le Gouvernement ne fait les affaires qu'à son grand détriment et pour la ruine de la société.

C'est à nous, Messieurs, de redresser l'opinion par un langage net et loyal, de faire disparaître *cet esprit public factice* dont vous pouvez apprécier tous les dangers ; c'est à nous de poser et de défendre les principes vrais qui doivent diriger l'opinion dans sa marche progressive.

Or, Messieurs, nous avons de si grandes questions à discuter, nous avons à chercher la solution de si grands problèmes, qu'il faudrait s'aveugler

sur l'influence décisive des événements au milieu desquels nous vivons, pour ne pas être pénétrés des devoirs que nous avons à remplir. — Quand, au contraire, des convictions profondes dominent la conscience et la raison de toute la hauteur de ces questions, de ces problèmes si redoutables à résoudre, il faut aborder et les causes et les effets d'une situation que je n'hésite pas à déclarer la plus grave qui se soit présentée depuis des siècles; car tout à la fois les intérêts séculaires de la France et sa religion même n'ont jamais été plus menacés.

Je commence avec bonheur par rendre au Gouvernement et à notre brave armée de terre et de mer les hommages qui leur sont dus.

Nous avons vu s'accomplir, par la vaillance de nos soldats, cette merveilleuse campagne de Chine.

Un nouveau monde est ouvert à la civilisation européenne!

Notre intervention en Syrie mérite nos plus grands éloges. Il appartenait à la France d'arrêter les massacres des chrétiens. Elle a le devoir de prévenir de nouvelles atrocités.

Aujourd'hui encore, de terribles menaces, de sanguinaires desseins ne sont plus un doute pour personne, et nos voisins s'inquiètent injustement de la mission que nous remplissons si noblement et d'une façon si désintéressée.

Nous ne doutons pas que nos armées ne soient un rempart contre le fanatisme musulman, tant que nous pourrons concevoir des craintes sur l'avenir des populations chrétiennes. L'Adresse qui nous est proposée aurait dû l'affirmer.

J'ai voulu, Messieurs, parler d'abord des deux questions sur lesquelles la France est unanime.

J'arrive sans transition à la question italienne.

Messieurs, l'opinion publique sur les événements qui nous occupent a été tellement faussée, que je regarde comme une obligation étroite de faire ressortir la vérité des pièces diplomatiques et des faits qui se passent.

Le projet d'Adresse ne remplit pas ce but. Les réticences et les équivoques ne permettent pas d'en saisir la conclusion. Les accusations y sont prodiguées, les intérêts religieux et politiques de la France n'y sont pas sauvegardés. Je repousse de toute l'énergie de mes convictions un acte que l'on nous propose sans oser nous dire nettement à quoi il nous engagerait.

La situation ne peut pas être comprise si elle n'est pas expliquée. Nos résolutions doivent être la conséquence de notre complète information sur les causes et les effets de la conduite des parties engagées dans ce débat; l'avenir de l'Europe dépend des questions qui sont soulevées; le pays doit être éclairé par nous sur ce qu'il doit penser, sur ce qu'il doit croire.

Messieurs, il était facile de prévoir que la guerre d'Italie déterminerait des complications dont l'Europe aurait à souffrir pendant de longues années. La France était presque unanime dans ses vœux contre un conflit dont elle jugeait les conséquences fatales.

L'Autriche, en attaquant le Piémont, nous a forcés d'intervenir, la paix de Villafranca a été signée après de glorieuses victoires, la Lombardie a été réunie au Piémont.

Nous avions ainsi constitué un Royaume assez fort pour résister à l'Autriche, sans qu'il fût une menace pour la France.

Cette combinaison paraissait satisfaire les plus légitimes ambitions. Un seul mot de l'Empereur pouvait régler le sort de l'Italie. Il avait le droit de parler en maître à des peuples qui lui devaient leur indépendance; il n'eût trouvé nulle part d'obstacles à sa volonté.

Malheureusement il ne l'a pas fait à temps, et chaque jour écoulé depuis la paix de Villafranca nous a fait perdre l'influence absolue que nous exercions sur l'Italie que nous venions de délivrer.

Le traité de Zurich fut le complément de la paix de Villafranca; là, tous les droits furent établis ou réservés.

L'article 19 du traité du 21 novembre 1859, porte :

« Les circonscriptions territoriales des États indépendants de l'Italie qui n'étaient pas partie dans la dernière guerre, ne pouvant être changées qu'avec le concours des Puissances qui ont présidé à leur formation et reconnu leur existence, les droits du grand-duc de Toscane, du duc de Parme et du duc de Modène, sont expressément réservés entre les Hautes Parties contractantes. »

Ce que je veux faire ressortir surtout de cette citation, c'est que la reconnaissance des traités, de ce qui fait leur force, leur valeur vis-à-vis de l'Europe, est nettement établie. Les traités conclus avec toutes les Puissances ne peuvent pas être déchirés par la volonté arbitraire de quelques-unes !

Il en résulte cette vérité incontestable que tout ce qui se fait n'aura de valeur que lorsque l'Europe l'aura reconnu.

Les événements ont marché bien vite. Depuis les conférences de Zurich, les principes ne sont-ils plus les mêmes? L'Europe semble trouver commode de se ranger à la politique *des faits accomplis :* théorie bien dangereuse pour l'avenir des nations; théorie qui ne laisse pas même de sécurité à ceux qui se croient les plus forts, et contre laquelle je proteste en portant devant vous la question tout entière et la défense des principes.

Vous connaissez, Messieurs, quelle a été la conduite du Piémont, malgré les efforts et les conseils officiels de la France. Le Roi de Sardaigne, ne tenant aucun compte du traité que nous venions de conclure, s'est emparé de Parme, de Modène, de la Toscane, des Romagnes, fomentant partout l'insurrection, disposant à son gré des sociétés secrètes répandues de longue main, par ses soins, dans toute l'Italie. Il annule le traité de Zurich, et, au moyen du suffrage universel pratiqué, comme vous le savez aussi, de la manière la moins libre et la plus brutale, il nous montre ce que peut faire une ambition royale entée sur la révolution.

Mais lorsqu'il recevait de nous la Lombardie, le Roi de Piémont était-il de bonne foi? La réponse est dans les faits.

La France est compromise par sa signature protectrice apposée au traité de Zurich.

« La foi des traités, dit Vattel, cette volonté ferme et sincère, cette coutume invariable à rem-

plir ses engagements dont on fait la déclaration dans un traité, *est sainte et sacrée* entre les nations, dont elle assure le salut et le repos; et si les peuples ne veulent pas se manquer à eux-mêmes, l'infamie doit être le partage de quiconque viole sa foi. »

Mais, dira-t-on, le Piémont ne pouvait pas prévoir que les duchés et les Romagnes se refuseraient à reconnaître la paix de Villafranca et le traité de Zurich?

Messieurs, vous n'êtes pas dupes d'un pareil raisonnement, et j'invoquerais au besoin, s'il leur était permis de dire ce qu'ils savent et ce qu'ils ont vu, le témoignage de plusieurs de nos Collègues qui ont été mêlés à ces événements.

Le Piémont était bien résolu à ne pas reconnaître le traité de Zurich; il savait que bientôt il serait *lettre morte*. Tout avait été préparé pour que Victor-Emmanuel, enhardi par l'impunité, se frayât plus facilement le chemin de Naples et de Rome.

Nous savions bien, dit le Piémont, que la paix de Villafranca ne pourrait pas satisfaire l'Italie; nous n'avons pas protesté, pour ne pas déplaire à notre puissant allié, qui, par le concours de ses armes, venait d'assurer l'indépendance de l'Italie.

Vous le saviez, mais alors vous vous êtes bien gardé de trahir votre pensée.

Vous tenez depuis dix-huit mois en suspens sur l'Europe *l'épée* des combats, et depuis dix-huit mois des nations entières, la France elle-même qui vous a sauvé, qui vous a imprudemment

agrandi, souffrent des ruines que vous avez faites, de vos menaces réitérées et d'un malaise qui s'aggrave tous les jours; inévitable conséquence du manque de sécurité pour la paix de l'Europe.

Le Roi de Piémont a donc profité d'un traité qu'il était dans l'intention manifeste de ne pas respecter. Que dit encore Vattel?

« Est-il nécessaire, dans un siècle éclairé, de dire que les réserves mentales ne peuvent être admises dans les traités? La chose est manifeste, puisque, par la nature même du traité, les parties doivent s'énoncer de manière qu'elles puissent s'entendre réciproquement. Il n'est guère personne aujourd'hui qui n'eût honte de se fonder sur une réserve mentale. A quoi tend une pareille finesse, si ce n'est à endormir quelqu'un sous la vaine espérance d'un engagement? C'est donc une véritable friponnerie. » (*Exclamations diverses.*)

Ce n'est pas moi qui parle, c'est Vattel.

Remarquez, Messieurs, que je cite l'auteur qui fait le plus autorité dans les questions du droit des gens.

La France avait fait officiellement tous ses efforts pour maintenir le traité qu'elle avait elle-même signé. Elle n'avait rien obtenu du Piémont, que l'Angleterre soutenait dans ses desseins. Le programme de l'Empereur était une fédération dans laquelle les duchés et les Romagnes avaient leur place.

L'Angleterre encourageait le Piémont à constituer un État puissant dans le nord de l'Italie. La France se sentait menacée par cette nouvelle combinaison qu'elle n'avait pas prévue. Elle a voulu assurer ses frontières en demandant de rentrer en

possession de la Savoie et du comté de Nice. On avait bien dit, avant et pendant la guerre contre l'Autriche, que cette compensation avait été convenue à Plombières, entre l'Empereur et M. de Cavour; mais on ne sait pas encore aujourd'hui ce que l'on doit en croire.

Les événements ont parlé en notre faveur dans cette circonstance, et si toutes les lois qui régissent les États et qui doivent dominer la conscience des Rois ont été violées par le Piémont, du moins la France a-t-elle agi sagement en exigeant un gage de sécurité pour son propre territoire.

Le duc de Savoie nous a cédé ses États héréditaires et le comté de Nice. Nous n'avons, dans cette question, qu'à constater l'habile et utile conduite du Gouvernement français. La dépêche si remarquable du 16 février 1860, dans laquelle M. le comte de Persiguy établit d'une façon péremptoire nos intérêts et nos droits, nous tient lieu de pièces qui ne nous ont pas été communiquées.

Nous devons féliciter le Gouvernement d'avoir mené à bien les négociations qui nous valent une défense et un accroissement de territoire, et nous sommes fiers de ne pas les devoir à de mauvais moyens.

L'Angleterre a réclamé, nous ne voyons pas qu'elle adhère à l'annexion de la Savoie et de Nice. C'est en toute circonstance une alliée peu bienveillante.

Cependant la question des Romagnes, plus que toute autre, préoccupait l'Europe et plus particulièrement tous les cœurs catholiques. Le Pape n'a-

vait pas été à Solferino comme les grands-ducs de Toscane et de Modène ; ses États n'étaient pas enclavés dans les États piémontais.

Quels prétextes avait le Piémont pour s'emparer des Romagnes? L'Empereur avait dit, le 3 mai 1859 :

« Nous n'allons pas en Italie fomenter le désordre, ni ébranler le pouvoir du Saint-Père que nous avons replacé sur son Trône. »

Les événements donnèrent tort aux prévisions du Gouvernement. La France était si puissante! L'éclat de nos armes et le prestige de nos victoires ne permettent pas de comprendre comment la parole de l'Empereur a pu être aussi peu respectée par le Roi de Piémont.

Ah! nous connaissons trop maintenant la valeur des engagements pris par le Gouvernement piémontais pour faire remonter jusqu'à l'Empereur la responsabilité d'un acte de spoliation pareil à celui des Romagnes.

Cependant pourquoi, dans une si grande cause, dissimulerai-je les difficultés de la conservation des Romagnes au Souverain Pontife, quand, malgré le traité de Zurich, la France avait laissé le Piémont s'emparer des duchés?

En droit, en justice, les Romagnes appartiennent au Saint-Siége ; en fait, leur position géographique semble un obstacle à ce qu'elles rentrent dans le domaine pontifical tant que les duchés resteront au Piémont.

Mais est-il étonnant que le Saint-Siége, connaissant de longue main les desseins des ennemis du catholicisme, se soit adressé à l'univers, qui le

respecte, au clergé, qui lui est particulièrement dévoué, aux catholiques du monde entier, qui le vénèrent, pour se plaindre de la spoliation d'une partie de ses États garantis par les traités les plus solennels et les plus anciens?

Le Souverain Pontife a exercé son droit, il a rempli son devoir religieux et politique : religieux, car s'il n'y est pas forcé par son serment, il l'est au moins par sa conscience; il ne se reconnaît pas le droit de disposer de ce qui appartient au Saint-Siége, dont il est le dépositaire viager; politiquement, car il serait le premier Souverain qui n'eût pas protesté contre l'usurpation d'une partie de ses États.

On m'objectera que les formes les meilleures n'ont pas été suivies; que les hommes plus spécialement chargés d'être intermédiaires entre le Souverain Pontife et les Puissances ont été hostiles à la France?

Mais, Messieurs, des torts de Ministres, et, même, en politique, des torts de Souverains, en les admettant, quoiqu'ils soient faiblement énoncés dans les dépêches, peuvent-ils faire mettre en doute cette grande question de la Papauté, qui intéresse au plus haut degré le catholicisme?

Je veux admettre tous les torts que vous articulez, soit de forme, soit de fond, dans les relations politiques entre Rome et la France.

Est-ce donc la première fois, depuis le commencement de notre Monarchie française, que la Cour de France se trouve en lutte avec la Cour de Rome, dans les questions politiques? Nous en avons des exemples aux époques de presque tous nos grands règnes; dans les questions religieuses

également. Ici, aux yeux de beaucoup de gens, la question politique est seule en jeu.

Et pour des torts politiques, le catholicisme serait menacé dans la personne du Souverain Pontife! son pouvoir temporel serait abandonné! nous laisserions un libre champ aux sectes ennemies de notre religion! nous nous déclarerions contre Rome catholique! C'est impossible, Messieurs. Autant vaudrait dire que la Monarchie doit être abolie quand elle se trouve compromise par un Ministre. Ici, il s'agit non-seulement d'une Monarchie, mais de la clef de voûte de l'édifice catholique. Et l'on fait un grief aux catholiques d'avoir outrepassé le but dans l'expression de leurs alarmes!

Que, dans certains écrits, la mesure n'ait pas été gardée, j'en conviendrai encore; mais les événements qui vont se succéder ne justifient-ils pas des craintes trop vivement exprimées?

Le Saint-Père, accédant aux désirs souvent articulés par le Gouvernement français, organise une armée de volontaires dont la mission ne devait pas être de combattre une puissance militaire, mais de faire face à la révolution et à ses aventuriers. Rien ne pouvait faire supposer la violation du droit des gens dont s'est rendu coupable le Roi de Piémont. La protection de la France était assurée aux États du Saint-Siége, nos troupes occupaient Rome. Vous connaissez les faits, vous les condamnez, vous vous en indignez, comme le Gouvernement de l'Empereur s'en est indigné et les a condamnés.

Mais, Messieurs, pour apprécier sainement la politique de Rome, il faut se reporter aux diffé

rentes dépêches des mois de mars, d'avril et de mai 1860. J'y trouve l'explication des défiances et des appréhensions naturelles de la chancellerie romaine.

Dans ce dédale de difficultés politiques, elle ne savait quel parti prendre, elle hésitait. La faiblesse a rarement l'énergie nécessaire pour aborder les questions politiques de front, et d'ailleurs, il n'est pas dans la nature de la diplomatie italienne d'aller droit au but. Voyons si Rome était fondée à concevoir des craintes sur les résolutions qu'elle pouvait prendre.

La France avait intérêt à la création de l'armée papale, les dépêches le déclarent. Il était naturel de vouloir faire cesser l'occupation de Rome, si l'ordre pouvait y être maintenu; mais l'Empereur comprenait qu'il fallait un certain temps pour organiser une armée, et que, d'ailleurs, elle ne suffirait probablement pas à la défense des États du Saint-Siége.

Nous proposons au Gouvernement romain de faire occuper Ancône et les Marches par l'armée napolitaine. Nous voulons abandonner Rome, mais nous voulons aussi sauvegarder les États du Saint-Père; le cardinal Antonelli accepte, le Roi de Piémont accepte, comme le prouve la dépêche de M. Thouvenel à M. le baron Brenier, en date du 25 mars. Elle contient ce passage qui a une grande importance, vous en jugerez :

« Vous avez compris que, pour que la présence des forces napolitaines dans les Marches ne devînt pas une cause de conflit, il était nécessaire d'obtenir de la Sardaigne l'assurance que rien ne témoi-

gnerait de son opposition à la combinaison suggérée *par la France*. Le Roi Victor-Emmanuel *a déclaré spontanément, que loin d'élever aucune objection, il faciliterait les arrangements projetés en s'engageant à faire tout ce qui dépendrait de lui pour prévenir des troubles dans les États romains et en protestant de son désir* de s'entendre avec le Roi de Naples.

« Dans cette situation, Monsieur le baron, il me semble que Sa Majesté sicilienne n'a point à hésiter sur la résolution à prendre, etc., etc. »

Voilà quels étaient les conseils de la France. — L'armée française allait abandonner Rome, c'était le résultat de la combinaison.

Heureusement pour la France, pour le Saint-Père et pour François II, le Roi de Naples refusa ces propositions.

Cette *intervention* que nous proposions alors, que le Piémont acceptait avec tant d'ardeur, devait être bientôt suivie de la violation du territoire romain; soixante mille Piémontais allaient bientôt, sans déclaration de guerre, sans aucun grief, attaquer les *douze mille* hommes de l'armée romaine, — de sorte que, si le Roi de Naples avait consenti à détacher des troupes pour occuper Ancône et les Marches, elles auraient, devant le nombre, subi le même sort que la faible armée romaine; le Roi de Naples eût plus sûrement livré ses États aux garibaldiens et aux Piémontais.

Du même coup la France jouait le *rôle* de dupe, le plus honteux et le plus funeste; le Saint-Père et ses États tombaient entre les mains de Victor-Emmanuel; et François II, plus facilement sacrifié,

n'aurait pas eu le temps de montrer comment un Roi doit défendre sa couronne.

Dieu n'a pas permis que de pareils desseins s'accomplissent, et, pour l'honneur de la France, nous devons remercier le Roi de Naples de nous avoir sauvés d'une pareille compromission.

Remarquez, Messieurs, et cette observation est de la plus grande importance, qu'à cette époque, la *non-intervention* invoquée aujourd'hui, ce principe, sauvegarde des révolutions, que l'Angleterre a mis en avant pour le besoin de sa cause, ce principe que la France a adopté sur ses pressantes sollicitations, n'était invoqué ni par la France ni par le Piémont, puisqu'il était admis que le Saint-Père pouvait appeler les Puissances catholiques à la défense de son pouvoir temporel.

Ai-je besoin de faire ressortir, d'un côté la conduite de la France, de l'autre la valeur des engagements de la Sardaigne? — Nous avons failli être dupes de notre bonne foi, nous le sommes trop souvent, nous n'aurions pas pu nous défendre du reproche de complicité.

Mais ce n'est pas tout. Après le refus du Roi de Naples, qui, malgré sa jeunesse et son inexpérience, prévoyait quelque piége tendu par le Piémont, car les Italiens le connaissaient mieux que nous, la France veut retirer ses troupes; elle a l'assurance que le Piémont respectera le Saint-Père et les États du Saint-Siége.

Dans le mois de mai, le Ministre des affaires étrangères écrivait à l'Ambassadeur à Rome :

« Avec les accroissements qu'a reçus et que re-

çoit journellement l'armée, avec l'organisation meilleure que M. le général de Lamoricière est apte à lui donner, la prolongation de notre occupation est devenue sans objet. Il est de l'intérêt du Saint-Siége qu'il se trouve enfin en état de se passer d'un appui étranger pour maintenir l'ordre chez lui, etc., etc. »

Le 11 mai, le duc de Gramont fait passer au cardinal Antonelli une note suivie d'un ordre de mouvement pour l'évacuation du territoire pontifical par l'armée française.

Telle était la confiance inspirée par les talents militaires d'un de nos généraux les plus illustres, que le Gouvernement impérial, d'après les dépêches, ne doute pas que l'armée de M. de Lamoricière ne suffise à repousser les bandes de Garibaldi.

Le 19 mai, une nouvelle dépêche de M. Thouvenel suspend le départ des troupes, mais elle contient ce passage :

« Mon message télégraphique du 17 vous aura permis de dissiper les craintes que l'on avait à Rome au sujet des deux nouveaux départs de volontaires que l'on supposait devoir s'effectuer à Gênes et à Livourne.

« Il résulte de la réponse de M. de Talleyrand, que j'avais immédiatement chargé de faire des représentations à M. de Cavour, que le Gouvernement sarde a pris des mesures pour empêcher ces deux tentatives. »

Vous voyez, Messieurs, quelle confiance inspi-

rait la parole de M. de Cavour; vous savez comment il l'a justifiée.

Déjà Garibaldi, à la tête de l'avant-garde de ses bandes, était parti le 6 mai pour la Sicile.

La France avait protesté, et nous savons que M. de Cavour manifesta la plus vive indignation! Il déclarait officiellement l'entreprise de Garibaldi un acte de piraterie; nous voyons même qu'il envoie deux vaisseaux sardes pour empêcher le déshonneur du pavillon piémontais couvrant cette expédition.

Ce que nous savons encore, c'est que M. de Cavour trompait la France; ce que nous voyons de plus, c'est que l'entreprise de Garibaldi a été combinée, favorisée par le Piémont, et sa complicité depuis le premier jour jusqu'à l'aveu du Roi Victor-Emmanuel au Parlement de Turin, le 2 octobre 1860, ne peut plus être contestée.

Les sociétés secrètes de la Sicile en communication avec M. de Cavour, qui depuis longtemps les dirige dans tous les États de la Péninsule, protégées par la colonie anglaise qui domine à Marsala, avaient préparé, dans ce port, l'accueil qui fut fait aux aventuriers de Garibaldi.

Vous connaissez l'histoire de ces jours si rapprochés de nous; je n'ai pas à entrer dans le détail des trahisons et des faiblesses qui rendirent si faciles les succès de l'entreprise.

Mais nous devons nous rendre compte de la vérité politique de ces événements, c'est un devoir impérieux que nous avons à remplir.

Déjà, dans sa dépêche du 23 janvier 1860, M. le baron Brenier, Ministre de France à Naples, avait signalé l'arrivée du nouveau Ministre

sarde. En rendant compte de l'entrevue de M. de Villamarina avec le Roi, M. Brenier s'exprime ainsi :

« Il aurait affirmé, dans cette entrevue, qu'il arrive à Naples avec une mission toute pacifique et conservatrice; que le Roi Victor-Emmanuel n'avait aucune intention de jeter le trouble dans le Royaume de Naples, etc., etc. »

M. Brenier continue :

« La présence du Ministre de Sardaigne ajoute à l'anxiété du Gouvernement qui a cru devoir prendre des précautions extraordinaires, etc. »

On verra plus tard si l'anxiété du Gouvernement napolitain était justifiée.

Enfin M. le baron Brenier, dans toutes ses dépêches, depuis le 6 mars jusqu'au 23 avril, ne cesse de reprocher au Gouvernement de Naples, des arrestations arbitraires, des injustices sans nombre, et déjà, selon le Ministre de France, le *Piémont y trouve une justification à des tentatives d'unité italienne*.

Les torts sont donc tous au Gouvernement : les sociétés secrètes affiliées au Piémont, qui leur met les armes à la main, n'en ont aucun qui soit signalé.

Et, cependant lisez les dépêches de M. le baron de Talleyrand, mettez-les en regard, et vous y trouverez des vérités qui n'ont pas été dites de Naples. Le 7 mai, M. le baron de Talleyrand passe à M. de Cavour la note confidentielle où sont dévoilées les conspirations piémontaises.

Dans cette note, le Ministre de France déclare :

« Qu'il vient d'apprendre avec plus de *regret que de surprise* le départ de l'expédition de Garibaldi pour la Sicile. »

Il ajoute :

« Ayant été chargé, à plusieurs reprises, par le Gouvernement de l'Empereur de signaler à l'attention du Cabinet de Turin les menées des comités vénitiens, *romains* et *napolitains* et la complète liberté d'action qui leur était accordée, je crois aujourd'hui, devant le fait si grave qui m'est dénoncé, devoir, avant tout, mettre ma responsabilité à l'abri de tout reproche; je tiens donc à constater que, si le Gouvernement du Roi a été impuissant à prévenir l'expédition en question, ce ne sont ni les avis officieux ni les avertissements en temps opportun qui lui ont fait défaut . »

Notre Ministre rappelle les avertissements qu'il a donnés, à la fin du mois de janvier qui précède. Peu de temps après, c'est-à-dire vers la fin de mars, il est chargé de signaler de nouveaux faits; il invite le Gouvernement du Roi à prendre d'urgentes mesures pour qu'il soit bien constaté qu'il repousse toute participation à la propagande révolutionnaire italienne.

« M. de Cavour et M. Farini, dit M. de Talleyrand, désavouent hautement, au nom du Cabinet de Turin, tout ce que l'on tenterait dans l'Italie centrale pour y faire naître le désordre et l'anarchie.

« Le Gouvernement de l'Empereur a reçu avec un vif plaisir ces assurances. »

J'abrége la lecture de cette pièce, si remarquable pour la politique de la France. Je n'en citerai que la fin.

« Dès le 28 avril, j'ai prévenu Votre Excellence qu'une expédition pour la Sicile se préparait à Livourne et à Gênes, et depuis je n'ai pas manqué de lui signaler tous les faits dont j'avais été informé subséquemment et qui ne laissent aucun doute sur l'existence d'un vaste complot.

« Ainsi, j'ai eu l'honneur de vous prévenir que les agents des compagnies des paquebots français à Livourne avaient dû, à plusieurs reprises, refuser le frétement de nos bâtiments qui leur était demandé dans une intention plus que suspecte, ainsi que l'embarquement de plusieurs bandes d'individus notoirement enrôlés pour prendre part à une entreprise révolutionnaire. Je vous ai désigné, Monsieur le comte, des hommes chargés de distribuer l'argent et de donner les instructions. Je vous ai aussi indiqué les noms des paquebots sardes qui avaient transporté de Livourne à Gênes les enrôlés réunis en Toscane, etc.

« Les renseignements ont donc abondé, je le répète, et s'ils n'ont pas réussi à ébranler la trop grande confiance du Gouvernement du Roi, cela est d'autant plus regrettable que la perspicacité de ses agents ne s'est pas trouvée en défaut, lorsqu'il s'est agi d'arrêter quelques embaucheurs pontificaux. 1400 hommes recrutés ouvertement dans toutes les grandes villes du Royaume ont pu s'em-

barquer impunément à Gênes dans un but hostile à un Gouvernement qui n'est aujourd'hui en guerre avec aucune des Puissances européennes. Ce fait n'a malheureusement pas besoin de commentaire pour mériter la réprobation générale, et les assurances qu'a bien voulu me donner Votre Excellence ont dû porter le Gouvernement de l'Empereur à croire que le Cabinet de Turin ne verrait pas avec moins de déplaisir que lui une entreprise qui peut faire révoquer en doute la loyauté des intentions du Gouvernement du Roi. »

Ainsi, Messieurs, vous le voyez, depuis plusieurs mois, le Ministre de France faisait ses efforts pour arrêter la propagande dont le foyer était à Turin. Il n'y réussissait pas, et c'est par des protestations trompeuses que le Piémont répondait à ses sages avis.

M. de Talleyrand connaissait bien les causes de l'insurrection de Sicile, et il les expose clairement d'une manière irréfragable.

M. le baron Brenier ne les connaissait pas. Il s'est laissé tromper par les apparences.

On peut reprocher à la police des Deux-Siciles des scènes regrettables, des répressions exagérées; mais le vrai coupable n'est-il pas le conspirateur que M. de Talleyrand vous a signalé de Turin?

Eh ! mon Dieu, Messieurs, n'avons-nous pas vu de nos jours, dans notre propre pays, des colères dépassant le but, tout en défendant les droits sacrés de la société?

Et quand on considère le régime qui opprime aujourd'hui le Royaume des Deux-Siciles, serait-on

bien fondé à tant attaquer le régime précédent? Les arrestations arbitraires, les exécutions sur place, les dénonciations, l'incendie et le pillage ne sont-ils pas les moyens de gouvernement dont se servent les généraux piémontais depuis Palerme jusqu'aux Abruzzes? Les dépêches anglaises de M. Elliot peuvent être utilement consultées pour la constatation des cruautés que se permettent les Piémontais dans le sud de l'Italie.

Je soutiens que le jeune Roi de Naples, instruit, comme l'était notre Ministre à Turin, de toutes les menées révolutionnaires qui partaient du Piémont, a dû sévir contre les conspirateurs. Ses ordres ont été peut-être outrepassés, mais quand, depuis douze ans, le Royaume des Deux-Siciles est sans cesse menacé par la propagande des sociétés secrètes de M. de Cavour, on n'a pas le droit de s'étonner si les craintes excessives, les dangers incessants font sortir un Gouvernement et ses agents des voies régulières dans lesquelles il se fût dirigé sans toutes ces tentatives. Tantôt ce sont des assassins, et parmi eux le plus célèbre dont on fera l'apothéose; tantôt c'est un incendie au palais, tantôt une poudrière ou un bâtiment de l'État qui saute en face des fenêtres du Roi.

L'insurrection de Sicile avait des causes particulières: cette nation voulait reconquérir ses anciens droits; c'est le mobile dont on s'est servi pour lui faire prendre les armes. J'ai vu des Siciliens qui ont versé leur sang sur les champs de bataille de Palerme; ils disent que le Piémont leur a promis la réalisation de leurs vœux patriotiques et qu'il les a trompés; qu'ils ont voulu l'autonomie de leur patrie, et c'est la rougeur au front et le

désespoir dans l'âme qu'ils se voient menacés de devenir une province du Piémont, fût-ce même du très-problématique Royaume d'Italie.

Le 8 juin, le Gouvernement de l'Empereur accepte la médiation que lui demande le Roi de Naples, pour terminer la fatale insurrection de Sicile, commandée par Garibaldi. Mais la France met à sa médiation des conditions. Elles sont acceptées par le Roi François II.

La dépêche de M. le baron Brenier, en date du 26 juin, en fait foi. Cette même dépêche, dans laquelle le dernier règne est qualifié sans ménagements, fait entrevoir déjà ce qui suivra.

Cependant la dépêche du 30 juin, de M. le comte de Persigny, annonce que lord John Russell est dans les dispositions les plus conciliantes :

« Lord John, écrit-il, a répliqué qu'il serait à souhaiter que l'on pût arriver à une trêve pour arrêter les hostilités, permettre de formuler des propositions et pacifier les esprits.

« J'ai, comme vous devez le penser, vivement approuvé cette idée; et comme je l'en félicitais, lord John m'a répondu qu'après tout, il serait bien plus avantageux pour tout le monde que l'Italie formât deux groupes amis et unis par un intérêt commun, que de courir après une unité peut-être impossible à réaliser, et dont la conséquence la plus immédiate serait d'amener infailliblement la guerre avec l'Autriche. J'ai de nouveau félicité lord John de ces sages dispositions, etc. »

Remarquez, Messieurs, la conduite de la France;

comparez le langage de l'Angleterre, à cette époque, avec ses efforts d'aujourd'hui.

Il s'agissait de marcher d'accord avec le Cabinet britannique pour la pacification de la Sicile. Vous avez entendu les bonnes paroles de lord Russell le 30 juin. Mais reportez-vous, Messieurs, à la dépêche si sincère et si importante de M. le comte de Persigny, en date du 13 juillet :

« Lord John, dit l'Ambassadeur de France, reconnaît que soutenir Garibaldi par des envois d'hommes et de munitions, est contraire au droit des gens; que demander au Roi de Naples de s'engager, au cas où les négociations n'aboutiraient pas, à ne faire aucune attaque sur la Sicile, serait l'équivalent d'une demande d'abdication; qu'enfin l'attitude de la Sardaigne, dans ces circonstances difficiles, n'est pas ce qu'elle devrait être dans l'intérêt de l'Italie; mais, contrairement à la logique de son propre raisonnement, il ne croit pas pouvoir imposer au Roi de Sardaigne une autre conduite, et conseille pour le moment le parti de l'*abstention* et de la *non-intervention*.

« Je lui ai fait à ce sujet toutes les observations que la circonstance me suggérait, etc., etc. » Et il termine ainsi :

« Enfin je me suis étonné des changements de conduite qui se manifestent dans le Gouvernement anglais.... Lord John est convenu de tout cela; mais, néanmoins, il ne croit pas pouvoir agir autrement qu'il ne fait aujourd'hui. »

Vous le voyez, Messieurs, la *non-intervention n'est pas française, elle est anglaise;* nous en ver-

rons les tristes développements. Après un changement de langage si peu digne d'une grande nation, notre Gouvernement convie le Cabinet britannique à s'associer à lui pour arrêter une guerre qui, pendant bien des années encore, ensanglantera la malheureuse Péninsule italique, et il refuse!

Le Roi de Naples, sous l'inspiration de nos conseils, souscrivait à toutes les conditions qui lui étaient demandées; il se livrait à la France.

Sans le vouloir, nous l'avons livré au Piémont et à l'Angleterre, c'est ce qui résulte des pièces qui nous sont soumises.

Les plénipotentiaires napolitains, dont l'arrivée à Turin avait été ménagée par la France, sont l'objet des prévenances de M. de Cavour; il entre en communication avec eux, des notes sont échangées, notes curieuses, vous les avez lues, et qui révèlent encore l'insigne mauvaise foi du Gouvernement piémontais, qui cherchait à gagner du temps pour mieux tromper tout le monde.

Le 22 juillet, M. de Cavour adresse à M. Manna une note dans laquelle, répondant aux propositions des plénipotentiaires des Deux-Siciles, il dit:

« Le Gouvernement de Sa Majesté voit dans ces propositions une preuve du désir sincère que le Gouvernement napolitain a de mettre fin à l'effusion du sang italien au milieu de la Péninsule. Il ne refuse pas de seconder cette intention, il fait même les vœux les plus ardents pour que toute guerre civile cesse immédiatement en Italie. »

Il finit en annonçant le départ d'un officier

d'ordonnance de Victor-Emmanuel, portant une lettre du Roi à Garibaldi, dans l'espoir que « *l'auguste parole de Sa Majesté le Roi Victor-Emmanuel aura quelque autorité morale sur l'esprit du dictateur pour la cessation des hostilités.* » Il l'espère, il n'en répond pas!

Cette note curieuse est datée de Turin du 22, et le 24 notre Ministre des affaires étrangères est si bien renseigné sur les projets du Piémont, qu'il écrit à M. de Persigny :

« *De ne rien négliger pour décider le Gouvernement de Sa Majesté Britannique* pour joindre ses efforts aux nôtres, dans le but *d'imposer une tréve* de six mois à toutes les parties. »

Je prie le Sénat de remarquer le ton de la France dans cette circonstance : son but est *d'imposer une tréve ;* elle reconnaissait alors son droit.

M. Thouvenel continue :

« Il ne s'agit pas d'intervenir entre un Souverain et ses sujets. La question qui se pose est celle-ci : Convient-il à la France et à l'Angleterre d'assister, sans rien faire pour en modérer le cours, à des événements de nature à porter la plus sérieuse atteinte à l'ordre européen ; de souffrir l'agression d'un pays avec lequel elles entretiennent des rapports réguliers, par une armée composée d'éléments révolutionnaires et étrangers; de permettre enfin que la violence vienne entraver l'épreuve constitutionnelle à laquelle le Roi François II s'est loyalement soumis?

« Le Gouvernement de l'Empereur, Monsieur le comte, pense que cette attitude passive ne serait d'accord ni avec les intérêts, ni avec la dignité de la France et de l'Angleterre, et j'ai dit à lord Cowley qu'il me semblait désirable, au point où les choses en étaient arrivées, que les commandants de nos forces navales fussent immédiatement autorisés à déclarer à *Garibaldi qu'ils avaient l'ordre de l'empêcher de franchir le détroit.* »

M. Thouvenel est prêt à transmettre des instructions dans ce sens aux amiraux.

Le 24 juillet, le Gouvernement français était dans la vérité, dans la justice. Il se reconnaissait alors le droit d'intervenir contre les bandes révolutionnaires qui se plaçaient comme une Puissance en face des Puissances de l'Europe, et que, dans la dépêche que je citais il n'y a qu'un instant, M. de Cavour feignait trop modestement, pour l'honneur de son Cabinet, de ne pas reconnaître comme l'instrument de sa politique.

Que répond l'Angleterre à cette dépêche si pressante et si nette de notre Ministre des affaires étrangères?

La dépêche du 22 août nous l'apprend dans les termes suivants :

« Cette proposition n'a pas obtenu l'agrément du Cabinet de Londres, et pendant que les négociations aboutissaient à un avortement, l'armée destinée à envahir le Royaume de Naples se tenait prête à passer le détroit du Phare. »

Ici les événements se pressent, et une dépêche télégraphique du Ministre de France annonce que

Garibaldi est entré à Naples le 7 septembre, à midi. — Et le 8, *le cabinet de Turin expédie une note au cardinal Antonelli pour déclarer que si le Saint-Siége ne licencie pas les soldats étrangers, l'armée sarde entrera dans les Marches et l'Ombrie pour occuper ces provinces.* Suivant M. de Cavour, « *le gouvernement piémontais, ne pouvant arrêter la marche de Garibaldi, ni à Naples, ni dans les Romagnes, doit lui opposer une barrière dans les Abruzzes.* »

Tel est le texte de la dépêche de M. de Talleyrand.

Avais-je raison, Messieurs, quand je vous disais tout à l'heure que le Piémont ne cherchait qu'à compromettre l'honneur de la France et méditait quelque nouvelle félonie?

Nous voyons, dans la dépêche du 25 mars 1860, la réponse du Roi Victor-Emmanuel à la proposition de faire occuper Ancône et les Marches par les troupes napolitaines. Je reviens sur ce fait si sérieux.

« Le Roi Victor-Emmanuel a déclaré spontanément que, loin d'élever aucune objection, il faciliterait les arrangements projetés en s'engageant à faire tout ce qui dépendrait de lui pour prévenir des troubles dans les États romains et en protestant de son désir de s'entendre avec le Roi de Naples. »

Messieurs, je viens d'exposer devant vous, en me servant des dépêches officielles qui nous ont été communiquées, la marche des événements.

Il est regrettable que nous ne les ayons pas toutes.

La France a tout fait pour l'indépendance de l'Italie; elle lui a prodigué son sang et ses trésors.

L'Angleterre a encouragé la révolution, mais elle ne lui a rien sacrifié; elle lui a prêté ses conseils à gros intérêts contre la France. Le Piémont n'a cherché que la satisfaction de son ambition; ce qui va se passer le démontrera, plus clairement encore, par la violation flagrante de sa parole et de toutes les lois.

Le 7 septembre, le Roi de Naples était parti pour Gaëte. Garibaldi était entré à Naples.

Trahi par des membres de sa propre famille, par des Ministres, par des généraux, par les hommes dont les conseils donnés au dernier Roi et les mesures dictées au Roi François II, avaient le plus contribué au mécontentement signalé à Naples et en Sicile, le Roi ne savait sur qui compter; trahi même par le président de son Conseil, aujourd'hui Ministre de Victor-Emmanuel, par un général comblé de richesses et d'honneurs, le plus intime confident et conseiller des deux Rois, par ce général qui, après avoir été le plus violent instigateur des réactions, est aujourd'hui l'un des chefs de l'armée piémontaise; à quoi pouvait-il croire? Que pouvait-il faire? — Où placer sa confiance quand ceux qui lui devaient tout le trahissaient? — On blâme, on condamne le Roi de n'avoir pas défendu Naples! Messieurs, il n'est pas nécessaire d'être trahi pour qu'un Roi soit conduit à abandonner sa capitale, il suffit qu'il soit mal servi, nous le savons en France (*Mouvement*).

C'est à Gaëte que le Roi de Naples s'était retiré; le Corps diplomatique tout entier, excepté les

Ministres d'Angleterre et de France, s'était fait un devoir et un honneur de suivre le Souverain auprès duquel il était accrédité.

Nous n'avons pas à nous enquérir de la conduite de l'Angleterre, nous avons le droit de demander pourquoi le Ministre de France n'a pas accompagné le Roi. Son devoir était impérieux ; il le connaissait, il n'y aurait pas manqué sans encourir le désaveu public du Gouvernement.

Il avait donc des ordres? Comment concilier ces ordres avec les dépêches qui nous sont communiquées? Comment les concilier avec la mission diplomatique confiée depuis à l'amiral de Tinan à Gaëte? Des explications doivent nous être données, car l'honneur de notre Cabinet y est intéressé.

Déjà nous commençons à entrer dans les ténèbres dont les documents ne nous font pas sortir. Nous apercevons une lueur dans les dépêches précédentes que j'ai analysées. Il serait à désirer qu'elle nous éclairât d'une façon plus heureuse pour la politique suivie depuis l'époque des négociations avec l'Angleterre relatives à la Sicile.

Pendant que la France cherchait à arrêter la révolution, tandis que les plénipotentiaires napolitains négociaient à Turin pour l'alliance du Piémont et du Roi de Naples, le Cabinet sarde adressait au Gouvernement romain la signification du 8 septembre.

La France proteste immédiatement par la dépêche télégraphique de son Ministre des affaires étrangères à M. de Talleyrand, du 10 septembre, ainsi conçue :

« Passez immédiatement à M. de Cavour la note suivante :

« Le soussigné, etc., a l'honneur d'annoncer à S. Ex. M. de Cavour, qu'il a reçu l'ordre de déclarer, au nom de S. M. l'Empereur, que, s'il ne lui est pas donné l'assurance que la note adressée par le Gouvernement sarde à la Cour de Rome n'aura pas de suites, et que l'armée sarde n'attaquera pas les troupes pontificales, la France se verra dans la nécessité de rompre ses relations diplomatiques avec le Cabinet de Turin et de désavouer ainsi publiquement une politique qu'elle juge dangereuse pour le repos de l'Europe et funeste pour l'avenir de l'Italie. »

Ce langage énergique et digne de la France, ne fut pas écouté, on le sait.

En effet, la réponse de M. le baron de Talleyrand, en date du 11 septembre, dévoile les projets et le cynisme de la conspiration, en présence de la volonté officielle du Gouvernement français, si nettement exprimée.

« J'ai passé à neuf heures la note que vous m'avez envoyée, et je sors de chez M. de Cavour, qui, après avoir pris les ordres du Roi au Conseil des Ministres, m'a donné la réponse suivante : « *Si nous ne sommes pas à la Cattolica* « *avant Garibaldi, nous sommes perdus ;* la révo- « lution envahit l'Italie entière, nous sommes « forcés d'agir. »

« Mes représentations n'ayant pas eu d'effet, je pars immédiatement pour Nice, pour porter à l'Empereur cette réponse. »

Messieurs, vous n'auriez pas cru M. de Cavour

si craintif de la révolution; vous savez que c'est lui qui la fomente et qui la dirige.

Enfin, la dépêche du Ministre à M. de Talleyrand, en date du 13 septembre 1860.

Elle est trop calme vis-à-vis de faits si graves :

« Monsieur le baron, j'ai l'honneur de vous annoncer que l'Empereur a décidé que vous quitteriez immédiatement Turin, afin de témoigner ainsi de sa ferme volonté de décliner toute solidarité avec des actes que ses conseils, dictés par l'intérêt de l'Italie, n'ont malheureusement pu prévenir. »

Il n'est pas possible qu'en présence d'une pareille violation du droit des gens, la France n'ait pas parlé un langage plus fier et plus ferme, il n'est pas possible que d'autres dépêches plus énergiques n'aient pas été adressées au Cabinet de Turin; nous aurions besoin de les connaître pour comprendre comment il se fait que la parole de la France ait été si peu écoutée, si peu respectée.

On aura beau dire, Messieurs, personne dans le monde n'admettra que le Roi de Piémont, dont nous venions non-seulement de sauver la Couronne, mais d'agrandir le Royaume, ait eu l'audace de ne tenir aucun compte de la parole de la France, s'il l'avait crue sérieuse.

Aujourd'hui encore, malgré ses annexions révolutionnaires, la Couronne du Roi Victor-Emmanuel est si chancelante qu'un mot de l'Empereur suffirait pour la faire tomber à terre.

Et on voudrait nous dire que nous n'avions qu'à nous courber devant la volonté de M. de Cavour et du Roi de Piémont, personne ne le croira. Non, personne ne pourra comprendre comment il s'est

fait que la France ait pu être bravée d'une manière si outrageante pour elle, car l'Empereur était un des signataires du traité de Zurich : sa signature est de plus en plus compromise. Les dépêches officielles nous disent une politique ferme et loyale : où trouver les éléments de la conduite qui a été tenue?

Il y a des devoirs qu'il faut remplir jusqu'au bout. La France doit savoir par nous la vérité. L'Empereur veut connaître nos opinions sincères sur la politique suivie, il les connaîtra.

Mais avant, qu'il me soit permis de donner des renseignements nécessaires pour éclairer la question, car les documents deviennent incomplets; ils sont presque nuls sur la question la plus importante : *la violation flagrante du droit des gens par le Piémont dans les États romains et napolitains, contre la volonté et malgré les menaces méme de la France.*

Nous n'avons plus, en réalité, que la dépêche du Ministre des affaires étrangères à M. de Grammont, en date du 24 septembre 1860, que j'aurai l'occasion de citer tout à l'heure.

Messieurs, vous le savez, pendant les mois d'août et de septembre, l'Empereur visitait une partie de la France, nos nouvelles provinces et l'Algérie. C'est le moment qui a été choisi pour mettre à exécution l'attentat depuis longtemps préparé.

Le 9 septembre, le général Fanti déclare au général de Lamoricière, général en chef des troupes papales, qu'il a l'ordre du Roi de Piémont d'occuper les Marches et l'Ombrie, et il le somme de retirer son armée.

Ces provinces étaient calmes, notez-le bien, Messieurs; il n'y avait pas de soulèvement dans les États romains, ce qui ne justifierait pas assurément une pareille injustice; mais ce prétexte n'existait même pas. Et d'ailleurs, le Gouvernement n'avait-il pas annoncé que *la neutralité avait été imposée à tous les États italiens!*

Je ne redirai pas la conduite du Piémont avant et après le guet-apens de Castelfidardo, après la violation la plus flagrante du droit des gens, après l'oubli de toutes les notions les plus vulgaires des obligations des peuples civilisés entre eux.

Par cet envahissement des États romains et napolitains, sans déclaration de guerre, le Piémont, dans un autre temps que le nôtre, eût été mis au ban des nations.

Je vous ai cité la dépêche de M. de Cavour négociant avec les plénipotentiaires napolitains; ils continuaient leur mission pacifique à Turin, l'ambassadeur du Piémont était à Naples, les deux Gouvernements étaient en paix, rien ne pouvait faire croire à l'invasion subite du Piémont; vous voyez comment il agit.

Pour définir le droit des gens, opposons le Vattel vrai à celui de lord John Russell :

« Non-seulement, dit *l'éminent jurisconsulte*, on ne doit point usurper le territoire d'*autrui*, il faut encore le respecter et s'abstenir de tout acte contraire aux droits du Souverain, car une nation étrangère ne peut s'y attribuer aucun droit....

« La justice est la base de toute société, le lien assuré de tout commerce.

« La société humaine, bien loin d'être une com-

munication de secours et de bons offices, ne sera plus qu'un vaste brigandage, si l'on n'y respecte pas cette vertu qui rend à chacun le sien.

« Elle est plus nécessaire encore entre les nations qu'entre les particuliers, parce que l'injustice a des suites plus terribles dans les démêlés de ces puissants Corps politiques, et qu'il est plus difficile d'en avoir raison. L'obligation imposée à tous les hommes d'être justes se démontre aisément en droit naturel. Nous la supposons ici comme assez connue, et nous nous contentons de faire observer que non-seulement les nations n'en peuvent être exemptes, mais qu'elle est plus sacrée encore pour elles, par l'importance de ses suites. »

Il existait des traités, ils sont violés audacieusement ; Rome et Naples étaient en paix avec toute l'Europe, et n'avaient pas été mêlés à la guerre contre l'Autriche; quels prétextes avait-on pour les envahir? Aucun. — Ah! si! l'ambition révolutionnaire du Roi de Piémont!

Mais les traités sont donc lettre morte entre les nations? Nous sommes donc ramenés vers le temps de la barbarie? Écoutez encore Vattel :

« Qui doutera, dit-il, que les traités ne soient au nombre des choses sacrées entre les nations? Ils décident des matières les plus importantes; ils mettent en règle les prétentions des Souverains; ils doivent faire reconnaître les droits des nations, assurer leurs intérêts les plus précieux.

« Entre des Corps politiques, des Souverains qui ne connaissent aucun supérieur sur la terre, les traités sont l'unique moyen d'ajuster les pré-

tentions diverses, de se mettre en règle, de savoir sur quoi compter et à quoi s'en tenir. Mais les traités ne sont que de vaines paroles, si les nations ne les considèrent pas comme des engagements respectables, comme des règles inviolables pour les Souverains et sacrées dans toute la terre. »

Ainsi donc ni le droit des gens ni les traités n'ont été respectés par le Piémont; il a violé outrageusement les lois qui régissent les nations. Mais en outre il a manqué à la reconnaissance qu'il devait à la France, il a trompé l'Empereur, il a compromis son bienfaiteur aux yeux du monde entier. La dépêche de M. Thouvenel, du 18 octobre, le prouve trop clairement.

L'Empereur était à Chambéry le 28 août. Les dates ici ont une extrême importance, M. Farini et le général Cialdini sont envoyés par le Roi de Piémont pour complimenter l'Empereur. Que s'est-il dit dans cette entrevue de courtoisie devenue politique ?

La dépêche du 18 octobre nous donne des explications sur des bruits tellement accrédités dans le monde, que le Gouvernement a cru devoir y répondre par une communication faite à tous les Cabinets.

Mais il faut donner les motifs de cette communication : le duc de Gramont, notre Ambassadeur à Rome, avait expédié la dépêche suivante au Consul de France à Ancône :

« L'Empereur a écrit de Marseille au Roi de Sardaigne que si les troupes piémontaises pénè-

trent sur le territoire pontifical, il sera forcé de s'y opposer.

« Des ordres sont déjà donnés pour embarquer des troupes à Toulon, et ces renforts vont arriver incessamment. Le Gouvernement de l'Empereur ne tolérera pas la coupable agression du Gouvernement sarde. Comme Consul de France, vous devez régler votre conduite en conséquence. »

Cette dépêche, on ne l'a jamais niée, elle est vraie, elle aurait dû faire partie des documents. M. de Mérode, dans une note privée, mais non pas en copiant le texte, a écrit étourdiment les mots : *s'opposera par la force*, et ces trois mots ont servi de base à des discussions qui ne laissent cependant aucun doute sur l'authenticité de la dépêche elle-même.

L'Empereur a dit : *qu'il serait forcé de s'opposer ;* il n'a pas dit : *qu'il s'opposerait par la force ;* là est toute la différence. — S'y est-on opposé ? On a laissé faire ! Un blâme n'a pas la valeur des termes comminatoires du document.

A la lecture de cette dépêche, qui leur est signifiée, le général Cialdini et le général Fanti, chacun de son côté, reçoivent en souriant cette communication et répondent que les Gouvernements de France et de Piémont sont d'accord ; puis ils marchent en avant.

Le général Cialdini surtout s'appuie sur des paroles qu'il prête à l'Empereur, qu'il a été complimenter à Chambéry quelques jours avant la violation des traités et du droit des gens ; M. le Ministre des affaires étrangères est chargé par

l'Empereur de donner l'explication contenue dans la dépêche du 18 octobre, ainsi conçue :

« M....., vous avez certainement remarqué la persistance avec laquelle certains journaux étrangers, en rapportant des paroles attribuées à M. le général Cialdini, cherchent à faire croire que l'invasion des États romains aurait été le résultat d'une entente établie à Chambéry entre l'Empereur et les envoyés du Roi Victor-Emmanuel.

« Sa Majesté a daigné m'autoriser à vous dire exactement ce qui s'est passé et à vous mettre ainsi en mesure d'opposer sans affectation la vérité à la calomnie.

« M. Farini, qui était accompagné du général Cialdini, a exposé à l'Empereur, après avoir rempli sa mission de courtoisie, la situation tout à la fois embarrassante et périlleuse dans laquelle le triomphe de la révolution, personnifiée en quelque sorte dans Garibaldi, menaçait de placer le Gouvernement de Sa Majesté Sarde.

« Le Roi de Naples, à cette époque, n'avait tenté aucune résistance ; Garibaldi allait poursuivre librement sa route à travers les États romains, en soulevant les populations, et cette dernière étape franchie, il deviendrait totalement impossible de prévenir une attaque contre la Vénétie.

« Le Cabinet de Turin ne voyait plus qu'un moyen de conjurer une pareille éventualité : c'était (je prie le Sénat de bien remarquer les termes) aussitôt que l'approche de Garibaldi aurait provoqué des troubles dans les Marches et l'Ombrie, d'y entrer pour y rétablir l'ordre sans toucher à l'autorité du Pape, de livrer, s'il le fallait,

une bataille à la révolution sur le territoire napolitain, et de déférer immédiatement à un congrès le soin de fixer les destinées de l'Italie. Sa Majesté, tout en déplorant que la tolérance ou la faiblesse du Gouvernement sarde eût laissé les choses arriver à ce point, ne désapprouva pas sa résolution d'y mettre un terme; mais, en se plaçant dans cette hypothèse, l'Empereur supposait que la chute de la Monarchie napolitaine serait complète, qu'une insurrection éclaterait dans les États romains, que la souveraineté du Saint-Père serait réservée, et que l'on remettrait à l'Europe le droit de statuer sur l'organisation définitive de la Péninsule. Le simple énoncé de ce programme, mis en regard de celui que le Cabinet de Turin a exécuté, suffit pour démontrer que la responsabilité ne saurait en appartenir qu'au Roi Victor-Emmanuel et à ses conseillers, et que la malveillance ou des calculs intéressés peuvent seuls essayer d'y impliquer celle de l'Empereur. »

Le démenti, qu'il soit permis de le dire respectueusement, n'est pas tel que je l'aurais désiré, il n'est pas tel que nous avions le droit de l'attendre.

Examinez, en effet, Messieurs, combien était grande la mauvaise foi du Gouvernement piémontais. — Il prétend que Garibaldi va envahir sans résistance les États romains, mais il promet que la souveraineté du Saint-Siége sera réservée, il s'attend même à livrer bataille à Garibaldi.

Et à peine a-t-il donné ces assurances à l'Empereur, qu'il se jette non pas sur les bandes

révolutionnaires, mais sur l'armée si faible et encore si peu organisée du Pontife-Roi, commandée par l'un de nos plus vaillants capitaines, qui avait le consentement et l'appui du Gouvernement français.

Vous voyez, Messieurs, comment les actes de félonie si malheureusement tolérés, ont pu donner le change à l'opinion sur la véritable politique de la France. Sans doute le Gouvernement a protesté, mais seulement avec l'énergie des paroles; et, en présence d'actes et d'offenses si graves, nous disons que ce n'est pas assez pour un grand peuple, pour un grand Souverain dont on dédaigne les avis, dont on travestit les intentions et les conseils, dont on compromet le caractère de sincérité. — Je n'hésite pas à le déclarer, il fallait, puisque nous y étions contraints malgré nous, faire respecter, même par les armes, l'Empereur et la France, qui dans cette circonstance ont été si cruellement offensés. Mais devant une résolution énergique les armes n'eussent pas été nécessaires, le Piémont se retirait.

Que va-t-il se passer? L'Empereur a doublé les troupes que nous avions à Rome, et le siége d'Ancône a lieu sans que notre flotte fasse aucun mouvement pour s'y opposer.

C'était cependant bien une attaque à la souveraineté du Saint-Père, c'était détruire cette faible armée papale que les conseils et les efforts de la France avaient tendu à constituer pour rendre possible l'évacuation de Rome par nos propres troupes. En face de tels alliés, que faut-il donc d'injures pour que la France, si fière, si puissante, la France, qui marche glorieusement à la tête des

nations, se montre enfin décidée à se faire respecter ?

En vérité, tant de longanimité ne se comprend pas !

Le Gouvernement de l'Empereur désirait évidemment deux choses, toutes les dépêches l'attestent : la retraite de nos troupes à Rome et la conservation de la souveraineté du Saint-Siége. La destruction de l'armée papale rendait impossible le succès de notre politique. Non, dans ces circonstances suprêmes, l'attitude du Gouvernement n'a pas été d'accord avec sa parole. Sa faiblesse pour le Piémont ne devait pas être poussée à de pareils excès d'indulgence, car il savait que l'Angleterre soutenait l'audace qui nous bravait.

Le Piémont s'est arrêté, il est vrai, devant nos troupes, qui protégent le territoire aujourd'hui si restreint autour de Rome. Il se serait arrêté, je l'affirme, devant un piquet de soldats français, devant un brick français, à la frontière romaine ou devant Ancône. L'Angleterre nous respecterait davantage si nous avions imposé notre volonté au Piémont, et l'Europe entière ne serait pas pour bien des années, n'en doutez pas, obligée de soutenir un pied de guerre ruineux, si toutefois le cri des batailles ne vient pas bientôt s'associer ou répondre aux entreprises ou aux menaces du dernier duc de Savoie, qui se fait Italien pour la satisfaction de son ambition coupable.

Le Roi de Piémont ne sera Roi d'Italie qu'à la condition de remplacer le Pontife romain dans sa capitale. Or la France a déclaré, en toutes circonstances, qu'elle défendrait la souveraineté et

l'indépendance temporelles du Pape. Ses déclarations sont formelles et réitérées.

Mais pendant que ces attentats contre les États romains se consommaient, d'autres s'accomplissaient dans les États napolitains.

Le Roi de Naples défendait à Gaëte l'une de ses dernières places. Le dictateur abdique entre les mains du Roi qui le désavouait et dont il était l'instrument.

Sans déclaration de guerre, les troupes piémontaises se joignent aux bandes de Garibaldi à la bataille de Santa-Maria, qui rendait le Roi de Naples maître de sa capitale sans cette soudaine intervention.

Le Roi de Piémont, le 9 octobre dernier, annonçait par son manifeste que son tour était venu de jouer un rôle dans le grand drame révolutionnaire du centre et du midi de l'Italie.

« On combattait, dit-il, pour la liberté en Sicile, lorsqu'un preux guerrier dévoué à l'Italie et à moi, le général Garibaldi, arrivait à son secours. Ils étaient Italiens. Je ne pouvais, je ne devais pas les retenir. »

En effet, Garibaldi méritait ses éloges, comme il avait eu ses encouragements, le secours de ses troupes et de ses vaisseaux, de ses armes et de ses finances, malgré les protestations officielles que le Roi de Piémont et M. de Cavour adressaient à la France contre les entreprises de la Sicile, de *Rome* et de *Naples*, et, ce qui ne pourrait se croire, si nous n'avions la dépêche du 18 de notre Ministre des affaires étrangères, le Roi de Piémont ne se

mettait en réalité à la tête de ses troupes que pour livrer bataille à Garibaldi!

Voilà, Messieurs, comment se fait la guerre et comment on traite avec la France.

Vous connaissez trop bien les actes du Roi Victor-Emmanuel dans les États romains, à Naples et en Sicile, pour qu'il soit besoin de vous les rappeler encore; vous savez trop avec quelle audace et quelle perfidie, avec quelle terreur et quelle violence le suffrage universel a été interrogé en Italie, pour qu'il soit besoin de vous dire que c'est entre deux urnes séparées par la longueur de la salle de scrutin et destinées, l'une aux bulletins d'adhésion, l'autre à ceux de refus, le poignard présidant aux votes, que des États souverains ont répondu à la demande d'annexion.

Mais je tiens à faire ressortir un fait que je trouve trop grave pour le passer sous silence.

Le blocus de Gaëte a *été ordonné par Garibaldi*. La France a pris l'initiative d'un refus énergique, et la flotte française a protesté jusqu'au jour où elle dût se retirer devant les demandes incessantes et péremptoires du Piémont et de l'Angleterre.

Quand on a si bien fait, pourquoi abandonner une si noble cause?

Pourquoi ne pas montrer à tous les Souverains et à tous les peuples que la France réprouvait toujours la violation des droits internationaux et repoussait le mensonge qui l'avait compromise elle-même?

Le Roi Victor-Emmanuel avait pris la place de Garibaldi; son droit était-il plus respectable?

Le Gouvernement a fait lui-même la réponse; ses actes n'ont pas la valeur de ses dépêches.

Cependant le jeune et vaillant Roi a défendu sa couronne, il a défendu l'honneur et le nom de sa nation; il a donné un grand exemple aux Souverains de la terre; il est admiré même de ses ennemis.

On a vu une Reine, l'héroïne de notre siècle, ne quitter le chevet des blessés et des mourants que pour partager les dangers de troupes fidèles transportées d'enthousiasme par son exemple et par sa sérénité au milieu des périls.

Elle se doit à son Roi, elle se doit à sa nation qui l'adorait déjà; car si depuis peu de temps, elle était montée sur le Trône, son peuple connaissait sa bonté, il devinait l'une des plus grandes gloires qui aient jamais illustré une couronne de Reine!

Mais ni le courage ni l'innocence du Monarque, ni l'héroïsme de la Reine, ni la noble conduite des Princes restés fidèles, ni la vaillance d'une armée dévouée jusqu'à la mort, d'un côté; de l'autre, ni l'injustice de l'attaque, ni la violation des traités, ni le mépris du droit des gens, ni les exemples funestes donnés par les trahisons et par la vénalité qui les accompagnent, ni l'odieux de cette agression d'un Roi contre un autre Roi sans griefs, sans déclaration de guerre, d'un parent contre son parent; — rien n'émeut la diplomatie de l'Europe. Elle fait des vœux! Des Puissances recommandent à la France de continuer son intérêt aux assiégés de Gaëte; et le Gouvernement d'une autre Reine se vante d'avoir exigé de la France le sacrifice du plus noble rôle que l'Empereur s'était réservé. Il n'y a pas d'équivoque dans ce que je dis. La diplomatie a des exigences

qui souvent imposent des sacrifices auxquels les hommes d'État croient devoir consentir dans le plus grand intérêt de leurs nations; dans cette circonstance, je n'hésite pas à croire que la France si chevaleresque eût préféré un autre parti que celui de l'abandon de Gaëte. Pour ma part, je crois fermement qu'une autre résolution eût été plus politique, car l'Empereur, nouveau venu dans la famille des Rois, se plaçait à leur tête par sa protestation; encore quelque jours, et il était le seul qui eût, trop faiblement sans doute, mais loyalement, pris la défense du droit. Il était le seul qui eût donné au Roi de Naples des marques effectives de sympathie; car les autres Souverains, par la position géographique ou politique de leurs États menacés, étaient douloureusement condamnés à l'inaction qu'on leur reproche injustement aujourd'hui pour justifier l'abandon de Gaëte.

François II s'était exprimé assez haut, et plus intimement, d'une manière si noble et si touchante que l'Empereur était assuré, s'il remontait sur son Trône, de la reconnaissance éternelle du Roi chevalier; il n'est pas besoin de faire ressortir les avantages certains d'une union intime avec le Royaume de l'Italie méridionale.

Naples et la Sicile ne sont pas une alliance que la France n'eût pas dû ménager pour les jours d'épreuve que la sagesse de notre Gouvernement pourra peut-être reculer, mais qu'il n'empêchera pas de se lever pour le malheur de l'Europe, si une volonté énergique ne vient pas arrêter les progrès de la *révolution universelle*.

Je crois à la force de la justice, du droit et des

grands exemples, et jusqu'au dernier jour je croirai à l'avenir du valeureux Roi de Naples, que de nouvelles trahisons, en détruisant ses moyens de défense, ont empêché de défendre plus longtemps sa Couronne.

Logiquement, suivant les révolutionnaires, les journaux piémontais et anglais, la chute de Rome doit suivre celle de Gaëte. C'est au Sénat de repousser de pareilles conséquences.

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur de La Rochejaquelein, reposez-vous un moment.

La séance est suspendue pendant un quart d'heure.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN reprend en ces termes :

Dans le discours du Trône, une phrase seulement constate, il est vrai, le fait de nouvelles troupes envoyées à Rome.

Mais, sans doute, après les engagements solennels pris par l'Empereur de ne pas abandonner le Souverain Pontife, tant que l'assistance de la France lui sera indispensable, il n'a pas jugé à propos de les renouveler. En présence du redoublement d'attaques contre la religion elle-même, contre le Saint-Siége, le Sénat ne manquera pas à sa mission, il dira que ceux qui conseillent à l'Empereur de défaire l'œuvre de Charlemagne, soutenue et défendue par nos plus grands Rois, sont les ennemis de la France et de sa gloire.

Les journaux anglais et italiens affirment qu'il existe l'accord le plus complet entre la France et

le Piémont pour en finir avec Rome; ce sont des calomnies contre lesquelles le Sénat protestera, car il ne consentira pas, par son silence, à accréditer une opinion si funeste. Rome ne sera pas livrée à l'Angleterre, tant qu'il y aura en France de l'honneur français.

Le grand grief contre la Cour de Rome, quel est-il? L'impossibilité, dit-on, d'arriver à des réformes reconnues indispensables.

Eh bien! Messieurs, soyons de bonne foi; disons toute la vérité. Oui, le Gouvernement romain a besoin de larges modifications; dans tout ce qui touche aux choses humaines, les abus sont réels; ils tiennent autant aux mœurs et à l'esprit de la nation qu'au Gouvernement lui-même; mais rappelons-nous l'histoire de ces dernières années, et nous comprendrons les difficultés en présence desquelles se trouve la Cour de Rome.

A son avénement au Trône, Pie IX s'était mis à la tête des réformes. Vous savez avec quel enthousiasme furent accueillis ses premiers efforts.

Son peuple fidèle lui criait : *Courage, Saint-Père, courage!* et, à quelque temps de là, le premier Ministre du Saint-Père, l'homme éminent que nous avons tant regretté, tombait frappé à mort par un poignard des sociétés secrètes. Un peu plus tard, le Pape était obligé de fuir sa capitale.

L'histoire de ces jours néfastes vous est connue, par les tentatives de Pie IX pour régénérer son peuple, autant que par l'ingratitude qu'il a rencontrée; elle vous est connue par tout le mal qui s'est fait, et par la noble conduite de la France qui, sous un Gouvernement républicain, rendit,

par les armes, au Souverain Pontife, sa Couronne et ses États.

A peine les voûtes de Saint-Pierre retentissaient-elles des actions de grâce rendues à Dieu et à la France, qu'une lettre célèbre arrive au Pape comme un ordre qu'il devait suivre ; elle rend à la révolution des espérances que nous croyions avoir vaincues.

Cette lettre, dont la publicité eut un immense retentissement, fut de toutes parts diversement interprétée. Tandis que les uns y voyaient une atténuation à leur défaite, les autres la jugèrent comme un ordre blessant dans la forme, intempestif dans les circonstances si difficiles dans lesquelles elle était publiée. Elle semblait comminatoire et ne tenir aucun compte des efforts du passé et des difficultés du moment.

L'Autriche se servit habilement contre nous de la publication de cette lettre, son influence prit à Rome une importance plus grande. Pourquoi le nier ? Cette lettre, je le dis à regret, fut une faute.

On la représenta même comme un acte calculé dont un jour il serait possible de tirer parti contre la Cour de Rome pour la dominer. Jusqu'à l'époque de la guerre d'Italie, notre influence, si vivement combattue par le Cabinet de Vienne, ne fut pas à la hauteur des services que la France avait rendus et qu'elle rendait encore, en maintenant à Rome son armée pour la défense du Souverain Pontife.

Le Congrès de Paris avait blessé la susceptibilité romaine, on ne doit pas s'en étonner ; de là des retards fâcheux à l'accomplissement des projets de réforme qui semblaient acceptés.

Pendant la guerre, eût-il été possible de faire des concessions? Le moment eût-il été bien choisi ? Je ne le pense pas.

Mais à peine la paix est-elle signée que les Romagnes, déjà soulevées, se détachent du Gouvernement romain.

Des concessions à cette époque auraient-elles suffi pour arrêter la séparation ? On le soutient aujourd'hui et l'on reproche au Souverain Pontife de ne s'être pas mis, après la paix de Villafranca, à la tête de l'Italie. Nouveau Sixte-Quint, il fût devenu l'arbitre des querelles de la Péninsule, et c'était là le rôle que lui désirait notre Gouvernement; rôle qui lui a été offert et qu'il aurait refusé. Mais on oublie que les Romagnes étaient soulevées avant la paix; comment le Saint-Père eût-il pu ramener à lui ces populations égarées ? Croit-on que les sociétés secrètes relevant du Piémont eussent rendu possible le retour volontaire des Romagnes quand les duchés étaient envahis ? Pour ma part, je ne le crois pas. Cependant l'intention bien arrêtée du Saint-Père était d'accorder de larges réformes à ses peuples; tous les documents en font foi, les dépêches anglaises n'hésitent pas à en convenir. Plus tard Rome, fait une condition absolue du retour de l'intégrité de ses possessions sous son obéissance, avant de promulguer les réformes qui lui sont demandées dans des circonstances si pénibles.

La France ne veut pas accepter de pareilles conditions, bien que M. le Président du Conseil d'État ait dit, dans la séance du 12 avril 1859 :

« Qu'un Gouvernement à qui on conseille de

modifier certaines institutions se conforme à ces conseils, à la condition que son intégrité lui sera garantie, cela se comprend. »

Le Saint-Père manifestait la volonté de faire des concessions qu'il désirait lui-même; le Piémont n'a pas permis que les négociations eussent le temps d'aboutir. Comment le gouvernement romain, qui savait que les réformes demandées étaient considérées par les révolutionnaires de l'Italie comme une brèche faite à l'autorité papale affaiblie, aurait-il pu accorder, dans ces temps de menaces et de conspirations permanentes, les modifications qu'il jugeait les plus indispensables? Il craignait de jeter encore plus d'incertitude dans les esprits; il prévoyait la crise inévitable de la transformation de sa politique; il se souvenait de 1848.

En 1860, mois de mars et d'avril, la Cour de Rome redoutait l'envahissement par le Piémont, et le mois de septembre a justifié ses craintes. Si le Saint-Père avait tout accordé aux sollicitations de la France, ne lui eût-on pas répondu, comme on l'a fait depuis au Roi de Naples : Pourquoi avez-vous fait des concessions trop tard? Pourquoi n'avez-vous pas plus tôt écouté nos bons conseils et nos sages avis? Vous êtes envahi par le Piémont, c'est votre faute. Vous nous reprochez d'avoir désorganisé votre Gouvernement et d'avoir ainsi contribué à votre perte? C'est possible, mais vous auriez dû prévoir l'attaque fatale des révolutions.

Toutes les concessions désirables auraient été consenties que nous n'aurions pas fait pour le

Souverain Pontife plus que nous n'avons fait. Une dépêche anglaise de lord Cowley à lord John Russell, en date du 21 février 1860, accuse même la France d'avoir engagé le Piémont à prendre les Légations. Poussons les aveux plus loin : le Pape aurait tout accordé, aurions-nous empêché l'envahissement du reste de ses États? Aurions-nous répondu à cette flagrante violation du droit des gens autrement que nous ne l'avons fait, par des notes et par *le retrait de la moitié de notre légation à Turin ?*

Non, et je me fonde sur votre dépêche du 24 et sur ce prétendu principe de *non-intervention* que vous proclamez si hors de propos.

Si le Saint-Père eût accepté la garantie de ses États que la France lui proposait en échange de l'abandon de ses droits sur les Romagnes, la France aurait *peut-être* en Italie la grande situation qu'elle aurait dû conserver ; il n'y aurait plus de prétextes contre Rome, et je ne veux pas croire, malgré tout ce que nous voyons, que la parole donnée, les engagements pris, la France y eût manqué.

J'ai dit *peut-être*, je veux l'expliquer, mais que l'on ne s'étonne pas de la prudence avec laquelle je soutiens cette discussion. Je trouve à chaque pas de telles contradictions, que je n'ose plus affirmer. En effet, que nous dit la dépêche de M. Thouvenel, en date du 24 septembre, à M. le duc de Grammont?

« Le rappel de M. de Talleyrand a hautement témoigné des sentiments de vive désapprobation qu'inspire à Sa Majesté l'agression dirigée contre les États romains. Le Gouvernement sarde s'est si peu

mépris sur le caractère de cette mesure, que son Ministre quitte Paris.

« Cela posé, Monsieur le duc, que devons-nous, que pouvons-nous faire?

« En restant à Rome pour protéger le Pape et sauvegarder son autorité, nous sommes dans le rôle que nous nous sommes tracé et que l'Europe a accepté depuis dix ans.

« En intervenant dans les Marches et l'Ombrie, il nous serait impossible de ne pas toucher aux questions brûlantes qui s'agitent en Italie, et nous assumerions des obligations qui ne découleraient plus seulement de notre intérêt pour la cause du Saint-Père.

« Nous serions entraînés par la force des choses à nous placer, vis-à-vis de la Péninsule entière, dans une position analogue à celle que nous reprochions à l'Autriche d'occuper avant la guerre.

« L'Empereur donnerait ainsi un démenti éclatant à sa politique, et il en naîtrait des complications sérieuses dans nos rapports avec les autres Puissances, etc., etc. »

Vous le voyez, Messieurs, M. le Ministre des affaires étrangères constate que la France ne croit pas possible de s'interposer pour la conservation des Marches et de l'Ombrie. Il en donne les motifs. Il aurait pu ajouter que le principe de *non-intervention* liait la France; il l'a dit ailleurs. Mais alors, si la France était liée vis-à-vis du Piémont et de l'Angleterre, notre rôle eût donc été de manquer à des engagements sacrés, si le Saint-Père avait accepté la garantie de ses États en échange de l'abandon des Romagnes? Non, ce n'est pas pos-

sible. Vous le voyez, Messieurs, les contradictions sont manifestes, elles portent sur les points les plus importants.

Il y a des choses difficiles à dire, mais quand il s'agit de la défense de sa religion sérieusement menacée, malgré les protestations contraires auxquelles la presse officielle nous force de ne plus croire, je me suis longtemps demandé s'il fallait reculer devant des vérités qui peuvent rendre plus équitables les jugements du Sénat. Je n'hésite plus à affirmer ce que savent tous les hommes connaissant les affaires diplomatiques et tous ceux qui, dans une certaine situation, ont pu apprendre les faits à Rome même. C'est que, pendant plusieurs années, l'Ambassadeur français près du Saint-Siége ne partageait pas sur tous les points les vues de son Gouvernement ; c'est qu'en croyant assurément mieux servir les intérêts de la France, se confiant dans sa grande expérience et dans son habileté, il confirmait, encourageait le Cabinet romain, quelquefois, dans ses résistances plutôt qu'il ne le pressait d'accorder les concessions demandées.

M. Thouvenel. Pour la défense de la mémoire de M. de Rayneval, je proteste contre les paroles que je viens d'entendre. Jamais M. de Rayneval n'aurait suivi une conduite contraire à celle que lui prescrivaient les instructions du Gouvernement de l'Empereur.

M. le marquis de La Rochejaquelein. J'affirme que ce que je dis est l'exacte vérité.

S. A. I. le Prince Napoléon. Prouvez-le!...

M. le marquis de La Rochejaquelein. Je ne

peux pas le prouver ici, mais tout le monde le sait (*Murmures et dénégations*).

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Nous savons le contraire. On n'a pas le droit de dire d'un Ambassadeur de l'Empereur qu'il trahit ses instructions et ses devoirs, en déclarant qu'on l'affirme. C'est déjà assez triste à croire quand on le prouve, pour qu'on n'ait pas le droit d'avancer un pareil fait sans le prouver.

M. LE COMTE WALEWSKI. Je me vois dans la nécessité de protester de la manière la plus formelle contre les paroles de M. le marquis de La Rochejaquelein ; tous ceux qui ont eu l'occasion de connaître l'Ambassadeur dont il s'agit savent comme moi qu'il eût été incapable d'une conduite aussi déloyale qu'inexplicable. (*Très-bien ! Très-bien !*)

M. LE PRÉSIDENT. En agissant ainsi, il aurait été traître à son pays.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Je ne prétends pas que l'agent dont je parle ait été traître à son pays. Jamais je n'ai eu une pareille pensée : je dis seulement, et je ne suis pas le seul dans cette enceinte, que les instructions du Gouvernement français vis-à-vis du Gouvernement romain étaient quelquefois de telle nature, que l'agent dont je parle ne les a pas toujours suivies, qu'il a cherché à les modifier et à les appliqner d'une manière qu'il croyait plus utile aux intérêts de la France (*Nouvelles réclamations*).

Plusieurs Membres. C'est impossible à supposer !

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Permet-

tez! Je ne suis pas étonné que vous n'acceptiez pas ce que je dis; mais le fait pour moi est tellement certain que je ne puis pas en douter (*Dénégations nouvelles*).

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur le marquis de La Rochejaquelein, n'insistez pas sur vos paroles. Consentez plutôt à les retirer.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Non, je ne consentirai jamais à retirer cette assertion, car je n'ai certes rien voulu dire contre l'honneur de l'agent auquel j'ai fait allusion.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez dépassé les convenances dans les termes dont vous vous êtes servi vis-à-vis d'un Ambassadeur de S. M. l'Empereur. Vous lui avez imputé une violation du mandat qu'il avait reçu, des ordres qu'il était chargé d'exécuter ; ceci est grave.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Voici ce que j'ai dit : « C'est en croyant assurément mieux servir les intérêts de la France, se confiant dans sa grande expérience et dans son habileté, qu'il confirmait, encourageait parfois le Cabinet romain dans sa résistance, plutôt qu'il ne le pressait d'accorder les concessions demandées. » Je n'ai certes pas accusé de trahison un homme distingué qui croyait mieux servir son pays, en agissant ainsi.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Il eût manqué à son devoir!

Plusieurs Membres. Ce n'est pas possible!

S. Ex. M. Baroche, *Ministre, Président du Conseil d'État.* On ne conserve pas un mandat pour le violer et le méconnaître!

M. le Président. Monsieur de La Rochejaquelein, je vous conjure, au nom de la dignité du Sénat et de votre propre dignité, de retirer vos paroles.

M. le marquis de La Rochejaquelein. Quant à ma propre dignité, j'en suis le seul juge et le seul gardien, et je vous déclare que, lorsque j'ai avancé une pareille assertion, je ne l'ai pas fait légèrement.

M. le Président. Vous devriez comprendre la portée de mes paroles!.... (*Agitation prolongée.*)

M. le marquis de La Rochejaquelein. Quand une Puissance faible reçoit des conseils si contradictoires, on comprend alors combien les négociations doivent s'en ressentir.

Pourquoi ne pas le dire encore? Le coup d'État, qui a été pour la France la défaite de la révolution, a été considéré, par un certain nombre de Gouvernements en Europe, comme impliquant en même temps la défaite de la liberté.

Souvenez-vous, Messieurs, que c'est un mois après le 2 décembre que le prince de Schwartzemberg supprimait la Constitution de l'Autriche pour relever chez elle et au dehors, à Rome principalement, son vieux système de compression exagérée.— Est-il étonnant que, dans cette situation, après le meurtre du comte Rossi, le Pape ait pu invoquer les mêmes motifs qui ont reculé en France le couronnement de l'Édifice impérial?

Loin de moi, Messieurs, la pensée de contester la nécessité des réformes jugées indispensables par le Saint-Père lui-même ; je n'ai voulu qu'être vrai, pour que toutes les difficultés connues, en face des actes d'accusation dressés, puissent mieux faire comprendre dans quel dédale, dans quelles incertitudes, se trouvait et se trouve la Cour de Rome, placée entre les ennemis du catholicisme et les sociétés secrètes, entre des exigences et des conseils de toute nature.

Enfin, et si vous voulez juger avec l'impartialité de vos consciences, demandez-vous, Messieurs, s'il est étonnant qu'un peuple à qui l'on dit sans cesse, depuis dix ans, que son Gouvernement est détestable, qu'il refuse toute concession désirable, demandez-vous si, au lieu de calmer les excitations révolutionnaires qui l'enlacent de toutes parts, ce peuple si vif et si intelligent, mais si mobile, peut ne pas croire ce que de grandes Puissances répètent sans cesse officiellement. Ces mécontentements, que l'on suscite et que l'on alimente, doivent produire, dans le Gouvernement lui-même, une réaction qui ne le justifie pas, mais qui explique ses embarras.

Je crois meilleur de calmer que d'exciter les passions qui fermentent : aussi ne puis-je approuver que l'on dresse des actes d'accusation contre le Pape, pour faire mieux ressortir les torts qui lui sont attribués, pour mieux l'accabler dans sa détresse ?

Est-il généreux aux forts d'accuser les faibles, et surtout le Saint-Pontife, que nous appelons le Père des fidèles, et dont les Souverains catholiques se disent les dévots fils ? — Ah ! c'est une manière fâcheuse d'en finir avec des impatiences

qui ne s'accordent pas avec une respectueuse affection. — C'est faire les affaires de la révolution, c'est servir le Piémont et la protestante Angleterre, c'est blesser au cœur le catholicisme, c'est mal servir l'Empereur, qui se glorifie du nom de *Fils aîné de l'Église*.

C'est en accusant Rome que l'on veut défendre une politique qui n'est pas la nôtre; c'est en cherchant à faire une question de parti d'une question religieuse et politique; c'est par des anecdotes qui, si elles sont vraies, ne sont que ridicules et sans portée vis-à-vis d'un Gouvernement aussi fort que le nôtre; c'est par des mots insensés et anonymes, qu'il n'est pas nécessaire d'aller à Rome pour entendre, et dont on se garde bien de présenter la contre-partie pleine de haine, d'injustice et d'impiété, que nous entendons et lisons tous les jours, que sérieusement on veut faire juger la plus grande question des temps modernes.

C'est trop oublier qu'il s'agit non-seulement d'un Gouvernement établi, mais encore du Père commun de 200 millions de catholiques!

Ah! Messieurs, convenez-en, tout concourt à justifier les craintes de ceux que nous avons crus exagérés et qui, par le fait, ont été les plus clairvoyants; tout concourt à justifier les espérances des ennemis du catholicisme et de l'Empire; ils se vantent d'avoir prédit d'avance les consentements du Gouvernement; ils prétendent les avoir obtenus!

Messieurs, la position faite au Souverain Pontife ne laisse pas même le droit de se souvenir des fautes de son Gouvernement.

Toute accusation contre Rome serait favorable

à ses persécuteurs et semblerait nous identifier à leur cause ; il n'est pas digne de faire aujourd'hui à la Cour de Rome les reproches qui lui sont adressés, quand depuis plusieurs mois ses États sont envahis. On n'a pas, je le suppose, la pensée de lui arracher par la force et par la menace des réformes qui n'auraient aucun but que celui de lui faire avouer des torts pour mieux l'abandonner.

Si, maintenant, le Gouvernement avait des preuves sérieuses que, pour le mieux combattre, des partis hostiles ont pris pour prétexte la défense du Saint-Siége, qu'il nous fasse connaître l'importance de pareilles tentatives.

Il y a sans doute à Rome des influences hostiles à la France, mais on ne prouvera jamais que le Saint-Père, que l'immense majorité de nos évêques et de notre clergé de France aient été hostiles à l'Empereur.

Il le sait comme la France le sait. Ne seraient-ce pas plutôt d'autres ennemis du Gouvernement qui emploieraient leur détestable habileté à exciter des défiances réciproques pour amener plus sûrement un conflit également fatal entre le catholicisme et l'Empire, qu'ils poursuivent d'une commune haine? Pour moi, je n'ai aucun doute, chaque jour me confirme dans cette croyance.

Et que l'on ne fasse pas valoir comme un moyen contre le catholicisme quelques excès de zèle que je ne défends certes pas, mais dont on se sert trop habilement contre une cause qui s'élève au-dessus des disputes des hommes. Ce serait rapetisser ce débat et oublier que, pour un catholique, c'est la Papauté même qui est en question. Ici, j'invo-

querai l'opinion de Napoléon Ier, elle aura sur vos résolutions plus de poids que la mienne.

« L'institution, dit-il, qui maintient l'unité de la foi, c'est-à-dire le Pape, gardien de l'unité catholique, est une institution admirable. On reproche à ce Chef d'être un Souverain étranger. Ce Chef est étranger, en effet, et il faut en remercier le Ciel. Quoi! dans le même pays, se figure-t-on une autorité pareille à côté du Gouvernement de l'État. Réunie au Gouvernement, cette autorité deviendrait le despotisme du Sultan; séparée, hostile peut-être, elle produirait une rivalité affreuse, intolérable. Le Pape est hors de Paris, cela est bien. Il n'est ni à Madrid ni à Vienne, et c'est pourquoi nous supportons son autorité spirituelle. A Vienne, à Madrid, on est fondé à en dire autant. Croit-on que, s'il était à Paris, les Viennois, les Espagnols consentiraient à recevoir ses décisions ?

« On est donc trop heureux *qu'il réside hors de chez soi* et qu'en résidant hors de chez soi, *il ne réside pas chez des rivaux;* qu'il habite dans cette vieille Rome, loin de la main des Empereurs d'Allemagne, loin de celle des Rois de France ou des Rois d'Espagne, tenant la balance entre tous les Souverains catholiques, penchant toujours un peu vers le plus fort, et se relevant bientôt si le plus fort devient oppresseur. Ce sont les siècles qui ont fait cela, et ils l'ont bien fait. Pour le gouvernement des âmes, c'est la meilleure, la plus bienfaisante des institutions qu'on puisse imaginer.

« La religion catholique est celle de notre patrie, celle dans laquelle nous sommes nés; elle a un Gouvernement profondément conçu, qui em-

pêche les disputes autant qu'il est possible de les empêcher avec l'esprit disputeur des hommes; ce Gouvernement est hors de Paris, il faut nous en applaudir; il n'est pas à Vienne, il n'est pas à Madrid, il est à Rome; c'est pourquoi il est acceptable. »

Messieurs, c'est avec la plus profonde douleur que notre patriotisme s'alarme du concours demandé à l'Empereur en faveur de l'unité italienne, à laquelle nous devrions sacrifier notre religion et son Chef vénéré.

Nous ne voyons pas clairement la politique suivie, je regrette celle que l'Empereur avait tracée; nous la comprenions quand, dans la lettre au Roi de Sardaigne, en date du 20 octobre 1859, il indiquait une solution qui semblait devoir mettre un terme à la question d'Italie.

« Voici, selon moi, disait l'Empereur, les conditions essentielles de la régénération de l'Italie; elle serait composée de plusieurs États indépendants, unis par un lien fédératif. La Confédération consacrerait donc le principe de la nationalité italienne. Toute idée d'intervention étrangère serait formellement écartée.

« Une Confédération, basée sur les besoins réels comme sur les traditions de la Péninsule et sur l'exclusion de toute influence étrangère, viendrait assurer l'œuvre de l'indépendance de l'Italie. »

Oui, comme l'Empereur, nous voulons tous l'indépendance de l'Italie sur de pareilles bases. Pourquoi les abandonner et se rallier à la pensée anglaise de l'unité italienne?

On dit aujourd'hui que nous ne devons pas intervenir dans les débats intérieurs d'une nation. La thèse est nouvelle.

D'abord, je nie qu'il y ait, et qu'il y ait jamais eu une nation italienne composée du Piémont, de la Lombardie et de tous les États italiens, y compris la Sicile. Je le nie avec l'histoire.

Il y a eu des peuples asservis par les armes romaines, mais ils ne sont pas italiens. Les Piémontais et les Lombards ne sont pas d'origine italienne.

Ils veulent depuis longtemps, dites-vous, former une grande unité. Je ne nie pas cette tendance, car, depuis les temps les plus reculés, nous voyons ces nations différentes se faire entre elles des guerres de conquête, mais rien qui ressemble à une unité désirée par une même nation.

Les Lombards, d'origine germanique, ont fait de nombreuses irruptions en Italie, pendant les deux cents ans qu'ils furent en Monarchie. Nous les voyons soumis à des transformations successives jusqu'au moment où je parle, mais ils n'ont jamais fait partie d'une nation italienne. Les Piémontais, d'origine celtique, pas davantage. Les Lombards et les Piémontais furent par les Romains incorporés dans la Gaule cisalpine. La Gaule cisalpine n'a jamais fait partie de l'Italie.

A la chute de l'Empire, le Piémont subit le joug des barbares, et plus tard se transforma plusieurs fois jusqu'à ses Rois qui, depuis 1684, se succèdent jusqu'à nos jours. Jamais le Piémont n'a été considéré comme un peuple italien. Son origine et son histoire n'en font pas un peuple italien. Leur origine était étrangère à l'Italie.

Ne dites donc pas que c'est une nation qui veut revenir à son unité, dites que vous voulez faire *une Italie*, que vous voulez faire une nation puissante à côté de la France, en la formant d'éléments de diverses origines.

Rappelons-nous donc, Messieurs, que nos Rois Pépin et Charlemagne après avoir détruit, il y a onze cents ans, le Royaume des Lombards, donnèrent les conquêtes du centre de l'Italie au Saint-Siége. Et nous consentirions à livrer les États du Saint-Siége au nouveau Roi lombard! Ce serait donner un démenti à toutes nos traditions, ce serait n'en respecter aucune. Il faut être plus que téméraire pour porter la main sur l'œuvre des siècles.

Rétablissons l'histoire et ne consentons pas à ce que le mensonge nous impose la plus dure loi que puisse subir la France.

En effet, Messieurs, un Gouvernement serait-il assez imprudent pour aider à constituer à côté de lui une grande nation dans des conditions pareilles à celles de l'Italie?

Les intérêts de la France préoccupent à un haut degré le Gouvernement. Croit-il qu'il nous préparerait une alliance fidèle? Les luttes certaines d'influence politique, de commerce et d'industrie qui nous diviseraient, ne vous garantissent-elles pas d'avance le tardif repentir des rêves chimériques qui portent certains esprits vers l'unité des États de la Péninsule? Ils veulent constituer, créer une grande nation italienne, et le jour où surgiraient des difficultés entre les deux nations (ce jour serait prochain, n'en doutez pas), des alliances contraires à la France ne pourraient-elles pas

plus facilement se former, quand une nation de 30 millions d'âmes s'unirait contre nous, à l'Angleterre par exemple?

Voudriez-vous, par votre incurie, placer la France entre Rome et Carthage? (*Marques d'assentiment*). Voilà la question dans son vrai jour.

Voulez-vous constituer une nation qui ne saura pas mettre un frein aux idées démocratiques qui font chez elle, tous les jours, de nouveaux progrès?

Voulez-vous qu'elle aille porter aux peuples les libertés que vous n'avez pas?

La reconnaissance, y comptez-vous? Voyez l'état de l'Autriche et son ingratitude envers la Russie! Croyez-vous que cet exemple servirait à l'Italie?

Voulez-vous faire une dangereuse épreuve et en courir les risques en constituant une nation qui vous fasse repentir de vos audaces? Ah! Messieurs, on nous parle de combattre la révolution. Il n'est pas bon de sembler s'en séparer pour la mieux servir; je craindrais que nous n'eussions, sans le vouloir, cette fatale tendance.

Et puis, pour arriver à ce funeste résultat de créer un grand Royaume d'Italie, la France irait abandonner le Chef de sa religion, ou tout au moins consentirait à l'asservir sous une domination étrangère! Non, ce n'est pas possible.

Aussi est-ce avec toute raison que M. le Président du Conseil d'État exposait ainsi, le 12 avril 1860, les intentions du Gouvernement:

« Le Gouvernement français considère le pouvoir temporel comme une condition essentielle de

l'indépendance du Saint-Siége. Le Pape ne saurait être réduit à la situation d'un évêque placé sous la domination d'un Souverain.

« Le pouvoir temporel ne peut être détruit. Il doit s'exercer dans des conditions sérieuses. C'est pour rétablir ce pouvoir qu'a été faite l'expédition de Rome en 1849. C'est pour maintenir ce même pouvoir que, depuis onze ans, les troupes françaises occupent Rome; leur mission est de sauvegarder à la fois le pouvoir temporel, l'indépendance et la sécurité du Saint-Père. »

Messieurs, la question romaine est à mes yeux trop capitale pour ne pas faire ressortir tous les dangers de cette *unification* que, pour le bonheur de l'Italie elle-même, pour le repos de l'Europe et de la France, le Gouvernement ne peut ni encourager ni laisser faire.

En acceptant comme possible la réalisation des projets du Piémont, si l'Empire romain reconstitué pouvait, du Quirinal d'une part, du Vatican de l'autre, faire peser son influence politique par la volonté souveraine de l'Empereur romain d'une part, et de l'autre par le Souverain Pontife devenu son sujet, le catholicisme se trouverait souvent en lutte avec le patriotisme des nations, car Rome tenterait bientôt de devenir la maîtresse du monde par ses armes et par sa foi.

Mais, disent les documents officiels, et répète-t-on chaque jour, nous ne pouvons pas intervenir dans les querelles intérieures de l'Italie!

Cependant vous ne l'avez pas toujours dit, vous ne l'avez pas toujours pensé.

Rendez-vous compte, Messieurs, des conséquen-

ces du principe de *non-intervention* réclamé pour arriver à l'unité de l'Italie! C'est que demain, si un État de l'Allemagne avait à sa tête un Souverain dévoré d'ambition, un Ministre habile et d'une audace égale à son habileté, un vaillant aventurier populaire et un sectaire persévérant et redoutable, tous les Trônes de l'Allemagne pourraient être renversés pour constituer l'unité allemande; l'Empire d'Allemagne serait reconstitué, notre politique séculaire serait abandonnée, cette politique pourtant a fait la force et la carte de la France!

Alors vous faites revivre les idées du panslavisme; l'Espagne et le Portugal ne forment plus qu'un seul Royaume; le moyen âge se refait partout; le monde est en feu, il est bouleversé de toutes parts, des guerres interminables surgissent. Dieu seul sait ce que produiraient les folies des hommes d'État qui ne préviendraient pas un pareil cataclysme.

Je vous le demande, Messieurs, je le demande au Gouvernement, si de pareils événements se produisaient logiquement après ceux que vous auriez protégés, nous interdirions-nous d'intervenir?

S'il plaisait à la Belgique, qui parle notre langue, dont l'origine est la même que la nôtre, s'il lui plaisait de s'annexer à la France, l'Angleterre nous laisserait-elle tranquillement Anvers et la Belgique? Trouverait-elle mauvais que l'Allemagne intervînt? Vous n'hésitez pas un instant et vous avez raison (*Mouvement.*)

Vous vous êtes demandé la cause de l'échec subi par le Cabinet prussien, dans l'amendement relatif à l'Italie. Nous la savons aujourd'hui.

C'est une réponse à ceux qui croient fortifier la France par l'unité de l'Italie; ce vote est contre nous, et l'on s'est trompé sur sa portée.

Je ne saurais m'associer un seul instant à la pensée de ceux qui, sans prévisions patriotiques, voudraient déjà que la Prusse fût le Piémont de l'Allemagne. — Dans tous les cas, la Prusse ne peut pas être flattée de la comparaison qu'on lui inflige.

La *non-intervention* dans les affaires de l'Italie est *anglaise;* elle n'est pas *française*. — Lisez le *Blue-Book* et vous y trouverez des dépêches de lord John Russell, qui reproche au Gouvernement français de n'avoir pas fait tout ce qu'il semble regretter; vous y trouverez la preuve que tout eût été facile dans les négociations relatives à Garibaldi, si la France avait voulu seule assumer la responsabilité de ses actes. — Elle ne l'a pas voulu.

Lord John accuse, le 7 septembre, la versatilité de sa politique. Lisez sa dépêche à lord Cowley, en date du 24 décembre:

« Nous ne pouvons pas, dit-il, oublier que la brochure appelée *le Pape et le Congrès* a eu pour conséquence de faire perdre au Pape plus de la moitié de ses domaines, et a empêché la réunion d'un congrès européen. »

Et vous vous demanderez comment une pareille assertion se trouve d'accord avec les documents officiels français, qui regrettent que les Puissances se soient opposées à un congrès? — Vous demanderez l'explication de la dépêche de lord John Russell, du 11 février 1860.

« Nous avons, dit-il, plus d'une fois insisté auprès du comte de Cavour sur la nécessité d'être prudent et de ne pas intervenir. Mais il faut que le Gouvernement français travaille dans le même sens. Lorsque des brochures et des journaux, qui passent pour être les organes du Gouvernement français, soutiennent que l'autorité du Pape doit être bornée à la ville de Rome, cela excite les habitants de l'Ombrie et des Marches, et ils organisent des soulèvements contre le Pape, etc. »

Il finit en accusant la France d'exciter l'Italie centrale. Je ne pousserai pas plus loin l'examen des documents anglais, je craindrais de blesser trop vivement vos sentiments.

Je dois dire que notre Gouvernement a été trompé et entraîné, mais je ne veux pas croire que sa politique ait été celle dont l'accuse le Gouvernement anglais.

Je conçois assurément que la France cherche à rester en bon accord avec nos puissants voisins. Le nouveau traité de commerce change de fond en comble la situation économique de la France; il ne serait pas bon de risquer la fortune de son pays pour une question vulgaire d'amour-propre; les deux nations auraient trop à y perdre.

Mais, Messieurs, nos intérêts politiques les plus certains dans la question italienne, notre religion même, ne peuvent lui être abandonnés pour des questions bien secondaires si, quelles qu'elles soient, on les compare à celles qui sont en jeu et sur lesquelles nous ne pouvons, nous ne devons faire aucun abandon.

Je n'accuse pas le Gouvernement de l'Empereur

de faiblesse vis-à-vis de l'Angleterre, ce serait lui reconnaître une supériorité sur nous à laquelle elle ne croit pas elle-même, mais, dans son désir de marcher d'accord avec elle, je le conjure de s'arrêter dans la question qui nous occupe.

Le Gouvernement anglais a de tout temps été trop exigeant; il faut savoir lui résister dans certaines circonstances; il est trop prudent pour s'engager dans une lutte ouverte contre la France, qui ne la désire pas, mais aussi qui ne la craint pas.

Ne donnez pas au Cabinet anglais une assurance téméraire, dont s'alarment et s'irritent nos sentiments patriotiques.

Je serais partisan de l'alliance anglaise si elle n'était pas révolutionnaire, mais je ne lui accorde aujourd'hui aucune confiance.

L'Empereur a poussé jusqu'aux dernières limites les preuves de son désir d'un bon accord.

Le Cabinet anglais se dit notre allié, il avertit l'Europe que son alliance avec la France n'est que conditionnelle, et il prévoit d'avance le moment où il devra se séparer de nous et se mettre contre nous.

Nous restons à Rome, nous défendons le Saint-Père et les États de l'Église, nous défendons notre foi catholique! — Il travaille en Italie et à Rome contre la France, et il proteste contre notre occupation.

Si nous abandonnons Rome, il se fait d'avance de cet abandon un mérite contre nous; il garantit déjà au futur Empire romain notre faiblesse dans cette question capitale.

Le Cabinet anglais, par ses journaux et par ses

publications officielles, se fait un mérite de l'abandon de Gaëte.

Ses sympathies sont pour tous les peuples qui peuvent rêver des révolutions. Elles sont acquises aujourd'hui à une Italie unitaire; mais il assure son alliance à l'Allemagne contre la France, si la guerre européenne venait à éclater.

Il espère que, Gaëte et Rome lui étant livrées, l'Italie pourra plus sûrement servir ses projets.

Le Cabinet anglais compte sur des déshonneurs; c'est sur ces bases que s'établissent ses efforts en faveur de la paix; mais pas une idée morale ou monarchique ne s'aperçoit à travers ses déclarations. — La paix, il la veut peut-être, mais c'est la paix qui pourra le mieux faire réussir ses desseins; *c'est aujourd'hui la paix des conspirateurs*.

Dans son inconséquence, lord John Russell encourage officiellement la révolution dans l'Italie méridionale; il la condamne officiellement dans la Vénétie, et cependant les Gouvernements de Rome et de Naples étaient italiens, le Gouvernement de la Vénétie est autrichien. Il reconnaît aux Romains et aux Siciliens le droit d'appeler à leur aide Victor-Emmanuel; il ne le reconnaît pas pour le moment aux habitants de la Vénétie. — La liberté des peuples lui est chère; que fait-il pour la malheureuse Irlande? Consentirait-il à l'indépendance des Indes? Lord John Russell invoque les droits des nationalités, il en exalte les défenseurs cosmopolites; mais seulement quand leurs desseins peuvent servir sa politique.

On ne s'y trompe nulle part; aussi M. de

Vincke, à la Chambre de Berlin, disait-il, le 6 de ce mois :

« Tant que Cherbourg sera debout, tant que l'Angleterre craindra une invasion, l'amitié entre la France et l'Angleterre ne sera pas sincère; elle ne durera qu'autant que l'Angleterre n'aura pas trouvé d'alliés sur le continent. »

Et c'est au moment où la démocratie des sociétés secrètes, celle que vous poursuivez dans votre pays avec énergie, s'infuse pour ainsi dire dans toutes les plaies du corps social, que le Gouvernement de la nation la plus aristocratique du monde l'encourage, la soudoie, la flatte et s'en sert pour e malheur des peuples. Jamais plus de perversité ne s'est alliée avec tant de puissance.

Si jamais l'alliance anglaise devenait sincère, respectant les droits et les lois de chaque peuple; si la France et l'Angleterre se mettaient d'accord sur les véritables progrès et repoussaient les principes funestes qui créent en pleine Europe *une armée permanente de la révolution;* si ces deux Puissances voulaient se rendre les arbitres du monde, leur gloire, leur prospérité n'auraient pas de limites. Les guerres que l'on condamne officiellement, les troubles dans les États, que l'on déplore et que l'on encourage, ne pourraient plus avoir lieu. Sous le grand arbitrage de l'Europe, la paix serait assurée. De cet accord naîtrait cette ère nouvelle tant annoncée par les prophètes de la révolution et qui, selon eux, ne peut surgir que des ruines de l'ancien monde : elle ne coûterait ni le sang ni les larmes qui, selon eux, doivent la précéder

et dont nous avons déjà tant de tristes avant-coureurs.

Le droit des gens, placé sous la sauvegarde de toutes les Puissances, serait défendu par elles. Le respect des traités ne serait plus un vain mot.

Alors le remaniement de l'Europe pourrait se faire par le consentement éclairé de représentants de tous les peuples; les révolutions ne seraient plus une espérance ou une menace; aucun Souverain ne se croirait le droit de manquer aux engagements qui auraient été conclus en paix et librement, par la volonté de toutes les nations.

La politique de conservation et de progrès remplacerait la politique de destruction qui menace trop sérieusement la civilisation. Dieu veuille que les révolutions ne soient plus regardées comme un progrès! Dieu veuille que nous voyions ces jours d'honneur et de félicité pour l'Europe! Dieu veuille que l'Angleterre abandonne la politique qui nous présage de nouvelles épreuves, qu'il est impossible de ne pas prévoir.

Et comment pourrait-il en être autrement? Partout les nations s'arment, partout de nouveaux moyens de destruction sont inventés, un malaise général pèse sur les affaires, pèse également partout, peut-être moins en France qu'ailleurs; mais voyez dans quel état est l'Allemagne!

Les désespoirs et les colères des peuples avec lesquels nous n'avons pas été en guerre ne s'expliquent-ils pas par les appréhensions d'un lendemain inconnu et menaçant, par des souffrances qui naissent de l'inquiétude universelle? Voyez même en Angleterre les observations faites au

Gouvernement, par les députations les plus respectables, contre l'excès des charges qui pèsent sur la richesse publique; l'Italie en feu, l'Autriche se débattant entre la ruine et son honneur, entre le maintien de ses États et la décomposition de son Empire. Et dites s'il est possible de voir une situation plus menaçante en l'absence de tout droit, de tout principe reconnu et respecté; dites s'il est possible que cet état se prolonge sans que des coups de foudre ne suivent le tonnerre qui gronde de toutes parts.

Et tandis que les peuples chrétiens sont sur le point d'en venir aux mains, quand la paix ou la guerre dépendent de Mazzini, de Garibaldi ou de M. de Cavour, la *question d'Orient*, que vous avez commencée en croyant la finir, que tous les hommes d'État envisagent avec effroi, cette question ne peut-elle pas éclater tout à coup au milieu des complications qui nous environnent?

Quel serait le rôle de la France? Personne ne le peut prévoir; il n'y a pas d'engagements qui puissent tenir, s'il y en a, en présence des éventualités qui peuvent surgir.

Voilà le résultat de la politique suivie avec l'Angleterre. Quand les Monarchies sont en question, quand elles tombent sous l'action ou sous l'indifférence des autres Monarchies, la révolution suit le sillon qui lui a été tracé; c'est elle qui dans toute l'Europe compte récolter les fruits qu'elle a semés par des mains monarchiques.

Il ne faut pas se le dissimuler, une guerre européenne est l'enjeu de la civilisation. Si nous n'abandonnons pas les voies dans lesquelles nous sommes; la Hongrie ou l'Italie tenteront bientôt le

sort des armes. Si la révolution a des succès, la guerre n'aura pas de fin, et la Pologne, la Roumanie, tous les peuples indépendants du sud-ouest de l'Europe se trouveront debout et en armes, sans que les prévisions humaines les plus clairvoyantes puissent assigner un terme et une solution à tous les désordres que la révolution, encouragée ou ménagée par les Souverains de l'Europe, médite et annonce pour un jour qu'elle aura ultérieurement choisi.

Je n'exagère rien, Messieurs, je n'exagère rien, je l'affirme, et vous me rendrez tous la justice que je ne suis pas un demeurant d'un autre âge.

Mon opinion, que je me permets de dire avec tant de liberté, je la dirais sous tous les Gouvernements; car, pour moi, les intérêts de mon pays sont de tous les temps, et je maintiens que notre nation ne peut pas vivre sans principes de droit public dans ses relations extérieures, sans respecter les droits acquis, sans défendre la religion, dont la Convention elle-même revendiquait les droits, quand elle faisait respecter, même sous la terreur, les traités qui plaçaient les chrétiens d'Orient sous la protection de la France.

Sous tout Gouvernement, je dirais que les intérêts de notre patrie sont connus, par l'expérience des siècles qui l'ont vu grandir, et qu'elle ne peut pas se laisser aller à des aspirations, à des expériences d'inconnus de tout genre, les appelât-on le *droit nouveau*, qui se traduit par : *révolution permanente* et absence de tous principes et de tous droits.

Il n'y a pas de politique arrêtée, les documents en sont la preuve certaine; nous n'avons pas un

allié sincère; nous ne faisons rien de ce qu'il faut pour en avoir. Il faut, pour sortir de cet état, revenir à la politique dont nous avons dévié depuis Villafranca.

Nous n'aurions pas imaginé que les difficultés survenues entre Rome et les Tuileries eussent pu jamais produire la pensée de ce fait inouï : que les Lombards puissent être, par la France, rendus maîtres de Rome, même à l'état de vicariat, nom aussi étrange que le projet.

Charlemagne, qui avait bien quelque grande conception, avait tranché le nœud gordien; il s'était déclaré Roi des Romains, pour mieux protéger les États donnés au Saint-Siége, en les enlevant aux Lombards, qu'il avait ruinés et chassés du centre de l'Italie, ravagée par leurs incessantes incursions.

Pendant un siècle et demi, nos Rois ont conservé le titre de Roi des Romains pour mieux assurer l'indépendance de l'Église.

Et cette protection, qui s'exerçait de loin dans les questions de premier ordre sur lesquels nos Rois prononçaient en dernier ressort; cette protection, qui fut le point de départ de l'indépendance temporelle des Papes, nous irions, par des entraînements inouïs, la donner à un Roi que nous ferions bientôt Empereur de 30 millions d'âmes, par l'annexion prochaine d'une partie du Tyrol et des provinces adriatiques! Non, ce n'est pas possible; jusqu'ici la politique avouée de l'Empereur nous avait habitués à croire le contraire.

Si l'on peut tout oser, dans certains cas, si l'on peut faire des expériences même téméraires, ce

n'est pas la France qui peut en être la victime; les siècles de la Monarchie française protestent de toute la hauteur de sa gloire contre une pareille tentative; ce n'est pas la religion catholique qui peut servir à de pareilles expériences.

Mon Dieu! Messieurs, il faut bien le dire, car c'est la raison des défiances qu'inspire la France, le Gouvernement n'a pas pris, depuis Villafranca, une position qui puisse permettre à l'Europe du Continent de contracter des alliances avec nous. Des sympathies existaient en notre faveur partout; nous avons trop suivi la politique de la révolution et du Cabinet anglais; celle de la France ne s'est pas manifestée par des actes qui lui soient propres.

Aujourd'hui la Russie craint nos sympathies pour la Hongrie et pour la Pologne; la Prusse craint pour les provinces du Rhin; tous les Souverains de l'Europe redoutent de voir leurs Trônes ébranlés.

Vous avez fait entrevoir à l'Autriche que, si elle attaquait la révolution qui la menace et qui s'organise, vous entreriez en campagne contre elle; vous lui avez dit que si elle était attaquée, vous ne lui permettriez pas de poursuivre ses victoires sur le terrain des agresseurs, protégés par les frontières que le traité de Zurich leur a faites; — de telle sorte que ce traité aurait donné au Piémont des limites que vous voulez faire respecter, tandis que le Roi Victor-Emmanuel peut impunément tout entreprendre et tout oser, et que notre politique le protége, dans tous les cas, contre ceux dont le territoire est sans cesse menacé. — Est-ce la paix que vous avez faite à Villafranca?

— Est-ce la paix que le traité de Zurich a entendu signer et régler?

Disons-le, il n'y a rien de juste, rien d'équitable dans une pareille manière d'entendre les traités. Mais, me répondrez-vous, vous voulez donc que nous abandonnions notre œuvre et que le sang de notre brave armée, les trésors de notre nation, aient été prodigués en pure perte? — Non, certes, je n'ai pas cette pensée, mais il n'était pas nécessaire que la Lombardie appartînt au Piémont pour être indépendante; et la justice me semblerait approcher davantage de la vérité qui la constitue si la France disait à l'Autriche : En présence d'une attaque du Piémont et de l'armée de la révolution, en présence de ses menaces continuelles qui sont un danger réel pour vous, nous n'imposons qu'une condition à vos armes, c'est que le Piémont, c'est que la Lombardie restent des États indépendants. — Dans l'intérêt de la France, dans l'intérêt de la sécurité de ses frontières, ce sont les territoires et les populations dont nous nous préoccupons; nous ne serons pas les champions d'un Roi batailleur qui, pour le succès de son ambition, met sans cesse en question la paix du monde.

Ce n'est pas sa Couronne que nous défendrons; il a fait un trop mauvais usage de la protection et des bienfaits de la France pour que nous consentions à tout lui sacrifier. Nous maintenons vis-à-vis de l'Autriche l'indépendance du Piémont, de la Lombardie, comme nous maintenons celle des duchés, notre devoir ne va pas au delà.

Ah! si la France avait parlé un pareil langage, croyez-le bien, Messieurs, l'Europe entière aurait

applaudi à ses résolutions, et la confiance qu'elle inspirait renaîtrait d'une pareille conduite.

Le Piémont aurait moins d'audace, il ne tiendrait pas entre ses mains la paix ou la guerre européenne.

Certes, il répugne à la France de s'immiscer dans les affaires d'Italie, mais elle est révoltée de la conduite du Piémont dans la Péninsule ; elle ne comprend pas notre solidarité qui se montre dans les faits et que les paroles démentent.

Elle applaudit l'Empereur nous disant que, si la France *a des sympathies pour tout ce qui est noble et grand, elle n'hésite pas à condamner tout ce qui viole le droit des gens et la justice*. Mais elle ne comprend pas l'appui donné à l'injustice, en lui laissant accomplir ses desseins et en se ralliant à la politique qui en assure le succès.

N'est-il pas permis de conclure de toute cette discussion que la France n'a pas pris une position assez nette, assez haute, assez déterminée vis-à-vis de la révolution, vis-à-vis du Piémont qui la suscite à son profit, vis-à-vis du Cabinet anglais, qui, selon l'expression anglaise, la protége inostensiblement?

Mais, Messieurs, quelle autre politique pourrait-on suivre, pourrait-on adopter? La France entière répond avec moi : Vous espérez trancher les difficultés du monde par la diplomatie; vous n'y parviendrez pas, car elle n'a plus de bases; il n'y a plus de droits reconnus, il n'y a plus de principes, il n'y a plus de traités.

Ayons d'abord une politique libre, décidée, que tout le monde comprenne bien, qui ne laisse au-

cun doute dans les esprits et que nous soyons déterminés à faire prévaloir.

Demandons à l'Europe de se réunir au plus tôt *dans un congrès* qui décide toutes les questions qui menacent la paix du monde.

Si des Gouvernements, pour des motifs qui ne se comprendraient pas dans des circonstances aussi suprêmes, s'y refusent, vous ferez prévaloir la politique de la France; et que votre programme, pour qu'il soit digne d'elle, soit catholique, monarchique, conservateur et libéral, vous rallierez l'Europe à votre politique.

Mais n'hésitez pas à combattre la *révolution*, car elle n'applaudit qu'aux gages qu'elle reçoit, aux espérances qu'on lui donne; et, j'ose le dire, l'Empereur a été acclamé pour arrêter la révolution, pour mettre en pratique les principes vrais que nos luttes ont dégagés du passé, mais non pas pour suivre dans leur marche de destruction tous les novateurs qui, sans la sagesse du pays, auraient enseveli la France sous des ruines; il n'a pas été acclamé pour laisser s'organiser en pleine Europe monarchique une armée qui s'intitule, *l'armée de la révolution*, et qui a pris ses quartiers d'hiver en Piémont et en Lombardie.

Des projets menaçants se révèlent tous les jours par la presse, par les proclamations de Mazzini et des autres coryphées de la république universelle, dont l'épée révolutionnaire de Garibaldi et la malheureuse ambition d'un Roi servent les desseins, tandis que les devoirs monarchiques n'apparaissent plus nulle part.

Messieurs, il faut une conclusion pratique aux observations que je viens d'avoir l'honneur de

présenter au Sénat. Les difficultés sont grandes, dit-on ; j'en conviens, mais plus nous en sentons la gravité, plus nous devons affirmer une solution.

Je ne proposerai pas à l'Empereur d'imiter Charlemagne et de prendre le titre de Roi des Romains pour sauvegarder les États du Saint-Siége et la souveraineté temporelle du Souverain Pontife; une si grande entreprise ne pourrait être faite que dans des conditions qui n'existent pas; mais je préférerais encore mille fois une résolution pareille, je la préférerais à l'abandon de Rome entre les mains du Roi lombard que nous avons fait. La politique française, les intérêts français y trouveraient une satisfaction qu'il serait regrettable de ne pas voir d'accord avec les intérêts religieux, que nous ne pouvons pas séparer dans cette question.

A Rome, on les croirait peut-être menacés par une aussi grande résolution, j'en conviens, et d'ailleurs ce moyen héroïque n'est pas nécessaire.

Mais il y a un parti à prendre pour la France; elle ne peut plus hésiter, car les événements marchent vite, plus vite que ses résolutions.

Elle doit déclarer que la défense de sa religion et de sa politique nationale lui font un devoir de conserver au Pontife-Roi sa souveraineté et son pouvoir temporel. La France doit demander que les États du Saint-Siége soient placés sous la protection de tous les États catholiques. Elle doit demander à l'Europe de garantir la neutralité et l'indépendance des États du Pape.

Un congrès européen ne peut plus être retardé, le règlement de toutes les questions de l'Italie ne peut pas se faire attendre plus longtemps en présence de l'audace de M. de Cavour, qui, malgré les

déclarations de la France et de toutes les grandes Puissances, vient de jeter le défi le plus dédaigneux à l'Europe, en proclamant Victor-Emmanuel Roi d'Italie.

L'article 19 du traité du 21 novembre 1859 ne porte-t-il pas :

« Les circonscriptions territoriales des États indépendants de l'Italie, qui n'étaient pas partie dans la dernière guerre, ne pourront être changées qu'avec le concours des Puissances qui ont présidé à leur formation et reconnu leur existence. »

L'Empereur des Français, Napoléon III, a signé ce traité ; tout ce qui se fait à Turin est donc nul de soi.

Mais la révolution marche, et il est temps de l'arrêter.

Les États du Saint-Siége, placés sous la sauvegarde des Puissances catholiques, leur neutralité déclarée par un congrès, résolvent toutes les questions. Il en est temps encore.

La question religieuse serait terminée ; les réformes dans le Gouvernement du Saint-Père seraient assurées.

L'unité de l'Italie ne serait plus une menace.

La révolution universelle serait arrêtée.

La guerre générale, que les Gouvernements espèrent seulement ajourner, serait conjurée.

L'indépendance et la confédération italiennes seraient réalisées.

Mais, pour arriver à de pareils résultats, qui assurent la paix du monde, en rendant à l'Empereur la confiance des cœurs catholiques et patriotes si vivement alarmés, il faut une résolution ferme,

énergique, une volonté nettement arrêtée et formulée dans les actes comme dans les paroles.

On pourrait encore dire à la gloire de notre patrie : *Gesta Dei per Francos* (*Mouvement*).

Quelle est la Puissance de l'Europe qui pourrait s'opposer à une telle résolution, d'où dépend l'avenir du monde? Les dangers sont moindres, dans tous les cas, en osant faire ce que l'on doit qu'en reculant devant de grands devoirs. La paix du monde est entre nos mains, n'est-ce pas assez?

Demandez à la Russie, à l'Angleterre, à la Prusse, si leurs religions, qui ne sont pas la nôtre, étaient menacées, si elles n'oseraient pas tout tenter pour les protéger et pour les défendre.

L'Europe continentale, sans acception de religion, applaudirait l'Empereur s'il prenait hautement une telle résolution.

La conduite de la France aurait rétabli en peu de temps le bon accord dans les États du Saint-Siége. Notre puissance ne serait pas augmentée, la reconnaissance de toutes les nations serait la récompense d'une pareille conduite; le Gouvernement ne serait pas injustement accusé d'avoir successivement tout promis et tout abandonné pour arriver, par d'habiles transitions, à la destruction du pouvoir temporel du Pape et à l'unité de l'Italie, deux résultats contre lesquels nous ne pouvons pas trop protester.

L'abandon des principes que l'Empereur a jusqu'ici proclamés nous ramènerait infailliblement aux perturbations du siècle de Luther et aux luttes des derniers siècles de la barbarie.

Il faut, Messieurs, que cette conviction soit bien

profonde chez moi, pour que je me hasarde à porter à cette tribune un pareil langage.

Mais je croirais manquer à tous mes devoirs, si je taisais ce que ma raison, mon cœur et mon honneur m'ordonnent de dire bien haut.

Je ne voterai pas l'Adresse telle qu'elle nous est proposée; elle emprunte des formes qui n'ajoutent rien au prestige du Souverain et qui affaiblissent la dignité du Sénat.

Dans le projet qui nous est présenté se trouve cette phrase :

« *Deux intérêts de premier ordre que l'Empereur eût voulu concilier se sont entrechoqués, et la liberté italienne est en lutte avec la Cour de Rome.* »

Est-il convenable et digne de mettre au même niveau la révolution et le catholicisme?

Est-il convenable et vrai de copier, par mégarde sans doute, dans les manifestes de Mazzini, cette affirmation, *que la liberté italienne est en lutte avec la Cour de Rome?*

Est-il possible d'oublier à ce point que c'est à la religion catholique qu'est due la liberté humaine?

Est-il possible de sacrifier plus injustement le Pape Pie IX au Roi Victor-Emmanuel?

Nous ne dirons pas que le catholicisme a *confié le Chef de l'Église à l'Italie*, car ce serait ne pas connaître les notions les plus élémentaires de l'histoire du catholicisme.

Dieu a voulu que sa parole fût portée au centre de l'Empire le plus redoutable, pour combattre de plus près le paganisme, et c'est le sang des apôtres et des martyrs, c'est le séjour des Pontifes,

ce sont les monuments de notre religion qui ont fait de Rome et le foyer des lumières de notre foi, et la capitale du monde catholique.

Notre Adresse ne demandera pas aux Piémontais leur protection pour le Souverain Pontife, elle ne les priera pas de ne pas oublier la recommandation que la France en ferait, en invoquant la reconnaissance qu'ils lui doivent.

La France de Magenta et de Solferino est plus fière ; elle n'a confiance qu'en elle-même, et ce qu'elle a fait, elle continuera à le faire ; les intérêts de sa religion, de son honneur, de sa gloire, ne lui permettent aucune hésitation.

Elle fera ce qu'elle a promis, elle défendra la souveraineté temporelle et l'indépendance du Saint-Siége.

Le Sénat le dira, ou bien il dira qu'il abandonne Rome et le Souverain Pontife à la révolution ; il saura confesser sa foi, mais il ne votera pas une Adresse qui prête à des interprétations diverses.

L'Adresse contiendra les affirmations qui, seules, sont dignes de la majesté du premier Corps de l'État.

La France attend de nous autre chose que des équivoques et des habiletés de langage.

Je termine, Messieurs, en répondant d'avance à ceux qui m'accuseront de refuser au Gouvernement de l'Empereur un vote de confiance illimitée. Oui, il m'en coûte de refuser ce vote, mais j'en ai le devoir, car je ne sais pas quelle est aujourd'hui la marche que le Gouvernement de l'Empereur veut suivre.

Qu'il le dise ou qu'il l'avoue bien haut, de

façon à ce que nous sachions ce que nous allons voter. — Si les résolutions du Gouvernement répondent à nos sentiments, nous n'hésiterons pas; si elles n'y répondent pas, nous n'hésiterons pas davantage. — Mais, Messieurs, il y a ici deux questions. La question politique, je la juge telle que je la vois; je pourrais me tromper et me décider peut-être, après avoir dit mon opinion, à en abandonner *aveuglément la conduite à l'Empereur qui, seul, en est responsable;* mais la question religieuse, je ne saurais l'abandonner à personne, et, le jour où nous aurons à rendre compte de nos actes à Dieu, je veux avoir le droit de répondre :

Jamais, ni par mon consentement, ni par ma faiblesse, ni par ma faute, ma religion n'a été compromise.

J'ai tout fait pour la défendre (*Marques d'approbation*).

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le baron de Heeckeren, en faveur du projet d'Adresse.

M. LE BARON DE HEECKEREN. Monsieur le Président, vous m'avez fait observer tout à l'heure que si je voulais parler pour le projet d'Adresse, je serais obligé de parler sur toutes choses.

Je ne suis pas préparé à parler sur toutes choses.

M. LE PRÉSIDENT. Je vous ai dit :

Parlez-vous sur l'ensemble de l'Adresse ou sur un paragraphe particulier? Si vous parlez sur un paragraphe particulier, par exemple sur le paragraphe relatif à l'Italie, alors réservez votre allocution pour le moment où nous en serons à ce paragraphe; si, au contraire, vous parlez sur l'en-

semble de l'Adresse, vous aurez la parole en ce moment.

Vous m'avez répondu que vous vouliez parler sur l'ensemble de l'Adresse. Alors je vous donne la parole.

M. LE BARON DE HEECKEREN. Messieurs les Sénateurs, j'ai demandé la parole en faveur du projet d'Adresse; mais je suis obligé de déclarer que, tout en admettant l'esprit de cette œuvre collective de la Commission, je regrette qu'il n'y ait pas plus de netteté dans les conclusions sur les deux questions qui préoccupent si gravement le pays, je veux parler de la révolution italienne et de la question de Rome.

De toutes parts. Parlez! Parlez!

M. LE BARON DE HEECKEREN. Je ne serai pas long. Je n'aurai pas besoin de grands développements pour prouver l'utilité de déclarations qui fassent mieux connaître à la France et à l'Europe la fermeté avec laquelle le Sénat entend s'associer aux sympathies et aux blâmes exprimés par l'Empereur.

Je commencerai par la question de Rome. Je laisserai à des voix plus autorisées que la mienne le soin de traiter la question au point de vue religieux, mais il y a dans l'existence de la Papauté une question politique d'ordre européen et surtout une question de politique essentiellement française. C'est sur celle-ci seulement que je veux fixer votre attention.

Messieurs, il n'y a dans le monde que deux pays qui soient, hors de leurs frontières, les repré-

sentants actifs d'une religion : l'Angleterre représente le protestantisme, la France le catholicisme. Les catholiques de toutes les contrées sont les clients de la France. N'a-t-elle pas intérêt à étendre ce noble patronage? N'est-ce pas pour elle un honneur et un devoir? Voilà la question.

Les Anglais, accoutumés à tout faire individuellement ou par association privée, font eux-mêmes une propagande énergique en faveur du protestantisme. Les Français, qui laissent volontiers faire à leur Gouvernement les choses d'ordre intérieur, laissent aux missions qui s'inspirent à Rome le soin de lutter contre l'action du protestantisme anglais. La propagande active du catholicisme reçoit son impulsion de la Papauté.

Mais la Papauté, dont les missionnaires entraînent, ne protége pas; elle ne ferait que des martyrs, si elle ne faisait pas, de tous ceux qui ont entendu sa parole, des clients pour la France.

Laissez tomber la Papauté, vous anéantissez cette manifestation de la force et de la grandeur de la France.

Mais, dit-on, personne ne menace le pouvoir spirituel du Pape; ce n'est que la souveraineté temporelle qu'on veut lui prendre, pour compléter le Royaume de Victor-Emmanuel, et lui donner, à Rome, la Couronne d'Italie. Sans être un grand théologien, n'est-on pas autorisé à penser que la Papauté, dépouillée de sa souveraineté, ne pourra plus conserver au même degré la puissance spirituelle?

Que restait-il du Pape à Fontainebleau? Je sais bien qu'on objecte qu'il n'est pas question de l'envoyer en exil, qu'on consent à le maintenir

au Vatican, dans toute sa majesté de Pontife, pourvu qu'il reconnaisse à côté de lui la souveraineté de Victor-Emmanuel, qui daignera, du haut de son Trône, veiller à sa sécurité. Messieurs, ne nous faisons pas d'illusions, c'est là une transaction, ou, pour mieux dire, une abdication à laquelle je ne pense pas que le Pape consente jamais. Voyons les choses comme elles sont : voulons-nous, avec Victor-Emmanuel, M. de Cavour, Garibaldi et lord Palmerston, l'unité de l'Italie? Il faut vouloir le renversement de la souveraineté du Pape. Eh bien! laissant de côté les questions des traités, de droit des gens, d'ordre européen, et ne nous occupant que de la question française, je dis que toutes les traditions de la politique française s'opposent à ce qu'elle se fasse complice de l'abolition de la souveraineté du Pape. Je ne vous parlerai ni de l'ancien régime, ni de la restauration. Je ne veux prendre pour exemple que le Gouvernement de juillet et la République de 1848.

En 1830, la révolution a été faite, pour beaucoup, contre la prédominance du clergé.

Tout en modérant les prétentions de celui-ci, comment le Gouvernement né de cette révolution s'est-il conduit vis à vis de la Papauté? Qu'ont fait tous ses Ministres? Tous, M. Casimir Périer, M. de Broglie, M. Molé, M. Thiers, l'historien national, dont les opinions sont bien connues, M. Guizot, profondément protestant, tous ont successivement, avec la même pensée politique, dans le même intérêt français, qui pouvait seul les inspirer, défendu, maintenu dans son intégrité le pouvoir du Pape. Enfin, sous la République, croyez-vous que lorsque M. Odilon Barrot, au

nom du Prince dont il était le principal Ministre, demandait qu'on rétablit le Pape à Rome dans toute sa souveraineté, il n'était poussé que par un zèle fanatique pour la religion? Non! il avait en vue la politique et l'intérêt de la France.

Messieurs, le passé me garantit l'avenir, et je suis certain que l'armée française, qui a chassé la révolution de Rome, y restera pour maintenir le Pape aussi longtemps que sa sécurité et sa souveraineté seront menacées.

J'aborde la question de la révolution italienne.

Messieurs les Sénateurs, l'Empereur a porté un jugement sévère, mais mérité, sur la conduite du Piémont, en déclarant que la France n'hésitait pas à condamner tout ce qui violait le droit des gens et la justice. Enfin, il a hautement fait connaître sa sympathie pour l'infortune royale si noblement supportée à Gaëte.

Je viens vous demander, Messieurs les Sénateurs, de vous prononcer également contre une politique que l'Empereur a voulu condamner du haut du Trône, afin d'en décliner pour lui toute responsabilité. Jugeons-la les documents en main. Toutes les dépêches écrites par M. le Ministre des affaires étrangères prouvent les efforts de la France sous toutes les formes, pour combattre les entreprises du Piémont. Tantôt le représentant officiel de l'Empereur à Turin, conformément aux instructions de M. le Ministre des affaires étrangères, déclarait à M. de Cavour que l'indépendance de l'Italie est mise en péril par une politique que, dit-il, réprouvent notre conscience et notre droiture. Tantôt le Ministre lui-même, conviant le Cabinet anglais à une action commune, demande

s'il convient à la France et à l'Angleterre d'assister, sans rien faire pour en modérer le cours, à des événements de nature à porter la plus sérieuse atteinte à l'ordre européen, à souffrir l'agression d'un pays, avec lequel elles entretiennent des rapports réguliers, par une armée composée d'éléments révolutionnaires et étrangers; de permettre enfin que la violence vienne compromettre l'épreuve à laquelle le Roi François II s'est loyalement soumis. Et le Ministre ajoute avec raison : le Gouvernement de l'Empereur pense que cette attitude passive ne serait d'accord ni avec les intérêts ni avec la dignité de la France.

Vous avez pu voir comme moi, Messieurs, que nos conseils furent toujours repoussés avec une persistance qui ne s'est pas démentie un instant. Les citations que je pourrais vous faire sont nombreuses pour prouver mon assertion. Mais pour ne pas abuser de votre patience, je me bornerai à vous rappeler qu'au moment même où la France blâmait les entreprises violentes du Piémont contre les autres États de l'Italie, M. de Cavour, s'associant aux menaces de Garibaldi, avait déclaré dans une discussion solennelle que le Piémont obtiendrait la Vénétie par les négociations ou par les armes.

Le Gouvernement anglais n'avait pas été sans favoriser les usurpations du Piémont; il applaudissait encore volontiers à l'envahissement de la Sicile, et il combattait le projet de la France de s'opposer à celui des États napolitains. Mais, songeant qu'il avait, comme le disait lord John Russell, dans sa dépêche du 31 août, des intérêts dans l'Adriatique, il fit savoir au Cabinet de Turin qu'il

verrait avec déplaisir une attaque contre Venise !

Cela suffit pour que M. de Cavour, revenant sur ses engagements, déclare officiellement qu'il renonce à cette attaque.

Ainsi, Messieurs, on accordait, sur une simple démarche du Cabinet anglais, qui n'avait rien fait pour l'Italie, ce qu'on refusait à la France, qui avait jeté dans la balance le sang de 50 000 hommes, et 500 millions de francs pour conquérir l'indépendance de l'Italie, dont les victoires et la générosité avaient transporté au Mincio les frontières du Piémont. Le Piémont, Messieurs, on ne saurait assez le répéter, a dédaigné tous les avertissements de la France; il n'a écouté aucun de ses conseils, et n'a tenu compte d'aucune de ses protestations. Que dis-je? il ne s'est pas même ému de ses actes les plus significatifs.

Le soir même du jour où M. de Talleyrand, par ordre du Gouvernement français, menaçait M. de Cavour de quitter Turin si l'armée piémontaise ne respectait pas les États pontificaux, le général Cialdini envahissait ces États, avant que la réponse de la Cour de Rome à son ultimatum ait pu lui parvenir.

Je sais bien que le Piémont a des amis, qui prétendent que l'armée piémontaise est entrée dans les États romains uniquement pour opposer une force régulière aux bandes indisciplinées et aux entreprises violentes de Garibaldi, et pour protéger ainsi le Saint-Père : mais les faits donnent un éclatant démenti à cette singulière explication ; l'armée piémontaise n'a pas songé à combattre Garibaldi; elle a fait, d'accord avec lui, à

Ancône, ce qu'il faisait à Naples, c'est-à-dire une révolution par une agression étrangère.

Laissez-moi dire toute la vérité sur ces faux semblants du Gouvernement piémontais, prétendant désavouer Garibaldi et se séparer de lui.

Victor-Emmanuel, Cavour et Garibaldi ont toujours été d'accord. Il y a plus, Mazzini lui-même a travaillé pour eux et de leur consentement.

C'est lui qui, d'après des documents authentiques, leur a frayé la voie dans les États napolitains. L'insurrection de la Sicile par les soins de Mazzini, l'invasion par Garibaldi, la prise de possession par Victor-Emmanuel, forment une trilogie habilement réglée d'avance, (*Très-bien! Très-bien!*) dont toutes les parties sont parfaitement liées entre elles. Les preuves de la complicité du Piémont, de son entente secrète avec Garibaldi, sont nombreuses et irrécusables ; j'en citerai une seule : la première fois que le Roi prit la parole sur le sol napolitain pour répondre à la députation qui était venue le saluer à la frontière, tenant à se montrer personnellement engagé dans l'action de Garibaldi, il s'empressa de dire, qu'il « lui avait plusieurs fois offert de l'artillerie, mais que le général l'avait refusée, parce qu'il n'en avait pas besoin. »

Ainsi, le Roi Emmanuel, tandis qu'il faisait désavouer officiellement Garibaldi par sa diplomatie, tandis qu'il lui envoyait, par un de ses officiers d'ordonnance, une lettre autographe destinée à être publiée, qui l'invitait à s'arrêter, le poussait réellement dans ses entreprises; il était, je ne trouve pas d'autre mot, et je le répète, le

complice de Garibaldi, qui marchait pour lui, après Mazzini, à la conquête du Royaume de Naples.

Un dernier mot sur ce point.

Messieurs, on ne fait une pareille entreprise qu'avec beaucoup d'argent : or, les souscriptions particulières n'ont monté qu'à 800 000 francs. Qui a donc fait les fonds de ces dépenses? Ce ne peut être que le Piémont ou l'Angleterre (*Mouvement*). Si c'est le Gouvernement piémontais, il a menti impudemment à l'Empereur lorsqu'il protestait contre l'œuvre de Garibaldi. Si c'est l'Angleterre, elle avait donc un grand intérêt à faire une révolution dans les Deux-Siciles? Y a-t-il lieu de s'étonner de l'opinion des Français qui ne veulent ni applaudir aux usurpations du Piémont par de tels moyens, ni servir les intérêts de l'Angleterre en Italie? Ne peut-on pas, quoi qu'en disent certains journaux qui censurent d'avance les votes du Sénat, être franchement libéral, être surtout bon patriote, et cependant ne pas se passionner pour la cause de l'unité, qui n'a que de tels partisans, et qui a toujours été combattue par le Gouvernement de l'Empereur?

Le vrai patriotisme, Messieurs les Sénateurs, devant les événements que nous sommes appelés à apprécier, c'est de blâmer très-haut le Gouvernement piémontais, qui a fait envahir par ses troupes les États pontificaux, qui a remplacé, par son armée régulière, les bandes révolutionnaires au siége de Gaëte, qui a plongé les Deux-Siciles dans une affreuse anarchie, qui enfin a fait fusiller et non pas seulement par le général Pinelli, mais aussi, et avant lui, par le général Cialdini, les Napolitains

qui défendaient leur Roi et leur nationalité. (*Très-bien ! Très-bien !*)

Remercions l'Empereur d'avoir flétri du haut du Trône ces scandaleuses violations du droit des gens et de la justice, et d'avoir si dignement manifesté ses sympathies pour le courage avec lequel le Roi de Naples luttait encore alors contre une situation qui ne lui laissait plus aucune chance de salut.

Une grande partie de la presse se fait gloire d'accabler d'injures et d'outrages ce Roi infortuné, en prodiguant les plus ridicules flatteries au Roi galant homme qui est venu s'asseoir sur le Trône que lui avaient préparé les honteuses trahisons de Liborio-Romano, les manœuvres secrètes de Mazzini et l'audacieux coup de main de Garibaldi (*Approbation*).

N'est-ce pas, Messieurs les Sénateurs, que vous jugerez l'un et l'autre, le Roi enrichi par de tels associés et le Roi tombé dans une lutte héroïque, comme l'a fait l'Empereur ?

N'est-ce pas que vos sympathies sont pour ce jeune Roi et cette belle et vaillante héroïne, sa royale compagne, qui ont montré un si noble et si persévérant courage, qui ont affronté avec calme tant de boulets pour remplir leur devoir jusqu'au bout et tomber royalement (*Marques générales d'approbation*), plutôt que pour un Prince, qui, après avoir lancé contre eux des bandes révolutionnaires, et les avoir entourés de trahison, est venu, l'œuvre accomplie, usurper leurs États; et qui, tandis que les Souverains dépouillés s'honoraient eux-mêmes en face des dangers incessants, lui, paradait dans leur capitale, faisait

danser dans leur palais, se promenait de ville en ville dans les provinces soumises, et livrait aux brutalités des exécuteurs militaires celles dont les habitants se levaient pour défendre leur nationalité contre l'agression étrangère. (*Bravo! Très-bien!*)

Singulière contradiction! ceux qui reprochaient au Roi François de se défendre, à Gaëte, avec une opiniâtreté excessive, avaient condamné ses faiblesses à Naples, l'avaient accusé de lâcheté pour avoir fui sans combat. Est-ce donc lui qu'il faut accuser? Quelle était sa position?

Il venait à peine de monter sur le Trône, il portait le poids des fautes et de l'impopularité de son prédécesseur. Mauvais père comme mauvais Roi, inquiet, jaloux de tout, celui-ci, pour mieux le tenir dans sa dépendance, lui avait refusé les bienfaits de l'éducation qui lui était nécessaire. Il le comprimait de toutes parts, et n'avait permis ni à son intelligence de se développer, ni à son caractère de se former.

C'est ainsi que, sans force personnelle, sans expérience aucune, ni des hommes ni des choses, le Roi François II se trouva livré aux embûches et aux audaces des agents de son ennemi.

A qui pouvait-il s'adresser, à qui pouvait-il se confier pour se défendre? Il n'était entouré que de traîtres! Ses généraux et ses Ministres achetés d'avance, car dans cette guerre inique, le Piémont, il faut bien le dire, a plus mis la main à la poche que l'épée à la main (*Rires et approbation*), les généraux et les conseillers du jeune Roi, dis-je, achetés d'avance, ne lui laissaient prendre aucune mesure utile, ne lui donnaient que des conseils

perfides, et paralysaient le dévouement des troupes fidèles.

Jusque sur les marches du Trône, il rencontrait la trahison; un membre de sa famille, prétendant le condamner pour la politique de son père, et refusant la liberté qu'il offrait loyalement, allait, sous prétexte de chercher une liberté plus sûre, se jeter aux pieds du Prince qui voulait la perte du Chef de sa race.

A ce souvenir, j'en suis assuré, vos consciences se soulèvent; n'est-ce pas, Messieurs les Sénateurs, qu'il n'est pas de spectacle plus déplorable et plus honteux que celui d'un Prince qui, au milieu des agitations révolutionnaires, abandonne son Souverain, déserte ses devoirs de parent et de sujet, s'ingénie à faire du popularisme, espérant se sauver seul entre tous les siens en allant flatter les passions de ceux qui conspirent leur ruine? (*Marques d'assentiment*). Calcul aussi faux que misérable! — C'est *malgré* toutes ces infamies que le Roi de Naples a lui-même miraculeusement sauvé son honneur.

En vain, ces généraux, ces Ministres, ces Princes également traîtres, s'étaient appliqués à entretenir sa faiblesse, pour le perdre en l'avilissant; à peine délivré de la tutelle de ces conseillers perfides, il s'est spontanément régénéré. Poussé par eux hors de Naples, il en était sorti enfant, sans volonté, sans forces! Il est entré à Gaëte, homme, Roi, soldat! (*Approbation marquée*).

Ce qu'il y a montré, ainsi que son admirable compagne, de vigueur, de courage, de dignité royale, je n'ai pas besoin de vous le dire. Ce sont de nobles natures que celles que l'expérience des

malheurs affranchit si promptement des défaillances d'une mauvaise éducation, qui s'élèvent si rapidement à la hauteur des plus difficiles positions, qui touchent à l'héroïsme dans une lutte impossible, et qui ne tombent qu'après avoir conquis l'estime de tous. Ainsi, Messieurs les Sénateurs, le Roi de Naples a vos sympathies comme celles de l'Empereur, mais sa cause, quelle est-elle? L'Empereur vous l'a dit : il représentait à Gaëte le droit et la justice, et il y était attaqué par une violence coupable.

En résumé, Messieurs les Sénateurs, si j'ai bien rendu ma pensée, vous avez pu reconnaître que, comme je l'ai dit en commençant, j'approuve l'esprit de l'Adresse, en ce sens qu'elle s'associe aux intentions que l'Empereur exprime pour la Papauté, et aux condamnations qu'il a prononcées contre la violation du droit des gens et de la justice. Mais le Sénat, pour répondre à l'appel fait par Sa Majesté, à la franchise et à l'indépendance de son langage, et n'étant pas gêné d'ailleurs par certains ménagements dont l'Empereur a dû tenir compte, aurait pu, ce me semble, dire plus explicitement sur quelle politique et sur quels actes frappe le jugement sévère porté par l'Empereur ; il aurait pu aussi, après avoir jugé le passé, dire plus nettement ce qu'il désire pour l'avenir (*Marques nombreuses d'approbation*).

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Piétri.

M. PIÉTRI. Messieurs les Sénateurs, depuis le commencement de son règne, l'Empereur est resté constamment fidèle au programme qu'il s'était tracé, soit dans les discours qu'il a prononcés en

diverses circonstances, soit dans la Constitution de 1852. Il n'a pas cessé un seul instant d'assurer à la France la situation élevée qui doit lui appartenir au milieu des nations de l'Europe, et de donner une impulsion généreuse à toutes les idées libérales et civilisatrices dont il a toujours nourri le culte, et qui se trouvent développées dans tous les écrits qu'il a publiés avant son avénement au Trône.

Toute sa conduite a été d'une admirable logique; il a su toujours concilier les intérêts de la France avec les droits des nationalités, et avec les sympathies dues à d'augustes infortunes.

Et, pour ne parler ici que de l'intervention de la France dans les affaires d'Italie, depuis le jour où l'armée française est allée rouvrir les portes du Vatican au Pape chassé par la révolution, jusqu'aux temps actuels, l'Empereur a constamment suivi, au milieu des courants les plus opposés, la ligne du droit et de la justice, sans oublier un instant les devoirs, quelquefois difficiles, attachés à son titre de Fils aîné de l'Église.

Lorsqu'en 1849, le Président de la République a rétabli, par la force des armes, le Pape dans Rome, il l'a fait malgré la faction qui, menaçant par ses idées de bouleversement la paix européenne, se croyait le droit d'élever la voix et d'imposer sa volonté partout. Il l'a fait, parce que l'expulsion du Saint-Père avait été l'œuvre d'un parti, et non celle de la nation romaine.

Mais, dès ce jour, il demandait au Souverain Pontife d'assurer l'avenir de son pouvoir temporel par de nombreuses réformes politiques et admi-

nistratives, légitimement réclamées par les populations des États de l'Église.

Le Gouvernement pontifical promit, mais on sait en quel oubli ont été mises ces promesses, aussitôt qu'on a cru, à tort, que ce danger était éloigné.

Lorsque l'Empereur a décidé qu'il défendrait le Piémont contre les entreprises de l'Autriche, il était mû par le désir de rendre l'Italie à elle-même, et d'éloigner des frontières de la France un voisin dangereux et entreprenant; et cependant, que d'hésitations, que de répugnances, que d'oppositions même n'eut-il pas à vaincre, jusques et surtout dans les régions les plus élevées de l'Administration publique, ce qui contribua puissamment à donner une fausse idée des véritables sentiments du pays et à fortifier des résistances que nous déplorons plus que jamais.

Les populations, ignorantes des vrais motifs du conflit qui se préparait, furent d'abord indifférentes; mais, dès que quelques régiments eurent été mis en marche, dès que l'Empereur eut parlé, la France fut tout entière avec lui, et suivit toutes les phases de cette admirable campagne d'Italie avec un entraînement, un élan digne des plus grandes époques de notre histoire nationale.

A Villafranca, le programme de Gênes n'était point complétement rempli; mais l'Autriche vaincue était amoindrie, repoussée au delà de la Lombardie, et ne pouvait plus être pour nous ni une menace, ni un danger. L'intérêt de la France n'était donc plus en jeu, et l'Empereur crut devoir s'arrêter.

Peut-être aujourd'hui, tout en admirant la mo-

dération de l'Empereur, est-il permis de regretter que le succès n'ait pas été poussé plus loin ; c'était facile, et beaucoup d'espérances illusoires se seraient dès lors évanouies, beaucoup d'entêtements opiniâtres auraient été vaincus en même temps que les armes autrichiennes, beaucoup de difficultés, qui ont surgi dès le lendemain, et qui sont encore des sources d'embarras, auraient été définitivement résolues, probablement au plus grand avantage de ceux qui les ont imprudemment soulevées.

Dans le traité de paix de Villafranca, le principe de non-intervention, qui seul sauvegarde l'indépendance de l'Italie, était formellement proclamé. La création d'une confédération italienne, sous la présidence du Pape, permettait à tous les intérêts de se faire entendre et d'obtenir une juste satisfaction.

Les droits des grands-ducs étaient réservés par l'Empereur, mais non garantis, ainsi qu'on a feint de le croire. Si maintenant les événements n'ont pas répondu aux espérances qu'on avait pu, dans un certain monde, concevoir un instant ; si la confédération italienne n'a pu être constituée, qui faut-il en accuser, si ce n'est les Gouvernements qui, oublieux des événements des derniers jours, ont cru se retrouver à la veille d'une restauration ou d'une réaction triomphante? Faut-il rendre responsable de la non-exécution de la convention de Villafranca l'Empereur, qui s'était interdit à lui-même la faculté d'intervenir dans les affaires d'Italie, alors qu'elles seraient débattues exclusivement par les Italiens?

Quant aux entreprises du Roi de Piémont con-

tre l'Italie centrale et contre le Royaume de Naples, l'Empereur ne pouvait que les blâmer; c'est ce qu'il a fait énergiquement et sans hésitation, en rappelant son Ambassadeur.

Pouvait-il faire davantage? Devait-il défendre par les armes les Souverains de l'Italie contre leurs propres sujets et contre les Piémontais? Évidemment non! Et d'ailleurs, au profit de qui aurait-il donné cet éclatant démenti aux principes de non-intervention posés dans la convention de Villafranca et dans le traité de Zurich? Au profit de qui aurait-il compromis l'origine toute populaire de son Pouvoir impérial? Eût-ce été au profit des ducs et grands-ducs de Parme et de Toscane, qui s'étaient toujours considérés comme les vassaux de l'Autriche, et qui avaient combattu contre nous à Magenta et à Solferino, ou bien au profit du grand-duc de Modène, qui n'avait jamais consenti à reconnaître l'existence du Gouvernement impérial, ou bien au profit du Roi des Deux-Siciles, qui, se rendant solidaire d'un funeste passé, refusait avec opiniâtreté d'accepter les conseils de prudence et d'humanité qui lui étaient prodigués?

N'était-ce pas assez de défendre le Pape dans Rome? Fallait-il encore se compromettre au service du Gouvernement pontifical, qui, depuis plusieurs années, n'a accueilli les secours de la France que par les témoignages de la plus constante et de la plus profonde ingratitude? (*Mouvement*).

Aussi l'on peut dire que si les bienveillantes intentions de l'Empereur n'ont pas eu tout le succès qu'on pouvait en espérer, la faute en est surtout à ceux qui y étaient le plus intéressés.

En Sicile et à Naples, le Gouvernement royal s'est véritablement suicidé, et les attaques de Garibaldi étaient presque superflues en présence des mesures cruellement stupides prises par la police et par un Gouvernement aux abois.

A Rome, les efforts du Gouvernement impérial pour obtenir des mesures favorables au maintien du pouvoir pontifical ont été également impuissants.

Les demandes de réformes dans l'administration civile ont été constamment repoussées.

Après que la formation d'une confédération italienne dont le Pape aurait été le Chef honoraire eût été reconnu impossible, et alors que déjà les Romagnes étaient perdues pour le Saint-Siége, la France a voulu faire garantir par l'Europe les États du Saint-Père, sous la réserve d'un vicariat exercé dans les Romagnes par le Roi de Piémont.

Cette transaction qui seule pouvait sauver le Souverain Pontife est rejetée comme injurieuse à la dignité du Saint-Siége.

L'Empereur ne se décourage pas; il propose, avec l'assentiment de l'Europe entière, l'organisation d'un corps d'armée destiné à défendre le Pape contre les attaques du dedans, et au besoin contre celles du dehors il propose, en outre, l'établissement d'un subside annuel offert au Souverain Pontife par toutes les Puissances catholiques. Nouveau refus plus dédaigneux, plus arrogant encore que tous les refus précédents.

Le Pape, oubliant que depuis de longues années il doit uniquement son salut et sa sécurité à la présence de l'armée française, commence par lancer une lettre encyclique qui calomnie les in-

tentions de l'Empereur et la ligne de conduite suivie à l'égard du Saint-Siége.

Il veut en outre recruter lui-même son armée, et il appelle pour commander ses nouveaux soldats un général français qui, en haine de l'Empereur, refuse depuis dix ans de servir sa patrie.

Aussitôt que ce choix est connu, tous les partis hostiles à l'Empire sentent renaître leurs folles espérances, la réaction et l'ultramontanisme entonnent des chants de victoire, les pèlerinages politiques recommencent, et l'on fait de la Rome catholique un nouveau Coblentz.

Des prélats français s'associent imprudemment à ces honteuses manifestations, et une nouvelle mais impuissante coalition, formée des débris des anciens partis, paraît se constituer à l'intérieur.

On sait ce qu'il advint de cette armée pontificale dont on avait fait tant de bruit.

Le général Lamoricière, dépouillé désormais du prestige militaire qui, hier encore, faisait sa gloire, s'éloigne en jetant contre le Gouvernement et l'administration des États romains la plus terrible et la plus sanglante de toutes les accusations.

Le Gouvernement pontifical n'est point éclairé par ces avertissements du Ciel, et le Pape fait peser sur l'Empire français une sorte d'interdit, en refusant obstinément l'institution canonique aux évêques nouvellement nommés par le Gouvernement de l'Empereur (*Mouvement au banc des Cardinaux*).

Ainsi l'Empereur Napoléon III, malgré tous les dégoûts dont il a été abreuvé, fait tout pour sauver à la fois le pouvoir temporel et l'autorité spirituelle du Pape, et reste seul à le défendre, alors

que les Autrichiens abandonnent Ancône et les Marches au premier coup de canon de Montebello, alors que, plus tard, le Roi de Naples refuse de venir en aide aux troupes pontificales, et que les autres Puissances catholiques, telles que l'Espagne et le Portugal, se bornent à faire des vœux stériles.

Mais, il faut le reconnaître, malgré ces efforts si persévérants et si mal récompensés, l'autorité temporelle du Pape, et cela par la faute de ses conseillers, est désormais perdue.

Il faut en prendre son parti si l'on veut sauver du naufrage l'autorité du Pape comme Chef de l'Église catholique, et l'on peut facilement admettre que le Pape cesse d'être le Chef d'un petit État, sans cesser pour cela d'être le Père spirituel de toute la chrétienté (*Rumeurs*).

Il n'y a aucune assimilation à faire entre la Rome de nos jours et la Rome des Césars; l'ancienne Rome était réellement la reine du monde; hors de ses murs il n'y avait que des barbares.

Il n'en est pas ainsi aujourd'hui : chaque peuple a son histoire et ses destinées, et le Prince qui gouverne Rome, en étendant son pouvoir au delà de toute prévision, commandera tout au plus à quelques milliers d'habitants de la Péninsule italique; mais ce qui doit consoler les âmes véritablement catholiques, c'est que le pouvoir temporel du Pape n'est pas un dogme. C'est un système politique qui, comme toutes les institutions humaines, a tantôt servi la cause des peuples et tantôt a été un obstacle à la marche du progrès et de la civilisation (*Mouvement*).

L'indépendance, le prestige du pouvoir spiri-

tuel du Saint-Père ne sauraient dépendre de cette grossière et mensongère enveloppe qu'on appelle le pouvoir temporel du Pape, qui n'est aujourd'hui qu'un levier, qu'une arme entre les mains des partis hostiles. Depuis 1848, il n'existe plus en réalité, et, à part quelques fanatiques, il n'y a que les factions ou les hommes de parti qui rêvent le rétablissement de ce pouvoir; ils le rêvent sous le masque de la religion, pour encourager les résistances au dehors et pousser la France, en minant ainsi son Gouvernement, à faire la guerre aux principes immortels de 89, contre des peuples amis (*Réclamations, rumeurs*).

M. LE BARON DE LACROSSE. Vous prononcez la déchéance du Pape; vous parlez comme si c'était un fait accompli.

M. PIÉTRI. Cette tactique est aussi insensée qu'odieuse. On oublie que s'il y a un pays au monde qui puisse s'enorgueillir de sa démocratie, c'est la France, et la France démocratique et napoléonienne est dévouée à l'irrésistible loi de la propagation et non de la compression de ses idées. La stabilité de l'ordre et de la paix ne peut se trouver au bout de ces transactions boiteuses, de cette sagesse cacochyme et perfide qui croit avoir tout fait quand elle a jeté une couche de cendre sur le brasier et laissé derrière elle une traînée de poudre.

La saine prudence et la politique nationale de la France se refusent à ces condescendances déplorables qui traînent à leur suite le désespoir et la révolte des peuples : pour elle, méconnaître le péril, ce n'est pas le supprimer.

Les justices incomplètes ne sont que le mensonge de la paix, elles la font espérer en vain. Les solutions vraies peuvent seules la donner, et les solutions vraies comportent toutes les satisfactions légitimes. La paix réelle et durable est à ce prix. Autrement on n'aura jamais qu'une suspension d'armes, un repos inquiet, une tranquillité trompeuse, masquant le sourd travail de la tempête révolutionnaire dans le sein des peuples opprimés.

Que la France et l'Italie s'entendent donc pour donner au pouvoir spirituel du Saint-Père toutes les satisfactions légitimes; que le Chef suprême de la catholicité, qui a droit à nos hommages et à notre vénération, plane au-dessus de nos discordes civiles, et reste étranger à l'autorité et à l'action politique des Gouvernements et des peuples; qu'il règne en Souverain, au nom de notre sainte religion, sur les âmes, et dans cette sphère élevée, inaccessible aux passions mondaines, il sera aimé et respecté des peuples.

Pour ceux qui connaissent bien la situation de l'Italie et qui veulent sincèrement et sans arrière-pensée sauver la religion des périls qui la menacent, il est temps de rendre à Dieu ce qui est à Dieu, et aux Italiens leur indépendance et leur liberté.

Le Sénat, qu'il me permette de le lui dire, ne doit pas, par une attitude équivoque, ravir à la France les bienfaits de la guerre d'Italie, et ce serait follement les compromettre que de la pousser dans les voies de la réaction. Les Assemblées politiques n'exercent une véritable influence sur les peuples qu'à la condition de représenter les idées et les aspirations de leur temps et de mar-

cher avec l'opinion publique. L'histoire est là qui atteste qu'elles n'ont sauvé aucune dynastie lorsqu'elles ont voulu faire rétrograder les nations qui marchent en avant et les abriter sous les ruines du passé.

Le langage et l'attitude du parti royaliste perdirent, à une autre époque, la Royauté; le langage et l'attitude de la réaction Royaliste et ultramontaine perdraient aujourd'hui encore la religion, si Napoléon III et la France n'étaient énergiquement résolus à la sauver, malgré ces emportements factieux qui rappellent nos plus mauvais jours.

Ne déchaînons pas les tempêtes, et rappelons-nous que la France a des alliés partout où ses principes ont pénétré.

Qui oserait contester à la France cet ascendant moral qui la place à la tête des nations, et qui lui a créé en Italie une sympathie qui peut un jour être représentée par 300 000 hommes suivant son drapeau sur les champs de bataille où elle serait provoquée à compléter les triomphes de la civilisation.

A l'intérieur, le programme du 24 novembre prouve une fois de plus que la Constitution de 1852 se prête admirablement à toutes les améliorations, à tous les progrès. Marchons sans hésitation avec l'Empereur dans cette voie où la liberté de la nation et l'énergie du Pouvoir peuvent se prêter un si loyal concours.

La circulaire de M. le Ministre de l'intérieur qui a suivi, à quelques jours de distance, le manifeste impérial, en développe toute la pensée, et ne laisse aucun doute sur l'esprit libéral qui en a dicté les termes.

Acceptons comme un progrès nécessaire cet appel à la conciliation, ce devoir d'inviter à servir le pays tous les hommes d'élite, à quelque parti qu'ils aient appartenu, pourvu qu'ils soient disposés à servir loyalement le Gouvernement qui cesse de les tenir à l'écart.

Évitons cependant, sur ce point, les fautes et les erreurs du passé; chaque fois qu'on a proclamé la nécessité de faire de la conciliation, et qu'on a ouvert les abords du Pouvoir aux hommes jadis hostiles, on s'est adressé exclusivement aux hommes des anciens partis.

Parmi ces hommes, il en est qui avaient cependant des rancunes politiques à satisfaire et des revanches à prendre contre les hommes nouveaux et les masses qui les avaient méconnus ou renversés. Nous en avons fait à diverses époques la triste et dangereuse expérience. Sans repousser personne, pourquoi ne fait-on pas aussi appel aux hommes appartenant aux partis plus avancés? Il en est parmi eux dont le cœur est généreux, dont les intentions sont droites, et qui, entraînés par une ardeur trop grande, pourraient être facilement ramenés à des idées plus saines et plus justes.

Partisans de la souveraineté nationale, ils ne sauraient répudier la légitimité de l'Empire, car la démocratie qui l'a acclamé les condamnerait irrévocablement, s'ils ne s'associaient pas à sa volonté souveraine. C'est en les repoussant hors des Pouvoirs politiques et en leur interdisant l'accès des fonctions publiques qu'on les a jetés le plus souvent dans les partis extrêmes, tandis qu'avec un peu plus de prévoyance et de modération, on

aurait pu en faire d'utiles soutiens de la grande politique nationale de la France et de l'Empereur (*Mouvement*).

Une autre pensée de la circulaire de M. de Persigny est digne de l'approbation de tous les gens de bien ; M. le Ministre veut qu'à la condition de respecter le principe du Gouvernement impérial et les droits de la Dynastie napoléonienne, on puisse discuter librement et hautement tous les actes de l'Administration. Lorsque tous les fonctionnaires seront justement respectés, le Gouvernement sera bien plus fort. Il ne faut pas se dissimuler que la plupart des hommes, étrangers à toute théorie politique, ne jugent le Pouvoir, ne l'aiment ou ne le détestent qu'en raison de l'estime ou du mépris que leur inspire le fonctionnaire qui, dans une sphère plus ou moins élevée, représente pour eux ce même Pouvoir.

La meilleure sauvegarde du Gouvernement est dans la moralité, l'intelligence et le dévouement de ses agents.

Le projet d'Adresse ne répondant pas suffisamment, à mon avis, à l'attente du pays, on me pardonnera d'avoir loyalement répondu à l'appel de l'Empereur en disant avec franchise ce que la France et l'opinion publique attendent de son Gouvernement.

Après les deux discours que je viens d'entendre, je déclare que je m'associerai à ceux de mes Collègues qui rejetteront les amendements rédigés dans l'esprit de ces deux discours, et qui approuveront l'Adresse comprise dans le sens des paroles que je viens de prononcer.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. de Gabriac.

M. LE MARQUIS DE GABRIAC. Messieurs, l'Empereur a bien voulu nous demander notre opinion sur la politique générale de la France.

A cette bienveillante interrogation, je répondrai, pour mon compte, sans dissimuler aucune de mes convictions.

Le principal intérêt de la politique du jour se concentrant sur les affaires d'Italie et sur les envahissements de la Sardaigne, c'est exclusivement de ce sujet que j'aurai l'honneur de vous entretenir.

Il faut le reconnaître, Messieurs, notre situation est fâcheuse en Italie. Sans doute, on nous y accable de compliments; mais en réalité, malgré nos sacrifices, malgré nos bienfaits, on n'y tient aucun compte de nos projets, de nos avis, de nos remontrances. Nous stipulons une confédération des Princes italiens, et la Sardaigne, malgré l'intérêt que l'Empereur attache à la réussite de ce plan, révolutionne successivement tous les États italiens, dans le but de les asservir à sa propre domination. Nous disons au Piémont : prenez garde, vous violez outrageusement le droit des gens. Il nous répond: peu importe, pourvu que les droits d'insurrection et de non-intervention soient respectés, et, sur ce double fondement, il continue ses agressions. Mais quels sont donc, Messieurs, ces droits nouveaux que l'on montre un si grand intérêt à introduire dans le droit public? Ce sont deux découvertes anglaises, et dont l'honneur revient en particulier à lord John Russell, qui les a notifiées

au monde entier, comme deux principes, dans une circulaire du 27 octobre 1860. Le premier confère la sanction du droit au fait de l'insurrection. Bien entendu que l'Angleterre n'admet l'application de ce droit de révolte légale ni en Irlande, ni aux îles Ioniennes, ni au Canada, ni aux Indes; mais, par une singulière contradiction, elle prétend qu'il est incontestable, irrécusable en Italie.

Le second, le droit de *non-intervention*, est un droit dont l'application a été singulièrement détournée de son principe. C'était en premier lieu la prohibition à toute puissance d'intervenir dans les affaires intérieures d'une autre puissance du même pays. Ainsi dans la brochure intitulée *Le Pape et le Congrès*, on lit : « Que les troupes napolitaines ne pourraient entrer à Bologne parce que le droit de non-intervention s'y opposait. » Depuis, la Sardaigne ayant prodigieusement violé cette défense, on l'a restreinte aux Puissances étrangères à l'Italie, en sorte qu'en vertu de ce droit, le Piémont a pu envoyer aux habitants de Gaëte la liberté par l'intermédiaire d'une grêle de bombes, d'obus et de boulets, sans que la France fût, en aucune façon, suivant cette maxime, en droit de les secourir.

Heureusement que ce droit n'avait pas encore été inventé au temps de l'émancipation de la Grèce ; car s'il avait été reconnu à cette époque, jamais ce noble pays n'aurait pu briser ses fers, et il gémirait encore sous le joug barbare des Ottomans.

Heureusement encore que ce droit, d'application variée et de fabrique récente, n'était pas consacré en 1848 lorsqu'une armée française assiégea Rome. Autrement le Chef de la catholicité vivrait

aujourd'hui dans la dépendance d'un autre Souverain, au grand préjudice de son indépendance spirituelle et des devoirs de sa charge. De son côté, l'Empereur serait privé d'un de ses plus beaux titres de gloire. Grâces lui soient rendues; Rome et ses alentours ont été restitués et conservés au Pape; l'Empereur y a maintenu l'indépendance du Saint-Siége, malgré les plus pressantes sollicitations de l'Angleterre et du Piémont, et malgré la perte de la plus grande partie des États de l'Église, que l'Empereur, se renfermant dans le droit strict de la non-intervention, a cru, à mon regret, ne pouvoir rendre au Saint-Père. Sa protection continuée lui a cependant mérité, lui mérite, et lui méritera certainement la reconnaissance de toute la catholicité.

Au fond, si le droit de non-intervention était définitivement reconnu quant aux nationalités parlant la même langue et désignées par le même nom, son adoption autoriserait les entreprises les plus injustes, les plus contraires au droit des gens comme aux intérêts de la France, les plus propres enfin à détruire l'équilibre européen, de la part des Puissances fortes contre leurs voisins plus faibles de même nationalité, aussi bien en Allemagne qu'en Italie; car, prenez-y garde, tout ce qui se fait maintenant en Italie pourrait également, et au même titre, se faire en Allemagne. Le principe de lord John Russell se réduit à ceci : il faut laisser aux seuls Italiens le soin de régler les affaires d'Italie. Dès lors, de quel droit les Allemands seraient-ils privés du même avantage? On dirait : il faut laisser aux seuls Allemands régler les affaires d'Allemagne. Dès lors les grandes Puissances de ce pays, si on

les laissait agir, pourraient, si elles le voulaient, ouvrir des scrutins napolitains et révolutionner pour les asservir, par exemple à la Prusse, Bade ou la Saxe, comme la Sardaigne l'a fait pour Naples et les États romains, sans qu'aucune Puissance étrangère à l'Allemagne pût intervenir pour secourir les opprimés.

Telle n'était point la politique éminemment française d'Henri IV et du cardinal de Richelieu. Ces deux grands hommes veillaient avec le plus grand soin à ce que, dans ces deux pays, l'Allemagne et l'Italie, limitrophes de la France, aucune grande Puissance n'attentât sur ses voisins pour s'agrandir encore, et dans le cas où une semblable agression pourrait avoir lieu, nos troupes devaient venir rétablir l'équilibre. Henri IV, en 1609, l'année qui précéda sa mort, conclut avec les petits Princes allemands rassemblés à Halle un traité par lequel il s'engageait à les secourir si l'Autriche voulait les conquérir. Quant au cardinal de Richelieu, on sait qu'il évoqua du fond de la Suède, à grands frais, le grand Gustave, pour mettre un terme aux envahissements de l'Autriche.

Cependant les méfaits de la Sardaigne lui ont été reprochés, et le chef du Cabinet sarde, vivement impressionné par les sévères observations qui lui étaient adressées au sujet de Naples et du territoire romain, par le Ministre des affaires étrangères de Prusse, a cherché à se justifier en citant des exemples de secours fournis à des peuples révoltés par certaines Puissances. Il s'est prévalu de Louis XIV secourant les Hongrois; de la Hollande assistant Guillaume d'Orange; des États-Unis aidés par la France; des Puissances chrétiennes délivrant

les Grecs. Mais pour justifier le rôle d'agresseur contre une Puissance faible qui n'a donné à la Puissance forte qui l'attaque aucun sujet légitime de plainte, il ne suffit pas de dire que l'on vient délivrer les peuples du joug de l'oppression, il faut que cette prétendue oppression soit constatée par des efforts de la part des opprimés pour s'en délivrer, par des révoltes à main armée qui attestent que le joug des oppresseurs est devenu insupportable, et qu'un peuple veut conquérir son indépendance. C'est ce qui est arrivé à toutes les populations citées par M. de Cavour. Les Hongrois combattaient depuis sept ans pour leur autonomie. Dès 1685, en Écosse, Argyle et Monmouth avaient été décapités. Depuis treize ans les Américains luttaient contre les Anglais, quand la France les secourut. Les Grecs étaient sous les armes depuis six ans; le Péloponèse était ravagé par Ibrahim, le fer et le feu à la main, lorsque la bataille de Navarin vint les délivrer. — Voilà les efforts, voilà les luttes des peuples cruellement opprimés. — Mais les Napolitains, mais les Romains, quels combats avaient-ils livrés lorsque les Piémontais voulurent absolument les délivrer du prétendu joug sous lequel ils dormaient du sommeil de l'obéissance et de la paix?

Aussi ce sont les seuls garibaldiens qui ont forcé les Napolitains à se joindre à leurs bandes. Et la preuve, c'est que les Napolitains n'ont couru sérieusement à leurs fusils que contre les Piémontais et lorsqu'ils ont connu le joug auquel ils allaient être soumis. D'ailleurs les Russes ne voulaient nullement s'emparer de la Hongrie, ni les Hollandais de l'Angleterre, pas plus que la

France des États-Unis, ou les Puissances chrétiennes de la Grèce. Tandis que les populations de l'Italie méridionale n'ont été soulevées par les Piémontais que dans le but personnel et ambitieux de la Cour de Turin de les réunir définitivement au Piémont. Ainsi, soit dans les faits antérieurs, soit dans ceux qui suivirent ces insurrections, il n'y a aucune analogie entre les faits invoqués par M. de Cavour, et ce qui s'est passé à Naples et dans les États romains.

Que dire maintenant, quant à Naples, des rapports du Cabinet sarde avec Garibaldi, dont ce Cabinet, après l'avoir désavoué formellement, comme il résulte des pièces qui nous ont été communiquées, a accepté pour son propre compte les usurpations précisément au moment où, déférant aux vœux de la France, et aux conseils de son cousin le Roi de Sardaigne, François II venait de donner une Constitution à ses peuples, négociait une alliance avec Turin, et se livrait, avec confiance, à l'espoir d'une entente parfaite avec son spoliateur? Par suite des manœuvres de celui-ci, de son riche et magnifique Royaume il n'était resté à François II que quelques mètres de terrain casematés, dans une enceinte bastionnée et bombardée à outrance. Débris déplorable, prison bien étroite, espace cependant encore suffisant pour que ce jeune Roi, malheureux et trahi, ait pu, avant sa capitulation, y montrer son ferme courage, se plaindre, avec autant de noblesse que d'élévation, de la déloyauté de ses ennemis, en même temps qu'il avertissait les Rois de l'Europe des dangers que leur préparait la révolution qui bouleverse l'Italie, et qui ne

s'arrêtera probablement pas au Royaume de Naples.

Que penser maintenant de l'invasion des États romains, motivée sur ce que le Pape enrôlait des étrangers dans ses troupes, lorsque les Piémontais attaquaient ces mêmes troupes avec l'aide des Hongrois, des Anglais et même des réfugiés français? Que dire de la note adressée au cardinal Antonelli, si menaçante, et à la fois si peu sérieuse, que pour consommer l'invasion dont il était chargé, le général piémontais n'attendit même pas la réponse du Cardinal? Jamais le droit des gens fut-il plus audacieusement violé, plus traîtreusement foulé aux pieds? Mais, répliquent les Piémontais, attendez un peu. Il fallait, même au prix de la violation de tout droit et de toute justice, fonder l'unité de l'Italie sous le Roi Victor-Emmanuel. — Lorsque cette unité aura été fondée et reconnue, alors le droit des gens pourra recommencer à régner; il sera permis à la justice de reprendre son empire.

En être réduit à une semblable justification est la meilleure de toutes les preuves qu'il n'existe aucune justification possible pour les faits reprochés à la Sardaigne.

Mais le but de ces iniquités pourra-t-il au moins être atteint? La question est plus problématique qu'on ne le pense, et de graves difficultés s'opposent à la réalisation d'un plan auquel on croit pouvoir sacrifier, à si bon marché, la justice et le bon droit.

Un homme qui, en 1848, a péri sous le couteau des républicains de Rome, mais que ses talents avaient toujours placé au premier rang, le

comte Rossi, me disait un jour que le municipalisme était tellement dans les mœurs et les passions de l'Italie que, pour son compte, il considérait l'ancienne Rome comme une municipalité gouvernant le monde. Ce qui est certain, c'est que, depuis de longues années, l'esprit de municipalité dominait l'Italie, surtout celle du nord, car, il ne faut pas l'oublier, l'Italie du nord diffère profondément de celle du midi, non-seulement par son climat, ses mœurs, ses habitudes, mais encore par ses tendances et ses traditions politiques. Le nord est municipal et fédéraliste, le midi monarchique. Dans le nord, l'affection municipale se fortifiait, dans chaque État, du souvenir des gloires domestiques que l'art rendait présentes à chaque citoyen par des monuments impérissables.

Par ces traditions, Gênes, Milan, Florence, Venise, ont longtemps transmis aux générations qui ont peuplé ces villes, cet intérêt cher et jaloux du bien, des avantages, de la *supériorité* de leur pays, qui caractérisait ces anciennes républiques. Dans ces petits États, la surexcitation des esprits entretenait une vie continuelle, qui a produit ces efforts du génie, cette richesse de talent qui font encore aujourd'hui la gloire de ces contrées. De là, un très-vif regret du sacrifice de leur indépendance absorbée par les Piémontais. Chose remarquable, la France, essentiellement monarchique, a des mœurs sociales républicaines, tandis que l'Italie du nord, politiquement républicaine, et qui le redeviendrait très-aisément, a des mœurs monarchiques. Elles se sont manifestées par une certaine modération dans les révolutions qu'elles viennent de subir, sauf en ce qui concerne

les évêques, les prêtres, les moines, violemment persécutés et spoliés par le Piémont. Ces mesures ne peuvent manquer d'augmenter la répulsion nationale pour le joug piémontais, car, il faut se le rappeler, l'Italie n'est pas la France des libres penseurs. A l'exception d'un petit nombre d'hommes passionnés contre tous les ecclésiastiques, il y a généralement, en Italie, dans les classes inférieures, et même dans celles qui sont les plus élevées, un esprit de foi et de religion qui s'accommode mal de la guerre du ministère piémontais contre l'Église. Il n'est donc pas étonnant que sa domination, peu agréable à ces masses, prépare des chances à bien des révolutions.

D'ailleurs nous savons ce qui se passe en Italie, et comment les Piémontais y sont vus.

Assurément, ce serait en Lombardie surtout que les Piémontais devraient, à titre de libérateurs, être bien accueillis. Eh bien! Messieurs, informez-vous de l'accueil qui leur est fait à Milan, et vous apprendrez, peut-être avec surprise, mais à coup sûr avec certitude, que les Milanais subissent très-péniblement la domination piémontaise. En Toscane, les implantations gouvernementales de Turin n'y sont pas vues avec plus de faveur. Les Romains, exempts jusqu'ici de la conscription, gémissent de ce qu'on veut les enrôler pour faire éventuellement la guerre à l'Autriche. Voyez l'anarchie de la Sicile; considérez les révoltes napolitaines qui éclatent dans les Abruzzes et dans les Calabres. Lisez la lettre de Mazzini imprimée dans les journaux anglais, en date du 7 janvier de cette année, où il se vante et regrette à la fois d'avoir donné presque toute l'Italie au Roi de Sar-

daigne, sans avoir prononcé une seule fois les noms de république, de liberté, de démocratie, qui lui sont si chers. Vous y découvrirez aisément la pensée qu'il poursuit depuis tant d'années de faire du Roi de Sardaigne l'instrument de l'unification de l'Italie, sauf à le briser ensuite lorsque ce but aura été atteint. De cet examen vous conclurez que l'unité de l'Italie n'existe que dans les proclamations piémontaises, et qu'au fond du cœur règnent la passion de l'indépendance, la haine de l'oppression sarde, qui pourront éclater à la première occasion, et aboutir à l'anarchie ou à des guerres dont l'Europe finira par devoir se mêler.

On objecte, il est vrai, que les idées italiennes ont pris une direction tout à fait nouvelle ; qu'une seule grande pensée, celle de l'unité de l'Italie, recommandée par Machiavel, domine en ce moment ce pays ; en un mot, qu'il s'est opéré dans les esprits une transformation qui doit être satisfaite par un semblable changement dans le Gouvernement du pays. Quant à Machiavel, il examinait spéculativement les vicissitudes de la politique. Il souhaitait l'indépendance, et non l'unité de l'Italie, car il prévoyait les résistances des populations. C'est ce qu'il indique dans une lettre à son ami Francesco Vittori, où il dit : « Vous me faites rire quant à l'union des Italiens. Quand tous les Chefs seraient unis, les queues ne seraient pas jointes aux têtes, et l'union ne serait pas capable de produire le bien. » D'ailleurs Machiavel était Florentin, il dédia son livre du *Prince* à Laurent de Médicis, dit le Magnifique, et certes il n'eût pas conseillé l'annexion de la Toscane au Piémont. A l'égard de la transformation des idées autonomiques de

chaque État et des vœux qui appellent l'unité de l'Italie, j'y crois peu, en présence des faits que je viens de citer; mais je pense réduire ces opinions à leur juste et vraie valeur, en affirmant qu'il y a effectivement un petit nombre d'esprits qui aspirent très-vivement à l'unification. C'est le parti appelé par Mazzini le *parti de l'action*. Mais, de même que dans ce pays un petit nombre d'hommes déterminés impose à un plus grand nombre de gens moins décidés, je crois qu'ici la voix de cette petite minorité couvre celle de la grande majorité, et que ces gens intelligents, qui parlent au nom de l'Italie, qui se donnent pour l'Italie, et se font accepter, surtout par les étrangers, comme représentant l'Italie, en réalité ne représentent que leurs vœux, leurs idées, et pas le moins du monde les affections des masses populaires. Je persiste donc à croire, avec Machiavel, que les queues ne sont pas jointes aux têtes, et que le joug piémontais n'est pas du tout agréable aux masses, et ne se fera pas accepter par les peuples de l'Italie sans effusion de sang et sans de très-graves complications.

Ah ! combien était plus judicieux le plan de confédération italienne, conçu et projeté par la sagesse de l'Empereur ! Combien ce projet était plus approprié aux mœurs, aux usages, aux susceptibilités jalouses des Italiens, que ce plan d'une prétendue unité qui ne pourrait être réalisé qu'en asservissant, à une seule Puissance, des contrées autrefois riches et glorieuses par elles-mêmes, et qui n'accepteront probablement pas sans résistance l'obligation de n'avoir des soldats et des revenus que pour entretenir l'armée et pour rem-

plir le trésor d'un Prince essentiellement dépensier, parce qu'il est guerrier, et traditionnellement ambitieux. Aussi je pense, avec M. Thouvenel, qu'un jour l'italie, « frappée des revers que son imprudence aurait provoqués, ou désabusée des passions qui l'agitent, acceptera des mains de l'Europe, comme un bienfait, ce qui lui paraîtrait aujourd'hui un acte de violence. »

D'ailleurs le projet d'une confédération avait sur l'unification de l'Italie trois grands avantages.

Le premier, et le plus important, était de conserver aux États de l'Église leur indépendance. Je l'ai dit, c'est une des gloires de l'Empereur d'avoir pris en main la protection des intérêts catholiques, à Rome, en Syrie, en Chine, en Cochinchine, partout enfin où ces intérêts se sont trouvés en danger. Son âme, jalouse du progrès moral des peuples sur lesquels il peut étendre son influence, a compris que favoriser par sa protection les progrès de la foi, c'était établir sur les cœurs et sur les intelligences un empire dont la gratitude et l'admiration seraient tout à la fois pour lui la base et la récompense. Il a senti que consoler le Chef de la chrétienté, indignement spolié, cruellement outragé, autant qu'il lui était possible dans les limites où il se croyait renfermé par le droit de non-intervention, était une tâche dont la France, essentiellement catholique, lui saurait gré; un devoir qui, bien accompli, irait droit au cœur de la partie morale, de la partie conservatrice de notre pays. La présidence d'honneur qu'il accordait au Pape, dans son projet de confédération, attestait suffisamment sa déférence pour le Souverain Pontife.

Secondement, en stipulant l'intégrité du patri-

moine de Saint-Pierre, la fédération effectuait entre Naples et les possessions de la Sardaigne, entre le nord et le midi de l'Italie, une séparation aussi conforme aux intérêts de Naples qu'à ceux de l'Italie elle-même.

En troisième lieu, cette fédération sauvait la France elle-même d'un des plus grands dangers qu'elle puisse courir.

Peut-on imaginer rien qui nous soit plus contraire que la domination, sous un seul Prince, d'un Royaume de 22 millions d'hommes, placé immédiatement sur notre frontière, et pouvant, dans une coalition dirigée contre nous, nous prendre en flanc avec 200 000 hommes? Peut-on, quant à notre marine, concevoir rien de plus dangereux pour nous qu'un Royaume possédant 500 lieues de côtes sur la Méditerranée, maître de ports tels que Gênes, la Spezzia, Civita-Vecchia, Naples, Messine, Ancône, pouvant en tirer de nombreux matelots, y construire des vaisseaux, y former enfin une armée navale qui, jointe par exemple à une flotte anglaise, nous interdirait toute opération militaire dans la Méditerranée?

J'ai dit une flotte anglaise, et je l'ai dit à dessein, parce qu'il ne faut pas se faire illusion. Sans doute, il est fort malheureux pour nous, mais il est très-certain que nous avons pour constant antagoniste ce grand pays de l'Angleterre, si riche, si fort, et, en même temps, si discipliné, au moyen de l'empire que ce peuple exerce sur lui-même et par sa soumission à une puissante aristocratie, tellement qu'il peut concilier à un haut degré l'ordre et la liberté! Or, après nos victoires en Italie, ce peuple a été saisi à notre égard d'une défiance

aussi incurable que malveillante. Vainement notre Empereur a-t-il proposé et conclu avec l'Angleterre un traité de commerce ouvrant aux nombreux produits anglais les ressources du vaste marché de la France.

Vainement encore a-t-il consenti à envoyer ses troupes en aide à l'expédition anglaise en Chine, et le sang français a-t-il été versé à côté du sang anglais. Rien n'a pu désarmer la défiance des Anglais. Ils ne se sont occupés que de fortifier leurs côtes, d'élever des remparts, de former des volontaires, de braquer des canons contre nos rivages, au point de transformer un budget de paix en un véritable budget de guerre. Et il a suffi d'un traité qui ajoutait 5 à 600 000 âmes à une nation de 36 millions d'habitants pour motiver, dans le Parlement anglais, les réclamations les plus acharnées contre nos prétendus envahissements, et pour nous représenter comme menaçant toujours et partout la sécurité de l'Europe. Il n'est donc pas étonnant que, dans cette disposition défiante poussée à l'excès, l'Angleterre ait continuellement encouragé le Piémont dans ses projets d'agrandissement, d'abord pour augmenter l'influence anglaise en Italie, en conseillant la Sardaigne dans le sens de sa passion ; ensuite pour diminuer notre importance et accroître nos dangers. Cette disposition est constatée par le discours de lord John Russell dans la séance du 5 février de cette année, et par les correspondances diplomatiques qui nous ont été communiquées. On y voit, notamment, que M. le Ministre des affaires étrangères avait fait demander aux Anglais, en s'appuyant sur les motifs les plus fondés et les mieux développés, en date des 12 et

27 juillet 1860, d'abord de faire cesser les envois de renfort et de secours continuellement expédiés à Garibaldi par les Sardes, malgré leurs dénégations et leurs désaveux, ensuite de faire intercepter par les flottes anglo-françaises tout débarquement de Garibaldi sur le continent napolitain.

La réponse de lord John est curieuse. — Il admet parfaitement la justesse des raisonnements de M. Thouvenel; mais il déclare à notre Ambassadeur que ces raisonnements, tout justes qu'ils sont, ne le feront pas dévier un seul instant de sa politique expectante et inerte. — De telle sorte que le Cabinet *sarde*, assuré que la France et l'Angleterre ne lui opposeraient aucun obstacle matériel, ose tout, justifiant même ses envahissements d'une singulière manière. A nos remontrances, il objectait les progrès de ce même Garibaldi, qu'il renforçait toujours, ainsi que son cortége révolutionnaire, pour établir que tout serait perdu, si ce n'était pas lui, Gouvernement sarde, qui s'emparât des Marches, de l'Ombrie et du Royaume des Deux-Siciles. En sorte que ce Cabinet se disait forcé par Garibaldi de faire occuper, par ses propres troupes, des États neutres sur lesquels il n'avait aucun droit, pour qu'un accapareur, plus diligent que lui, ne se rendît pas maître de ces mêmes contrées. Cette anticipation d'occupation paraissait au Cabinet sarde légitimer toutes ses coupables usurpations. C'est donc à l'Angleterre que doivent être imputés les désordres qui, dans le moment actuel, décomposent provisoirement toute l'Italie. Aussi l'Angleterre est-elle toute-puissante à Turin; peut-être même l'avons-nous trop laissée faire, car l'expérience de tous les temps a montré que

cette généreuse nation sait mieux vivre avec les Puissances qui lui résistent qu'avec celles qui lui cèdent.

Il en est résulté que, malgré tout l'or et tout le sang que nous avons prodigués en faveur du Piémont, malgré le don que nous lui avons fait de la Lombardie, qui est-ce qui a poussé, encouragé le Cabinet sarde à résister à nos remontrances, à mépriser nos avis, touchant les États de Rome et de Naples, à conquérir *per fas et nefas* toute l'Italie? C'est l'Angleterre. En résumé, l'Angleterre gouverne l'Italie tout entière, et la gouvernera aussi longtemps que le Piémont en sera le maître.

Maintenant, changeons hypothétiquement la situation. Vous savez qu'un parti actif et puissant en Italie prétend obliger au printemps le Roi de Sardaigne à attaquer la Vénétie, que l'Autriche semble décidée à défendre les armes à la main. Le Gouvernement sarde paraît déterminé à résister aux suggestions de ce parti, et il est peu probable que les républicains l'emportent. Cependant, comme ce parti, révolutionnaire par sa nature et encouragé par ce qui se passe en Italie, a deux chances pour réussir, les voies légales et les voies illégales, on ne peut calculer exactement les résultats qu'il pourrait obtenir. Supposons donc la guerre venant à éclater entre le Piémont et l'Autriche, et, par suite, le Piémont en danger, serait-ce l'Angleterre qui viendrait à son secours? Non, assurément. Elle serait aussi prodigue qu'on le voudrait de bons offices, et de tentatives de conciliation. Mais, quant à des secours matériels, l'Angleterre n'en accorderait aucun contre l'Autriche.

Elle considère cette Puissance, ainsi que la Turquie, comme l'un des piliers de l'ordre politique en Europe.

Ce serait donc encore à la France que la Sardaigne aurait recours. Mais sans doute alors la France ne lui accorderait pas une assistance aussi peu méritée. D'abord notre pays serait moins disposé qu'à aucune autre époque à rentrer dans le torrent des dépenses, et dans l'arène des combats qu'exigerait une guerre, rendue plus grave et plus dangereuse que jamais par la surexcitation actuelle de l'Allemagne contre nous. Ensuite, nous avons pour garants des intentions pacifiques du Gouvernement impérial les dépêches de M. le Ministre des affaires étrangères, qui, prévoyant cette éventualité, répond en ce cas de la neutralité de la France. Enfin, ce qui achève de nous rassurer pleinement, ce sont les paroles prononcées par Sa Majesté à l'ouverture de la session. Elle nous a déclaré elle-même que sa ferme résolution était de n'entrer dans aucun conflit où la cause de la France ne serait point basée sur le *droit* et la *justice*. Dès lors la France n'a plus rien à redouter.

A l'égard du projet d'Adresse, je regrette qu'il ne contienne pas une demande précise et claire de la prolongation du séjour en Syrie, et surtout à Rome, de notre corps d'occupation. Je suis persuadé que cette prolongation est dans les intentions de l'Empereur, mais j'aurais souhaité que la demande en eût été formulée par le Sénat en termes moins vagues. J'appuierai donc tout amendement ou toute modification qui aura pour but de solliciter, d'une manière positive, cette prolongation

devenue si nécessaire en face des graves dangers que courent en ce moment la Papauté et les chrétiens du Liban.

M. LE PRÉSIDENT. Je propose au Sénat de terminer ici la séance, et de renvoyer à demain la continuation de la discussion (*Assentiment*).

La séance est levée à six heures.

Le President du Sénat,

Signé : TROPLONG.

Les Secrétaires,

Signé : Baron T. DE LACROSSE,
DARISTE,
MÉRIMÉE.

Séance du vendredi 1er mars 1861.

PRÉSIDENCE
DE S. EX. LE PREMIER PRÉSIDENT TROPLONG.

SOMMAIRE. — Incident sur le procès-verbal de la dernière séance : M. le marquis de La Rochejaquelein, M. Piétri, M. le baron de Lacrosse, M. Le Verrier. — Suite de la discussion générale sur le projet d'Adresse : S. A. I. le Prince Napoléon, M. le marquis de La Rochejaquelein, M. le baron de Heeckeren.

La séance est ouverte à deux heures.

S. A. I. le Prince Napoléon assiste à la séance.

M. Dariste, l'un des Secrétaires élus, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Je demande la parole sur le procès-verbal.

L'observation que je veux faire est relative à l'interruption qui a eu lieu hier sur une phrase que j'avais dite. Cette phrase, on l'a comprise comme une attaque vis-à-vis d'un agent du Gouvernement français à Rome. Je n'ai eu, en quoi que ce soit, cette pensée. J'ai connu personnellement l'homme honorable auquel je faisais allusion. Il était incapable de faire une action qu'il crût mauvaise, et certes, il était bon appréciateur. Mais voici ce que j'ai dit : j'ai dit qu'il n'était pas toujours d'accord avec les

vues du Gouvernement. On m'a demandé des preuves. Je suis trop habitué aux Assemblées parlementaires pour avoir voulu affronter immédiatement le mouvement que j'ai remarqué dans la salle, soutenu par deux Ministres et par le Prince Napoléon. J'ai attendu à aujourd'hui pour répondre une chose bien simple : c'est qu'il n'y a pas un homme politique en Europe qui ne sache que le 16 mai 1856, immédiatement après le congrès de Paris, dans lequel le Plénipotentiaire sarde avait déposé une note dans laquelle il attaquait le Gouvernement romain, M. de Rayneval, interrogé par le Gouvernement français sur ce qu'il pensait de cette note remise, répondit par une autre note, qui, par une indiscrétion, dont je ne connais pas l'origine, a été entre les mains de tous les hommes politiques de l'Europe, note que j'ai vue en Italie, qui est ici dans les archives de tous les hommes politiques, et qui était en contradiction formelle avec ce qui avait été dit dans le congrès de Paris.

Je n'ai pas prétendu que M. de Rayneval était un traître; je n'ai pas dit qu'il avait manqué à ses devoirs; j'ai dit que les opinions de M. de Rayneval, qui étaient connues à Rome par la publicité de cette dépêche, étaient en contradiction formelle avec les instructions qu'il avait reçues.

Voilà ce que j'ai dit, et rien de plus.

M. Piétri. Je demande aussi la parole sur le procès-verbal.

J'ai dit, dans la dernière séance, que le pouvoir temporel du Pape n'existait plus en fait depuis 1848, car, à dater de cette époque, il était placé sous la protection d'une armée étrangère. J'ai lu dans

le Moniteur que M. le baron de Lacrosse m'avait interrompu pour me dire : « Vous prononcez la déchéance du Pape ! » La réponse est dans une observation que je vais faire : j'ai constaté un fait et non prononcé une déchéance. Si M. le baron de Lacrosse croit que le fait que j'ai rapporté n'a pas d'importance, qu'il nous indique un moyen pratique qui aura pour résultat pacifique et national le maintien et le prestige du pouvoir temporel du Gouvernement pontifical, et je m'associerai avec bonheur et empressement à son opinion.

M. LE PRÉSIDENT. Mais vous rentrez dans le fond de la discussion.

M. PIÉTRI. J'explique seulement ma pensée.

Je demande encore à faire une autre observation sur le procès-verbal.

Le Moniteur constate que le discours de M. le baron de Heeckeren a été souvent interrompu par une vive approbation. Il aurait pu constater aussi, avec autant de vérité, que, dans une partie de la salle, il y avait eu également des marques de désapprobation (*Dénégations de la part de plusieurs Membres*).

Je vous demande pardon, c'est un fait; nous sommes assez nombreux ici pour le dire.

M. LE BARON DE LACROSSE. Messieurs, les paroles prononcées hier par l'honorable M. Piétri m'ont semblé avoir une telle portée et révéler une telle hostilité contre le Saint-Siége que je n'ai pu retenir une observation. C'est un tort de l'avoir laissée échapper ; je m'en excuse devant le Sénat.

Quant au sens de mon observation et à la portée qu'ont, suivant moi, les paroles de M. Piétri, je demanderai au Sénat la permission de réserver toute cette discussion pour le moment où mon tour de parole me permettra de parler régulièrement devant lui. (*Très-bien! Très-bien!*)

M. Le Verrier. Je demande la parole.

M. le Président. Est-ce aussi sur le procès-verbal?

M. Le Verrier. C'est à l'occasion du compte rendu officiel publié dans les journaux.

M. le Président. Vous avez la parole.

M. Le Verrier. Puisque M. Piétri réclame sur la manière dont a été fait le compte rendu du discours d'un orateur, il voudra bien me permettre de présenter une observation sur ce qui le concerne lui-même.

Nous avons entendu hier M. Piétri aller très-loin dans l'expression de la pensée qu'il a développée dans le Sénat, plus loin peut-être qu'il n'eût été convenable; et, dans le compte rendu officiel qui a été communiqué aux journaux, nous trouvons à ce sujet ce qui suit : « Depuis 1848, il n'existe plus que les hommes de parti.... » On sait ce que cela veut dire!..

M. le Président. Mais, Monsieur Le Verrier, c'est de la discussion cela! Il fallait faire vos observations hier. Demandez-vous une rectification au procès-verbal?

M. Le Verrier. Oui, je demande une rectification au compte rendu de la séance. Ce compte rendu porte :

« Depuis 1848, il n'existe plus que les hommes de parti qui puissent attacher quelque importance au pouvoir temporel de la Papauté. »

Eh bien! ce que je demande à constater, c'est qu'au moment où M. Piétri s'est exprimé ainsi, il est parti de tous les points de l'Assemblée les réclamations les plus énergiques contre les doctrines de l'orateur, et que, parmi ces réclamations, on distinguait celles des Conseillers de la Couronne.

M. le Président. Il n'y a pas d'autre observation?

Le procès-verbal est adopté.

M. le baron de Lacrosse, Secrétaire, lit les lettres suivantes :

« Paris, le 28 février 1861.

« Monsieur le Président,

« L'indisposition qui m'a empêché d'être aussi exact que j'aurais voulu l'être, aux séances du Sénat, depuis l'ouverture de la session, se prolonge en s'aggravant, et m'oblige à suivre un traitement douloureux qui me retiendra forcément chez moi.

« Je prie Votre Excellence d'agréer et de faire agréer à mes honorables Collègues l'expression du profond regret que j'éprouve de me trouver ainsi momentanément privé de l'honneur de partager leurs travaux.

« Je vous prie, en même temps, Monsieur le Président, de recevoir les nouvelles assurances de mes sentiments de haute et respectueuse considération.

Signé : GRÉTERIN. »

« Paris, 1er mars 1861.

« Monsieur le Président,

« Une indisposition qui nécessite un traitement assez prolongé m'a empêché d'assister aux dernières séances du Sénat et ne me permettra pas de m'y rendre pendant plusieurs jours encore.

« J'ai donc l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien recevoir mes excuses et de les faire agréer à mes honorables Collègues.

« Veuillez aussi, Monsieur le Président, agréer l'hommage de mon respect.

Signé : HERMAN. »

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale du projet d'Adresse.

LL. EEx. MM. Baroche, Ministre, Président du Conseil d'État, Magne et Billault, Ministres, MM. le général Allard, Boinvilliers, Boudet, Vuillefroy et Vuitry, Présidents de sections, sont introduits et prennent place au banc des Commissaires du Gouvernement.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à S. A. I. le Prince Napoléon.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Messieurs les Sénateurs, hier, en arrivant à la séance, je ne m'at-

tendais pas à la discussion violente et passionnée que j'ai entendue; je croyais arriver dans une Assemblée modérée, où les différentes questions intérieures ou extérieures qui préoccupent les hommes politiques auraient été discutées avec calme et modération; je me trompais. Vous avez pu juger de la violence de la *brochure* que notre honorable Collègue, M. le marquis de La Rochejaquelein, a lue devant vous.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Je demande la parole.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Elle émane évidemment d'un saint concile légitimiste et clérical (*Rumeurs*), car elle ne fait que reproduire les arguments développés depuis plusieurs mois dans les feuilles qui représentent ce parti, et tous ses arguments se trouvent dans les mandements de certains évêques dont je ne parlerai pas, parce que l'un d'eux est, en ce moment, déféré par le Gouvernement au Conseil d'État.

Les deux premiers discours que vous avez entendus sont inspirés par les mêmes sentiments, que dis-je, par les mêmes haines... (*Nouvelles rumeurs*).

M. LE BARON DE HEECKEREN. Je demande la parole.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Et cependant l'un conclut au rejet de l'Adresse, l'autre conclut à son adoption. Cela m'a laissé assez perplexe; je ne sais pas, après cela, si je voterai pour ou contre l'Adresse; ce que je ferai, et ce que je conseille au Sénat de faire comme moi, c'est de voter

contre les deux orateurs et les amis qui les soutiennent.

M. le marquis de La Rochejaquelein. Mais comment le saurez-vous?

S. A. I. le Prince Napoléon. Votre vote ne me paraît pas douteux.

Il est des outrages qui honorent ceux qui en sont l'objet, et des violences de langage qui ne font tort qu'à ceux qui les emploient : je constate, sans y répondre et les relever, les outrages que vous adressez à Victor-Emmanuel. L'opinion publique, libérale et juste de toute l'Europe, les patriotes de la France et de l'Italie, et ces 200 000 soldats avec leurs illustres chefs, et l'Empereur en tête, qui ont fait la glorieuse campagne d'Italie, sauront défendre Victor-Emmanuel des insultes dont il a été l'objet. (*Très-bien! Très-bien!*)

Sur l'ensemble du discours de notre honorable Collègue, M. le marquis de La Rochejaquelein, je crois que je puis dire avec justesse qu'il a été inspiré par les sentiments d'un autre temps.

Nouveau venu dans les rangs du Sénat de l'Empire, ce Sénateur qui doit à l'esprit de conciliation de l'Empereur de siéger parmi nous..... (*Mouvement*).

Est-il vrai que nous sommes tous nommés par l'Empereur?

Un Membre. Oui, mais pas de personnalités.

S. A. I. le Prince Napoléon. Notre honorable Collegue se fait, je crois, une fausse opinion de l'Empire, une opinion que je tiens à rectifier de-

vant vous. Nous ne sommes pas, Messieurs, les représentants de la réaction partout et toujours, comme il voudrait l'insinuer; nous sommes les représentants de la société moderne et de ses tendances progressives. M. de La Rochejaquelein a rappelé que l'Empereur était un parvenu parmi les Rois. Oui, Napoléon III s'en est fait gloire en des circonstances mémorables; oui, c'est un parvenu parmi les Rois, mais il représente, au milieu d'eux, le nouveau droit public, les principes de 89; il représente le droit populaire, en face du droit divin, (*Très-bien! Très-bien!*) et c'est pour cela que les peuples ne s'y trompent pas, et qu'ils espèrent tous en Napoléon III, qui ne faillira jamais à sa glorieuse mission.

L'Empereur, dans son discours, a dit quelques paroles qui ont eu la haute approbation de M. de Heeckeren; je tiens à les expliquer. M. le Sénateur de Heeckeren a rappelé les paroles de pitié que l'Empereur a prononcées pour le Roi de Naples à Gaëte, et il les a considérées comme une preuve de sympathie; c'étaient des paroles de haute convenance vis-à-vis d'un Souverain malheureux, dans des circonstances fâcheuses; mais ce n'était pas un témoignage de sympathie. La sympathie pour François II n'existait pas, Messieurs, puisque notre Ambassadeur n'était pas à Gaëte, et que notre flotte en avait été rappelée.

Ne confondez donc pas la pitié avec la sympathie. De la sympathie, nous en avons, le Gouvernement doit en avoir, il en a, je n'en doute pas. Pour qui? pour la glorieuse cause italienne, pour ceux qui ont versé leur sang à côté de nous, qui ont cimenté notre alliance à Magenta et à Solferino. C'est

pour ceux-ci qu'étaient les sympathies du Gouvernement, et non pas pour l'ex-Roi de Naples à Gaëte.

Il y a quelques paroles dont je tiens à remercier M. le Sénateur de Heeckeren : ce sont celles par lesquelles il a justement flétri ces Membres des familles royales qui, voulant se faire une situation anormale, injuste, immorale, trahissent leur drapeau, leur cause et leur Prince pour se faire une fallacieuse popularité personnelle.

Il a eu parfaitement raison, et j'approuve ses paroles. Je ne suis pas étonné que cette observation soit venue à son esprit en parlant de la famille des Bourbons, car cette famille, partout et toujours, dans tous les pays où elle a régné, nous a donné ce scandaleux exemple de luttes et de trahisons intérieures. En France, rappelez-vous Philippe-Égalité; en Espagne, les affaires de Bayonne, et Ferdinand VII invoquant le secours de l'étranger contre son père Charles IV, et, en dernier lieu, le comte de Montemolin luttant contre la Reine d'Espagne (*Sensation*).

Si l'honorable M. de Heeckeren a voulu faire une allusion, je la relèverai, car nous sommes ici pour dire la vérité, sans arrière-pensée, librement, franchement. Cette allusion, elle retombe sur la famille des Souverains qu'il voulait défendre. Si, dans toutes les familles souveraines, il y a des divergences d'opinion, des appréciations et des opinions personnelles différentes, elles ne doivent se manifester que pendant les jours heureux et aux époques de succès, mais jamais dans le malheur. (*Très-bien! Très-bien!*) Dans le malheur, il n'y a qu'un devoir qui domine tous les autres, et ce devoir, c'est de rester unis. (*Très-bien! Très-bien!*)

Dans la famille de l'Empereur, nous avons vu, à une certaine époque, des divergences intérieures; nous avons vu son frère Lucien se séparer de lui sur diverses questions; mais, dans les Cent-jours, il était à côté de lui (*Nouvelle et vive approbation*).

Dans l'avenir, si des jours de malheurs viennent jamais, soyez-en sûrs, l'histoire n'aura pas à enregistrer une trahison... (*Bravo! Bravo! — Applaudissements.*)... comme dans la maison de Bourbon; alors les Napoléon ne formeront qu'un faisceau pour faire face au danger (*Bravo! Bravo! — Nouveaux applaudissements.—Mouvement prolongé*).

Je tiens à répondre quelques mots à l'honorable marquis de La Rochejaquelein sur l'alliance anglaise. Il est conséquent avec ses principes en l'attaquant; nous devons l'être avec les nôtres en la défendant. Quand je parle de l'alliance anglaise, je ne parle pas de l'alliance avec telle ou telle fraction de l'aristocratie anglaise, avec tel ou tel ministère; je la comprends plus haute, et je dirai plus sainte; je comprends l'alliance avec le grand peuple libéral anglais, parce qu'avec lui nous pourrons partout et toujours défendre la cause du progrès et de la véritable liberté. Je conçois donc parfaitement pourquoi l'honorable M. de La Rochejaquelein voit un si grand danger dans cette alliance. Mais c'est parce qu'elle allie la liberté au progrès que le Gouvernement de l'Empereur doit la soutenir, même au prix de quelques sacrifices dans des questions secondaires. Ce sont là des difficultés de détails qu'il appartient de résoudre aux hommes éminents dont l'Empereur s'est entouré.

Entre deux grands pays alliés, il y a des questions sur lesquelles on n'est pas d'accord; cela doit être, parce que la politique est la défense des intérêts, et que ces intérêts sont souvent, sinon opposés, du moins en rivalité. Ces divergences doivent donc arriver; mais au-dessus de ces questions secondaires il faut que le pays sache que, si nous désirons cette alliance, c'est parce qu'avec elle seule nous pouvons faire de grandes et de nobles choses. (*Très-bien! Très-bien!*)

Si j'ai à remercier M. le marquis de La Rochejaquelein de sa violence, je le remercie autant de sa franchise. Il a fait entendre nettement ce qu'il voulait, ce qu'il veut : c'est une seconde expédition de Rome; il l'indique du moins, car sa politique et toute son argumentation ne peuvent mener que là; il veut que nous fassions la guerre au Piémont. Sa politique nous mène aussi forcément à la guerre avec l'Angleterre; c'est incontestable.

Il veut que nous rejettions l'Italie entre les bras de l'Angleterre; et cela, avec quelles compensations, en faveur de quels alliés? En faveur du Pape, dont nous désavouons la politique; car, en effet, tous les documents diplomatiques que vous avez sous les yeux ne sont, pour ainsi dire, qu'un long réquisitoire contre son aveuglement et les mauvais conseils qui l'entourent.

M. de La Rochejaquelein nous propose encore d'autres alliés. Il nous propose l'alliance du grand-duc de Toscane, qui était contre nous à Magenta et à Solferino. Il nous propose celle du duc de Modène, qui ne nous a jamais reconnus.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Je ne vous les ai pas offertes du tout.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Il nous propose le Roi de Naples avec son armée qui a su si bien le défendre. Il est évident que l'honorable M. de La Rochejaquelein est un homme trop pratique, trop intelligent de la politique, pour nous offrir des alliances aussi dérisoires.

Peut-être quelques évêques approuveront cette politique; un certain parti, qui s'appelle le parti du droit divin, l'approuvera aussi et nous offrira comme compensation l'alliance de tous ceux que nous avons combattus, vaincus et abattus dans la campagne d'Italie (*Marques d'approbation*).

J'arrive maintenant au vif de la discussion, et je demanderai au Sénat la permission d'entrer dans quelques développements.

Dans le passé, je n'ai que les plus grands éloges à donner à la politique française. En 1849, j'ai regretté, et l'événement a prouvé depuis que je ne m'étais pas trompé, j'ai regretté, dis-je, l'expédition de Rome. Mais, depuis cette époque, depuis surtout la glorieuse campagne de 1859, la politique française est telle qu'on devait l'attendre d'un grand pays gouverné par un grand Souverain.

Ce que j'approuve spécialement, c'est la guerre de 1859, ce sont les reproches faits publiquement à l'entêtement des Gouvernements italiens qui n'ont voulu donner solution à aucune des difficultés qui s'élevaient devant eux, c'est enfin ce principe fécond de non-intervention qui devait

être attaqué et que je dois défendre ici, parce que c'est de lui que découlent l'unité de l'Italie et l'émancipation de ce grand pays, c'est enfin le rappel de la flotte de Gaëte. Dans l'avenir, j'espère que la conséquence de cette politique, qu'il ne m'appartient pas de prévoir, mais que je puis en grande partie juger d'après le passé, j'espère que la conséquence de cette politique sera la réalisation de l'unité italienne, unité qui, je le démontrerai tout à l'heure, est un bien. J'espère que cette politique nous amènera à sauver la Papauté malgré le Pape, à l'éclairer sur ses véritables intérêts, sur la nécessité de faire des concessions au progrès des lumières. Cette politique, enfin, pourra, je l'espère, sauver le pouvoir spirituel du Pape (*Vive approbation*).

Je suivrai les événements tels qu'ils se sont déroulés devant nous.

On a beaucoup parlé de la paix de Villafranca. On n'a pas jugé les préliminaires de cette paix tels qu'ils ont été faits, avec leurs motifs. Je ne m'appesantirai pas sur ces motifs. L'Empereur les a exposés avec trop de franchise et de netteté, sentant comme la nécessité d'épancher son cœur vis-à-vis de l'opinion française et européenne, pour que j'aie besoin d'insister; c'était en répondant au Sénat venant lui apporter ses félicitations, lors, je crois, de son retour à Saint-Cloud, et l'on peut tirer des paroles de l'Empereur cette conclusion que le motif de ces préliminaires a surtout été notre situation militaire.

Je dois avouer que cette paix s'est développée avec de merveilleuses conséquences, et que les gens mêmes qui étaient le moins disposés à l'ac-

cueillir ne prévoyaient pas l'immense influence qu'elle devait avoir sur la cause de la liberté en Italie.

On a dit que le pays avait vu avec regret la guerre d'Italie. C'est faux. Je m'inscris en faux contre cette assertion. J'en appelle au témoignage de ceux qui ont vu cette noble nation, le peuple, les ouvriers, les paysans, les militaires, se précipiter à l'envi au-devant de l'Empereur, le porter presque en triomphe quand il est parti pour l'Italie (*Vif assentiment*). Et, pour être complétement sincère, je dois dire que s'il y a quelque chose qui n'a pas été populaire, c'était la paix de Villafranca, et non la guerre d'Italie.

Quelques voix : C'est vrai! C'est vrai!

S. A. I. le Prince Napoléon. J'en appelle à tout le monde, même à d'anciens Collègues qui n'étaient peut-être pas parfaitement d'accord à cette époque avec moi.

Il y a deux choses dans la paix de Villafranca : ce qui a été réglé, stipulé définitivement, promis sans ambage, sans sous-entendu, car tout a été franc dans notre politique ; et ce qui n'a eu qu'un caractère éventuel, conditionnel. Les deux Empereurs, étant décidés à faire la paix, se sont entendus, et ils ont fait deux parts, l'une qu'ils ont réglée immédiatement, comme la cession de la Lombardie à l'Empereur des Français, cession fictive, imaginée pour sauvegarder l'amour-propre de l'Empereur d'Autriche; l'autre part, qui s'est composée d'une série de promesses et d'indications. Ces stipulations étaient éventuelles et ne

dépendaient de la volonté ni de l'un ni de l'autre des deux Empereurs.

Pour qu'il y eût moins d'ambiguïté, voici ce que les deux Empereurs se sont dit. — Messieurs, j'ai peut-être quelque autorité pour le dire, puisque le hasard a voulu que j'aie été l'intermédiaire de cette négociation, et si aujourd'hui j'en parle, c'est parce qu'on s'en est expliqué publiquement dans deux brochures, l'une de M. le chevalier Debrauz, agent de S. M. l'Empereur d'Autriche, et l'autre, une brochure française, de M. de Bazancourt. — Voici donc ce que les deux Empereurs se sont dit : Nous sommes d'accord sur certains points qui dépendent de nous, fixons ces points-là, arrêtons-les définitivement. Pour le reste, qui ne dépend pas de nous, nous ne ferons, pour ainsi dire, qu'indiquer des *desiderata*, et après beaucoup de discussions, ces *desiderata* ont été, à leur tour, écrits dans les préliminaires.

On a dit que les grands-ducs de Modène et de Toscane rentreraient dans leurs États, mais il a été stipulé, et toutes les dépêches de MM. Walewski et Thouvenel le prouvent, que jamais l'Empereur ne permettrait à l'Autriche d'intervenir par les armes, et que jamais il ne pouvait entrer dans les idées de l'Empereur d'exécuter lui-même ce qu'il ne voulait pas permettre à l'Autriche de faire.

Ainsi, il y avait dans la paix de Villafranca deux parties bien distinctes. La première partie, la partie positive, a été exécutée, et au delà, par le Gouvernement français, car ce Gouvernement, et M. le Président du Conseil d'État pourra me rectifier si je me trompe, a fait l'avance à l'Autriche d'une somme considérable, 100 ou 120 millions,

qu'il n'avait cependant pas pris l'engagement de payer. Reste à savoir si l'Autriche a exécuté avec la même loyauté les conventions de Villafranca. Elle avait pris plusieurs engagements, mais je ne parlerai que d'une clause spéciale, dont je me souviens parfaitement, relativement à la légion hongroise. L'Empereur, voulant user de tous les moyens à sa disposition contre son ennemi, avait autorisé la formation de cette légion. Si je me trompais, M. le Sénateur Piétri pourrait corroborer mes souvenirs, puisqu'il était le commissaire chargé d'organiser la légion hongroise.

Il avait été stipulé, avec l'Empereur d'Autriche, que les Hongrois, passés au service du Piémont, et avec l'approbation et sous l'autorité militaire de la France, pourraient rentrer dans leur pays sans être inquiétés directement ou indirectement. Il avait été expressément stipulé qu'on ne les forcerait pas de s'enrôler dans les régiments autrichiens, car un homme enrôlé dans un régiment autrichien est plutôt une machine qu'un homme.

Voyons comment le Gouvernement autrichien a exécuté cette convention : j'ai la liste d'une série de malheureux Hongrois rentrés dans leur pays avec des sauf-conduits, sous la foi de ce traité, qui ont été enrôlés de force dans les régiments autrichiens, mis à la torture, bâtonnés, tourmentés de toutes les façons, et dont deux ou trois ont pu s'échapper pour pouvoir mettre l'opinion du monde civilisé au courant de la façon dont l'Autriche a exécuté cette stipulation formelle inscrite dans les préliminaires de Villafranca. Nous citerons entre autres les Hongrois Étienne Hetényi, Étienne Kertesz et Samuel Weitz, sous-lieutenants dans la

légion hongroise, en 1859, qui retournèrent, le 20 septembre, après le licenciement de la légion hongroise, dans leur patrie, munis des papiers qui garantissaient leur libération du service de l'armée autrichienne. Arrivés à la frontière d'Autriche, ils sont emprisonnés, enfermés dans un *carcere duro*, et, après six semaines, enrôlés comme simples soldats, le 28 octobre 1859, dans l'armée autrichienne.

Il y a une série de noms dont je ferai grâce au Sénat, parce qu'ils sont très-difficiles à prononcer; enfin on pourrait citer le nom de plus de cinq cents légionnaires qui ont eu à subir un pareil traitement. Je n'appuie pas davantage sur cet incident; je veux seulement relever cette accusation, qui m'a profondément blessé, quand on a paru soupçonner le Gouvernement de l'Empereur de n'avoir pas été de la dernière loyauté dans l'exécution du traité de Villafranca. Il a fait plus, et au delà de ce qu'il avait promis. C'est l'Autriche qui n'a pas loyalement tenu ses engagements.

Quant à ce qui était en dehors de la volonté des deux Empereurs, il est évident qu'il était assez difficile de forcer, sans intervention, les populations à accepter des Souverains qu'elles détestaient. Je me souviens que cette observation a été faite, et comme on était assez pressé de faire la paix, l'Autriche a répondu : « Mais non, il y a peut-être quelque exagération; vous vous trompez, les populations ne sont peut-être pas aussi hostiles à leurs Ducs que vous le croyez. »

L'événement a prononcé.

Qu'est-ce que l'Empereur et le Roi de Piémont pouvaient faire dans cette question pour être loyaux ?

Les préliminaires ont été acceptés par le Piémont; l'original du traité doit être quelque part, et je dois dire que, sur cet original, le Roi Victor-Emmanuel a mis de sa propre main : *Approuvé, en ce qui concerne le Piémont*, pour bien montrer que tout ce qui était en dehors du Piémont ne le regardait pas.

Quelle était la situation? Nos troupes occupaient la Toscane, Modène, Parme, conjointement avec les troupes piémontaises. L'Empereur a dit : « Je donnerai à nos troupes l'ordre de se retirer, » et les troupes françaises et piémontaises ont quitté Parme, Modène et la Toscane.

Malgré cela, malgré les conseils plus que désintéressés que l'Empereur leur donnait, les populations ne se sont pas montrées oublieuses du passé; elles ont trouvé qu'elles avaient trop souvent cru à la parole de leurs anciens Souverains, et que, puisqu'on ne les obligeait pas par la force à se soumettre à ces anciens Souverains, elles pouvaient profiter de l'occasion qui était favorable pour s'en débarrasser une bonne fois.

A cette occasion, j'ai vu avec étonnement que des hommes qui connaissent si bien les affaires politiques de leur pays mêlent sans cesse, dans les préliminaires de la paix de Villafranca, la question du duché de Parme avec celle du duché de Modène et de la Toscane.

Distinguons, Messieurs. La question de Parme a été mise de côté dans les préliminaires de Villafranca. Dans le principe, il avait été stipulé formellement que Parme appartiendrait au Piémont. Seulement, au moment d'écrire ce paragraphe, l'Empereur d'Autriche a fait une obser-

vation juste et raisonnable; il a dit qu'il ne pouvait pas disposer de cette principauté, qui ne lui appartenait pas. Enfin il a ajouté : « N'en parlons pas, occupons-nous seulement du duché de Modène et de la Toscane; puisque le Roi Victor-Emmanuel occupe Parme, il le gardera. » Ce qui voulait bien dire : Parme appartiendra au Piémont.

En effet, cette neutralité du duché de Parme dont on a voulu parler, — et personne n'est plus à même que moi de traiter cette question, puisque, par ordre de l'Empereur, j'ai occupé ce pays, — cette neutralité était assez dérisoire, car la Duchesse de Parme s'est toujours montrée Autrichienne, et jamais elle n'a observé la neutralité. Ce n'est qu'après le commencement de la guerre que la Duchesse de Parme a écrit, je crois, à mon ami, le comte de Cavour, pour le prier de venir à son aide et de garantir ses États; mais à cette lettre il n'a pu être répondu; il n'était plus temps, les événements avaient marché plus vite. Cette neutralité dont on parle, de quelle façon a-t-elle été observée? Quand je me suis présenté pour occuper cet État, j'ai eu la pensée de m'emparer du petit matériel de guerre qui y existait. On m'a répondu qu'il était en dépôt à Mantoue; on m'a présenté, il est vrai, un reçu pour prouver qu'il y était en dépôt provisoire, et qu'on pouvait l'y réclamer.

En vérité, je n'ai pu m'empêcher de sourire de cette neutralité de la Duchesse de Parme, qui avait confié tout son matériel de guerre à nos ennemis, qui l'avait mis en dépôt provisoire dans la forteresse de Mantoue que nous allions peut-être bientôt attaquer.

J'arrive à l'annexion de la Savoie et du comté de Nice. Ces annexions ont été un des faits les plus glorieux des temps modernes pour la France.

Le caractère de justice de ces annexions est incontestable.

On a beaucoup écrit sur le principe de l'annexion par le suffrage universel; on en a beaucoup médit comme d'un principe de désordre. Eh bien! voyez comme il a fonctionné d'une manière admirable en Savoie. Jamais le principe d'annexion n'a été appliqué plus justement que dans ces provinces.

La Savoie et Nice remplissaient toutes les conditions voulues pour cela. D'abord le pays voulait cette annexion, et l'Empereur ne l'aurait pas faite sans consulter ce suffrage universel, qui est la base sur laquelle repose son Gouvernement. Celui qui donnait, le duc de Savoie, celui qui recevait, l'Empereur des Français, étaient d'accord; l'équilibre européen n'était pas dérangé.

Ainsi il n'y eut jamais de cause plus juste et plus glorieuse que celle de l'annexion de Nice et de la Savoie. Tout le monde l'a reconnu; ici, il n'y a eu qu'une seule voix (*Oui! Oui! Très-bien!*). Je dois déclarer que le Gouvernement, qui pouvait avoir un certain regret à se séparer de ce berceau de la famille de son Souverain, a tenu une conduite parfaitement loyale. Il ne nous a créé aucun embarras, il a reconnu qu'il faisait son devoir et qu'il payait une dette de reconnaissance à une grande nation alliée.

On a beaucoup parlé au nom des traités. Les traités, a-t-on dit, sont la base du droit public; il faut les respecter. Je n'avais jamais entendu manifester une si grande sympathie pour des traités

dont la base est aussi inique que ceux de 1815. En tout cas, il faut bien reconnaître que beaucoup d'États italiens ne peuvent baser leur existence que sur ces traités. Ainsi, je ne sache pas que les Bourbons fussent à Naples de 1805 à 1814.

La reconnaissance des traités de 1815 doit se trouver dans les notes diplomatiques de nos agents, mais je trouve extraordinaire qu'on vienne en faire comme le palladium de la politique française. La politique française doit respecter les traités; mais quant à ces odieux traités qui ont mis le pied de l'Europe sur la gorge de la France, il faut, toutes les fois que nous le pouvons, les maudire et les déchirer. (*Très-bien! Très-bien!*)

C'est la gloire du nouvel Empire de l'avoir fait. Jusqu'à présent ces traités n'avaient été déchirés que contre nous, dans le peu de leurs dispositions favorables à la liberté européenne. (*C'est vrai! Très-bien!*)

C'est ainsi qu'ils ont été déchirés à Cracovie et en Pologne, dont on n'a pas respecté la constitution. Et, toutes les fois qu'il s'agissait de nous, on nous opposait le respect de ces mêmes traités, on invoquait peut-être je ne sais quelle phrase de Vattel, comme celle qui a été si bien choisie hier par l'honorable marquis de La Rochejaquelein, pour défendre ces traités de 1815.

Eh bien! la gloire de l'Empereur Napoléon III, c'est de les avoir déchirés, c'est d'avoir laissé aux autres Gouvernements qui l'ont précédé la triste vanité de se contenter de les maudire. Lui, il n'a fait ni une ni deux; de la pointe de son épée il les a déchirés, et le peuple lui en est reconnaissant. (*Très-bien! Très-bien!*)

J'arrive aux affaires de Rome, et je demande la permission, quoique le Sénat soit peut-être un peu fatigué....

De toutes parts. Non! Non! Parlez! Parlez!

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON.... Et quoiqu'il ait parfaitement étudié ces documents si importants qui ont été mis sous ses yeux, cependant, pour le complément de mon argumentation et pour ache ver la défense de l'opinion que je viens d'émettre devant le Sénat, je vous demande de me permettre de lire quelques extraits très-succincts.

Voici une première dépêche du duc de Gramont, du 28 janvier 1860, dans laquelle je lis :

« Non-seulement le Cardinal, que j'ai vu hier, ne m'a pas remis, ainsi qu'il le devait, deux exemplaires de ce document, mais il ne m'en a pas dit un seul mot, et ce n'est que par le moyen de mes informations particulières que j'ai découvert ce matin l'impression et l'expédition immédiate de la lettre pontificale. Je me suis fait remettre les deux exemplaires que j'envoie d'autre part à Votre Excellence, et je compte adresser au Gouvernement pontifical une réclamation formelle contre cet oubli de ses engagements. »

C'était l'encyclique qui avait été lancée contre le droit public français sans avoir été communiquée au Gouvernement français.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL DUPIN. Oui, c'est vrai.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Voici une dépê-

che de M. le Ministre des affaires étrangères à M. le duc de Gramont, du 12 février 1860 :

« Vous savez, Monsieur le duc, que ces suggestions ne furent pas accueillies. Pendant que les événements, en se succédant, multipliaient les difficultés, la Cour de Rome persistait à se renfermer dans une abstention uniquement propre à aggraver un état de choses qui déjà ne pouvait plus se concilier avec son autorité sans sacrifices ou sans compensations. C'est ainsi qu'en ne tenant nul compte des faits ni des avertissements, on a laissé passer toutes les circonstances opportunes pour rattacher les Légations au Saint-Siége; c'est ainsi qu'on s'est trouvé en présence d'une éventualité que l'Empereur a vainement voulu conjurer, et que Sa Majesté a été amenée à adresser au Saint-Père sa lettre du 31 décembre.

C'était une lettre de l'Empereur au Pape que M. de La Rochejaquelein citait hier.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Pas le moins du monde.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. C'en était donc une autre?

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. C'en était une du temps de la République.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Voici maintenant une conversation extrêmement curieuse dont le duc de Gramont rend compte au Ministre. Il raconte son entrevue avec le Cardinal Antonelli, et il en donne en quelque sorte le résumé :

« Je commence à croire que vous désirez un

cataclysme. Vous ne pouvez fermer les yeux à l'évidence, vous voyez le mouvement qui vous enlace, vous savez que la révolte des Marches et celle de l'Ombrie sont imminentes. »

Je m'arrête à ce paragraphe!

On a dit hier que tout était calme, tranquille, dans les Marches et l'Ombrie, quand Victor-Emmanuel les a envahies.

Voilà la réponse du duc de Gramont, le 3 mars 1860.

Je ne crois pas que, depuis, les événements aient beaucoup contribué à calmer les populations, que le gouvernement des prêtres soit devenu beaucoup meilleur.

Je reprends la citation :

« Vous savez les dangers que court le Royaume de Naples, et quand un mot de transaction pourrait encore conjurer l'orage, sauver le reste des États du Pape, sauver Naples que vous sacrifiez sans pitié, sauver l'Italie peut-être d'un bouleversement général, vous refusez tous les tempéraments et vous appelez la tempête, comme si vous spéculiez sur les épaves du naufrage. »

Vous voyez que la diplomatie française a été vigilante; cette dépêche n'était pas faite pour être publiée, mais pour mettre le Gouvernement, jour par jour, au courant de ce qui se passait; elle n'était pas faite pour les besoins de ma cause; c'était la conviction loyale, profonde, de notre éminent représentant à Rome. (*Très-bien ! Très-bien!*)

Voici une dépêche de M. le Ministre des af-

faires étrangères à M. le baron Brenier, du 31 mai 1860.

« Ce refus de concours du Roi de Naples en faveur d'une cause qui est, après tout, celle de l'ordre et de la tranquillité dans le midi de l'Italie, et qui, à ce titre, le touche profondément, semblerait indiquer de la part de ce Prince peu de confiance sur la solidité du système sur lequel il fonde la sécurité intérieure de ses États; l'on a, dèslors, de la peine à comprendre qu'il ne sente pas davantage la nécessité d'introduire dans son Gouvernement les réformes qui, en lui ramenant les sympathies des populations, auraient pour effet de lui permettre d'étendre au delà de ses frontières une utile et honorable influence. »

Quant à l'autorisation donnée à M. le général de Lamoricière, oh! là, véritablement, c'est plus que de l'aveuglement, c'est de l'acharnement de la part de la Cour de Rome. Elle savait, à ne pas s'y méprendre, qu'elle n'avait qu'à demander, pour l'avoir, l'autorisation de placer le général de Lamoricière à la tête de ses bandes; elle savait qu'elle n'avait qu'à la demander, et, cependant, le Gouvernement papal commence par délivrer la commission avant que la réponse du Gouvernement français soit arrivée, et, M. le duc de Gramont a soin de le dire, c'est un soufflet qu'on veut nous donner.

Voici enfin une dépêche du 10 avril 1860, qui nous fait un tableau si touchant du nouveau Coblentz romain, et dans laquelle le duc de Gramont, moitié en se moquant, moitié avec une

juste indignation, rend compte de ce qui se passe au Vatican même :

« A peine M. de Lamoricière fût-il entré au service du Pape, qu'on vit arriver à Rome de nombreuses députations françaises qui se présentèrent en corps et avec pompe devant Sa Sainteté, affectant tous les caractères de l'opposition dynastique la plus prononcée, et tenant jusques aux pieds du Trône pontifical, un langage dont la violence dénote une exaltation extrême.

« Quelques camériers influents encouragent ces manifestations par tous les moyens dont ils disposent. Il y a quelques jours, un air de mystère régnait au Vatican ; on arrêtait les visiteurs en leur demandant : « Êtes-vous Bretons? » et on leur expliquait que les salles étaient momentanément fermées, parce que le Saint-Père y recevait l'hommage de la Bretagne, qui, par députations, venait protester contre l'Empereur.... »

Contre celui auquel il devait sa tranquillité, non-seulement son pouvoir spirituel, mais son pouvoir temporel ; contre celui auquel il devait tout !

Est-ce de l'ingratitude? l'histoire répondra.

Je continue :

« .... Samedi dernier, c'était le tour des Lyonnais. Un Français qui, bien que catholique fervent, n'a pas cru devoir répudier des sentiments conformes à sa nationalité, fut interpellé vivement en ces termes : « Monsieur, on est sujet du Pape avant « d'être sujet de son Souverain ; si vous n'êtes pas « dans ces idées, que venez-vous faire ici?... »

Voilà la passion du Gouvernement romain expliquée, commentée, développée devant l'Europe entière par le duc de Gramont :

« .... Le Cardinal Secrétaire d'État, dont l'esprit politique a parfaitement compris les dangers de cet état de choses, est loin d'encourager cette imprudente agitation.

« Je ne terminerai pas, Monsieur le Ministre, sans revenir sur l'évacuation des États pontificaux par l'armée française. Comme Votre Excellence peut bien le penser, tout ce que je vois ne fait que confirmer mon opinion sur l'opportunité du départ de nos troupes. »

Voici une nouvelle dépêche du 21 avril 1860, dans laquelle M. le Ministre des affaires étrangères dit à M. le duc de Grammont :

« Les dispositions du Saint-Siége sont tellement absolues, et il se place à un point de vue si différent du nôtre, que nous ne saurions avoir l'espérance de modifier ses résolutions. »

Enfin, pour que le tableau soit complet, il ne suffit pas que l'opinion publique française soit édifiée sur ce qui se passe à Rome, il ne suffit pas que ces tristes désordres, pour ne pas dire davantage, soient signalés à son Gouvernement par l'Ambassadeur de France. Il est utile de faire connaître l'opinion de l'Europe; quelle opinion? Ce n'est pas une opinion de tribune, mais bien une opinion donnée dans le silence du cabinet; par qui? Par les Gouvernements des Puissances les plus catholiques, qui ne demandent qu'à baiser les

pieds du Saint-Père et à soutenir son pouvoir temporel.

Eh bien ! il y a une dépêche de M. Barrot au Ministre des affaires étrangères, où il rend compte de sa conversation avec M. Collantes, Ministre des affaires étrangères de la très-catholique Isabelle.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Il la dément !

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. S'il la dément, tant pis pour lui.

Quand j'ai la parole d'un Ministre de France, quand j'ai la signature d'un représentant de l'Empereur, je n'admets pas le démenti. (*Très-bien ! Très-bien !*)

Vous avez, permettez-moi de vous le dire, de curieux arguments sans cesse appuyés sur des documents cachés. Hier, vous avez parlé d'affirmations de M. de Rayneval complétement opposées à ce qu'a déclaré son chef hiérarchique, M. le comte Walewski, alors Ministre des affaires étrangères. Vous vous êtes attiré une rectification de la part de MM. Walewski et Thouvenel.

Aujourd'hui, je vous parle de dépêches publiées sous la foi du Gouvernement français, avec la signature de M. Barrot, Ambassadeur de France en Espagne. Ces documents sont publiés depuis trois semaines ; M. Barrot aurait pu les rectifier ; M. Collantes aurait pu réclamer s'ils étaient inexacts, et aujourd'hui vous venez dire qu'il les dément !

Que m'importe ! Il est peut-être effrayé de ce qu'il a dit, il est peut-être effrayé de voir la vérité

ainsi au jour. Mais il l'a dit et l'histoire l'enregistrera. C'est un fait acquis.

M. Barrot écrit :

« M. Collantes ne conteste pas l'obstination du Saint-Père, qui, dès qu'il a été rétabli sur son Trône, a oublié les leçons de 1848, la catastrophe révolutionnaire qui l'avait obligé de s'enfuir de ses États, et le secours providentiel qui l'y a ramené. Le Gouvernement pontifical avait fait alors des promesses de réformes, qu'il a également oubliées aussitôt qu'il a pensé que le danger qui les avait provoquées était passé. La réalisation opportune de ces promesses (et les Romagnes ne demandaient certes pas, à cette époque, des réformes bien radicales) eût probablement suffi pour rendre impossible les complications qui, plus tard, ont enlevé ces provinces au Saint-Siége. En y manquant, le Gouvernement du Saint-Père a irrité les populations, et a rendu nécessaire l'occupation du pays par des garnisons autrichiennes, se rendant ainsi solidaire de la haine qu'excitait, dans tous les cœurs italiens, la domination de ces soldats étrangers. Dès ce moment, il était évident que la perte des Romagnes par le Gouvernement pontifical n'était qu'une affaire de temps et de circonstances.

« M. le premier Secrétaire d'État a ajouté que la proposition du Gouvernement de l'Empereur de réunir une conférence des Puissances catholiques, dans le but de consacrer, par la signature d'un protocole ou d'une convention, les moyens concertés et arrêtés d'avance de résoudre la question romaine, laissant en dehors de la discussion

la question des Romagnes, dont le Gouvernement pontifical s'est réservé l'avenir par sa protestation; il pense, dis-je, que cette proposition est inspirée par la sainte et calme intelligence des vrais intérêts du Saint-Siége, et qu'elle offre la seule chance de sauver de la révolution, sans sacrifier absolument ce qui est déjà perdu, les provinces qui restent encore sous la domination du Saint-Père, et avec elles, peut-être, le Gouvernement temporel du Pape. »

Ainsi, dès le 24 avril 1860, le Ministre des affaires étrangères de la Reine d'Espagne voyait que le Gouvernement temporel du Pape était bien malade (il était en effet bien malade); il prévoyait qu'il allait cesser, qu'il était sur le point de finir, et vous trouvez extraordinaire qu'une partie de l'opinion publique, voulant aller jusqu'au bout, voulant suivre la logique jusqu'à ses dernières limites, dise, en présence de ces témoignages concordants et accablants : « Il faut que cette vérité passe dans les faits. Ce Gouvernement auquel tout le monde ne reconnaît plus qu'une existence probable de peu de durée, ce Gouvernement, condamné par M. le Ministre des affaires étrangères d'Espagne, vous trouvez extraordinaire que nous n'en voulions plus ! »

Je lis une autre dépêche de M. le comte de Comminges-Guittaud, chargé d'affaires de France à Lisbonne; vous verrez que M. le Ministre des affaires étrangères de Portugal parle dans le même sens que son collègue d'Espagne. La dépêche est ainsi conçue :

« Le nouveau Ministre des affaires étrangères,

M. Casal-Ribeiro, auquel j'ai communiqué le projet d'entente que Votre Excellence a fait présenter à Rome, et dont elle a bien voulu m'envoyer copie, m'a déclaré que, dans son opinion, les concessions du Gouvernement de l'Empereur ne pouvaient être plus conciliantes, et que, puisque malheureusement le Pape les repoussait, il n'y a plus qu'à laisser faire le temps. »

Voilà ce que disaient MM. les Ministres des affaires étrangères d'Espagne et de Portugal, voilà le jugement des représentants de deux Puissances catholiques, les plus catholiques de l'Europe.

A cet égard, il y a une dépêche que je demande encore au Sénat, bien que je craigne vraiment d'abuser de sa patience.... (*Non ! Non ! Parlez ! Parlez !*) la permission de rappeler, parce qu'elle jette un jour vraiment bien curieux et intéressant sur cette politique napolitaine, si vivement défendue hier dans cette enceinte.

Quand le Ministre de France va chez le Ministre des affaires étrangères du Roi de Naples, M. de Martino, et lui présente l'arrangement proposé par la France pour mettre fin à cette situation malheureuse, à cette situation déplorable des États du Pape, que se passe-t-il ? Le Ministre napolitain parle d'abord de la prévoyance, de la générosité du Gouvernement français, patience et générosité qui n'ont pas eu de limites. Le Gouvernement français, en effet, a été aussi clairvoyant que possible dans ses prévisions ; il a fait tout au monde pour persuader le Pape.

Eh bien ! maintenant, on propose au Gouvernement de Naples, pour tendre au Pape une planche

de salut, pour sauver ce qui est sauvable dans ce malheureux pouvoir temporel qui fuit de tous côtés, comme un vase fêlé (*Mouvement*), on lui propose d'envoyer des troupes pour protéger le Pape.

Qu'est-ce que le Gouvernement napolitain répond? Je vais vous le dire. Elle est jolie, sa réponse! elle est curieuse! et, permettez-moi de le dire aussi, elle est bien risible. Le Gouvernement napolitain répond : « Nous ne sommes pas assez forts pour donner des secours au Pape, pour lui donner des troupes. »

Cela est concevable! cela se conçoit parfaitement.

Mais avec un certain embarras, sans s'opposer à la proposition du vicariat à donner au Roi Victor-Emmanuel, le Gouvernement napolitain insinue ceci : « A côté des Légations, il y a d'autres provinces qui nous touchent et qui sont tout aussi malheureuses, tout aussi mal gouvernées que les autres. Laissez-les vivre, à titre de vicariat! »

Oui, ce soi-disant Gouvernement si loyal, qui s'appuie si fort sur les traités, le voilà qui dit :

« Je trouve très-mauvais que vous donniez à Victor-Emmanuel les Légations et Bologne, si vous ne me donnez pas à moi, les Marches et l'Ombrie. Si j'ai les Marches et l'Ombrie, je suis prêt à donner des secours au Pape et à faire le marché dont vous me parlez! »

Cela est en toutes lettres dans la dépêche. Et comme on reproche au Roi de Piémont l'emploi de ce mot de vicariat, j'ai voulu vous faire voir

que ce mot n'était pas d'invention piémontaise. Qu'est-ce que le vicariat sous la suzeraineté du Pape? C'est, en fait, la possession du territoire, c'est un moyen déguisé pour posséder le pays. Eh bien! ce vicariat napolitain, qui ne s'appuie sur aucun titre, on en faisait la condition *sine quâ non* d'un appui armé; Naples disait : « Accordez-moi le vicariat, sans cela je ne viendrai pas à votre aide! »

Je trouve que de tels sentiments n'ont rien d'honorable; car c'est dire à un Gouvernement malheureux : Je suis prêt à vous donner des troupes, je suis prêt à vous envoyer des secours; mais accordez-moi pour récompense le vicariat de l'Ombrie et des Marches.

Voici, Messieurs, la dépêche du baron Brenier, du 14 juillet 1860 :

« Ma dépêche télégraphique, en date d'hier matin, répond au désir que m'exprime Votre Excellence de connaître d'une manière précise les bases de la négociation que le Gouvernement napolitain veut ouvrir avec celui de Turin. J'ai l'honneur de lui transmettre ci-joint une copie du document qui m'a été remis à ce sujet par M. de Martino.

« Les points réservés aux négociateurs sont :

« 1° La faculté d'introduire dans le pacte d'alliance une clause qui la rende éventuellement offensive;

« 2° La reconnaissance de l'annexion de la Toscane et des duchés.

« Quant aux Légations, les instructions des plénipotentiaires leur donneraient la latitude de

proposer à M. de Cavour un système de vicariat dans lequel Naples et Turin se partageraient le fidéi-commis pontifical. Les Légations seraient placées sous le vicariat piémontais, et le Roi de Naples prendrait celui des Marches et de l'Ombrie.

« Je crains que les événements ne devancent l'action diplomatique : la première base, celle de la confiance et de l'assentiment populaires, semble manquer jusqu'à présent. Les mesures que prend le Ministère sont bonnes dans le sens de la Constitution et de la fidélité aux engagements pris le 25 juin; mais, malgré tout, il se fait autour du Gouvernement un vide inquiétant. »

Elle est franche. (*Oui! Oui!*)

Messieurs, j'ai tâché, à l'aide des documents si intelligibles, si curieux, si précieux, si francs que le Gouvernement a mis sous vos yeux, de vous signaler la conduite de la Cour de Naples.

Et vraiment, il n'y a presque plus rien à dire pour que le tableau soit complet.

Vous avez vu le Pape prenant un ex-sous-lieutenant belge pour en faire son Ministre de la guerre; vous l'avez vu embauchant un général français pour commander son armée, et, pour mieux marquer sa malveillance, il n'attend pas l'autorisation du Gouvernement français pour le mettre à la tête de l'armée pontificale, pour commencer l'embauchage des bandes d'étrangers qui devaient composer cette armée. Mais il reste une étude à faire pour que le tableau soit complet.

Je suis toujours très-heureux, Messieurs, quand des Membres éminents du Gouvernement veulent

bien me donner des leçons d'histoire; j'ai lu, avec un grand intérêt, des leçons d'histoire d'Angleterre que nous a données mon ami, M. de Persigny, au sujet de la presse périodique ; j'ai reçu, avec plaisir, la leçon d'histoire romaine que nous a donnée M. le Président Troplong. Eh bien ! je me suis demandé s'il n'y avait pas quelque chose à apprendre en cherchant des leçons d'histoire dans les précédents de nos annales françaises.

Je ne vous parlerai pas, ce serait inutile, des précédents qui remontent un peu haut dans notre histoire, dans ses rapports avec Rome ; je ne vous parlerai pas de toutes les difficultés qui se sont élevées entre le Pape et Henri IV, le seul Roi vraiment grand que je reconnaisse dans la dynastie desBourbons; je ne vous parlerai pas des difficultés qui se sont élevées avec la Cour de Rome sous Louis XIV, ce Roi fastueux que je n'aime pas, parce que, malgré les grandes choses de son règne, il a fait beaucoup de mal à notre pays; mais j'arriverai aux difficultés entre le Pape et Napoléon Ier.

Je demande la permission de m'arrêter quelques instants à cette histoire, qui est un peu la mienne, qui me touche au cœur, vous devez le comprendre.

Eh bien ! je trouve à chaque pas des difficultés sans cesse renaissantes; partout je trouve les difficultés de la situation actuelle. Il n'y a rien de nouveau sous le soleil, *nihil sub sole novi*, avec la Cour de Rome; c'est toujours la cristallisation du moyen âge. Toutes les fois qu'il s'élève une difficulté quelconque, vous êtes sûr d'y trouver le même entêtement.

Je vais vous citer quelques lettres du général Bonaparte relatives à ces affaires En voici deux de 1796; j'appuie sur cette date, pour montrer que les mauvaises dispositions de la Cour de Rome ne datent pas d'hier :

« Je vous ai parlé, dans ma dernière lettre, de notre position politique avec la Légation de Bologne. Il est impossible d'être dans une situation plus satisfaisante ; ils nous aiment avec enthousiasme, ils payent avec empressement, *et ils haïssent le Pape avec ardeur*. Les nobles et les grands seigneurs qui sont à la tête du Gouvernement sont des hommes modérés et sages. Ce pays-ci est uni, il demande son ancienne Constitution, qui, comme toutes celles d'Italie, est un mélange et une bigarrure de formes. Le Sénat vous envoie trois députés. *Ils regarderaient comme le plus grand malheur de rentrer sous la domination papale ; je crois qu'il n'est pas de notre générosité de les y contraindre.* » (Lettre de Bonaparte au Directoire exécutif. Bologne, 2 juillet 1796. *Correspondance*, 1er vol., p. 556.)

« Je n'ai pas changé ici un seul employé ; hormis le légat du Pape, tout le reste est très-prononcé et très-décidé pour le peuple. » (Même lettre que ci-dessus.)

Hormis le légat du Pape, tout le monde est très-décidé contre le Pape.

C'est ce qui s'est passé sous nos yeux en 1859; pas un seul employé n'a été renvoyé de Bologne. Quand le légat est parti, tout le monde s'est trouvé à son aise; on a dit qu'on avait contraint le

légat de Bologne ; ce n'est pas vrai : le légat du Pape est parti devant la réprobation universelle, derrière la queue du dernier cheval autrichien; c'était la conséquence du départ de l'Autriche ; l'Autriche partie, le légat est parti, et le peuple s'est trouvé libre.

Autre lettre, du 17 octobre 1796.

« ... Le délire étrange du pays où vous êtes ne sera pas long ; il y sera bientôt porté un prompt remède. Cette folie passera comme un rêve ; *ce qui restera sera la liberté de Rome et le bonheur de l'Italie.* » (Lettre de Bonaparte au citoyen Cacault. Modène, 17 octobre 1796. *Correspondance*, 2e vol., p. 79.)

Voilà ce que disait le général Bonaparte en 1796.

Il en a dit bien d'autres!

Autre lettre, du 21 octobre 1796.

« La Cour de Rome a refusé d'accepter les conditions de paix que lui a offertes le Directoire ; elle a rompu l'armistice en suspendant l'exécution des conditions ; elle arme, elle veut la guerre, elle l'aura. Mais, avant de pouvoir, de sang-froid, prévoir la ruine et la mort des insensés qui voudront faire obstacle aux phalanges républicaines, je dois à ma nation, à l'humanité, à moi-même de tenter un dernier effort pour ramener le Pape à des sentiments plus modérés, conformes à ses vrais intérêts, à son caractère sacré et à la raison. Vous connaissez, Monsieur le Cardinal, les forces et la puissance de l'armée que je commande. Pour détruire

la puissance temporelle du Pape, il ne me faudrait que le vouloir. Allez à Rome, voyez le Saint-Père, éclairez-le sur ses vrais intérêts; arrachez-le aux intrigues de ceux qui veulent sa perte et celle de la Cour de Rome. Le Gouvernement français permet encore que je rouvre des négociations de paix; tout peut encore s'arranger.

« La guerre, si cruelle pour les peuples, a des résultats terribles pour les vaincus : évitez de grands malheurs au Pape. Vous savez combien, personnellement, je désire finir, par la paix, une lutte que la guerre terminerait pour moi, sans gloire, comme sans péril.

« Je vous souhaite, Monsieur le Cardinal, dans votre mission, le succès que la pureté de vos intentions mérite. » (Lettre de Bonaparte au Cardinal Mattei. Ferrare, 21 octobre 1796. *Correspondance*, 2e vol., p. 84.)

Autre lettre du 22 janvier 1797 au Cardinal Mattei. Dans celle-ci, vous verrez que ce n'est plus seulement les dates qu'il suffit de changer, ce sont les noms.

« *Les étrangers qui influencent la Cour de Rome ont voulu, et veulent encore perdre ce beau pays ;* les paroles de paix que je vous avais chargé de porter au Saint-Père ont été étouffées par ces hommes, pour qui la gloire de Rome n'est rien, *mais qui sont entièrement vendus aux Cours qui les emploient. Nous touchons au dénoûment de cette ridicule comédie.* Vous êtes témoin du prix que j'attachais à la paix, et du désir que j'avais de vous épargner les horreurs de la guerre. Les lettres que je vous fais passer, et dont j'ai les originaux

entre les mains, *vous convaincront de la perfidie, de l'aveuglement et de l'étourderie de ceux qui dirigent actuellement la Cour de Rome.*

« Quelque chose qui puisse arriver, je vous prie, Monsieur le Cardinal, d'assurer Sa Sainteté qu'elle peut rester à Rome sans aucune espèce d'inquiétude. Premier ministre de la religion, il trouvera, à ce titre, protection pour lui et pour l'Église. Assurez également tous les habitants de Rome qu'ils trouveront, dans l'armée française, des amis qui ne se féliciteront de la victoire qu'autant qu'elle pourra améliorer le sort du peuple et affranchir l'Italie de la domination des étrangers. *Mon soin particulier sera de ne point souffrir qu'on apporte aucun changement à la religion de nos pères.*

« Je vous prie, Monsieur le Cardinal, d'être assuré que, dans mon particulier, je me ferai un devoir de vous donner, dans toutes les circonstances, la marque de l'estime et de l'attachement avec lesquels, etc., etc. » (Lettre de Bonaparte au Cardinal Mattei. Vérone, 22 janvier 1797. *Correspondance*, 2e vol., p. 339.)

Je crois qu'on retrouverait aujourd'hui exactement la même connivence entre les étrangers qui égaraient Rome et les partis hostiles à l'intérieur.

Je lis la dernière lettre de l'Empereur, dans sa correspondance si curieuse avec le Cardinal Mattei; elle est du 17 février 1797 :

« J'ai reconnu dans la lettre que vous vous êtes donné la peine de m'écrire, Monsieur le Cardinal,

cette simplicité de mœurs qui vous caractérise. Vous verrez, par l'imprimé ci joint, les raisons qui m'ont engagé à rompre l'armistice conclu entre la République française et Sa Sainteté.

« Personne n'est plus convaincu du désir que la République française avait de faire la paix que le cardinal Busca, comme il l'avoue dans sa lettre à M. Albani, qui a été imprimée, et dont j'ai l'original entre les mains.

« On s'est rallié aux ennemis de la France lorsque les premières Puissances de l'Europe s'empressaient de reconnaître la République et de désirer la paix avec elle ; on s'est longtemps bercé de vaines chimères, et on n'a rien oublié pour consommer la destruction de ce beau pays. Je n'entendrai jamais à aucune proposition qui tendrait à terminer les hostilités entre la République française et Sa Sainteté, qu'au préalable on n'ait ordonné le licenciement des régiments créés après l'armistice ; secondement qu'on n'ait ôté, par notification publique, le commandement de l'armée de Sa Sainteté aux officiers-généraux envoyés par l'Empereur. Ces clauses remplies, il reste encore à Sa Sainteté un espoir de sauver ses États en prenant plus de confiance dans la générosité de la République française, et en se livrant tout entière, et promptement, à des négociations pacifiques.

« Je sais que Sa Sainteté a été trompée. Je veux bien encore prouver à l'Europe entière la modération du Directoire exécutif de la République française, en lui accordant cinq jours pour envoyer un négociateur, muni de pleins pouvoirs, qui se rendra à Foligno, où je me trouverai, et où je désire pouvoir contribuer, en mon particulier,

à donner une preuve éclatante de la considération que j'ai pour le Saint-Siége.

« Quelque chose qui arrive, Monsieur le Cardinal, je vous prie d'être persuadé, etc., etc., etc. »

Voici enfin l'opinion que l'Empereur exprimait au Directoire exécutif. Cette lettre est plus intime. Elle n'est pas officielle comme celle que je citais tout à l'heure; c'est l'épanchement du cœur de l'Empereur vis-à-vis du Gouvernement français, qu'il représentait comme général en chef.

« .... Mon opinion est que Rome, une fois privée de Bologne, Ferrare et des 30 millions que nous lui ôtons, ne peut plus exister; *cette vieille machine se détraquera toute seule.* » (Lettre de Bonaparte au Directoire exécutif. Tolentino, 14 février 1797. *Correspondance*, 2e vol., p. 442.)

Ceci, Messieurs, ce n'est pas pour juger le passé, c'est comme corroboration de mon opinion sur l'avenir.

En 1797, Joseph Bonaparte représentait le Gouvernement français à Rome; voici ce que le général Bonaparte lui écrit :

« .... Vous signifierez sur-le-champ à la Cour de Rome que, si le général Provera n'est pas de suite renvoyé de Rome, la République française regardera cela, de la part de Sa Sainteté, comme un commencement d'hostilité. *Faites sentir combien il est indécent, lorsque le sort de Rome a dépendu de nous, qu'elle n'a dû son existence qu'à notre générosité, de voir encore le Pape renouer des intrigues, et se montrer sous des couleurs qui ne peu-*

vent être agréables à la République française. Dites même, dans vos conversations avec le Secrétaire d'État, et, s'il le faut, même dans votre note : *La République française a été généreuse à Tolentino ; elle ne le sera plus si les circonstances recommencent....* » (Lettre du général Bonaparte au citoyen Joseph Bonaparte. 29 septembre 1797. *Correspondance*, 3e vol., p. 465.)

Ne dirait-on pas que cette lettre-là a été écrite aujourd'hui ?

J'arrive enfin au couronnement de l'Empereur.

L'Empereur, dans des épanchements excessivement curieux, et que ceux qui écrivent l'histoire feront bien de consulter, rend compte de ses conversations avec le Pape, et, pour prouver sa persistance, je n'ose employer le mot *entêtement*, je crois cependant que c'est le mot qui répondrait le mieux à ma pensée ; pour prouver la persistance de la Cour de Rome, l'Empereur rend compte des conversations qu'il a eues avec le Pape à Fontainebleau.

« Avant mon couronnement, disait l'Empereur, le Pape voulut me voir, et tint à se rendre lui-même chez moi. Il avait fait bien des concessions. Il était venu à Paris me couronner, il consentait à ne pas me poser la couronne, il me dispensait de communier en public avant la cérémonie ; il avait donc, selon lui, bien des récompenses à attendre en retour ; aussi avait-il rêvé d'abord la Romagne, les Légations, et il commençait à soupçonner qu'il faudrait renoncer à tout cela. Il se rabattit alors sur une bien petite grâce, disait-il, seulement à

voir signer un titre ancien, un chiffon bien usé qu'il tenait de Louis XIV.

« Faites-moi ce plaisir, disait-il ; au fond cela « ne signifie rien. — Volontiers, Très-Saint-Père, « et la chose est faite si elle est faisable. » Or c'était une déclaration dans laquelle Louis XIV, sur la fin de ses jours, séduit par Madame de Maintenon (cette maîtresse du Roi protectrice de la religion), ou gagné par ses confesseurs, désapprouvait les fameux articles de 1682, base des libertés de l'église gallicane. L'Empereur répondit qu'il n'avait, pour son compte, aucune objection personnelle, mais qu'il fallait toutefois, pour la règle, qu'il en parlât avec les évêques; sur quoi le Pape se tuait de répéter que cela n'était nullement nécessaire, que cela ne méritait pas tant de bruit. « Je « ne montrerai pas cette signature, disait-il, pas « plus qu'on n'a montré celle de Louis XIV. — « Mais si cela ne signifie rien, disait Napoléon, à « quoi bon ma signature ? Et si cela peut signifier « quelque chose, il faut bien décemment que je « consulte mes docteurs. » (*Mémorial de Sainte-Hélène*, 2e vol., pages 115-116.)

C'est une chose curieuse, et que l'Empereur remarque plus loin, que, dans toutes ces négociations, pour toutes les compensations que la Cour de Rome demande, elle ne réclame jamais rien pour le spirituel ; non ! Pour le spirituel on s'entendra toujours, on ne s'occupe que du temporel. Ainsi, on fait des concessions spirituelles au profit du temporel ; le Pape dit à l'Empereur : « Je ne vous mettrai pas la couronne sur la tête, il s'agit du spirituel ; je cède. — Vous ne communierez

pas, c'est du spirituel; je cède. — Mais les Légations, c'est du temporel, oh! cela, j'y tiens pardessus tout. » (*Rires et légère rumeur*).

L'Empereur disait à Sainte-Hélène :

« Qu'il sache bien que, quelque parti que je prenne, j'ai 600 000 Français en armes, même un million, qui, dans tous les cas, marcheront avec moi, comme moi et pour moi; les paysans, les ouvriers ne connaissent que moi, ils me portent une confiance aveugle. La partie sage, éclairée de la classe intermédiaire, ceux qui soignent leurs intérêts et recherchent la tranquillité, me suivront; il ne restera donc plus pour lui que la classe bourdonnante, qui, au bout de huit jours l'aura oublié pour commérer sur de nouveaux objets. (*Mémorial de Sainte-Hélène*, 2e vol., page 121.)

J'ai fait cette citation à cause des mots : « Les paysans et les ouvriers ne connaissent que moi. »

L'Empereur aujourd'hui peut en dire autant.

La classe bourdonnante aujourd'hui, ce sont les journaux légitimistes et quelques évêques déférés au Conseil d'État.

L'Empereur porte, en 1805, sur le Saint-Père, le jugement suivant :

« ....A peine eut-il le pied sur le sol italien, que les intrigants, les brouillons, les ennemis de la France profitèrent de ses dispositions pour s'en saisir, et dès cet instant tout fut hostile de sa part. Ce n'était plus le doux, le paisible Chiaramonti, le bon évêque d'Imola, qui s'était proclamé de si bonne heure digne des lumières de son siècle. Sa

signature n'était plus apposée qu'à la suite d'actes tenant bien plus des Grégoire et des Boniface que de lui. Rome devint le foyer de tous les complots tramés contre nous. J'essayai vainement de le ramener par la raison; il ne m'était plus possible d'arriver jusqu'à ses sentiments. Les torts devinrent si graves, les insultes si patentes, qu'il me fallut bien agir à mon tour. Je me saisis donc de ses forteresses, je m'emparai de quelques provinces, je finis même par occuper Rome, tout en lui déclarant et en observant strictement *qu'il demeurait sacré pour moi dans ses attributions spirituelles, ce qui était loin de faire son compte*.

« *Cependant il se présenta une crise; on crut que la fortune m'abandonnait à Essling, et aussitôt on fut prêt à Rome pour soulever la population de cette grande capitale.* L'officier qui y commandait ne crut pouvoir échapper au danger qu'en se défaisant du Pape qu'il mit en route pour la France. Un tel événement s'était opéré sans ordres, et même il me contrariait fort.

« ...Jusque-là la querelle n'avait été que temporelle; les meneurs du Pape, dans l'espoir de relever leurs affaires, la compliquèrent de tout le mélange du spirituel. » (*Mémorial de Sainte-Hélène*, 2e vol., page 118.)

Voici enfin deux lettres : l'une de 1807, l'autre de 1808, écrites par l'Empereur au Prince Eugène :

« .... La cause première était loin d'avoir rapport à la religion. Les biens temporels perdus par le Saint-Siége, les Légations, dont la Cour de Rome s'était flatté d'obtenir la restitution pour prix de la condescendance du Pape à se rendre à Paris

afin d'y sacrer lui-même un soldat parvenu, à force de victoires et de génie, sur le premier Trône du monde : tels étaient les motifs du mauvais vouloir des Cardinaux à l'égard de Napoléon.

« .... Les intrigues de la Cour de Rome s'étendirent bientôt jusque dans le Royaume d'Italie. Des confréries opposantes à l'action du Gouvernement s'étaient formées, et, sous une apparence de réunions religieuses, constituaient de véritables clubs politiques, dangereux foyers de révolte et de fanatisme.... »

Comme aujourd'hui.

« .... Forcé de porter remède à cette tendance, l'Empereur, par un décret du 26 mai, supprima, dans le Royaume d'Italie, toutes les confréries et congrégations, à l'exception de celle dite du Saint-Sacrement.... »

Cela n'est plus comme aujourd'hui, il y a plus de tolérance.

« .... Défense fut faite à tout citoyen italien de s'affilier à aucune société étrangère; défense aux sociétés supprimées de se rassembler de nouveau. » (*Mémoires du Prince Eugène*, par Ducasse, t. 3, p. 339-340.)

Voici la seconde lettre, contenant des instructions sur la situation géographique de l'Italie (janvier à juin 1808) :

« .... 2° Que la situation géographique des Royaumes d'Italie et de Naples ne permettait pas que ces deux pays fussent séparés par une Puissance ennemie, surtout en face des agressions

maritimes des Anglais. » (*Mémoires du Prince Eugène*, par Ducasse, t. 4, p. 4.)

Mettez *les agressions ou le mauvais vouloir des Autrichiens*, et la situation est la même aujourd'hui.

L'Empereur reconnaît qu'il est chimérique de vouloir conserver une tache d'encre sur la carte d'Italie, quand le nord et le midi ne forment qu'un État libre.

Je ne peux oublier, en citant ces documents, d'appeler l'attention du Sénat sur une des prétentions les plus curieuses, les plus extraordinaires du Cardinal Antonelli, qui répond à M. de Grammont, lui demandant des concessions conformes au temps, lui offrant avec une générosité très-grande de lui assurer un budget spirituel, sous la garantie de la foi publique, de ce qu'il y a de plus sacré au monde. Assurément, on ne peut pas faire que les choses humaines ne soient variables; mais il est évident que toutes les garanties offertes au Pape, pour lui assurer l'indépendance spirituelle la plus grande étaient satisfaisantes. Or, savez-vous par quelle plaisanterie le Cardinal Antonelli lui répond ? Il lui propose de revenir sur les annates. Je ne suis pas bien fort en droit canonique, mais je me suis instruit, et l'on m'a dit que les annates étaient le revenu de la première année des bénéfices ecclésiastiques.

Ainsi, dans une telle question, voilà le Pape qui, en réponse à une proposition sérieuse, car c'était loyalement, c'était avec une entière bonne foi que l'Empereur lui faisait cette proposition, voilà, dis-je, le Gouvernement du Pape qui lui répond

par une baliverne, qui, remontant de plus de soixante ans en arrière, lui parle du bénéfice des annates!

Vraiment, Messieurs, est-ce ainsi qu'on traite les affaires de ce monde, et quand on voit un Pouvoir assez aveuglé pour faire des réponses aussi puériles, on se demande quelle considération il mérite. C'est ce que l'histoire dira.

Messieurs, il n'est qu'un argument que j'aie trouvé excessivement sérieux dans l'argumentation de M. le marquis de La Rochejaquelein, et auquel, pour ma part, je me suis arrêté. Il a dit qu'il ne voulait pas, et que les gens consciencieux ne voulaient pas, ne voulaient à aucun titre une réunion possible entre le spirituel et le temporel, et que, peut-être, si Rome n'était pas assez indépendante, cette réunion aurait lieu.

Ici, Messieurs, je me rallierai à lui; je suis aussi radicalement opposé que lui à la réunion possible du spirituel et du temporel. Je trouve qu'il y a assez de Pouvoirs comme cela, et je ne veux pas que l'Empereur, dans lequel cependant j'ai la plus grande confiance, soit mon Chef spirituel comme il est mon Chef temporel. M. de La Rochejaquelein a raison, et, sans examiner si une Église nationale ne me satisferait pas plus qu'une Église étrangère, je dis que c'est à cause de cela que je veux toute l'indépendance possible entre les deux Pouvoirs; que je veux qu'il y ait un Souverain spirituel indépendant du Souverain temporel.

Mais si ce raisonnement est juste, et que nous ne voulions pas de cette réunion à Paris, comment venir nous dire que ce que vous trouveriez mauvais à Paris, vous le trouvez bon à Rome?

C'est cette réunion que vous voulez prévenir à Paris et que vous voulez laisser subsister à Rome! Cette réunion, elle existe à Rome! ce n'est pas à nous à la détruire; mais si le temps, si la volonté du peuple italien la détruisent, il faut la laisser tomber; ce sera un bien pour la religion (*Sensation*).

Je ne me donnerai pas pour un catholique fervent, mais je suis né dans la religion catholique, et j'ai le droit de parler catholicisme comme vous et autant que vous.

En vérité, vous feriez douter de l'influence, de la bonté de cette religion.

Votre langage pourrait induire l'opinion publique en erreur.

Vous feriez croire que le prêtre n'est rien s'il n'y a un gendarme à côté de lui!

Nous, nous voulons séparer le prêtre du gendarme, et voilà ce que vous ne voulez pas!

Nous voulons que le prêtre reste vénéré, respecté, qu'il soit entouré de la garantie qui appartient à tout citoyen, et qu'il n'ait pas besoin de gendarmes pour l'aider dans les choses spirituelles, comme cela se passe à Rome.

J'arrive, Messieurs, aux affaires de l'Italie méridionale, et là encore j'aurai besoin de toute l'indulgente attention du Sénat pour mettre sous ses yeux une série de documents très-instructifs, qui nous ont été communiqués par le Gouvernement. Il ne s'agit pas ici de spirituel, mais de la politique la plus matérielle du monde.

Pour bien juger de la moralité, de la justice, de la loyauté d'un Gouvernement, il faut évidem-

ment l'examiner dans son passé. Or je ne vous dirai pas de vous en remettre à mon opinion personnelle relativement au Gouvernement napolitain; j'ai une autorité plus compétente, c'est celle des représentants de tout le monde civilisé auprès du Gouvernement de Naples. Ce n'est pas bien vieux, et vous ne pourrez pas dire que les Napolitains aient eu le temps de se modifier; c'est le 23 janvier 1860. Voici ce qu'écrit M. Brenier :

« Monsieur le Ministre, le nouveau Ministre de Sardaigne, M. le marquis de Villamarina, a remis ses lettres de créance au Roi; il avait demandé à M. Carafa une entrevue particulière avant de commencer ses relations officielles, afin de s'expliquer plus ouvertement sur les vues de son Gouvernement. Il aurait affirmé, dans cette entrevue, qu'il arrive à Naples avec une mission toute pacifique et conservatrice; que le Roi Victor-Emmanuel n'avait aucune intention de jeter le trouble dans le Royaume de Naples, mais que, de son côté, il fallait que le Roi François II adoptât des procédés moins acerbes envers les sujets et les intérêts piémontais, et qu'il consentît à considérer les idées et l'action piémontaises en Italie, non comme un instrument de perte, mais comme le salut des dynasties qui sauraient s'associer opportunément à la politique dont l'avénement de M. de Cavour aurait assuré le succès.

« M. de Villamarina aurait ajouté que le Roi de Sardaigne ferait tous ses efforts pour arrêter les progrès des idées annexionnistes au delà des Légations, mais que les événements semblaient marcher avec une rapidité telle que le Gouvernement sarde

ne saurait plus être rendu responsable de leurs conséquences, si les Gouvernements ne mettaient eux-mêmes une limite au danger par de sages concessions.

« La présence à Naples du Ministre de Sardaigne ajoute à l'état d'anxiété du Gouvernement, qui a cru devoir prendre des précautions extraordinaires contre des démonstrations publiques, en fortifiant les postes de la troupe et en multipliant les patrouilles de police. Des mesures de surveillance très-sévères ont été ordonnées, et des arrestations extra-légales prescrites sur de simples soupçons. »

Voici enfin une pièce curieuse; à la honte du Gouvernement napolitain, c'est une circulaire du Ministre de la police aux intendants, en date du 13 décembre 1859 :

« Monsieur l'intendant, quoique, grâce aux soins prévoyants et paternels du Gouvernement royal, l'ordre public se conserve intact dans tout le Royaume, cependant un parti aussi audacieux qu'impuissant.... »

C'est ce que M. de La Rochejaquelein appelle la grande masse de la population.

« .... Cherche, au moyen d'écrits clandestins et de cocardes tricolores, à séduire la grande masse de la population, laquelle se montre plus que jamais dévouée à notre bien-aimé Souverain.... »

Notez bien ceci, Messieurs. La cocarde tricolore, c'était celle que l'Empereur avait fait triompher

dans le nord de l'Italie, où déjà avait grondé le canon de Magenta et de Solferino. C'est cette cocarde qu'on traitait de séditieuse.

« .... Cette faction subversive, à mesure qu'elle voit diminuer ses espérances impies et stupides, car elle voit bien que le déplorable drame qui trouble d'autres pays touche à sa fin, tente des efforts désespérés, par des moyens qu'on ne saurait qualifier, car ils sont aussi ridicules qu'impies.... »

On espérait que nous aurions maille à partir avec toute l'Europe après l'entrevue de Varsovie, et c'était ce dont on se réjouissait.

« .... Il est donc devenu nécessaire de mettre absolument un frein et un terme à des machinations infernales en indiquant aux fonctionnaires publics combien il est de leur devoir d'exercer avec zèle et abnégation une vigilance continuelle et bien entendue, et de procéder, sans la moindre hésitation, à l'arrestation de quiconque offrirait des *éléments* de culpabilité et même de simples soupçons.

« Je suis sûr que vous tiendrez grand compte de telles prescriptions et d'un ordre qui intéresse d'aussi près le Gouvernement royal, et j'attends que *vous me prouviez par des faits* que vous vous êtes pénétré de l'importance de ces ordres.

Signé : AJOSSA. »

Voici ce qu'écrit encore M. Brenier, le 6 mars 1860 :

« De nouvelles arrestations ont eu lieu depuis

trois jours. Parmi les personnes détenues à la préfecture de police se trouvait M. Cacace, avocat de la légation. Je n'ai pas cru pouvoir laisser sans appui M. Cacace, libéral très-modéré, avocat distingué et récemment décoré de la Légion-d'honneur. J'écrivis à M. Carafa pour le prier d'intervenir en sa faveur. Ma démarche obtint quelque succès, car hier matin, à sept heures, M. Ajossa, directeur de la police, est venu m'annoncer qu'il relâcherait M. Cacace pour le mettre à ma disposition, en me priant de le faire partir sous huit jours.

« Je profitai de la visite de M. Ajossa pour lui demander des éclaircissements sur la nature du complot que le Gouvernement poursuivait par des moyens plus nuisibles qu'utiles. M. Ajossa n'a pas voulu, ou n'a pas pu me donner des explications bien nettes; mais il m'a déclaré qu'il était déterminé à continuer les arrestations et à délivrer le pays des libéraux qui y jettent le trouble.

« Les procédés violents et illégaux de M. Ajossa sont sévèrement blâmés par tout le Corps diplomatique et par M. Carafa lui-même, qui semble réellement affligé de voir compromettre le Gouvernement, et le Roi lui-même, par d'inexplicables proscriptions. Il me disait ce matin qu'il se porterait personnellement caution pour la plupart de ceux qui ont été l'objet des poursuites de la police. »

Autre dépêche de M. le baron Brenier, en date du 18 mars 1860 :

« Le Roi déclare qu'il ne peut avoir à s'occuper des mesures que la police croit devoir prendre. »

Voilà un Roi qui n'a pas d'autorité sur sa police et qui se met au-dessous de son directeur de police, tel que je viens de vous le dépeindre.

Je lis, dans une autre dépêche de M. Brenier, en date du 9 avril 1860 :

« Les circonstances se prêteraient à ce que l'on adressât au Gouvernement napolitain de nouveaux conseils sur les déplorables conséquences d'un système qui produit périodiquement des agitations telles que celles dont la Sicile est le théâtre en ce moment. Ce ne sont pas seulement des passions politiques ou des suggestions étrangères qui peuvent entretenir ces germes permanents de mécontentement : des maux réels, des griefs incontestés sont la cause de ces révoltes.... »

Ainsi, M. Brenier, le Ministre de France, reconnaissait presque la justice de la révolution à Naples.

« ....Des maux réels, des griefs incontestés sont la cause de ces révoltes dans lesquelles la population peut être vaincue par l'armée, sans que ce triomphe de la force puisse être accepté, par l'opinion impartiale, comme la condamnation de malheureux sujets réduits, par désespoir, à prendre les armes pour rappeler le Gouvernement à ses devoirs et à ses promesses. Si le soulèvement de la Sicile n'est pas général, et s'il n'est pas suivi de succès, c'est cependant un fait assez considérable pour attirer l'attention des hommes d'État, et pour qu'ils se demandent si la guerre d'Italie ne restera pas inachevée tant qu'il subsistera entre le Gouvernement et les peuples des Deux-Siciles un anta-

gonisme menaçant pour le repos du reste de la Péninsule.

« En tous cas, le Piémont y trouve une justification à des tentatives d'unité italienne. »

Autre circulaire que, comme pièce à l'appui, M. le baron Brenier envoie au Ministre des affaires étrangères :

« Tout homme qui montrera de la sympathie pour le mouvement qui s'est produit doit être arrêté, et vous êtes même autorisé à arrêter ceux qui en causeront ou qui en demanderont des nouvelles.

Signé : AJOSSA. »

Voilà ce régime national, libéral, sous un Roi honnête, aux paroles duquel on était obligé de croire.

Je vais dire maintenant quelle est la situation de la Sicile. Oh ! celle-là est encore plus belle : à l'oppression intérieure vient s'ajouter ici l'oppression étrangère, et voici ce que M. Boulard, Vice-consul de France à Messine, qui y est encore, je crois, écrit, le 10 avril 1860, à M. le Ministre des affaires étrangères.

Je ne lirai pas toute la dépêche, quoiqu'elle soit extrêmement curieuse ; c'est un daguerréotype complet du Gouvernement napolitain et de sa conduite.

« La population de Messine, bien que très-agitée tout naturellement par les nouvelles reçues de Palerme, était résolue cependant à ne faire encore aucun mouvement, et à ne donner lieu à aucune mesure répressive de la part d'une garnison avec laquelle elle se sentait hors d'état de lutter, la ci-

tadelle et les deux forts qui couronnent les hauteurs pouvant, au besoin, réduire la ville par le seul feu de leurs canons.

« Tous les efforts de la population, unanime à cet égard, n'avaient qu'un but : maintenir la tranquillité ; mais cette tâche, difficile déjà, est bientôt devenue impossible, lorsque la police, par une machination qu'on ne saurait trop sévèrement qualifier, a eu relâché les voleurs et les assassins qu'elle retenait dans les prisons.... »

Ainsi, un Gouvernement, soi-disant régulier, relâche les assassins et les voleurs pour exciter une population inoffensive!

C'est là le Gouvernement qu'on est venu défendre à cette tribune!

« .... Ce sont, en effet, dit-on, ces misérables qui, dans la soirée du 8, ont donné lieu aux scènes déplorables qui sont venues ensanglanter la ville. Ce sont eux qui, pour provoquer un conflit dont ils entendaient profiter, ont commencé à siffler sur le passage des patrouilles, à insulter des officiers, et se sont même portés jusqu'à assassiner, dit-on, un ou deux malheureux soldats.

« Devant ces lâches insultes que la population, j'en suis témoin, a tout fait pour prévenir ou réprimer, la patience de la troupe a malheureusement failli, et des coups de feu ont été tirés sur une population désarmée et résolue à refuser le combat.

« Je me fais un devoir de rendre justice toutefois à la modération de la troupe et à celle des ordres qui lui avaient été donnés et qu'elle a suivis. J'ai vu les soldats, dans le premier moment, tirer en

l'air; en effet, s'ils eussent dirigé leur feu sur les masses profondes qui, dans le principe, se trouvaient devant eux, le nombre des victimes eût été considérable, des centaines de morts et de blessés eussent couvert le pavé.... »

Eh bien! c'est un hommage rendu aux soldats de tous les pays. Les soldats sont partout de braves gens, ce ne sont pas des assassins; et quand on leur donne des ordres aussi iniques, ils obéissent, oui, mais c'est avec la pudeur d'honnêtes gens, et dans ces soldats-là on a vu en effet plus de pudeur qu'il n'y en avait chez leurs chefs.

« .... Cette louable modération n'a point été imitée malheureusement par les sbires de la police, et c'est sous leurs balles que sont tombés les quelques infortunés frappés parmi la population, victimes dont le nombre m'est encore inconnu, mais qui doit s'élever à huit ou dix, autant que j'en puis juger par les rapports divers qui m'ont été faits. C'est un grave abus, ce me semble, de confier des fusils à ces individus d'une moralité douteuse et recrutés dans les rangs les plus infimes de la population, et de les revêtir d'un uniforme militaire qu'ils ne sauraient décemment porter.

« La troupe a fait loyalement son devoir, et, j'ose l'ajouter, avec modération; mais j'ajouterai également que la population de Messine n'avait encore réellement donné lieu à aucune répression méritée.

« On ne peut en effet faire un crime à cette malheureuse population sicilienne de ses aspirations vers un ordre de choses plus supportable que le joug intolérable et dégradant que l'on fait peser

sur elle. Tout symptôme d'un avenir meilleur doit nécessairement la faire palpiter.... »

Ceci est du 10 avril 1860. Combien de temps avant l'arrivée de Garibaldi? Un mois.

« .... Pour nous, étrangers, témoins de ce qu'elle souffre, de ce qu'elle vaut, de ce qu'elle devrait être, pouvant apprécier ce qu'elle mérite et ce qu'on lui refuse, nous ne pouvons que la plaindre et gémir sur son sort.

« En réalité, tout ce qui s'est passé à Messine s'est réduit à une échauffourée, et heureusement la nouvelle, arrivée le soir même, de l'insuccès de l'insurrection de Palerme, a fait renoncer à toute idée de vengeance et de nouvelle lutte.

« En somme, la troupe, insultée par quelques coups de sifflet et quelques mots injurieux (car je ne puis assurer encore qu'il y ait eu réellement, ainsi qu'on l'a dit, un ou deux soldats assassinés, ce qui ne serait en tout cas que l'œuvre des brigands relaxés par la police), la troupe, dis-je, a tiré sur une population inoffensive, en l'air, je le crois, et le fusil des sbires a seul fait quelques victimes.

« Mais était-ce assez pour suspendre le régime des lois civiles, pour proclamer l'état de siége, instituer des commissions militaires et répandre dans tout le pays une terreur telle qu'un tiers peut-être de la population de Messine a quitté la ville pour se réfugier dans les campagnes voisines, au risque, moins qu'éventuel, d'y mourir de faim? N'eût-il pas été plus méritoire et plus sage de suivre une autre voie, de chercher à calmer une population qui, en définitive, n'a commis aucun acte sé-

rieux de rébellion, de la rassurer et de lui faire comprendre que, tout en voulant maintenir l'ordre et le Gouvernement royal, on songeait aussi à ce qui pouvait assurer son bien-être et son repos? Il faudrait si peu de chose pour contenter la Sicile !... »

Ici, je le repète, la date est excessivement importante.

« .... Malheureusement, d'autres conseils ont été écoutés et semblent prévaloir. L'autorité militaire s'est emparée indûment d'une sorte de dictature.

« Messine possédait un intendant, M. le marquis d'Artale, qui lui inspirait confiance par son caractère loyal et bienveillant. S'étant entremis déjà en mainte occasion pour modérer les rigueurs ridicules et intempestives d'une police tracassière et aveugle, police, je le dis hautement, qui est la cause de tout le mal, M. le marquis d'Artale eût pu, j'en suis persuadé, malgré la gravité des circonstances, rétablir en quelques jours la tranquillité et ramener tous les esprits. Il vient d'être appelé à Naples sous le coup probablement d'une disgrâce. La police l'a emporté sur lui. »

Autre dépêche de M. Brenier, du 14 avril 1860, dans laquelle, parlant de l'insurrection et des insurgés de la Sicile, il dit :

« Les vivres et l'argent ne leur manquent pas. Les vivres leur sont fournis par le pays, qui prend une certaine part à l'insurrection; l'argent est le produit des versements faits par celles des familles riches qui se sont jetées dans le mouvement.

« Tel qu'il se révèle, ce mouvement est propre

aux Siciliens. Il doit être attribué plus encore aux provocations causées par les mesures de répression inique et brutale dont la police s'est rendue coupable, au système arbitraire qui prévaut en toutes choses, qu'aux suggestions venues de Turin. »

Ainsi, voilà le Gouvernement piémontais justifié, le 14 avril 1860, par l'agent du Gouvernement français, qui ne pouvait pas prévoir alors l'invasion qui devait être faite par les soldats du nord de l'Italie dans le Royaume de Naples. Dès cette époque, il la pressentait et il la signalait d'avance.

Je vous lirai une autre dépêche de M. Boulard, qui dit :

« Le 10 avril, à neuf heures du soir, un feu terrible de mousqueterie, appuyé de coups de canon, est venu ébranler la ville et terrifier les habitants. Ce feu, accidenté comme celui d'une bataille, a duré jusqu'à deux heures du matin. Des balles ont pénétré par les fenêtres dans plusieurs maisons, de pauvres gens ont été tués dans leur lit par la mitraille.... »

Étaient-ce des membres des sociétés secrètes, ceux-là ?

«.... D'autres, surpris hors de leur domicile, ont succombé sur la voie publique, tandis que d'un autre côté un certain nombre de soldats, un officier même, auraient été tués ou blessés par le ricochet des projectiles ou en tirant par mégarde les uns sur les autres.

« On a fait passer ainsi la population d'une ville inoffensive, pendant une nuit entière, par toutes les émotions, par toutes les angoisses d'un

combat acharné qui semblait à chaque instant pouvoir la menacer elle-même. »

Quant aux prétendus insurgés, il déclare qu'à Messine il n'y en avait pas le moins du monde.

Autre dépêche de notre Ministre, M. Brenier, datée de Naples, le 23 avril 1860 :

« Monsieur le Ministre, j'ai eu l'honneur de transmettre à Votre Excellence, par le télégraphe, les dernières nouvelles de Palerme.

« Le prince de Cassaro n'a pas cherché à excuser les excès commis par les troupes, et m'a assuré que le Roi avait donné les ordres les plus formels pour que les chefs de corps fissent cesser des pillages et des cruautés déshonorants pour une armée régulière, et rendus encore plus odieux par la connivence des officiers. On sait, malheureusement par expérience, que l'appât du pillage est un des stimulants offerts à l'armée napolitaine, dans des circonstances critiques, pour raffermir son courage et sa fidélité. Que ces scènes sanglantes et honteuses soient actuellement désavouées ou au moins non justifiées par le Gouvernement, cela se conçoit ; on veut éviter la réprobation qu'elles ne manqueront pas de soulever ; mais ce qui paraît certain, néanmoins, c'est que des ordres autorisaient le commandant des troupes dirigées contre la ville de Carini à passer les habitants au fil de l'épée. »

Ce ne sont pas des ordres secondaires, des excès commis par des subalternes. Ces ordres étaient partis de Naples; le fait est certifié par M. Brenier, *c'était le Gouvernement de Naples*

qui ordonnait de passer tous les habitants d'une ville au fil de l'épée.

On a accusé avec une grande violence la conduite du Gouvernement piémontais, dans la tolérance dont il aurait usé envers les volontaires partant de Gênes avec Garibaldi, entraînés par un sentiment exalté, mais juste, de patriotisme pour la cause de la liberté, en dehors de l'action des Gouvernements réguliers.

Eh bien! M. le baron de Talleyrand, qui n'est pas très-favorable au Gouvernement piémontais dans ses dépêches, voulez-vous savoir comment il juge la situation de ce Gouvernement? Le 9 mai 1860, il écrit au Ministre des affaires étrangères :

« Je dois ajouter, pour être impartial, que mes collègues (c'est-à-dire, je suppose, les membres du Corps diplomatique) inclinent à penser que c'eût été une dangereuse expérience pour M. de Cavour d'entamer à Gênes une lutte sérieuse pour empêcher l'embarquement des volontaires. »

C'est au moins une circonstance plus qu'atténuante fournie par un témoin qui a sa valeur.

Je vais lire maintenant une dépêche de mon ami, M. le comte de Persigny, du 10 juillet 1860, au Ministre des affaires étrangères :

« Monsieur le Ministre, le principal Secrétaire d'État de Sa Majesté Britannique, à qui j'ai fait part de vos propositions contenues dans votre dépêche n° 107, au sujet de l'accord à établir entre les deux Royaumes d'Italie, m'a paru les approuver en principe, mais hésiter beaucoup devant leur application. Il reconnaît comme vous que, dans

l'état des choses, le Roi de Naples et le Roi de Sardaigne ne peuvent s'entendre au sujet de la Sicile; et que, par conséquent, tout accord qui exigerait un règlement préalable de la question sicilienne serait impossible; mais il croit que l'intervention amicale de l'Angleterre et de la France dans ce débat engagerait trop leur responsabilité vis-à-vis des deux parties. N'ayant que très-peu de confiance dans les promesses de la Cour de Naples, il craint que le Roi, après avoir assuré sa situation dans la terre ferme par un accord avec le Piémont, ne profitât ensuite de la pacification des esprits pour reconquérir la Sicile par la force des armes; ce qui nous rendrait en quelque sorte responsables, vis-à-vis des Italiens, de la contre-révolution qui pourrait avoir lieu en Sicile. »

Et vous trouvez étonnant, Messieurs, qu'un Gouvernement national, libéral, qui représente l'indépendance et la liberté en Italie, n'ait pas cru aux promesses du Roi de Naples? Mais il eût été impardonnable d'y croire. L'histoire du passé doit bien servir pour éclairer l'avenir, et cette histoire nous dit que, dans les événements graves, dans les moments de péril, sous le coup de la menace, les Bourbons ont toujours fait des concessions; mais elle nous apprend qu'ensuite, le danger passé, ils les ont toujours retirées. L'histoire des Bourbons de Naples est, à cet égard, pleine de ces tristes vérités. Il n'y a pas d'infamies, pas de parjures dont ils ne se soient rendus coupables vis-à-vis de leurs peuples. Et vous trouvez surprenant qu'on n'ait pas eu de confiance dans la parole du Roi de Naples, de ce jeune homme, qui a pu avoir du

courage personnel à Gaëte, mais qui, enfin, avait des antécédents tels dans sa famille, qu'alors qu'il faisait à son tour des promesses, on pouvait bien croire qu'il ne les faisait pas sans restrictions mentales, et qu'il se réservait, retirant plus tard ses concessions, de mettre ses Ministres aux galères. Car, Messieurs, les hommes les plus modérés n'ont pas eu d'autre sort à la Cour de Naples; Poërio, cet homme de talent, cet homme des plus honorables entre tous, a été garrotté, enchaîné aux pieds, condamné aux travaux forcés. Pourquoi? Parce qu'il avait eu confiance dans la parole du père de l'ex-Roi de Naples.

Appelé dans une crise, par le Roi, il est venu lui prêter son concours, et comment a-t-on su reconnaître ses services? A peine l'Autriche était-elle redevenue la plus forte en Italie, en 1849, que le Ministre Poërio a été saisi, garrotté, jeté au fond d'un cachot, où il est resté, les fers aux pieds, pendant dix ans.

Et c'est là le Gouvernement auquel vous voulez que les patriotes italiens aient confiance? Ah! ce n'est pas sérieux!

Voici encore une autre dépêche de M. de Talleyrand, qui rentre dans ce que je viens de dire :

« Le comte de Cavour, Monsieur le Ministre, m'avait écouté avec émotion. « Si nous faisions ce « qu'on demande, m'a-t-il dit, on nous jetterait « par les fenêtres. La popularité du Roi lui-même « ne pourrait le couvrir. Personne, en Italie, ne « me le conseillera, car personne ne croit au Roi « de Naples. »

Ceci explique complétement la situation du

Royaume de Naples, et la nécessité où a été le Piémont d'intervenir : c'est que personne ne croyait et ne pouvait croire aux promesses du Roi de Naples, tellement on avait usé et abusé des parjures dans ce mauvais Gouvernement. Il arrive alors, Messieurs, un moment où la somme du mal dans le Gouvernement est telle que les peuples ne peuvent plus le supporter et qu'ils le rejettent avec horreur.

M. le Ministre des affaires étrangères écrivait, le 24 juillet 1860 : « L'idée de l'unité italienne deviendrait donc une réalité. »

M. Thouvenel ne doit pas être étonné de ce qui est arrivé, il l'a prévu ; je lui demande seulement de savoir le reconnaître et d'en accepter les conséquences.

Sa dépêche, adressée au comte de Persigny, à Londres, porte :

« En remerciant lord Cowley de ses communications, Monsieur le comte, je lui ai fait observer que le Gouvernement de l'Empereur n'avait cessé, depuis plusieurs mois, de se préoccuper des dangers que signale aujourd'hui le principal Secrétaire d'État de Sa Majesté Britannique. Il n'est guère douteux, à nos yeux, que le dernier terme de l'agitation qui trouble en ce moment la Péninsule ne puisse être une attaque contre la Vénétie. »

Qu'on ne vienne donc pas dire que l'idée de l'unité italienne est celle d'un Roi ambitieux. Non, cette unité, elle était dans les prévisions de tous les hommes d'État de la France et de l'Europe. Pourquoi, Messieurs? Parce qu'il y a une sorte de courant dans l'air auquel personne ne peut se soustraire. Eh bien ! cette cause de l'unité italienne

elle est dans l'air européen, et elle réussira, parce que cette idée est bonne pour la liberté, parce qu'elle est utile à la France, parce qu'elle est la conséquence de la guerre de 1859.

« Ce serait, selon moi, disait M. le Ministre des affaires étrangères, se faire illusion que de croire à la possibilité d'arrêter à la dernière heure la marche fatale des événements. »

M. le Ministre des affaires étrangères était conséquent dans ce qu'il regardait à cette époque comme fatal; car, je le reconnais, il n'était pas partisan de l'unité italienne. Il ne la regardait pas, dans ses dépêches, comme nécessaire, comme indispensable et logique. Il ne la voulait pas.

Aujourd'hui, il est trop tard pour l'empêcher.

J'ai terminé ces extraits, que j'ai lus au Sénat pour bien caractériser la nature du Gouvernement napolitain, soit du Roi actuel, soit de son père; car j'ai remarqué une tendance habile dans mes deux prédécesseurs à cette tribune, c'est qu'ils ont cherché à dégager le Gouvernement du fils de celui du père. Eh bien! il est des traditions de famille qui font que le fils doit être parfaitement digne du père, et je n'accepte pas cette distinction. Dans tous les cas, le peuple qui avait été la victime avait bien le droit de se montrer défiant.

Savez-vous, en deux mots, quelle était la situation du Gouvernement de Naples, il y a quelques mois à peine, à la mort de Ferdinand II? Il y avait 180 000 suspects inscrits sur les registres de la police, sous le nom d'*attendibili*, c'est-à-dire exclus de toutes les professions libérales, exclus de la vie civile, soumis à une rigoureuse surveillance, inter-

nés dans leurs provinces et souvent dans leurs communes, ne pouvant sortir après la tombée de la nuit.

La police était tout, et cet infâme régime a fini par corrompre aussi bien les corrupteurs que les victimes. Et de là le triste état que je reconnais avec douleur, mais que je suis obligé de signaler, dans lequel se trouve aujourd'hui l'Italie méridionale.

La responsabilité de cet État, à qui incombe-t-elle? A ce Gouvernement corrupteur qui a usé tous les ressorts, abâtardi tous les bons sentiments: et quand il est parti, il s'est trouvé que corrupteurs, corrompus, tout était gangrené, qu'il n'y avait plus rien qu'une grande anarchie, anarchie dont le nouveau Gouvernement de Naples aura bien de la peine à triompher.

Je n'aurais pas voulu parler ici des femmes, et je saurai garder un respectueux silence sur une récente infortune royale. Mais il est pourtant un souvenir que rien ne protége et que vous me forcez d'évoquer. Votre maison de Naples compte la Reine Caroline, la fille, malheureusement, de Marie-Thérèse.

Il n'est pas d'horreurs qu'elle n'ait commises.

Elle s'est vautrée dans le sang, et vous l'avez vue l'amie de lady Hamilton, la maîtresse de Nelson, de Nelson qui fut le bourreau des Napolitains. Quel fut le Ministre de cette Reine? Par quelle main répandait-elle le sang? Par la main d'un Cardinal romain, du Cardinal Ruffo, qui a couvert le pays d'échafauds et rempli les prisons.

C'est la Reine Caroline qui changeait de chambre à coucher pour que ses fenêtres donnassent sur la place, et qui disait: « Je verrai mieux pendre

de ce côté. » Et, en effet, elle a vu de ses fenêtres pendre, aux vergues des vaisseaux anglais, les meilleurs citoyens dont Naples s'honorait, tel que le prince Caracciolo.

Oui, ces bons et loyaux patriotes ont été pendus aux vergues des navires anglais, sous les yeux de la Reine et des Bourbons d'alors (*Sensation prolongée*).

Il est encore un souvenir qui m'a profondément blessé, blessé parce qu'il n'est pas de bonne foi. Que M. de La Rochejaquelein me permette de le lui dire, il n'y a rien de personnel contre lui dans cette allusion.

On a osé rappeler un décret malheureux, détestable et honteux, qui n'est qu'une débauche du plus exécrable esprit révolutionnaire. On a osé rappeler qu'on avait, non pas glorifié, mais récompensé les parents d'un assassin.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Monseigneur, je n'ai pas dit cela. Voici les expressions dont je me suis servi. J'ai parlé d'une quantité d'assassins, dont le principal avait eu son apothéose à Naples; je faisais allusion à une cérémonie publique dont tout le monde, de même que vous, Monseigneur, a entendu parler. Je n'ai pas dit autre chose.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Soit; mais, je regrette de le dire, dans les luttes politiques on se doit la vérité; on prend des armes où on les trouve. Vous avez pris ces armes. Je ne veux pas que vous vous en serviez, ou vous me forcerez à rappeler ce que vous auriez plus de peine à désavouer; car il ne s'agit plus d'un glorieux chef de bande,

qui, lui-même, a dû se laisser entraîner à cette glorification. J'ai sous les yeux un acte d'un Gouvernement qui s'appelait la Restauration, qui s'appelait le Gouvernement du droit divin, qui prétendait pratiquer l'honnêteté politique et défendre l'autel. Eh bien! ce Gouvernement a glorifié un assassin beaucoup plus exécrable encore, puisqu'il n'avait pas seulement cherché à ôter la vie d'un homme en risquant sa vie et en offrant sa poitrine, il a glorifié un assassin qui a été celui d'une quantité considérable de personnes. Je veux parler de Georges Cadoudal.

Voilà ce que je trouve dans l'histoire :

« Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

« Sur le compte qui nous a été rendu par notre amé et féal chevalier, Chancelier de France, le sieur d'Ambray ;

« Voulant récompenser la fidélité et le dévouement à notre personne de feu Georges Cadoudal, et donner à sa famille un témoignage durable de nos sentiments, nous avons anobli et anoblissons, décoré et décorons le sieur Joseph Cadoudal, son frère, des titre et qualité de nobles, pour jouir à perpétuité, pour lui et ses descendants en ligne directe, des droits, honneurs et prérogatives attachés à ce titre.

« Donné au château des Tuileries, le 12 octobre de l'an de grâce 1814, et de notre règne le *vingtième*. *Signé* : Louis. »

Il appelait cela la vingtième année de son

règne. Je désire que ses successeurs règnent longtemps comme cela!

Eh bien! voilà ce qu'a fait ce Gouvernement qui respectait les traités, lui qui profitait malheureusement de ces traités de 1815. Mon Dieu! dans toutes les luttes politiques, il se produit des exemples fâcheux, déplorables, que nous devons regretter et flétrir, tout en les comprenant jusqu'à un certain point, et pour lesquels il faut montrer d'autant plus d'indulgence qu'ils sont l'œuvre de subalternes; mais quand on voit un Gouvernement que personne ne menaçait, appuyé au contraire par toute l'Europe et ramené par les baïonnettes étrangères, qui, pour le plaisir de blesser la morale dans ce qu'elle a de plus sacré, de porter atteinte aux sentiments de la moralité la plus vulgaire, va anoblir, qui? le frère d'un assassin, de celui qui, dix ans auparavant, car il y avait dix ans que ce crime avait été commis, avait assassiné plusieurs personnes; quand on voit le Gouvernement de la Restauration, un Roi de France, ne pas rougir de mettre sa signature au bas d'un semblable décret, on est autorisé à flétrir un pareil acte. Je n'aurais pas rappelé ces souvenirs si je n'avais entendu hier certaines vagues expressions que j'ai peut-être senties avec trop de chaleur; sans cela, je n'aurais pas voulu abuser à ce point de la supériorité que me donne le décret dont je viens de parler.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Je demande la permission de répondre. (*Non! Non!*) Je suis interpellé!

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. C'est votre dis-

cours, Monsieur de La Rochejaquelein, auquel je réponds, et non pas votre personne que j'interpelle.

Messieurs, j'arrive au point le plus difficile de mon discours : je vais répondre aux attaques qu'on a dirigées contre la conduite politique du nord de l'Italie vis-à-vis du sud (*Mouvement d'attention*).

Je le reconnais, dans cette conduite politique, évidemment le droit strict n'a pas été respecté. Il faut voir si les circonstances excusaient, forçaient une violation du droit écrit. Eh! mon Dieu! Messieurs, il y a un axiome qui ne doit pas être employé souvent en politique, mais, qu'en certaines circonstances, on peut rappeler : c'est que le salut du peuple est la suprême loi, la seule légitime, et qu'il est certaines circonstances, rares, grâces à Dieu ! qu'on ne doit jamais invoquer comme précédents, mais que l'histoire et la postérité justifient quelquefois, qui expliquent, excusent, autorisent même certaine conduite en dehors du droit. Et, si nous songeons à l'histoire récente de notre pays, n'y trouvons-nous pas la constatation et l'exemple de ce que j'affirme?

Est-ce que le coup d'État de 1851 n'était pas une nécessité politique pour sauver la société et ce grand pays? Et cependant, était-ce légal? Et cependant, y avait-il un texte qui pût autoriser ce fait? Non. L'Empereur a agi en homme qui ne relevait que de sa conscience seule, et il a été approuvé par le peuple, qui s'est déclaré satisfait de la conduite de son Chef.

L'Empereur a bien fait, et l'histoire lui en tiendra compte.

Le retour de l'île d'Elbe, n'est-ce pas un exemple semblable?

Les nécessités de situation de l'Italie du nord vis-à-vis de l'Italie du midi n'étaient-elles pas aussi incontestables que celles que je viens de rappeler? N'y avait-il pas pour tous les hommes impartiaux, des raisons absolues de prendre une résolution?

Je ne ferai qu'un reproche à mon honorable ami, M. de Cavour, c'est de n'avoir pas été assez franc. Il aurait dû, peut-être, dire loyalement, publiquement, ce qu'il disait en particulier : « Je ne puis m'opposer au mouvement des Deux-Siciles, je ne puis empêcher Garibaldi de partir. » Il aurait dû l'avouer publiquement, il ne l'a pas osé. Beaucoup de personnes peuvent lui en faire le reproche, mais si quelqu'un n'a pas ce droit, c'est le Gouvernement français, parce que c'est uniquement par considération pour ses conseils qu'il a agi comme il l'a fait. J'ai des lettres où la vérité déborde de tous côtés, où ce grand Ministre dit que le Gouvernement de Victor-Emmanuel ne peut rester dans cette situation fausse. « Il faut mettre ma conduite au jour; j'ai une responsabilité qui m'écrase et que je ne puis accepter qu'à la condition de l'avouer devant mon pays et devant l'histoire. » Le seul tort qu'il a eu, c'est, je le répète, de n'avoir pas été assez franc.

Ce que je dirai aussi, c'est que ce que l'on appelle l'agression, était une chose juste et indispensable, ce n'était pas véritablement une agression, mais bien un appui donné au pays qui lui-même avait fait sa révolution.

Quand un Gouvernement régulier, entouré de 100000 hommes, possédant une marine formidable, quatorze frégates à vapeur, je crois, ne sait

pas se défendre contre 1000 courageux patriotes, évidemment il doit tomber, il est destiné à périr.

Ce n'est pas le Piémont qui a envoyé Garibaldi; mais, en le supposant, est-ce que Garibaldi et ses quelques compagnons auraient suffi pour renverser un Gouvernement fort?

Que des légitimistes ou des républicains exaltés venant d'Angleterre essayent donc de faire, avec 1000 ou 1500 hommes, une descente sur nos côtes, nous les fusillerons bel et bien; nous les condamnerons au nom du droit des gens, et notre Gouvernement n'en sera pas le moins du monde affaibli.

Si donc le Gouvernement de Naples a été renversé avec de si faibles moyens, c'est sa plus grande condamnation; c'est la preuve qu'il ne pouvait pas vivre, que la révolution était faite dans tous les esprits, et que le Pouvoir qui pesait sur le pays devait tomber (*Mouvement*).

C'est clair comme la lumière du soleil. Eh bien! dans cette situation, vous voyez un homme que j'honore, un grand patriote qui a sacrifié toute sa position, qui a exposé sa vie pour une idée, un héros digne de respect pour ceux-là mêmes qui se trouvent dans un camp opposé au sien, Garibaldi enfin, qui, général au service du Roi de Piémont, dépose son grade, et débarque avec 1000 hommes dans les Deux-Siciles, où il obtient des succès que lui-même n'espérait peut-être pas aussi facilement; il a dû en être étonné, ébloui.

Ces faits accomplis, que devait faire le Piémont? Vous avez vu le Roi de Naples dans l'impuissance de se défendre en Sicile, réduit à laisser défiler 22 000 hommes de troupes régulières devant

1400 hommes à peine équipés ; vous avez vu plus tard ce même Roi, si courageux dans une casemate, fuir de sa capitale, alors qu'il était entouré de soldats, mais aussi, dit-on, de traîtres. Ah ! Messieurs, les Souverains qui sont trahis dans des circonstances comme celles-ci, soyez-en sûrs, ne sont pas bien forts.

Non, je ne crois pas à la trahison ; je crois plutôt à la faiblesse des gens, dans certains moments, qu'à leur mauvaise volonté. L'histoire offre peu d'exemples d'hommes d'État qui, dans le fond de leur cabinet, de propos délibéré, se disent : « Je vais trahir. » Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'on s'embarque dans une mauvaise situation ; puis, quand on y est engagé, qu'on ne ne sait comment en sortir, la faiblesse entraîne fatalement à faire des choses qu'on réprouve dans sa conscience, mais qui véritablement ne sont pas des trahisons préméditées : non, dans de telles conjectures, c'est tout le monde qui trahit avec les circonstances elles-mêmes. Un Gouvernement tombe sans traîtres quand il est exécré.

Eh bien ! à ce moment, quelle était la situation de l'Italie ? Et d'abord, l'Italie, est-ce un tout complet, ou des morceaux séparés ?

Moi, je dis que c'est un tout complet. M. de La Rochejaquelein pense, au contraire, que l'Italie n'a jamais existé comme unité ; mais, de ce qu'elle n'aurait jamais existé comme unité, ce ne serait pas une raison pour qu'elle ne dût pas exister à l'avenir.

Est-ce que l'unité française a toujours existé ? Et, avant que notre unité fût constituée, on aurait pu dire : « Vous voulez fusionner les Bretons, les

Alsaciens, les Basques, les Provençaux, c'est une folie, cela n'a pas de raison d'être, parce que cela n'a jamais été! »

La guerre en Italie, c'est une guerre civile, ni plus ni moins; et, en somme, je suis amené à me demander sur quels raisonnements étaient basées ces nationalités que vous avez défendues avec tant d'acharnement.

Les Napolitains ne se défendent pas dans Naples, les Modénais ne défendent pas Modène, les Parmesans ne défendent pas Parme, les Toscans ne défendent pas la Toscane, les Bolonais ne défendent pas Bologne; mais, par contre, chez nous, tout le parti légitimiste défend ces autonomies-là. Pourquoi, Messieurs? Car ces Gouvernements n'étaient même pas légitimes.

En effet, on entend par Gouvernement légitime un Gouvernement qui, à la suite d'une longue succession d'années, s'est enraciné dans un pays, s'est fondé avec une nationalité. Ainsi je comprends que les Romanoff soient légitimes et de droit divin en Russie, mais de quel droit les Bourbons étaient-ils à Naples? Était-ce du droit divin et légitime? Non! c'était du droit de nos défaites, du droit des traités de 1815.

Ils tenaient leur couronne de ces hommes exécrables et inexpérimentés qui, autour d'un tapis vert, dans une débauche de la victoire qu'ils avaient remportée sur nous, avaient coupé une carte et avaient dit : Toi, tu seras Napolitain; toi, tu seras Toscan; toi, tu seras Modénais.

Ces hommes avaient fait des spéculations vraiment incroyables pour des hommes d'État, et qui attaquaient d'avance le principe de la légitimité;

car, selon que tel ou tel individu mourait avec ou sans enfants, le pays restait entier ou se trouvait déchiqueté. Ainsi, que serait-il arrivé de cette nationalité si respectable de Parme, si le fils de la Princesse qui la gouvernait fût mort? Il serait arrivé qu'une partie de cette nationalité, que l'on représente comme si vivace, eût été coupée en deux parties d'après les traités, dont l'une eût été possédée par le Piémont et l'autre par l'Autriche. C'est ce qui est arrivé pour le duché de Lucques échu au duc de Toscane à la mort de la duchesse de Parme, Marie-Louise.

Toutes ces nationalités étaient destinées à se fondre comme des bulles de savon. Voilà donc ces nationalités que vous défendez avec tant d'acharnement!

Je dis que le Piémont, en allant à Naples, en face de la révolution qui venait d'y éclater, a arrêté l'anarchie en Italie. On a dit que c'était un argument de discussion qu'on faisait valoir, quand on disait que Garibaldi eût pu se laisser entraîner.

Non, le Roi Victor-Emmanuel estime et honore Garibaldi, mais il ne veut pas qu'il soit son Ministre des affaires étrangères; il ne veut pas subordonner sa politique à Garibaldi, et il s'est dit : Garibaldi, à Naples, a tout fait sans moi, il pourrait me compromettre dans l'enivrement de ses succès.

Quoiqu'on ait voulu faire des insinuations indignes de cette tribune, il est certain que si Victor-Emmanuel sait jouer et sacrifier, au besoin, son sang et sa Couronne, il sait aussi que la sainte cause de l'Italie est entre ses mains. Il en est responsable devant l'histoire, et il ne devait pas permettre à

Garibaldi de tenter quelque folie contre Rome ou contre la Vénétie; il ne devait pas attendre qu'une armée de 40 000 hommes se fût organisée entre les mains de ce chef, qu'il était prudent d'arrêter dès le début dans des projets qui pouvaient devenir téméraires et compromettants pour la liberté italienne.

Comment le Roi de Piémont pouvait-il arrêter Garibaldi?

Il n'y avait qu'un seul moyen : c'était de prendre en main le drapeau et la cause de Garibaldi. Victor-Emmanuel les a pris l'un et l'autre, et les a fait triompher.

C'est là de la politique, de l'excellente politique, et ce n'est pas de la mauvaise foi.

Si je le voulais, j'aurais à présenter une série de documents historiques au Sénat. Je pourrais lui rappeler la révolution d'Angleterre, et je suppose qu'aucun homme d'État européen ne cherche à attaquer cette révolution de 1688; je pourrais lui faire l'historique de la façon dont Guillaume d'Orange a été nommé Roi d'Angleterre, lui, venant d'un pays éminemment étranger; car, malgré l'amour de quelques-uns pour l'autonomie napolitaine, on ne saurait aller jusqu'à dire que les Italiens du midi ne soient pas plutôt les compatriotes des Italiens du nord que les Anglais n'étaient compatriotes des Hollandais. Eh bien! Messieurs, si vous voyiez comment l'expédition a été conduite, il ne serait pas difficile, avec des arguments tirés de la révolution anglaise, de défendre la politique de l'Italie du nord vis-à-vis de l'Italie du sud.

Je ne dirai rien de la défense du Roi de Naples à Gaëte. Elle a été belle, elle ne l'a pas été autant

cependant que des militaires eussent pu le désirer. Il ne faut pas que l'enthousiasme égare vos esprits, et vous fasse oublier les faits historiques qui ont précédé. D'illustres représentants de l'art militaire pourraient dire ici que, s'ils avaient été chargés de la défense de Gaëte, cette défense eût duré plus longtemps. Nous avons l'exemple de 1806 et 1807, alors que le prince de Hesse-Philipstad s'est maintenu dans Gaëte, avec 2500 hommes, pendant six ou huit mois.

Mon honorable Collègue, le maréchal Vaillant, me disait qu'il aimerait mieux être appelé à défendre qu'à attaquer Gaëte ; et que s'il avait eu à la défendre, il l'eût mieux fait que le Roi de Naples, même avec des Napolitains. Quoi qu'il en soit, la défense a été honorable. Ce n'est pas moi qui voudrais en diminuer le mérite, car je diminuerais en même temps le mérite de l'attaque, et tel n'est pas mon dessein. (*Rires approbatifs.*)

A ce propos, il est assez curieux de faire connaître une histoire de l'intérieur de Gaëte. Il y avait longtemps que le Roi de Naples voulait céder. Je ne lui en fais pas un crime. L'Empereur lui avait écrit de céder, et il était très-disposé, pour sa part, à suivre le conseil, quoiqu'on en ait fait un foudre de guerre ; il sentait que la défense était inutile, qu'elle était arrivée à son terme, qu'il devait s'en aller. Quand on n'avait pas su défendre un Royaume avec 100 000 hommes si faiblement attaqués, on ne pouvait avoir l'espoir chimérique de le reconquérir avec 10 ou 11 000 hommes, parmi lesquels il y avait beaucoup d'étrangers. Cette question des étrangers a joué un grand rôle. Si nous comptions nos étrangers, et si

vous comptiez les vôtres, nous verrions qu'il y en avait beaucoup plus dans vos rangs que dans les nôtres.

Le Roi de Naples était donc, le 16 janvier, assez disposé à céder. La flotte française allait partir; le Corps diplomatique étranger, je suis heureux de reconnaître que le représentant de la France et celui de l'Angleterre n'en faisaient pas partie, appelé à Gaëte par un anniversaire quelconque, y arrive. Il y a conseil, et, dans ce conseil, le Roi opine pour céder la place. Le Corps diplomatique était très-ardent, il poussa à la résistance; il dit qu'il ne fallait pas céder la place. Alors le Roi de Naples a montré de l'esprit, il a joué un excellent tour au Corps diplomatique; il lui a dit : « J'étais disposé, en vous appelant à ce conseil, à rendre la place; mais je cede à vos avis. Seulement, vous, si énergiques à me donner vos conseils, j'espère que vous ne me marchanderez pas votre énergie dans l'action; je vous la demande, et je mets à votre disposition une énorme casemate (dans laquelle du reste on ne courait pas le moindre danger, et dans laquelle habitait le Roi); vous pouvez y rester. » Alors (un témoin oculaire m'écrit cela), il s'est passé une scène comique : l'un était malade, l'autre avait oublié ses habits et ses chemises, le troisième veut partir, mais pour revenir avec une flotte formidable. Tout compte fait, il n'est resté du Corps diplomatique que l'Espagnol, obligé par ses rapports de parenté, l'Autrichien et le Saxon. Voilà ce qui a représenté le courage européen appelé à soutenir les droits du Roi de Naples.

Messieurs, il me reste encore à appuyer sur la

question fondamentale de cette discussion, question bien difficile à faire entrer dans l'esprit du Sénat; si difficile que je doute un peu qu'elle y pénètre, bien qu'elle soit complétement dans ma conviction : celle de l'unité italienne.

Je dis que l'unité italienne a été le résultat inévitable de la guerre de 1859; c'est pour cela que j'ai été pour la guerre de 1859, et c'est pour cela que ceux qui ont blâmé le système de l'unité italienne se sont élevés contre cette guerre.

En entreprenant la guerre d'Italie, on s'est dit : l'Autriche battue, il arrivera nécessairement que tous ces petits Souverains, qui ne sont pas véritablement indépendants, qui ne sont, en réalité, que les délégués, les préfets, les hommes-liges de l'Autriche, tomberont avec elle, qu'ils subiront son sort.

En effet, vouloir leur émancipation, c'était vouloir une émancipation chimérique, car il y avait des traités qui faisaient de tous ces petits Princes les serviteurs de l'Autriche, de tous, jusqu'à ce Roi de Naples, l'objet de vives admirations, dont vous exaltez le courage, dont vous chantez la gloire.

Il y avait longtemps, en effet, que ce Roi avait aliéné sa souveraineté; il y avait longtemps qu'il avait fait un traité avec l'Autriche, pour dire que jamais, dans ses États, il ne pourrait donner des institutions qui ne seraient pas établies dans les États autrichiens.

Vous le voyez, Messieurs, on ne peut pas faire plus complétement l'abandon de sa souveraineté. Eh bien! le bon sens, la logique l'ont dit, avec Voltaire : « Il y a quelqu'un qui a plus d'esprit que chacun, c'est tout le monde. » Eh bien ! tout le

monde, c'est ici le peuple italien; et quand le peuple italien a vu l'Autriche tomber, il a dit : « Le maître est tombé, ses valets vont tomber avec lui; ils ne doivent plus se relever. Napoléon a abattu l'arbre sur le Mincio, les branches doivent tomber partout. »

Il n'y avait qu'un Souverain qui fût dans une position différente, c'était le Pape. Le Pape avait cette nationalité, cette indépendance qui lui auraient permis, entre deux causes, de choisir la cause de l'affranchissement de l'Italie, de dire : « Je suis avec le parti de l'indépendance italienne. »

Eh bien ! il n'a pas voulu faire ce choix ; il s'est tourné du côté de l'Autriche ; il s'est fait le défenseur de cette cause malheureuse qui est venue succomber sur les bords du Mincio.

Du moment où nous avions affranchi le peuple italien, où nous avions émancipé l'Italie de la domination autrichienne, il n'y avait que deux conséquences possibles : ou il fallait que l'Italie fût française ou qu'elle fût italienne ; ne pouvant plus être autrichienne, nous ne voulions pas, avec une politique désintéressée, qu'elle fût française ; elle n'avait donc qu'à être italienne. Et il devait en être ainsi ; car, si vous aviez voulu imposer votre volonté à l'Italie, malgré elle, contre ses désirs, il aurait fallu nécessairement une occupation, et une occupation avec 100 ou 200 000 hommes.

Je désire m'appesantir quelques instants sur la Confédération italienne, qui est sans cesse mise en avant.

Eh bien ! Messieurs les Sénateurs, l'idée de la Confédération italienne, je n'hésite pas à le dire, est une idée peu réalisable aujourd'hui.

Aussi l'Empereur, d'après ce que je connais de sa politique, n'a-t-il jamais eu l'intention d'*imposer* sa volonté aux Italiens; il a toujours été décidé à les laisser agir en toute liberté. Il leur a dit sa pensée avec sincérité, avec l'intention de leur être utile. Il leur a dit : « Voici mon conseil, réunissez-vous en Confédération. » Et, pour rendre son conseil moins violent, plus désintéressé, il a ajouté : « Si vous suivez mon avis, vous me ferez plaisir, et je vous en saurai bon gré; mais si vous ne le suivez pas, je ne vous l'imposerai pas, je n'emploierai jamais la force contre vous. » C'était là un conseil d'ami, ce n'était pas un ordre donné.

M. le Ministre des affaires étrangères, avec une grande sagacité, avec un grand talent, a bien eu soin de faire cette distinction; il a dit, dans sa dépêche au comte de Cavour : « Si vous suivez notre conseil, nous serons avec vous dans la paix et dans la guerre; nous serons responsables de tout ce qui se passera en Italie; sinon, nous dégagerons, à notre grand regret, notre responsabilité; nos causes ne seront plus solidaires; vous aurez votre liberté d'action, comme nous la nôtre, voilà tout; mais jamais nous n'avons eu la volonté d'imposer à l'Italie la Confédération italienne. »

Cette conséquence de notre politique s'est réalisée, cette idée de confédération a été mise de côté, elle n'a pas même été essayée.

J'ai été, Messieurs, un peu dans les confidences de tout le monde sur ce sujet, et je puis dire que personne, en Italie et ailleurs, ne voulait de la Confédération : l'Empereur d'Autriche n'en voulait pas, et vous comprenez parfaitement pourquoi. Il avait sous les yeux l'exemple de la Confé-

dération germanique; il connaissait les embarras qu'elle lui donnait en Allemagne; il pensait que les mêmes inconvénients pourraient surgir entre les États italiens réunis en Confédération, surtout en face du Piémont.

Le Pape, de son côté, disait : « Je ne tiens pas à la Confédération, je ne tiens pas à en être le Président; je ne demande qu'une chose, mes États. Je désire seulement des soldats étrangers pour les garder. »

Le Roi de Naples n'était pas mieux disposé pour cette solution.

Quant à Victor-Emmanuel, il voulait mieux, c'est tout simple; il ne voulait pas la Confédération, il ne voulait pas la partie, il voulait le tout; et il avait raison (*Exclamations*). Il voulait le tout, c'était une politique bien tranchée; il le disait avec franchise et tout haut, il le disait *coram populo*. Voilà sa politique, et celle-là, tout le monde la comprend.

Les peuples de l'Italie n'ont pas voulu non plus de la Confédération; ils n'en ont voulu à aucun prix.

Ils sont fins, les Italiens; c'est une incontestable qualité qu'ils ont à côté de quelques défauts. Ils ont été tellement éprouvés, exploités par la diplomatie, qu'il y a deux choses qu'ils détestent par-dessus tout : les Gouvernements qu'ils avaient, et puis les diplomates.

Les diplomates, ils les ont en exécration, et avec raison, parce que les diplomates les ont toujours trichés, trahis. Or, quand on disait aux Italiens : « Vous allez avoir une Confédération. — Oui, répondaient-ils, nous savons ce que c'est, c'est le

droit de nous opprimer, c'est le devoir de nous opprimer. » Ainsi cette Confédération dont on a tant parlé, jamais elle n'a été viable, jamais elle n'a été qu'un embryon, qu'un simple conseil, je dirais presque une simple hypothèse faite par la France, hypothèse que personne n'a jamais voulu accepter, parce qu'elle était impossible à réaliser.

Restait donc la liberté pour les Italiens, l'Italie pour eux seuls, c'est-à-dire l'unité.

M. LE PRÉSIDENT. Voulez-vous vous arrêter ici un instant, Monseigneur?

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Si le Sénat n'est pas trop fatigué de m'entendre, je lui demanderai la permission de me reposer un instant, et je reprendrai tout à l'heure. (*Oui! Oui!*)

La séance, suspendue à quatre heures et demie, est reprise un quart d'heure après.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à Son Altesse Impériale.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Messieurs les Sénateurs, il me reste encore, une tâche qui n'est peut-être pas sans difficulté : celle de prouver que l'unité italienne est dans les intérêts de la France. Je n'aurais rien fait, si je n'établissais pas qu'elle est dans les intérêts de la France, qui doivent toujours dominer. Ce n'est pas dans le Sénat que j'aurais besoin d'insister sur ce point. Si mes arguments, qui peuvent avoir entraîné quelques cœurs chevaleresques, quelques amants et quelques amoureux de la liberté européenne et du bonheur des peuples, avaient le malheur d'être employés pour une cause qui ne fût pas dans les intérêts de la

France, je ne me le pardonnerais pas; je n'aurais pas pris la parole, quelles que fussent mes sympathies personnelles et mes souvenirs d'enfance (*Marques d'approbation*). C'est parce que je suis convaincu que l'unité de l'Italie est dans l'intérêt de la France régénérée, dans l'intérêt particulier du Gouvernement de l'Empereur Napoléon III et de la nouvelle Dynastie, que je la défends avec énergie et conviction.

Nous avons avec les Italiens une similitude de race, de religion; des frontières qui ne peuvent donner lieu à aucune discussion, grâce à l'arrangement juste, équitable, national qui a été fait entre nous pour la Savoie et Nice. J'aime à saisir cette occasion pour répondre à des attaques sans bonne foi dirigées contre le Gouvernement de l'Empereur, quand on lui dit: que s'il favorise indirectement, que s'il n'arrête pas l'unité de l'Italie, c'est qu'il veut encore en prendre les dépouilles.

Je repousse cette accusation-là du plus profond de mon cœur. Je suis heureux de saisir cette circonstance.

Non! nous ne voulons rien en Italie, parce qu'il serait injuste de lui rien demander; parce que nous avons tout ce que nous devions avoir et tout ce que l'Italie devait nous donner; parce que nous avons repris ce que la Sainte-Alliance nous avait pris en 1815.

Les populations de la Savoie et de Nice se sont volontairement données à nous; c'était dans leurs sentiments, ce n'était donc pas de notre part un acte de spoliation.

Les paroles de l'Empereur sont vraies : « Quand

une noble cause se débat en dehors de nos frontières, la France prend les armes, dans la limite de ses intérêts, pour la soutenir; mais jamais elle ne le fait par égoïsme! » Ici les convictions, les devoirs sont d'accord avec les intérêts.

Ainsi ces craintes chimériques, ces attaques de tribune que rien ne justifie, qui consistent à dire que nous pouvons demander quoi que ce soit en Italie, nous les repoussons avec énergie.

Nous ne voulons rien demander à l'Italie; non-seulement nous ne lui demandons rien directement de la France, mais nous n'avons, nous ne voulons rien lui demander pour sa Dynastie; et ici j'aborderai une question délicate, je ne dirai pas personnelle, mais qui pourrait le devenir. La politique de l'Empereur est désintéressée en Italie; en l'affirmant, j'ai la conviction d'être l'interprète du Gouvernement de l'Empereur, qui ne veut pas appuyer des prétentions dynastiques au delà de nos frontières; non! j'en ai pour garantie les ordres que j'ai reçus quand j'avais l'honneur de commander un corps d'armée, malheureusement en dehors de l'action immédiate de la guerre, et où j'étais peut-être plus à même qu'un autre d'avoir les instructions politiques de l'Empereur. Jamais, dans l'esprit de l'Empereur, une idée d'ambition personnelle pour sa famille n'a percé; au contraire, toujours il a voulu rejeter cela comme un danger, une accusation que les ennemis de son Gouvernement lui jetaient à la tête, mais qu'il n'acceptait pas. (*Très-bien! Très-bien!*)

L'honorable marquis de La Rochejaquelein a surtout beaucoup parlé de l'Angleterre, beaucoup trop, à mon avis.

J'ai expliqué que j'étais grand partisan de l'alliance avec le peuple anglais. Mais enfin, s'il a développé toutes ses défiances vis-à-vis de l'Angleterre, au moins serait-il juste et raisonnable qu'il acceptât les arguments qui peuvent nous renforcer contre l'Angleterre.

S'il est une position qui peut nous renforcer contre l'Angleterre, c'est de nous faire le centre de toutes les marines secondaires. Quand je dis cela, je cite l'un des axiomes de la politique traditionnelle de la France.

Que n'ai-je entendu dire à ce sujet, lors de l'expédition de Crimée, par les rares partisans de la réaction? Car enfin la réaction en a toujours, et l'Empereur de Russie la représentait dans Sébastopol, comme l'Empereur d'Autriche sur le Mincio.

Alors on disait ce que vous nous avez dit hier : vous êtes le jouet de l'Angleterre, vous faites ses affaires. Comment! vous allez noyer une flotte qui peut être une flotte amie, un renfort pour la nôtre! c'est de la folie.

C'était un argument secondaire d'une certaine valeur; seulement il y avait à répondre : au-dessus de cet argument, il y a bien d'autres raisons qui motivaient, qui nécessitaient, qui commandaient l'alliance de la France et de l'Angleterre devant Sébastopol. Il est incontestable cependant que, dans une éventualité, la destruction d'une marine secondaire était un affaiblissement pour nous. Si c'est un affaiblissement dans un moment donné, il est évident que la création d'une autre marine secondaire doit être un avantage (*Sensation*). Car, si vous pensez que toutes les marines secondaires doivent se grouper autour de celle de la France,

si les Italiens ont une marine, ce sera au bénéfice de la France. Ne vous y trompez pas ; les hommes d'État anglais ne s'y trompent point.

J'ai relu avec soin (malheureusement je ne l'ai pas là), un discours prononcé, en 1849, par lord Aberdeen, qui faisait un tableau dangereux pour la puissance anglaise de l'unité italienne, et disait aux Anglais :

« Ne donnez pas la main à l'unité de l'Italie, vous faites les affaires de la France. »

Et tous ces arguments que je viens de donner devant vous, il les invoquait avec la supériorité de talent d'un homme d'État éminent. Il s'appuyait surtout sur le danger de la création d'une marine secondaire, qu'il appelait marine latine, et qui était forcément dans les eaux politiques et militaires de la France.

L'unité de l'Italie est surtout dans les intérêts de la France, parce que c'est le seul moyen raisonnable, sans une guerre de propagande universelle, de modifier à notre profit les traités de 1815. Je vous défie d'en trouver un autre, aujourd'hui surtout que toute apparence de dissentiment possible pour nos frontières avec l'Italie est éloignée. L'alliée naturelle de l'Italie, c'est la France. Et je ne vous parle pas de la reconnaissance des peuples, mais de leurs intérêts.

Comment pouvez-vous supposer que, d'ici à longues années, l'Italie ne soit pas sans cesse exposée aux coups et aux rancunes de l'Autriche, dont elle a soulevé la haine, et que sa seule alliée possible ne soit pas la France !

L'Italie le comprend, tous les Italiens le comprennent et le comprendront toujours.

Pour réformer la carte de l'Europe de 1815, dans l'intérêt de la France, il n'y avait pas d'autre moyen que l'émancipation de l'Italie. Or, comme conséquence, je crois avoir prouvé que l'unité seule de l'Italie doit être une conséquence de l'émancipation italienne.

Je vous demande, Messieurs, à quoi vous ont servi tous ces petits Princes qui se disputaient les lambeaux de l'Italie? A semer la discorde, à faire intervenir les influences autrichienne, espagnole, à ouvrir des champs de bataille pour les influences étrangères.

Mais aujourd'hui, devant une nation de 25 millions d'habitants, il n'y a plus d'autre influence possible que l'alliance légitime des intérêts, des convictions, la similitude des causes. Et ce qui domine tout, c'est la question politique; l'origine des Gouvernements, l'origine populaire, élective, l'origine nationale, oui, voilà le véritable ciment de l'alliance française et italienne; c'est que les deux Dynasties sont le résultat du suffrage universel, en opposition avec les anciennes dynasties de droit divin. Les deux peuples sont soudés par la solidarité de ce principe du suffrage universel et de la souveraineté nationale.

Voilà ce qui fait notre alliance, et pourquoi les deux peuples resteront unis. Cette considération morale est au-dessus de toutes les autres. Il ne s'agit pas d'un Roi des Lombards, il s'agit d'un Roi librement élu par un peuple émancipé, qui lui a donné ses suffrages, comme le jour où la France, relevée des désastres de 1815, a librement élu Napoléon III.

Voilà pourquoi la diplomatie étrangère ne s'y

trompe pas; voilà pourquoi il y a méfiance dans les Cabinets étrangers; mais pourquoi aussi il y a confiance et sympathie dans les peuples, qui tournent tous leurs yeux vers Napoléon III, parce qu'ils savent qu'il est le promoteur de l'émancipation d'un grand peuple; qu'il est le seul qui ait asssuré le progrès par des changements raisonnables, sans se livrer aux utopies, sans susciter une guerre universelle. C'était comme cela que devait agir le Gouvernement de l'Empereur, voulant réformer la carte de l'Europe.

A cette occasion, j'aime et je suis glorieux de donner cette preuve de la supériorité de la politique de mon Souverain vis-à-vis des représentants d'autres pouvoirs que je ne veux pas accabler, parce qu'ils sont malheureux, mais qui enfin ont tenu entre leurs mains les destinées du pays en 1848.

Il en est même, et je ne parlerais pas d'eux, s'ils n'avaient voulu raviver le débat par de récentes publications, par un triste plaidoyer fait dernièrement contre l'unité italienne, où ils sont venus nous parler de l'intérêt de la France à diviser l'Italie, où ils ont fait une opposition entre la politique de 1848 et la politique de 1859.

Eh bien! je revendique hautement pour le Gouvernement de mon pays la politique de 1859. Que faisait-on en 1848? Beaucoup de discours. On avait bien réuni aux pieds des Alpes une armée; elle était même commandée par un grand capitaine, le maréchal Bugeaud, et puis, quand il fallait sérieusement venir au secours de l'Italie et de Charles-Albert, on disait : Non, il ne le faut pas, car c'est un *Roi*.... Mauvais argument, fait pour colorer

une lâcheté par un mensonge. Car vous disiez qu'il était Roi, et que c'est pour cela que vous ne le secouriez pas! Mais, en réalité, c'est parce que vous ne vous sentiez pas assez forts, et il eût été plus vrai de dire : Non, c'est parce que nous avons peur et que nous ne nous sentons pas assez forts à l'intérieur.

Voilà la vérité, et quand le Ministre des affaires étrangères d'alors vient accuser le Gouvernement qui a donné tant de gloire au pays, il devrait se rappeler les événements qui se sont passés, les expéditions honteuses et plates de *Risquons-tout* et autres.

Pour nous, quand nous allons au secours d'un peuple, ce n'est pas avec des armes volées dans un arsenal, c'est au grand jour, et non pas d'une façon subreptice; c'est avec le canon et le drapeau de la France; en appelant hautement les peuples à recouvrer leur liberté. Voilà comment nous agissons! (*Très-bien! Très-bien!*)

Il est un mot contre lequel je m'insurge avec passion, c'est que l'unité de l'Italie est tout au plus une expression *géographique*. Ce mot-là m'est insupportable. Eh bien! voyez la justice des événements, la justice de Dieu, qui s'est appesantie, pour le bien du peuple, sur cette question italienne.

Six ans après que M. le prince de Metternich, cet ennemi acharné de l'Italie et de la France, est descendu dans la tombe, qu'est-il arrivé? Il est arrivé, Messieurs, que ce mot d'unité géographique de l'Italie, on peut le retourner contre l'Autriche, et à cette heure, on peut lui demander : Vous, Autriche, où êtes-vous aujourd'hui? Où êtes-vous? Êtes-vous à Venise, avec les Italiens?

A Pesth, avec les Hongrois?
A Agram, avec les Slaves du midi?
En Bohême, avec les Slaves du nord?
A Lamberg, avec les Polonais?
Non, vous n'êtes nulle part, vous n'êtes que là où peuvent atteindre vos canons et vos fusils, et la schlague de vos caporaux (*Rires. Très-bien! Vive approbation*).

Messieurs, au point où en est arrivée la discussion, il me reste à examiner la question de savoir si l'unité de l'Italie n'est pas la seule politique bonne, essentiellement bonne, mais si elle n'est pas la seule possible; et, en effet, examinons les différentes hypothèses. Monsieur de La Rochejaquelein, vous avez été conséquent, vous avez demandé que la France intervînt par la force en Italie; car c'est là évidemment la conclusion de votre raisonnement. Les Italiens ne voulant pas céder, il faut intervenir pour les y forcer.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Cela n'est pas nécessaire.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Cela serait parfaitement nécessaire.

Vous ne supposez pas qu'un peuple se laisse imposer un système qu'il croit mauvais et injuste, quand il a un peu d'énergie. Il faudrait donc employer la force. Cette politique est impossible, dérisoire; et, si l'honorable M. de La Rochejaquelein venait à être demain aux affaires, s'il avait l'honneur de siéger dans les Conseils de l'Empereur, il n'oserait pas donner ce conseil. Il est impossible de supposer qu'une armée de 100 000 hommes aille occuper d'une manière permanente l'Italie.

Envisagez un moment cette hypothèse folle, absurde, liberticide!

Vous auriez contre vous les Italiens.

En Angleterre, ce serait une explosion, et une explosion d'autant plus forte qu'elle serait juste. Et la Sicile? A peine auriez-vous mis 50, 20, 10 000 hommes au delà des Alpes, que l'Angleterre prendrait la Sicile. L'Angleterre profiterait bien vite de cette situation, et elle en aurait le droit.

Vous rejetteriez les Italiens dans la politique anglaise.

Vous ne satisferiez pas l'Autriche, qui déteste l'unité italienne, mais qui déteste encore plus la France, parce qu'elle a toujours l'arrière-pensée de venir à bout de l'Italie et qu'elle n'a pas la prétention de venir à bout de la France.

Ainsi, vous auriez tout le monde contre vous. Vous seriez peut-être consolés par les prières de quelques évêques égarés, d'un parti déplorable à l'intérieur qui vous applaudirait; vous auriez encore pour vous tous les gens qui formaient l'armée de Lamoricière à Castelfidardo. Moi, j'aime mieux les soldats de Magenta et de Solferino.

Cette politique de l'intervention armée, cette politique-là, Messieurs, est vraiment impossible, c'est une chimère.

La vérité de la situation, c'est que, par la grande modération de l'Empereur, l'état de choses actuel durera peut-être quelque temps encore. Je ne crois pas qu'il dure longtemps, que Rome isolée puisse vivre comme elle vit, entourée de la liberté et de l'indépendance comme d'un cercle de feu. Non, il y a des choses impossibles

contre l'opinion du monde, et cette opinion est faite pour l'unité italienne.

Le Sénat français, après les arguments que nous avons développés, veut-il se montrer moins libéral et moins avancé que le Parlement prussien?

Vous avez coloré son vote en l'expliquant par une pensée d'hostilité contre la France. Le peuple ne s'y trompe pas. Non, ce n'est pas un sentiment d'hostilité. Il se peut qu'à la tribune prussienne on se soit servi de cet argument pour gagner sept ou huit voix qui manquaient à M. de Vincke.

Mais c'était une pensée éminemment juste, libérale, anti-autrichienne, c'était une pensée favorable à l'Italie et à la France. (*Très-bien! Très-bien!*)

Il y a encore, pour aborder l'ensemble de cette question, un nom douloureux à prononcer ici : c'est celui de Venise. Il est douloureux. Je ne dirai rien cependant qui puisse compromettre la politique de mon pays et celle de l'Italie dans cette question.

Venise, cette reine de l'Adriatique entre les mains de l'Autriche, c'est un des malheurs les plus grands qui pèsent sur l'époque moderne. Mais en même temps toute attaque intempestive, tout appel à la force serait déplorable. Les Italiens ne s'y laisseront pas entraîner; ils ne le doivent pas, et, à cet égard, j'oserai dire que le malheur est souvent une épreuve salutaire pour les nations comme pour les individus : il les forme. Le malheur momentané de Venise peut être utile au reste de l'Italie.

Qu'elle se constitue, qu'elle se calme, qu'elle se pacifie, qu'elle organise son armée, et, quand elle sera assez forte, elle sera capable d'arracher seule,

ou avec ses alliés, la Vénétie à l'Autriche ; il est une puissance au-dessus de la force des baïonnettes, c'est la puissance de l'opinion publique, et cette puissance délivrera Venise.

C'est là la politique que j'engage l'Italie à suivre vis-à-vis de cette province : attendre, s'armer, plaindre les Vénitiens ; ne jamais abandonner son droit, ce droit naturel qui est au-dessus de tous les droits écrits, qui fait que Venise appartient à l'Italie ; mais surtout pas d'imprudence : s'entendre avec la France et exercer une action sur l'opinion publique, voilà ce que les Italiens ont à faire vis-à-vis de Venise.

A cet égard, j'ai pour garantie la sagesse du peuple italien. Oui, ce peuple a été sage.

Citez-moi dans l'histoire un peuple abandonné à lui-même, après une si longue oppression, trois ou quatre cents ans, après de si exécrables Gouvernements ; citez-moi un peuple qui se montre si digne de sa liberté par sa modération, et qui en ait si peu mésusé ; un pays où il y ait si peu d'abus, si peu d'agitations. C'est vraiment incroyable, et s'il est un peuple digne de la liberté par ses malheurs passés et son attitude modérée, c'est ce peuple italien.

Vous savez ce que vaut notre peuple français, le premier entre tous ; mais figurez-vous la France, pendant deux ou trois ans, vis-à-vis des menaces de l'étranger, sans Gouvernement intérieur, ou avec un Gouvernement faible ; tout y serait bouleversé.

Il y a chez les Italiens un esprit politique qui domine un esprit de sagesse et de modération qu'on doit encourager, et ce n'est pas en les pous-

sant au désespoir, en leur disant : vous avez eu tort de chasser vos Dynasties, nous voulons vous les imposer par la force; non, ce n'est pas ainsi que vous les rendrez raisonnables; mais c'est en leur disant : soyez sages, vous aurez des alliés.

Ne vous laissez pas entraîner par de funestes conseils à des partis imprudents.

Restez sages, calmes, modérés dans l'action. Voilà les conseils qui doivent descendre de cette tribune et de tous les échos de l'opinion publique. Voilà les conseils véritablement utiles qu'il faut donner au peuple italien, et j'ai la conscience qu'il les suivra. (*Très-bien! Très-bien!*)

Aujourd'hui, que fera le Parlement italien? Sa conduite est toute tracée. La question est claire et nette.

Il proclamera le résultat du vote universel, exactement comme nous l'avons fait en 1851.

Les mêmes causes amènent les mêmes effets, et ce qui est juste de ce côté-ci des Alpes est également juste de l'autre côté.

Que n'a-t-on pas dit sur le suffrage universel? Ah! je reconnais là une vieille accusation; je reconnais les ennemis cachés du suffrage universel, qui, n'osant pas le combattre ouvertement, l'attaquent indirectement et disent : il n'a pas été sincère.

Ces adversaires de la veille se font puritains du lendemain, parce que le suffrage aurait été influencé dans tel ou tel village. Ces hommes disent : c'est une arche sainte à laquelle vous avez porté atteinte, le suffrage universel n'a pas été sincère.

Je répondrai que le suffrage universel ne se fausse pas, qu'il est toujours vrai dans l'ensemble

de ses résultats. Il y a bien des abus partiels que je ne défends pas; mais enfin toutes les accusations qu'on a portées et qu'on porte encore aujourd'hui contre ce suffrage universel en Italie, ce sont de vieux arguments.

Je les connais. Vous les avez portés (je dis vous, en dehors du Sénat). Je m'explique : les partis hostiles les ont portés contre l'Empereur en 1851.

Ils ont allégué l'état de siége; ils ont dit qu'il n'y avait pas de liberté de presse, etc. Non, il y a une chose qui domine, c'est la volonté d'un peuple, qui ne se fausse pas.

Comme l'a dit Montesquieu : « Un peuple est digne du Gouvernement qu'il a, il n'a que le Gouvernement qu'il mérite. »

Devant le suffrage universel, il n'y a pas de force humaine qui puisse le contraindre et lui faire dire ce qu'il ne veut pas dire.

Nous en avons eu un exemple en 1848. Les avenues du Pouvoir nous étaient fermées, les forces de l'Administration étaient aux mains d'un homme honorable, d'un général illustre qui avait même les sympathies de l'armée. Qu'est-ce que cela a pesé devant la volonté du peuple? Rien.

Le peuple italien était-il favorable au Roi de Naples, au duc de Toscane? Il y a probablement, dans cette Assemblée, des hommes qui ont été envoyés en Italie l'année dernière, avec mission d'appuyer moralement, autant que possible, les Princes déchus; ils peuvent dire si l'on n'a pas cherché à leur conserver leur souveraineté. Mais on leur a répondu par trois votes successifs : votes de l'Assemblée, vote du suffrage universel.

On dit : c'est la domination du Piémont qui a tout fait. Où est-elle, cette baguette magique qui a une telle puissance ? Donnez-la moi, je vais m'en servir immédiatement, si je puis par ce moyen-là influencer tout le monde, et s'il n'y a pas d'armées, pas de fonctionnaires qui y résistent.

Comment cela s'est-il fait? Est-ce le résultat d'une conspiration ? Il est facile de conspirer dans un pays où tout le monde est pour vous, car tout le monde voulait cette grande idée de l'Italie unie. Cette idée est dans tous les esprits.

Depuis le Dante, il n'y a pas un grand homme italien qui n'ait préconisé cette idée de l'unité. Elle est vieille comme toutes les grandes idées. Seulement, pour qu'elle se réalisât, il a fallu deux généreux Souverains : l'un qui la fît triompher en Italie, l'autre qui défendît à quiconque de s'y opposer. Je veux parler de Victor-Emmanuel et de Napoléon III.

Eh bien ! quand le Parlement aura décrété que Victor-Emmanuel est Roi d'Italie, il vous demandera sa capitale, et avec la logique des faits, il vous dira en même temps : Pas d'intervention ! c'est votre droit politique.

A cet égard, j'aime à faire une digression. C'est un hommage rendu à la dépêche du Ministre des affaires étrangères, à M. le duc de Montébello, du 17 octobre 1860, qui se résume ainsi :

« 1° Dans le cas où la Vénétie serait attaquée par le Piémont, la France promettrait de s'abstenir, à la condition que les Puissances allemandes s'abstiendraient aussi de leur côté ;

« 2° Il serait entendu que l'état de choses qui a

déterminé la guerre de 1859 ne saurait être rétabli ; qu'en tout cas la Lombardie resterait acquise au Piémont, et que l'Italie serait constituée, conformément au traité de Zurich, en systeme fédératif ;

« 3° Les questions relatives aux circonscriptions des divers États de l'Italie et à l'établissement des Pouvoirs destinés à les gouverner seraient réglées par un congrès ;

« 4° Lors même que le Piémont viendrait à perdre les acquisitions qu'il a faites en dehors des stipulations de Villafranca et de Zurich, le traité par lequel il a cédé Nice et la Savoie ne serait l'objet d'aucune discussion dans un congrès ; il n'y pourrait être question que du règlement de la neutralisation du Faucigny et du Chablais. »

Cette dépêche est la base de la liberté, de l'indépendance et de l'unité de l'Italie. Elle est le bouclier de la non-intervention.

Cette dépêche me suffit pour constituer le royaume d'Italie. Qu'on rappelle nos troupes de Rome, et il sera constitué (*Mouvement en sens divers*).

Oui, c'est la clef de voûte, et j'approuve le Gouvernement de l'Empereur, quand je le vois, par cette dépêche, suivre une politique aussi honorable, aussi élevée que celle-là.

Savez-vous quand il a fait cet acte politique? Quand il y avait un certain courage à le faire, quand on parlait de coalition. Il ne l'a pas fait le lendemain, il l'a fait quand on était à Varsovie, qu'on voulait s'entendre contre la France. L'opinion publique le disait ; on s'est empressé, il est vrai, de

déclarer qu'on ne voulait rien faire d'hostile à la France.

Ce qui a sauvé la paix, c'est cet acte d'énergie loyale, franche de l'Empereur. Voilà ce qui a rendu l'unité de l'Italie possible, et ce qui a consacré le renversement des traités de 1815.

Reste, Messieurs, la question de l'abdication du Pouvoir papal.

J'ai toujours tâché, autant que possible, de ne me laisser entraîner à aucun mot qui fût irrespectueux envers le pouvoir spirituel du Pape, parce que ce mot serait en dehors de mon cœur et de mon esprit. J'ai pour le Chef de la catholicité le plus grand respect. Dans mon esprit, je reconnais qu'il faut une certaine indépendance à ce Chef spirituel, qu'il ne doit pas être le sujet d'un Souverain, quel qu'il soit.

De là, la difficulté de régler la question de Rome. Cependant, elle ne me semble pas insoluble. Nous n'avons ici qu'à esquisser des solutions à grands traits. Peut-être que la patience du Sénat me permettra de dire cela en peu de mots. (*Parlez! Parlez!*)

Rome, voilà le problème! c'est de laisser le Pape, Souverain spirituel incontesté, avec cette liberté d'action qui assure son indépendance temporelle, cela ne me paraît pas impossible.

Jetez les yeux sur un plan de Rome, et vous verrez quelque chose d'extraordinaire que la nature a fait : le Tibre divisant cette ville; sur la rive droite vous voyez la ville catholique, le Vatican, Saint-Pierre; sur la rive gauche, vous voyez la ville des anciens Césars, vous voyez le mont Aventin, enfin tous les grands souvenirs de la Rome

impériale (*Rumeurs, agitation*). Sur la rive droite, la Rome où s'est réfugiée dans les temps modernes la partie la plus vitale du catholicisme. Il y aurait possibilité, je ne dirai pas de forcer le Pape, mais de lui faire comprendre la nécessité de s'y restreindre.

Il y aurait possibilité de lui garantir son indépendance temporelle dans ces limites.

La catholicité lui assurerait un budget propre à la splendeur de la religion et lui fournirait une garnison.

Vous ne pouvez faire que quelque chose d'humain soit immuable à jamais; mais il est évident qu'un budget catholique sera aussi assuré qu'il peut l'être, quand il sera garanti par toutes les Puissances européennes. Il le sera toujours plus que ne le sont aujourd'hui les revenus du Saint-Siége.

Vous avez vu naguère le peu de confiance de M. de Rothschild dans le budget romain. Du moment qu'on ne lui a pas déposé les fonds d'un semestre, il s'est refusé d'en faire l'avance.

Je ne sais comment le Pape pourra payer les dettes d'un État dont il a perdu presque toutes les provinces; ainsi un budget catholique sera bien plus assuré quand il sera garanti par toutes les Puissances catholiques.

Je crois que l'indépendance du Pape pourrait exister entourée de la vénération des plus hautes et des plus honorables sanctions.

On pourrait lui laisser une juridiction spéciale et mixte pour des cas contestés; on pourrait lui laisser son drapeau; toutes les maisons, qui sont dans la partie de la ville que j'indiquais, pourraient lui être données en toute propriété.

L'histoire nous donne un exemple de cette neutralité : Washington, cette ville fédérale qui a fait longtemps l'objet du respect de tout le continent américain. Vous auriez ainsi une oasis du catholicisme au milieu des tempêtes du monde.

On traitera cela de chimère, de dérision. Mais que de choses regardées d'abord comme chimères ont été réalisées ! Si l'on considère les faits accomplis dans ces dernières années, combien d'hommes des plus sérieux et des plus haut placés les ont, au début, traités de rêves et d'utopies ! Mais quand les solutions sont devenues nécessaires, il faut les trouver.

Il n'y a que deux solutions : l'Unité de l'Italie avec Rome pour capitale, ou la solution de M. le marquis de La Rochejaquelein, avec ses désastres. Vous pouvez tergiverser plus ou moins longtemps, mais, à la fin, vous serez obligés d'y arriver.

Il ne faut pas juger ces événements de si près. Transportez-vous à quelques années, vous verrez que le Chef de la catholicité, actuellement humilié, dont le règne est combattu, serait alors indépendant, révéré de tous dans le centre même de la catholicité, dans Rome, protégé par des limites incontestées, en dehors des tempêtes humaines, au-dessus de ces misérables débats qui font que, sans le vouloir, nous rencontrons sans cesse son nom devant nous quand il se passe quelque turpitude à Rome ; quand des exaltés viennent faire une démarche ridicule et pitoyable, le nom du Pape est accolé à cet acte : c'est un malheur.

La catholicité n'aurait qu'à gagner à voir le

Pape dans une grande et honorable retraite, d'où il dominerait tout le monde et ne dépendrait de personne.

Je voudrais, pour terminer, que, du sein de cette Assemblée, au lieu d'une parole d'irritation et de haine pour une nation et pour un Souverain pour lequel la France, j'ose le dire, n'a que des sympathies, il s'élevât une parole vis-à-vis du Saint-Père qui lui dît, à l'encontre de ce qu'on disait en 1847 : *Sagesse*, Saint-Père ! C'est du Sénat français que devraient partir ces paroles : *Sagesse*, de la part de vos fils les plus dévoués, de ceux dont vous ne pouvez contester les sympathies; de la part de ceux qui vous ont rendu service dans tous vos malheurs depuis douze ans; écoutez nos conseils : *Sagesse*, Saint-Père ! et que la politique de l'Empereur s'inspire de cette ancienne devise : *Fais ce que dois, advienne que pourra !* (*Très-bien ! Très-bien ! — Agitation prolongée.*)

Son Altesse Impériale reçoit de nombreuses félicitations.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Je demande la parole pour un fait personnel.

M. LE PRÉSIDENT. Je vous la donne, mais pour un fait personnel seulement.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Vous avez entendu ce que vient de dire M. le Président. Il m'accorde la parole pour un fait personnel.

Plusieurs sénateurs. Demandez le renvoi à demain.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Il m'est donc interdit de suivre S. A. I. le Prince Napoléon dans la longue discussion qu'il vient de parcourir devant vous. Qu'il me permette de dire que, s'il eût été présent au commencement de cette séance, il ne se serait pas servi des paroles qu'il a employées à mon égard et que, j'espère, il retirera.

Le Prince Napoléon a dit que, hier, à la séance, j'avais reçu deux démentis. Il y a de ces paroles que je n'ai souffertes jamais de personne. (*Mouvement*).

Je n'ai jamais reçu de démentis, je n'en recevrai jamais, fût-ce même d'un Prince, sans les relever énergiquement. Mais il y a eu une rectification qui m'a été adressée par mon ami le comte Walewski et par mon ami M. Thouvenel. Par égard pour eux, je dirai même par égard pour le Prince qui m'interrompait, par égard pour l'Assemblée tout entière, j'ai vu que je pouvais avoir eu tort dans l'expression de ma pensée, et je me suis dit : je dois réfléchir, je dois supporter des interruptions auxquelles vous avez tous droit, mais je m'expliquerai quand le Sénat sera plus de sang-froid.

Qu'ai-je fait ? Voici l'explication que j'ai donnée au commencement de la séance. Le Prince n'était pas présent.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Je vous demande pardon, j'étais présent.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Si vous y étiez....

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Je n'ai jamais eu l'intention de donner un démenti.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Si vous retirez le mot *démenti*....

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Il n'a jamais été prononcé, j'en apppelle à tous mes Collègues, vous lirez *le Moniteur*.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Cela me suffit. Le mot est retiré, c'est tout ce que je voulais.

M. PIÉTRI. Le Prince ne retire pas le mot, il n'a pas été prononcé, nous en sommes tous ici témoins. Si le Prince l'avait prononcé, il le maintiendrait.

M. LE GÉNÉRAL BARON RENAULT. C'est parfaitement vrai.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Du moment que le Prince dit n'avoir pas prononcé le mot, cela me suffit; *le Moniteur* est là; je ne puis l'accuser de paroles qu'il n'a pas prononcées.

Permettez-moi de vous dire, Messieurs, que, dans le discours du Prince Napoléon, il y a eu bien des attaques personnelles; je n'en avais fait aucune.

Je comprends que, dans la discussion, pour le besoin de sa cause, il m'ait mis souvent en présence des arguments qu'il soutenait. Il serait ce-

pendant nécessaire de pouvoir lui répondre. C'est une tâche bien difficile, j'en conviens; mais il y a une chose à laquelle j'attache un très-grand prix, c'est que lorsque Son Altesse Impériale vient ici rappeler l'origine de chacun de ses Collègues....

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Elle est commune, notre origine, c'est la nomination de l'Empereur.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Certainement, vous me répondez de manière à satisfaire complétement ma susceptibilité.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. C'est tout ce qu'il faut.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Mais cependant de qui m'avez-vous fait l'organe dans cette enceinte? d'un parti; c'est incontestable.

Messieurs, je n'ai qu'un mot à répondre. Notre origine est commune; nos devoirs sont communs. Quant à moi, je n'accepte pas que l'on me dise : Vous êtes parti de telle ou telle opinion, dont vous êtes ici, au Sénat, le représentant.

S'il en est ainsi de moi, n'aurait-on pas le droit de demander à chacun de nous d'où il vient? (*Agitation*). Je connais trop les convenances pour abuser de ma position; mais enfin la question que l'on me fait, je pourrais la faire à d'autres. Je pourrais dire que les principes que je soutiens, je les ai toujours soutenus. Et quand le Prince Napoléon parle des gens qui, autrefois, conspuaient le suffrage universel, je n'ai pas pu prendre ce reproche pour moi; depuis trente ans je défends le

suffrage universel. On m'a accusé en d'autres temps, je m'en glorifie, et Son Altesse Impériale le sait mieux qu'un autre.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Je croyais que les interpellations personnelles étaient défendues.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. J'ai donc le droit de protester contre des insinuations que tout le monde a comprises. Le Sénat a compris qu'on voulait me faire le bouc émissaire d'opinions que je n'ai jamais soutenues, pas plus dans cette enceinte qu'ailleurs, durant ma carrière politique, déjà longue.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Je demande la parole pour un rappel au Règlement et pour un fait personnel. Le Règlement du Sénat, que je connais parfaitement, interdit les interpellations de Membre à Membre. Pour mon compte, je ne m'adresse jamais à la personne, mais à l'opinion exprimée. Ainsi j'ai pu trouver que les arguments produits par l'honorable M. de La Rochejaquelein n'étaient autres que ceux mis en avant par les journaux d'une certaine opinion; mais je n'ai, en aucune façon, attaqué sa personne. C'est donc cet honorable Sénateur qui, lui, en violation du Règlement, a mis en cause la personne de l'un de ses Collègues. C'est au Sénat collectivement que je m'étais adressé, tandis que je constate que la réponse qui vient d'être faite m'est tout à fait personnelle.

M. LE BARON DE HEECKEREN. J'avais également demandé la parole pour un fait personnel.

Je dois commencer par le dire, une chose qui m'étonne moi-même, c'est que le discours de Son Altesse Impériale m'a fait le plus grand plaisir ; j'ai été enchanté de lui entendre tenir le langage qu'il a tenu tout à l'heure à l'Assemblée, parce que je trouve dans ce langage la justification du mien. Son Altesse Impériale a parlé avec beaucoup de talent, beaucoup d'animation et avec le succès que vous savez.

Il doit cela aux idées qu'il a soutenues, au développement d'une opinion qui lui est profondément sympathique, et dont je suis bien aise, je le dis en passant, que le Sénat ait entendu l'expression, et que le pays entendra aussi.

Quant à moi, si hier j'ai été animé, peut-être violent, c'est que je sentais également ce que je disais, c'est que, malgré la meilleure volonté du monde, il m'aurait été impossible de retrancher une expression de mon opinion sur la politique piémontaise et les hommes que soutient Son Altesse Impériale.

A cette occasion, elle a prononcé le mot de *réactionnaire*.

Ce n'est pas la première fois que j'ai l'honneur de me trouver dans une Assemblée avec Son Altesse Impériale, et je me rappelle parfaitement une autre époque où elle me qualifiait de même. Mais, à cette époque-là, je défendais la politique du Prince Président de la République, politique qui a fait de la France ce qu'elle est aujourd'hui. Cette qualification dont on me fait un reproche, je l'accepte comme un compliment.

Je suis réactionnaire encore, comme je l'étais à cette époque. Je le dis, parce que le Sénat a aussi

une mission : s'il ne s'agissait que de faire de la popularité, de chercher des applaudissements, dont je m'inquiète peu, je pourrais le faire facilement; je pourrais facilement changer de langage, mais je n'en veux pas changer.

Que le Sénat suive l'avis que je crois le meilleur, que je prends la liberté de lui donner avec tout le respect que je lui dois ; qu'il joue son rôle dans la machine gouvernementale telle qu'elle est organisée, et la réaction aura sa valeur. La machine qui arrête a son intérêt dans la chose publique.

Que le Sénat ne se laisse pas entraîner dans ce mouvement des nationalités; il peut y perdre de la popularité; je le reconnais, mais il rend un service au Gouvernement. Qu'il laisse le Gouvernement, s'il en a envie, être plus libéral que le Sénat; ce sera sans dommage pour nous.

Je ne suis pas fâché que le Prince ait cru devoir relever ce que j'ai dit au sujet des Princes napolitains, cela lui a procuré l'occasion de faire une déclaration qui nous a fait plaisir à tous; la manière dont elle a été accueillie le prouve, et elle fera plaisir à la France aussi : c'est que jamais, dans aucune occasion, les Napoléon ne se sépareront, qu'ils combattront tous ensemble au jour du danger.

M. Piétri. Le Prince n'avait pas besoin de faire cette déclaration.

M. le baron de Heeckeren. Ce jour du danger, j'espère qu'il n'arrivera jamais, je l'affirme même. S'il devait arriver, que le Prince me permette de lui dire : Quel que soit le point où il soit placé pour défendre l'Empereur, moi, qui l'ai inter-

pellé, je serai aussi en avant que lui et je ne faillirai pas plus que lui ce jour-là (*Mouvement*).

M. LE PRÉSIDENT. La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à six heures.

Le Président du Sénat,

Signé : TROPLONG.

Les Secrétaires,

Signé : Baron T. DE LACROSSE,
DARISTE,
MÉRIMÉE.

Séance du samedi 2 mars 1861.

PRÉSIDENCE
DE S. EX. LE PREMIER PRÉSIDENT TROPLONG.

SOMMAIRE. — Suite de la discussion générale sur le projet d'Adresse : S. Ém. Mgr le cardinal Mathieu, S. Ex. M. Billault, *Ministre*, M. le vicomte de Suleau, S. Ém. Mgr le cardinal Donnet, M. le marquis de La Grange, S. Ex. M. Baroche, *Ministre*, *Président du Conseil d'État*, M. le marquis de Boissy. — Clôture de la discussion générale.

La séance est ouverte à deux heures un quart.

M. Mérimée, *l'un des Secrétaires élus*, lit le procès-verbal de la dernière séance.

Il est adopté sans réclamation.

M. le baron de Lacrosse, *Secrétaire*, donne lecture de la lettre suivante :

« Paris, le 2 mars 1861.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur d'avertir Votre Excellence qu'à mon grand regret, le mauvais état de ma santé ne me permet pas encore d'assister aux séances du Sénat.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mon profond respect.

Le général de division, Sénateur,

Signé : KORTE. »

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale du projet d'Adresse.

LL. EEx. MM. Baroche, Ministre, Président du Conseil d'État, Magne et Billault, Ministres; M. de Parieu, Vice-président du Conseil d'État; MM. le général Allard, Boinvilliers, Boudet, Vuillefroy et Vuitry, Présidents de sections, sont introduits et prennent place au banc des Commissaires du Gouvernement.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à Mgr le Cardinal de Besançon.

S. ÉM. LE CARDINAL MATHIEU. Messieurs, avant-hier, notre honorable Collègue, M. Piétri, nous a exposé son opinion sur les affaires de Rome. D'un côté, il voit, dans l'agitation produite par cette question, l'œuvre d'un parti; de l'autre, le seul remède lui paraît être la suppression du temporel du Pape, dont le spirituel alors ne deviendrait que plus indépendant et plus respecté.

Je demanderai d'abord à notre honoré Collègue s'il est bien sûr de son point de départ, et si cette agitation est réellement l'œuvre d'un parti.

Vous verrez bientôt, Messieurs, l'importance de cette observation.

Ce qui me donne lieu de douter de l'intervention d'un parti politique comme moteur principal

de cette agitation, c'est qu'elle existe dans tous les partis et dans le même sens.

Pénétrez dans les familles des opinions les plus opposées, et si vous trouvez le même sentiment sur l'affaire de Rome, concluez que ce n'est point l'œuvre d'un parti.

Maintenant, vous pouvez voir, Messieurs, quelle différence fait dans la pratique ce point de départ.

Si l'agitation est l'œuvre d'un parti politique, le Gouvernement doit reconnaître la situation, et pour cela lancer de tous les côtés ses explorateurs. Mais si ces investigations ne leur apprennent rien, et qu'il n'y ait réellement rien à apprendre, parce que la politique n'y aura nulle part, pressés qu'ils seront par les ordres venus d'en haut, ils insisteront, ils conjectureront, ils multiplieront les procédés qui fatiguent et vexent les populations. Alors le Gouvernement se trouvera lancé sans le vouloir dans la voie d'inquisition que l'on a reprochée à d'autres Gouvernements, inconvénient considérable, qui est un vrai danger, et qui peut faire naître précisément ce qu'on veut empêcher.

On est dans le vrai, et on y reste, en disant qu'il n'y a dans cette agitation qu'une émotion, une peine, une anxiété religieuse.

A cela on répond : Mais la religion n'est pas attaquée, la foi n'est pas en péril; le Gouvernement protége l'une et l'autre; de quoi vous plaignez-vous? Pourquoi ces cris et ces menaces? S'il y a des menaces, je les désavoue, elles ne siéent pas à la plus juste et à la plus sainte des causes! Mais les plaintes et les cris de douleur, vous allez trop

loin en voulant les empêcher. (*Très-bien! Très-bien!*)

Permettez-moi, Messieurs, de faire une supposition qui donnera du jour à ma pensée; elle n'est pas d'ailleurs hors des probabilités. Notre pays a vu assez de malheurs pour que celui-ci ne puisse être regardé comme chimérique. (*Très-bien! Très-bien!*)

Je suppose donc que, dans une de nos révolutions, le chef vénéré d'une de nos grandes familles ait vu sa vie compromise : un généreux dévouement l'a sauvé; mais il a perdu ses biens et son manoir, antique séjour de ses pères. Ses enfants, sans doute, sont heureux de le posséder encore et de remplacer par leurs biens ceux qu'il a perdus; mais ils jettent un coup d'œil de regret sur le passé et un coup d'œil inquiet sur l'avenir : ils maudissent la révolution qui a amené ces malheurs.

Allez-vous, Messieurs, prendre ces plaintes pour une conjuration, faire surveiller ces enfants comme des révoltés? Vous condamneriez l'imprudent qui voudrait agir ainsi, et vous auriez raison. Pourquoi donc ne pas voir que c'est ici un cas semblable, et que le lien religieux ajoute encore à l'activité du sentiment?

Vous êtes trop heureux que l'agitation ne soit que religieuse : la religion ne fait pas d'émeutes : elle n'ôte rien à la couronne du Prince ni au pouvoir de son sceptre. Prenez garde, par une répression maladroite, de la rendre en même temps politique, car alors vous pourriez vous créer de grands embarras.

Notre honoré Collègue a traité les évêques, à ce

sujet, d'une manière peu bienveillante. Ah ! s'il nous connaissait mieux, s'il pouvait nous suivre dans les détails de notre administration, et voir ce que nous tâchons de faire pour la paix et le bien de tous, il prendrait, je crois, d'autres sentiments, et il demeurerait convaincu de la bonne foi de notre conduite et de l'utilité de nos efforts.

Je fais ici, Messieurs et vénérés Collègues, un appel à votre expérience des hommes et des choses; vous avez avec nos départements de fréquentes relations, et je ne pense pas que vous y ayez recueilli un grand nombre d'observations de détail qui s'opposeraient aux miennes.

Pour ce qui est du temporel du Pape, notre honoré Collègue propose un remède radical, c'est de le supprimer.

Le moyen est violent, et d'après ce dont je me suis aperçu l'autre jour, il n'est pas du goût de l'Assemblée.

D'ailleurs l'âge d'or qu'entrevoit notre Collègue pour la Papauté, dans la suppression de son temporel, me paraît empreint d'une couleur rêveuse qui pâlirait certainement devant la réalité.

Si vous supprimez le temporel, qui règnera à côté du Pape? Celui qui l'a dépouillé. Ah! Messieurs, votre tact et votre sentiment des convenances vous montrent tout ce que cette position aurait d'odieux et d'insoutenable. Mais, puisque nous parlons d'un Trône temporel à élever à la place de celui du Pape, que deviendra cette ville de Rome où affluent les pèlerins de tout l'univers pour se courber devant les bénédictions du Père commun des fidèles?

Croyez-vous que ces pieux voyages continue-

ront? Rome sera sans doute le centre d'un Empire temporel assez vaste au moyen des annexions qu'on lui procure; mais le courant d'hommes et d'affaires qui viendra s'y rendre n'égalera pas ce qu'elle aura perdu, et perdu sans retour, si la monarchie séculière y subsiste.

Si vous supprimez le temporel, quelle sera la garantie d'indépendance que tous les peuples veulent pour leur Chef spirituel?

Si vous supprimez le temporel, par quel moyen le Pape pourra-t-il subvenir à ses besoins? Car je ne m'imagine pas que vous vouliez le forcer à se priver des tribunaux, des congrégations et des personnes qui l'aident pour le service spirituel de l'Église?

Il y aura donc toujours auprès de lui un nombre considérable d'employés ecclésiastiques et religieux.

Vous figurez-vous tout cela vivant avec un pouvoir différent de celui du Pape?

Que d'inquiétudes, que d'embarras, de froissements, de conflits et peut-être de persécutions de la part du pouvoir civil!

Supprimez le temporel, et, voulant pourvoir d'ailleurs aux besoins du Pape, vous êtes obligés d'établir une Liste civile.

Il faut pour cela se présenter aux Chambres, dans les pays constitutionnels au moins, à chaque renouvellement de l'élection du Souverain Pontife, en cas de vacance du Saint-Siége.

Il faut se résigner aux discussions, aux observations, aux fluctuations que pourra éprouver ce vote.

Le vote une fois fait, on l'inscrira au Grand-livre de la dette publique, soit comme perpétuel,

soit comme viager ; mais les Grands-livres ont connu les retenues, les consolidations et la banqueroute.

Si vous mettez le Pape au nombre de vos créanciers, on pourra finir par le traiter comme eux.

Deux mots, en finissant, sur quelques allégations de notre honoré Collègue.

Il a reproché au Saint-Père de refuser l'institution canonique aux évêques nommés par la France, et de placer ainsi notre pays sous une espèce d'interdit. Je ne sache pas qu'il y ait eu de refus semblable, puisque plusieurs des informations se font. S'il y en a de retardées, ce sont des questions personnelles qui peuvent s'éclaircir et s'arranger, et qu'il n'est pas prudent de produire à l'état de publicité.

En ce qu'il a dit du Pape et de son siége spirituel, je ne sais pas si notre honoré Collègue se fait une idée juste des choses. Il se figure le Pape, avec raison, comme le Chef suprême des agneaux et des brebis, des fidèles et des pasteurs, mais peut-être n'a-t-il pas fait assez attention que le Pape n'est tout cela que parce qu'il est évêque de Rome.

Son pouvoir suprême est attaché à ce siége et ne peut pas plus en être détaché que le rayon ne peut l'être du soleil, le ruisseau de la source. Que le Pape soit exilé et dans les fers, qu'il soit traîné hors de Rome, il est toujours évêque de Rome ; Pie VI l'était à Valence, Pie VII à Fontainebleau, Pie IX à Gaëte. Voilà un gros embarras où se fendra la tête du plus grand penseur, quelque forte qu'elle soit.

Enfin notre Collègue s'est plaint de la manière

insultante dont avaient été repoussées à Rome, par le Cardinal Antonelli, les ouvertures de la France. Si notre Collègue a entendu parler des relations officielles, je crois qu'il s'est trompé; les dépêches de M. de Gramont disent que, malgré la différence des vues, le Cardinal Antonelli l'a reçu toujours d'une manière très-courtoise, et ceux qui connaissent le Cardinal peuvent assurer qu'il ne saurait faire autrement.

Si notre Collègue a voulu parler de données particulières, de bruits de couloir et d'antichambre, j'ignore ce qui en est ; mais je sais que, pour mon compte, je ne voudrais pas m'engager dans ce dédale, et si j'apprenais que quelque part on se fût mal exprimé dans l'intimité, je serais assez sage pour ne pas appliquer mon oreille aux portes, et j'aurais le cœur assez grand pour repousser ceux qui le feraient. (*Très-bien! Très-bien!*)

Hier Son Altesse Impériale nous a donné un discours que je puis appeler, à mon sens, le renversement de tous les principes reconnus jusqu'ici. Comme la Constitution nous donne le droit de soutenir les principes sur lesquels est fondée la société, je vais remplir ce devoir.

En lisant tous les documents qui nous ont été transmis, en pesant toutes les communications qui ont été faites et en réunissant tout l'ensemble des vues qui régissent la situation politique, il est évident qu'il y a dans tout ce qui s'est accompli ou est en voie de l'être, une pensée foncière qui est celle de la non-intervention.

Le Prince a dit hier qu'il en était ainsi, et a cité, avec éloge, la dépêche qui avait rendu immobiles les Souverains réunis à Varsovie.

Je vais donc traiter la question de l'intervention, qui est capitale dans la situation présente.

Comme il faut ici prendre garde de s'égarer, et qu'on ne peut mieux faire, pour éviter toute erreur, que d'écouter les conseils de la sagesse, je vais attirer sommairement vos regards, Messieurs, sur une revue de principes et comme sur une histoire de la doctrine, tirée des auteurs les plus renommés. J'examinerai ensuite les conséquences pratiques des principes opposés.

Je commence par la doctrine des auteurs.

Quand on parle du droit public, il est naturel de recourir à Grotius, cet esprit lumineux et savant, ce publiciste si probe et si honnête. Avec lui on a la profondeur des vues et la voix des siècles, parce qu'il a réuni dans ses ouvrages tous les documents de l'antiquité.

Dans son *Traité du droit de la guerre et de la paix*, livre I^er^, chap. v : *De ceux qui peuvent faire licitement la guerre*, Grotius, après avoir établi que l'agent principal dans une guerre est ordinairement la personne intéressée, parce que chacun doit travailler au maintien de ses propres droits, ajoute de suite que cela n'empêche point qu'il ne soit permis et honnête de rendre service à autrui autant qu'on le peut, et, par conséquent, de servir d'aide dans une guerre d'autrui ; d'où vient que les Romains étaient appelés *Quirites*, du verbe *quiritari*, se plaindre ? parce qu'ils venaient en aide à tous ceux qui se plaignaient, et tel avait été le plus solide fondement de leur gloire.

Or, il y a différents liens qui engagent les hommes, suivant Grotius, à se secourir mutuellement, ceux de parenté, de voisinage, et même la confor-

mité de nature et la simple humanité, et il cite tous les anciens qui ont tenu ce langage, Solon, Aristote, Ménandre et Démocrite, qui a prononcé cette belle parole : « Il est juste et bon de défendre de toutes ses forces ceux qui souffrent d'injustice. »

Mais passant plus amplement à l'exposé de ces principes dans son livre : II^e^ *Des Causes de la guerre*, il a tout un chapitre, le XXV^e^ : *Sur les guerres que l'on fait pour autrui.*

Il y tient comme fondamental que, naturellement, chacun est autorisé à maintenir, non-seulement ses propres droits, mais encore ceux d'autrui; de sorte que les mêmes raisons qui rendent la guerre juste par rapport aux intéressés, la rendent également juste pour ceux qui les secourent.

Donnant l'ordre dans lequel ces secours doivent avoir lieu, il place, en première ligne, ceux qui dépendent du défenseur comme chef de la famille ou Souverain, puis les alliés envers lesquels on s'est engagé par traité; en troisième lieu, les amis mêmes avec lesquels il n'y a pas de traité.

Enfin il soutient que la seule liaison qui existe entre les hommes, fondée sur leur nature commune, suffit pour autoriser à secourir tous ceux qui sont injustement insultés, représentant cela comme un trait de force qui a fait dire à un sage païen, Sénèque, que l'homme vertueux pare, autant qu'il le peut pour les autres, les coups de la fortune; et à un Père de l'Église, saint-Ambroise, que le fort qui défend le faible est le juste par excellence : *Fortitudo quæ defendit infirmos plena justitia est.* Ce que Grotius étend, d'après Platon, au secours à donner à un peuple, par un autre peuple, sans qu'il y ait d'autre motif que l'humanité.

Marchant sur les traces de Grotius, Puffendorf, son disciple et son commentateur, en son ouvrage : *Du Droit de la nature et des gens*, regarde cette doctrine comme très-certaine et remarque, qu'on en fait souvent l'application : *Bellum non solum quemlibet pro se, sed et sæpe pro aliis gerere posse manifestum est.*

Barbeyrac, très-habile homme lui-même, dans la traduction qu'il a donnée de l'ouvrage de Puffendorf, a, sur le même passage, cette réflexion : qu'on fait souvent la guerre pour autrui, et que ces sortes de guerres sont légitimes, pourvu que celui en faveur de qui on s'y engage ait un juste sujet de prendre les armes, et que, d'ailleurs, on ait à son égard quelques raisons particulières qui nous autorisent à traiter en ennemi un homme qui ne nous a fait à nous-mêmes aucun tort, ce qui a surtout lieu lorsque l'offensé nous appelle à son secours. Il soutient également cette doctrine dans la traduction qu'il nous a donnée du traité de Grotius : *Du droit de la guerre et de la paix*, et à laquelle il a joint des notes très-savantes.

Le célèbre philosophe de Hall, Wolf, dans son ouvrage : *Du droit des gens* traité par la méthode scientifique, imprimé à Hall en 1749, a un chapitre tout entier des devoirs des peuples entre eux et des droits qui en naissent, et au paragraphe 156, il dit avec sa précision mathématique : « Toute nation doit à une autre nation ce qu'elle se doit à elle-même, si l'autre nation ne peut se le procurer; car le droit des gens n'est originairement autre chose que le droit de la nature appliqué aux nations, que l'on considère comme des personnes. Comme donc tout homme doit à un autre homme

ce qu'il se doit à lui-même, toute nation doit à une autre nation ce qu'elle se doit à elle-même, quand elle peut lui procurer ce secours sans se manquer à elle-même. »

Et dans les paragraphes suivants il poursuit cette doctrine avec une grande vigueur de démonstration. « Gardez-vous de croire, dit-il en finissant, que nous étendions trop la loi naturelle, relativement aux devoirs des nations entre elles : car tant que nous n'admettons rien qui ne découle évidemment de cette loi, nous restons dans ses limites. Ne croyez même pas, continue-t-il, que ces devoirs ne regardent que les nations voisines : quelque éloignées qu'elles soient, dès que vous le pouvez, l'obligation vous saisit, et, si vous ne le pouvez pas, l'obligation ne disparaît point, elle est seulement suspendue : *Non cessat, si rem penitus inspicias, obligatio, sed saltem suspenditur.* »

Ces principes paraissaient parfaitement établis à cette époque et admis sans aucune espèce de contestation. Cependant Vattel, qui écrivait seulement dix ans après, semblait prévoir dans l'avenir des difficultés et des résistances, contre lesquelles il s'élevait par ces solennelles paroles : « Le droit des gens est la loi des Souverains : c'est pour eux principalement et pour leurs Ministres qu'on doit l'écrire... Mais une funeste expérience ne prouve que trop combien peu on se met en peine du droit là où on espère trouver un avantage. Cependant on peut dire des États ce que l'on a reconnu depuis longtemps à l'égard des particuliers, qu'il n'est point de meilleure et de plus sûre politique que celle qui est fondée sur la vertu. »

Il entre dans les entrailles de la question, et en

son livre Ier, chap. XVI, il traite de la protection recherchée par une nation, lorsque, n'étant pas capable de se garantir elle-même d'insultes et d'oppression, elle s'adresse à un État plus puissant. Après avoir donné les bases, il les développe au chap. Ier du livre II, et il fait précéder tout ce chapitre d'un avertissement, qui prend un caractère de gravité particulier sous sa plume : « Nos maximes vont paraître bien étranges à la politique des Cabinets, et le malheur est tel que plusieurs tourneront en ridicule la doctrine de ce chapitre. N'importe, proposons hardiment ce que la loi naturelle prescrit aux nations. »

Il revient alors au principe de Wolf que je vous ai plus haut exposé, il le cultive, il le commente, il l'étend, et il y trouve des avantages encore plus grands pour l'État protecteur que pour l'État protégé. Il cite, avec éloge, le beau trait de Benoît XIV, qui ayant appris que des vaisseaux hollandais s'étaient réfugiés à Civita-Vecchia pour éviter des corsaires algériens et craignaient de reprendre la mer, ordonna aux frégates de l'Église d'escorter ces vaisseaux jusqu'au point où cessait le danger, et chargea son nonce à Bruxelles, de déclarer au Ministre des États de Hollande, que Sa Sainteté se faisait une loi de protéger le commerce et de rendre les devoirs de l'humanité sans s'arrêter à la différence de religion. « Beaux sentiments, reprend Vattel, qui ne peuvent manquer de rendre Benoît XIV vénérable aux protestants mêmes. »

Des sentiments semblables honorent les Princes qui, dans les moments de crise, viennent au secours des faibles, et prouvent en même temps l'avantage qu'indique cette conclusion de Vattel :

« La politique vient ici au secours de l'obligation et des devoirs, car les Princes sont intéressés à arrêter les progrès de l'ambitieux qui veut s'agrandir en subjuguant ses voisins. »

Tel était l'état de l'opinion des publicistes lors du bouleversement qui arriva à la fin du siècle dernier. Mais à peine le calme fut-il rétabli qu'un homme politique, dont le nom peut se répéter ici avec estime, publia un traité élémentaire intitulé : *Institution du droit de la nature et des gens*, dans lequel il reproduit toute la doctrine des auteurs précédents et insiste sur les principes de tous les temps : « Il n'arrive que trop souvent, dit-il, qu'on veut fonder le droit des gens sur des faits; de cette manière chaque fait nouveau, chaque nouveau traité peut introduire une nouvelle doctrine, donner de nouvelles règles aux nations, mais les préceptes éternels conservent toujours leur priorité en dépit des novateurs. La déviation de la route tracée par la justice conduit à une ruine plus ou moins éloignée, mais toujours inévitable, et l'homme le plus porté à s'en écarter est effrayé quand l'histoire lui en montre les conséquences. » Ainsi pensait, ainsi s'exprimait en 1803 M. de Rayneval.

Parmi les auteurs les plus récents, j'en ai trouvé deux qui, par la solidité de leur doctrine et la beauté de leur méthode, me paraissent l'emporter sur les autres : Baroli, qui écrivait en 1837, et Taparelli en 1855, tous deux Italiens, ce qui ajoute encore à l'intérêt de leur opinion.

Baroli reconnaît entre les nations des devoirs juridiques et des devoirs moraux : les devoirs juridiques sont ceux à l'accomplissement desquels les

Puissances peuvent être contraintes par la force ; les devoirs moraux sont ceux qui, quoique très-réels et très-obligatoires, ne reçoivent pas cette même contrainte pour leur accomplissement. Or, les nations, en vertu de leurs devoirs juridiques, sont obligées à ne point blesser les droits d'autrui, et, en vertu de leurs devoirs moraux, à procurer son bien.

« Si ces devoirs, dit Baroli, n'étaient point observés, avec la destruction pratique du droit auquel correspondent ces devoirs, non-seulement tout lien d'union disparaîtrait entre les nations, mais elles seraient soumises à une prompte dissolution, parce que la force deviendrait leur unique loi et serait ainsi leur tombeau. Une nation, interprète fidèle de la loi éternelle, ne prétendra jamais que ce qu'elle a droit d'exiger, et se montrera prête en même temps à respecter le droit des autres et à procurer leur avantage. Mais une nation orgueilleuse voudra se rendre le centre de toutes les autres, leur devenir supérieure, leur ravir leurs droits, fouler aux pieds leur bien-être; la première sera comme l'arc-en-ciel qui annonce la fin des orages, la seconde comme un éclat de guerre et de destruction, contre lequel les opprimés finiront par s'unir pour lui faire amèrement payer ses injustices.

« Voici les deux voies. Oh ! nations, faites votre choix. »

Taparelli ne conclut pas autrement dans son essai théorétique du droit naturel. Mais il faut savoir se borner, et ne pas fatiguer votre attention, Messieurs.

Voilà donc le droit naturel tel qu'il est en-

seigné par les auteurs et s'appelle, suivant les circonstances, droit des gens, droit public ou international.

Qu'est-il donc arrivé depuis, qui l'ait fait fléchir? La première pensée n'en est pas venue à la France. Hier encore, je la regardais comme sortie de l'autre côté du détroit. De même qu'il est des avocats qui trouvent des raisons pour les nécessités de leur cause, il est un peuple qui trouve des doctrines pour l'accommodement de ses besoins et qui sait transformer l'exception en règle, et la règle en exception; mais je vois aujourd'hui qu'il faut un peu agrandir ce cercle.

Tous les auteurs conviennent, et nous convenons avec eux, qu'une Puissance n'est pas toujours obligée d'en aider une autre; qu'elle peut et doit faire attention à ses intérêts, à sa position, à sa possibilité; mais, comme dit Wolf, c'est là une suspension du droit, ce n'est pas son anéantissement. Vouloir que ce qui excuse, dépasse les limites de l'excuse; faire naître cette excuse là où il ne peut y en avoir aucune apparence, c'est une lésion de la vérité et de la justice qui ne peut manquer de produire des fruits amers qu'il nous faut considérer maintenant dans cette doctrine mise en action.

Vous vous souvenez encore, Messieurs, de la respectueuse reconnaissance et de la vive adhésion avec lesquelles furent reçues, presque en même temps, la nouvelle de la victoire de Solférino et celle de la paix de Villafranca. Le résultat pacifique charma les cœurs comme l'éclat de la victoire avait frappé les esprits; mais la paix devait être plus durable que la guerre; c'était surtout à cela qu'on s'attachait.

La première impression, celle qui saisit toutes les personnes d'intelligence, était que le rétablissement des Princes dépossédés serait très-efficacement procuré, et je crois que telle était aussi l'intention des augustes contractants ; mais le principe de non-intervention commença à se dresser dès lors autour d'eux, non pas en eux : car leurs promesses étaient sérieuses; et ce principe les amoindrit néanmoins à la proportion d'un vœu, vœu stérile en présence de l'action exercée par la Puissance envahissante, qui se retirait, il est vrai, mais en laissant derrière elle des amis dévoués pour ménager son retour.

Voici donc une lettre de traité qui demeure morte, à l'étonnement et à la peine de tous, il faut bien le dire, excepté de la partie qui, sans aucun travail ni danger, en profitait.

D'un autre côté, les affaires marchaient, et le nouveau droit public cherchait à s'inaugurer de tous les côtés par des notes diplomatiques parties de Londres et remises à la France et à l'Autriche, comme nous le voyons par la dépêche du 20 janvier 1860, qui ouvre le recueil des documents diplomatiques. Seulement l'ouverture se faisait encore avec une certaine timidité ; et, après avoir demandé que la France et l'Autriche elle-même renonçassent à intervenir désormais dans les affaires intérieures d'Italie, on exceptait le cas où elles y seraient appelées par l'assentiment unanime des grandes Puissances. Unanime ! il suffisait donc d'une voix pour l'empêcher, et cette voix était toute trouvée.

La proposition fut accueillie facilement par notre Ministre des affaires étrangères, qui n'y

trouva même aucune difficulté. Ah ! sans doute Grotius, Puffendorf et Wolf n'étaient pas alors sur son bureau, mais dormaient profondément dans la poussière de ses archives. Le traité de Zurich causait bien encore quelques scrupules; cependant on voyait qu'il fallait en prendre son parti au moyen des combinaisons que proposait l'Angleterre et qui offraient au moins l'avantage de ne pas fouler les traités aux pieds, en sautant par-dessus. C'est là ce qui résulte évidemment de la lettre à notre Ambassadeur à Vienne, du 31 janvier. Cette lettre amena de la part de la Cour de Vienne les réponses et les refus d'adhérer que l'on peut présumer, mais le vieux principe de l'intervention facultative des Souverains dans les affaires des autres États, suivant la limite de leurs intérêts, et conformément au vœu des États secourus, ce principe n'était plus en leurs mains qu'une arme faussée dont on ne peut se servir.

Alors arrive la période des conseils; ils sont donnés avec étendue et avec sagesse dans la lettre à M. de Talleyrand, du 24 février. Mais de quoi servent les conseils de la sagesse à qui ne veut pas les entendre et se croit sûr de tout dans l'enivrement du succès?

On en vient donc à l'expédient du suffrage universel, bon pour la France, où on était libre; moins bon pour l'Italie où la liberté était plus que douteuse. Aussi M. de Cavour ne fait-il guère de difficultés pour déclarer, le 1^er^ mars, à M. le chevalier Nigra, qu'il va transmettre la proposition aux Gouvernements de l'Italie centrale; de sorte que ce sont les gouvernants provisoires de ces Gouvernements éphémères, qui vont peser dans la ba-

lance les propositions de la France. Je pense que ces Gouvernements ont dû en être très-glorieux, mais j'ai un cœur français, et je le suis moins du sans façon que M. de Cavour y met avec la France. Puis cette annexion qui va grandir à l'ombre de la non-intervention, M. de Cavour, qui la désire au delà de toute expression, fait presque semblant de n'en pas vouloir et de se résigner à l'agrandissement comme à une lourde charge.

Je vous avoue que je ne trouve pas, Messieurs, que notre pays ait beaucoup à se réjouir de l'invention du principe nouveau. Je trouve, au contraire, que ce principe, au lieu de lui conserver son rôle de grandeur et de force, le paralyse en des occasions où son ressort devrait être plus apparent et plus énergique.

Si de l'Italie centrale je passe à l'Italie méridionale, je trouve les mêmes inconvénients.

Les entreprises d'un chef connu, qui, sans mission, sans autorité, sans déclaration de guerre réelle ni possible, puisqu'il n'était ni Souverain ni député par un Souverain, faisait cependant la guerre sur une assez grande échelle; les entreprises de ce chef ne pouvaient être agréées par le Gouvernement français. Il les désapprouvait formellement, malgré la connivence du Gouvernement sarde sur laquelle s'exprime assez nettement la dépêche de M. le baron Brenier, du 14 avril dernier. M. de Talleyrand transmettait à Paris, le 9 mai, une dépêche du 7, adressée par lui à M. de Cavour, pour réclamer, de la manière la plus forte, contre les envois d'hommes et de munitions qui partaient pour la Sicile des ports de Gênes et de Livourne.

C'était la violation la plus flagrante et la plus

énorme du droit des gens qu'on eût vue depuis longtemps; le Gouvernement de Turin la désavouait lui-même, sur le papier, le 18 mai; mais ce désaveu et les bâtiments à vapeur qu'il envoyait à la poursuite n'arrêtaient rien. Ce qui, dans un autre temps, eût soulevé l'Europe, ne faisait plus que l'affliger, et l'épée de la France, entourée de lauriers, reposait dans son fourreau, où la non-intervention la tenait inactive.

On voyait donc alors le spectacle fort singulier de l'intervention qui marchait d'un pas ferme, avec aplomb, sans le moindre obstacle, au profit des révoltés d'un pays, en regard d'une non-intervention qui saisissait le Gouvernement attaqué, dirigeait la plume à laquelle étaient dictées des concessions politiques extrêmement graves, mais dont on lui laissait le soin d'assurer l'existence, en même temps qu'on ne lui en donnait pas, et qu'on ne lui en laissait pas même venir les moyens.

Le Cabinet de Naples, humilié jusqu'aux entrailles de la terre, proposait à Turin, confédération, union, alliance sur les bases les plus larges et les plus libérales. Les bases, on en voulait bien pour soi; l'alliance, on n'en voulait qu'aussi longtemps que les négociations devaient servir de voile à une attaque plus foncière que l'on projetait, non pas avec un aventurier, mais en produisant son propre drapeau et en le portant comme enseigne ennemie sur un territoire ami et désarmé en ce point. Cependant M. de Cavour assurait, le 9 juillet, à M. de Talleyrand, que les envoyés napolitains seraient reçus à Turin avec les plus grands égards, et que le Gouvernement sarde veillerait avec le plus grand soin à ce que les insurgés de Sicile ne re-

çussent pas de renforts. Cela était vrai, ce n'était pas en Sicile qu'on devait les envoyer, mais sur la terre ferme du Royaume de Naples, et en la prenant à revers.

Ce rôle, Messieurs, est-il digne de la part d'un État qui se respecte? Mais je sens la pâleur venir à mon front en pensant que notre drapeau a assisté morne et silencieux à ce drame lugubre où est venue s'ensevelir plus qu'une monarchie, la foi des peuples.

Laissons maintenant, Messieurs, les mémorandum de M. Manna tomber dans la poussière, le Roi quitter Gaëte, et le salut de l'Italie autrichienne se borner à la conservation de la Vénétie, octroyée provisoirement par la Sardaigne. La non-intervention ne pouvait faire plus, sinon laisser envahir le territoire de l'Église dans les Marches et l'Ombrie; retirer son Ambassadeur, démarche énorme et sans résultat, qui ne retarda pas l'invasion d'un pas, parce que c'était une loi sans aucune sanction, une démonstration sans appui, disons-le, un trait sans force : *Telum imbelle, sine ictu*.

Voilà, Messieurs, les suites de la non-intervention.

Deux choses frappent ici mon esprit : l'abandon des anciens principes, si clairement soutenus par les auteurs. Que s'est-il donc passé qui ait pu y faire renoncer et demander qu'on substituât au roc une terre mouvante et peu solide?

Une autre chose qui me frappe, c'est ce qui concerne la France; il y a deux parts à faire ici : celle de la guerre et celle de la diplomatie. Tout ce qui concerne la guerre, envoi de troupes, ap-

provisionnements, campagnes, victoires, tout cela a été admirablement conduit; mais pour la diplomatie, on ne voit qu'obscurité, embarras, énigmes, dont on nous a donné hier la clef. Je trouve ce rôle singulier, restreint, amoindri, peu digne de la France, la terre de l'honneur et du droit!

Il faudrait maintenant ajouter à ce discours la défense des traités, de la vérité et de la justice éternelle attaqués devant vous, Messieurs, dans le discours d'hier, avec un grand abandon et une entière clarté. Mais outre que l'on ne peut pas être infini, il y a des choses qui portent avec elles leur lumière.

Nous avions cru, jusqu'ici, que l'on ne devait pas chercher à supprimer les traités par des voies violentes ou insidieuses.

Nous avions cru que la volonté de secourir l'Italie n'avait pas pour but de l'unifier en en absorbant toutes les principautés dans une seule.

Nous avions cru que le pouvoir temporel du Pape, garanti par tant de promesses, était un but sincèrement voulu.

Nous avions cru que Rome demeurerait la capitale du monde chrétien.

Aujourd'hui, toutes ces illusions tombent.

On a cherché à déchirer ces traités et à avancer les événements pour cela, encore bien que ce résultat dût être acheté des trésors et du sang de la France. L'unité de l'Italie a toujours été voulue, et Rome aussi comme centre de ce nouveau Royaume.

Après cela, inutile de dire que l'on cherche à montrer le Pape comme très-coupable, comme entêté, comme méconnaissant, afin que l'œuvre s'achève plus vite.

Ces aveux ont au moins le mérite de la franchise que n'avaient pas les déclarations du Roi destiné à ce nouvel Empire.

En présence de la situation faite à la France et à l'Église par ce discours, je prie Messieurs les Commissaires de dire s'il renferme la pensée du Gouvernement.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le Ministre Billault.

A ce moment, S. A. I. le Prince Napoléon entre dans la salle et prend séance.

S. Ex. M. BILLAULT, *Ministre*. Messieurs les Sénateurs, le Gouvernement n'avait pas originairement la pensée de prendre part à la discussion générale; il réservait pour le vote sur les paragraphes les explications qu'il projetait de vous soumettre; mais en se concentrant sur la question italienne, la discussion a pris une telle animation, une telle importance, je dirai un tel éclat, que le silence prolongé n'est plus possible.

Beaucoup de bonnes choses ont été dites, beaucoup aussi auxquelles le Gouvernement ne saurait donner son assentiment. L'Empereur a désiré que les affaires du pays fussent, par vous, discutées avec une entière liberté. Chacun de vous, comme Sénateur, avec l'autorité de son talent et de sa position personnelle, a le droit de dire tout ce que lui suggèrent sa conscience et sa conviction. Mais nul n'a le droit ici de parler au nom du Gouvernement ni de le lier par sa parole, excepté ceux qui en sont les organes officiels et constitués. (*Très-bien! Très-bien!*)

La question a, depuis deux jours, gagné beaucoup en netteté. Aujourd'hui, dans le Sénat même, se pose le débat comme il s'est posé au dehors. L'Empereur, depuis dix-huit mois, a-t-il loyalement, énergiquement lutté pour faire prévaloir, à l'égard de l'Italie, la politique qu'il avait tout d'abord proclamée? Ou bien n'a-t-il, comme certaines voix osent le prétendre, joué qu'une indigne comédie, indigne de lui, indigne de la France?

Il n'y a plus désormais entre ces deux assertions de terme moyen possible : il faut que chacun choisisse et se prononce nettement.

J'entendais, à l'une des dernières séances, des orateurs divers, par des motifs opposés, annoncer qu'ils voteraient pour l'Adresse. Le Gouvernement repousse cette concession. Il a demandé à votre franchise un avis sérieux, et il désire qu'aucune équivoque n'en vienne troubler l'autorité. (*Très-bien! Très-bien!*)

Je vais donc examiner froidement, comme il convient au dépositaire de la parole gouvernementale, tout un ensemble de faits, qui, à mon sens, n'ont été ni bien posés ni bien compris. Mais, avant de les aborder, permettez-moi, Messieurs, une observation préliminaire. Ce n'est pas la première fois qu'à la politique temporelle de la France se trouvent mêlés les intérêts de la puissance pontificale.

Depuis bien des siècles, et souvent, il nous a fallu savoir marcher entre notre respect pour la religion et le maintien de notre politique. Nos pères étaient des catholiques sincères, mais la sincérité de leur foi ne troublait ni leur clairvoyance, ni leur fermeté d'hommes d'État; ils s'inclinaient

avec respect devant l'infaillibilité de l'Église, mais ils savaient que le Gouvernement temporel du Pape avait, comme les autres Gouvernements de ce monde, ses faiblesses, ses défaillances, ses erreurs, ses aveuglements, et ils ne se faisaient point scrupule d'y résister, tout en ayant la plus grande déférence pour l'autorité spirituelle.

Ils savaient autre chose, c'est que les préoccupations religieuses, précisément par l'importance de la pensée unique qui les domine, sacrifiaient volontiers toutes les considérations temporelles à leurs propres exigences. Sans doute, au point de vue exclusivement religieux, les intérêts de la terre doivent s'effacer devant les intérêts célestes; mais l'homme d'État ne saurait être aussi exclusif : sa vue doit être moins concentrée, plus complexe, moins céleste, plus temporelle, et il ne doit pas oublier que, dans le Gouvernement des choses de ce monde, il faut aussi faire la part des exigences diverses des affaires humaines.

C'est dans cette pensée, Messieurs, que, venant discuter devant vous cette question, encore plus compliquée, à la fois, de convictions et de passions religieuses que de convictions et de passions politiques, j'ai voulu vous rappeler l'esprit d'indépendance politique qui, dans les affaires de Rome, animait nos pères, et je suis bien certain que, dans les circonstances actuelles, cet esprit ne vous abandonnera pas. (*Très-bien! Très-bien!*)

Permettez-moi maintenant, Messieurs, dans un tableau concis, mais net, de résumer, en la suivant pas à pas, la politique de l'Empereur, ses paroles et ses actes depuis dix-huit mois en face de la question d'Italie.

Lorsqu'en 1859, l'Autriche, franchissant les frontières piémontaises, eut appelé sur le terrain l'Empereur et son armée, quels étaient pour nous les intérêts prédominants? L'un, qui depuis des siècles est en Italie la base fondamentale de la politique française, c'était d'y arrêter, d'y détruire, s'il était possible, la prépondérance autrichienne, et de ne pas permettre qu'étendant directement ou indirectement son action jusqu'à nos portes, jusqu'à nos frontières, une grande Puissance puisse, à un moment donné, créer à son profit, par ce voisinage subreptice, un véritable péril pour la France.

C'est là chez nous une politique aussi vieille en vérité que la France et que l'Autriche.

A côté de cet intérêt capital, pour lequel, quand il l'a fallu, nous avons toujours fait la guerre, se présentait une autre pensée, déjà ancienne, mais persistante, c'était de rendre enfin l'Italie à un régime de liberté sage, modéré, qui, en assurant la paix intérieure, assurât, par là même, la paix générale de l'Europe.

Pour cette question de la liberté italienne, si elle ne se fût pas compliquée de l'influence de plus en plus envahissante de l'Autriche, si nos propres intérêts, ceux de la sûreté de nos frontières, n'eussent pas été en jeu, nous nous fussions sans doute bornés à continuer nos conseils, trop souvent, trop longtemps méconnus. Mais nous nous trouvions en même temps attaqués dans nos intérêts vitaux; l'indépendance de nos frontières et l'affranchissement de l'Italie appelaient toutes deux l'action de la France : la guerre était devenue une nécessité.

Mais en sauvegardant, comme c'était son impé-

rieux devoir, les intérêts de la France, en rendant l'espérance aux libertés de l'Italie, l'Empereur n'avait pas oublié qu'il avait aussi à sauvegarder un autre principe traditionnel de notre politique, celui de la sécurité, de l'indépendance, de la souveraineté du Saint-Père. (*Très-bien! Très-bien!*)

Il était évident que la guerre allait produire dans les populations de la Péninsule une agitation profonde. L'Empereur voulut s'assurer tout d'abord que cette agitation ne troublait en rien les États du Saint-Père; que les conditions qui y maintenaient l'ordre matériel n'en seraient point amoindries. Ces conditions, fâcheuses il est vrai, mais enfin existantes, étaient des troupes françaises à Rome, des troupes autrichiennes dans les Légations : triste situation que je n'attaque pas en ce moment, mais que je déplore en la constatant. Telle quelle, cette situation, l'Empereur pouvait en être sûr, était inattaquable tant que notre drapeau serait à Rome, et celui de l'Autriche à Bologne; mais l'Empereur, avant tout, voulut s'assurer de ce *statu quo;* et, une dépêche imprimée le constate, une neutralité réciproquement promise pour les États de l'Église, en maintenant ses troupes à l'abri des mouvements de la guerre, dans les provinces qu'elles occupaient, lui permettait de maintenir la souveraineté du Saint-Père entière et paisible au milieu des événements qui allaient s'accomplir.

Ainsi, d'une part, deux grands intérêts politiques commandaient à l'Empereur de faire la guerre; d'autre part, les précautions les plus sérieuses, les mieux calculées, en apparence les plus efficaces, étaient prises, par lui, pour protéger le domaine temporel du Saint-Père contre les contre-coups

qu'allaient subir les divers États de l'Italie centrale. Qui donc a trompé ces prévisions?

Le 12 juin, sans motif sérieux, sans la moindre apparence d'une attaque de notre part, sans même prévenir le Gouvernement pontifical et le mettre à même de prendre quelques mesures, une évacuation des Autrichiens, subite, inopinée, s'effectue dans les Marches, et ces populations se trouvent, sans aucune précaution, livrées à elles-mêmes et à la liberté. La première des pierres qui se soit, en 1859, détachée de l'édifice temporel de la Papauté, l'a donc été par d'autres mains que les nôtres, et le Pape a perdu Bologne par un fait complétement étranger à la volonté de l'Empereur, complétement contraire à ses prévisions, entièrement opposé à sa ferme volonté.

La volonté de protection si nettement établie par le premier fait sera confirmée par tous les faits qui l'ont suivi, et cependant, tandis que la Puissance catholique qui, en évacuant les Romagnes, les a perdues pour le Saint-Père, ne reçoit aucun reproche, l'Empereur, qui a sans cesse et à chaque fois tout fait pour protéger le domaine temporel, est l'objet des récriminations les plus violentes, les plus infatigables. (*C'est vrai! Très-bien!*)

Après la victoire de Solferino, la modération de l'Empereur, le désir de ne pas compromettre la paix du monde et aussi celui d'arrêter le feu qui menaçait les États pontificaux, avaient amené la convention de Villafranca. Quelle est dans cette convention célèbre la première préoccupation de l'Empereur? Ce fut de relever encore, s'il était possible, la dignité temporelle du Saint-Père, de le mettre, par la présidence d'une Confédération

italienne, à la tête de ces populations sur lesquelles un nouveau jour semblait luire, de lui rendre dans de meilleures conditions le beau rêve que lui-même, à l'avénement de son pontificat, avait essayé de réaliser. Nous avons entendu hier sur ce fait fondamental des assertions que le Gouvernement ne saurait accepter.

Il n'est pas vrai qu'en signant la paix de Villafranca, l'Empereur, qui entendait faire quelque chose de sérieux, d'utile, la seule chose peut-être possible dans l'état de l'Italie, n'eût en réalité entendu faire qu'une œuvre morte, une fiction à laquelle lui-même ne croyait pas, et que tout le monde répudiait dès le lendemain. (*Très-bien! Très-bien!*)

Ce qu'il y a de vrai, c'est que, quand la modération de l'Empereur venant à vouloir donner à la rénovation italienne des conditions sociales, la garantissant également, et contre l'oppression, et contre l'anarchie, les deux partis contraires, les deux courants opposés de la réaction et de l'entraînement révolutionnaire n'ont, ni l'un ni l'autre, agréé la combinaison modératrice que la sagesse de l'Empereur eût voulu leur imposer. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'à mesure que les difficultés politiques ont rendu impossible la combinaison proposée, nous avons vu simultanément les ambitions grandir, les obstinations se fortifier et les conseils désintéressés de l'Empereur méconnus et repoussés par des passions contraires.

Cette combinaison, cependant, ménageait à la fois les intérêts de l'avenir et les prétentions du passé; la liberté des peuples était assurée, une porte de retour restait ouverte aux Princes dépossédés, et certes c'était générosité grande de la part de

l'Empereur, car ces Princes, à Solferino, avaient combattu dans les rangs de nos ennemis.

Les Princes qu'elle intéressait le plus, le Saint-Père aussi, par malheur, méconnurent cette branche de salut ; et les difficultés croissantes devinrent rapidement des impossibilités.

Dès le 12 juin, l'insurrection, aussitôt après le départ des troupes autrichiennes, avait éclaté dans les Marches.

En août et septembre, la Toscane, les Marches, Parme et Modène, abandonnées à elles-mêmes, votaient l'annexion au Piémont ; l'Empereur cherchait loyalement à arrêter ces tendances : il envoyait aux populations des agents investis de sa confiance, et qui, connus d'elles, pouvaient avoir quelque action sur les esprits ; il déclarait hautement qu'il désapprouvait ce mouvement. Persistant dans leurs tendances, tout en les modifiant par déférence, ces populations avaient, en novembre, voté la régence d'un Prince piémontais.

Pendant que les peuples s'engageaient ainsi de plus en plus dans une voie contraire aux combinaisons de Villafranca, que faisaient leurs Souverains ? Je ne parle, moi, ici, ni du grand-duc de Toscane, ni du duc de Modène, qui n'ont rien fait ou fait le contraire de ce qu'il eût fallu ; mais je parle, car j'y suis obligé, je parle du Saint-Siége, de son Gouvernement.

Il y a, Messieurs, dans la pratique des affaires de ce monde, un principe que consacre l'expérience, c'est que les occasions perdues ne se retrouvent point. Ce principe, vrai toujours, l'est surtout en politique. Les concessions nécessaires sont la plupart du temps faites trop tard ; bien peu de Gouver-

nements ont su les faire à temps; mais l'histoire en signale un grand nombre pour lesquels ces concessions tardives n'ont fait que précipiter leur chute.

Je le dis à regret, le Gouvernement temporel du Saint-Siége n'a pas compris cette vérité, si saisissante, dès qu'elle lui fut présentée, cette combinaison de la fédération italienne, donnant à ses peuples de meilleures conditions, entraînant avec lui le Gouvernement de Naples, qui, lui aussi, a senti qu'il cédait trop tard. Si le Saint-Père s'était mis résolûment à la tête de cette patriotique entreprise, devant l'assentiment des Puissances, le Piémont, aussi lui, s'y serait associé. Mais personne ne s'est prêté à cette combinaison qui pouvait tout sauver; et alors qu'est-il arrivé? L'Empereur, pour consolider l'œuvre, avait provoqué la réunion d'un congrès, car il avait pensé que des changements considérables ne pouvaient prendre une place définitive dans le droit public européen, sans que les Puissances, par leur assentiment, vinssent les consacrer (*Mouvement en sens divers*).

C'est là, Messieurs, une pratique qui s'introduit de plus en plus dans les affaires de l'Europe, et c'est un progrès considérable, un moyen, la plupart du temps efficace, pour maintenir la paix et prévenir les conflagrations.

On s'étonne du recours incessant à la diplomatie, de ses lenteurs, de ses impuissances; on voudrait qu'à chaque difficulté qu'elle rencontre, la France la tranchât avec son épée. Mais nous ne sommes pas seuls en ce monde, et il vaut mieux, croyez-moi, chercher à tempérer, à adoucir, à aplanir les difficultés, que chercher à trancher toujours le nœud gordien par l'épée.

Au mois de décembre donc, le congrès était accepté par toutes les Puissances continentales, par les autres, ou plutôt par une autre, avec certaines réserves, c'était l'Angleterre.

Il y avait en effet une grave question préliminaire à résoudre pour les décisions prises par le congrès; le vœu de la majorité lierait-il la minorité, et ce vœu serait-il imposé aux intéressés par la force? De ces deux points, ni l'un ni l'autre n'était accepté par l'Angleterre; et surtout sur le second, certaines Puissances continentales éprouvaient de graves hésitations. Mais une autre difficulté se présentait.

L'Autriche et le Saint-Siége ne voulaient arriver au congrès qu'avec un engagement pris entre la France et l'Autriche sur les solutions qui seraient acceptées et sur celles qui seraient combattues.

Or, en décembre 1859, il était évident que la combinaison possible en juillet, avant que l'Italie centrale ne fût en feu, avant que les populations ne fussent insurgées, avant que par trois fois se fût manifestée la volonté populaire, cette combinaison n'était plus possible désormais.

L'Empereur, à cette époque, voulut le faire comprendre au Saint-Père, et, par une lettre que *le Moniteur* lui-même a publiée, il suggéra à Sa Sainteté, en face de la situation nouvelle, des difficultés, des impossibilités qui avaient surgi, il lui suggéra la pensée d'abandonner les Romagnes, de garder, quant à elles, les espérances pour l'avenir, et d'obtenir d'ailleurs pour le surplus de ses États la garantie de toutes les Puissances.

Il y avait là sans doute un grand sacrifice à faire, mais ce sacrifice était consommé en fait, et

l'Empereur, qui voyait les difficultés dans leurs réalités, qui font à la nécessité la part nécessaire, cherchait surtout, en obtenant la garantie des Puissances, à élever, autour des possessions du Saint-Père, cette puissante barrière sans laquelle le torrent menaçait de tout emporter.

Cette barrière, malheureusement n'a pu être posée. Le Saint-Père, dans une encyclique que tout le monde connaît, a opposé un refus absolu et liant formellement son sort à celui des Princes dépossédés; il a fait une réponse qui pouvait se résumer en ces mots : tout ou rien. En présence de ces dissentiments, comment le congrès aurait-il pu se réunir?

Un Sénateur : M. le Ministre oublie de parler de la brochure du 15 décembre : *Le Pape et le Congrès* (*Bruit et rumeurs diverses*).

M. LE MINISTRE. J'y arriverai. Cette brochure a été le prétexte de trop d'attaques, je dirai de trop de calomnies, pour qu'en examinant à fond la conduite du Gouvernement depuis dix-huit mois, je n'eusse pas l'intention d'en parler.

Lorsqu'elle a paru, il s'est fait dans le monde, dans le monde catholique surtout, un bruit violent autour d'elle, et l'on a cité, avec un grand empressement, ces jours-ci, certaine *dépêche anglaise* attribuant à cette brochure la perte de la moitié des États du Saint-Père.

Les faits vont répondre : Quand a-t-elle paru? Dans la dernière quinzaine de décembre. Quelle était alors la situation des affaires? Dégagée de ses anciens Gouvernements, l'Italie centrale, y compris les Légations, était complétement maîtresse d'elle-

même; elle avait voté par deux fois son annexion au Piémont, et c'était en face de ces faits, des impossibilités créées par eux, que l'Empereur sollicitait le Saint-Père, et le pressait de faire la part à l'incendie afin d'obtenir, dans le congrès, une garantie qui pût sauver le reste.

Or, que veut dire alors la brochure? En voici le résumé parfaitement loyal, et du reste l'imprimé est sous les yeux de tous. Elle développait d'abord cette thèse que le pouvoir temporel du Saint-Père est nécessaire à l'exercice de son pouvoir spirituel. En second lieu, elle établissait que ce pouvoir, à moins de recourir à l'intervention étrangère, ne peut s'exercer que sur un État de peu d'étendue et dans des conditions toutes spéciales. Elle disait, troisièmement, que les Puissances catholiques doivent contribuer aux dépenses du Saint-Père, Souverain spirituel de tous les fidèles. En quatrième lieu, elle soutenait que les Romagnes n'étaient pas nécessaires à l'exercice de ce pouvoir, qu'elles lui étaient hostiles, et que ni la France ni l'Autriche ne pouvait les lui rendre par la force. Cinquièmement, elle ajoutait qu'un congrès seul pouvait quelque chose, et confirmer ou détruire ce qu'avait fait le congrès de Vienne. Enfin, la conclusion de la brochure était la réunion d'un congrès qui, consacrant comme principe essentiel de l'ordre européen la nécessité du pouvoir temporel du Saint-Père, fixerait l'étendue du territoire qui lui serait attribué, en garantirait l'inviolabilité et réglerait le tribut que toutes les Puissances catholiques payeraient à la splendeur du Trône pontifical.

Or, ce que cette brochure disait en décembre,

c'était que, pour le salut du domaine temporel, la nécessité la plus urgente conseillait au Saint-Père ce que l'Empereur lui-même lui conseillait dans sa lettre à cette époque.

Oui ou non, le Saint-Père avait-il perdu les Romagnes? Fallait-il faire la guerre pour les lui rendre? Fallait-il, dans l'évidence que la guerre ne serait pas faite, renoncer à la consécration, à la garantie du principe du pouvoir temporel et à la mise en sûreté du reste de son domaine?

C'étaient là des questions qui naissaient de la situation.

Lorsque cette brochure parut, les personnes étrangères, à la suite des faits et aux impossibilités qui s'étaient produites, en furent vivement frappées.

Mais pour les faits historiques, la lumière se fait tôt ou tard. Elle est faite sur ce point aujourd'hui, et il est évident qu'en parfaite harmonie avec la situation des choses, avec les exigences, ellle ne donnait au Saint-Père que des conseils salutaires, et que les affaires temporelles n'en seraient pas où elles sont, si ces conseils avaient été suivis.

Cela se passait, Messieurs, à la fin de décembre.

Alors l'intention du Piémont n'avait pas encore pris tout son développement. Vous le voyez, je parle du Piémont avec une grande liberté, mais ma parole sera toujours respectueuse pour les têtes couronnées, et je le dis, parce qu'à l'une de nos dernières séances il a été prononcé des paroles que j'ai regrettées. Quels que soient les dissentiments politiques avec un peuple, avec un Souverain, les Assemblées françaises doivent donner l'exemple

de la modération dans le langage. (*Très-bien! Très-bien!*)

Si dans d'autres Assemblées, des injures, des paroles déplacées ou inconvenantes frappent la majesté de notre Souverain, nous en sommes profondément blessés. Respectons ce sentiment envers les autres, puisque nous voulons qu'il soit respecté envers nous (*Nouvelles marques d'approbation*).

Je dis donc qu'à cette époque, les espérances du Piémont, ses désirs, n'avaient pas pris l'immense développement qui s'est manifesté plus tard. Mais la situation devenait de plus en plus difficile.

L'Angleterre, qui jusqu'alors était restée simple spectatrice des événements, sans rien donner de son sang ni de son Trésor aux gloires de la campagne d'Italie, l'Angleterre présenta alors une combinaison. Puisque je parle de l'Angleterre, permettez-moi, en passant, un mot sur un mauvais sentiment politique qui se produit souvent hors de cette enceinte, et que j'ai vu aussi poindre ici. Il y a dans cette alliance avec elle, dans cette entente de deux grands peuples, une précieuse garantie pour la paix du monde et pour ses libertés. (*Très-bien! Très-bien!*)

Sans doute entre deux nations si considérables, si éminentes dans la paix comme dans la guerre, dans l'industrie comme dans le commerce, il est impossible, surtout après des rivalités de plusieurs siècles, qu'il n'y ait pas des points de contact, des concurrences d'affaires ou d'influence, des jalousies de suprématie. Nous ne serions pas des hommes s'il n'y avait pas entre nous, même avec la

profonde conviction de la nécessité de notre alliance, des tiraillements et des rivalités. Mais, malgré ces petits embarras, ces petites difficultés, quel homme sérieux serait assez ennemi de la paix du monde pour vouloir la rupture de cette alliance? Quel homme sérieux pourrait méconnaître que cette alliance a fait de grandes choses, et qu'il lui en reste encore à faire. (*Très-bien! Très-bien!*)

Aussi, tout en sachant bien le rôle qu'a joué l'Angleterre dans les affaires d'Italie, ce qu'elle a fait à son point de vue, qui n'est pas le nôtre, car elle est protestante et nous sommes catholiques, ne nous étonnons pas qu'elle ait suivi sa politique, et nous la nôtre, et n'y cherchons pas un prétexte pour envenimer le débat.

Au mois de janvier donc, l'Angleterre propose qu'évacuant, dès qu'il sera possible, la Lombardie, et même Rome dès que la sécurité du Saint-Père le permettra, et laissant de côté la question de Venise, nous engagions d'accord avec elle, et le Piémont s'abstenant de toute action ou de toute influence, les populations de l'Italie centrale à se prononcer par le suffrage universel sur la question de leur annexion à la Monarchie sarde. Cet appui, donné par l'Angleterre à un vote dont le résultat n'était pas douteux, devenait un fait grave et qui allait, en donnant confiance au parti de l'annexion, aggraver encore les difficultés.

L'Empereur tente un nouvel effort pour les conjurer. N'abandonnant pas sa pensée de la Confédération italienne, la seule peut-être qui offrît la solution de tant d'embarras, en février il propose au Piémont le vicariat des Légations, sous la suze-

raineté du Pape ; et la reconstitution de l'autonomie de la Toscane.

Il ne se dissimulait sans doute pas les difficultés de cette combinaison. Il savait que, d'une part, le Piémont, croyant pouvoir arriver à la souveraineté absolue, n'accepterait pas le vicariat ; il ne se dissimulait pas davantage le peu de chance qu'il pouvait y avoir d'obtenir le consentement du Saint-Siége. Et cependant, profondément convaincu des dangers nouveaux et croissants qui le menaçaient, il insistait encore ; et encore une fois ses conseils ont été méconnus.

Qu'est-il arrivé ? Au mois de mars, le suffrage universel que l'Angleterre avait inscrit dans ses dépêches a ouvert le scrutin : toute l'Italie centrale a réclamé l'annexion, et, par un décret du Roi de Sardaigne, cette annexion a été définitivement prononcée.

Les prévisions de l'Empereur se sont ainsi réalisées pas à pas ; à chaque étape de cet envahissement, qu'il voulait arrêter, il a fait tous ses efforts ; en juillet, en décembre, en février ; et tous ses efforts sont restés inutiles ; il n'a été compris par personne, et, cependant, je n'hésite pas à le dire, et je crois que le Sénat finira par le dire avec moi, lui seul avait raison (*Vive approbation*).

Pour les Romagnes, le coup définitif était porté. Le Saint-Père répond à cette situation difficile, à cette complication de ses affaires temporelles ; c'est par les armes spirituelles qu'il répond. Le 23 mars, une excommunication est lancée. La situation n'en est point soulagée ; et l'Empereur a acquis cette conviction, que désormais il n'y a plus

aucune combinaison territoriale à offrir au Saint-Père, aucun effort nouveau à tenter.

Désormais son rôle change, et il n'a plus à penser qu'à la bonté paternelle du Saint-Père, au maintien tel quel d'un *statu quo* qu'il n'a pas pu améliorer.

Le Saint-Père lui propose de se faire garder par les troupes napolitaines. L'Empereur accepte avec empressement : il veut bien être déchargé de cette responsabilité si grave de défendre un Gouvernement sur lequel il n'a aucune influence, qui n'accepte aucun conseil, et n'accorde à son défenseur aucune confiance. Il insiste auprès du Roi de Naples pour qu'il accepte cette mission ; il insiste auprès du Roi de Sardaigne pour que les ombrages, qu'aurait pu lui donner la présence des troupes napolitaines dans les États de l'Église, soient écartés. Le Roi de Sardaigne finit par consentir ; mais le Roi de Naples se refuse. Alors, pour garder le Saint-Père, pour le mettre à l'abri des commotions qui menacent sa puissance, l'Empereur lui suggère une combinaison nouvelle : il lui propose la protection des troupes fournies par toutes les Puissances catholiques ; l'Autriche et la France s'effaceront ; leur rôle se bornera à transporter les contingents fournis par les autres Puissances, et à concourir, avec elles, à la subvention qu'elles payeront toutes pour maintenir la splendeur du Trône pontifical.

Ce n'était sans doute pas là une combinaison politique définitive, ce n'était qu'un expédient, un moyen de maintenir le *statu quo* et de rassurer la situation jusqu'à ce que le temps et les lumières de l'expérience fussent enfin venus éclairer tous

ceux dont les ambitions ou les obstinations créaient des obstacles incessants à une solution définitive.

Malheureusement encore ceci a été refusé, et cependant on n'engageait rien, on ne préjugeait aucune question, on ne renonçait, ni de fait, ni de droit, à aucune partie de sa souveraineté.

Vous avez vu, dans les dépêches imprimées, comment ces offres loyales ont été refusées; le Gouvernement temporel du Pape ne veut point d'une garde fournie régulièrement par les Puissances catholiques, il aime mieux le recrutement volontaire.

Vous avez vu ce que ce recrutement lui a donné : quelques hommes braves sans doute, c'étaient des Français, mais impuissants par leur petit nombre. Quant à la subvention généreusement offerte, il y préfère je ne sais quelles annates, souvenir d'un passé qui ne peut revenir.

Qu'espérait-il donc, Messieurs? Rien de sérieux, la dépêche nous le montre. Mais c'était un parti pris de ne rien concéder. Rappelez-vous, à ce sujet, les conversations du Cardinal Antonelli avec notre Ambassadeur : c'est à chaque phrase un refus absolu. Et quand M. de Gramont, obligé, lui, de vivre dans les choses de ce monde, dans les possibilités de ce monde, lui demande comment il était possible que la Romagne, à laquelle il tient si énergiquement, lui soit rendue, dans l'excès d'un aveuglement que je ne saurais comprendre, le Cardinal Antonelli, cet homme si distingué, si politique, lui répond qu'il suffit que les Piémontais se retirent, et que ces provinces se soumettraient d'elles-mêmes au Gouvernement du Saint-

Père. Hélas ! Messieurs, il y a un autre Ministre de la Papauté, très-éminent par son intelligence, par son patriotisme, par son dévouement, et qui a payé de son sang et de la vie ce dévouement au Saint-Père et au Trône pontifical, celui-là, Messieurs, appréciait autrement la situation.

Voici ce qu'il écrivait, en 1832, à son honorable ami, M. Guizot :

« J'espère qu'on est bien convaincu que la révolution, dans le sens d'une *profonde incompatibilité* entre le système actuel du Gouvernement romain et la population, a pénétré jusque dans les entrailles du pays. Toute opinion contraire serait une pure illusion. *Qu'on évacue demain*, en laissant les choses à peu près comme elles sont, et on le verra après-demain ; mais les choses ne se bornent plus au territoire des Légations et des Marches.

« J'espère qu'en partant de là on insistera fortement sur des changements sincèrement proportionnés aux besoins. »

Il les détaille, puis il ajoute :

« Je voudrais enfin espérer, mais je n'espère guère, qu'on trouvera moyen de *garantir* au pays ces concessions. Ne nous faisons pas illusion, *Rome est toujours Rome*. Tant que vous serez en Italie, c'est bien; mais après? De véritables garanties constitutionnelles, directes, positives, vous en voudrez, et vous ne pourrez en obtenir : le Pape ne voudra pas, l'Autriche non plus.....

« Une fois que vos troupes n'y seront plus, le parti *apostolique*, *nombreux*, *puissant*, irrité,

croira avoir le champ libre. Quand la garantie des choses manque, il faut au moins celle des hommes, de leur caractère, de leurs opinions, de leurs affections. Les uns, Rome ne voudra pas les employer ; elle dira qu'ils sont ses ennemis, qu'ils viennent d'agir contre elle. Les autres (ceux-là elle saura les trouver), seront ennemis apparents ou cachés du nouveau système et de la France.

« ..... Si je vous avais dit, à côté de l'exemple de la Belgique, que j'espérais voir *les Marches et les Légations* former un pays se gouvernant par lui-même, sous la suzeraineté du Pape, et lui payant un tribut annuel garanti par la France, l'Angleterre et l'Autriche? qu'y aurait-il là de si étrange? Ce serait peut-être *le seul moyen raisonnable* de faire cesser un état de choses qui peut devenir de jour en jour plus sérieux et plus dangereux ; mais je ne vais pas si loin. »

Il y a dans ces paroles deux choses bien remarquables, la première c'est cette incompatibilité radicale, constatée dès 1832, entre le sentiment des populations et l'état actuel du Gouvernement temporel ; la seconde, c'est cette prévision de l'avenir, qui, pour retenir les Romagnes dans les liens du pouvoir pontifical, ne voyait qu'une seule combinaison, celle de la suzeraineté et d'un tribut payé. Quand l'Empereur faisait cette proposition, il y a quelques mois, il semblait vraiment que c'était quelque chose d'étrange, d'impossible, d'invraisemblable. Eh bien! il y a plus de trente ans qu'un esprit éminent et dévoué au Saint-Père le prévoyait déjà et l'appelait de ses vœux.

Il résulte donc de ceci qu'à l'époque où l'Em-

pereur abandonna la pensée de faire, quant à présent, accepter par la Cour de Rome les concessions temporelles qui permissent de sauver le surplus, il ne s'occupa plus que de maintenir la sécurité du Saint-Père. La combinaison napolitaine avait échoué par le refus du Roi de Naples. La combinaison de l'Empereur, qui consistait à assurer au Souverain Pontife une armée et un budget fournis par les Puissances catholiques, avait été repoussée.

Que fit alors le Saint-Père? Il songea à se créer par lui-même une armée; il demanda qu'un général français se mît à la tête de ses troupes et les organisât d'une manière efficace. Sans aucun souvenir du passé, avec cette magnanimité que vous connaissez tous, ne niant pas les qualités incontestables du général dont il autorisait l'emploi, l'Empereur s'empressa de dire au Saint-Père qu'il n'y mettait aucun obstacle.

Mais alors la situation changeait.

Nous n'avions plus à rester à Rome défenseurs indéfinis d'une situation de plus en plus embarrassante, rendue telle par l'attitude même du Gouvernement pontifical, par sa défiance, par son mauvais vouloir, par ses fâcheux procédés de chaque jour, sur lesquels je n'insisterai pas; les passions humaines se mêlent à tous les Gouvernements temporels; nous avons eu la preuve qu'elles régnaient à Rome comme ailleurs.... Je n'en dirai pas davantage sur ce point.

Mais enfin cette responsabilité, dans de si étranges conditions, devait cesser. L'Empereur fit demander au Saint-Père si, quand il se croirait sûr de sa situation, quand l'organisation militaire nouvelle lui aurait donné parfaite sécu-

rité, il ne jugerait pas à propos que les troupes de la France se retirassent. Le Saint-Père, tout en reconnaissant l'immensité des services rendus, mais ayant la croyance intime qu'il peut suffire à sa défense (le général l'affirmait lui-même), accepta immédiatement l'évacuation.

Si elle s'était alors réalisée, comme on le projetait, si le drapeau français ne fût pas resté à Rome, il est probable que le Souverain Pontife n'y serait plus lui-même depuis longtemps ! (*Mouvement. C'est vrai !*)

Mais Garibaldi venait de quitter le port de Gênes, il allait en Sicile fomenter une nouvelle insurrection. Il ne fallait pas un coup d'œil bien pénétrant pour voir que de la Sicile aux États napolitains de terre ferme, et des États napolitains de terre ferme aux États de l'Église le courant révolutionnaire marcherait vite ; et alors, quoique repoussé tant de fois dans tous ses conseils, dans toutes ses propositions, l'Empereur, oubliant tous les motifs de plainte, ne vit que le nouveau danger du Saint-Père, et, spontanément, contremanda le départ de ses troupes, leur donna l'ordre de rester tant que la situation l'exigerait, tant que cela serait nécessaire pour la sécurité du Saint-Siége.

Ces craintes n'étaient que trop justifiées : devant un million d'insurgés, une Royauté, entourée d'une armée puissante et de tous les moyens matériels d'action, est tombée, abandonnée de tout son peuple.

Il y a dans les dépêches de M. Brenier un tableau effrayant de la progression de cet abandon ; je n'en dirai rien, mais pour cette cause-là on ne

répétera pas du moins que la France eût dû intervenir aussi pour la défendre.

Mais il y avait entre l'insurrection victorieuse en Sicile et la terre ferme, où se trouvaient les États de l'Église, il y avait un fossé à franchir, c'était le détroit du Phare; l'on pouvait là arrêter encore l'expédition garibaldienne Cette mesure, l'Empereur la proposa à l'Angleterre; il lui dit qu'il n'est pas digne des grandes nations de l'Europe qu'une pareille violation du droit des gens se consommât en présence de leurs flottes et de leurs drapeaux. (*Très-bien! Très-bien!*)

On répondit en exprimant le vœu du maintien du Gouvernement napolitain, car l'Angleterre elle-même, à cette époque, ne songeait pas encore à l'unité italienne; et des dépêches de ses hommes d'État attestent qu'à leurs yeux la meilleure combinaison était celle qui maintiendrait sous des sceptres différents l'Italie du nord et l'Italie du sud, séparées l'une de l'autre; mais on refusa de s'associer à la mesure énergique que proposait l'Empereur.

Que faire alors? L'Empereur a pour principe de s'entendre le plus possible avec les autres grandes Puissances, de ne rien faire à lui tout seul, quand il s'agit d'intérêts communs, d'écarter soigneusement les ombrages, les embarras, les difficultés qui, précisément par le grand rôle qu'il joue en Europe, peuvent soulever des jalousies, des rivalités et rendre promptement tout difficile. C'est là, Messieurs, une grande et sage politique. Depuis dix ans, l'Empereur, par sa prudence aussi bien que par l'ascendant de ses armes, par son habileté si persévérante, a conquis en Europe une grande

situation; mais ces succès ne s'obtiennent pas sans exciter des jalousies, des défiances contre lesquelles il n'est qu'une conduite efficace : c'est de n'agir, autant que possible, qu'avec l'assentiment de tous et de ne chercher, quand il le peut, à trancher les grandes affaires qu'avec le concours des autres Puissances. C'est là le bon, le vrai moyen de ne pas mettre en péril la paix du monde, et ce moyen lui a réussi. (*Très-bien! Très-bien!*)

Il ne crut pas, dans cette circonstance, devoir agir à lui seul; et d'ailleurs, il faut bien le dire, il était loin de s'attendre à cette rapidité de défection totale qui, sur la terre ferme, renversa si rapidement le Roi de Naples.

Je viens, Messieurs, de parcourir la période active des négociations, des conseils, des manifestations de toute espèce. Il est arrivé un dernier événement, cet événement c'est l'invasion des États de l'Église par les troupes piémontaises. Là encore l'Empereur a fait tout ce qu'il était possible de faire pour l'empêcher.

Je n'examinerai pas quelle raison ou quelle apparence de raison pouvait colorer la conduite du Piémont. Je ne rechercherai pas s'il est vrai que, dans la crainte d'être entraîné par le mouvement ultra-révolutionnaire, il ait aimé mieux le prévenir et, au prix d'une violation du droit international, sauver ainsi l'Italie d'un immense cataclysme; il y a peut-être ici quelque chose de vicieux; mais je me bornerai à vous exposer l'attitude prise par la France en cette circonstance. Dès qu'elle eut connaissance des faits, elle ordonna, par dépêche télégraphique, à son représentant à Turin, M. le baron de Talleyrand, de faire savoir

au Gouvernement de Sardaigne que l'Empereur est manifestement opposé à une telle conduite, et que les relations entre les deux Gouvernements sont interrompues si immédiatement l'ultimatum envoyé n'est retiré; puis, quand le fait fut consommé, le rappel de notre Ministre fut immédiatement ordonné.

L'on a dit que ces mesures étaient sans efficacité; c'était, comme l'a dit tout à l'heure un éminent orateur : *Telum imbelle sine ictu,* une parole sans le coup qui frappe et la fait respecter.

En vérité, il eût donc fallu que l'Empereur intervînt par les armes. Nous l'examinerons tout à l'heure.

Mais, je vous le demande, dans le domaine de l'action diplomatique, de son influence personnelle, dans celui du souvenir des services rendus à la Sardaigne, a-t-il pu faire plus qu'il n'a fait? Lisez toutes les dépêches, vous y verrez son insistance, ses efforts, ses conseils, ses menaces d'abandonner la Sardaigne; ses menaces de mécontentement de la part des autres Puissances étrangères, sa menace du rappel de notre Ambassadeur, et enfin, fait le plus considérable de tous les faits diplomatiques, la rupture de nos relations.

Mais, répète-t-on, s'il l'avait voulu, il pouvait tout empêcher. Le Piémont n'aurait pas osé; le Piémont était dans sa main.

Chose étrange! un Ministre anglais, à un point de vue tout opposé, a tenu aussi, lui, le même langage; lord Russell le disait; il y a dans le *Blue-book* une dépêche où il se plaint de l'état du Gouvernement civil à Rome, et il ajoute : « On ne me fera pas croire que l'Empereur des Français, qui

maintient le Pape, qui lui assure son existence, à qui le Pape doit tant, que l'Empereur, qui a une armée à Rome, n'obtiendra pas du Saint-Père toutes les concessions qu'il voudra. »

La vérité est que nous n'avons pas plus obtenu de la reconnaissance du Roi de Sardaigne que de celle du Saint-Siége.

C'est donc un mauvais argument que celui qui consiste à dire : « Si on avait voulu, on aurait empêché. » Est-ce par des paroles? Toutes les paroles ont été dites. Est-ce par des mesures diplomatiques? Toutes les mesures diplomatiques ont été pratiquées. Comment donc? Par la force? C'est cette thèse que je vais maintenant examiner.

Plusieurs Sénateurs. Reposez-vous un instant!

M. LE PRÉSIDENT. La séance va être suspendue.

La séance, suspendue pendant dix minutes, est reprise à quatre heures et demie.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le Ministre, pour continuer son discours.

S. Ex. M. BILLAULT, *Ministre*. Messieurs, j'ai voulu démontrer au Sénat d'abord que l'Empereur a essayé toutes les combinaisons possibles pour arrêter le torrent qui menaçait le domaine temporel du Saint-Père; qu'il a ensuite, dans l'impuissance de les faire accepter, essayé tous les moyens possibles pour assurer le *statu quo* de sa situation, et enfin que, spécialement, vis-à-vis le Roi de Sardaigne, il a diplomatiquement employé toutes les influences que sa position, les

services rendus, les principes du droit des gens, son autorité en Europe, mettaient à sa disposition pour arrêter des faits auxquels il donnait une formelle désapprobation.

Il me reste à examiner si, à la suite de cette impuissance constatée, soit de ses conseils à Rome, soit de ses conseils à Turin, il fallait que l'Empereur recourût à la force.

Ici, Messieurs, se présente tout d'abord le principe de non-intervention.

Ce principe a été vivement attaqué, et dans cette enceinte, et au dehors. On l'a présenté comme l'arche de salut des révolutionnaires, on l'a présenté comme donnant à toutes les insurrections le pouvoir d'agir en pleine liberté. On a dit, de plus, que ce principe n'était pas d'origine française, et je ne sais par quelles préoccupations empruntées à d'autres temps, croyant lui faire, ou nous faire un grand reproche, on a dit qu'il était d'origine anglaise. Il n'y a dans tout cela, Messieurs, rien de juste ni de vrai.

Le principe de non-intervention n'est favorable aux insurrections que quand ces insurrections embrassent la totalité d'un peuple. Jamais un Gouvernement qui a dans son pays l'assentiment de la masse des citoyens ne tombera, il sera parfaitement en état de se défendre, et il pourra se suffire à lui-même.

Mais ce principe est-il, comme on le dit, d'origine anglaise ?

En 1832, se débattait au Parlement de France, une question analogue à celle d'aujourd'hui. C'était encore l'Italie qui occupait l'attention et motivait les paroles des orateurs. Mais les rôles

étaient changés; c'était en faveur de l'insurrection qu'on demandait l'intervention contre la compression autrichienne; un homme d'État d'un grand patriotisme et d'une grande énergie, M. Casimir Périer, prononça ces paroles :

« Le principe de non-intervention a été posé.... nous l'adoptons, c'est-à-dire que nous soutenons que l'étranger n'a pas le droit d'intervenir à main armée dans les affaires intérieures.

« Ce principe, nous le pratiquons pour notre propre compte; nous le professerons en toute occasion. *Est-ce à dire que nous nous engagerons à porter nos armes partout où il ne sera pas respecté?*

C'était proclamer en même temps et le principe de non-intervention et cette autre maxime fondamentale, c'est que si, par hasard, il était violé, il ne s'ensuivait pas, pour la France, l'obligation de redresser tous les torts et de faire la police des nations.

Un autre principe, également tutélaire, a été posé, et vous le retrouverez dans toutes les dépêches, c'est de ne rien faire en ces matières qu'avec l'accord des grandes Puissances. Le principe de non-intervention a, outre la question spéciale de l'Italie, le grand avantage de mettre un terme à nos luttes avec l'Autriche; mais nous n'entendons pas, Messieurs, peser seuls en arbitres des destinées du monde; nous n'avons pas la prétention d'être seuls les maîtres; il nous suffit d'être un grand peuple, un grand Gouvernement, respecté de tous, mais respectant les autres. (*Très-bien! Très-bien!*)

Et qu'eussions-nous donc fait? Car enfin laissons les principes de côté; déjà, lorsqu'au mois de juin,

les Romagnes étaient insurgées, est-ce qu'il eût fallu recourir aux armes pour réduire des populations abandonnées de l'Autriche et que le Saint-Père n'avait pas pu défendre?

Comment! le lendemain de Solferino nous eussions tourné nos armes contre des populations amies, et plus tard contre le Roi de Sardaigne, dont les drapeaux avaient été mêlés avec les nôtres! Et pour faire quoi? car c'est là le fond de la difficulté, et c'est là-dessus qu'il faut insister.

S'il eût été possible, par une conquête une fois faite, de rendre au Saint-Père son patrimoine et de lui ramener l'affection des populations, d'assurer à toujours le maintien de son pouvoir temporel dans les Romagnes, peut-être aurait-on pu tenter une de ces aventures qui violent le principe, qui compromettent les situations et embarrassent la politique, mais qui peuvent, par une résolution heureuse, sauver les difficultés de l'avenir.

Mais qui oserait soutenir que, après avoir occupé les Romagnes, les provinces du Saint-Père, nous eussions pu ensuite les abandonner à elles-mêmes? personne. Il n'est personne en effet, qui, éclairé par l'histoire, ne sache que les populations de ces provinces, depuis quarante ans, n'ont respecté le sceptre du Saint-Père que devant les baïonnettes de l'Autriche ou de la France. Tout le monde sait que chaque fois qu'on a essayé de les évacuer, les évacuations ont été immédiatement suivies d'insurrections.

Alors que faire? Fallait-il non-seulement abandonner nos principes, notre drapeau, dédaigner le sentiment des populations, nous, issus du suffrage universel, mais encore nous faire les auxi-

liaires, les serviteurs, les agents armés du système d'oppression que nous avions combattu? Fallait-il se résigner à occuper perpétuellement ces possessions, à y rester contre nos intérêts, contre nos principes, contre nos convictions, pour y faire une police de gendarmerie et y réprimer d'incessantes émeutes, y comprimer les populations? Était-ce possible?

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Je n'ai pas dit cela.

M. LE PRÉSIDENT. N'interrompez pas, ce n'est pas à vous à interrompre.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Bien! Bien!

M. LE BARON DE HEECKEREN. On répond à la France; on ne répond pas à M. le marquis de La Rochejaquelein.

M. LE MINISTRE. Irez-vous jusqu'à dire qu'il y a de par le monde un certain domaine dont la conservation importe à la paix de l'univers, aux intérêts de la catholicité? qu'il faut à tout prix que les populations bouillantes sous le sceptre qui les régit soient comprimées? Irez-vous aussi jusqu'à dire que cela eût pu se faire par la France? La France n'a jamais joué ce rôle dans le monde; jamais elle ne s'est faite l'auxiliaire de la compression; elle s'est toujours faite, au contraire, l'auxiliaire des pensées généreuses, des progrès et de la liberté. (*Très-bien! Très-bien!*)

A qui donc la faute si nous sommes acculés devant des impossibilités actuelles, si nous sommes

aujourd'hui en face d'embarras énormes, si, à chaque instant, nous pouvons craindre que des passions folles et insensées n'engagent dans Rome une collision que nous serions amenés à réprimer, et que nous réprimerions, certes, si elle se produisait? Mais comprenez-vous bien, Messieurs, quelle est, en face de pareilles éventualités, la situation d'un grand pays libéral comme le nôtre, et forcé pourtant, par les faits, d'en arriver à de telles compressions? Oui, cela pourrait avoir lieu dans un cas donné, dans une nécessité exceptionnelle. Mais en faire un principe, étendre l'exception jusqu'à l'ériger en loi, puis, nous en faire les avocats et les soldats, c'est là, Messieurs, ce qui n'est pas possible. Ne dites donc pas qu'il y a faute de la France et de l'Empereur.

Non, la cause du mal, elle tient malheureusement à l'état de ces populations, aux vices du Gouvernement qui les a aigries et révoltées, aux abus qui se sont éternisés dans cette administration temporelle que je sépare avec empressement et avec respect du pouvoir spirituel du Souverain Pontife. Cette situation impossible est constatée depuis longtemps. Dès 1831, un congrès de l'Europe réuni à Rome, auprès du Saint-Père, suppliait le Gouvernement pontifical d'y remédier.

Ce qui se disait en 1831, l'Europe n'a cessé de le répéter depuis, et quand, en 1849, notre armée rétablissait le Saint-Siége à Rome, l'Empereur écrivait dans ce sens au Saint-Père une lettre restée célèbre.

En 1856, le congrès de Paris tenait ce même langage; tous ces avis ont été inutiles. Insensible sur la question politique, on n'en reconnaissait aucune des nécessités, ou, si on les reconnaissait,

c'était pour les ajourner sans cesse à des termes qui ne devaient jamais venir et avec des conditions impossibles.

Et ce serait à nous qu'il faudrait faire remonter la responsabilité d'un tel état de choses; c'est nous que les passions religieuses accuseraient d'être les auteurs de tous ces dangers, quand, depuis dix-huit mois, nous nous épuisons en conseils et en efforts pour faire comprendre à tous, que cette situation se sauvera, non par la force, mais par des concessions, par un meilleur Gouvernement, par une meilleure entente des intérêts temporels du Saint-Siége; que des armées peuvent bien un moment comprimer un peuple, mais ne l'anéantissent pas. (*Très-bien!*)

Pour le moment, Messieurs, qu'y a-t-il à faire? Après tant d'essais infructueux, tant de tentatives restées inutiles, il n'y a plus qu'à attendre du temps les changements que nos efforts n'ont pu amener: un changement de ce genre a failli se produire. Des conseillers insensés poussaient le Saint-Père à quitter Rome, à abandonner la chaire de Saint-Pierre.

Si les sentiments odieux qu'on nous prête avaient été vrais, l'occasion était belle; nous laissions le Saint-Père exécuter ce déplorable projet, nos troupes, après son départ, évacuaient une ville où sa présence seule les retenait, et notre responsabilité était ainsi dégagée. Nous n'avons rien fait de pareil.

« En restant à Rome pour protéger le Pape et sauvegarder son autorité, écrivait M. le Ministre des affaires étrangères à notre Ambassadeur, le 24 septembre 1860, nous sommes dans le rôle que nous nous sommes tracé et que l'Europe a

accepté depuis dix ans. En intervenant militairement dans les Marches et l'Ombrie, il nous serait impossible de ne pas toucher à toutes les questions brûlantes qui s'agitent en Italie, et nous assumerions des obligations qui ne découleraient plus seulement de notre intérêt pour la cause du Saint-Père. Nous serions entraînés par la force des choses à nous placer, vis-à-vis de la Péninsule entière, dans une position analogue à celle que nous reprochions à l'Autriche d'occuper avant la guerre. L'Empereur donnerait ainsi un démenti éclatant à sa politique, et il en naîtrait des complications sérieuses dans nos rapports avec les autres Puissances.

« Déjà nous nous sommes empressés d'augmenter notre corps d'occupation; s'il le faut, nous le fortifierons encore afin de le mettre en mesure de remplir, dans toutes les éventualités, la mission qui lui est confiée. Le Pape peut donc attendre à Rome, en toute sécurité et en toute liberté, l'issue d'une crise qui n'est pas moins douloureuse pour l'Empereur que pour Sa Sainteté. En dehors des stipulations de Villafranca et de Zurich, Sa Majesté n'a pris aucun engagement, et c'est dans un congrès qu'elle pourra donner une nouvelle preuve de ses bonnes dispositions pour le Saint-Siége. Si, nonobstant ces assurances, le Pape quitte Rome, il nous force à nous retirer avec lui, et, en rendant les solutions plus difficiles dans l'avenir, il prépare lui-même à ses adversaires un triomphe immédiat. »

Une autre dépêche disait :

« Nous souhaitons donc plus vivement que

jamais qu'en dépit des suggestions qui l'entourent, le Saint-Père demeure dans sa capitale où nous saurons protéger son autorité dans toutes les hypothèses, en étendant notre action aussi loin que les conditions militaires, auxquelles elle est naturellement subordonnée, pourront le permettre. Nulle part le Chef de la catholicité ne saurait attendre plus dignement la fin de la crise qui afflige tous les fidèles. L'emploi de la force ne servirait aujourd'hui qu'à accroître la confusion. Une intervention dans les États romains, comme je vous l'ai déjà dit, conduirait nécessairement à des interventions ailleurs; des occupations prolongées en deviendraient partout la conséquence, et la sagesse conseille aux Cabinets de ne se mêler d'une façon active aux affaires d'Italie que lorsque la Péninsule, fatiguée de ses agitations, reconnaîtra le besoin d'en appeler à l'arbitrage de l'Europe. Je veux espérer que ces considérations ne seront pas sans valeur aux yeux du Cardinal Antonelli; mais je suis certain de ne pas me tromper en affirmant que les grandes Puissances, tout en jugeant avec sévérité la conduite de la Sardaigne, comprennent au même degré le danger des résolutions prématurées, et que l'opinion publique, au milieu des émotions diverses qu'elle éprouve, ne se montrerait en aucun pays favorable à une politique de précipitation et de violence. »

« Il est donc indispensable selon moi, écrivait M. Thouvenel à notre Ambassadeur en Russie, le 17 octobre 1860, il est indispensable, selon moi, que l'Italie ne puisse *accuser qu'elle-même des déceptions qu'elle se* serait préparées. Frappée par

des revers que son imprudence aurait provoqués, ou désabusée des passions qui l'agitent, elle acceptera des mains de l'Europe, comme un bienfait, ce qui lui paraîtrait aujourd'hui un acte de violence. »

Telle est aujourd'hui la situation prise; la voilà telle que les événements l'ont faite et que les insurrections des populations et les fautes des Souverains l'ont amenée.

Maintenant, on nous demande que le Gouvernement de l'Empereur précise quelle sera la ligne de conduite ultérieure qu'il entend tenir (*Marques d'attention*). Messieurs, s'il est une question diplomatique complexe dans laquelle les événements doivent jouer un rôle important, dans laquelle chaque occasion peut donner à la politique de l'Empereur, à sa sagesse, le moyen d'améliorer les choses, c'est certainement celle-ci. Et l'on voudrait, en présence des volontés qu'il faut faire fléchir, des passions qu'il faut calmer, des intérêts divers qui se mêlent à la question, l'on voudrait que le Gouvernement français, s'engageant à l'avance quand personne ne s'engage, dit son dernier mot, disposât des volontés, des moyens, se liât les mains à l'avance et ne se réservât même pas le profit des événements. Il n'y a pas un élève diplomate qui consentît à une pareille déclaration (*Marques nombreuses d'assentiment*).

Ce que nous dirons, c'est ceci : Si nous avons démontré que l'Empereur, depuis dix-huit mois, a fait tout ce qui était possible pour sauvegarder les principes fondamentaux de notre politique vis-à-vis de l'Autriche, vis-à-vis des populations de

l'Italie et vis-à-vis de la sûreté et de l'indépendance du Saint-Père ; si vous le croyez avec nous, édifiés sur le passé, ayez confiance dans l'Empereur et dans sa politique (*Marques nombreuses d'approbation*).

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Est-il donc possible que vous évacuiez Rome?

M. LE MINISTRE. Je ne répondrai pas à la question que vous me posez.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Mais c'est une réponse.

M. LE MINISTRE. Ce silence, vous l'interprétez mal. Voilà onze ans que nous sommes à Rome, entourant le Saint-Père avec notre dévouement; nous en avons sans cesse donné des preuves éclatantes, et il ne saurait être permis à personne de soupçonner nos intentions.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. C'est une raison pour rester à Rome.

M. LE GÉNÉRAL HUSSON. C'est une raison pour nous confier à la sagesse de l'Empereur.

M. LE MINISTRE. Maintenant que l'Adresse préparée par votre Commission s'associe largement, nettement, franchement, et au passé de la politique de l'Empereur en l'approuvant, et à l'avenir en déclarant votre confiance, quel sera votre vote? Des passions politiques et des passions religieuses, qui ne sauraient pénétrer dans cette enceinte, attaquent indignement et outragent l'Empereur; elles ne parlent que d'hypocrisie, de mensonge;

elles s'abritent sous des allusions odieuses que l'on ne craint pas d'emprunter au texte même de nos livres sacrés (*Mouvements divers*).

En présence de ces audaces, il devient nécessaire qu'une déclaration solennelle du Sénat arrête de pareilles attaques; il devient nécessaire que vous en rappeliez les auteurs au respect qu'ils doivent au Souverain que la France s'est donné. Ils affectent d'oublier tous les services rendus par l'Empereur au Saint-Père et à la religion : le Saint-Père rétabli sur son Trône, et gardé par nous depuis onze ans, entouré de tous nos respects et de tout notre dévouement, la croix catholique relevée par nos armes jusqu'aux extrémités de l'Orient, les chrétiens protégés par nous en Syrie; à l'intérieur, la religion protégée, favorisée, respectée, environnée de toute la bienveillance, de tous les égards du Pouvoir. (*C'est vrai!*) Il n'est pas une circonstance où l'Empereur n'ait manifesté de la façon la plus énergique son respect pour l'Église, son affection pour le Souverain Pontife.

Un Sénateur. Oui, plus qu'aucun Monarque!

M. LE MINISTRE. Il a choisi le Pape pour parrain de son fils, sur lequel reposent les destinées futures de nos enfants.

On oublie tout ce qu'il a fait, et que les autres n'ont rien fait; on préfère leur inertie à la bienveillance si active et si réelle de la puissance française. Et on voudrait qu'il sacrifiât aux préoccupations qu'on proclame, tous les autres grands intérêts de la France, et surtout l'indépendance et la liberté de l'Italie! Non, Messieurs, il ne le fera pas! Il ne fera pas à lui-même, et en même

temps à la religion, un pareil dommage! Il se gardera de reconnaître que la religion catholique est incompatible avec les grandeurs de la politique et les grandeurs de la liberté.

Repoussez donc, par une adhésion nette et franche au projet d'Adresse, repoussez, par une approbation éclatante, par une déclaration précise et solennelle, ces indignes outrages dont l'Empereur est aujourd'hui l'objet. Quant à lui, je ne sais pas si son noble cœur en est blessé; mais je sais qu'ils n'altéreront en rien ni sa foi, ni sa politique, et vous pouvez tenir pour certain qu'avec cette fermeté, cette prudence, cette persévérance à laquelle l'Europe tout entière rend un juste hommage, il continuera de défendre, et les intérêts de l'Église, et les intérêts de la liberté italienne, et les intérêts de la paix du monde, et surtout ceux dans lesquels se confondent pour lui tous les autres intérêts, les grands et légitimes intérêts de la France (*Nombreuses et très-vives marques d'approbation*).

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Monsieur le Président, je demande la parole. Je ne voudrais dire que deux mots.

M. LE PRÉSIDENT. Vous n'avez pas la parole; il n'y a pas de fait personnel. Des orateurs sont inscrits. La parole est à M. le vicomte de Suleau.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Je voudrais qu'il fût constaté que le discours d'hier n'a pas un caractère officiel; voilà tout ce que je demande.

Plusieurs Sénateurs. La clôture! La clôture!

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. On a toujours le droit de parler après un Ministre.

M. LE VICOMTE DE SULEAU. Messieurs, c'est pour nous un moment de grande attention que celui où, usant pour la première fois d'une prérogative qui nous est concédée par la généreuse initiative du Souverain, nous pouvons manifester notre sentiment sur les faits qui s'accomplissent, non plus, comme autrefois, par une simple paraphrase du discours du Trône, mais par la libre et loyale expression de notre opinion, de cette opinion que nous exposerons au Souverain lui-même, ne l'oublions pas, puisqu'il n'y a pas de Ministre responsable entre la Couronne et nous.

Cette noble confiance du Souverain ne saurait prendre au dépourvu ni la sagesse ni le patriotisme du Sénat ; car, en acceptant ce droit, il n'est aucun de nous qui n'ait le sentiment du devoir profond qui s'y rattache, et il n'est aucun de nous qui, en entrant dans cette enceinte, n'ait compris le caractère inviolable de ses engagements vis-à-vis de l'Empereur et de la patrie, et qui ne donnât mille fois sa vie plutôt que de laisser porter atteinte aux droits placés sous sa sauvegarde.

On a parlé de légitimistes ; je ne vois, quant à moi, dans cette enceinte, ouverte par la suprême sagesse de l'Empereur à tous les services rendus au pays, que la sincère expression de la pensée de conciliation que l'Empereur a inscrite sur son drapeau, et qui n'est pas l'une des moindres forces de son Gouvernement. Oui, sans doute, nous sommes tous légitimistes dans cette enceinte, mais légitimistes du droit national qui a relevé l'Empire,

et que nous soutiendrons par dévouement à l'Empereur et pour ne jamais cesser d'être avec la nation.

J'aborderai donc sans hésitation, mais je l'espère aussi, avec toute la mesure d'une conviction sincère et réfléchie, cette grande question du moment, l'Italie et la Papauté, question d'autant plus difficile qu'il s'agit de deux causes dont il n'est ni désirable ni possible que l'une soit sacrifiée à l'autre, et qui, loin d'avoir trouvé un terrain de conciliation, semblent se repousser encore par les principes les plus opposés et par des antipathies persistantes.

Et cependant, Messieurs, gardons-nous d'en conclure que le problème se trouve ainsi posé entre deux droits condamnés fatalement à s'exclure : celui de l'Italie, qui veut être libre, et celui du monde catholique, qui veut que la Papauté ne cesse pas de l'être dans le patrimoine que les siècles lui ont donné ; car la liberté de la Papauté, c'est la liberté de la foi catholique dans le monde entier. Non, Messieurs, deux droits semblables ne sont pas condamnés fatalement à s'exclure, à moins que la liberté italienne ne voulût être que la révolution, et que la Papauté pût cesser d'être ce qu'elle est depuis tant de siècles, la plus grande force spirituelle de toutes les idées civilisatrices qui ont éclairé ou consolé le monde.

On a dit que depuis longtemps l'Italie et la Papauté avaient cessé de se comprendre ; que le Pape, comme Souverain temporel, ne vivait plus de sa propre vie en Italie ; qu'il y serait déjà tombé si, en vertu d'un droit que l'Italie n'a pu contester à la catholicité, il ne s'y soutenait par des assis-

tances catholiques étrangères à l'Italie, quelquefois par celles de l'Autriche, qui lui donnait des conseils conformes à ses vues, plus souvent, et encore aujourd'hui même, par la France, qui lui donnait aussi des conseils, mais certainement beaucoup plus désintéressés.

On a dit aussi que l'Autriche, en comprimant l'Italie au profit de sa domination, la comprimait en même temps au profit du *statu quo* impossible dans les États de l'Église, et que, par suite, elle se croyait le droit d'être écoutée à Rome, quand elle y conseillait l'immobilité qu'elle pratiquait pour son propre compte. C'était la politique de l'Autriche, elle ne pouvait être la nôtre. Aussi, nous, qui, en 1849, avons ramené le Pape au Vatican, et qui montons encore la garde aux portes de son palais, pour qu'il ne soit pas obligé d'en sortir de nouveau, nous n'avons cessé de signaler au contraire l'immobilité comme fatale; car, défenseurs fidèles de la Papauté, et pleins de sympathie, comme nous l'étions aussi pour les légitimes aspirations de l'Italie, que nous ne confondons pas avec les écarts que l'Empereur lui-même a eu à blâmer plus tard, nous devions désirer que le Pape se replaçât dans le courant de ces aspirations, pour qu'il nous fût possible de seconder les aspirations de l'Italie, sans mettre en danger un Pouvoir dont le maintien est d'un intérêt tel pour la France, qu'un ennemi seul pourrait lui en conseiller l'abandon, et qu'elle ne comprendra jamais qu'un allié puisse lui en demander le sacrifice.

A ce double point de vue, où la raison des choses et notre génie national nous commandent de nous maintenir, nous n'avions malheureusement

réussi à persuader ni l'Italie ni le Vatican, lorsque survint la guerre d'Italie. Tout le monde comprit de suite qu'il y avait, dans cette guerre, des questions plus redoutables que celles qui se décident ordinairement par la force des armes. Nous avions accepté tout le labeur de cette guerre, toutes ses chances, toutes ses charges pour la cause d'une idée. C'est assurément la plus élevée de toutes les politiques, quand l'idée est juste et généreuse, comme elle l'était alors; elle a cependant un grand écueil, il faut le dire, c'est d'ouvrir des horizons bien vagues et de ne pouvoir préciser à l'avance les limites de son action.

Mais, quoi qu'il en soit, c'est un fait déjà acquis pour l'histoire, comme pour les contemporains, que l'Empereur a porté ses armes au delà des Alpes dans le but d'assurer l'affranchissement de l'Italie, et avec la ferme volonté de sauvegarder, en même temps, le pouvoir temporel du Pape. L'affranchissement de l'Italie, c'était une question de réparation dans un intérêt d'ordre et d'équilibre européen. C'était en même temps une question française, au point de vue de la sûreté de nos frontières de l'est et du midi.

La préservation des États de l'Église, c'était la foi catholique maintenue dans des garanties d'indépendance séculaire, qui se confondent pour elle avec les premiers âges de son avénement dans le monde. C'étaient donc là deux nobles causes, et l'Empereur, en prêtant l'appui de ses armes à l'une des deux, ne voulait certainement pas que les victoires qui profiteraient à l'une devinssent le signal de la ruine et de l'oppression de l'autre. Pour qu'il en fût ainsi, pour que des pensées généreuses,

qui portaient en germe le raffermissement de l'ordre social et de l'ordre politique en Europe, ne fussent pas compromises dans des complications insolubles, deux conditions étaient, je ne dirai pas indispensables, car ce ne serait pas faire une assez large part au génie de l'Empereur, appuyé sur la France, mais au moins très-désirables : c'est que l'Empereur fût compris à Rome; et, pour ne pas nous arrêter, comme on l'a fait ailleurs, à une seule face de la question, disons, en même temps, qu'il fût toujours écouté à Turin; deux conditions distinctes, en apparence, et qui n'en faisaient qu'une; car, si l'Empereur était enfin compris à Rome, son légitime ascendant, son ascendant modérateur ne pouvait manquer de prévaloir à Turin.

Comment admettre que l'Empereur ne fût pas compris à Rome? Douze années d'un règne qui ont été pour l'Église les meilleures qu'elle ait connues depuis longtemps, l'esprit de nos Constitutions constamment interprété dans le sens le plus favorable à ses intérêts, le Pape ramené et maintenu à Rome, en dépit de la révolution, par un Pouvoir assez fort de l'assentiment populaire pour ne pas se borner, envers l'Église, à de stériles sympathies, n'étaient-ce pas là des gages suffisants? Quelles causes de dissentiment pouvaient donc se produire entre la Cour de Rome et celle des Tuileries?

Nous n'en apercevons aucune, en ce qui concerne les rapports du Pape et de l'Empereur dans la sphère des intérêts français; point de graves altercations ni de conflits irritants, tels que d'autres époques en ont vu sur des questions d'investi-

ture, d'attribution de pouvoir et de hiérarchie ecclésiastique.

Plus heureux que l'illustre fondateur de sa Dynastie, l'Empereur Napoléon III n'a point eu à vaincre comme lui les préjugés de son temps, pour relever l'Église, presque ensevelie sous les ruines et les souillures de 93; il n'a point eu à conquérir comme lui sur les pieuses résistances et la conscience alarmée d'un Saint-Pontife les concessions qui, écrites dans le Concordat de 1802, ont amené la réconciliation de l'Église et de l'État.

Bien plus, tout ce dont l'Église était redevable aux inspirations supérieures d'un puissant génie, pour le règlement définitif de nos intérêts civils et religieux, n'a-t-il pas été confirmé et développé sous le régime actuel? Aussi l'Église ne s'y était pas trompée quand elle s'est associée, avec une confiance sans bornes, à cette grande manifestation de la volonté populaire qui a relevé l'Empire, avec les votes de la paroisse comme avec ceux de la commune; et si, dans ces derniers temps, l'Église s'est émue si profondément depuis les degrés les plus élevés jusqu'aux plus humbles situations de sa hiérarchie, ce n'est pas sur une question intérieure qui soit née de ses rapports avec le Gouvernement impérial, qu'elle ne peut cesser d'honorer et de respecter. — Non! le trouble est venu du dehors, il est sorti de la question italienne, et ce n'est pas seulement l'Église, c'est la France et la catholicité qui se sont senties profondément atteintes, le jour où l'Italie, ne se contentant plus de l'indépendance que nous lui avions assurée avec tant de sacrifices, a manifesté hautement l'intention de planter à Rome même le drapeau de son unité.

Ce n'est pas assurément pour aboutir à ce résultat que nous avions porté nos armes en Italie; les paroles de l'Empereur en font foi. Aussi, quand nos victoires eurent assuré sa délivrance, l'Empereur, qui s'était rendu compte de toutes les conséquences que devait entraîner le principe de non-intervention, stipulé dans le traité de Villafranca, avait-il signalé et recommandé des réformes promptes et spontanées comme étant désormais, sur tous les points de la Péninsule, le seul bouclier dont pussent se couvrir toutes les Souverainetés italiennes contre le bouleversement dont elles étaient menacées.

De toutes ces Souverainetés, la plus considérable, celle qui les prime toutes par son caractère universel, la Papauté, avait nécessairement éveillé les premières sollicitudes de l'Empereur. La lettre de l'Empereur, écrite de Dezenzano au Saint-Père, le 18 juillet 1859, peu de jours après le traité de Villafranca, restera dans l'histoire comme la plus haute expression d'une pensée loyale et prévoyante. L'Empereur, parlant à la fois le langage d'un grand politique, et celui d'un fils dévoué à l'Église, indiquait au Saint-Père les réformes qui, selon lui, pouvaient seules sauvegarder son pouvoir temporel; et, sans qu'il y ait lieu à apprécier ici le mérite des réformes indiquées dans la lettre de l'Empereur, il est permis d'admettre qu'il suffit qu'elles eussent été accordées par le Pape, sous la sauvegarde et la garantie de la France, pour imprimer aux événements une tout autre direction, pour les enrayer au moins sur la pente où ils tendaient à se précipiter? Qui ne comprend, en effet, toute la portée d'un accord entre le Pape et l'Empereur,

qui plaçait ainsi, en travers de ces événements, non plus seulement le veto moral de la France, mais l'autorité qu'elle peut toujours mettre au service de ses engagements, et du droit qu'ils protégent?

L'Empereur, qui voulait sauver la Papauté, mais qui ne voulait ni ne pouvait recommencer l'Autriche en Italie, avait demandé des réformes, comme point de départ de la réconciliation qu'il voulait obtenir en Italie entre la religion et la liberté.

Dans cette voie de salut, où l'Empereur suppliait le Prince temporel d'entrer avec résolution, nous ne saurions rien reconnaître qui pût éveiller les susceptibilités du Pontife; nous les concevons quand il s'agit de l'aliénation des territoires de l'Église; mais non quand il s'agit des réformes que le Prince temporel pouvait accorder sans avoir à redouter, cette fois, aucun retour offensif de la part de la révolution; car, en admettant que les passions de 1848, toujours implacables, voulussent encore évoquer le fantôme de ces mauvais jours, l'épée de la France n'était-elle pas plus forte que jamais, dans les mains d'un Prince puissant et victorieux, pour protéger le Pontife réformateur contre de nouvelles ingratitudes de la liberté?

Le Pape, hâtons-nous de le dire, reconnaissait aussi la nécessité des réformes. Nous en trouvons la preuve dans les documents diplomatiques que nous avons sous les yeux. Ils prouvent qu'il n'entendait pas se refuser aux vues conciliantes de l'Empereur, si les événements qui se sont précipités avec une telle rapidité en Italie, contrairement à la pensée du Prince libérateur, n'avaient

préludé par l'invasion et le soulèvement de la Romagne.

En présence de ces événements, et déjà dépouillé d'une partie de son territoire, le Pape réformateur eût-il été entendu? Nous regrettons qu'il n'ait pas jugé convenable de l'essayer, car chaque conseil de l'Empereur impliquait une garantie, et l'immobilité ne saurait être une raison devant un torrent révolutionnaire qui a rompu ses digues. Il a cru plus digne de se taire et d'attendre.

Et maintenant, Messieurs, que nous nous sommes expliqués sur les causes et le caractère des obstacles que la politique de l'Empereur a rencontrés à Rome, ne nous reste-t-il pas à nous demander, pour faire la part de toutes les responsabilités, si c'est bien de Rome seule que sont venus les obstacles les plus sérieux que la politique de l'Empereur ait rencontrés dans l'accomplissement des vues généreuses qui l'ont conduit en Italie?

La conscience publique s'est déjà prononcée à cet égard. Si nous avons à regretter de n'avoir pas été compris à Rome, nous avons à nous plaindre, à bien plus juste titre encore, de n'avoir pas été écoutés à Turin. Comparons les deux causes et les deux situations. Que voyons-nous en effet à Rome? un Saint-Pontife dont le cœur se trouble dans ce nouvel ébranlement de l'Italie, et qui se refuse à reconnaître la liberté quand elle lui apparaît de nouveau sous les traits de la révolution; un Souverain qui ne demandait pas mieux que de se rendre à nos conseils, si la révolution ne s'était pas interposée entre lui et nous, mais enfin, qui pouvait résister dans la plénitude de son droit, et qui, toujours respectueux envers les droits des autres,

s'étonne et s'afflige que les siens puissent être en danger quand le drapeau de la France est à ses côtés.

En est-il de même à Turin? Là, ce ne sont plus, comme à Rome, des résistances, des scrupules que nous avons à combattre ; c'est un parti pris d'aller toujours en avant, d'aller aussi loin que possible, dût-on franchir les dernières limites où l'œuvre légitime du patriotisme s'arrête pour faire place à de flagrantes violations de la foi des traités, du droit des gens et du droit international. Dans le but que l'on poursuit ainsi à outrance, il semble qu'il s'agisse seulement d'arriver vite, comme si toutes les notions du juste et de l'injuste devaient disparaître dans la poussière des événements. Tout sera bon pour atteindre ce but; les forces aventureuses de la révolution, qui ne respecte rien, unies aux forces régulières d'une Monarchie qui a depuis longtemps sa place, et une place glorieuse dans le droit public d'Europe; la rare habileté d'un Ministre qui, en obtenant le concours de la France pour un but déterminé, prend trop facilement son parti de dépasser ce but; et enfin le concours d'un Prince de grande race, qui ne s'égarerait pas sur un champ de bataille, nous le savons, et dont on est parvenu à compromettre le patriotisme dans des voies où il chercherait en vain la trace et l'exemple d'un père illustre qui a voulu mourir dans l'exil, irréprochable envers la religion comme envers la liberté.

C'étaient là, sans doute, de grands éléments de succès pour le Piémont, mais ils pouvaient ne pas suffire, si une autre force, la plus puissante de toutes, ne lui était venue en aide : celle du principe de non-intervention, interprété par l'Angle-

terre, de manière à lier la France et l'Autriche, et dont le Piémont seul a pu s'affranchir en s'appelant l'Italie, au mépris des droits de toutes les autres Souverainetés dont elle se composait, et en s'attribuant ainsi à l'avance tous les bénéfices d'un état de choses qui n'existait pas encore.

Dans les premiers écarts d'une politique qui s'éloignait chaque jour davantage des clauses et de l'esprit du traité de Villafranca, le Piémont avait rencontré déjà les remontrances attristées du seul allié qui lui fût venu en aide au moment où il avait à combattre pour sa propre existence au lieu d'attenter à celle des autres.

Mais quand, plus tard, le Piémont en vint jusqu'à l'envahissement des États qui restaient encore à l'Église, et qu'après l'immolation de l'armée de soldats pontificaux et de volontaires catholiques, dont nous avions conseillé et approuvé la formation, les dépêches diplomatiques le prouvent, il ne craignit pas de venir placer, presque sous les murs de Rome, les sentinelles de son armée envahissante, en face des sentinelles de notre armée protectrice, nous ne pouvions plus nous borner à de simples remontrances, et le rappel de notre Ministre à Turin, ainsi que les renforts envoyés à notre armée d'occupation à Rome, ont eu pour objet de prouver que toute solidarité avait cessé entre la politique du Piémont et la nôtre.

Peu de temps après, par le mémorandum adressé à Varsovie, nous avons donné un avertissement de plus au Piémont, en déclarant que, s'il attaquait l'Autriche dans la Vénétie, il l'attaquerait à ses risques et périls et sans pouvoir compter sur l'appui de la France.

Les choses en sont encore là aujourd'hui, et rien de ce que le Piémont a accompli en Italie, contrairement aux traités et au droit international, n'est entré jusqu'à présent dans le droit public de l'Europe. Le Piémont n'attaquera pas l'Autriche dans la Vénétie, et en cela il fera œuvre de prudence autant que de modération; car si l'Autriche échappait aux troubles intérieurs dont elle est menacée, le Piémont sait très-bien que la lutte serait par trop inégale.

Mais, à défaut de la Vénétie, le Piémont demande que Rome lui soit livrée comme complément de l'unité qu'il s'est donné mission de fonder en Italie. Eh bien! sans aborder ici cette question de l'unité italienne, qui peut être un intérêt anglais, voire même un intérêt prussien, on le comprend ainsi à Londres et à Berlin, vous le savez, mais qui, suivant nous, ne saurait être un intérêt italien bien compris, encore moins un intérêt français, nous nous bornerons, en ce qui touche les prétentions que le Piémont n'a pas craint de manifester sur Rome, à observer qu'il n'en est pas qui puissent porter plus de préjudice à la cause de l'Italie, et qui soient une plus sensible injure pour la France et la catholicité tout entière. Nous avons toujours cru, en France, que la souveraineté du Pape à Rome n'est point un domaine qui puisse tomber en déshérence; qu'à cette souveraineté nul n'a le droit de dire comme à d'autres : *Il est trop tard!* et qu'elle ne saurait mourir parce qu'elle est toujours nécessaire.

Le Pape a remplacé à Rome les derniers Empereurs d'Occident, et nulle autre Royauté ne saurait y remplacer la sienne, ni même y siéger à

côté de lui, comme dans les premiers temps de l'Église, car nous ne sachions pas que les Empereurs d'Occident soient revenus. Ce que nous pensons à cet égard, nous le pensons avec la France, nous le pensons avec l'Empereur Napoléon Ier lui-même, qui, aux jours des plus heureuses inspirations de son génie, a si bien démontré que le Pape ne pouvait être qu'à Rome, et que, ne pouvant être à côté de personne, il ne pouvait être, en conséquence, ni à Vienne, ni à Madrid.

Cette souveraineté a pour elle la consécration des siècles aussi bien que les hommages de toutes les grandeurs de la France, depuis Charlemagne jusqu'à Napoléon, et le sentiment invincible des catholiques, dans le monde entier, est que tout ce qui sera fait contre elle sera toujours nul de plein droit.

Le Piémont fera donc bien de ne pas s'en rapporter sur cette question aux passions qui s'agitent autour de lui, et, si ces passions trouvent des échos dans quelques journaux français, que le Piémont soit bien convaincu que ces journaux sont bien loin d'être avec le pays, quand ils s'efforcent d'attacher à ses flancs une cause aussi vivace de discorde à l'intérieur et d'amoindrissement au dehors. Que si l'on tient à Turin, comme nous devons le croire, à se rendre un compte exact de la pensée de la France, qu'on la cherche plutôt dans les millions de suffrages qui ont relevé l'Empire, pour placer sous l'égide d'une autorité incontestée tous les droits et tous les principes fondamentaux de la religion et de la société. Que, sur un intérêt aussi capital que celui de l'indépen-

dance et de la souveraineté temporelle du Pape, le projet d'Adresse qui nous est présenté ne soit pas aussi explicite que l'Empereur a le droit de l'attendre de notre loyauté, et mon vote est donc acquis à tout amendement qui me paraîtra l'expression plus complète de l'opinion du Sénat sur cette grande question, envisagée au point de vue du présent et de toutes les éventualités de l'avenir.

Messieurs les Sénateurs, les idées, que je viens d'exprimer ici, ont trouvé hier dans cette enceinte un puissant contradicteur ; et si ces idées ne répondaient pas aux convictions sérieuses de toute ma vie, j'avoue que j'aurais été très-heureux de pouvoir céder aux séductions de cette parole abondante, facile, colorée; mais je dois dire, en même temps, qu'en prenant ma part du plaisir qu'elle vous a fait, mes convictions sont restées les mêmes. Je suis loin de m'entendre avec lui sur la nouvelle situation qu'il a faite à la Papauté, en disposant pour elle, avec toute la sollicitude possible, sur une des deux rives du Tibre, un domicile splendide et commode, propre à la méditation, avec toutes les larges ressources d'un budget qui ne sera pas sujet à discussion, comme ceux de beaucoup de souverainetés laïques.

En nous reportant aux tribulations actuelles de la Papauté, il y aurait là véritablement pour elle une tranquillité d'existence dont elle n'a pas joui depuis longtemps; mais le revers de la médaille (car il y en a un), le voici : de l'autre côté du Tibre, elle aurait en face d'elle le palais du Quirinal, où siégerait le nouveau Roi d'Italie, c'est-à-dire deux droits opposés seraient ainsi en face l'un de l'autre. Ils n'auraient rien de mieux à faire,

nous dit-on, qu'à vivre désormais dans la plus heureuse et la plus cordiale intimité. Je le voudrais aussi, mais je crois qu'il est plus prudent de ne pas l'espérer. Eh bien! Messieurs, sur une telle proposition, je dirai peu de mots, car je ne veux pas abuser de vos moments : j'observerai seulement que, loin d'être un progrès, elle est essentiellement rétrograde, car c'est le IV^e^ siècle de notre ère, avec les premiers évêques de Rome et les derniers Empereurs d'Occident.

J'ajouterai qu'elle n'est pas nouvelle, car je la retrouve tout entière dans la Constitution romaine de 1848, qui est tombée devant les armes de la France.

Mais il y a encore une considération qui ne saurait être d'une mince importance pour les Membres d'une Assemblée qui a reçu mission, dans la Constitution de 1852, de veiller sur tous les intérêts essentiels qui importent à la perpétuité de la Dynastie relevée par l'assentiment national ; c'est une Monarchie, Messieurs, une Monarchie du droit nouveau, si vous voulez, disons mieux, une Monarchie de tous les droits que la Constitution a confiée à notre patriotisme. Nous devons donc écarter d'elle, autant que cela peut dépendre de nous, les causes, si lointaines que ce soit, qui pourraient en compromettre la durée.

Eh bien! Messieurs, l'une de ces causes compromettantes à nos yeux, la voici : l'Église a été jusqu'à ce jour une Monarchie gouvernée par un Pontife-Roi ; le jour où sera tombée la Couronne pontificale, de quelque nom que vous appeliez encore son Chef, il ne sera plus que le Président d'une république, et par la force invincible des

choses, vous aurez jeté dans l'idée républicaine presque tous les prêtres du catholicisme; cela ne se produira pas immédiatement peut-être. Les premiers temps, qui suivront une aussi grande innovation, appartiendront sans doute à la douleur, aux regrets, peut-être même à l'espérance d'une réparation. Mais quand ils croiront n'avoir plus rien à attendre des Pouvoirs séculiers qui auront laissé tomber sans retour la souveraineté de leur Prince spirituel, ne doutez pas qu'ils ne cherchent dans le droit commun, et dans le Gouvernement qui leur en paraîtra la plus complète expression, les garanties qu'ils n'auront pas trouvées ailleurs.

Je redoute profondément, je l'avoue, pour mon pays, toutes les luttes dans lesquelles peut entrer l'élément religieux. Ce sont des luttes qui fatiguent bien des générations, et dans lesquelles il faut prendre bien souvent haleine avant qu'elles soient terminées.

La raison qui rend ces luttes si longues, vous la savez comme moi : c'est que leurs derniers champions sont toujours des hommes qui ont une grande foi, et qui ne craignent pas la pauvreté.

La foi catholique a des racines bien profondes en France, l'histoire est là pour nous le dire; Henri IV a dû rentrer dans cette foi pour régner sur nos pères.

Je reconnais qu'elle en avait de moins profondes en Angleterre, puisqu'il a suffi des passions d'un Roi, bourreau de deux Reines, et de l'appât des dépouilles du clergé catholique pour la jeter dans le protestantisme.

Je n'en dirai pas davantage; car, quelle que

soit la droiture de mes intentions, je suis effrayé de mon insuffisance quand il s'agit d'une telle cause, et je comprends que ce que nous avons de mieux à faire aujourd'hui, c'est de confier cette cause à la sagesse de l'Empereur et à l'intérêt profond, sincère, éclairé dont il lui a déjà donné tant de preuves.

Voix nombreuses. La clôture! La clôture!

M. LE PRÉSIDENT. On demande la clôture.

S. ÉM. LE CARDINAL DONNET. Je demande la parole. (*Parlez! Parlez!*)

M. LE PRÉSIDENT. Monseigneur, vous pourriez parler sur les paragraphes; vous seriez mieux écouté; l'Assemblée est fatiguée.

S. ÉM. LE CARDINAL DONNET. J'aurais une réponse à faire au Prince Napoléon; et comme Son Altesse Impériale est présente, en ce moment, à la séance....

Voix diverses. Parlez! Parlez! La clôture!

M. LE PRÉSIDENT. Puisqu'on insiste sur la clôture, je dois la mettre aux voix.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Il est nécessaire de répondre au Prince Napoléon; sans cela le pays serait exposé à rester dans l'erreur, il est utile de l'éclairer.

S. ÉM. LE CARDINAL DONNET. J'insiste pour obtenir la parole. (*Parlez! Parlez!*)

M. LE MARQUIS DE LA GRANGE. Après le discours qui vient d'être prononcé, il faut que chacun

puisse dégager son opinion de toutes les conséquences qui pourraient en être tirées (*Agitation*).

Messieurs, depuis le discours si brillant, si éloquent, si remarquable que l'honorable M. Billault vient de faire entendre, et le succès qu'il a obtenu, l'attention de l'Assemblée a été complétement absorbée, et on n'a plus écouté les personnes qui ont parlé. Je demande donc que les orateurs qui voudraient encore parler puissent se faire entendre; je m'oppose à la clôture. Je demande le renvoi de la discussion.

Plusieurs Sénateurs. La clôture! La clôture!

M. LE PRÉSIDENT. Puisqu'on persiste à demander la clôture, je suis obligé de la mettre aux voix.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Ne la mettez pas aux voix; il n'y aura pas dix voix pour la clôture (*Rumeurs diverses*).

M. LE PRÉSIDENT. Je mets la clôture aux voix.

La clôture, mise aux voix, est rejetée à une très-grande majorité.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à Mgr le cardinal Donnet.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Il faudrait renvoyer la discussion à lundi.

M. LE PRÉSIDENT. Il n'est que cinq heures et demie; ce n'est pas encore le moment de lever la séance. (*C'est vrai! C'est juste!*)

La parole est à Mgr Donnet.

S. ÉM. LE CARDINAL DONNET. Messieurs les Séna-

teurs, en prenant la parole aujourd'hui, je ne puis me défendre d'un souvenir douloureux. J'ai été condamné, et vous tous avec moi, à entendre, pendant deux heures, à cette même place, traiter sans ménagement tout ce que les convictions de ma foi, les raisons d'État, les traditions nationales, aussi bien que l'honnêteté publique m'avaient accoutumé à entourer de respect et d'amour : la sainteté du pouvoir religieux, la majesté des vieilles dynasties, l'inviolabilité de la vertu et du malheur.

Qu'il se faisait une idée différente des devoirs imposés aux Princes, le Chef auguste de la Dynastie napoléonienne, qui prenait sous sa sauvegarde l'honneur des Souverains d'une autre race, et déclarait que les outrager c'était l'outrager lui-même dans la personne de ceux qu'il se montrait fier d'appeler ses prédécesseurs! Qu'il me soit donc permis de regretter et de repousser, dans un sentiment aussi patriotique que chrétien, tant d'accusations passionnées contre les Papes et les Rois.

S. A. I. le Prince Napoléon a exhumé de l'histoire tout ce qui pouvait exciter contre la Cour romaine la haine et le mépris. On n'a tenu aucun compte des vertus dont les Papes avaient donné le spectacle, des services qu'ils avaient rendus à l'humanité, à la civilisation, aux sciences et aux arts. On a oublié même la libéralité avec laquelle ils ouvraient un asile à tous les proscrits de la politique et des révolutions.

Pardonnez-moi, Messieurs les Sénateurs, de m'être laissé entraîner à ces impressions de la veille, mais un discours, auquel l'heure avancée ne me permit pas de répondre à l'instant même,

ne devait pas rester sans une énergique protestation.

J'arrive à mon sujet en vous rappelant que, lorsque la France, en 1852, évoquait l'Empire en présence de l'effroi que lui causait l'anarchie, ses votes ne s'inspiraient que de l'espoir d'un pacifique avenir. Aussi vit-elle avec bonheur Napoléon III ouvrir son règne en protégeant la foi des traités en Orient, et, à Rome, la foi religieuse du peuple français.

Comment, depuis lors, la révolution, par les perspectives nouvelles et les insondables abîmes qu'elle a entr'ouverts, a-t-elle pu remettre en question la tranquillité de l'Europe, la paix du monde? C'est que la justice, qui est un des premiers éléments de la durée des sociétés, ne peut être méconnue sans que les nations aient bientôt à en souffrir.

Je n'ai pas à craindre, Messieurs, que devant vous mes paroles soient trouvées importunes, qu'elles soient taxées d'exagération ou d'ingratitude.

Aussi je viens avec confiance, comme l'an dernier, à l'occasion des pétitions qui vous furent adressées en faveur du pouvoir temporel des Papes, vous dire encore, au nom des fidèles de toutes les classes, au nom de l'épiscopat, qui n'est entré que forcément dans la lutte, au nom de nos glorieuses traditions nationales : soyez les défenseurs de la plus sainte des causes, en adoptant l'amendement présenté par cinq de mes honorables Collègues.

Nous ne voulons pas plus aujourd'hui que l'an dernier méconnaître ce que le Gouvernement de l'Empereur a fait pour l'Église depuis douze ans; mais nous pouvons assurer que si la nation française est mobile dans ses impressions, elle est très-

persévérante dans son amour pour le Vicaire de Jésus-Christ, qui lui devient plus vénérable et plus cher à mesure qu'elle voit grandir les épreuves qu'une insatiable ambition sème sur ses pas.

Personne ne nous pardonnerait la pusillanimité, et une prudence selon la chair, dans les jours mauvais qui viennent de se lever sur l'Église.

Lorsque nous applaudissons au langage du Souverain déclarant que si la France a des sympathies *pour tout ce qui est noble et grand, elle n'hésitait pas à condamner tout ce qui violait le droit des gens et la justice*, ne mériterions-nous pas, en gardant le silence sur les spoliations dont le Saint-Siége est l'objet, de la part d'une Puissance catholique, les anathèmes dont un orateur chrétien menaçait tout ministre de la religion qui, chargé par état des intérêts de l'Église, *faiblirait devant les noms, les titres, les distinctions de ceux qui se font ses ennemis?*

Quand la justice est sacrifiée, il se fait au fond des âmes d'incurables blessures. L'Église a sauvé et reconstruit l'Europe; elle ne peut pas périr, elle a des promesses d'immortalité; mais elle ne peut souffrir et ne souffre jamais sans que l'humanité souffre avec elle.

Or, ses épreuves, loin d'avoir diminué depuis le moment où, dans cette enceinte, nous nous fîmes l'écho de la douleur et des supplications de ses enfants, se sont aggravées. On traitait nos alarmes de chimériques; on entourait la religion de témoignages de respect.

M. le Président du Conseil d'État voulut bien, en répondant, dans la séance du 29 mars, à notre discours et à ceux de nos vénérables Collègues, nous

dire que l'ordre du jour demandé par la Commission n'impliquait de la part du Sénat et du Gouvernement nulle indifférence. Son Excellence déclara que, dans l'avenir comme dans le passé, l'Empereur ne négligerait aucun moyen de faire prévaloir, autant qu'il serait en lui, les véritables intérêts du Saint-Siége recommandés à sa sollicitude par les pétitionnaires. Nous fûmes rassurés, mais, hélas! pour peu de temps, car *survinrent bientôt ces événements difficiles* dont parle le discours de la Couronne, qui *compliquèrent en Italie une situation déjà si embarrassée*.

C'est, nous ne pouvons en douter, au principe des nationalités qu'on fait allusion, principe qui ne saurait avoir ici d'application, car, comme le fait observer si judicieusement M. le marquis de La Rochejaquelein, les Piémontais, pas plus que les Lombards, ne sont des Italiens, et cependant c'est là ce qui a servi de prétexte à l'envahissement de la plus grande partie des États de l'Église. La ruse et la violence ont tout fait, là où le cœur des peuples, abandonné à lui-même, ne se fût prononcé, comme dans le voyage de Pie IX à Bologne un an plus tôt, que par des cris de dévouement au Siége apostolique.

Ce droit nouveau, préconisé hier par M. le Prince Napoléon, n'est pas plus sorti de la conscience des nations que du cabinet des Rois; car alors l'idée qu'il représente aurait été partout spontanée, et elle n'aurait pas eu besoin des invasions à main armée, ni du bombardement d'Ancône et de Gaëte, ni des sanglantes exécutions des Abruzzes, pour s'imposer aux divers peuples; mais elle émane des suggestions de l'anarchie, dont le succès

dans toute l'Italie n'a qu'une seule cause, *l'esprit révolutionnaire*. Cet esprit se trahit par les adhésions qu'il trouve dans tous les États où la révolte a des intérêts et suscite des ambitions.

Le grand crime de notre temps sera d'avoir donné à des passions sans frein des espérances sans limites; d'avoir fourni, non pas à la démocratie honnête, mais à la démagogie révolutionnaire une armée, un budget, une existence presque officielle, comme le prouvait bien en termes si énergiques l'honorable baron de Heeckeren, et d'avoir, par là, encouragé les efforts du plus formidable ennemi que la religion et la société aient encore rencontré.

Quand on considère les événements à ce point de vue, on est épouvanté! On éprouve le besoin de déchirer le voile qui couvre des manœuvres et des projets aussi contraires au repos du monde qu'à celui de l'Église. Il faudrait dire à tous les fauteurs de ces désordres : Vous rêvez une Italie à votre merci, une France exclusivement absorbée par les intérêts matériels, un Pape dépendant du caprice de tous les Gouvernements, des prêtres courbés sous un joug qui leur assure le pain et la tranquillité. Vous rêvez tous les despotismes, tous les abaissements ; vous blessez toutes les convictions honnêtes, vous insultez à votre époque.

Mais qui osera dire cela? Vous tous, Messieurs, qui reconnaissez dans l'Empereur le Chef glorieux du parti de la justice et de l'ordre, vous tous qui l'avez entendu, dans une circonstance solennelle, nous dire, non par l'organe de ses Ministres, mais proclamer lui-même que nos armées n'allaient pas en Italie fomenter le désordre ni ébranler le pou-

voir du Saint-Père. « Depuis onze ans, je soutiens à Rome ce pouvoir, et le passé doit être une garantie de l'avenir. » Mais si c'est un devoir pour chacun de vous de faire entendre ici toute vérité, ce devoir devient plus impérieux pour les évêques que la Constitution appelle à siéger au Sénat en leur qualité de Membres du Sacré-Collége.

Il faut donc, en ce moment décisif, poser la question nettement. L'Italie *une*, c'est le levier imaginé pour renverser cette pierre vénérée des peuples qui est encore la plus forte assise des sociétés modernes.

Le principe des nationalités, ce n'est plus une demande de réformes pour Rome et quelques autres États de la Péninsule, mais un signal de guerre contre toutes les Dynasties, un appel à la destruction du droit public tel qu'il a toujours existé.

Faut-il, comme le demande Son Altesse Impériale, se jeter dans ce mouvement? Sachons au moins où il nous mène, car il ne s'agit pas des principes proclamés en 1789, inscrits en tête de notre Constitution. C'est la révolution renversant ce qui est, sans souci de savoir si le pays sur lequel elle s'abat est, uniquement parce qu'il n'est pas tout à fait gouverné comme les autres, plus malheureux que les autres.

Et, pour ne parler ici que des États de l'Église, je vois encore Rome gardée par la France : que fera-t-elle jusqu'au moment où la chrétienté aura pu fournir au Pape un nombre suffisant de troupes à sa solde, si une nation ennemie, quoique alliée, persiste à se croire en droit de ne vouloir nos troupes ni à Damas ni à Rome?

Si la France abandonne la capitale du monde

chrétien aux Piémontais, les Etats catholiques ruinent de leurs mains, je ne dis pas la foi de l'Eglise, mais toute l'organisation de l'Église! Plus de Pape maître dans ses États, plus de lien religieux qui ne soit un lien de servitude.

Dans ce qui me reste à dire, Messieurs les Sénateurs, les questions redoutables ne nous feront pas défaut. On reprochait encore hier, et dans quels termes! au Saint-Père, de s'être obstinément refusé aux réformes et aux concessions qui lui étaient demandées par la France. D'abord pouvait-on exiger que le Vicaire de Jésus-Christ consentît à reconnaître dans le Vicaire-Roi, persécuteur des évêques et des ordres religieux, le régénérateur des États de l'Église? Ne ressort-il pas des documents, lus et commentés de nouveau dans cette enceinte, que ce n'est point le Pape qui s'est refusé à des réformes, mais le Piémont qui les a rendues impossibles en ne voulant, depuis l'entrevue de Villafranca, suivre aucun des avis qui lui avaient été donnés par l'Empereur?

La France voulait l'autonomie de la Toscane, le Piémont l'a détruite. Elle avait stipulé à Zurich qu'on ne ferait rien pour empêcher le retour des grands-ducs dépossédés, le Piémont a mis obstacle à ce retour. Elle voulait qu'on respectât l'intégrité du domaine de Saint-Pierre, le Piémont s'empara des Légations. Les Romagnes prises, le Gouvernement impérial demandait qu'on respectât les Marches et l'Ombrie, le Piémont répondait par le guet-apens de Castelfidardo.

La France avait, avant tout, intérêt au maintien du Roi de Naples; le Piémont précipita Garibaldi sur la Sicile, et Marsala lui fut livrée. Quant à la

présidence d'une Confédération italienne offerte au Saint-Père, tout le monde a pu se convaincre, par les paroles que nous avons entendues, qu'il n'y a jamais rien eu de sérieux dans cette proposition. S'il est impossible de trouver une conduite plus injurieuse et plus ingrate que celle de la Sardaigne à l'égard d'une grande nation comme la France, que n'eût-elle pas fait à l'égard du Saint-Père désarmé? Et on lui reprocherait de n'avoir pas voulu d'un tel protecteur ou d'un tel vicaire? Pouvons-nous oublier qu'il y a des associations de noms et d'idées qui répugnent profondément à la conscience publique; et qui ne voit, d'après tous les aveux échappés à Mgr le Prince Napoléon, que cette concession n'eût rien sauvé, pas même ce qui, dans les crises suprêmes, survit aux catastrophes, l'honneur et l'estime de la postérité!

Aussi le Cardinal Antonelli répondit-il à l'Ambassadeur de France, qu'aux yeux du Saint-Père il n'existait pas de différence entre la perte complète par l'annexion et la perte tempérée par le vicariat, qu'il y avait là une question de principes sur laquelle il ne transigerait jamais [1].

Revenons au prétendu refus du Pape d'accueillir les réformes qui lui étaient proposées par la France. La réponse ne sera pas difficile; car M. le comte Walewski écrivait, le 5 novembre 1859, à nos agents diplomatiques : « Déjà le Gouvernement de l'Empereur a l'assurance que le Saint-Père n'attend qu'un moment opportun pour faire connaître les réformes dont il est *décidé* à doter

---

1. Dépêche en réponse à la note de M. Thouvenel, 26 février 1860.

ses États, et qui auront pour effet, en assurant au pays une administration généralement laïque, de lui donner les garanties d'une meilleure disposition de la justice, et d'un contrôle de la gestion des finances au moyen d'une assemblée élective. »

Le traité de Zurich, dans son article 20, constate irréfragablement les mêmes faits. Cet article parle de l'adoption, pour les États de l'Église, d'un système approprié aux besoins des populations et *conforme aux généreuses intentions, déjà manifestées, du Souverain Pontife*. Le tout contresigné du plénipotentiaire de France, M. le comte de Bourqueney, que je vois à nos côtés, et ratifié par l'Empereur.

Pourquoi ne rappellerions-nous pas ici l'autorité de M. le Président du Conseil d'État, qui s'est montré sur ce point aussi explicite, aussi net que sur toutes les questions que nous l'avons entendu traiter dans cette enceinte? Voici les propres expressions de l'honorable M. Baroche, dans la séance du 12 avril 1860, qui nous a fourni tant de lumières. Qu'un Gouvernement à qui on conseille de modifier certaines institutions se conforme à ces conseils, à la condition que son intégrité lui sera garantie, cela se comprend.

Vous le comprenez, Messieurs, comme le Commissaire du Gouvernement, et, d'après ce *dernier mot*, il reste évident que la France, dans la question romaine, maintiendra son attitude armée et protectrice du pouvoir temporel des Papes.

Donc, c'est la révolution qui, voyant Pie IX disposé à améliorer progressivement et sans se-

cousse l'administration de ses États, n'a pas voulu lui laisser le temps d'entreprendre une œuvre qui allait priver les annexionnistes de leur principal grief contre le Gouvernement pontifical.

Parmi les preuves du mauvais vouloir de Pie IX à l'égard de la France, l'honorable M. Piétri a parlé du refus d'institution canonique pour les derniers évêques nommés. Le fait est inexact : les informations ont eu lieu à la nonciature, selon les formes accoutumées, pour les ecclésiastiques appelés aux siéges de Troyes, de Nevers, de Soissons et de Périgueux. Quant à l'archevêché d'Auch, ce n'est que le 20 février qu'un décret impérial désignait Mgr l'évêque de Luçon pour ce siége métropolitain, et dès le 28, c'est-à-dire huit jours après, une dépêche télégraphique que j'ai entre les mains annonçait que le choix était agréé par le Souverain Pontife. Si des retards existent encore, même pour un cas isolé, c'est indépendamment des circonstances actuelles. Je puis citer un fait analogue sous le règne précédent : Mgr le Cardinal d'Isoard, archevêque d'Auch, s'est présenté, en 1839, pour remplacer le cardinal Fesch à Lyon. Le vénérable vieillard ne pouvant, à raison de ses infirmités, se rendre auprès du Nonce à Paris, pour les informations, je fus désigné par le Saint-Père pour remplir à Auch cette formalité. J'ai dû constater l'état de santé de Son Éminence, et il fut sursis à la préconisation. Mgr d'Isoard étant mort sur ces entrefaites, Mgr de Bonald, ici présent, fut pourvu de ce siége.

J'ignore quel est le terme que la Providence assignera aux épreuves de l'Église, mais je tombe aux genoux du Pontife-Roi pour le grand ensei-

gnement qu'il donne à la terre par sa foi dans le droit et sa fermeté dans le devoir. N'est-ce pas, en effet, un spectacle digne d'admiration, au moment où le monde entier paraît se courber sous la puissance du fait accompli, alors que les plus élémentaires notions du droit des gens et les principes éternels de la justice sont foulés aux pieds, de voir un auguste vieillard défendu encore par nos soldats, mais dépouillé, par la trahison et la violence, de presque tous ses États, rester inébranlable et refuser tout pacte avec l'iniquité triomphante, et, dans cette défaillance universelle des esprits, proclamer, au-dessus des clameurs de la peur et de la menace, les droits imprescriptibles de la religion et de la justice? ce qui lui a valu, il y a quelques jours à peine, cet éloge non suspect dans la bouche de lord Russell : « Je ne puis m'empêcher de voir dans le Pape un Souverain doué d'une grande habileté, animé des desseins les plus généreux. Oui, c'est un homme dont le cœur est tout italien et qui bat pour le peuple italien. »

Pourquoi, à côté du saint vieillard, ne vous montrerions-nous pas, donnant au monde un spectacle plus émouvant encore, non plus dans sa ville de Gaëte, mais sur la terre de son exil, un très-jeune Roi, une Reine plus jeune encore, dont *l'infortune, si noblement supportée*, a excité au milieu de nous, et dans la ciconstance la plus solennelle, un enthousiasme dont je ne perdrai jamais le souvenir?

En parlant comme nous venons de le faire, Messieurs les Sénateurs, nous croyons avoir plaidé la cause de tous les pouvoirs humains, de tous les intérêts civils, des vôtres, Messieurs, qui voulez

bien nous écouter, et qui, comme tous les pères de famille, tous les honnêtes gens, avez un intérêt suprême à ce que les principes préconisés hier à cette tribune ne prévalent pas plus dans l'administration de nos cités et de nos campagnes que dans le cabinet des Rois.

Quelques hommes politiques oublient trop facilement que la révolution est une puissance qui accepte des hommages, mais à la condition qu'elle restera maîtresse de ses mouvements et qu'elle brisera, comme elle a toujours su le faire, les instruments qui se sont mis à son service. Elle sait bien qu'un Pape toléré sur la rive droite du Tibre devient le sujet du Prince qui lui cède l'usufruit d'un palais, d'un jardin, d'une cathédrale. Vienne l'élection d'un successeur, circonstance si grave qui a échappé aux prévisions de Mgr le prince Napoléon, le suzerain ne travaillerait-il pas à obtenir la nomination d'un Pape disposé à entrer toujours dans ses vues? Et, s'il y a guerre entre les Princes chrétiens, comment arriver jusqu'à la source des grâces spirituelles où les enfants de la grande famille catholique ont besoin de puiser à toute heure? Et si le Pape-sujet n'a pas dans une main des bénédictions et dans l'autre l'anathème, il n'aura, dans certaines circonstances, qu'à opter entre le parjure ou l'exil. Quant à nous, nous resterons calmes, nous enveloppant de notre foi, pleins de respects pour les pouvoirs de la terre, et reconnaissants à l'égard de ceux qui nous font du bien, étrangers aux luttes des partis, éloignés de ce qu'on appelait hier les saints conciles du légitimisme et du parti clérical, nous continuerons à ne voir dans les

hommes que des âmes à sanctifier par la doctrine et par l'exemple.

Nous étions déjà accoutumés à comprimer les sentiments d'amertume et de douleur qui remplissent nos âmes; mais lorsqu'en face des maux inénarrables du Chef de l'Église, on présente à la France ce qu'on affecte d'appeler la Cour romaine comme cause de sa propre ruine et de tous les bouleversements dont nous sommes témoins, *isolée en Italie, abandonnée par l'Autriche, blâmée par l'Europe, privée de ses plus belles provinces*, réduite à un lambeau de territoire, voyant successivement lui échapper toutes les ressources sur lesquelles elle avait compté, ne nous sera-t-il pas permis de demander si la Puissance qui a pu conquérir la Lombardie pour le Roi Victor-Emmanuel et anéantir l'influence de l'Autriche dans toute l'Italie, n'aurait pas trouvé les moyens de protéger Bologne et Ferrare contre l'invasion des Piémontais, comme elle a su les renvoyer de Viterbe et de Tivoli et les empêcher d'entrer dans la ville éternelle?

Le mal est-il donc irréparable? Le publiciste déjà cité ne le pense pas; il proclame qu'il est aussi difficile de concevoir l'Italie sans le Pape que le Pape sans l'Italie, ils sont liés l'un à l'autre par la tradition, par l'histoire, par le respect universel de toutes les nations catholiques envers le Chef de l'Église.

Je demande donc, avec les auteurs de l'amendement qui vous est proposé, que l'épée de la France continue à protéger non-seulement la sécurité de la personne du Pape, mais son indépendance et sa souveraineté temporelle. Le Sénat,

en émettant ce vœu, se conformera à cette pensée du discours de la Couronne, qui a *promis l'appui de la France partout où il est imploré en faveur d'une juste cause*. Par là, nous resterons fidèles à tous nos antécédents, nous ferons observer le principe de non-intervention, en exigeant que le Piémont cesse d'intervenir par la force chez les autres. En défendant les principes du juste et de l'honnête, nous maintiendrons les traditions de notre politique nationale, nos intérêts les plus sacrés et les plus légitimes; nous sauvegarderons l'objet même de la dernière guerre et les promesses de la paix; nous donnerons force à toutes les déclarations qui l'ont suivie, et nous prouverons que ce qui vient de se passer à Gaëte, et ce que l'on redoute pour Rome elle-même, est la destruction de l'œuvre que la France avait le plus à cœur, comme en font font foi les documents officiels qu'on a placés sous nos yeux. Je vote donc, non pour l'adoption de l'Adresse, mais pour celle de l'amendement, qui demande, en termes formels et non équivoques, l'indépendance et le maintien de la souveraineté temporelle des Papes.

Plusieurs Sénateurs. La clôture! La clôture!

S. Ex. M. Baroche, *Ministre, Président du Conseil d'État*. Le Sénat comprendra qu'en ce moment, et après les paroles de mon honorable ami et Collègue, M. Billault, le Gouvernement ne demande pas à répondre au discours que vous venez d'entendre. Ce discours conclut à l'adoption de l'amendement proposé. C'est au moment où la discussion s'engagera sur cet amendement, repoussé par le Gouvernement, comme il l'a été par

la Commission, que le Gouvernement répondra au discours de S. Ém. le cardinal Donnet. Mais j'avais besoin de faire remarquer dès à présent que le Gouvernement repousse cet amendement. (*La clôture ! La clôture !*)

M. LE MARQUIS DE LA GRANGE. Je demande à faire une simple observation sur la clôture. Il y a longtemps que je suis inscrit, et je n'ai pu encore parler. Je n'avais que quelques considérations à présenter sur des points qui n'ont pas été traités jusqu'à présent, qui ont été omis, et qui n'ont aucun rapport aux affaires d'Italie. Si je pouvais, à l'occasion du paragraphe premier, traiter ces points qui ne sont que des omissions, je ne m'opposerais pas à la clôture.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je demanderais à dire un mot.

M. LE PRÉSIDENT. On a demandé la clôture; je prononce la clôture.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. J'ai deux mots à dire au sujet des paroles prononcées par M. le Président du Conseil d'État.

M. LE PRÉSIDENT. La clôture est prononcée.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Qui l'a prononcée? Elle n'a pas été votée.

M. LE PRÉSIDENT. C'est moi, et le Règlement m'en donne le droit. Voici ce qu'il dit : « Le Président prononce la clôture des discussions. En cas de réclamation contre la clôture, il consulte le

Sénat.... » Si vous voulez parler contre la clôture, vous avez la parole.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Que l'on se rassure, je serai très-bref. M. le Président du Conseil d'État vient de soulever une immense question. Aux termes du décret, MM. les Commissaires du Gouvernement viennent devant le Sénat donner des éclaircissements. Le décret ne dit pas qu'ils viennent discuter. Nous serons toujours heureux de les entendre, mais.... (*Rumeurs*).

M. LE PRÉSIDENT. Vous ne parlez pas contre la clôture; vous n'avez plus la parole, je vous la retire.

M. LE MINISTRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT. Comment! nous ne pouvons pas discuter un amendement présenté au Sénat! Nous avons ce droit, et nous le maintenons (*Marques d'assentiment*).

M. LE PRÉSIDENT. Puisqu'il n'y a plus d'opposition, je prononce la clôture.

La discussion générale est fermée.

La discussion sur les paragraphes est renvoyée à lundi.

La séance est levée à six heures un quart.

Le Président du Sénat,

Signé : TROPLONG.

Les Secrétaires,

Signé : Baron T. DE LACROSSE.

DARISTE.

MÉRIMÉE.

Séance du lundi 4 mars 1861.

PRÉSIDENCE

DE S. EX. LE PREMIER PRÉSIDENT TROPLONG.

SOMMAIRE. — Allocution de S. Ex. le Président, relative aux pertes récentes éprouvées par le Sénat. — Suite de la délibération sur le projet d'Adresse. — § 1er : M. le marquis de Boissy, M. Ferdinand Barrot, M. le marquis de La Grange. Adoption. — § 2 : M. le marquis de Boissy, S. Ex. M. Billault, *Ministre*. Adoption. — § 3 : M. Mimerel de Roubaix, S. Ex. M. Magne, *Ministre*, M. Hubert-Delisle, M. le baron de Heeckeren, M. Rouher, M. Lefebvre-Duruflé, M. Michel Chevalier, M. le comte de Beaumont, M. le procureur-général Dupin, M. le comte Siméon, M. le Président, S. A. I. le Prince Napoléon. Adoption. § 4 (amendement) : M. Le Roy de Saint-Arnaud (*de la Commission*), M. le marquis de Boissy, M. le prince Poniatowski, S. Ex. M. Magne, *Ministre*, M. Mérimée, M. le comte Walewski.

La séance est ouverte à deux heures un quart.

M. Mérimée, l'un des Secrétaires élus, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Il est adopté sans réclamation.

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs les Sénateurs, les pertes se succèdent dans le Sénat; il y a quelques

jours, nous rendions les derniers devoirs à l'honorable M. de Crouseilhes, à cet excellent Collègue, à cet homme si aimable, si éclairé, dont nous espérions entendre la parole dans la discussion qui nous occupe en ce moment. Aujourd'hui, nous avons à déplorer la mort de M. le comte de Tascher. Tous nos Collègues ressentiront vivement cette perte douloureuse ; tous ceux qui honorent les anciens services, le courage, l'esprit chevaleresque et la loyauté du caractère, seront sensiblement affectés par la perte d'un Collègue si excellent (*Marques générales d'assentiment*).

M. le baron de Lacrosse, *Secrétaire*, lit la lettre suivante, de M. le duc de Tascher La Pagerie :

« Palais des Tuileries, 4 mars 1861.

« Monsieur le Président,

« Je m'empresse de vous prévenir que les obsèques de mon père auront lieu mercredi prochain, 6 mars, à midi très-précis, à l'église de Saint-Germain l'Auxerrois. On se réunira à l'église, où le corps sera déposé.

« Je prie Votre Excellence d'agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Signé : Duc de Tascher La Pagerie. »

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur le projet d'Adresse.

Sont présents au banc des Commissaires du Gouvernement : LL. EEx. MM. Magne et Billault, Ministres ; M. de Parieu, Vice-président du Con-

seil d'État ; MM. le général Allard, Boudet, Boinvilliers, Vuitry, présidents de sections au Conseil d'État.

M. le Sénateur-Secrétaire donne lecture du paragraphe premier, dont voici le texte :

« SIRE,

« Lorsque Votre Majesté, par son décret du 24 novembre, a voulu élargir ses communications avec les grands Corps de l'État, et celles des grands Corps de l'État avec le pays, le Sénat, dépositaire du pacte fondamental, a sur-le-champ compris que la Constitution restait intacte, et que seulement elle allait s'animer par un mouvement plus énergique. Nous nous félicitons, Sire, de l'auguste confirmation que Votre Majesté a donnée à notre interprétation. La France n'aime ni les libertés, ni les pouvoirs excessifs ; c'est pourquoi elle se tient avec confiance à la Constitution de 1852, dont les sages limites préservent le pouvoir, de l'absolu, et la liberté, du dérèglement. Auteur de cette Constitution dont la base est dans le scrutin national, Votre Majesté est son plus ferme appui ; et ce n'est pas entre ses mains qu'elle déviera de ses principes essentiels. Mais ce n'est pas la faire dévier que de l'ouvrir à des réformes qui sont dans la nature des institutions durables, et qui ne répugnent qu'aux Constitutions derrière lesquelles il n'y a rien de solide. Ces réformes, nous les saluons avec reconnaissance, et nous saurons nous y associer avec l'indépendance qui est dans nos cœurs et dans vos désirs, et avec la modération qui est dans les devoirs du Sénat. »

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le marquis de La Grange sur le premier paragraphe.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je vous demande pardon, Monsieur le Président, je suis inscrit le premier. M. de La Grange n'est pas inscrit sur le premier paragraphe; il ne l'était que pour la discussion générale. Il est impossible d'admettre qu'on puisse transporter d'un point sur un autre l'ordre des inscriptions.

M. de La Grange, je le répète, a demandé la parole dans la discussion générale; il ne l'a pas demandée, ou du moins il ne l'a demandée que très-postérieurement, sur le paragraphe premier.

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur de Boissy, c'est une erreur de ma part. J'avais lu M. le marquis de La Grange, au lieu de M. le marquis de Boissy. Vous avez la parole.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Messieurs, je viens prouver au Sénat que je suis sans amour-propre, puisque, après tout ce qui a été si brillamment, si magnifiquement, et peut-être, à mon point de vue, si fâcheusement dit, je viens, à mon tour, émettre mon opinion. Si je n'écoutais que l'amour-propre, je me tairais; mais je suis Sénateur, et j'obéis à un sentiment plus impérieux, celui de faire son devoir, celui de prouver sa fidélité et son dévouement. Ce devoir, je viens le remplir sans me préoccuper des appellations plus ou moins blâmables, selon moi, qu'on se permet, qu'un homme important se permet, à l'égard de ceux qui veulent venir ici exprimer une opinion franche et loyale. Non, ceux qui viennent dire ici ce qu'ils

pensent ne sont pas des ennemis de l'Empereur. Je suis très-partisan de l'Empire, très-dévoué à l'Empire, et je repousse, en haussant les épaules, pour ne pas dire plus, cette appellation, cette accusation, cette calomnie, d'être un ennemi de l'Empereur, parce que je viens signaler des choses que je crois fâcheuses, déplorables.

Messieurs, aurons-nous la liberté, sans devoir être calomniés, de dire ici ce que nous pensons, non pas seulement pour le Sénat, mais pour que cela parvienne aux oreilles de l'Empereur, à qui tout ne parvient pas assez ; pour que cela parvienne jusque dans la chaumière du pauvre, afin qu'on y sache que, dans le Sénat, il y a des gens qui veulent s'occuper des intérêts du pays et les signaler à l'Empereur ? Il y a peu de temps, tout le monde disait : si l'Empereur pouvait le savoir ! Et, maintenant l'on ne dira plus : si l'Empereur pouvait le savoir ! mais on dira : l'Empereur le saura. Cela arrêtera beaucoup d'abus.

Il faut le courage de son opinion ; il faut que nous luttions avec persistance contre cette oppression qu'on veut exercer sur nous en nous calomniant ; et, pour mon compte, je ne crains pas de le dire, j'aime à être calomnié : cela prouve qu'il n'y a pas à médire (*Léger mouvement*).

Je dirai mon opinion hardiment, et, je le répète, je désire que cela arrive aux oreilles de l'Empereur, qui sera attentif aux débats, qui a entendu ce qui s'est dit l'autre jour, qui voudra savoir la contre-partie de ce qui a été dit par les réputés amis. Je le ferai en toute conscience, avec indépendance, comme je l'ai toujours fait ; c'est une justice que, je l'espère, on me rendra.

Et d'abord, peut-on prétendre que, pour être ami de l'Empereur, et je n'admets par cette expression, que je n'aime pas comme n'étant pas assez respectueuse, les sujets ne sont pas amis, les sujets sont fidèles, les sujets sont dévoués; peut-on prétendre qu'il faille sans cesse, autour du Trône, répandre du chloroforme, qu'il faille sans cesse, devant le Souverain, brûler de l'encens!

Messieurs, nous avons eu un devancier qui a perdu le premier Empire par sa platitude. La platitude, qu'on ne se le dissimule pas, c'est toujours le prélude de la désertion, de la trahison, et cela va bien loin! L'Empereur l'a compris. Nous demande-t-il d'être flatté? non; nous demande-t-il notre opinion? oui. Il nous demande notre opinion, disons-la donc. Messieurs, il y a deux manières d'être fidèle : fidèle à la prospérité, fidèle dans les jours difficiles. Ces deux espèces de fidélité, je les ai, je les aurai toutes les deux; ce n'est pas, j'espère, d'un ennemi de l'Empereur, c'est d'un sujet fidèle.

Messieurs, les grands, les plus grands, les seuls ennemis de l'Empereur, ce sont les flatteurs! A ceux-là je dis : Continuez votre métier; quant à nous, nous continuerons à remplir notre devoir.

On ne doit pas ici citer de noms propres : je n'en citerai pas. Il suffira d'indiquer par qui nous sommes menacés d'être représentés comme des ennemis de l'Empereur, si nous ne le flattons pas. Il suffira d'indiquer, sans prononcer de noms propres, je m'en abstiendrai, comment on nous accuse, si nous sommes catholiques, d'être antidynastiques.

Messieurs, dans mon opinion, en conscience,

je déclare que celui qui est catholique est plus essentiellement dynastique, impérialiste, que celui qui veut l'anéantissement de la Papauté. Mais ce n'est pas la question, pour le moment; je n'en parlerai pas; je ne dois parler que sur le paragraphe. Pourquoi, ce paragraphe est-il, selon moi, si attaquable? C'est parce que la Commission, qui représentait, aux termes du décret, le Sénat, ne le représentait pas, quant à ses opinions, quant à son esprit. Ce n'est pas de sa faute; elle ne se composait que de cinq Membres ou de six, si l'on veut compter M. le Président.

Le Sénat a été imparfaitement représenté; et, ajoutons-le, quand il n'y a pas la voix prépondérante du Président, il peut y avoir absence de majorité.

Je ne dis ceci que pour venir à l'appui de ce que je prétends : que la Commission n'a pas représenté l'opinion du Sénat; elle a émis une opinion, mais ce n'est pas celle du Sénat, et je n'en veux pour preuve que la stupéfaction, sans exemple dans les annales parlementaires, qui a été éprouvée à la lecture du projet d'Adresse; et je ne crains pas, à cet égard, qu'on me donne un démenti, qu'on me réfute plutôt, car le mot démenti a été repoussé l'autre jour, et je ne veux pas me l'appliquer à moi-même.

La Commission n'a pas représenté l'opinion du Sénat. Voici pourquoi, entre autres raisons : c'est qu'elle a essentiellement désobéi au décret.

Le discours de l'Empereur disait : pas de simple paraphrase! traduisez le mot. Cela voulait dire : pas de plate paraphrase comme autrefois; car on n'a pas ménagé les anciens Gouvernements.

On a eu raison, puisqu'ils sont tombés (*Rires ironiques*). Ils sont tombés parce qu'ils ont eu des torts, et on a eu raison de les leur reprocher.

Mais si la Commission eût été composée de dix Membres, plus M. le Président, toutes les opinions eussent été représentées; tous les intérêts se fussent produits, sinon dans l'Adresse, au moins dans la discussion de l'Adresse dans l'intérieur de la Commission, et nous n'eussions pas eu la douleur de voir complétement mise de côté, complétement oubliée la marine qui a rendu de si grands services, et sur laquelle nous devons fonder de si grandes espérances quand nous aurons la guerre avec l'Angleterre, ce que je souhaite de tout mon cœur (*Exclamations diverses*).

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. C'est franc!

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je dirai pourquoi plus tard.

M. LE PRÉSIDENT. Continuez, Monsieur le marquis de Boissy; ne vous laissez pas arrêter par les interruptions.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. J'ai entendu beaucoup vanter les conséquences de la paix avec l'Angleterre; je n'attaque pas cette opinion, mais je ne saurais la partager. Je puis exprimer un vœu tout aussi patriotique que l'autre. Je ne crains pas de le dire, le vœu que je formule est celui de l'immense majorité de la France. Si, dans cette enceinte, on ne partage pas cette opinion, il ne s'ensuit pas que ce ne soit pas l'opinion du pays. Mais enfin

finissons là-dessus ; j'ai dit ce que je pensais ; je reviens à mon sujet.

Vous avez remarqué la différencé qui existe entre les deux projets d'Adresse. A quoi l'attribuer ? A cette insuffisance, je le répète, du nombre des Membres de la Commission. Je regrette que les choses n'aient pas été réglées comme je l'indique ; j'émets un vœu, quand il s'agissait d'une chose aussi importante que de la composition d'une Commission qui doit émettre son impression sur le passé et sur l'avenir. On y a mis beaucoup moins de façons que quand il s'est agi de l'élargissement d'une route départementale (*Légères rumeurs*). C'est mon avis personnel ; mais enfin respectons le décret, et bornons-nous à espérer qu'il sera modifié.

J'exprimerai un sentiment douloureux au sujet du projet d'Adresse. Cette Adresse est démesurément longue, et, cependant, elle est encore trop courte selon moi (*Rires*). Elle est beaucoup trop courte en ce sens qu'il n'y a pas ce qu'il devrait y avoir ; elle est beaucoup trop longue en ce sens qu'elle renferme ce que je ne voudrais pas y trouver. Je regrette qu'il y ait eu tant de dépense d'esprit. Dix-sept jours ont été employés pour arriver à ce résultat de dire immensément de choses sans rien dire du tout (*Sourires*).

On s'est appliqué, si j'étais Membre de la Commission je dirais : avec beaucoup de bonheur, on s'est appliqué à mettre dans chaque mot, dans chaque phrase, le pour et le contre, le oui et le non, le blanc et le noir. Vous avez entendu louer l'ambiguïté. Je n'aime pas cette ambiguïté ; je puis me tromper, ne pas apprécier à sa juste valeur ce chef-d'œuvre, mais je trouve que c'est un

chef-d'œuvre malheureux ; c'est pourquoi je conclurai un peu plus tard à une modification.

Un Sénateur. Prenez-vous-en aux rédacteurs !

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Les rédacteurs de l'Adresse, je les admire beaucoup, beaucoup, beaucoup ! Ils ont fait un chef-d'œuvre d'adresse.... pas d'Adresse du Sénat (*On rit*).

Un Sénateur. On a eu tort de ne pas vous nommer de la Commission.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Un de nos Collègues me fait l'honneur de me dire qu'on a eu tort de ne pas me nommer de la Commission.

Je réponds que si j'avais eu l'honneur d'être de la Commission, à l'instant où l'on a donné lecture du projet d'Adresse, quand il a été reçu comme vous vous en souvenez, j'aurais donné ma démission.

Qu'est-ce que je demanderai ? Mon Dieu ! je ne veux pas vous faire perdre beaucoup de temps dans une discussion qui serait inutile, je suis le premier à le reconnaître. Au lieu d'entrer dans des détails, je vous ferai seulement remarquer combien est long le paragraphe en discussion et combien cependant il dit peu de choses, combien il laisse de choses à dire.

Je veux d'abord adresser à la Chambre de sincères remercîments ; c'est relativement aux précédents. On est revenu enfin à une chose que j'ai demandée souvent, qui m'a mérité souvent des reproches, et de laquelle, aujourd'hui, grâce à Dieu, on paraît moins éloigné ; c'est d'invoquer les précédents de la Chambre des Pairs et des an-

ciennes Assemblées. J'en ai demandé souvent l'application ; et toujours on m'a objecté qu'on ne pouvait pas, dans cette enceinte, revenir aux précédents d'autrefois. Eh bien ! Messieurs, vous devez vous en souvenir, je l'ai noté pour ne pas l'oublier ; on est revenu aux précédents de la Chambre des Pairs. On n'y est pas revenu encore comme je l'aurais voulu, mais on a commencé ; c'est signe qu'on entre dans la voie que j'ai indiquée, et qu'on la reconnaît meilleure ; j'espère qu'on y persévérera.

On y est entré, pourquoi ? Pour motiver une discussion à très-bref délai. La discussion à bref délai se comprenait parce qu'on nous avait envoyé, dans les bureaux, le projet que nous avions discuté une première fois, en sorte qu'on pouvait, quand la lecture avait été faite, discuter immédiatement ou presque immédiatement, puisque la discussion avait été déjà commencée. Toutefois je prends acte de ce qu'on a invoqué les précédents de la Chambre des Pairs ; ils étaient bons, et, en général, il ne faut pas repousser les précédents des Assemblées qui sont venues précédemment. Si quelques-uns sont mauvais, il y en a de bons à prendre. En général, nos devanciers n'ont pas si mal fait qu'ils ne puissent, dans certaines circonstances, nous servir d'exemple.

Je demanderai donc, précisément à cause de ces précédents, et pour ménager les instants du Sénat, je demanderai un peu plus tard le renvoi à la Commission. Mais auparavant je demande la permission de m'élever contre certaines prétentions qu'on a de nous dicter les conseils que nous avons

à conseiller et de nous conseiller ce que l'on veut que nous conseillions, et de nous défendre de conseiller ce qu'on ne veut pas que nous conseillions, ce dont on veut être dissuadé.

Dans la dernière séance, j'avais soumis un doute et peut-être (bien rarement je soulève des questions inutiles), (*Sourires*), était-on frappé de la raison que j'avais à tirer d'un article au moins légèrement rédigé, car il prêtait à cette interprétation : Je demandais que nous fussions éclairés et non pas dirigés; que nous pussions dire ce que nous croyions devoir être dit, et que l'on ne combattît pas notre opinion après l'avoir éclairée, qu'on ne s'opposât pas à sa manifestation (*Mouvement*).

Messieurs, permettez-moi de vous dire qu'il y a des circonstances très-graves, et celles dans lesquelles nous nous trouvons sont des plus graves; l'Europe est agitée; ce qu'il faut aux Souverains, c'est la franchise, c'est la vérité; ce qu'il faut, ce ne sont pas seulement des amis sincères et dévoués mais ce sont surtout des amis intelligents.

A cet égard, veuillez vous le rappeler, il a été donné un jour, à un Souverain, de mauvais conseils par un homme qui, certes, fut toute sa vie un modèle de dévouement, par M. de Polignac. Dieu me préserve d'attaquer en quoi que ce soit sa mémoire! Je le plains, mais enfin M. de Polignac voulait servir son Roi, certes il ne voulait pas perdre sa Dynastie. Eh bien! ce que je redoute, c'est de trouver, dans un homme aujourd'hui au Pouvoir, certain absolutisme prêché, préconisé, qu'on nous jette au visage, qui fait qu'on nous insulte en nous appelant les ennemis de l'Empereur; c'est de

trouver un second Polignac. Je ne souffrirai pas que ma sincérité, mon dévouement soient attaqués par personne. Je suis heureux d'avoir été calomnié. On a dit, et j'étais du nombre de ceux dont on l'a dit, on a dit qu'il y avait dans le Sénat des hommes qui n'y étaient entrés que pour trahir (*Protestations*).

C'est à moi-même qu'on l'a dit.

M. LE PRÉSIDENT. Ce sont là des conversations.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Et cela vient de bien haut. Je ne cite pas de noms propres.... presque augustes. (*Oh! Oh!*)

Ce que je sais, c'est que si jamais il arrivait des temps difficiles, c'est parmi nous qu'on trouverait la fidélité, le dévouement; nous aurions le droit d'être fidèles, précisément parce que nous n'aurions pas été serviles. Ceux qui ont le courage, dans la prospérité, de faire entendre la vérité, ceux-là ont le courage comme le devoir, et ils ne manqueraient pas à leur devoir, d'être fidèles, quand viendrait l'adversité.

L'exemple de l'histoire est là.

Quels sont ceux que vous trouvez empressés à fuir? Où trouvez-vous les déverseurs de l'injure, du mépris, de l'insulte, de la boue? C'est parmi ceux qui ont toujours encensé le Pouvoir, et non parmi ceux qui ont été francs, qui ont dit la vérité.

Je demanderai le renvoi à la Commission de tout ce paragraphe. Mais il y a des choses que je voudrais aussi qu'elle introduisît dans l'article. Je veux un simple vœu; quand elle ne prononcerait que ce seul mot qui est dans vos consciences à

tous, qui est dans la conscience du pays, qui est dans le bon sens, dans la raison, c'est le vœu de la publicité de nos débats.

Je ne puis comprendre, je ne suis pas assez intelligent pour cela, comment, quand une séance sera lue le lendemain matin par la France entière, quelques jours après par l'Europe entière, par le monde entier, nous redouterions, dans l'intérêt de la Dynastie, dans l'intérêt du pays, nous croirions trouver un immense danger à ce que vingt-cinq ou cinquante personnes puissent assister à la séance. Non, vraiment, je n'ai pas l'intelligence de le comprendre.

Plusieurs Membres. A quoi bon ?

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Cela me fait beaucoup, parce que, sans la publicité de nos séances, nous sommes au-dessous du Corps législatif, et que comme, d'après le discours du Trône, d'après l'exposé des motifs du décret du 24 novembre, et aussi d'après le discours du Président du Corps législatif, le Corps législatif ne doit pas être au-dessous du Sénat pour la confection des lois, il ne doit pas plus être au-dessus du Sénat par des libertés que nous n'aurions pas (*Interruption*).

Un Sénateur. Par la presse, nous l'avons, cette liberté.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je ne conçois pas le moins, quand on a le plus ; je ne conçois pas qu'on objecte contre la publicité des séances la publication des débats, attendu que la publication est pour le monde entier, et que la publicité, c'est seulement, en plus des Membres du Corps législatif

et du Conseil d'État que nous désirerions voir ici, quelques curieux, quelques étrangers de distinction, qui, passant par Paris, seront enchantés d'avoir.... (*Nouvelle interruption*).

Un Membre. On viendrait nous voir comme des curiosités.

M. LE PRÉSIDENT. Continuez, Monsieur de Boissy, ne vous laissez pas arrêter par les murmures.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Cela m'est bien égal (*Rires*). Je voudrais, écoutez bien ceci, c'est très-grave; je voudrais qu'un article du décret pût modifier en bien la Constitution; je ne voudrais pas qu'un article pût la modifier en mal, pût aggraver un article de la Constitution.

Eh bien! il y a dans le nouveau décret un article qui nous ôte une chose, qui, sans être inscrite en toutes lettres dans la Constitution, y avait été réputée inscrite : c'était, pour nous, l'examen des lois. Or, le nouveau décret a bien soin de spécifier, et c'est en cela que j'ai dit qu'il a été présenté légèrement à l'Empereur, qui, lui, ne peut pas entrer dans l'examen approfondi des détails, que tout ce que vous avez fait depuis que la Constitution existe, ne devait pas être. Ainsi, du consentement du Gouvernement, par l'autorité du Sénat, avec l'assentiment de M. le Président, nous avons violé la Constitution pendant dix ans; nous avons mal interprété la Constitution, quand nous avons vu qu'elle ne voulait pas nous dire seulement : on vous apportera une loi, vous ne la lirez pas, vous verrez seulement si les formes constitutionnelles ont été observées.

En d'autres termes, voici ce qu'on vous a dit, et remarquez qu'on vient vous dire cela après que, conformément à la Constitution, il a été expliqué dans le discours de la Couronne que, dans le Corps législatif, il n'y avait aucune expérience, aucun fonctionnaire public, aucun magistrat, aucun chef d'armée, soit de terre, soit de mer, aucun administrateur, aucun jurisconsulte, aucun ingénieur, rien. En un mot, il a été expliqué que, dans le Corps législatif, il n'y aurait pas la plus légère expérience des affaires. Et puis on vient vous dire : vous n'examinerez pas ce que des hommes sans expérience, collectivement parlant, cela va sans dire....

Un Sénateur. On ne peut pas laisser passer cela!

M. LE MARQUIS DE BOISSY.... Vous n'examinerez pas les lois qu'on vous apportera.

J'appelle l'attention de la Commission sur ce point, si le renvoi est ordonné; et cela s'est toujours fait, et jamais Commission ne s'est trouvée injuriée, ni même froissée, parce qu'on demandait le renvoi d'un paragraphe pour qu'elle l'examinât de nouveau.

Je demande donc le renvoi à la Commission de l'examen de ces trois décrets : c'est un vœu, un désir partagé par un grand nombre d'entre nous, partagé par tout le pays, que nous ne soyons pas réduits à donner date certaine à une loi qui n'a pas encore été promulguée.

Nous n'avons pas le droit de discuter les lois ; respectons la Constitution, mais qu'on nous permette au moins d'examiner si elles sont bonnes

ou mauvaises (*Légère interruption*). Comment le Sénat pourrait-il émettre un vote s'il n'avait pas examiné la loi ?

Voici une loi excellente dans beaucoup de ses parties, mais il y a cependant une omission ; cela peut arriver à tout le monde ; c'est si vrai que tous les jours, dans l'autre Chambre, on renvoie l'examen d'un article à la Commission, à MM. les Commissaires du Gouvernement. Il leur est échappé, il peut leur échapper quelque chose encore, et, nous, nous n'aurions pas le droit de signaler cette omission ? C'est contraire au sens commun, au désir du pays.

Que le Sénat, je ne dis pas soit appelé à voter, c'est contraire à la Constitution, quoiqu'elle puisse être modifiée, et j'espère, pour ma part, que nous la modifierons, mais au moins qu'on ne demande pas que nous ne soyons que de simples enregistreurs, que nous n'ayons pas même le droit de lire les lois, et que, s'il y a des choses importantes à signaler, nous ne les signalions pas. Il est d'un haut intérêt, pour le Gouvernement, d'être éclairé par des hommes d'expérience comme ils le sont tous ici. Est-ce qu'il y a péril en la demeure ? Est-ce que, parce qu'une loi sera différée de huit, de quinze jours, le pays sera exposé à quelque danger ? Non, ce n'est pas cela. On ne peut pas rentrer dans une discussion, dit-on. On a tort, parce que le Sénat, tel qu'il est composé, ne peut émettre que de bons avis ; il n'y a qu'une haute expérience, elle est ici, elle n'est pas autre part. Elle n'est pas dans le Corps législatif, puisqu'il ne s'y trouve pas de fonctionnaires publics. Je ne demande pas que les fonctionnaires publics soient admis dans la

Chambre, non; j'étais contre autrefois. Mais je demanderais que vous ne fussiez pas tenus en dehors de l'examen des lois qui intéressent essentiellement la prospérité du pays.

Ainsi, je demande, quant à présent, le renvoi du paragraphe à la Commission; je le demande, parce que je ne veux pas entrer dans l'examen des détails; il y en aurait trop; cela nous conduirait trop loin.

Il me semble que la Commission ferait acte de bon goût, surtout après la manière dont a été reçu son projet, de demander à examiner de nouveau cet article, ce qui, du reste, ne retarderait pas la discussion, car on passerait à la discussion du paragraphe 2.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Ferdinand Barrot.

M. FERDINAND BARROT. Messieurs, je me trouve plus satisfait des termes du premier paragraphe de l'Adresse que mon honorable Collègue, M. le marquis de Boissy, et j'en demande purement et simplement le maintien. Seulement, il me paraît comporter quelques questions qui sont dignes de l'attention du Sénat, et je demande la permission de lui soumettre quelques observations au sujet de ce premier paragraphe.

Lorsque le décret du 24 novembre dernier a appelé les grands Corps de l'État à exprimer leur opinion sur la politique extérieure ou intérieure du Gouvernement, il a créé dans la Constitution un droit nouveau, moins considérable, peut-être, par sa portée actuelle que par ses inévitables conséquences.

A mes yeux, ce droit est d'une telle nature et a une telle importance, qu'au moment d'en user, il me semble que le sentiment de mon droit s'efface devant le sentiment d'un impérieux devoir à remplir.

Pourquoi ne le dirais-je pas? Les concessions descendues du haut du Trône étaient au moins inattendues; ce retour aux usages du régime le plus avancé de la liberté a pu déconcerter quelques esprits prudents et réveiller le souvenir de luttes plus passionnées que fécondes, et qui jetaient naguère dans l'opinion plus de confusion que de clarté. (*Très-bien! Très-bien!*)

On a pu se demander si la société était tellement bien assise, si le trouble profond jeté dans les esprits était tellement bien dissipé, si les passions étaient tellement calmées, que le moment fût venu d'abaisser les salutaires barrières derrière lesquelles se refaisait, dans le calme et dans l'ordre, notre état social (*Approbation marquée*).

Pour moi, Messieurs, écartant de mon esprit ces doutes, ces appréhensions, je m'incline devant la pensée généreuse qui a dicté le décret du 24 novembre.

Il est dans la nature du génie qui gouverne la France d'être toujours en avant dans le courant de l'opinion publique. C'est ce qui explique ces soudaines résolutions qui ont pu étonner les esprits, mais qui vérifiées et éclairées par les événements accomplis, sont restées marquées du signe éclatant de la prévoyance et de la sagesse.

Après tout, n'est-il pas vrai de dire, et l'histoire de notre temps ne le démontre-t-elle pas surabondamment à chaque instant, hier encore, que les

Gouvernements se perdent plus souvent par les résistances aveugles que par les libérales initiatives? En fait de réformes, j'aime mieux dire : il est trop tôt, que de dire : il est trop tard (*Mouvement.*) Et d'ailleurs, dans les conditions où ces réformes se font, ce n'est plus, comme trop souvent, une brèche pratiquée par la violence de l'ennemi, c'est une porte ouverte librement et libéralement par le Souverain au peuple, à un peuple ami et confiant. Je suis d'ailleurs touché de ce spectacle d'un Prince qui, il y a dix ans, accomplissant le devoir que Dieu lui dictait, a repris et retenu dans ses mains une liberté débordée qui nous entraînait vers les abîmes, et qui, après avoir employé ces dix années à rendre la France plus forte et plus glorieuse au dehors, plus calme et plus prospère au dedans, vient aujourd'hui, sans y être contraint ni même provoqué, appeler la libre discussion sur ses actes, et, confiant dans la droiture de ses pensées, dans le loyalisme et la fidélité du pays, invoquer le contrôle de l'opinion, et appeler les grands Corps de l'État à prendre leur part de solidarité dans ses patriotiques desseins. (*Très-bien !*)

Mais tout en cédant, Messieurs, aux entraînements de ces considérations qui ravivent en moi de vieux souvenirs, de vieux sentiments, je ne me fais pas illusion, et je n'envisage pas sans préoccupation la route qui s'ouvre devant nous. Il faut bien que nous le comprenions, nous ne pourrons pas garder longtemps les limites encore étroites où l'on retient la liberté. Nous savons ce qu'elle est, nous savons qu'elle est expansive, qu'elle marche incessamment, qu'elle se fait jour dans les esprits

par une logique irrésistible, par la générosité de ses sentiments et de son but, et puisque vous l'avez appelée, par son nom, à vous; puisque vous lui avez montré le chemin, comprenez bien que vous ne l'arrêterez pas longtemps, qu'elle sera impatiente de franchir les étapes où votre prudence voudrait la retenir, et qu'elle les franchira.

Eh bien! soit, nous marcherons avec elle, nous mettant, comme le fait aujourd'hui l'Empereur, en avant, afin de la retenir et de la guider, et prêts à nous mettre en face, si le salut du pays l'exige (*Nouvelle approbation*).

Mais, avant de s'engager dans cette route trop connue, et que nous savons si difficile par expérience, il faut rechercher quel est le principe, quelle est l'autorité, quelle est la force, en un mot, derrière laquelle la société pourra se tenir à l'abri des périls inhérents aux États libres.

Or, Messieurs, dans la constitution de toute société qui veut vivre en repos, qui veut jouir d'elle-même, envisager son avenir sans préoccupation et y marcher sans craindre les catastrophes, il y a une institution fondée sur un principe ou, si vous l'aimez mieux, je le dirai, sur un préjugé de stabilité qui en fait l'immuable pivot de toute l'action sociale.

Cette institution, elle est primordiale, immuable autant que chose humaine. Le mouvement se fait autour d'elle, et elle le domine toujours, le progrès monte, et elle monte avec lui. Portée par le flot, pour ainsi dire, elle n'en est jamais submergée. Dans une arène largement ouverte, toutes les autres institutions peuvent être livrées aux chances de la lutte. Défendues, attaquées, elles résistent,

se transforment ou succombent. L'esprit de réforme, qui est le souffle de la liberté, peut s'agiter, susciter des orages; mais au-dessus de ce tumulte, planant dans une région si élevée qu'elle est impénétrable, l'institution fondamentale reste comme le juge du camp de ces ardentes compétitions et, désintéressée dans sa propre force, dans sa propre inviolabilité, elle peut seule marquer et maintenir les limites où viendront expirer les désordres.

Cette institution excellente et nécessaire, je ne dirais pas assez si je l'appelais l'institution monarchique; je l'appelle encore l'institution dynastique. Monarchie et Dynastie, ce sont ces deux mots unis et confondus qui constituent dans un État un principe de force et de vie, une source abondante d'ordre et de liberté.

C'est, Messieurs, cette institution que nous retrouvons dans l'histoire et à toutes les phases. Ce principe dynastique est plein de vitalité dans tous les grands États du monde; il est la pierre angulaire de tous les régimes. Là, il fait vivre l'état despotique; ici, à son ombre, grandit et se fortifie la liberté. Chez les uns, il est resté debout et intact depuis des siècles; chez les autres, dans le cours des temps, il a pu sombrer, mais on l'a vu surgir de nouveau, et, renouant la chaîne des temps, la chaine des traditions, retrouver dans le respect et la foi des peuples son inviolabilité fondamentale.

C'est ainsi que Guillaume III ressaisissait les prérogatives souveraines qui remontaient à Guillaume le Conquérant, et en même temps, pour les défendre, les armes qui avaient été forgées par ce fondateur de Dynastie et ses successeurs.

Messieurs, dans notre pays, les choses ne se sont

pas passées ainsi, et, depuis 1789, notre histoire présente un tout autre aspect; elle renferme des enseignements fort tristes, mais dont il est temps peut-être de tenir compte et de tirer profit. Nous avons vu, depuis 1789, beaucoup d'entre nous ont pu voir les Gouvernements se succéder à de si courtes périodes que la France semble n'avoir pas eu le temps de se reconnaître, de se recueillir et de retrouver la base de ses conditions politiques. Et, il faut bien le dire, à travers cette confusion si persistante et si cruelle, les principes les meilleurs se sont altérés, et les croyances les plus salutaires se sont affaiblies ou perdues. Saisis de l'esprit de renversement, nous avons exalté le droit de l'attaque et de la résistance; nous avons glorifié le triomphe de la violence et livré au dédain de la foule l'obéissance et le respect qui sont le devoir et la sauvegarde de la vraie liberté. C'est ainsi, Messieurs, que, dans notre pays, nous avons vu l'institution souveraine incessamment mise en péril et définitivement amenée à sa ruine, plus par la mollesse de ses défenseurs que par l'audace de ses ennemis. Est-ce donc qu'en Angleterre, je vous demande pardon, j'ai cette histoire d'Angleterre toujours présente à l'esprit, ses exemples m'obsèdent; est-ce donc qu'en Angleterre le principe dynastique a été défendu avec cette timidité et cette circonspection que nous voyons chez nous? Mais non; là, le principe dynastique est, pour ainsi dire, hérissé de lois spéciales; les accès qui mènent à lui sont gardés avec un luxe inouï de précautions; les décrets, les lois, les statuts accumulés depuis des siècles, ont prévu, pressenti, inventé toutes les hypothèses. La parole, l'action, la pensée, la con-

science même sont surveillées avec une inflexible vigilance et ramenées par toutes les forces sociales dans un inviolable respect.

Lorsqu'en 1688, Guillaume III, et plus tard la famille de Brunswick et de Hanovre sont montés sur le Trône d'Angleterre, les Stuarts avaient conservé des partisans nombreux et puissants ; ceux-ci menèrent à l'intérieur et au dehors des intrigues de toutes sortes. Ils ont, à plusieurs reprises, pour ressaisir le pouvoir, tenté les plus audacieuses entreprises ; mais alors la Dynastie nouvelle, légitimée par la volonté de la nation, réveillait autour d'elle cette multitude de lois, et les opposait impitoyablement à ceux qui, renversés du Trône, n'étaient plus alors devant l'histoire, devant la justice, devant le Parlement, autre chose que la faction jacobite.

Ce sont ces principes de force universelle que je voudrais voir restaurés dans notre Constitution et dans nos mœurs. Je me trompe, non pas restaurés, mais fortifiés et enracinés dans notre Constitution, dans les mœurs de notre pays. Sinon, nous sommes exposés à voir chez nous le Gouvernement monarchique devenir une succession, non pas de révolutions, le mot est trop grand pour les choses que nous avons vues, mais de coups de mains et de surprises.

S'il en est ainsi, il ne suffit pas de proclamer ce principe dans les lois, dans les discours, il faut qu'il éclate dans les volontés, dans les actes, à tous les degrés du Gouvernement. Il faut que nous ayons en France le symbole de l'Angleterre : ces deux mains serrées l'une dans l'autre, la prérogative souveraine et la liberté nationale.

Maintenant, Messieurs, s'il y a une question qu'on puisse poser hardiment, non pas devant la loi, la loi l'a posée et résolue sans retour, mais devant l'histoire, c'est celle-ci : de toutes les Dynasties que les temps ont suscitées en France, y en a-t-il une qui ait été plus clairement révélée par la Providence, plus fermement, plus justement, plus persévéramment voulue que la Dynastie des Bonaparte ! Elle n'a été ni une intronisation adroitement conduite, ni une usurpation violente ; elle n'a pas été fondée sur des transactions de palais, ni élevée sur le pavois d'une armée victorieuse ; mais, deux fois, à un demi-siècle de distance, à un jour d'immenses périls, Dieu a permis qu'un homme parût, comme dit Bossuet, qu'un Bonaparte parût, qui fît reculer l'esprit de désordre, qui raffermît la société et qui couronnât de gloire le nom français (*Approbation*).

Deux fois, à un demi-siècle de distance, comme si elle avait voulu mûrir sa volonté dans le temps, la nation, libre dans l'expression de ses volontés, a consacré, par ses suffrages, le nom de Bonaparte. (*Très-bien ! Très-bien !*)

Et, chose digne de remarque, chose qui m'a souvent frappé, tous les Gouvernements que nous avons vus en si peu d'années surgir et disparaître, sont tombés devant la révolte ; un seul, le Gouvernement impérial, a succombé sous les coups des ennemis de la France, défendant pied à pied, avec elle, le territoire national, et laissant après une défaite glorieuse le sentiment et le long souvenir d'une douleur commune (*Nouvelle approbation*). Car il est dans la destinée de cette Dynastie des Bonaparte d'être à son origine, dans sa

prospérité, dans ses malheurs, toujours assistée du peuple; et c'est au front de cette famille souveraine que l'on peut, à bon droit, écrire ces mots sacramentels, qui sont, selon moi, la formule de la vraie légitimité : *Par la grâce de Dieu et la volonté nationale* (*Approbation générale*). Eh bien ! s'il est vrai de dire que le principe dynastique n'a jamais été puisé à une source plus féconde de force et de vérité, il faut le défendre énergiquement, avec persistance, il faut à tous les instants travailler avec ardeur à le maintenir dans les esprits !

Oh ! Messieurs, il est bien évident que le principe dynastique, dans notre temps, au milieu de ce peuple intelligent et sincère, répudierait pour sa défense les lois dont je vous signalais tout à l'heure l'effrayante accumulation, lois qui ont été longtemps, durant tout un siècle, pratiquées en Angleterre, et qu'on laisse dormir aujourd'hui que l'œuvre est accomplie; lois draconiennes dont Montesquieu disait : qu'elles ordonnaient tout le mal que de sang-froid on peut faire. Mais ce que je demande, c'est d'assurer d'une manière absolue le respect de la Constitution et l'obéissance aux lois.

Il y a une chose que je n'ai jamais comprise et que, dans tous les temps et sous tous les régimes (hélas ! j'en ai déjà vu plusieurs !), j'ai toujours et ouvertement blâmée, toujours contestée, et, autant qu'il était en moi, humble et faible, toujours combattue : c'est qu'il pût exister, en face d'un Gouvernement, des partis qui avouassent ouvertement un but et pratiquassent ouvertement leur œuvre, c'est-à-dire le renversement même du Gouvernement. (*Très-bien ! Très-bien !*)

Est-ce que je me trompe ? Mais je n'ai qu'à lever les yeux et je vois leurs drapeaux, je n'ai qu'à prêter l'oreille et j'entends leurs organes. Ils se nomment tout haut; ils se disent, il est vrai, opprimés, et cependant il semble qu'on n'entende dans le monde entier que l'éclat de leurs prétentions, et, sous nos yeux, ils se disputent entre eux un avenir que la loi, qui est la volonté de tous, leur a fermé sans retour. Est-ce que nous pouvons rester dans cette situation ? Cette tolérance, selon moi, est insensée. C'est sous son nom, et par des accommodements qui ne sont jamais sincères des deux parts, que, depuis tant d'années, on trahit les intérêts de l'ordre public et de la paix de l'État.

Messieurs, nous avons une Constitution qui est ouverte à tous les progrès; dont les barrières peuvent s'étendre et contenir le régime le plus libéral. Le Souverain appelle la libre discussion sur toutes les questions qui touchent à la condition politique et au bien-être du pays. Il est le premier à les poser, à les étudier et à les résoudre. Est-ce qu'il n'y a pas là un terrain ouvert à tous les concours loyaux, à tous les hommes de bonne foi et de bonne volonté, à tous les bons citoyens qui n'ont qu'un but, le service de la chose publique?

Il y a, en France, des hommes éminents qui ont tenté de fonder chez nous le régime constitutionnel dans toute sa vérité ; ils y ont employé les plus grands talents, les efforts les plus studieux, les plus purs caractères. Eh bien! ils n'ont réussi à fonder que leur propre renommée. Les Constitutions qu'ils ont faites ont été déchirées dans leurs mains, les régimes qu'ils avaient proclamés et dé-

fendus sont tombés sous les coups de la sédition, et leurs principes mêlés, malgré eux, aux intrigues et aux passions d'une situation mal définie, ont été répudiés par l'opinion; et aujourd'hui, au moment où la lumière de la liberté se fait, ils auront quelque peine à les dégager des équivoques qui naguère les ont discrédités.

Ce qui a manqué à ces hommes, c'est un terrain solide pour des luttes régulières; c'est cette institution fondamentale qui, parce qu'elle a la conscience qu'elle est inébranlable, peut laisser au progrès et à la liberté un champ plus libre et plus vaste.

Messieurs, est-ce que le but que je signale, celui auquel j'aspire, est une chimère, une illusion, une utopie? Mais non! mais cent fois non! C'est un fait universel dans l'histoire, c'est la doctrine élémentaire de toute politique raisonnable. C'est, comme je le disais au commencement, la pierre angulaire de tous les régimes et la condition de vie de tous les États monarchiques libres ou non libres.

Eh bien! si le but est réel, je le répète, il faut y marcher avec des volontés sincères et fidèles; il faut en assurer les voies par des lois modérées, comme notre temps les demande, mais vigilantes et clairement définies, et surtout strictement exécutées; il faut, dans toutes les régions du Pouvoir, s'appliquer à la réalisation de ce but, sans tiédeur, sans hésitation, sans arrière-pensée, sans défaillance; et alors vous verrez, Messieurs, aidés que nous sommes par la grande popularité de la Dynastie sous laquelle nous vivons, par la force et la sagesse du Prince qui nous gouverne, combien il

nous faudra peu de temps et d'efforts pour ramener le respect absolu de l'institution souveraine, le sentiment des devoirs du citoyen envers l'État, et pour effacer dans les esprits ce scepticisme politique qui est le ver de notre société.

Je finis. Voilà les réflexions que la lecture, l'étude du décret du 24 novembre, et des commentaires officiels ou officieux qui en ont été faits, m'avaient inspirées.

Je finis et je ne dis plus qu'un mot.

Ce qui crée autour des Gouvernements le plus de dévouement et de sympathie, ce qui leur vaut par-dessus tout l'amour et la fidélité des peuples, c'est une bonne et honnête administration du pays.... (*Bravo! Très-bien! Très-bien!*) accomplissant sans vain bruit sa tâche de chaque jour, s'appliquant à faire naître le contentement plutôt que l'admiration, aidant à la moralisation des mœurs par sa propre moralité, et inspirant le sentiment du devoir par son propre respect pour le droit. (*Très-bien!*)

C'est par cette conduite, Messieurs, par ces efforts incessants, par cette vigilance, que, secondant les grands desseins de l'Empereur, nous parviendrons à faire entrer la France dans une ère de liberté sans péril (*Vive et longue approbation*).

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le marquis de La Grange.

M. LE MARQUIS DE LA GRANGE. Messieurs, je m'associe avec la plus cordiale sympathie au discours que vient de prononcer mon honorable Collègue, M. Ferdinand Barrot ; comme lui, j'avais été préoccupé, à l'occasion du paragraphe premier, des

moyens d'application des libertés qui nous ont été données; et, comme lui, j'avais cherché quel était le meilleur moyen d'en tirer parti pour le bien de la chose publique. Et, tout en croyant qu'il a indiqué un point fort intéressant, qu'il a touché à une grande vérité en parlant de l'institution dynastique, je me suis associé à ses idées; mais je n'y vois pas une efficacité aussi complète, et je crois que cette efficacité doit surtout se rechercher dans un ensemble de mesures qui consolide. Je crois que ce qui consolide les Dynasties et les élève, ce sont les grands hommes; je crois que ce qui les affaiblit et les perd, ce sont les esprits faibles et incapables. Messieurs, ce n'est pas une raison néanmoins pour ne pas conserver, pour ne pas propager, pour ne pas étendre et fortifier dans le pays le principe dynastique.

N'avez-vous pas vu, Messieurs, avec quel soin, pendant longtemps, la Restauration avait voulu se fonder et s'appuyer sur le principe dynastique, sur la légitimité, et avec quelle sollicitude ces opinions ont été répandues, protégées et fortifiées? Mais vous savez aussi comment toute cette doctrine n'a pas eu de durée; il faut que ce soient les hommes qui en plantent les racines, et ce sont les mœurs qui les consolident; ce qui les consolide et les conserve, ce sont les mœurs publiques d'une nation, comme ce qui les corrompt et les perd ce sont encore les mœurs, quand elles ont une mauvaise direction.

A ce point de vue, je m'étais préoccupé des nouvelles libertés qui nous sont octroyées, et je m'étais demandé comment elles seraient interprétées.

Je dirai, comme mon honorable Collègue, que, dans le premier moment de cette concession, leur impression n'a pas été favorable. Elles n'avaient pas été sollicitées. Au premier abord, elles ont ému et surpris le pays, elles préoccupaient; plus tard, l'opinion s'est faite; justice a été rendue à l'Empereur, et on les a franchement acceptées. Mais, moi, je suis de ceux qui ont éprouvé quelques appréhensions. Je me disais : quand vous allez rendre la liberté de discussion complète, comment en userons-nous? Sommes-nous assez mûrs pour l'exercice de cette liberté?

Je craignais que, parmi nous, il n'y eût un assez grand nombre de personnes qui, se laissant aller aux réminiscences du passé, essayeraient peut-être de pratiquer la liberté, comme ils avaient pratiqué le Gouvernement parlementaire. Et là, Messieurs, je voyais de grands inconvénients et je me disais : cette liberté, nous devons la pratiquer loyalement. Mais, anciennement, a-t-elle été pratiquée loyalement? Oui, dans un certain sens. Le Gouvernement parlementaire était une forteresse attaquée par deux partis différents; successivement vainqueurs et vaincus, ils se disputaient pour l'emporter et en chasser leur adversaire. Hors de la place on changeait de rôle; on avait eu recours aux plus mauvaises passions pour renverser le pouvoir qu'on voulait conquérir. Quand on était entré dans la place, on employait aussi les moyens les moins loyaux pour s'y maintenir. Si c'étaient là les mœurs qui doivent être ressuscitées parmi nous par l'exercice et la pratique des libertés nouvelles, vous comprenez, Messieurs, que j'avais lieu d'être très-inquiet et je ne suis pas encore bien rassuré.

Que se passait-il d'ailleurs dans le Gouvernement parlementaire? Quand on présentait une Adresse, on voyait, d'un côté, que le Gouvernement recherchait des adhérents; il épuisait les menaces, les intimidations, les promesses, les exigences pour faire voter tout le monde dans son sens.

On disait : personne ne peut changer un seul mot à la rédaction de l'Adresse, sans être considéré comme adversaire, comme ennemi du Gouvernement. Il fallait délibérer comme un seul homme, faire abstraction complète de sa volonté. Telle était la pression exercée par le Pouvoir ! Il y avait une seconde pression; c'était la pression de l'opposition. De ce côté-là, on procédait par les injures, par les calomnies; on vous disait : si vous ne votez pas comme on vous le dira, vous serez attaqué devant vos électeurs de toutes les façons. La presse était l'auxiliaire de toutes ces manœuvres et vous poursuivait comme entachés de servilisme et d'impopularité!

Maintenant, est-ce que la grande latitude donnée à nos débats ne pourrait pas produire les mêmes inconvénients que la licence de la presse? Voilà quelle a été ma préoccupation, et, sous ce rapport, je cherchais le remède. Si la pratique de nos libertés nouvelles était entendue dans ce sens, que je déteste, que je trouverais déplorable, je croirais que, malgré ce qu'on a dit, la Constitution serait altérée. On dit qu'elle ne l'est pas, mais elle ne peut, suivant moi, se conserver entière que par la loyauté de ceux qui la pratiquent, que par la libre et loyale pratique de ceux qui sont chargés d'exercer ces prérogatives.

Mais il y a encore une raison qui me rassure.

La situation est toute différente de ce qu'elle était. Il ne peut être ici question de renverser des Ministres pour arriver au Cabinet. Les Ministres, et nous en rendons grâces à Dieu, sont placés là par la main de l'Empereur, et sont en quelque sorte inamovibles ; ils ne sont pas responsables devant nous. Mais il n'y a pas ces luttes, ces chasses au Pouvoir qui existaient autrefois.

Il y a donc là des raisons qui devraient nous ramener à des idées plus saines et nous engager à faire le départ entre le passé et le présent, à ne pas faire d'anachronisme, à ne pas marier ces idées, à ne pas avoir des réminiscences fâcheuses, à ne pas conserver des idées d'un régime absolu qui ne s'appliquent pas au nôtre.

Nous avons une liberté loyale, de bonne foi, dépourvue des abus qui la corrompent, dépourvue des sentiments envieux et de l'idée d'escalader le Pouvoir. Il n'y a d'autre but, dans la liberté que nous exerçons, que de faire parvenir la vérité, d'éclairer le Pouvoir de la manière la plus intime et la plus désintéressée.

Il faut donc que nous évitions ces exemples funestes. L'Empire, d'ailleurs, y a mis bon ordre. L'Empire, appuyé sur le suffrage universel, a, dans la Constitution, une base immuable, qui ne peut être modifiée. Qui est chargé de veiller sur la Constitution ? C'est le Sénat. Messieurs, nous en serons les fidèles gardiens ; elle ne peut être attaquée, elle ne peut être altérée par personne; nous n'y laisserons pas attenter, nous en serons fidèles dépositaires. Et, aussi, en préservant la Constitution d'une part, enlevant l'appât de la conquête du Pouvoir d'autre part, nous sommes dans une

autre sphère, nous exerçons une liberté loyale, franche, dévouée à l'Empereur.

Enfin, nous sommes appelés à donner des conseils et des avis à la Couronne. Eh bien! qui pourrait entraver l'exercice de cette faculté? L'Empereur nous invite loyalement à lui donner nos conseils. Nous les lui donnons dans notre loyauté et dans notre franchise. Si nous donnons à l'Empereur des conseils qui ne lui conviennent pas, qui l'obligera à les suivre? Est-il enchaîné par nos conseils? Nos conseils sont des avis dont il tient compte suivant l'importance et l'intérêt qui peuvent s'y rattacher. Mais, si ces conseils ne le satisfont pas complétement, il est le maître de ne pas les suivre. Par conséquent, il y a, à côté de cette faculté, qui paraît immense, un correctif qui en tempère les effets. Enfin, Messieurs, en définitive, qui est-ce qui a la responsabilité? C'est le Gouvernement. Nous n'avons, nous, que la responsabilité des conseils à donner. Si le Gouvernement ne croit pas devoir se servir de nos conseils, il n'en tient pas compte, le tout suivant sa responsabilité.

Maintenant, Messieurs, je dis que cette liberté que le Gouvernement a de ne pas suivre nos conseils, qui fait sa force, cette liberté, les précédents Gouvernements ne l'avaient pas; ils étaient obligés de suivre les conseils de l'Adresse, et ils y étaient tellement obligés qu'un mot seul faisait tomber un Ministère. Il y aura un mot, une opinion dans l'Adresse du Sénat que le Gouvernement n'acceptera pas; peu importe! Il en pourra être de même dans l'Adresse du Corps législatif; le Gouvernement n'est pas obligé de tenir compte de nos

conseils. C'est pour lui une responsabilité que de les accepter; il n'y est pas forcé. Voilà sa force, sa liberté, et c'est ce qui fait que le Gouvernement actuel diffère complétement des Gouvernements passés.

Il y a à côté de cela autre chose, Messieurs, c'est l'indépendance du Sénat. Ainsi donc, liberté du Gouvernement, d'une part; indépendance du Sénat, de l'autre. C'est cette indépendance du Sénat qui constitue son autorité. Elle est, comme le dit le projet d'Adresse, *dans nos désirs comme dans nos cœurs*. Cette indépendance est aussi la force et la dignité du Sénat. C'est elle qui fait que, dans les circonstances graves, et quand le Gouvernement aura besoin de notre concours, nous pourrons intervenir avec plus d'autorité et apporter un concours plus efficace.

Maintenant, Messieurs, j'examinerai en peu de mots l'Adresse. Je la trouve un peu vague. Je trouve qu'elle n'a pas assez de caractère, et surtout qu'elle n'a pas ce point de vue particulier des idées et de l'initiative du Sénat. Le Sénat doit avoir, comme tout Corps, comme tout individu, une certaine empreinte particulière, une certaine manière d'envisager les choses de son point de vue. Eh bien! je regrette l'absence de ce caractère, je regrette que ce caractère manque dans l'Adresse, et, comme je le disais d'ailleurs, je trouve qu'elle ne répond pas assez, par sa netteté, à l'attente que le Gouvernement doit en avoir. Elle ne fortifie pas beaucoup le Gouvernement, elle ne justifie pas les motifs qu'elle donne à ses éloges, et elle l'éclaire excessivement peu.

Enfin, Messieurs, il y a des lacunes importantes,

des omissions que j'ai remarquées, et qui sont considérables. Je dirai seulement que, pour l'agriculture, il y a un mot, c'est vrai, mais rien qu'un mot. L'Empereur avait dit peu de chose sur ce point dans son discours; mais en présence d'un intérêt aussi grand que l'agriculture, intérêt qui a toujours si vivement préoccupé la sollicitude de l'Empereur, et qu'il a manifesté sous toutes les formes, il y avait davantage à dire dans l'Adresse. Ainsi, l'Empereur a pris l'enfant dans les écoles, il a répandu l'instruction agricole dans les écoles normales, dans les écoles primaires, il l'a suivie dans celles d'agriculture; puis sont venus tous ces concours, ces comices, et les expositions d'agriculture, et, en présence de ce dévouement et de ces exemples si nobles et si désintéressés de l'Empereur, nous pouvions, je le répète, dire quelque chose de plus sur l'agriculture dans l'Adresse.

Quant à Nice et à la Savoie, il y a eu nécessairement une préoccupation de la Commission, il y a eu un oubli, je l'admets parfaitement bien.

M. LE PRÉSIDENT. Il y a eu un amendement.

M. LE MARQUIS DE LA GRANGE. Oui, mais en dehors de l'amendement, je puis dire, et je dis seulement sur cette question, qu'il me semble important, comme le disait le Prince Napoléon, auquel je m'associe sur ce point et sur quelques autres seulement, il me semble important, dis-je, de constater, avec lui, que c'était la première fois qu'on avait déchiré les traités de 1815 dans une question qui touchait si vivement la France.

Je ne dis pas qu'il faille mettre tout cela dans l'Adresse, mais je dis qu'il y aurait lieu de consta-

ter et de louer la fermeté et l'habileté déployées par l'Empereur dans cette négociation. Pour moi, Messieurs, j'ai lu les dépêches avec le plus grand intérêt, et j'ai été frappé du calme, de l'extrême habileté et de la fermeté qui, dans des négociations aussi difficiles, au milieu de ces arguties et de ces mauvaises chicanes que faisait l'Angleterre, a su démêler tous ces fils et se maintenir sur la base de son droit avec autant de clarté que de loyauté. Voilà ce que je voudrais louer dans la conduite de l'Empereur, relativement à l'adjonction de Nice et de la Savoie.

On a oublié la marine à propos de la Chine. Mais cela vous vaudra un amendement.

A l'occasion de la même expédition, qui a été si glorieuse pour notre pays et dont on doit se féliciter à tant d'égards, je voudrais que le Sénat exprimât la pensée qu'il serait peut-être fâcheux d'avoir à renouveler des expéditions semblables. Ne pourrait-on pas prier le Gouvernement de chercher à multiplier le nombre de ses agents, à créer peut-être quelque station, afin d'éviter ces conflits lointains qui, en définitive, finissent aussi par être très-onéreux au Trésor.

M. LE PRÉSIDENT. Votre observation n'a pas trait au premier paragraphe.

M. LE MARQUIS DE LA GRANGE. Elle porte sur le premier paragraphe, en ce sens que c'est de l'esprit de l'Adresse dont je m'occupe.

En Syrie, je demanderai seulement que le drapeau français continue de protéger....

M. LE PRÉSIDENT. Il y est!

M. LE MARQUIS DE LA GRANGE. Oui, il y est ; mais l'Angleterre insiste pour que la France s'en aille; la Russie demande qu'on reste ; la Prusse le demandera aussi probablement. Je crois que, dans un moment semblable, lorsqu'on négocie, le Sénat peut donner un avis, un avis qui sera important.

Il y a une question qui me semble être assez grave, c'est une omission, et c'est suivant moi l'une des plus importantes qui aient été faites.

L'Empereur annonce qu'il va conclure des traités de commerce avec les nations voisines. Dans cette situation-là, ne fallait-il pas le louer de ceux qu'il avait faits ? ou si on ne voulait pas l'en louer, parce qu'on pourrait peut-être se trouver en dissentiment à cet égard, n'est-ce pas une conséquence immédiate des traités déjà faits, que d'en conclure qui homologuent, pour ainsi dire, les tarifs, et procurent des avantages corrélatifs sur toutes les frontières de la France ? Je suis convaincu qu'il n'y a pas un homme, quelque opposé qu'il soit à la réforme économique, qui, puisqu'une fois on a fait des concessions de tarifs sur les marchandises avec certains peuples, ne trouve logique d'étendre ces conventions à d'autres peuples ; autrement, certaines régions de la France se trouveraient en désavantage à l'égard d'autres régions placées d'un côté opposé. Mais moi, qui partage les idées qui ont prévalu, je désire voir le Sénat donner un assentiment éclatant à ces traités. Moi, qui crois que la réforme industrielle produira des résultats avantageux, qu'elle en a déjà produit; moi qui ai suivi l'enquête, qui ai vu que l'enquête a déjà amené beaucoup de conversions au sujet de l'industrie ; moi, comme Sénateur, je désirerais donner une

approbation complète aux traités, et engager le Gouvernement à continuer ceux qu'il nous annonce avec les peuples voisins.

Voilà l'observation que j'avais à faire. Je suis entré dans quelques détails pour justifier le point de vue qui m'a guidé, c'est-à-dire pour indiquer en quoi se justifient les paroles peut-être un peu sévères que j'ai prononcées sur l'Adresse.

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a plus d'orateurs inscrits; je vais mettre aux voix le premier paragraphe de l'Adresse.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. J'avais demandé le renvoi à la Commission.

M. LE PRÉSIDENT. Pourquoi le renvoi à la Commission? Vous ne proposez rien. Si vous proposez un amendement, il faudrait qu'il fût appuyé par cinq Sénateurs.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je ne propose pas d'amendement; je demande le renvoi à la Commission. Ce sera repoussé, je le sais, mais enfin la proposition en est faite.

M. LE PRÉSIDENT. Je ne peux pas la mettre aux voix, si elle n'est pas appuyée....

Je consulte l'Assemblée.

Le premier paragraphe est adopté.

M. le Sénateur-Secrétaire lit le second paragraphe, dont voici les termes :

« L'exposé de la situation intérieure et extérieure du pays nous a montré, par les plus irrécu-

sables documents, la constante sollicitude de Votre Majesté pour la prospérité et la grandeur de l'Empire. »

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le marquis de Boissy.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je viens adresser à MM. les Commissaires du Gouvernement une question à laquelle je désire une réponse satisfaisante. S'il y a un motif pour qu'ils gardent le silence, je n'insisterai pas : ces Messieurs auront la bonté de s'expliquer. S'ils me disent : Taisez-vous, je me tairai (*Rumeurs*).

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Ils sont trop polis pour cela.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Ils pourront dire : Nous désirons ne pas vous répondre. Je n'ai pas écrit, je ne suis pas sûr de mes expressions.

L'ordre intérieur règne incontestablement, mais alors pourquoi laisser les Français sous cette espèce de mesure préventive qui leur donne à penser qu'ils sont tous de mauvais citoyens.... (*Réclamations*). Permettez, vous verrez si j'ai tort.

Dernièrement, un arrêté du Gouvernement a décidé que tout Anglais qui débarquerait sur les côtes de France pourrait y voyager sans passe-port. Auparavant l'étranger ne pouvait pas venir en France sans passe-port, sans quelque signe que ce soit. Il est résulté de cette innovation, et ceci est profondément regretté dans le pays, une espèce de mesure préventive contre les Français. La législa-

tion sur les passe-ports a cet effet : Anglais, vous êtes affranchi, libre de voyager; Français, allez seulement à Saint-Cloud, et l'on peut vous demander votre passe-port. Je sais que, dans la pratique, on ne le fera pas, mais enfin c'est un droit, et si vous n'avez pas de passe-port, vous serez conduit chez le maire. Là, vous êtes obligé de montrer vos papiers, et si vous n'en avez pas, on vous mène à la Préfecture de police.

Ne nous dissimulons pas que ceci a été considéré dans le pays comme chose des plus graves, et profondément blessante pour le sentiment national.

Le passe-port est-il véritablement bien utile comme moyen de police et de Gouvernement? Je ne tranche pas la question; je crois que c'est un moyen de surveillance, surtout à l'égard des individus qui viennent d'Angleterre, c'est-à-dire du pays où sont réfugiés tous les assassins; du pays où l'on est entretenu, choyé, défendu, absous par les jurys quand on a été reconnu en France complice d'un attentat odieux. Et c'est pour ceux-là que vous avez abandonné les moyens de surveillance, tandis que les Français y restent toujours soumis! Encore une fois, pourquoi les Anglais, en France, ont-ils plus de priviléges que nous autres Français? Voilà ce que je demande à MM. les Commissaires du Gouvernement. Y a-t-il une raison politique? qu'ils le disent; je m'y soumettrai si je la trouve bonne; mais il faut qu'elle soit connue. Dans le pays, cela a soulevé l'animadversion générale; on y voit une soumission à l'Angleterre (*Rumeurs et dénégations*).

Cette mesure date du retour de notre Ambassadeur de Londres. Il a quitté cette ville, il est re-

venu ici, après avoir été dans une soûlerie anglaise (*Murmures prolongés*) expliquer quelle serait la politique de son pays.

Croyez-vous que le pays soit flatté de voir l'Ambassadeur de France se rendre en toute hâte à Londres pour y raconter la politique de la France, non dans le cabinet du Ministre des affaires étrangères de l'Angleterre, mais à la fin d'un repas de corps, d'un dîner, et Dieu sait si l'on dîne là! (*On rit*). C'est en un tel lieu qu'a été si bien expliquée la politique de notre pays; et, en sortant de là, on est venu affranchir les Anglais se rendant en France de la nécessité d'avoir un passe-port. Tout Français est obligé d'avoir un passe-port; un garde champêtre peut arrêter quiconque n'en est pas porteur et le conduire chez le maire! Un Anglais sans passe-port : arrière les gendarmes! Un Français : Exhibez votre passe-port. — Je ne l'ai pas. — Venez chez le maire; il faut m'y suivre.

Quelle raison y a-t-il de blesser si profondément les Français? Quelle raison pour leur imposer chez eux, eux qui doivent être réputés honnêtes quand rien n'établit le contraire, une surveillance, des exigences dont on affranchit les étrangers?

Je voudrais une réponse à cet égard. Si on n'en donne pas, ce sera de nature à produire un regrettable effet dans le pays; on croira que c'est une chose accordée. Je n'en dis pas davantage (*Murmures*).

S. Ex. M. Billault, *Ministre*. L'honorable marquis de Boissy avait bien tort de craindre, qu'après les expressions dont il s'est servi, le Gou-

vernement ne lui répondît pas. Il y a dans ce qu'il vient de dire deux choses : la forme qu'on me permettra de regretter, et le fond sur lequel l'explication est parfaitement facile.

La mesure qui a dispensé à la frontière les sujets britanniques de la formalité des passe-ports était depuis longtemps étudiée par le ministère de l'intérieur. On avait été frappé des ennuis, des vexations qu'amenait inévitablement cette mesure, en même temps que de son impuissance, de son inefficacité. S'il n'y avait contre les malfaiteurs venant de l'étranger que ce moyen, quelque impuissant qu'il fût, on y aurait peut-être tenu davantage, mais, Dieu merci! la police française a, pour sa surveillance, et surtout pour protéger une vie bien précieuse à la France, des moyens plus efficaces, et sur lesquels elle compte mieux. Elle n'a donc pas hésité à rendre aux relations internationales, que le traité de commerce était destiné à faire chaque jour plus rapides et plus nombreuses, une facilité que tout le monde réclamait, et, quant à l'étrange pensée tout à l'heure exprimée par l'honorable M. de Boissy, que cette mesure serait une sorte de soumission à l'Angleterre, en vérité, excepté lui, je ne crois pas que, dans le Sénat, il y ait une seule personne qui puisse faire au Gouvernement de l'Empereur une pareille injure. (*Très-bien! Très-bien!*)

M. le général Husson. La France n'en fera jamais.

M. le Ministre. Je croyais que l'attitude de notre Gouvernement en Europe, que la magnifique situation que sa sagesse et sa force lui ont

faite le mettaient à l'abri de pareil soupçon. Ainsi donc, quant aux étrangers, la mesure appliquée aux Anglais aujourd'hui, demain aux Belges et aux Allemands (car la question s'étudie à leur égard), la mesure que M. de Boissy attaque est une mesure de civilisation, de bienveillance, d'hospitalité française, et je ne sache pas qu'en voyant supprimer une mesure de police, parfois aussi tracassière qu'impuissante, qui que ce soit en France puisse s'en trouver formalisé.

Quant à la France, je ne pensais pas non plus qu'on pût accuser le Gouvernement de vouloir faire à un citoyen français une situation pire qu'à un étranger. L'application de cette mesure à l'intérieur est aussi à l'étude. En fait, elle est pratiquée depuis longtemps. Il y a bien longtemps, en effet, que non pas en allant de Paris à Saint-Cloud, comme le disait l'honorable préopinant, mais en allant d'un bout à l'autre de l'Empire, un passe-port, théoriquement obligatoire, ne vous est jamais demandé.

Mais cette mesure, quelque inefficace qu'elle soit contre les malfaiteurs habiles, a cependant quelque avantage contre les vagabonds. Quand la gendarmerie, dans son service de chaque jour, aperçoit sur une route un homme d'une apparence suspecte, en lui demandant ce qu'on appelle vulgairement ses papiers, elle exerce sur les gens de cette espèce une intimidation salutaire; mais là se borne son action, car pour tout autre voyageur que le piéton, les chemins de fer ont rendu la demande du passe-port à peu près impossible; ce point de police contre les mendiants ou les vagabonds est l'objet de l'examen de l'ad-

ministration, qui cherche si une autre combinaison, en donnant les mêmes avantages, ne pourrait s'allier avec la suppression officielle de l'obligation du passe-port encore théoriquement imposée aujourd'hui aux citoyens. Qu'on ne cherche donc pas inutilement à rabaisser le Gouvernement de notre pays, ni à établir entre Français et étrangers des différences fâcheuses; ne vous laissez pas préoccuper par cette pensée malheureuse, qui a été émise tout à l'heure, du désir d'une guerre avec l'Angleterre; ce vœu individuel ne troublera heureusement en rien de bonnes relations qui sont la plus sûre garantie de la liberté et de la paix du monde. (*Très-bien! Très-bien!*)

Que dirai-je ensuite de cette sorte de reproche personnel adressé à notre Ambassadeur, pour avoir assisté à l'une de ces réunions presque officielles, que les usages anglais autorisent, que les usages anglais consacrent, dont les hommes les plus éminents d'Angleterre ont fait un des moyens de la défense de leur politique et de la vulgarisation de leurs idées? Je n'admettrai jamais qu'on puisse appliquer à cet usage d'un peuple ami et voisin le mot que l'honorable Membre a osé employer. (*Très-bien! Très-bien.*)

Chaque peuple a ses mœurs, des habitudes nationales; il ne faut ni les calomnier ni les insulter. Sachons respecter les grandes nations, car nous voulons aussi être respectés. (*Très-bien! Très-bien.*)

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Dieu me préserve de vouloir abaisser le Gouvernement de mon pays; personne n'est plus français que moi, et c'est à un

tel point que je déteste les étrangers (*On rit*). Messieurs, distinguons et voyons bien ce que vient de me faire l'honneur de me répondre M. le Commissaire du Gouvernement. Il a raisonné comme si j'avais parlé de l'entrée en France; je n'ai pas dit pour entrer, j'ai dit pour voyager en France; c'est bien différent. J'applaudis à tout ce qui est facilité pour les communications internationales, mais je ne voudrais pas qu'il y eût en France une préférence pour l'étranger, et que le Français fût astreint à plus d'embarras que celui qui vient parmi nous pour je ne sais quoi. Je voudrais, au contraire, pour les hommes dont je parlais tout à l'heure, beaucoup plus de difficultés que pour les honnêtes gens. Messieurs, ne confondons pas et ne blâmons pas tous les usages étrangers. Il y en a beaucoup que je blâme : ceux qui ne rappellent pas la dignité française, par exemple, ces moyens de communications officielles après dîner. Je ne les blâme pas pour moi (je dîne très-souvent chez des Anglais), mais je les blâme parce que je sais que dans notre pays cela produit un effet détestable, parce qu'on trouve mauvais que nous prenions tous les usages qui nous viennent d'outre-mer. Eh bien ! il y a là quelque chose de très-fâcheux, permettez-moi de le dire. Le sentiment français, à tort si l'on veut, je le crois, est très-prononcé contre l'Angleterre. Je ne m'en plains pas. Tout le temps que j'ai parlé dans cette enceinte, j'ai cherché (et j'ai cru faire acte de patriotisme), j'ai cherché à entretenir le sentiment qui divise les deux nations (*Exclamations et rires*).

Voici pourquoi : C'est que plus il y aura ce sentiment prononcé pendant la paix, plus il y aura

d'énergie pendant la guerre. La guerre, je ne la désire pas encore (*Nouvelles exclamations*).

A ce moment, S. A. I. le Prince Napoléon entre dans la salle et prend séance.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Eh ! Messieurs, est-ce que vous n'avez pas entendu l'autre jour parler de guerre avec la Vénétie, et dire qu'on ne la voulait pas encore, qu'on la voudrait un peu plus tard? Et vous n'avez rien dit. Laissez-moi donc employer les mêmes expressions pour la guerre avec l'Angleterre, et dire : pas encore ! Mais quand elle aura lieu, Messieurs, ce sera un grand bienfait qui pourra arriver à la Dynastie (*Dénégations et interruptions diverses*).

A ce sujet, j'exprimerai la douleur profonde que je ressens, quand j'entends ceux qui nous appellent des ennemis, venir dire : « Prenons bien garde avec l'Angleterre! Encore vingt ans d'alliance; sans cela la Dynastie sera compromise. » (*Exclamations et murmures.*)

Je me révolte contre de telles paroles.... Je dis qu'il n'y a pas de chose plus déplorable que ces paroles venant de très-haut.... Vous entendez, de très-haut ! Je ne cite pas de noms, mais cela vient de très-haut !

Voix nombreuses. Non ! Mais non !

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Qui est-ce qui me répond *non?* Je l'ai entendu de mes propres oreilles.

Je dis que je suis profondément triste, humilié, quand j'entends des hommes, parlant de la sécurité de la Couronne de France, la faire dépendre du bon vouloir de l'Angleterre.

M. LE PRÉSIDENT. Qui est-ce qui a dit cela?

Un Membre. C'est une calomnie!

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Ce n'est pas moi qui suis le calomniateur; je ne fais que répéter ce que j'ai entendu dire.

On vient de nous parler de ces bons usages anglais qu'il faut respecter. Les voilà, les usages anglais : tous les jours on déverse la calomnie sur l'Empereur, on accable d'invectives tout ce qu'il fait.... (*Bruit; agitation*). Est-ce vrai? Oui, n'est-ce pas? (*Interruptions; rumeurs*). Laissez-moi donc à mon tour répondre de la même manière (*Rires*).

Comment appelez-vous loyal ami ce peuple.... (*Murmures. — A la question! A la question! — Le bruit couvre la voix de l'orateur.*)

Voix diverses. C'est intolérable! A la question!

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur de Boissy, modérez vos expressions, et revenez à la question dont vous vous écartez manifestement.

M. le marquis de Boissy, au milieu de l'agitation, continue à parler. (*Assez! Assez! — A la question!*)

M. LE PRÉSIDENT. Vous dépassez les bornes. M. le Ministre vous a fait tout à l'heure remarquer le peu de convenance de vos paroles, et vous y ajoutez encore en vous égarant dans des questions étrangères au sujet de la discussion.

Il s'agit en ce moment du deuxième paragraphe; et vous ne parlez pas du tout sur ce paragraphe. Je vous rappelle à la question.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Pardon, j'y suis!

De toutes parts. Non! Non!

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Eh bien! je vais y entrer (*On rit*).

Il s'agit, dans le second paragraphe, de la situation intérieure et extérieure. Ne peut-on pas dire que toutes les choses dont je parle intéressent profondément l'ordre extérieur? Oui, elles intéressent le pays tout entier....

Voix nombreuses. Assez! Assez! — A la question!

M. LE PRÉSIDENT. Vous vous écartez encore de la question!

Messieurs, on ne fait pas d'autres observations sur le deuxième paragraphe?... Je vais le mettre aux voix.

Le paragraphe 2 est mis aux voix et adopté.

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons au troisième paragraphe.

M. le Sénateur-Secrétaire lit le paragraphe 3, ainsi conçu :

« Au dedans, l'ordre est uni à la sécurité, et chacun se sent vivre de cette liberté raisonnable dont la France ne saurait se passer. Nos finances ne paraissent pas devoir éprouver de trouble par l'abandon de 90 millions de recette, sacrifiés au dégrèvement d'objets de consommation usuelle; car, pour combler ce vide volontaire, votre Gouvernement n'a besoin ni de nouveaux impôts, ordinairement peu favorables, ni du crédit

public, toujours soucieux d'être épargné. Si l'industrie, un moment émue par le traité de commerce, ménage ses forces pendant la transition, c'est pour retrouver, sous l'aiguillon de la concurrence, le courage qui donne le succès. En attendant, les travaux publics conservent leur énergie, sans craindre les secousses que des entreprises excessives pourraient seules amener. Les capitaux abondent et ne demandent qu'à se mouvoir. Il tarde à leur impatience que la situation extérieure achève de se rasseoir, afin de convier les intérêts matériels dans la carrière de la richesse publique et privée. Cette carrière est désormais une des voies nécessaires de l'activité nationale. La France ne craint pas de l'avouer, puisqu'en y entrant elle n'entend rien diminuer de son culte pour les gloires de l'esprit et du courage, ni affaiblir le patrimoine moral qui rehausse sa civilisation. »

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le marquis de Boissy.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Sur quoi? Est-ce sur le paragraphe 6?

M. LE PRÉSIDENT. C'est sur le paragraphe 3. Vous savez bien sur quoi vous avez à parler et ce que vous avez à dire. Vous avez demandé la parole sur le paragraphe 3, je vous ai fait inscrire et je vous donne la parole.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. S'il en est ainsi, je vous demande pardon, je vais dire quelques mots (*Rires*).

Un Sénateur. Ce n'est pas nécessaire!

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Mimerel de Roubaix.

M. MIMEREL DE ROUBAIX. Si je prends la parole sur le troisième paragraphe de l'Adresse aujourd'hui soumis à votre adoption, ce n'est ni pour proposer un amendement, ni pour ouvrir une discussion : je n'ai d'autre but que de soumettre, après quelques observations préalables, une question à laquelle j'espère que MM. les Ministres voudront bien répondre; car l'Empereur nous a dit que les Ministres auraient mission de nous faire connaître les vues du Gouvernement, et le discours impérial dit encore que, pendant le cours de l'Adresse, toutes les discussions devront être épuisées.

J'aborde donc la question à poser. Le traité de commerce, signé le 23 janvier 1860, entre le Gouvernement impérial et le Gouvernement anglais, stipule que les fils et tissus de laine et de coton, venant de l'étranger, ne seront admis sur le territoire français qu'à partir du 1^er^ octobre 1861.

Mais l'acte final qui consacre les derniers tarifs dit, non plus que les fils et tissus n'entreront qu'à partir *du 1^er^ octobre*, mais n'entreront pas *plus tard* que cette date; ce qui veut dire, si je ne me trompe, qu'ils pourront entrer plus tôt; ce qui annule conséquemment l'article compris dans le traité du 23 janvier 1860, traité revêtu de la signature impériale.

Depuis cet acte final, le Gouvernement a consulté les chambres consultatives des manufactures sur cette question : est-il utile de permettre l'entrée des fils et tissus de laine et de coton avant l'époque primitivement fixée du 1^er^ octobre 1861 ?

On affirme que presque toutes ont déclaré que, sans un grand dommage, on ne pouvait devancer l'époque d'admission d'abord insérée au traité.

Et, depuis lors et malgré les demandes réitérées des chambres consultatives et de commerce, le Gouvernement n'a donné aucune solution à la question qu'il avait soulevée. Personne ne sait ce qui arrivera; tout est incertitude, et l'incertitude est toujours le plus grand mal que connaisse l'industrie.

Je prends donc la confiance de prier le Gouvernement de mettre fin à cet état de choses, et j'ajoute qu'il est bien vrai que la solution réclamée ne saurait être désormais ajournée sans ajouter à la langueur déjà trop grande des affaires industrielles.

En effet, le 15 mars venu, la fabrication pour la consommation de l'été s'arrête. Celle pour la consommation de l'hiver doit immédiatement la remplacer.

Si l'époque de l'entrée des tissus étrangers n'est pas maintenue au 1er octobre, et si la résolution relative à ce maintien n'est pas immédiatement connue, qui donc oserait entreprendre cette fabrication d'hiver?

Ce n'est cependant pas peu de chose en France que cette fabrication de la laine et du coton. C'est une production de plus de 1 500 000 000 par an. La matière première entre dans ce chiffre pour un tiers, et la main-d'œuvre pour les deux autres tiers; c'est donc un milliard de salaires distribués, 500 millions pour une saison.

Les tissus d'hiver se fabriquent du 15 mars au 30 septembre. Ils se vendent dans les manufactures

du 1er août au 15 septembre, et sont en partie arrivés à la consommation dès le 1er octobre.

Si c'est à cette époque du 1er octobre que les tissus étrangers ont entrée chez nous, la saison nous appartient et les 500 millions de salaires qu'elle réclame seront distribués à nos ouvriers; si, au contraire, il est dans la pensée du Gouvernement de hâter cette introduction, on comprendra sans peine qu'en présence des circonstances qui ont amené un trop plein de marchandises anglaises dans l'Amérique et dans l'Inde, trop plein qu'accompagne un avilissement des prix véritablement ruineux; qu'en présence du chômage de quarante mille métiers à tisser dans les districts manufacturiers de la Grande-Bretagne, personne en France n'osera accumuler pendant quatre ou cinq mois des tissus qui, livrés à une concurrence inconnue et désordonnée, peuvent ne plus trouver d'acheteurs au moment de leur vente. Aussi, dès à présent, rien ne s'entreprend; aucune commande ne se donne pour l'hiver prochain, et, dans l'incertitude de la décision à intervenir, chacun attend.

Le moment est donc venu d'annoncer son sort à l'industrie. Attendre encore, c'est aggraver le mal; voilà pourquoi je prie l'un de MM. les Ministres de répondre à la question suivante :

L'époque fixée dans le traité avec l'Angleterre pour l'entrée des fils et tissus de laine et de coton, époque qui semble garantir pour la prochaine saison d'hiver le marché français aux manufactures françaises, sera-t-elle respectée? En d'autres termes, les fils et tissus de laine et de coton entreront-ils en France avant le 1er octobre 1861?

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le Ministre Magne.

S. Ex. M. MAGNE, *Ministre*. Messieurs, le Gouvernement va répondre en deux mots à la question qui lui est posée par l'honorable M. Mimerel.

Il est très-vrai que le traité de commerce a fixé le 1er octobre prochain comme étant la date à laquelle les tissus de coton et de laine anglais pourront entrer en France, moyennant le payement des droits établis en remplacement des prohibitions.

L'honorable M. Mimerel demande s'il est dans l'intention du Gouvernement de rapprocher cette date; c'est-à-dire, si les tissus de laine et de coton anglais seront admis en France avant le 1er octobre.

Voici la réponse.

Plusieurs industriels ont pensé que si l'on attendait jusqu'à cette époque, il arriverait presque inévitablement qu'une grande partie des commandes seraient prochainement suspendues; que, par conséquent, il serait de leur intérêt de voir arriver le plus tôt possible le moment où toutes les incertitudes devront disparaître.

Il est possible, en effet, que, dans l'espoir de l'abaissement des prix qui pourra résulter de la concurrence, le commerce soit conduit à suspendre ses achats. Dans cette crainte, quelques industriels avaient donc supplié le Gouvernement d'anticiper les délais.

Le Gouvernement a voulu s'éclairer; il a consulté les chambres de commerce; des avis contra-

dictoires lui ont été donnés; mais comme les termes du traité sont formels, que l'engagement est précis, la pensée du Gouvernement est de maintenir la date fixée, à moins que l'universalité des réclamations ne vienne le pousser à anticiper les délais ,dans l'intérêt même de l'industrie. (*Très-bien! Très-bien!*

M. Mimerel de Roubaix. Je remercie M. le Ministre, au nom de l'industrie, de la réponse très-catégorique qu'il a bien voulu me faire.

M. le Président. La parole est à M. Hubert-Delisle.

M. Hubert-Delisle. Si j'ai bien compris les dernières paroles de M. le Ministre, le Gouvernement serait assez d'avis de maintenir les dates, mais rien n'est encore arrêté dans son esprit.

Pour ce qui me concerne, je suis très-heureux, Messieurs, que le Gouvernement n'ait pas de parti définitivement arrêté, et je dirai en très-peu de mots qu'à mon point de vue, il serait très-fâcheux de maintenir la date désignée, c'est-à-dire celle du 1er octobre, et quelques explications vont vous prouver qu'il y a, en effet, un certain péril à cela.

Que se passe-t-il, Messieurs, en pareille matière, quand une date est fixée à l'avance? Évidemment, il s'opère un ralentissement dans la fabrication du pays; il y a ralentissement momentané dans le travail national, parce qu'on s'attend à une brusque concurrence pour l'époque indiquée. Que se passe-t-il, au contraire, dans la nation avec laquelle on a traité? Justement tout l'opposé: un

grand développement de production, un travail excessif. De sorte que, dans la situation qui nous occupe, le jour où la date fatale arrivera, c'est-à-dire le 1er octobre 1861, on pourrait voir les magasins très-peu pourvus de marchandises françaises, et leurs rayons se remplir de marchandises anglaises.

Il en serait de même au point de vue de la navigation; car la navigation va chercher les matières premières, et nos grandes opérations s'étendent, pour ainsi dire, sur le monde entier. Eh bien! ce qui se produira pour la fabrication intérieure aura lieu aussi pour la navigation; de telle sorte que vous aurez ici une stagnation nuisible à tous les intérêts, tandis qu'il y aura, au contraire, un grand développement en Angleterre, et, au jour voulu, on pourrait être, pour me servir d'une expression trop connue, *inondé* de produits étrangers. Si, au contraire, à l'époque actuelle, ou à une époque rapprochée, vous ouvrez les barrières, je crois qu'on n'aura pas à redouter cette inondation, parce que, d'une part, les prix des marchandises anglaises se maintiennent encore dans de convenables conditions et s'expédient à l'extérieur, et que, d'autre part, la production ici paraît avoir continué, au point que les prix sont suffisamment bas pour empêcher ces introductions qui rendraient la concurrence meurtrière.

Donc, si vous faisiez tomber ces barrières, vous n'auriez pas à craindre, je crois, l'invasion des marchandises étrangères; vous auriez la preuve de ce que nous avions énoncé souvent, à savoir que l'inondation n'est pas à redouter. Mais avec une époque fixe, désignée d'avance, avec un temps

d'arrêt de la production intérieure et un redoublement de la production étrangère qui en seront la conséquence, vous ne pourrez peut-être pas éviter une calamité.

Voilà mon opinion, et je suis très-heureux, je le répète, que le Gouvernement n'ait pas d'époque arrêtée dans son esprit.

M. LE BARON DE HEECKEREN. Je demande à faire une observation. Vous venez d'entendre le Bordelais soutenir une opinion. Permettez à un homme d'une autre partie de la France, qui a un avis complétement opposé, de le faire connaître.

Sans entrer dans la discussion économique à laquelle M. Hubert-Delisle s'est livré tout à l'heure, je dirai seulement qu'il y a quelques jours, les industriels de l'Alsace envoyaient auprès du Gouvernement une députation pour s'informer si vraiment la date serait maintenue jusqu'au mois d'octobre, et, dans un sens tout à fait contraire à celui de M. Hubert-Delisle, ils considèrent ce maintien comme un bienfait. Voici leur raisonnement : Nous avons des commandes de tous côtés, mais seulement on y met toujours cette condition que la date sera maintenue jusqu'au 1er octobre, car si cette date n'est pas maintenue, on aime beaucoup mieux donner les commandes à l'Angleterre.

Je serais fâché que la discussion du Sénat fît disparaître ce que les assurances reçues du Gouvernement par cette députation lui avaient paru avoir de satisfaisant, et je tiens à constater que les paroles de M. le Commissaire du Gouvernement sont tout à fait conformes aux assurances données à ces négociants, et qu'elles ne doivent pas avoir

l'interprétation qu'a voulu leur donner M. Hubert-Delisle.

M. Rouher. Je demande la parole.

M. le Président. Vous avez la parole.

M. Rouher. Messieurs, la question soulevée par M. Mimerel est d'une importance assez sérieuse. Quel que soit le parti adopté en définitive, soit l'anticipation du délai, soit son maintien rigoureux, il peut en résulter des inconvénients pour le mouvement industriel et pour celui de la fabrication. Je désire donner au Sénat quelques explications pour que la question reçoive une solution conforme aux appréciations du Gouvernement, et se maintienne dans les termes que M. le Commissaire du Gouvernement vient de formuler devant la Chambre.

Ma déclaration, faite au *Moniteur* longtemps avant le traité anglo-français, a fait connaître que les prohibitions ne seraient pas levées avant le mois de juillet 1861. Cette déclaration au *Moniteur* fut suivie, au moment de la guerre d'Italie, d'une lettre du Ministre du commerce adressée aux diverses chambres intéressées, et qui leur déclarait qu'en présence d'une guerre dont les limites ne pouvaient être appréciées, la question des réformes économiques se trouvait naturellement suspendue.

Après la guerre d'Italie et la paix signée, le traité franco-anglais est intervenu. Dans ce traité, il a été déclaré entre la France et l'Angleterre que le Gouvernement français ne serait pas obligé de

lever les prohibitions existantes à l'entrée des marchandises étrangères avant le 1er octobre 1861.

C'était là un engagement dont il faut bien immédiatement déterminer la portée. L'Angleterre ne pouvait pas réclamer de nous autre chose que l'importation des marchandises anglaises à la date du 1er octobre 1861. Cette disposition a été reproduite dans la convention du 16 novembre. Mais alors s'est élevée une difficulté qui a toujours agité les hommes qui s'occupent de questions économiques. En matière de douanes, en matière de modifications de tarif, est-il plus convenable d'en fixer l'exécution à une date éloignée que de brusquer la solution? Ne compromet-on pas plus d'intérêts par l'allanguissement des affaires que cause une date déterminée longtemps à l'avance, et par ces préoccupations mal fondées qui s'emparent des industriels dans l'attente d'un fait nouveau? Une solution immédiate n'est-elle pas, au contraire, une sauvegarde contre ces terreurs imaginaires?

Cette thèse, Messieurs, avait un juge naturel; ce juge était le conseil supérieur de l'industrie et du commerce. Avant de la lui soumettre, le Gouvernement s'est adressé aux chambres de commerce et aux préfets. La majorité des chambres de commerce a été, à la date du mois de novembre dernier, pour le maintien des délais.

Une minorité sérieuse, considérable, a émis l'opinion qu'il valait mieux anticiper les délais fixés par la convention. La majorité des préfets a été d'avis de l'anticipation; une infime minorité a émis l'opinion contraire. Tous ces documents ont été soumis au conseil supérieur, un rapport lui a été

présenté, une discussion sérieuse s'est engagée dans son sein. Cette discussion intervenait à un moment où la convention complémentaire du 16 novembre n'était pas encore signée et livrée à la publicité. Dans le sein du conseil supérieur, après l'échange d'arguments qui ne pouvaient être invoqués pour ou contre le respect des délais, une observation fut faite. On dit avec beaucoup de raison : Mais il faut que le tarif soit connu, que le régime nouveau et que les droits qui seront fixés à l'importation des marchandises anglaises soient indiqués, connus et appréciés par l'industrie. Nous pourrons mieux juger de la situation dans un ou deux mois ; nous serons mieux à même de peser l'avis que nous aurons à donner au Gouvernement.

Cette observation, prise en considération, la délibération fut ajournée, et il fut déclaré par le Gouvernement qu'il ne prendrait aucune mesure avant d'avoir de nouveau recouru à l'avis du conseil supérieur du commerce.

Au mois de janvier, le Ministre du commerce s'est demandé s'il n'y avait pas lieu de provoquer la réunion du conseil supérieur, et si, en présence des faits et de l'incertitude qui se manifestaient, il n'y avait pas à prendre une résolution. Mais le Gouvernement a été arrêté par deux considérations que je n'ai pas besoin de développer : la crise américaine, dont le caractère n'était pas nettement déterminé aux yeux du commerce, et l'élévation du taux de l'escompte, qui est toujours une cause d'embarras.

Le conseil supérieur n'a donc pas été réuni, et il ne le serait que si les circonstances cessaient de conserver leur gravité.

Maintenant, quelle sera la situation du Gouvernement, s'il est appelé à prendre un parti dans un temps plus ou moins prochain ? Je le déclare très-nettement, il ne s'agira pas, pour le Gouvernement, d'examiner l'intérêt du consommateur ou ses relations avec l'Angleterre.

L'intérêt du consommateur est sauvegardé par le traité de commerce. Nous n'avons pas à nous en occuper davantage, au point de vue de nos relations avec l'Angleterre ! Cette question n'est pas internationale, c'est une question essentiellement intérieure et dépendant de l'appréciation du Gouvernement.

On n'a rien à nous demander de l'autre côté du détroit. La question reste uniquement une question d'appréciation des intérêts bien entendus de l'industrie française. Ce n'est pas autre chose (*Approbation*).

Si la langueur s'emparait des esprits, si, par une préoccupation mal raisonnée, mais qu'on ne peut pas toujours combattre, il y avait des inquiétudes qui se fissent jour au sujet de la date d'octobre et que deux faits se produisissent, savoir : le défaut de fabrication en France et la fabrication exaltée en Angleterre, je ne crains pas de le dire, il faudrait brusquer la solution dans l'intérêt de l'industrie française elle-même, qui reprendrait courage et qui, vis-à-vis de la fabrication anglaise, recouvrerait son activité, dont vous ne pourrez apprécier le développement que lorsque nous serons en lutte avec l'industrie anglaise ; car, pour moi, ma conviction est que cette lutte sera le triomphe de l'industrie nationale. (*Très-bien ! Très-bien !*)

Si, au contraire, le mouvement des affaires conserve son activité, si la fabrication industrielle n'éprouve aucun dommage des délais fixés par le traité de commerce, il n'est pas douteux que le Gouvernement les respectera; en tous cas, soyez bien convaincus que la solution qu'il serait appelé à prendre ne sera dictée que par une sérieuse sollicitude pour les intérêts de l'industrie française et non par des considérations qui lui seraient étrangères. (*Très-bien!*)

M. Lefebvre-Duruflé. Je désire bien constater les paroles qui ont été prononcées par M. Magne, comme organe du Gouvernement, paroles que je ne crois pas avoir été très-exactement reproduites par M. Hubert-Delisle.

J'ai saisi ces paroles au vol, mais je crois les avoir fidèlement transcrites. Or, si je ne me trompe, les voici: « La date fixée pour l'exécution du traité sera maintenue, à moins de réclamations unanimes. »

Voilà ce qui a été dit de la manière la plus formelle; voilà ce que j'ai entendu.

M. Michel Chevalier. Je demande à faire une observation.

Plusieurs Membres. Attendez! M. Lefebvre-Duruflé n'a pas fini.

M. le Président. Vous n'avez pas la parole.

M. Lefebvre-Duruflé. M. le Ministre du commerce, ou plutôt notre Collègue, car il n'est pas ici en qualité de Ministre, a donné des explications nettes, précises, sur la marche que les choses ont

suivie jusqu'à présent. Il nous a dit que, dernièrement, le conseil supérieur avait dû s'arrêter devant deux considérations : la crise américaine et l'élévation du taux de l'escompte.

M. Rouher. Je n'ai pas dit le conseil supérieur, j'ai dit le Gouvernement. (*Écoutez! Écoutez!*)

J'ai eu l'honneur de dire au Sénat que le conseil supérieur, réuni au mois de novembre dernier, avait voulu, avant de se prononcer, attendre la publication de la convention que l'industrie ne connaissait pas encore; j'ai ajouté qu'au mois de janvier dernier, le Gouvernement avait eu la pensée de réunir de nouveau le conseil supérieur, mais qu'il s'était arrêté devant cette double considération : l'élévation du taux de l'escompte et la crise américaine.

M. Lefebvre-Duruflé. M. Rouher a raison, c'est le Gouvernement et non le conseil supérieur dont il s'agit : c'est une erreur de ma part.

C'est donc le Gouvernement qui a été arrêté par deux considérations : la crise américaine et l'élévation du taux de l'escompte.

Eh bien! il y a une troisième considération non moins importante qui, à mon sens, devrait se joindre aux deux autres. Cette considération renverse complétement l'observation de fait qu'a présentée M. Hubert-Delisle : c'est celle de la stagnation des affaires industrielles en Angleterre, et de l'état d'encombrement de marchandises dans lequel se trouvent en ce moment ses magasins.

Or, voici dans quelle situation l'industrie française se trouve de son côté. Elle travaille avec prudence, avec précaution; mais enfin elle tra-

vaille. Elle termine des produits qu'elle doit vendre pendant ce qu'on appelle dans le commerce la saison de printemps.

Mais elle en a d'autres encore. L'année dernière a été, vous vous le rappellerez, Messieurs les Sénateurs, une année malheureuse à cause des pluies perpétuelles qui nous ont désolés. Qu'en est-il résulté? c'est que le commerce français n'a pas trouvé, pendant cette fâcheuse année, l'écoulement de toutes les étoffes qui sont habituellement consommées en été, pendant le beau temps. Ces étoffes sont restées accumulées dans les magasins. Le même fait s'est produit simultanément en Angleterre; eh bien! qu'arrivera-t-il si on ouvre le marché français avant l'époque fixée par le traité? Évidemment il sera envahi par cet excédant de marchandises qui encombre les magasins anglais auxquels manquent aussi en ce moment les débouchés des États-Unis et des Indes. Cet excédant de marchandises nous sera apporté à des prix qu'on appelle prix de sacrifices, c'est-à-dire aux prix le plus bas possible. Ainsi l'industrie française se trouve entre deux écueils : l'excédant de ses propres produits et l'excédant des produits anglais.

Dans ce moment-ci, en France, l'industrie marche; elle marche d'une manière modérée, mais assez régulière. C'est un état à maintenir. La situation en Angleterre n'est pas comparativement aussi bonne. L'industrie y réduit ses jours de travail, elle a des produits accumulés. Sauvegardons notre situation, c'est le plus sûr. (*Plus haut! On n'entend pas!*) L'industrie a toujours besoin d'avoir un certain temps devant elle pour opérer avec sécurité. Laissez-lui le temps convenable pour

plier ses voiles, si cela est nécessaire, ou pour se préparer aux épreuves nouvelles qu'elle aura à subir. On lui a demandé de renouveler ou d'améliorer ses instruments de travail; elle est à l'œuvre. N'abrégez pas le délai que vous lui avez accordé afin de s'armer pour la lutte qu'elle va avoir à soutenir.

Je crois que, si nous voulons donner de la fermeté, de la sécurité aux travaux de l'industrie, il ne faut pas hésiter un seul instant à maintenir complétement l'époque qui a été fixée pour l'exécution du traité.

Je m'attache donc aux paroles prononcées par l'honorable Ministre M. Magne, à savoir que, s'il n'y a pas de réclamations unanimes, le Gouvernement n'avancera pas la date de mise à exécution du traité.

S. Ex. M. Magne, *Ministre*. Je voudrais dire un mot, un seul mot, en réponse à l'interpellation qui m'est faite.

Ce qui intéresse le Sénat dans la question, c'est de savoir quelle est la pensée du Gouvernement sur la date de l'exécution du traité.

Eh bien! je maintiens la déclaration que j'ai faite et dont mon honorable Collègue, M. Rouher, vient d'exposer et de développer les motifs. Cette déclaration est celle-ci : C'est que le traité est formel, c'est que nous n'avons aucune espèce d'engagement différent avec l'Angleterre; que la question est purement intérieure, qu'elle dépendra des intérêts de l'industrie elle-même, et que les réclamations qui pourront arriver au Gouvernement, et l'appréciation qu'il en fera, seront les seuls

motifs déterminants de sa conduite; s'il se décidait à changer les conditions du traité, ce ne serait, je le répète, que sur la demande des industries intéressées et en vue de les satisfaire.

M. Michel Chevalier. Je n'abuserai pas des moments du Sénat.

Après les déclarations de S. Ex. M. Magne, après celles que M. Rouher a données, je crois que la question est parfaitement nette. Si j'insistais, je courrais le risque d'affaiblir les explications qui viennent d'être données, et c'est pour cela que je veux être très-bref.

M. Lefebvre-Duruflé, en parlant d'unanimité, entendait l'unanimité comme dans les diètes de Pologne, c'est-à-dire qu'il aurait suffi de l'opposition d'une ou de deux personnes, pour empêcher une mesure alors même qu'elle aurait été reconnue salutaire. Après les paroles de M. Magne, complétées par celles de M. Rouher, le sens de ce mot *unanimité* est déterminé. Le Gouvernement, en un mot, se dirigera d'après l'appréciation qu'il aura de l'intérêt général, d'après le sentiment des convenances de l'industrie, surtout de l'industrie manufacturière.

Mais il est une circonstance qu'il est bon de faire connaître, et qui est relative à l'opposition manifestée par une partie de l'industrie manufacturière contre la mise à exécution du traité avant le 1er octobre. Cette opposition, qui a trouvé des interprètes dans un certain nombre de chambres de commerce, n'est pas aussi réelle qu'on pourrait le croire. Il y a là dedans quelque chose de fictif ou d'artificiel, quelque chose de fabriqué

à Paris, et nous savons bien où.... (*Bruits divers*).

Il y a eu dans le pays une agitation maintenue pendant une vingtaine d'années, au moyen de laquelle on a cherché à empêcher toutes les tentatives du Gouvernement lui-même pour modifier le tarif des douanes. (*Aux voix! A la question!*)

Je suis dans la question.

Il y a quelque chose qui a fait surgir des chambres de commerce ces réclamations dont on parlait tout à l'heure. C'est un mot d'ordre parti de Paris.... (*Interruption*). Je spécifie.

Il y avait un centre d'action prohibitionniste bien connu qui donnait le mot d'ordre dans des documents publics, et c'est parce que des conséquences ont été formulées dans des documents publics que j'y fais allusion. C'étaient des circulaires émises nous savons bien par qui, publiées dans des journaux que chacun a pu lire, où se trouvaient des paroles significatives adressées à tous les comités prohibitionnistes des villes manufacturières. (*Oh! Oh!*)

M. LE COMTE DE BEAUMONT. Je demande la parole.

M. MICHEL CHEVALIER. Voici ces paroles : « Prenez soin d'empêcher l'élection dans les chambres de commerce, *non pas seulement des adversaires, mais des amis douteux*. » Tels sont les auspices sous lesquels ont été élues les chambres de commerce qui réclament contre la mise en vigueur du traité avant le 1^er^ octobre.

Il est donc permis de voir, dans ces réclamations, la main du parti prohibitionniste.

La circulaire que je viens de citer venait à la suite d'une autre circulaire où il y avait des mots de menace adressés au Gouvernement; que s'il n'obéissait pas aux injonctions qu'on lui faisait de ne pas reviser le tarif des douanes dans un sens libéral, on armerait ses ennemis.

C'est cette observation que je voulais faire, afin qu'on sache au juste quelle est l'importance qu'il faut attacher aux observations d'un certain nombre de chambres de commerce contre la mise en activité du traité avant le 1er octobre.

M. LE COMTE DE BEAUMONT. Je demande la parole.... (*Assez! Assez! Aux voix!*) Il y a une accusation portée à cette tribune, on doit la réfuter. M. Michel Chevalier est venu dire que le commerce et l'industrie avaient protesté par des avis imprimés partis de Paris, et sur lesquels on avait apposé des signatures.

Je dois dire ceci : D'abord je nie complétement le fait. Mais, fût-il vrai, à quoi cela tenait-il ? A ce qu'une certaine théorie qui dominait dans notre pays, a interdit à la presse de s'occuper de ces questions. Si elle avait pu s'occuper de tout ce qui se disait, soit dans le conseil supérieur, soit ailleurs, ce que vous dénoncez ne serait pas arrivé.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL DUPIN. Je demande la parole sur une autre question.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Dupin.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL DUPIN. C'est sur une autre question que je vais parler.

Messieurs les Sénateurs, il est des choses qu'il n'est pas nécessaire d'inscrire littéralement dans

une Adresse, mais qui peuvent se produire utilement et trouver place dans la discussion. (*Écoutez ! Écoutez !*)

Assurément, nous devons nous féliciter de ce qu'on appelle l'accroissement de la fortune publique ! On ne saurait trop encourager le commerce et l'industrie; mais j'entends le commerce vrai et non la folle spéculation ; j'entends l'industrie des fabricants, des manufacturiers, des artistes, non celle des chevaliers de l'agiotage et de la déception, de ces *effrontés* dont l'audace ne connaît pas de limites et qui fouettent la roue de fortune, comme les écoliers fouettent leur jouet pour le faire tourner à leur gré, le relever quand il tombe et le fustiger encore (*Sensation*).

On doit applaudir au sage développement du crédit, aux banques, aux comptoirs établis sur des bases solides, assujettis à des règles certaines et soumis à une marche prudente; mais on ne peut pas accorder la même faveur ni la même confiance à ces entreprises gigantesques qui, sous des dénominations fantastiques, organisent et préparent, sur la plus vaste échelle, la ruine de ceux qui ont l'imprudence de se fier à leurs trompeuses amorces.

La société doit gémir surtout de voir des hommes honorables prêter leur nom et leurs titres pour servir de leurre au public, et lui inspirer la confiance qui s'attache à des illustrations conquises par des moyens bien différents. (*C'est vrai ! Très-bien ! Très-bien !*)

Cela s'est vu principalement dans les formations de certaines sociétés anonymes dont le capital, divisé en actions au porteur, donne aux chefs de la spéculation une monnaie corruptrice d'une grande

souplesse. Ils s'en servent avec autant d'impudence que de perfidie, pour concilier à leur entreprise ce qu'ils appellent des *influences*, et ils vont les chercher quelquefois jusque dans les rangs des hommes publics!

M. LE COMTE SIMÉON. Je demande la parole.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL DUPIN. On se donne ainsi, par le fait, de véritables complices, qui forment autour du principal entrepreneur comme une compagnie d'assurance pour lui faire cortége tant que l'affaire marche, et lui offrir une protection, un appui, un refuge, le jour où elle échoue et où une catastrophe se déclare.

On a beaucoup parlé, et même en les exagérant, de faits de corruption qui se sont passés sous le dernier Gouvernement. Il y en a eu malheureusement quelques exemples. Mais il faut ajouter immédiatement qu'ils ont été vivement poursuivis et sévèrement punis; et que, dans cette salle même, transformée en un auguste tribunal, justice a été faite par la Pairie contre ceux de ses Membres qui s'étaient compromis et contre leurs complices.

Que peut-on demander de plus à un Gouvernement!

Aussi, je ne doute pas que si des faits analogues se produisaient sous le Gouvernement actuel, ils seraient punis avec une égale sévérité. J'en ai pour garant la haute intégrité du magistrat éminent qui poursuivait alors l'accusation avec une vertueuse énergie, et qui, placé aujourd'hui à la tête de la justice, inspire une égale confiance, une confiance méritée, à l'État et au Prince au nom duquel la justice est administrée, et dont le vœu le plus pro-

noncé est de la voir rendue à tous et contre tous, avec une inébranlable fermeté. (*Très-bien ! Très-bien !*)

Mais si tel est l'office de la justice dans tous les cas où elle est appelée à prononcer, la politique a aussi des devoirs à remplir, et, dans cette enceinte, au milieu du Sénat, à qui l'article 26 de la Constitution ne confie pas seulement la garde du pacte fondamental, mais recommande aussi en termes exprès les intérêts de la religion et ceux de la *morale*, il est bon qu'une voix s'élève en ce moment comme elle s'est élevée en d'autres temps[1], pour prémunir les hommes publics de toutes les hiérarchies contre les piéges qui seraient tendus à leur situation.

Ils ne doivent jamais l'oublier : beaucoup de choses leur sont défendues, quoique permises aux autres hommes; il est de ces choses qui, lors même qu'elles ne seraient pas punies par la loi, leur sont néanmoins interdites par le devoir, par la conscience, par la pudeur. On a pu dire au vulgaire sans autre explication : *enrichissez-vous !* Mais il est des hommes à qui, par leur position, certains moyens d'enrichissement ne sont pas permis (*Vives marques d'approbation et d'adhésion*).

Je vois d'ici au-dessus de la tête de notre respectable Président, une pléiade de grands personnages qui, sans doute, n'ont été ainsi rangés devant nous que pour nous rappeler leurs leçons et leurs exemples; et parmi eux, le premier de tous, ce grand

---

1. Discours de M. Dupin dans les sessions de 1839 et 1843, à l'occasion des lois sur les chemins de fer et les compagnies anonymes.

Chancelier de l'Hôpital, qui, voulant corriger l'abus qu'on faisait des épices, et ramener dans une meilleure voie les Membres du Parlement de Rouen, leur adressait ces nobles paroles :

« A présent, les choses sont arrivées à ce point qu'on ne fait plus rien sans argent. Vous ne pouvez retenir le nom de Sénateurs, de prud'hommes et bons juges avec la convoitise de vil gain. Certes, celui qui tâche de s'enrichir par tels moyens, de riche de bien, deviendra pauvre d'honneur. La marchandise est chère, que l'on achepte avec perte de loz et de gloire. J'aimerais mieux la pauvreté du président de la Vacquerie, que la richesse de ce favori à qui son maître fut contraint de dire : « Ah! « pour le coup, Raulin, c'est trop! » (*On rit. — Très-bien! Très-bien!*)

Mais revenons au vulgaire : car, c'est lui aussi qu'il faut avertir et prémunir contre les séductions qui l'assiégent et les dangers qui le menacent. Le rapporteur de l'Adresse de la Chambre des Députés, en 1841 (ce rapporteur, c'était moi) disait avec grande raison : « On a trop accoutumé les hommes au culte exclusif de leurs intérêts matériels!... Jamais le veau d'or ne se vit entouré de plus d'adorateurs!... »

Est-ce moins vrai aujourd'hui? — Tout le monde court à la fortune *per fas et nefas;* et beaucoup de gens n'y trouvent que la déception, le désespoir et le suicide. Les uns se ruinent tout à fait, d'autres s'obèrent profondément; un grand nombre ne peuvent plus suffire à l'éducation de leurs fils, à la dot de leurs filles. On recule devant les charges du mariage! *onera matrimonii!* Faudra-t-il donc

bientôt, comme au temps de l'Empire romain, pour empêcher le décroissement de la population, porter des lois contre le célibat, et accorder des immunités et des priviléges à ceux qui consentiront à devenir pères de famille? *Leges de maritandis ordinibus*.

Mais n'y a-t-il pas dans notre ordre social quelque chose qui dispose ainsi les esprits à se laisser duper par l'appât du gain?

Les dépenses et les prix de toutes choses ont tellement augmenté, que les besoins de la vie, pour les uns, un luxe déraisonnable à contenter, pour d'autres, font courir au revenu. On vend sa maison et le domaine rural sur lequel on vivait petitement mais honnêtement, afin d'en placer le capital à intérêt; on quitte la terre pour la bourse; le 3 pour le 4 1/2; on abandonne la rente elle-même pour courir à de plus gros dividendes, au milieu de plus de hasards, et le capital d'un grand nombre de familles va s'engloutir incessamment dans le gouffre toujours béant de l'agiotage!...

La loi pénale ne vient qu'après les délits, le remède ne vient qu'après le mal! Mais n'y a-t-il pas des moyens de le prévenir, de la part de la haute Administration, en accordant plus rarement, et avec plus de précautions, certaines autorisations qui deviennent comme des lettres de marque dans les mains de ceux qui les obtiennent, (*C'est cela! Très-bien! Très-bien!*) ou de l'atténuer, au besoin, en donnant au public des avertissements salutaires?...

Eh bien! à ce dernier point de vue, je ne crains pas de le dire: la presse, si exigeante pour ce qu'elle appelle ses droits; la presse, si alerte à cri-

tiquer les actes du Pouvoir ; la presse, dans ces derniers temps, n'a pas fait son devoir envers le public. (*C'est vrai! Vif assentiment.*) Chacun a pu lire une foule d'articles, faits pour préconiser certaines opérations, ou pour étaler aux yeux du peuple les grands avantages qu'il y aurait, pour les plus petits comme pour les plus gros capitalistes, à porter son argent à certaines caisses. On a parlé avec emphase, et jusqu'à satiété, des gros intérêts promis jusqu'à 10 et 11 pour 100, pour telle ou telle négociation..., et pas un journal n'a ajouté : « Mais, citoyens, prenez-y garde, car un intérêt si fort ne se donne jamais qu'en courant le risque, à peu près certain, de perdre la plus grande partie de son capital. » Une foule de petites gens s'y sont laissé prendre. C'est ainsi qu'on a prêté au sérail des fonds que les eunuques ne rendront point (*Rires prolongés. — Très-bien! Très-bien!*).

Messieurs les Sénateurs, je le répète en finissant: Il importe à l'État de prémunir les citoyens contre la trop grande facilité avec laquelle ils s'abandonnent à de fallacieuses promesses. Il importe à la chose publique de prévenir, autant que possible, des ruines et des misères qui, finalement, retombent à la charge de la société.

Il faudrait remettre en honneur les vraies sources du bien-être, qui sont dans le travail, l'économie, la modération dans les désirs et dans les jouissances, avec un peu plus de modestie et moins d'étalage dans la tenue. C'est ce que recommandait l'Adresse de la Chambre des Députés en 1841, en disant dans son paragraphe final :

« Honorons la religion et la morale! Prêtons

force aux lois ; ranimons dans les cœurs cet amour désintéressé du pays qui inspire les grands dévouements et recommande les généreux sacrifices : *Honneur et patrie!* Là se trouve le germe de ces vertus civiques qui font la force des peuples et la durée des États! »

C'est tout ce que j'ai voulu dire sur le projet d'Adresse; du reste, je ne propose aucun amendement. Il me suffit de lire, à la fin du paragraphe 3 de votre Adresse : « Que la France n'entend rien diminuer de son culte pour les gloires de l'esprit et du courage, ni affaiblir *le patrimoine moral* qui rehausse sa civilisation. » (*Mouvement général d'approbation et d'assentiment*).

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le comte Siméon.

M. LE COMTE SIMÉON. Messieurs, quoique M. Dupin ne m'ait pas prévenu, je m'attendais à son interpellation. Il ne m'a pas nommé sans doute; mais il s'est produit un événement grave, dans lequel mon nom a été mêlé. Je me crois trop désigné pour ne pas vous demander la permission de dire quelques mots. Vous n'attendez pas de moi que j'entre ici dans des explications sur des faits qui sont déférés à la justice, et dont j'ignore d'ailleurs la portée et l'étendue.

J'étais membre du conseil de surveillance d'une société en commandite. Je crois avoir consciencieusement rempli les devoirs qui m'étaient imposés par la loi. C'est tout ce que j'ai à dire en ce moment.

Depuis quelque temps, il est de mode de criti-

quer les hommes qui s'occupent d'affaires industrielles. Pour moi, je pense qu'il est aussi utile, aussi licite de se livrer à l'industrie qu'à l'agriculture. Il est aussi honorable de faire et d'exploiter un chemin de fer, des mines ou des fabriques, que de produire et de vendre des bestiaux, du vin ou du blé.

Je pense, de plus, que tout le monde ne peut et ne doit rechercher et obtenir des fonctions publiques. Trop de familles dirigent vers ce but l'éducation de leurs enfants. Il est bon et utile que des hommes instruits croient pouvoir aussi honorablement diriger leur carrière vers le commerce ou l'industrie que vers les fonctions publiques, ou ce qu'on appelle les fonctions libérales.

J'ai cru pouvoir faire ouvertement ce que beaucoup de ceux qui critiquent font d'une autre manière. Combien de gens, qui blâment en public les fondateurs des grandes industries, ne dédaignent pourtant pas de prendre leurs actions! Comment aurait-on vu le public s'associer à plusieurs milliards d'affaires, s'il les avait trouvées immorales, et si, dans la plupart au moins, il n'avait trouvé ses intérêts satisfaits?

Habitant de la Provence, j'ai coopéré pour ma très-petite part à l'établissement de la grande ligne de fer qui devait réunir Marseille et Toulon à Paris. Ce beau réseau, qui a enrichi les actionnaires, a rendu, en même temps, les plus grands services au pays. Il a abaissé dans des proportions notables, qui peuvent s'évaluer par centaines de millions, les frais de transport de l'agriculture et du commerce; il a facilité les guerres de Crimée et d'Italie, et j'ai entendu, en 1856, le général Totleben, qui

accompagnait à Paris le grand-duc Constantin, dire que c'était le chemin de fer de la Méditerranée qui avait vaincu la Russie. Pour n'en citer qu'une des causes qu'il énumérait, tandis que les boulets français arrivaient pour 50 cent. au port d'embarquement, les boulets russes arrivés à Sébastopol coûtaient chacun la vie de trois chevaux engloutis dans les boues, et 70 000 chevaux avaient péri dans ces difficiles transports.

Je crois, Messieurs, qu'une si grande et si belle industrie peut, sous tous les rapports, soutenir la comparaison avec les fonctions publiques et tout autre emploi de l'activité et de l'intelligence humaines.

Me sera-t-il permis, Messieurs, avant de me rasseoir, de vous dire que j'ai compris l'invocation qu'a faite M. Dupin au Chancelier de L'Hôpital, dont l'image est dans l'hémicycle. Je vois à côté de lui la figure de mon grand-oncle. En donnant mon concours à l'industrie, comme l'ont fait du reste, dans tous les pays de l'Europe, des hommes bien plus considérables que moi, je me suis demandé si j'avais tort, et comme ma conscience ne me reprochait rien, je n'ai jamais cru devoir baisser les yeux devant cette respectable image.

S. Ex. M. Billault, *Ministre*. Je ne crois pas, Messieurs, qu'il y ait lieu de prolonger ce débat; mais, avant de le clore, je tiens à proclamer que les sentiments de moralité publique, exprimés par l'honorable M. Dupin, sont et ne cesseront jamais d'être hautement approuvés et pratiqués par le Gouvernement. Oui, l'on ne saurait trop regretter ces habitudes industrielles qui, loin d'être la véri-

table et grande industrie, n'en sont que la lèpre. Quand est arrivée cette catastrophe à laquelle on a fait allusion, quand s'est trouvé ainsi arrêté tout cet ensemble d'affaires que la liberté de la commandite avait soustraite à l'action du Gouvernement, le premier ordre de l'Empereur a été qu'une instruction sévère fût faite sur tous les points. *Le Gouvernement la désire plus que quiconque*, et il y gagnera autant que qui que ce soit; il lui importe, en effet, que les coupables, s'il y en a, soient tous découverts et punis; mais il lui importe aussi que la justice, impartiale pour tous, repousse la calomnie et protége ceux qu'elle veut injustement atteindre. (*Très-bien! Très-bien!*)

On a reproché à la presse son rôle industriel: on a eu raison, et dans ces affaires, je le reconnais, certains journaux ont joué un mauvais rôle (*Vives marques d'assentiment*). Ils ont été les instruments d'influences fâcheuses sur les esprits crédules; leurs regrettables entraînements ont donné à certaines spéculations un concours dont le résultat peut être la ruine et le désespoir de bien des familles. Mais la presse a aujourd'hui encore un autre tort; et pendant que la justice procédant en secret, conformément à son devoir, à une instruction sérieuse, prépare impartialement un jugement équitable, la presse impatiente répand dans toute l'Europe les suppositions les moins vérifiées, les plus calomnieuses. Les plus odieuses suspicions sont ainsi colportées le front levé, attaquant les uns et les autres, sans qu'ils puissent se défendre, et permettant ainsi aux passions politiques de lancer aveuglément leurs attaques contre plusieurs des hommes qui entourent, qui servent le Gouverne-

ment (*Mouvement général d'approbation*). Il faut, au Gouvernement, que justice se fasse, nette et prompte, que la vérité soit séparée de la calomnie, les coupables punis, c'est la demande instante de ceux qui ont l'honneur de l'approcher et de le servir (*Marques générales d'assentiment*).

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, il y a une moralité à tirer de cet incident. Il résulte des observations mêmes de M. le comte Siméon, qu'il est extrêmement désirable que les Sénateurs évitent, à l'avenir, de se trouver engagés dans des situations aussi périlleuses que celles qui viennent d'être déroulées devant nous. (*Marques très-vives d'assentiment.*)

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Non-seulement les Sénateurs, mais tous les hauts fonctionnaires du Gouvernement.

M. LE PRÉSIDENT. Je n'ai pas le droit de parler pour d'autres que pour les Sénateurs.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. C'est un conseil que nous donnons.

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix le paragraphe 3.

Le Sénat adopte le paragraphe 3.

M. LE PRÉSIDENT. Le Sénat passe au paragraphe 4.

M. le Sénateur-Secrétaire donne lecture de ce paragraphe, ainsi conçu :

« C'est pourquoi le Sénat a donné toute son adhésion à la mesure par laquelle Votre Majesté a

réuni dans les mains du Ministre d'État les services divers qui se rattachent aux sciences, aux lettres et aux arts. Les encouragements donnés aux œuvres de l'intelligence honorent un règne et fécondent le génie d'une époque. Centralisés sous les yeux de l'Empereur, ces encouragements seront distribués avec plus d'ensemble, de suite et de succès. »

M. LE PRÉSIDENT. Un amendement a été proposé sur ce paragraphe. M. le Sénateur-Secrétaire va en donner lecture.

M. le Sénateur-Secrétaire lit l'amendement proposé par MM. le prince Poniatowski, de Saulcy, Lebrun, Mérimée et Dumas.

Il est ainsi conçu :

« Les encouragements donnés aux œuvres de l'intelligence honorent un règne et fécondent le génie d'une époque. Nous avons confiance que ces encouragements, insuffisants jusqu'à ce jour, deviendront plus dignes du règne de Votre Majesté et du grand Empire qu'Elle gouverne. »

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Le Roy de Saint-Arnaud, qui va donner l'opinion de la Commission sur cet amendement.

M. LE ROY DE SAINT-ARNAUD. Messieurs les Sénateurs, la Commission repousse l'amendement qui vous est proposé. Il a pour objet de supprimer une phrase du paragraphe et de lui en substituer une autre. La phrase supprimée serait celle-ci :

« Centralisés sous les yeux de l'Empereur, les

encouragements (aux sciences, aux lettres et aux arts) seront distribués avec plus d'ensemble, de suite et de succès. »

La phrase à substituer serait celle-ci :

« Nous avons confiance que ces encouragements, insuffisants jusqu'à ce jour, deviendront plus dignes du règne de Votre Majesté et du grand Empire qu'Elle gouverne. »

La Commission repousse l'amendement. En fait, elle manquait des renseignements de nature à en justifier la pensée. Elle n'admettait pas que le reproche fût fondé. Le sentiment public n'est pas que les encouragements accordés aux sciences, aux lettres et aux arts manquent de suffisance et soient indignes du règne de l'Empereur.

Si la Commission avait eu à rechercher les documents à la portée de tous, elle les trouvait dans le budget et dans la loi des comptes ; car la matière appartient aux votes du Corps législatif.

Qu'on se reporte aux crédits budgétaires, et l'on verra que, pour 1860, les subventions de l'Opéra, du Conservatoire, s'élèvent à 1 705 010 fr., les encouragements par souscriptions à 211 000 fr., les allocations à titre de secours à 137 000, fr., soit, pour le ministère d'État seulement, 2 053 000 fr. Je ne parle ni des autres ministères, ni surtout des libéralités de la Liste civile. Tel est l'état des crédits mis à la disposition du Gouvernement pour faire face aux besoins que l'amendement signale.

Si le vœu exprimé dans le sein du Sénat, et en présence de MM. les Commissaires du Gouvernement, si les explications fournies par les honora-

bles auteurs de l'amendement peuvent amener des résultats utiles, rien de mieux ; la pensée de l'amendement pourra recevoir satisfaction. Mais ce n'est pas dans l'Adresse, et, surtout, ce n'est pas dans la forme donnée à l'amendement que le Sénat peut admettre l'amendement. Dire en termes absolus que les encouragements ont été insuffisants jusqu'à ce jour, dire que ces encouragements ne sont pas dignes du règne de l'Empereur, c'est une forme inacceptable. Au fond, comme dans la forme, la Commission repousse l'amendement.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je demande la parole

M. LE PRÉSIDENT. La séance est suspendue pour quelques instants.

Après un quart d'heure de suspension, la séance est reprise.

M. LE PRÉSIDENT. M. le marquis de Boissy a la parole.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je ne parlerai pas sur le paragraphe, je ne veux faire qu'une seule observation.

Je regrette que ce sujet, qui n'a pas un grand intérêt pour le pays, ait été introduit dans l'Adresse. Il y a une difficulté extrême, je le reconnais, à présenter des amendements dans le cours de la discussion d'une Adresse. La question, ici, serait de savoir si une suppression serait un amendement. Je n'insiste pas ; je livre seulement cette réflexion au Sénat. Mais, je le répète, j'ai le regret partagé, du reste, par beaucoup de monde, qu'une affaire de si minime importance se trouve dans

l'Adresse du Sénat : cela n'intéresse pas beaucoup la France.

Un Sénateur. Comment! les sciences, les lettres, les arts, n'intéressent pas la France ?

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je me trompe peut-être, mais je me trompe avec beaucoup de monde.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le prince Poniatowski.

M. LE PRINCE PONIATOWSKI. Messieurs les Sénateurs, j'ai demandé la parole pour développer devant vous, aussi brièvement que possible, l'amendement qui est placé sous vos yeux, et je réclame, à cet effet, votre indulgente attention.

Je n'aurais jamais pensé devoir prendre la parole pour soutenir un semblable amendement.

Il y a certaines causes qu'on est surpris d'avoir à défendre, celle, par exemple, que je viens plaider devant vous, la cause des arts, des sciences et des lettres.

Il est d'un bon exemple qu'à une époque où la tendance générale semble être dirigée vers les intérêts matériels, le Sénat élève la voix en faveur des travaux de l'intelligence. Lorsque j'ai dit que les encouragements étaient insuffisants, je n'ai nullement prétendu dire qu'ils ne produisaient pas de résultats utiles, encore moins qu'ils n'étaient pas appliqués avec discernement.

Tout ce qu'il était humainement possible de faire, avec les moyens mis à la disposition du ministère d'État et du ministère de l'instruction publique, les hommes éminents qui se sont succédé dans ces hautes fonctions l'ont fait avec cœur et avec intel-

ligence; mais, malheureusement, ces moyens étaient au-dessous de la grandeur de leurs aspirations.

Si je n'avais pas entendu dire qu'il *n'est pas prouvé* que les encouragements donnés aux arts soient insuffisants, je n'aurais pas fatigué cette Assemblée de ma parole, et je me serais appuyé seulement sur la notoriété publique; mais, puisqu'il y a quelques doutes là-dessus, je tâcherai de les dissiper.

J'ai pensé qu'il fallait donner à l'amendement une signification claire et catégorique, parce que je me suis inspiré des paroles de l'Empereur, qui nous a dit :

« Vous pourrez également, dans une Adresse, manifester votre sentiment sur les faits qui s'accomplissent, non plus comme autrefois par une simple paraphrase du discours du Trône, mais par la libre expression de votre opinion. »

J'ai la conviction intime que la rédaction de mon amendement n'a rien d'irrévérent pour le Pouvoir, et que les termes, pleins de franchise et de netteté dans lesquels il est conçu, sont de nature à plaire à l'Empereur. D'ailleurs, à quoi serviraient ici les expressions ambiguës et les réticences de langage? Ou les encouragements donnés sont suffisants, et il n'est pas besoin de réclamer; ou ils ne le sont pas, et, dans ce cas, déclarons-le hautement et sans ambages.

Le Sénat possède dans son sein des hommes qui connaissent aussi bien que moi l'exactitude des faits que je vais exposer, et qui pourront les juger en toute connaissance de cause.

J'ai passé une grande partie de ma vie au milieu des artistes, et j'ai été à même, plus que tout autre, de voir leurs efforts infructueux, leurs déceptions imméritées, et d'admirer souvent leur courage infatigable.

Placé par la Providence dans une position qui me permet de cultiver les arts pour mon plaisir, je sens le devoir d'élever la voix en faveur de ceux de mes confrères qui ne sont pas suffisamment aidés et encouragés.

Le Gouvernement impérial est essentiellement national, et il ne peut se montrer indifférent aux réclamations qui surgissent de tous côtés à ce sujet. L'Empereur, qui a replacé la France à la tête de l'Europe, ne se montrera pas sourd à un appel qui lui viendra de cette enceinte, et il imprimera, je l'espère, un mouvement plus actif et plus efficace aux sciences, aux lettres et aux arts, qui sont l'âme d'une nation et l'honneur d'une époque.

Le Sénat n'ayant pas mission de toucher à la question d'argent, on pourrait objecter que ces observations trouveraient mieux leur place dans la discussion du budget au Corps législatif qu'ici; mais je ne suis pas de cet avis. Le Sénat a le droit et le devoir de signaler à l'Empereur les besoins qui se font sentir. Ce sera ensuite au Gouvernement de demander un crédit dans la mesure qu'il jugera convenable. Qui veut la fin veut les moyens. Je me contenterai de prouver que tout ce qui a été fait jusqu'ici pour les sciences, les arts et les lettres, est insuffisant, et qu'il est nécessaire et urgent de mieux y pourvoir à l'avenir. Plus que jamais, Dieu merci! la France est assez riche pour

payer sa gloire et pour empêcher ses artistes et ses savants de mourir de faim.

Maintes fois j'ai dû me rendre chez divers Ministres pour appuyer des réclamations, demander des secours, conseiller l'acquisition de magnifiques objets d'art, et toujours j'ai obtenu pour réponse que, tout en reconnaissant la justesse de ses réclamations, l'intérêt qu'inspirait l'artiste malheureux et l'incontestable beauté des objets d'art, on ne pouvait accueillir mes sollicitations, faute d'argent.

Dans nos écoles, les professeurs sont si mal rétribués qu'ils sont obligés de se livrer à d'autres occupations pour vivre, au lieu de se consacrer exclusivement à l'enseignement.

On s'étonne que le Conservatoire de Paris ne produise pas autant d'artistes que les conservatoires de Naples, de Milan et de Bruxelles, et cependant un homme éminent le dirige, et les professeurs sont choisis parmi les meilleurs artistes de notre époque. La plaie est encore là dans l'exiguïté de la rétribution.

Un professeur donne deux heures de leçons, trois fois par semaine, à quatorze ou quinze élèves, à chacun desquels il ne revient environ que huit ou dix minutes de vrai travail par leçon, d'où résulte cet inconvénient très-grave que l'élève est forcé, pour apprendre son art, de payer des leçons particulières au maître. Ces inconvénients n'existent pas à l'étranger.

J'en appelle à vous, Messieurs les Sénateurs; ne trouvez-vous pas que la France ne doit pas se laisser devancer sciemment par aucune autre nation? Ne trouvez-vous pas que, vis-à-vis d'un inté-

rêt aussi noble et aussi élevé, on devrait faire bon marché de la question d'argent, lorsqu'il ne s'agit en résumé que d'un accroissement de dépenses relativement minime? Mais, je le répète, ce n'est point à nous à nous occuper des moyens propres à conjurer le mal; il nous suffit de le signaler; il nous suffit de dire à l'Empereur, qui aime et protége tout ce qui est grand et beau, que la part de protection et d'encouragement donnée jusqu'à présent aux sciences, aux lettres et aux arts n'est point en rapport avec toutes les grandes choses qui sont accomplies depuis son avénement au Trône, et qu'elle n'est pas à la hauteur d'un grand règne comme le sien.

Je ne citerai pas ici tous les chiffres qui viennent à l'appui de ce que j'avance; un de nos honorables Collègues, signataire de l'amendement, vous dira, avec plus d'autorité que moi, ce qui se rattache aux monuments historiques, à la littérature et au professorat. Je me bornerai à vous faire remarquer que la Bibliothèque impériale n'a pas tout à fait 50 000 fr. par an pour achat et reliure de livres, tandis qu'en Angleterre la bibliothèque du Musée britannique a une dotation de 500 000 fr. pour le même objet.

De cet état de choses il résulte que si un livre rare, un bon tableau, un beau marbre sont mis en vente en France, le Gouvernement est dans la nécessité d'y renoncer, et nous avons l'humiliation de les voir figurer, quelques mois plus tard, au Musée britannique.

J'appellerai aussi votre attention, Messieurs les Sénateurs, sur la position des hommes qui se consacrent aux œuvres scientifiques.

Les libraires, ne trouvant pas leur compte à publier des ouvrages qui ne sont destinés qu'à un public très-restreint, se refusent à les éditer, et toute la protection accordée par le Gouvernement consiste quelquefois à faire imprimer le livre à ses frais, ce qui, selon moi, n'est pas se préoccuper assez du sort de celui qui a souvent consacré une partie de son existence à l'écrire.

Nous n'avons pu, jusqu'à présent, lutter avec nos voisins d'outre-mer, en ce qui concerne le grand mouvement commercial et industriel, mais nous avons toujours conservé une suprématie très-marquée dans toute industrie réclamant le concours de l'art. Les Anglais l'ont si bien senti qu'ils viennent de créer une école gratuite de dessin, spéciale pour les tissus, et, si nous n'y prenons garde, ils pourraient, un jour, nous faire concurrence même sur ce point-là.

Nous avons, à Rome, une école qui porte le nom glorieux d'École de France. On y entretient, aux frais de l'État, les jeunes gens qui ont remporté les grands prix de peinture, sculpture, architecture, musique et gravure; il est vrai qu'ils logent dans un palais, mais nous ne leur donnons qu'environ 80 fr. par mois, tandis qu'un grand d'Espagne, héritier d'un nom illustre, M. le duc d'Ossuna, selon l'usage de sa maison, entretient, à Rome, deux pensionnaires espagnols dont le traitement est cinq ou six fois plus fort que celui des pensionnaires français.

Nos théâtres, n'étant pas suffisamment subventionnés pour se procurer des artistes de premier ordre, font tous de mauvaises affaires. D'autre part, les artistes de mérite préfèrent s'en aller à

Londres, à Saint-Pétersbourg et en Amérique, où ils trouvent le double et quelquefois le triple de ce qu'ils gagnent à Paris.

Le Théâtre-Italien, qui doit servir de modèle dans l'art du chant, n'est pas, pour ainsi dire, subventionné, attendu que les 100 000 fr. qu'il reçoit suffisent à peine à payer le loyer de la salle.

Le Théâtre-Lyrique n'est pas subventionné du tout, et cependant il a rendu d'éminents services à l'art en reproduisant dignement d'anciens chefs-d'œuvre, et en ouvrant ses portes à deux battants aux jeunes compositeurs ignorés. Par ce moyen, il a révélé à la France deux ou trois hommes de talent, dont les noms seraient peut-être encore obscurs à l'heure qu'il est. Il n'est ni juste ni équitable d'abandonner une direction qui a fait de si louables efforts, et cependant l'administration, avec l'état actuel des choses, aurait beaucoup de peine à trouver une nouvelle subvention dans les crédits insuffisants qui lui sont alloués.

Tous ceux qui se sont occupés d'éducation, d'instruction primaire, et les savants placés dans les sphères les plus élevées des arts et des sciences, s'accordent à dire que la nation française est celle qui a le plus de séve et de propension à la perfectibilité. S'il y avait un encouragement proportionné aux nombreuses natures bien douées que la France produit, notre pays ne craindrait la rivalité d'aucune nation.

Aidons le génie à se développer, récompensons les hommes qui ont vu blanchir leurs cheveux dans les veilles et dans l'étude, et puisque nous avons la juste prétention de marcher à la tête

de la civilisation, qu'aucun peuple ne puisse se vanter de faire plus que nous pour les œuvres de l'intelligence.

Je n'ignore pas que l'on pourrait nous rappeler, qu'à côté des travailleurs, il y a des parasites vulgaires qui, se drapant de la qualité d'artiste et d'homme de lettres malheureux, usent leur vie dans l'oisiveté et la débauche, et que ce sont là les gens qui crient le plus fort.

A cette objection, si on me la faisait sérieusement, je répondrais qu'il appartient au Ministre de discerner entre les méritants et les indignes, et lors même qu'on voudrait me prouver que le Ministre peut se tromper, se trompât-il quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent, ou, mieux encore, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf fois sur mille, s'il avait deviné juste une seule fois, je dirais hautement que la France n'a pas payé trop cher l'honneur d'enregistrer dans ses fastes un nom glorieux de plus!

S. Ex. M. Magne, *Ministre*. L'honorable M. de Boissy semblait dire tout à l'heure que la question relative aux sciences et aux arts n'intéressait pas suffisamment la France pour trouver place dans la discussion de l'Adresse. Le Gouvernement, Messieurs, a une pensée directement contraire; il est convaincu, en effet, que les sciences et les arts tiennent essentiellement à la grandeur de la France, que c'est un de ses devoirs les plus étroits de les encourager. Seulement, les faits établissent qu'à aucune époque aucun Gouvernement n'a mieux compris ce devoir. L'honorable prince Poniatowski a cherché à montrer, par des chiffres, que les en-

couragements étaient insuffisants. Je demande au Sénat la permission de placer sous ses yeux quelques renseignements qui prouvent que le Gouvernement a incessamment augmenté les ressources affectées aux encouragements des sciences et des arts.

Sans entrer dans les détails particuliers que l'honorable prince vient d'exposer, je rappellerai que la dotation consacrée aux diverses branches des beaux-arts ne s'élevait, en 1847, qu'à 3 128 500 fr., et que, par des augmentations successives, elle est arrivée aujourd'hui à 4 660 000 fr. ; que les fonds affectés aux lettres ne s'élevaient, en 1851, qu'à 1 571 500 fr., et qu'ils s'élèvent aujourd'hui à 1 808 700 fr. ; qu'en un mot, en 1847, on n'accordait aux sciences, aux arts et aux lettres qu'une somme de 4 931 400 fr., et qu'aujourd'hui les crédits qui leur sont appliqués ne vont pas à moins de 6 325 300 fr. Tous les ans, les encouragements donnés sous diverses formes aux sciences, aux lettres et aux arts reçoivent, dans les limites du possible, des ressources croissantes.

Il est une autre sorte d'encouragement dont n'a pas parlé l'honorable prince Poniatowski, qui est d'une portée considérable, et qui est la plus digne et la plus féconde en bons résultats ; c'est celle qui consiste en commandes de travaux. Eh bien ! quelle époque fournit, sous ce rapport, une plus vaste carrière aux artistes ? Je ne citerai que les 51 millions dépensés en peu d'années pour le Louvre. N'est-ce pas l'architecture, la sculpture, la peinture, qui ont fait cette œuvre nationale, et ont pris leur légitime part à la somme qu'elle a coûtée ? Ce genre d'encouragement, je le répète,

est celui qui peut produire les plus heureux résultats. (*C'est vrai! C'est vrai!*)

Ce qu'a fait le Gouvernement, je n'ai pas besoin de le dire. Il continuera de prouver sa sollicitude; mais ce que nous ne pouvons admettre, c'est qu'il soit déclaré dans une Adresse du Sénat que, jusqu'à ce jour, les sciences et les arts n'ont pas reçu des encouragements dignes de ce grand règne.

Nous nous associons donc aux conclusions de l'honorable Rapporteur de la Commission, et nous demandons, comme lui, que l'amendement qui consacrerait ce que nous pourrions appeler une injustice ne soit pas adopté.

M. Mérimée. Messieurs, il y a peut-être une objection à faire sur l'épithète, sur le mot d'insuffisant, qui se trouve dans l'amendement, mais une objection beaucoup plus grave me paraît pouvoir être faite contre le texte même proposé par la Commission de l'Adresse.

En effet, ce texte semble imposer à M. le Ministre d'État actuel des charges bien lourdes. On annonce, on semble promettre, apparemment sans l'avoir consulté, qu'il fera mieux que ses deux prédécesseurs, M. le Ministre d'État démissionnaire et M. le Ministre de l'instruction publique actuel, qui lui cède une partie de ses attributions.

Comment peut-on supposer que, par le seul fait de la réunion des services qui avaient été divisés entre deux hommes d'État très-zélés et très-expérimentés, M. le Ministre d'État puisse arriver à des résultats très-supérieurs, si on n'augmente pas les fonds dont il peut disposer?

M. le prince Poniatowski a parlé au Sénat de la situation des arts et des artistes. Je demande la permission de dire un mot de la situation des gens de lettres et des lettrés.

Il y a, je crois, trois manières de les encourager. Il y a d'abord les pensions ; mais les pensions sont rarement acceptées par des gens de lettres que j'appellerai *militants*, par des hommes qui peuvent travailler ; ces pensions sont données à de grandes infortunes, à de malheureuses femmes qui ont perdu leurs maris, hommes de lettres distingués qui ne leur ont laissé qu'un nom honorable et aucune ressource. J'ai vu vingt fois les Ministres, auxquels la distribution de ces pensions est dévolue, exprimer les plus justes et les plus vifs regrets de l'impossibilité où ils se trouvaient de soulager de grandes infortunes. S'il y avait quelque chose à faire au sujet de ces pensions, ce serait assurément d'en augmenter le chiffre; mais cela est impossible avec le fonds restreint qui existe aujourd'hui.

Après les pensions, il y a les souscriptions : tout le monde sait qu'elles sont destinées à couvrir les frais de l'éditeur, à payer l'imprimeur ; et ce qui en revient à l'homme de lettres, au savant qui a composé le livre, ne paye pas le temps qu'il lui a fallu consacrer à composer son manuscrit.

Il y a une troisième manière d'encourager les sciences et les arts : je veux parler des missions scientifiques. En général, on attache à ces missions scientifiques un artiste qui, avec son crayon, maintenant avec la photographie, relève les monuments que l'on a explorés. Nous devons à des missions semblables les deux plus grandes décou-

vertes intéressant les arts et les sciences de notre époque. C'est à la suite d'une mission de ce genre que M. Champollion a découvert le moyen d'interpréter les hiéroglyphes égyptiens.

Ces missions ont produit sans doute de grands résultats, je pourrais les citer; mais si je viens à comparer ce qui se fait par le Gouvernement français avec ce qui se fait, pour des missions semblables, dans d'autres pays, alors, Messieurs, j'avoue que cette comparaison est fort à notre désavantage. C'est ainsi que des savants ont été obligés d'abandonner Ninive, faute de fonds, au moment où ils venaient de découvrir des palais nouveaux, de nouveaux trésors pour l'archéologie; tandis que le Gouvernement anglais envoie une expédition à laquelle il ne manque rien, ni les hommes, ni l'argent, ni les ressources de tout genre.

Elle enrichit le Musée britannique d'une grande quantité de monuments de la plus haute importance, de telle sorte que si l'on veut étudier l'art assyrien, on est obligé d'aller à Londres. Récemment encore, il y a environ trois ans, le Gouvernement anglais a envoyé une expédition à l'ancienne Halicarnasse, et un archéologue éminent, M. Newton, qui dirigeait cette expédition, bien muni d'argent, escorté d'une escouade de soldats du génie, ayant à ses ordres quarante matelots anglais très-intelligents, auxquels il adjoignit des travailleurs turcs, a pu trouver le tombeau de Mausole, bâti par la Reine Artémise.

Et maintenant, ce pays, qui possède les fragments les plus beaux de Phidias, possède encore des marbres nombreux de Praxitèle, de Scopas et de Pythis. Si vous voulez étudier l'art grec, n'allez pas

à Paris, n'allez pas en Grèce; allez au Musée britannique; c'est toujours ce qu'il faut dire si on vient à parler d'art et de sciences.

M. le Ministre d'État (je parle du dernier) s'est occupé avec un zèle très-louable de la restauration de la Bibliothèque impériale, qui tombait en ruines. Le Ministre de l'instruction publique s'est occupé de la réorganisation de cette même Bibliothèque; il y a introduit des améliorations très-bonnes; mais ni l'un ni l'autre n'ont pu réaliser une amélioration importante : donner à cet établissement un fonds d'entretien qui pût le mettre au courant des livres qui se publient dans le monde, des manuscrits qui paraissent dans les ventes, des cartes de géographie qui viennent à paraitre dans différents pays.

Le Musée britannique dispose annuellement de 250 000 fr. pour acquisitions d'imprimés, 250 000 fr. pour reliure, et 50 000 fr. pour acquisitions de manuscrits. Je crois que, l'an dernier, nous avons dépensé à peine 25 000 fr. pour acheter des imprimés, et pour les reliures, à peine 15 000 fr.

Quand je vois le Musée britannique doté de cette manière large et noble, j'admire la grandeur du pays qui l'a créé; mais quand je vois la Bibliothèque impériale, la collection encyclopédique par excellence de France, si pauvrement dotée, je ne puis m'empêcher de dire que les subventions sont insuffisantes.

Je dirai la même chose de nos musées. Tout musée qui ne se complète pas, qui ne fait pas tous ses efforts pour se tenir au courant de la science, perd petit à petit son importance. Au contraire,

un musée qui travaille à s'enrichir tous les jours finit par occuper le premier rang. C'est ce qui est arrrivé au Musée britannique, que je cite sans cesse.

Notre Musée impérial de France se trouve dépassé maintenant, à certains égards et pour certaines collections, par des musées qui n'existaient pas il y a quelques années : en Allemagne, par exemple, le Musée de Munich, grâce aux encouragements vraiment royaux donnés par le Roi Louis de Bavière, a pris une place considérable en Europe.

Nous avons ici un Musée créé nouvellement, particulièrement créé pour le peuple, et qui doit exercer une très-grande influence sur notre industrie nationale; je veux parler du Musée de Cluny, qui intéresse, au même degré, les amis des arts et les ouvriers. Les ouvriers viennent y prendre des leçons pour leur industrie.

Tout le monde sait que les arts ont une influence considérable sur la fabrication de la France. C'est peut-être au bon goût de nos ouvriers, à leur aptitude naturelle pour l'ornementation qu'ils doivent la préférence que l'on donne à leurs produits sur les marchés de l'Europe.

Savez-vous ce que le Musée de Cluny a de fonds d'entretien? 10 000 fr. C'est une somme tellement faible pour ses besoins, que c'est à peine si elle suffit pour acheter des armoires et des vitrines convenables. Je ne parle pas des objets qu'ils faut disputer dans les ventes aux amateurs.

Si l'heure n'était pas aussi avancée, si je ne craignais de fatiguer le Sénat, je lui parlerais d'un

autre objet intéressant sur lequel je pourrais apporter quelques renseignements.

Un Sénateur. A demain, si vous avez des éclaircissements à donner !

Un autre Sénateur. Cela est très-intéressant.

Voix diverses. Parlez ! Parlez. — A demain !

M. Mérimée. Si le Sénat voulait m'accorder cinq minutes d'attention, je lui dirais quelques mots seulement sur le service des monuments historiques. (*Parlez ! Parlez !*)

Dans un temps où l'on construit tant de monuments, où, comme le disait tout à l'heure M. le Ministre, on a dépensé une somme de 50 millions pour le Louvre, il peut paraître assez singulier que l'on demande des encouragements pour l'architecture.

Je n'essayerai pas de défendre devant vous, au nom de l'art et de l'archéologie, tant d'édifices qu'on cite comme monuments historiques. Il y a des choses qui se sentent et ne se prouvent pas. Une personne peut dire qu'un édifice gothique est fort laid ; je n'ai absolument rien à lui répondre, pas plus que si une autre disait : Cette rose a une odeur désagréable ; c'est une opinion. Cette personne se trompe peut-être ou je me trompe moi-même. Mais je dirai que la majorité des personnes qui passent pour avoir du goût sont d'avis que les monuments classés comme historiques ont leur importance, et méritent d'être conservés avec soin.

Ces monuments sont environ au nombre de 3000, et bien que le fonds d'entretien ait été

successivement augmenté, notamment par les dons du dernier Ministre d'État, ils se trouvent cependant notoirement insuffisants. Dans le dernier budget, on a réuni à la masse des monuments historiques plusieurs édifices entretenus par des crédits spéciaux, comme le château de Pierrefonds et l'église de Saint-Denis; ces édifices, dont l'entretien a été reporté sur le fonds commun des monuments historiques, en absorbent une grande partie et rendent difficile de faire à d'autres monuments les travaux nécessaires pour les conserver.

Je demande au Sénat la permission de lui rappeler que les travaux qui s'exécutent dans les provinces n'ont pas seulement un intérêt au point de vue de l'art et de l'archéologie, mais encore qu'ils produisent un effet très-heureux sur la perfection des méthodes de travail, sur l'instruction des ouvriers, et peut-être même sur leur moralité. Les départements se plaignent très-souvent, c'est toujours la querelle des membres et de l'estomac, que Paris attire tout à lui, et que tout ce qu'il y a de grandes constructions ou de grands monuments se fait pour le plus grand avantage de la Capitale.

Les travaux des monuments historiques sont très-bien accueillis, au contraire, en province, parce c'est le centre qui envoie à l'extérieur. Le résultat de ces travaux est particulièrement avantageux en ce sens qu'on envoie de Paris toujours des ouvriers d'élite, qui, partout où ils vont, portent avec eux des perfectionnements, des méthodes nouvelles; en un mot, ce sont des civilisateurs qui s'en vont dans des localités qui étaient relativement dans la barbarie.

J'ai vu bien des fois, dans le courant de ma carrière (j'ai été pendant vingt ans inspecteur des monuments historiques), des villes dans lesquelles pas une serrure ne pouvait aller, dans lesquelles il n'y avait pas un menuisier qui sût assembler deux planches. Je suis repassé dans ces villes après que l'on avait exécuté des travaux, elles n'étaient plus reconnaissables. Un menuisier était venu de Paris pour faire des portes à notre monument et avait pris pour compagnon le menuisier, le détestable charpentier de l'endroit, et en avait fait au bout de peu de temps un habile homme. La même chose est arrivée pour le serrurier.

Le besoin d'imiter continuellement les formes anciennes, de reproduire des fabrications qui ne sont point en usage aujourd'hui, fait que, pour les travaux des monuments historiques, nous employons quantité d'ouvriers de métiers différents, nous les habituons à faire une très-grande attention à leur ouvrage, et, par conséquent, nous les perfectionnons.

Il y a quelques années, on croyait qu'il était impossible de travailler le fer comme on le faisait au XIII^e^ siècle. A ce sujet, il existe une tradition curieuse ; si Mgr l'Archevêque de Paris était à son banc, je le prendrais à témoin au sujet de cette tradition. On dit que les pentures de Notre-Dame ont été faites par le diable, et, comme le diable ne fait jamais complétement ce qu'il entreprend, il avait laissé une partie de ces pentures non achevées. Sauval, qui rapporte cette tradition, dit que tous les ouvriers qui ont essayé de les imiter n'ont pu y parvenir.

Eh bien ! nos serruriers de Paris, sous la direction de l'architecte de Notre-Dame, M. Viollet-le-Duc, sont parvenus à les imiter si parfaitement, que, maintenant, il est difficile à l'archéologue le plus habile de distinguer les anciennes pentures des nouvelles quand elles ont été dorées.

J'ai cité cette anecdote pour montrer ce que l'on fait avec de bons ouvriers quand on les dirige dans l'exécution. C'est ce qui se fait pour les monuments historiques ; aussi les ouvriers aiment ces travaux ; ils les acceptent avec un grand plaisir, et ils font ce qu'ils peuvent pour y réussir.

J'ai vu moi-même, dans mes inspections, des serruriers qui demandaient avec instance d'être chargés d'une pièce difficile, bien qu'elle ne fût pas payée plus cher qu'une autre ; mais ils avaient le plaisir de faire une chose difficile, ils avaient une satisfaction personnelle, en prouvant qu'ils pouvaient travailler aussi bien que leurs devanciers.

L'instruction répandue par ces ouvriers qui sont envoyés par M. le Ministre d'État dans les provinces, est extrêmement utile. Leur présence est non moins utile au point de vue de la moralité dont ils donnent l'exemple. L'ouvrier français est, je crois, le plus intelligent qui existe ; on peut tout en obtenir ; les travaux les plus difficiles, il les exécutera facilement. Il y a une seule chose à laquelle il ne résiste pas, c'est à l'ennui. Lorsqu'on ennuie l'ouvrier français, et on l'ennuie quand on lui donne des travaux indignes de son intelligence, alors de deux choses l'une, ou il devient paresseux ou ivrogne, ou, ce qui est bien pis, il fréquente les sociétés secrètes.

Eh bien! je dirai que, dans nos ateliers, nous n'avons jamais eu que des compliments, des éloges, de la part des préfets et des maires. Nos ouvriers, sans cesse occupés, intéressés dans leurs travaux, ne pensent qu'à se perfectionner dans leur métier, ou plutôt dans leur art, et tiennent en quelque sorte des écoles d'instruction et de moralité.

Messieurs, je pourrais parler bien longtemps sur le sujet des encouragements à donner aux arts, aux lettres et aux sciences, j'en ai assez dit pour justifier, je crois, le mot *insuffisant* qui a paru choquer. Si quelqu'un trouve une autre expression, un moyen, n'importe lequel, de dire que ce qu'on a fait doit mériter certainement la reconnaissance des artistes et des lettrés, mais qu'il y a encore quelque chose à faire, je déclare que, pour ma part, et je crois que M. le prince Poniatowski et ceux de mes autres Collègues, qui ont signé l'amendement avec moi, ne me désavoueront pas, je déclare que nous consentons à ce changement, et nous nous tiendrons pour satisfaits. (*Très-bien! Très-bien!*)

M. LE COMTE WALEWSKI. Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. Le Sénat n'est plus en nombre.

M. LE COMTE WALEWSKI. Le Sénat désirera peut-être connaître mon opinion personnelle, comme Sénateur, sur cette question dont j'ai eu l'occasion de m'occuper depuis quelque temps.

M. LE PRÉSIDENT. Vos observations viendraient plus opportunément au commencement de la séance de demain.

M. LE COMTE WALEWSKI. Je n'ai absolument que deux mots à dire.

En présence des explications et des chiffres qui viennent d'être donnés par M. le Commissaire du Gouvernement, je ne crois pas qu'il soit raisonnable de soutenir que les encouragements donnés aux œuvres de l'intelligence par le Gouvernement de l'Empereur ont été jusqu'à présent insuffisants et indignes du règne de l'Empereur.

Il paraît impossible de soutenir une pareille thèse, et c'est pour cela que, pour ma part, je vote contre l'amendement.

M. LE BARON DE HEECKEREN. Mais il a été abandonné.

M. LE PRÉSIDENT. La discussion est remise à demain.

La séance est levée à six heures un quart.

Le Président du Sénat,

Signé : TROPLONG.

Les Secrétaires,

Signé : Baron T. DE LACROSSE,
DARISTE,
MÉRIMÉE.

PROCÈS-VERBAL
N° 8.

1861.

Séance du mardi 5 mars 1861.

PRÉSIDENCE
DE S. EX. LE PREMIER PRÉSIDENT TROPLONG.

SOMMAIRE. — Hommage, par M. Le Verrier, de plusieurs volumes des publications de l'observatoire impérial. — Transmission de six lois relatives : 1° à une imposition extraordinaire par le département de l'Allier; 2° à des changements de circonscriptions territoriales dans les départements de Maine-et-Loire et de Tarn-et-Garonne; 3° à des échanges d'immeubles entre l'État et des particuliers. — Suite de la discussion sur les paragraphes du projet d'Adresse. — § 4 : Amendement (*lettres, sciences et beaux-arts*) : M. le comte de La Riboisière, M. Dumas, S. Ex. M. Magne, *Ministre*, M. Achille Fould, M. Le Roy de Saint-Arnaud (*de la Commission*), M. de Ladoucette, M. Lebrun. Rejet, au scrutin, du renvoi à la Commission proposé par M. Fould. Rejet de l'amendement. Continuation de la discussion du paragraphe : M. A. Thayer. Adoption. — § 5 : M. le baron de Chapuys-Montlaville, M. de Ladoucette, S. Ex. M. Billault, *Ministre*. Adoption. — § 6 : M. Barbaroux, S. Ex. M. Magne, *Ministre*. Adoption. — § 7. Adoption. — § additionnel (*Nice, Savoie*) : M. Le Roy de Saint-Arnaud, M. le marquis de Boissy, S. Ex. M. Billault, *Ministre*. Adoption de ce paragraphe additionnel, qui formera le paragraphe 8. — § 9 : M. Hubert-Delisle, S. Ém. le cardinal Mathieu, S. Ex. M. Billault, *Ministre*. Adoption. — § 10 : M. Le Roy de Saint-Arnaud, M. le marquis de La Grange, M. le marquis de Boissy, S. Ex. M. Billault, *Ministre*. Adoption. — § 11 : Deux amendements (*Pouvoir temporel du Saint-*

Siége) : M. le marquis de La Rochejaquelein (proposition d'une discussion générale sur l'ensemble du paragraphe et des amendements), M. Hubert-Delisle, M. Tourangin, M. Bonjean, M. le premier président Barthe, M. le comte de Ségur-d'Aguesseau, M. de Royer. Rejet de la proposition. — Tirage des bureaux.

La séance est ouverte à deux heures un quart.

S. A. I. le Prince Napoléon assiste à la séance.

M. Dariste, l'un des Secrétaires élus, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Il est adopté sans réclamation.

M. le baron de Lacrosse, Secrétaire, lit les lettres suivantes :

« Paris, 5 mars 1861.

« Monsieur le Président,

« L'indisposition qui, à mon grand regret, ne m'a pas permis de me rendre hier au Sénat, m'empêche encore d'assister à la séance d'aujourd'hui.

« J'espère et je désire vivement, si le débat se continue demain, pouvoir reprendre ma place parmi les Commissaires du Gouvernement.

« Je prie Votre Excellence de vouloir bien faire agréer mes excuses à MM. les Membres du Sénat et de recevoir l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre, Président du Conseil d'État,

Signé : J. Baroche. »

« Paris, 5 mars 1861.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous adresser, pour la Bibliothèque du Sénat, cinq nouveaux volumes et

douze cartes des publications de l'Observatoire impérial.

« J'ose espérer que le Sénat accueillera, avec sa bienveillance ordinaire, le résultat des travaux d'un établissement scientifique confié à l'un de ses Membres, et dont l'actif développement est dû à l'auguste protection que l'Empereur étend personnellement sur les sciences.

« J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Président, votre très-humble serviteur.

Le Sénateur, directeur de l'Observatoire impérial,

Signé : LE VERRIER. »

Sur l'invitation de M. le Président, M. le Sénateur-Secrétaire donne lecture de la communication suivante du Gouvernement :

« Paris, le 4 mars 1861.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence, pour être soumis au Sénat, en exécution de l'article 25 de la Constitution, six projets de lois adoptés par le Corps législatif dans sa séance du 25 février dernier et relatifs :

« 1° A une imposition extraordinaire par le département de l'Allier ;

« 2° A la distraction d'une portion du territoire de la commune de Nueil et à sa réunion à la commune de Cerqueux-sous-Passavant (Maine-et-Loire) ;

« 3° A la distraction d'une portion du territoire

de la commune de Verdun et à sa réunion à la commune de Dieupentale (Tarn-et-Garonne);

« 4° A un échange, entre l'État et les sieurs Heurtault et Young, d'immeubles situés dans le département de la Gironde;

« 5° A un échange, entre l'État et le sieur Berthomier, de terrains situés dans le département de l'Allier;

« 6° enfin, à un échange, entre l'État et les sieur et dame de Parigny, d'immeubles situés dans le département de Maine-et-Loire.

« Je joins à la présente les ampliations des décrets qui nomment les Conseillers d'État, chargés de soutenir la discussion de ces projets de lois devant le Sénat.

« Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre d'État,

Signé : A. WALEWSKI. »

Les Membres du Conseil d'État, désignés pour soutenir la discussion de ces lois devant le Sénat, sont :

Pour la première loi : M. Bréhier, Conseiller d'État;

Pour les deux lois de changements de circonscriptions territoriales : MM. Gomel et Bréhier, Conseillers d'État;

Pour les trois lois d'échanges d'immeubles : MM. Gasc, Bataille et de Lavenay, Conseillers d'État.

LOI

Relative *à une imposition par le département de l'Allier.*

Article unique.

Le département de l'Allier est autorisé, conformément à la demande que le Conseil général en a faite, dans sa session de 1860, à s'imposer extraordinairement, en 1862, un centime (0 fr. 01 c.) additionnel au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera appliqué aux travaux d'amélioration des routes départementales.

LOI

Relative *à la distraction d'une partie de territoire de la commune de Nueil (Maine-et-Loire), et à sa réunion à la commune de Cerqueux-sous-Passavant (même département).*

Article premier.

Le territoire des villages et hameaux du Bordage-Guérin, des Semencières, du Fourneau-des-Semencières, de Bry, de Bois-Bouhier, de Montricard, de la Grande-Bournée, de la Petite-Bournée, du Moulin de la Bournée et de Saute-Caille, est distrait de la commune de Nueil, canton de Vihiers, arrondissement de Saumur, département de Maine-et-Loire, et réuni à la commune de Cerqueux-sous-Passavant.

En conséquence, la limite entre les communes de Nueil et de Cerqueux-sous-Passavant est formée par le tracé qu'indique, au plan annexé à la

présente loi, la ligne rouge cotée A. B. C. D. E. F. G. H. I.

ART. 2.

Les dispositions qui précèdent auront lieu sans préjudice des droits d'usage ou autres qui peuvent être respectivement acquis.

Les autres conditions de la distraction prononcée seront, s'il y a lieu, déterminées par un décret de l'Empereur.

LOI

RELATIVE *à la distraction d'une portion de territoire de la commune de Verdun (Tarn-et-Garonne), et à sa réunion à la commune de Dieupentale (même département).*

ARTICLE PREMIER.

Le territoire, teinté en jaune sur le plan annexé à la présente loi, est distrait de la commune de Verdun, canton de ce nom, arrondissement de Castel-Sarrazin, département de Tarn-et-Garonne, et réuni à la commune de Dieupentale, canton de Grisolles.

ART. 2.

Les limites entre les communes de Verdun et de Dieupentale sont fixées conformément au liséré rouge saturne tracé sur ledit plan.

ART. 3.

Les dispositions qui précèdent auront lieu sans préjudice des droits d'usage ou autres qui pourraient être respectivement acquis.

Les autres dispositions de la distraction prononcée seront, s'il y a lieu, ultérieurement déterminées par un décret de l'Empereur.

LOI

RELATIVE *à un échange, entre l'État et les sieurs Heurtault et Young, d'un magasin qu'ils possèdent à Libourne (Gironde), contre un terrain domanial situé dans la même ville.*

ARTICLE UNIQUE.

Est approuvé, sous les conditions stipulées dans l'acte intervenu, le 2 mai 1860, entre le Préfet de la Gironde, agissant au nom de l'État, d'une part, et les sieurs Heurtault et Young, d'autre part, l'échange d'un magasin appartenant à ces derniers, sis à Libourne, sur les allées des Flamands, au coin de la rue de la Brèche, contre un terrain domanial, situé dans le même village, à l'angle de la route départementale n° 5, ou rue du Tourat, et des quais de Lille.

LOI

RELATIVE *à un échange de terrains entre l'État et le sieur Berthomier.*

ARTICLE UNIQUE.

Est approuvé, sous les conditions stipulées dans l'acte passé, le 9 juillet 1860, entre le Préfet de l'Allier, agissant au nom de l'Etat, et le sieur Berthomier, l'échange d'une parcelle de terrain, dépendant de la forêt domaniale de Tronçais, con-

tenant quatre hectares soixante-douze centiares (4 h. 72 cent.), contre une parcelle de terrain contiguë à cette forêt, contenant quatre hectares quatre-vingt-six ares (4 h. 86 ares).

LOI

Relative *à un échange d'immeubles entre l'État et les sieur et dame Odart de Parigny.*

Article unique.

Est approuvé, sous les conditions stipulées dans l'acte passé, le 26 juin 1860, entre le Préfet de Maine-et-Loire, agissant au nom de l'État, et les époux Odart de Parigny, l'échange de deux parcelles de la forêt domaniale de Chandelais, contenant ensemble quatre hectares cinquante-quatre ares quatre centiares (4 h. 54 a. 4 cent.), contre l'ancien étang de Bouchillon, d'une égale étendue, et enclavé dans cette forêt.

M. le Président. Je propose au Sénat de confier l'examen de ces lois à deux Commissions. La première examinerait la loi d'imposition extraordinaire et les deux lois de changements de circonscriptions, et la seconde les trois lois d'échanges.

Le Sénat se réunira demain, une heure avant la séance, pour nommer ces deux Commissions.

M. le Président. L'ordre du jour appelle la continuation de la délibération sur le projet d'Adresse.

LL. EEx. MM. Magne et Billault, Ministres,

MM. le général Allard, Boinvilliers, Boudet, Vuillefroy et Vuitry, Présidents de sections au Conseil d'État, siégent au banc des Commissaires du Gouvernement.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le comte de La Riboisière sur l'amendement présenté par MM. le prince Poniatowski, de Saulcy, Lebrun, Mérimée et Dumas.

Cet amendement au paragraphe 4 consiste à placer après cette phrase : «....Les encouragements donnés aux œuvres de l'intelligence honorent un règne et fécondent le génie d'une époque, » celle-ci :

« Nous avons confiance que ces encouragements, insuffisants jusqu'à ce jour, deviendront plus dignes du règne de Votre Majesté et du grand Empire qu'Elle gouverne. »

M. LE COMTE DE LA RIBOISIÈRE. Messieurs, cet amendement tend à augmenter les charges qui pèsent sur le Trésor, charges qui sont exorbitantes et dépassent toute mesure. Permettez-moi d'entrer, à ce sujet, dans de courtes explications qui motiveront mon vote de rejet.

L'urgence des besoins peut, jusqu'à un certain point, légitimer les moyens employés dans les derniers budgets pour aligner les recettes et les dépenses; mais on aggraverait profondément la situation financière du pays si on les faisait dégénérer en habitude. Personne ne se fait d'illusion sur l'équilibre des budgets; tout le monde sait que, pour arriver à cette fiction, on a recours à des moyens

que condamnent les lois et la foi aux engagements pris envers les créanciers de l'État. Plus de 100 millions, appartenant à l'amortissement d'une dette qui va toujours croissant, sont détournés de leur destination, et cela au moment où l'on vient d'augmenter cette dette par des emprunts qui ne s'élèvent pas à moins de 1 700 000 000 de fr. Cet état de choses ne saurait durer ; il faut profiter d'une paix glorieusement acquise pour payer les charges d'une situation moins heureuse ; il faut absolument entrer dans des voies d'ordre et d'économie dans les dépenses de l'État et repousser toute proposition qui tendrait à les augmenter.

C'est un sujet de grave inquiétude pour tous les amis du pays et de l'Empereur de voir tous les ans diminuer les recettes du Trésor et augmenter les dépenses auxquelles il doit satisfaire. La prévoyance des moyens, qui forcément devront être employés pour parer à cette situation, alarme les esprits, et produit une défiance dans l'avenir qui pèse sur le présent et arrête le développement de la prospérité publique ; et comment, en effet, pourrait-il en être autrement, en présence d'une dette dont les intérêts dépassent 600 millions, tandis que le produit des contributions directes ne s'élève pas à 400 millions ; d'une situation enfin où, pour satisfaire à toutes les dépenses des services publics, on n'a que des revenus éventuels variables par leur nature et diminués à mesure que les besoins augmentent ?

Je m'arrête ; j'en ai assez dit pour faire comprendre les motifs qui me portent à refuser de voter un amendement qui ajouterait aux charges d'une position financière déjà beaucoup trop lourde.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Dumas.

M. DUMAS. Je demande au Sénat la permission de lui dire, en quelques mots, pourquoi l'amendement que nous avons proposé est nécessaire. Non pas qu'il ait pour objet d'attaquer en quoi que ce soit les dispositions prises dans le passé, mais parce qu'il a pour motif et pour but d'indiquer comment il est besoin de donner aux encouragements de l'État envers les arts et les sciences, des développements plus considérables encore que ceux dont ils jouissent aujourd'hui. Après ce qui a été dit au sujet des beaux-arts et ce que vous avez entendu hier en ce qui concerne l'architecture ou l'archéologie, qu'on me permette de concentrer l'attention du Sénat sur ce qui regarde les besoins des sciences.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans des détails. Le Sénat ne pourrait me suivre, en ce moment, si je voulais exposer d'une manière complète ce qui touche le service des sciences dans notre pays. Mais il y a trois points sur lesquels je lui demande la permission d'insister.

Tout le monde sait combien la marche assurée des sciences intéresse la civilisation, combien leurs découvertes importent au progrès de l'industrie et de la richesse publique, et quelles entraves peuvent apporter au succès des travaux de ceux qui les cultivent ce défaut de concours financier, cette réalité de besoins matériels dont on vous a parlé hier. L'étude des sciences présente aujourd'hui un développement rapide auquel on ne porte peut-être pas une suffisante attention. Le nombre des hommes qui s'en occupent, et cela d'une manière distin-

guée, éminente même, est plus que doublé depuis quelques années dans notre pays. Le nombre des personnes qui sont appelées à les professer dans les chaires de haut enseignement, du moins en province, est plus que doublé depuis douze ans.

Il en résulte nécessairement que ce grand nombre de personnes se livrant à l'étude des sciences rencontrent des sujets qui demandent à être poursuivis, et pour l'étude desquels il leur manque trop souvent les fonds nécessaires à leur examen complet.

Il résulte également de ce nombre plus grand de personnes qui se livrent à l'étude des sciences des chances plus étendues, qui font naître de temps en temps, trop souvent, des misères, des douleurs, au soulagement desquelles l'intervention de l'État serait nécessaire. Les fonds qui sont accordés au Ministre de l'instruction publique, pour venir au secours de ces misères et de ces douleurs, sont de plus en plus insuffisants.

Enfin, et c'est le dernier point sur lequel je désire appeler l'attention du Sénat, en vertu de la loi de 1854, il a été créé un certain nombre de nouveaux centres d'études en province, destinés à y propager l'étude des sciences, à servir d'autant de foyers destinés à faire, jusqu'à un certain point, concurrence au centre de lumières depuis longtemps en activité au sein même de l'Université de Paris. Il me sera facile, tout à l'heure, d'apprécier jusqu'à quel point ces foyers, ces centres, qu'on a voulu organiser en faveur de la province, sont en état de remplir leur mission, soit par le nombre des professeurs, soit par les moyens d'installation

ou les ressources annuelles qui sont à leur disposition.

Je reprends ces trois points : à l'égard du premier, qui concerne les ressources mises à la disposition de l'État pour venir en aide à tout inventeur qui rencontre une idée importante et qui manque des moyens nécessaires pour la faire fructifier et pour la développer, je n'hésite pas à dire que, si la munificence de S. M. l'Empereur n'était pas venue au secours de tous les hommes qui se sont trouvés dans cette situation, les découvertes les plus sérieuses, les plus importantes, qui se soient réalisées dans les sciences depuis douze ans, ne seraient pas arrivées au degré de maturité où elles sont parvenues. Mais la pensée et la main de S. M. l'Empereur se sont montrées, dans toutes ces circonstances, d'une libéralité, d'une générosité, d'une bonté prévenante que rien n'a jamais arrêtées.

Il est du devoir des hommes qui ont été les témoins des actes accomplis avec une si haute et si noble simplicité par Sa Majesté, dans ces circonstances, de servir ici d'organe à la reconnaissance des sciences qui ont reçu et fait fructifier ses bienfaits (*Marques d'approbation*).

Je le répète, il n'y a pas une découverte de quelque importance, accomplie depuis douze ans, dans laquelle la main de l'Empereur ne se soit manifestée, et dont on ne puisse dire que, si la solution s'est montrée si prompte, c'est que la bienveillance de Sa Majesté rehaussait la confiance de l'inventeur, et que sa libéralité lui fournissait les moyens de la poursuivre.

Mais si on avait été dans le cas de réclamer à

une autre autorité les fonds qui étaient nécessaires pour faire prospérer ces idées, ces germes de découvertes, dont l'existence était incontestable, dont le succès était certain, et qu'on eût été contraint de s'adresser à M. le Ministre de l'instruction publique, il n'aurait trouvé dans son budget aucun fonds pour subvenir à des dépenses de cette nature. Il n'y avait véritablement dans le pays que la cassette de l'Empereur qui pût y satisfaire.

C'est même cette conviction qui a amené un certain nombre de personnes, lorsqu'on s'est trouvé en présence de ces douleurs, de ces misères dont je parlais tout à l'heure, quand on a vu mourir, si jeunes encore, un certain nombre de professeurs les plus éminents de nos universités de province, laissant leurs familles dans la détresse, après avoir consacré toute leur vie au culte désintéressé de la science, à penser que ce n'était pas à l'Empereur qu'on devait s'adresser ; qu'il fallait laisser à la disposition de la science vivante et active ces dons que Sa Majesté distribue si largement, et trouver le moyen de ne plus recourir à sa bonté pour le soulagement des familles de nos savants tombées en détresse.

C'est ce qui a conduit à créer cette *Société des Amis des sciences*, dont M. Thénard a été le fondateur, et dont l'honorable maréchal Vaillant est aujourd'hui le président, qui a appelé de tous les points du pays un concours si sympathique, si complet et si rapide, qu'aujourd'hui elle possède un capital de 200 000 fr., et qu'elle dispose de 30 000 fr. annuellement. Et cependant, malgré ces ressources qui sont considérables, on le voit, nous sommes encore tous

les jours les spectateurs affligés de misères qu'elle ne pourrait soulager. S'il avait fallu demander cependant à M. le Ministre de l'instruction publique seulement les sommes dont dispose la *Société des Amis des sciences*, il aurait répondu assurément que son budget était impuissant pour soulager même des douleurs aussi légitimes que celles dont je viens de parler et dont elle s'occupe.

A côté de ces deux points, j'en ai indiqué un troisième, et je demande la permission d'y insister d'une manière particulière, comme étant celui qui, pour mon compte, m'a déterminé à mettre ma signature au bas de l'amendement.

On parle souvent des efforts faits en France pour décentraliser l'instruction publique et pour étendre en province ce qui se passe à Paris. Mais la véritable décentralisation, en ce genre, est celle qui existe en Angleterre, en Allemagne et dans d'autres pays voisins du nôtre. Elle consiste précisément en ce qu'indépendamment des écoles importantes qui existent dans les capitales de ces pays, on compte en divers points de la surface de ces mêmes pays un certain nombre d'universités, centres d'études et foyers de lumières vivement alimentés, dans lesquels la jeunesse peut venir chercher les connaissances dont elle a besoin; où les habitants mêmes de la contrée peuvent poursuivre les études nécessaires au meilleur exercice de leur profession.

Cela existe-t-il en France? cette décentralisation s'est-elle accomplie? La loi de 1854, en créant un certain nombre d'universités provinciales, leur a-t-elle donné tous les moyens nécessaires à leur développement? En me fondant sur quelques

chiffres, il sera facile de démontrer qu'il n'en est rien et qu'il reste beaucoup à faire.

Nous avons, en France, seize facultés pour les sciences, et le rôle de chacune d'elles est parfaitement compris. Qu'y enseigne-t-on? C'est la mécanique, la physique, la chimie, les sciences naturelles, c'est-à-dire tout ce qui se rattache à l'industrie et à l'agriculture, tout ce qui donne aux hommes qui veulent cultiver leur intelligence et la mettre en rapport avec l'état actuel des connaissances humaines le moyen d'y parvenir. Mais, les chaires dont elles disposent aujourd'hui sont-elles suffisantes?

Combien de professeurs faut-il pour constituer une faculté des sciences? huit. Il est inutile d'en faire le décompte.

Combien y a-t-il, en France, de facultés qui n'ont pas huit professeurs? Je ne parle pas de Paris. Paris possède un grand nombre d'établissements qui, pris chacun séparément, pourraient au premier abord paraître incomplets, mais qui sont complétés les uns par les autres. Il faut juger les écoles et les facultés de Paris par l'ensemble, et non par le détail.

Je parle des facultés et des chaires de province.

Combien y a-t-il, en France, de facultés des sciences qui comptent huit professeurs? il n'y en a qu'une, la faculté de Toulouse. Combien y a-t-il de facultés qui comptent sept professeurs? il y en a deux : Lyon et Montpellier.

Dans les autres, il n'y a que six professeurs, cinq, ou même quatre.

Et quant aux villes qui ne comptent que six ou

même quatre professeurs dans leurs facultés des sciences, — vous me direz probablement qu'il s'agit de villes secondaires ; — non, ce sont, par exemple, Marseille, Lille, Bordeaux, c'est-à-dire les points dans lesquels l'étude des sciences mécaniques, des sciences physiques, des sciences naturelles, ont un intérêt qu'il n'est pas nécessaire de démontrer devant vous.

Comment, à Lille, dans un pays où la moindre découverte qui intéresse la fabrication du sucre peut changer la base de la richesse publique, il suffira de quatre professeurs pour la faculté des sciences ! Comment, à Marseille, à Bordeaux, où la connaissance intime de tous les procédés mécaniques peut exercer une influence si considérable sur la marche des ateliers de construction, il suffira de quatre ou de six professeurs ! Il est inutile, Messieurs, de faire ressortir davantage l'insuffisance de ces moyens d'action.

Je n'insiste pas. Ce sont là des résultats qui sont jugés dès qu'on les énonce, et qui, pour moi, me font penser, qu'indépendamment de la comparaison qu'il serait douloureux de faire entre la situation dans laquelle se trouvent nos universités et celles de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Belgique (et je parle des universités provinciales seulement), en comparant seulement la France à elle-même, on peut dire qu'il y a inégalité choquante entre la situation de Marseille, de Lille, de Bordeaux, et celle des villes qui n'ont pas la prétention de lutter avec elles en puissance, en richesse, en intérêt politique.

Voilà des motifs, sérieux à mon avis, et qui me font penser que, tout en respectant ce qui s'est

fait dans le passé, il y a lieu, puisque nous n'avons pas l'occasion de discuter le budget, de dire, en ce moment-ci, non pas tout à fait, peut-être, dans les termes dans lesquels l'amendement avait été conçu, mais en termes qui rendraient mieux ma propre pensée, au sujet de ce grand intérêt intellectuel et moral du pays, la phrase suivante :

« Les encouragements donnés aux œuvres de l'intelligence honorent un règne et fécondent le génie d'une époque. Nous avons confiance que ces encouragements, déjà considérables, mais insuffisants aujourd'hui, deviendront, de plus en plus, dignes de Votre Majesté et du grand Empire qu'Elle gouverne.

S. Ex. M. Magne, *Ministre*. Messieurs, je n'ai qu'un mot à dire. Le Gouvernement a repoussé l'amendement, mais il l'a repoussé, je dois le dire, par des motifs autres que ceux qu'a présentés l'honorable M. de La Riboisière. Le Gouvernement a repoussé l'amendement, d'abord parce que, dans les termes proposés, il semblerait impliquer une critique indirecte de la conduite du Gouvernement, et que, s'il était rédigé dans les termes indiqués par M. Dumas, il ne ferait que constater inutilement ce qui est. Il résulte, en effet, des chiffres que j'ai produits hier au Sénat, et de ceux que je pourrais placer sous vos yeux, que la dotation des sciences, des lettres et des arts est progressive; le budget de 1862 prouve encore que le Gouvernement ne perd jamais de vue cet important intérêt, car, dans ce budget, la dotation qui lui est réservée est accrue.

Le Gouvernement a repoussé l'amendement par une autre raison ; je demande au Sénat la permission de lui soumettre une simple observation. Serait-il bon et ne serait-il pas dangereux de laisser les services qui trouveraient leurs dotations insuffisantes venir se réfugier dans l'Adresse du Sénat pour obtenir de lui des lettres de crédit sur le Corps législatif? Il est évident, Messieurs, que le Sénat est pleinement dans son droit lorsqu'il exprime des vœux, et que le Gouvernement est toujours disposé à en tenir un très-grand compte; mais cependant je conjure le Sénat de réfléchir à quelles conséquences cela pourrait entraîner.

J'ai ajouté que le Gouvernement, en repoussant l'amendement, ne pouvait pas adhérer aux motifs invoqués par l'honorable M. de La Riboisière. Je dois, au contraire, réclamer contre les paroles qu'a prononcées notre Collègue.

Notre Collègue vient de dire que la situation des finances de l'État était mauvaise, qu'elle inspirait de grandes inquiétudes, que les dépenses étaient constamment progressives, tandis que les revenus ne suivaient pas la même marche. Ces assertions doivent être rectifiées. Certainement, Messieurs, la situation des finances de l'État exige du soin, de la vigilance, de l'économie, de la sévérité, pour écarter toutes les dépenses, ou inutiles, ou qui ne sont pas urgentes. Mais la situation des finances de l'État ne justifie pas les inquiétudes exprimées par l'honorable Sénateur à ce sujet. Le Sénat me saura gré, j'en suis sûr, de lui faire connaître la balance du budget de 1862 qui a été déposé, avant-hier, sur le Bureau du Corps législatif; il en résulte un excédant de recettes de 11 581 000 fr.. Les recettes

ont été évaluées avec modération, les dépenses ont été largement calculées. On a introduit, dans plusieurs budgets, des améliorations reconnues nécessaires, et, malgré cette évaluation aussi exacte que possible des besoins et des ressources de 1862, il en ressort, je le répète, un excédant de recettes de plus de 11 millions.

Il est vrai, comme l'a dit l'honorable M. de La Riboisière, que, dans les recettes, se trouvent compris deux éléments temporaires : d'une part, l'élévation de la taxe sur les alcools; d'autre part, le second décime de guerre non encore supprimé à l'égard des douanes et des contributions indirectes. Mais, par contre, la dépense comprend l'allocation spéciale affectée depuis quelques années à la transformation de la flotte, et une importante augmentation en faveur des travaux d'utilité générale.

La situation est donc très-loin de justifier les alarmes contre lesquelles je me suis permis de réclamer. Mais, pour la conserver, il faut éviter d'accueillir trop facilement les propositions qui poussent à l'augmentation des dépenses et qui pourraient se multiplier (*Nombreuses marques d'assentiment*).

M. Achille Fould. Je viens demander le renvoi de l'amendement à la Commission, et je crois pouvoir, en peu de mots, démontrer l'utilité de ce renvoi. Le rejet de l'amendement, car, après l'opposition qu'il a rencontrée, il est probable qu'il ne sera pas adopté, ne serait pas compris hors de cette enceinte. Je ne crois pas qu'il entre dans la pensée d'aucun Membre de cette Assemblée de paraître indifférent aux considérations si élevées

qui ont été développées par nos honorables et savants Collègues. Il est évident cependant que ce rejet produirait un effet fâcheux.

Une autre raison encore me fait demander le renvoi à la Commission, c'est que, dans la rédaction de l'Adresse, il y a un fait avancé qui n'est pas complétement exact. On a parlé de la réunion des divers services qui se rattachent aux lettres, aux sciences et aux arts. Or, ce n'est pas ce qui a été fait. Je citerai seulement quelques établissements qui sont restés confiés à l'habile direction du Ministre de l'instruction publique : l'Observatoire, le Collége de France, le Muséum d'histoire naturelle, l'Académie de médecine.

M. LE COMTE WALEWSKI. Vous vous trompez; l'Académie de médecine fait partie des nouvelles attributions du ministère d'État.

M. ACHILLE FOULD. Ne craignez-vous pas que la formule proposée par la Commission ne crée une incertitude et un malaise dans l'Administration? La rédaction de l'amendement peut offrir aussi quelque prise à la critique; nos Collègues en sont convenus. La Commission accueillera leurs renseignements, et il sortira d'un nouvel examen une rédaction qui ne présentera plus les inconvénients signalés. Je demande donc au Sénat de décider le renvoi à la Commission. (*Appuyé! Appuyé!*)

M. LE ROY DE SAINT-ARNAUD (*de la Commission*). Le renvoi demandé par l'honorable M. Fould a deux causes : la première serait d'échapper à cette sorte d'erreur qui appartiendrait à la rédaction du paragraphe 4 de l'Adresse, à savoir que tous les

services qui se rattachent aux sciences, aux lettres et aux arts, auraient cessé d'appartenir au ministère de l'instruction publique pour passer dans les attributions du ministère d'État.

« C'est pourquoi le Sénat a donné toute son adhésion à la mesure par laquelle Votre Majesté a réuni dans les mains du Ministre d'État les services divers qui se rattachent aux sciences, aux lettres et aux arts. Les encouragements donnés aux œuvres de l'intelligence honorent un règne et fécondent le génie d'une époque. Centralisés sous les yeux de l'Empereur, ces encouragements seront distribués avec plus d'ensemble, de suite et de succès. »

Cette phrase est empruntée à l'exposé général qui a été mis sous les yeux du Sénat, exposé général qui, lui-même, s'exprime ainsi :

« Le décret du 24 novembre 1860 a placé dans les attributions du ministère d'État divers services qui faisaient partie précédemment du ministère de l'instruction publique, afin de concentrer entre les mêmes mains tout ce qui se rattache aux sciences, aux lettres et aux arts. »

C'est sous le point de vue des encouragements à donner aux lettres, aux sciences et aux arts que la réunion des services a été indiquée. On sait très-bien que la totalité des services ressortissant au ministère de l'instruction publique n'a pas été transportée dans les attributions du ministère d'État. Mais, quant aux encouragements, il est évident qu'on a voulu placer dans les mêmes mains tout ce qui pouvait en être l'objet. C'est à

ce point de vue que cette modification, indiquée dans l'exposé général, a été faite, et c'est à ce point de vue qu'elle a été reproduite dans l'Adresse.

Il y a une autre cause au renvoi demandé. M. Fould voit dans le rejet de l'amendement un effet fâcheux, contraire même aux intentions du Sénat. Mais, Messieurs, permettez à la Commission de répondre que, lorsqu'une modification ne peut pas entrer dans l'Adresse, son but n'en est pas moins rempli dès que les discussions qui appuient la pensée de l'amendement sont de la nature de celles qui ont eu lieu hier et aujourd'hui. Les détails intéressants qui ont été présentés, les explications qui ont été produites, sont assurément de nature à amener les modifications espérées par les auteurs de l'amendement. Au fond, ils ne demandent pas davantage. Dans le Sénat, on ne doit pas vouloir plus. Tout ce qui a été dit est vrai. Il est intéressant que les encouragements soient plus considérables.

Les explications données par M. Dumas ne laissent aucun doute sur ce point. Mais est-ce bien dans l'Adresse, au moment même où le Sénat appelle l'attention de l'Empereur sur ce grand intérê d'honorer les sciences et les lettres, où rappelant la concentration qui a lieu et dont le but est de donner aux encouragements plus d'ensemble, de suite et de succès, est-ce à ce moment qu'il faut ajouter encore cette sorte de reproche qui est dans le projet d'amendement ? C'est ce que la Commission n'a pas pensé. Il ne faut pas se méprendre sur l'intention qui a présidé, dans la Commission, au rejet de l'amendement. Elle n'a vu autre chose

que la véritable place que ces réclamations doivent avoir. Elles sont bien placées dans les discussions qui environnent l'Adresse, mais elles ne peuvent pas figurer dans l'Adresse elle-même, surtout lorsque chacun reconnaît que la forme de l'amendement n'est pas heureuse. Lorsqu'il s'agit de faire entendre qu'il y a lieu à des améliorations, ce n'est pas en disant que, jusqu'à présent, les encouragements ont été insuffisants, qu'ils ont été indignes d'un règne et du Souverain d'un grand Empire, qu'on peut obtenir une adhésion générale. Il faut rentrer dans la réalité des faits : c'est ici une affaire de budget. C'est le Corps législatif qui est appelé à examiner jusqu'à quel point les crédits appliqués à cet objet, jusqu'à présent, sont suffisants ou ne le sont pas; et, à cet égard, les explications fournies dans le Sénat pourront être recueillies. Mais quant à présent et dans l'Adresse, il est sensible qu'il n'y a pas là place pour une observation de ce genre.

C'est dans ces termes et dans ces conditions que, reconnaissant que les auteurs de l'amendement, par les explications qui ont été fournies, ont assurément atteint le but qui est au fond de leur sentiment, la Commission persiste à croire qu'ils doivent se tenir pour satisfaits, ne pas demander qu'on modifie la rédaction de l'Adresse, et ne point insister sur des faits qui ne ressortissent pas aux attributions du Sénat.

M. DE LADOUCETTE. Je partage l'opinion que vient d'émettre l'honorable M. Le Roy de Saint-Arnaud, et je prie encore le Sénat de remarquer que, si nous admettions des réclamations et des additions dans

l'Adresse, pour les sciences, les lettres et les arts, il en viendrait bientôt aussi pour d'autres objets. Ainsi le paragraphe suivant parle de l'agriculture. Eh bien! il y a aussi des intérêts agricoles en souffrance, et au nom desquels on viendra dire aussi qu'il faut augmenter les allocations du budget pour cet objet. Il en sera de même pour l'industrie, pour le commerce, enfin pour tous les intérêts auxquels s'applique le budget. Je crois fermement que le Sénat ne peut pas entrer dans cette voie. J'ai entendu, avec le plus grand intérêt, les détails donnés par M. Mérimée sur l'amendement proposé par lui au Sénat. Certainement, nous trouverions tous qu'il y aurait là des renseignements utiles pour le Conseil d'État, par exemple, lorsqu'il s'occupera de la préparation du budget. De même, les Membres du Corps législatif qui sauront par *le Moniteur*, les détails de ce qui se sera passé ici, pourront en faire leur profit. Mais, je le répète, je crois que ce n'est pas ici le lieu de traiter cette question, et, comme l'a dit M. Le Roy de Saint-Arnaud, ce n'est pas dans l'Adresse qu'on peut demander une augmentation de crédit; car, ainsi que je l'ai dit déjà, tous les divers intérêts viendraient demander, à leur tour, une augmentation du crédit qui leur est affecté, et nous entrerions là dans une voie fâcheuse.

M. Lebrun. J'appuie le renvoi à la Commission. Et d'abord je veux remercier M. le Ministre, orateur du Gouvernement, de tout ce qu'il a jugé à propos de nous dire sur le bon état de nos finances. Le Sénat ne peut qu'être satisfait de ces

cations, elles ne nous mènent pas si loin de

l'amendement qu'on pourrait croire, car elles peuvent témoigner que le budget des lettres, des arts et des sciences pourrait être, sans grand inconvénient, augmenté.

Messieurs, ce qui touche les sciences et les lettres ne saurait laisser indifférent aucun de ceux qu'elles ont élevé à la place d'où j'ai l'honneur de vous parler ; ceux qu'elles ont amenés au Sénat ne peuvent être que fort attentifs à l'intérêt des savants, des artistes, des hommes de lettres qui, moins favorisés, cultivent laborieusement et travaillent, dans toutes les carrières, à accroître le patrimoine de gloire de notre pays. Si l'amendement de M. le prince Poniatowski a, en quelques-uns de ces termes, excité les susceptibilités de deux Ministres, le sens du moins n'en saurait être douteux, et le sous-amendement de M. Dumas le rend bien clair. Les quatre Sénateurs qui l'ont appuyé de leur nom savent mieux que personne, puisqu'ils sont tous quatre Membres de l'Institut, la sollicitude que le Gouvernement, que l'Empereur porte à ce grand Corps, et à tous les travaux auxquels il préside. Hier, l'heure avancée de la séance a seul empêché sans doute mon ami, M. Mérimée, de rappeler au Sénat, parmi les encouragements récents qui nous ont été donnés, et en regard de l'expédition anglaise de M. Newton, à Halicarnasse, celle que l'Empereur vient d'ordonner, et que M. Renan dirige, en ce moment même, dans l'ancienne Phénicie. Des secours de toute nature sont donnés à M. Renan ; il a même à sa disposition une compagnie de chasseurs d'Afrique, des soldats du génie, des sous-officiers qui surveillent les fouilles, tout le matériel, tout

l'argent nécessaire pour mener à bonne fin cette entreprise scientifique qui promet déjà de si beaux résultats. Nous ne saurions pas oublier non plus, nous, Membres de l'Institut, le grand prix décennal que l'Empereur lui-même, sur sa Liste civile, a récemment fondé, décennal pour chaque Académie, biennal pour l'Institut. Mais quelle que soit cette sollicitude, et bien que, d'année en année, le budget des sciences, des lettres, des arts, ait été en effet augmenté, il n'en est pas moins vrai, et M. Mérimée hier, et M. Dumas tout à l'heure, l'ont surabondamment prouvé, qu'il ne suffit pas pour répondre à tous les besoins essentiels. L'amendement était un vœu, non pas un reproche. La discussion de l'Adresse présente, on vous l'a dit, la seule occasion où ce vœu puisse être utilement émis; et c'est pour cela que je ne crains pas d'insister, bien que nous soyons, en ce moment, préoccupés de questions d'une plus haute importance nationale; je me reprends, d'une plus haute importance politique, car il n'y a rien de plus national, dans un pays tel que le nôtre, que l'intérêt des lettres, des sciences et des arts. (*Très-bien! Très-bien!*)

M. LE PRÉSIDENT. Je consulte le Sénat sur le renvoi de l'amendement à la Commission.

Deux épreuves par mains levées sont déclarées douteuses.

M. LE PRÉSIDENT. Il va être procédé au scrutin.

Voici le résultat de cette opération :

Nombre de votants. . . .	131
Majorité absolue	66
Bulletins blancs	61
Bulletins bleus	70

Ont voté pour :

MM.	MM.
Le marquis d'Audiffret.	Le comte de La Bédoyère.
Le marquis de Barbançois.	Laity.
Le vicomte de Barral.	Le comte Achille de Lamarre.
Ferdinand Barrot.	Larabit.
Le comte de Béarn.	Le marquis de La Rochejaquelein.
Le marquis de Boissy.	
Le cardinal de Bonald.	Lebrun.
Le duc de Cambacérès.	Lefebvre-Duruflé.
Le vice-amiral comte Casy.	Le comte Le Marois.
Le baron de Chapuys-Montlaville.	Le baron Ernest Leroy.
	Le comte de Lesseps.
Michel Chevalier.	Le Verrier.
Le comte François Clary.	Le cardinal Mathieu.
Le marquis de Croix.	Mérimée.
Dariste.	Mimerel de Roubaix.
Le général Daumas.	Le cardinal Morlot.
Le cardinal Donnet.	S. A. le prince Murat.
Dumas.	S. A. I. le Prince Napoléon.
Élie de Beaumont.	Le duc de Padoue.
Ferdinand Favre.	Piétri.
Achille Fould.	Le prince Poniatowski.
Le marquis Ernest de Girardin.	Le maréchal comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angély.
Le cardinal Gousset.	
Le vice-amiral baron Grivel.	Le général baron Renault.
Le comte de Grossolles-Flamarens.	Le baron Paul de Richemont.
	Le vice-amiral Rigault de Genouilly.
Le général marquis d'Hautpoul.	Le général comte Roguet.
Le baron de Heeckeren.	De Saulcy.
Hubert-Delisle.	Le comte de Ségur-d'Agesseau.
Le vice-amiral baron Hugon.	

MM.
Amédée Thayer.
Tourangin.
Le marquis Turgot.

MM.
Le duc de Vicence.
Le baron de Vincent.
Le prince de Wagram.

Ont voté contre :

MM.
Le général baron Achard.
Le général de Bar.
Barbaroux.
Le premier président Barthe.
Le duc de Bassano.
Le comte de Beaumont.
Le marquis de Belbeuf.
Billault.
Bonjean.
Le comte Boulay de la Meurthe.
Le baron de Bourgoing.
Le général de Bourjolly.
Le maréchal Canrobert.
Le général Carrelet.
Le comte de Casabianca.
Le général marquis de Castelbajac.
Le vice-amiral comte Cécille.
Le général Charon.
Le baron de Chassiron.
Le général marquis de Cramayel.
Doret.
Le procureur-général Dupin.
Le marquis d'Espeuilles.
Le général Forey.
Le marquis de Gabriac.
Le général Gemeau.
De Goulhot de Saint-Germain.
Le général comte de La Grange.
Le marquis de La Grange.
Le général marquis de Grouchy
Le général Gues-Viller.

MM.
L'amiral Hamelin.
Le baron de Lacrosse.
De Ladoucette.
Le duc de La Force.
Le général vicomte de La Hitte.
Le général marquis de Laplace
Le comte de La Riboisière.
Le marquis de La Rochelambert.
Le général comte de La Ruë.
Le général marquis de Lawœstine.
Le vice-amiral Le Prédour.
Le Roy de Saint-Arnaud.
Le général baron Létang.
Le général Levasseur.
Le général Lyautey.
Le maréchal Magnan.
Magne.
Mallet.
De Mésonan.
Le général prince de La Moskowa.
Le général comte d'Ornano.
Le comte de Persigny.
Le général baron Piat.
Le maréchal comte Randon.
De Royer.
Le général duc de Saint-Simon.
Le général comte de Schramm.
Le comte Siméon.
Le vicomte de Suleau.
Le baron Thieullen.

MM.	MM.
Le général Thiry.	Le maréchal comte Vaillant.
Thouvenel.	Le baron de Varenne.
Le vice-amiral Tréhouart.	Le comte de Villeneuve de Chenonceaux.
Le duc de Trévise.	
Le premier Président Troplong	Le comte Walewski.

Le renvoi de l'amendement à la Commission n'est pas adopté.

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix l'amendement.

M. LE VERRIER. On l'a modifié, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Non, il n'a pas été modifié. Je le mets aux voix.

L'amendement n'est pas adopté.

M. AMÉDÉE THAYER. Je demande à parler sur le paragraphe.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez la parole.

M. AMÉDÉE THAYER. Je désire appeler l'attention de S. Ex. M. le Ministre d'État sur un abus qui s'introduit dans l'art théâtral. Jusqu'ici un genre de pièces qui n'a pas de nom était réservé à quelques petits théâtres.

Aujourd'hui il tend à envahir nos premières scènes. Que M. le Ministre se fasse rendre compte d'une pièce du théâtre de l'Odéon, intitulée *le Parasite*, et il verra qu'il y a là un mal auquel il faut remédier.

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix l'ensemble du paragraphe 4.

Le paragraphe 4 est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons au paragraphe 5.

M. le Sénateur-Secrétaire lit le paragraphe 5 dont voici le texte :

« C'est avec une aussi vive satisfaction que le Sénat a vu la sollicitude efficace de votre Gouvernement pour favoriser l'enseignement religieux et littéraire, pour améliorer la situation du clergé, et multiplier dans les campagnes les paroisses et les vicariats. Le développement des sentiments moraux est le meilleur auxiliaire de l'activité laborieuse d'un peuple. C'est dans cette vue que les vœux du Sénat appuient auprès de Votre Majesté les efforts si louables de son Administration pour seconder les communes de l'Empire, et surtout les communes rurales, dans la construction et la réparation de leurs églises, de leurs presbytères et de leurs maisons d'école. En même temps que le travail agricole s'étend sous la main protectrice de l'Empereur, il est indispensable que la moralité de la population se soutienne dans un mouvement parallèle de progrès. »

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le baron de Chapuys-Montlaville.

M. LE BARON DE CHAPUYS-MONTLAVILLE. Messieurs les Sénateurs, le projet d'Adresse félicite avec raison le Gouvernement de l'Empereur de sa sollicitude pour favoriser l'enseignement *religieux* et *littéraire*. La Commission ajoute, avec non moins d'autorité et de bonheur, que la moralité de la population agricole doit se soutenir dans un mouvement parallèle au progrès.

Le Sénat tout entier s'associera à de tels senti-

ments, et remerciera le Gouvernement impérial de se montrer si loyalement, en toute circonstance, honnête et chrétien, si parfaitement ami de l'instruction populaire et de l'enseignement religieux.

A cette occasion, je vous demande la permission d'appeler votre attention sur des causes qui contribuent à entraver les efforts du Pouvoir et ceux des bons citoyens réunis dans le but d'arracher notre peuple aux excitations de l'imagination, brillante faculté, sans doute, quand elle s'exerce sous l'empire du bon sens, flamme qui brûle et sème l'incendie autour d'elle lorsqu'elle est abandonnée à sa seule nature.

L'emportement des facultés de l'esprit est le défaut de notre caractère, depuis les Gaulois jusqu'à nos jours, et c'est à rétablir l'équilibre entre l'imagination et la raison que tout bon Gouvernement doit travailler et faire travailler les autres. L'un des moyens les plus efficaces pour arriver à ce résultat, c'est assurément le concours de la littérature. Si les mœurs agissent sur elle, elle agit à son tour sur les mœurs; mais souvent, au lieu de les améliorer et de les enrichir, elle les énerve et les appauvrit. Il importe donc de surveiller attentivement ses allures et de la diriger.

Il est surtout un genre de littérature, le plus infime de tous, la littérature feuilletonniste et romanesque, cette littérature des petites idées et des petites gens, qui a pris une extension déplorable dans ces dernies temps. Elle est d'autant plus dangereuse qu'elle pénètre partout, et que le père de famille est souvent impuissant à en défendre sa femme et sa fille jusque dans le sanctuaire du foyer domestique. On voit les enfants, comme les co-

chers de fiacre, assiéger les magasins où se débitent ces livraisons et en faire leur nourriture habituelle. C'est donc contre cette peste du goût et de l'honnêteté qu'il faut prémunir les gens de bien. C'est de ce déplorable poison qu'il faut préserver la génération nouvelle, si nous voulons qu'elle continue à porter haut dans la suite la puissance et le beau renom de la France. Déjà la croisade contre cette misérable littérature est commencée. L'opinion publique est avertie, elle secondera activement le Gouvernement dans ce but.

Je dois rendre ici un juste hommage à notre honorable Collègue M. Billault, qui, dans le cours de la dernière session, en qualité de Ministre de l'intérieur, s'est préoccupé de cette grave question et a pris des mesures qui ne sont pas restées sans résultat, afin de diminuer les abus de ces détestables publications. Son successeur suivra assurément cette voie, et, avec cette probité énergique et intelligente qui, dans ce moment, est une des forces du Gouvernement, achèvera l'œuvre si bien commencée.

Quand on signale le mal quelque part, on n'a rempli qu'une partie de sa tâche si l'on n'indique pas le remède.

Je soumettrai donc au Sénat mes pensées à ce sujet, et notre honorable Collègue, M. le comte de Persigny, qui, dit-on, a des rapports assez intimes avec M. le Ministre de l'intérieur (*On rit*), pourra, s'il le juge convenable, lui transmettre mes paroles.

En ce qui concerne les feuilletons-romans, j'avais proposé, sous l'ancien Gouvernement, l'établissement d'un timbre spécial. La Chambre des

Députés avait même pris cette proposition en considération; notre honorable Collègue, M. Fould, en a été le Rapporteur. Des difficultés, suscitées par les journaux de ce temps, qui étaient de véritables puissances alors, nous ont empêchés d'aboutir.

Ce serait au Gouvernement de rechercher si cette combinaison ne pourrait pas entrer dans la pratique et produire de bons résultats.

Mais il est d'autres moyens d'arriver à arrêter le développement inouï de cette partie de la littérature, qui se vend par livraisons de dix, ou même de cinq centimes, dans toutes les échoppes, sur nos places et dans nos rues. Le premier, c'est de refuser l'autorisation de colporter ou de vendre, pour ainsi dire, en plein air, toutes ces feuilles légères qui ne contiennent que des romans. Le second, c'est de s'adresser aux imprimeurs et aux libraires, dont les brevets, concédés par l'État, sont toujours révocables, quand le bien public l'exige.

Sans mesures rigoureuses, et je suis loin d'en provoquer aucune contre des hommes en général savants et intelligents, mais avec des avertissements bienveillants, avec des invitations amicales de concourir pour leur part à la moralisation du marché littéraire, on pourra parvenir à empêcher les boutiques de nos petits libraires d'être encombrées de ces productions sans goût, sans grâce, de ces enluminures chargées d'affreuses couleurs, de ces tableaux à personnages débraillés et vicieux, de ces représentations enfin d'un monde qui recherche à tout prix les jouissances du luxe et de la débauche, et se rit de la droiture de l'esprit et de l'élévation du cœur.

Les imprimeurs et les libraires ont de nobles exemples à suivre; qu'ils imitent les hommes intelligents de leur profession. Qu'ils suivent les traces de cette fameuse maison des Didot, qui n'a jamais permis que ses presses servissent à la diffusion de tout ce qui n'est pas digne de la patrie à laquelle ils appartiennent.

Maintenant, Messieurs, me sera-t-il permis de vous signaler un mal sérieux et qui est activé, sinon produit entièrement, par la cause démoralisatrice dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir. Depuis un certain nombre d'années, il se produit dans notre état social un fait considérable; la manie du déclassement a pris d'énormes proportions. L'abandon des bras qui cultivent la terre diminue, par une conséquence logique, la production générale, et, en augmentant le prix de la main-d'œuvre, augmente nécessairement le prix des denrées et de l'alimentation publique. D'autre part, si la population déserte les campagnes, c'est pour encombrer et désoler nos villes. Elle jette sur le pavé des grandes cités une foule sans ressources, qui se perd aussitôt dans une masse flottante, vivant au jour le jour, souffrant des maux inséparables de l'oisiveté et des passions longtemps avant de se précipiter dans la honte et dans le crime.

Cette manie de déclassement pousse les robustes générations de nos campagnes à délaisser le travail pour la spéculation, et la réalité pour l'illusion.

La surexcitation fiévreuse remplace ainsi la vie réelle, et les esprits faibles et aventureux préfèrent l'agitation et le trouble à la paix. Le foyer du père

est déserté pour le foyer du théâtre, et c'est ainsi que la famille disparaît et s'efface devant l'individu. Et savez-vous, Messieurs, quelle est l'une des causes de ce mal? Il provient entre autres d'une fausse notion de ce principe d'égalité si cher à la France. Par un préjugé que l'esprit de la société moderne n'a pu parvenir encore à détruire, les habitants de nos villages se considèrent dans une condition inférieure à celle des habitants de la ville. La profession de cultivateur, qui est la première de toutes, à leurs yeux est la dernière; et le plus simple commis, habillé à la mode des villes, vivant dans un grand centre, mais sans fortune et souvent sans avenir, est de plus haute estime, auprès d'eux, que le courageux et intelligent cultivateur, qui a suivi avec respect et confiance la profession de son père, qui travaille et vit sur son terrain, préparant sa famille à l'imiter et à le continuer.

Il résulte, de ce préjugé, que les fils d'un grand nombre de nos cultivateurs n'aspirent qu'au moment de quitter la charrue.

Ne pourrait-on rectifier ces fausses idées et contribuer à arrêter ce déclassement par une certaine action gouvernementale et administrative? L'Administration peut faire entendre de sages conseils; elle peut, par des égards personnels, honorer le cultivateur et sa profession. Il n'est souvent besoin que de quelques paroles dites à propos par un administrateur habile pour produire les plus excellents effets. C'est dans les rapports de l'Administration avec les populations que se prépare bien et que s'établit la confiance entre les gouvernants et les gouvernés. S'inspirant de la belle

pensée de l'Empereur, on gouverne de loin, mais on administre de près; M. Billault a adressé, à ce sujet, la plus excellente circulaire. Mais il ne s'agit pas seulement de faire de bonnes circulaires, il faut les faire exécuter....

M. LE GÉNÉRAL HUSSON. Ayez de bons préfets, ils la feront exécuter.

M. LE BARON DE CHAPUYS-MONTLAVILLE. ... Et, pour que l'exécution soit facile, il faut bien choisir les instruments de l'Administration; deux qualités sont nécessaires à un administrateur : la bienveillance et l'énergie; la bienveillance, toujours et partout, et l'énergie rarement, quand l'occasion est pressante; mais alors il faut qu'elle soit complète et sans réserve.

Quant au Gouvernement, il fait ce qu'il peut et ce qu'il doit pour encourager et honorer l'agriculture. Il lui donne en toute circonstance les paroles les plus dévouées et les plus affectueuses, il a multiplié les expositions, les concours, il distribue des primes et des médailles; la plus grande partie des maires de campagne appartient à la classe des cultivateurs. Ces magistrats populaires, véritable nerf de l'Administration, ont été l'objet de l'attention de l'Empereur lui-même dans son dernier voyage. Il en a décoré plusieurs qui, depuis trente ou quarante ans, portaient le poids du jour. Vous ne sauriez croire, Messieurs les Sénateurs, quelle vive impression ont produite ces décorations, si bien placées sur des vestes de bure. Chaque habitant s'est cru décoré lui-même, et a béni le Souverain dont la vigilance était venue

chercher, jusque dans les hameaux les plus reculés, ceux qui avaient mérité d'être récompensés pour des services humbles, mais utiles.

C'est par l'ensemble de ces divers moyens que l'on peut espérer, Messieurs les Sénateurs, de rattacher à la noble profession de cultivateur ceux qui tendent à l'abandonner pour suivre les égarements d'une fausse ambition.

Il y a d'autres mesures encore qui seraient d'une efficacité incontestable, et qui ont été conseillées par l'opinion publique. Je me borne à les indiquer, bien convaincu qu'elles sont déjà à l'état de projet dans la pensée du Gouvernement, comme dans la vôtre; je veux parler de l'épuration de nos théâtres. Un de nos honorables Collègues, M. Thayer, a eu l'honneur de vous en entretenir l'année dernière et, tout à l'heure encore, il vient de renouveler sa protestation. Je me réunis à lui pour demander l'examen sévère de toutes les pièces anciennes et modernes admises par nos répertoires. Le théâtre, dans une société bien organisée, devrait être considéré comme une institution publique. Chez les anciens, c'était un grand et salutaire enseignement pour cette foule athénienne qui se pressait aux représentations des pièces de nos maîtres en ce genre, des Sophocle et des Euripide.

Si nous n'avons pas aujourd'hui des esprits de taille à nous fournir des chefs-d'œuvre de ce genre, nous possédons un grand nombre d'intelligences supérieures et honnêtes, auxquelles il serait prudent et sage de demander des publications de diverses natures, écrites dans le but de plaire et de moraliser à la fois. Ces ouvrages ne sauraient être l'objet de trop d'encouragements; c'est à augmen-

ter et à populariser la bibliothèque des bons livres que l'on doit tendre.

Avant de finir, je désire que le Sénat ne puisse pas se tromper sur la portée de ce discours. Si j'ai signalé quelques-unes des plaies de notre époque, je ne suis pas le contempteur de notre temps, et j'ai la confiance la plus profonde dans l'avenir d'honneur et de prospérité qui attend la société moderne. S'il y a dans cette société des vices et des travers, s'il y a confusion encore entre les idées du passé et celles du présent, si la lutte entre les deux époques n'est pas finie, il y a des grandeurs et des forces nouvelles qu'il n'est permis à personne de méconnaître. Il y a des institutions de nature à soumettre le progrès à une allure décidée, mais régulière, et à recueillir, pour les féconder, toutes les aspirations généreuses et utiles. La Constitution a été non-seulement un acte politique, mais une œuvre essentiellement philosophique.

Dans quel autre temps avez-vous vu un Souverain prendre pour but de son Gouvernement l'amélioration du sort de chacun et de tous par les moyens réguliers et pacifiques, et par conséquent l'élévation graduelle du niveau de l'aisance générale?

Il a fait ainsi de la charité la première assise de sa politique; car la charité, entendue dans le sens générique et philosophique du mot, n'est pas seulement l'action qui donne, mais c'est encore et surtout la pensée qui prépare le bien-être des hommes, en leur fournissant les moyens de l'acquérir, et en les aidant dans le développement de leurs facultés.

Mais si la charité s'exerce ainsi souverainement

dans le domaine des choses politiques, elle est ardente et intarissable quand il s'agit d'aller plus directement au secours de ceux qui souffrent. Un livre, excellent entre tous, dont l'auteur, M. Jules Lecomte, mérite la mention la plus honorable, un livre intitulé : *la Charité à Paris*, vous a révélé tous les trésors de ces cœurs généreux, animés de l'amour des autres, et dont l'expansion n'a pas laissé dans cette route capitale une misère sans la soulager. Ce livre est l'heureuse contre-partie des *Mystères de Paris*, œuvre socialiste qui a fait tant de ravages dans les rangs de notre jeunesse, et qui, malheureusement, se vend encore à profusion aujourd'hui, non-seulement dans les villes, mais surtout dans les foires de nos campagnes. Non, la société moderne n'est pas affaiblie, mais elle a ravivé, sous l'empire de la religion, et on me permettra de le dire, sous l'influence de la bonne politique, les sentiments d'affection mutuelle que les hommes se doivent entre eux.

La fraternité n'est plus, il est vrai, écrite comme un symbole et comme une menace sur nos murailles; mais elle est pratiquée à toute heure, en tous lieux, surtout dans ces palais habités par les plus saintes protectrices, par les meilleures amies des pauvres. Et c'est ainsi, Messieurs, que l'union des diverses classes de la société s'établit et se fortifie de jour en jour, rend le pauvre solidaire du riche, l'ouvrier l'associé du maître, et le sujet le véritable enfant du Souverain (*Approbation*).

M. DE LADOUCETTE. Messieurs, les paroles de M. de Chapuys-Montlaville viennent de nous rappeler une circulaire de M. Billault, alors Ministre

de l'intérieur, qui, à l'époque où elle parut, m'avait personnellement fait grand plaisir. Cette circulaire s'attaquait à un mal que je déplorais depuis longtemps et que tous les pères de famille déploraient avec moi.

Je ne sais s'il pourra être donné satisfaction à une question que je prends la liberté de formuler : Je demande à M. le Ministre de l'intérieur....

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a pas de Ministre de l'intérieur ici.

M. DE LADOUCETTE. Je demande à M. de Persigny et à M. Billault, son prédécesseur, quelle suite a été donnée à cette circulaire, et si elle a produit quelques résultats. Voilà ma première question.

M. de Chapuys-Montlaville et M. Amédée Thayer ont parlé aussi d'une question digne, à mon avis, du plus grand intérêt, et sur laquelle je voudrais que M. Walewski voulût dire quelques mots : c'est la question des théâtres.

Évidemment, les livres peuvent produire beaucoup de mal ; mais les théâtres produisent peut-être plus d'impression. Un livre se lit froidement ; il est, d'ailleurs, lu seulement par quelques personnes, celles qui ont le temps ou les connaissances suffisantes pour lire, tandis que le théâtre est fréquenté par tous. De plus, les exemples qu'ils présentent, les scènes qu'ils dépeignent pénètrent l'imagination de ceux qui les voient bien plus fortement que les lignes tracées sur le papier, que les yeux seuls saisissent. M. Thayer a cité une mauvaise pièce ; il y en a bien d'autres. C'est sur ce point que l'attention du Gouvernement devrait

se diriger pour empêcher qu'il ne soit porté atteinte à la morale publique.

Je crois qu'un prix a été proposé pour les auteurs des meilleures pièces qui seraient jouées sur les théâtres. Je ne sais si ce prix a produit de grands résultats: Si M. le comte Walewski avait la bonté de nous dire quelques mots, peut-être fournirait-il quelques observations dignes d'intérêt sur ce point. Cette question me paraît très-importante, digne de l'attention du Sénat, gardien de la moralité publique comme des grands principes qui lui sont confiés.

Je demande qu'une réponse puisse être faite aux deux points que je viens d'indiquer.

S. Ex. M. Billault, *Ministre*. A la première question posée pas l'honorable préopinant, je répondrai que la circulaire à laquelle il a été fait allusion, a été exécutée par le ministère de l'intérieur dans la limite des moyens dont il pouvait disposer.

Les romans-feuilletons publiés par les journaux ne tombent sous l'action gouvernementale que dans deux cas : lorsqu'il y a délit, par exemple outrage à la morale publique, alors les tribunaux agissent; quand, sans que le délit soit caractérisé, des scènes ou des détails fâcheux sont de nature à provoquer contre le journal une répression administrative; pour ces cas, c'est surtout par voie de conseils, d'avertissements officieux, et au besoin officiels, que l'Administration procède. Je puis affirmer que le ministère de l'intérieur obtient ainsi chaque jour des résultats efficaces.

Quant à la question des théâtres, elle rentre

dans les attributions du Ministre d'État, et il a deux moyens d'agir : les encouragements accordés aux bonnes pièces, l'examen et l'opposition à la représentation des mauvaises ; il emploie concurremment ces deux moyens, et le Sénat peut être assuré que le Gouvernement ne perd jamais de vue les grands intérêts de la morale publique.

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix le cinquième paragraphe.

Le cinquième paragraphe est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons au paragraphe 6.

M. le Sénateur-Secrétaire donne lecture de ce paragraphe, ainsi conçu :

« A la suite du voyage de Votre Majesté en Algérie, vous avez voulu qu'une organisation nouvelle présidât au Gouvernement de cette colonie. Nous nous félicitons de voir un illustre Maréchal, notre Collègue, appelé par votre confiance à réaliser les espérances qui se rattachent au système de décentralisation, dont vous voulez faire résolûment l'essai. Puisse ce système, où l'élément militaire doit fortifier l'élément civil, et non l'effacer, favoriser de plus en plus les conditions de confiance pour les colons et de sécurité pour les capitaux. C'est la fixité dans les institutions de la colonie qui amènera surtout ce résultat, et cette fixité est dans l'esprit de notre Constitution et dans la pensée de l'Empereur. »

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Barbaroux.

M. BARBAROUX. Messieurs les Sénateurs, la

grande préoccupation qui a dominé l'Assemblée à l'ouverture de ce solennel débat, pouvait faire craindre qu'une place relativement étroite fût réservée aux autres questions; mais votre patriotisme et votre sagesse ont pesé avec une égale maturité l'importance de chacun des objets indiqués dans le discours du Trône et rappelés dans le projet d'Adresse : la séance d'hier et celle d'aujourd'hui l'ont surabondamment prouvé.

Vous ne trouverez donc pas déplacé que je vienne demander quelques moments de votre attention, et faire appel à vos sympathies, en vous parlant de l'Algérie, c'est-à-dire de l'un des plus grands intérêts de notre politique intérieure. J'ose donc attendre que vous voudrez bien m'écouter avec quelque indulgence, d'autant plus que ce que j'ai à dire touche de très-près à vos attributions.

Le discours de la Couronne, en vous rappelant la grande mesure de décentralisation administrative récemment prise par l'Empereur pour l'Algérie, ajoutait que les services de l'illustre Maréchal placé à la tête de la colonie étaient de sûrs garants d'ordre et de sécurité. L'Adresse, en se félicitant avec raison du mérite du choix, a formulé des vœux pour la réussite du système, et je m'associe à ses vœux. Mais à l'expression de ces espérances, elle a ajouté cette déclaration : Que *la fixité dans les institutions devait surtout amener ce résultat et*, enfin, *que cette fixité était dans l'esprit de notre Constitution et dans la pensée de l'Empereur.*

Dans cette phrase, l'invocation à la *fixité* des institutions pourrait être, non sans raison, considérée comme une allusion, très-mesurée d'ailleurs, à l'*instabilité* qui, malheureusement jusqu'ici, a

caractérisé l'organisation de l'Algérie; et l'affirmation que cette *fixité est dans l'esprit de la Constitution*, rappelle que la Constitution propre de l'Algérie n'a pas encore été faite.

Aussi me semble-t-il qu'il eût été plus heureux et plus clair de dire dans l'Adresse *que le moyen le plus efficace d'assurer la stabilité des institutions en Algérie serait de donner suite au principe inscrit dans l'article 27 de notre Constitution;* cet article porte, en effet, qu'un Sénatus-consulte règle la Constitution de l'Algérie.

Quoi qu'il en soit, si le sens de la phrase indiquée n'est pas, au premier abord, intelligible pour tout le monde, il n'est pas non plus nécessaire de l'amender, puisque sa valeur réelle peut être facilement établie par notre discussion et par MM. les Commissaires du Gouvernement; et c'est pourquoi mes amis et moi n'avons pas jugé indispensable de proposer un amendement. Mon objet, en prenant aujourd'hui la parole, est donc de demander quelle est à ce sujet la pensée réelle du Gouvernement, et de faire comprendre, en outre, que l'acte dont je désirerais la présentation est d'une urgente nécessité.

Je laisse, à dessein, de côté tout ce qui tient à l'organisation administrative de l'Afrique, matière que je considère comme plus spécialement du domaine du Pouvoir exécutif; ce qui ne veut pas dire que certaines formes de l'administration ne devraient pas recevoir le cachet de stabilité que leur imprimerait un Sénatus-consulte; mais, à mon sens, ce n'est pas là la principale raison qui rend cet acte nécessaire.

Ce qui le rend surtout nécessaire, c'est la con-

fusion qui existe dans toute la machine législative de l'Algérie, confusion qui laisse planer l'incertitude sur tous les droits, qui permet trop souvent de les modifier sans contrôle, et qui, n'offrant de terrain solide à personne, écarte ainsi le courant des hommes et le concours des capitaux, ces deux éléments indispensables de la prospérité et du développement de la colonisation.

Je ne saurais mieux justifier cette confusion qu'en rappelant ce que disait le Ministre de la guerre au Chef du Gouvernement, le 8 décembre 1848, dans un rapport ayant pour objet la formation d'une commission chargée du remaniement de la législation de l'Algérie :

« En ce qui concerne cette législation, disait-il, il y a eu, jusqu'à ce jour, *un régime mixte* d'ordonnances royales, d'arrêtés ministériels et d'arrêtés de l'autorité supérieure locale. Ces trois pouvoirs ont fonctionné simultanément, et la pratique et les nécessités de la politique ou de l'urgence ont seules déterminé la limite de leurs attributions respectives. Dans quelle mesure l'autorité de ces différents actes s'est-elle combinée? c'est ce qu'il serait difficile de préciser. »

Cet exposé était comme la préface du grand travail auquel devait se livrer la commission instituée à la suite de ce rapport. Elle devait, entre autres choses, indiquer les matières qui devaient faire l'objet, soit *d'arrêtés ministériels*, soit *de décrets du Pouvoir exécutif*, soit de *règlements d'administration publique*, soit enfin de *lois particulières*, le tout *conformément à la législation constitutionnelle de la France*.

En ce qui concerne la délimitation de chacune des branches du Pouvoir législatif, les travaux de la commission ne furent qu'ébauchés; la question resta indécise, et la confusion signalée dans le rapport précité continua d'exister. Cependant, deux lois spéciales à l'Algérie furent votées par l'Assemblée législative, celle du 11 janvier 1851 sur le régime commercial, et celle du 16 juin de la même année sur la constitution de la propriété. Ces deux lois, dont l'importance est universellement reconnue, furent d'ailleurs un grand bienfait pour l'Algérie, et l'on peut dire, sans crainte d'être démenti, qu'elles ouvrirent l'ère de l'émancipation légale du pays.

Mais, en 1852, un nouvel et puissant élément s'était produit dans la question. L'acte constitutionnel du 14 janvier de cette même année, à son article 27, avait décidé qu'un Sénatus-consulte règlerait la Constitution des colonies et de l'Algérie. Il a été satisfait à la première prescription de cet article par le Sénatus-consulte du 3 mai 1854 relatif aux colonies : resterait donc à y satisfaire en ce qui concerne l'Algérie.

Certainement si, malgré la confusion signalée par le Ministre de 1848, l'état actuel de la législation algérienne répondait à la plupart des nécessités, et ne devait pas entraîner de très-graves inconvénients, il ne serait pas prudent de faire dès à présent un pressant appel aux pouvoirs de l'Empereur et du Sénat. Mais l'absence d'une loi régulatrice ne se fait pas seulement sentir en ce qui concerne cette confusion; elle est encore plus sensible au point de vue des nombreuses exceptions au droit commun qui y règlent l'état des

personnes et le régime de la propriété. Pour n'en citer qu'un exemple : l'individu qui traverse la Méditerranée pour porter son industrie et sa fortune dans la France africaine, passe de plein droit sous l'empire de certaines dispositions qui froissent ses principes et ses idées acquises, et au-dessus desquelles il cherche vainement d'autres garanties que celles d'une Administration bienveillante. Mêlé à une foule d'étrangers et à un peuple aborigène qui a son autonomie et sa loi propres, il passe presque sans le savoir d'un régime civil modifié sous le régime militaire, cherchant vainement quel texte de loi *supérieure* autorise ses profondes dérogations au droit commun, quel acte souverain a réglé l'assimilation ou la séparation des deux races. Ne serait-il pas convenable de pouvoir lui montrer enfin le pacte constitutionnel qui règle son droit et détermine les conditions légales de sa nouvelle existence ?

Est-ce que, en présence de l'article 27 de notre Loi fondamentale, qui exige pour l'Algérie une Constitution spéciale, réglée par un Sénatus-consulte, on pourrait encore objecter à cet individu l'ordonnance organique de 1845 ou toute autre ?

Sans doute on peut soutenir, en droit, que jusqu'à ce que le Sénatus-consulte annoncé par cet article ait été rendu, le Pouvoir souverain reste en entier pour l'Algérie, et qu'il suffit à tout. Mais ce n'est pas au point de vue du droit seulement qu'il faut envisager cette question : c'est à celui des intérêts généraux et de l'opportunité.

Les pouvoirs de l'Empereur étaient pareillement entiers en ce qui concerne les colonies, et cepen-

dant le Gouvernement s'est hâté de faire rendre le Sénatus-consulte du 3 mai 1854 qui les régit désormais; et il y a trouvé le double avantage de régler certaines institutions d'une manière stable, et de distribuer la matière législative, selon le degré de son importance, entre les différents Pouvoirs publics.

Dans ce Sénatus-consulte, certaines matières ont été réservées au *Sénatus-consulte ;* parce qu'elles tiennent au droit public ou aux plus graves questions du droit civil ou criminel; d'autres ont été remises à *la loi*, parce qu'elles touchent au régime commercial de la France; d'autres ont été dévolues au *règlement d'administration publique*, attendu leur caractère spécial; toutes les autres enfin, au *simple décret*, parce qu'elles tiennent plus à l'exécution des précédentes qu'à un principe constitutionnel.

Tout a donc été prévu, et *l'on se demande* s'il n'y aurait pas lieu de faire, pour l'Algérie, ce qui a été si heureusement fait pour les colonies.

Sans doute, ici la matière est autrement délicate. Il y a de graves difficultés avec lesquelles il faut compter, entre autres celles résultant des capitulations qui garantissent aux indigènes leur culte, leurs propriétés et leurs lois.

Mais si ces difficultés n'existaient pas, ne voit-on pas que l'ensemble de notre droit civil et la majeure partie de notre droit public eussent, depuis longtemps et d'eux-mêmes, passé la mer, et que je n'aurais rien à demander aujourd'hui?

Mais, parce qu'il y a des difficultés, est-ce une raison pour ne les pas aborder? Parce qu'une société mixte existe en Algérie, faut-il en laisser

plus longtemps le remaniement au hasard des changements de système administratif?

N'est-ce pas, au contraire, pour cela qu'il faut établir des jalons solides autour desquels puissent se grouper les intérêts, se fondre les nationalités, et qui assurent quelque avenir aux institutions et aux hommes? Le reste sera l'œuvre du temps et découlera de ces premières bases.

Le statut personnel de chacune des branches de la population aborigène ou étrangère qui vivent ou viennent se fixer en Algérie sous notre domination éprouve, par leur contact nécessaire, certaines modifications plus ou moins considérables qui ne sont définies ni réglées nulle part.

Le principe de la division du pays en territoire civil (c'est-à-dire français), et en territoire militaire (c'est-à-dire arabe), telle que cette division existe aujourd'hui; ce principe, dis-je, et les effets de cette division, tant par rapport aux colons européens qu'à l'égard des indigènes, ont jusqu'ici reposé sur de simples ordonnances.

C'est bien que l'appréciation des faits qui permettent de déclarer civil un territoire militaire appartienne à l'administration supérieure de l'Algérie; c'est bien qu'elle ait le droit de provoquer, au moment opportun, le décret impérial qui prononce cette assimilation.

Mais un acte plus solennel ne devrait-il pas énoncer les conséquences légales de ce fait, qui modifie si profondément la situation des individus?

A cet égard, l'institution municipale paraît manquer encore d'un point de départ suffisamment élevé.

Je parle devant un grand nombre de Collègues qui se sont illustrés sur la terre d'Afrique, et devant beaucoup d'autres qui ont étudié l'Algérie à un point de vue élevé. Il me suffira donc de très-peu de mots pour être parfaitement compris.

Je ne veux pas vous faire parcourir ici la nomenclature des matières essentiellement législatives qui sont aujourd'hui abandonnées à l'autorité du décret, en regard et quelquefois contrairement à l'esprit de l'article 27 de la Constitution; mais je dois, pour l'exemple, vous indiquer quelques-unes de celles dont il faudrait, à mon sens, que la base fût invariablement posée dans l'acte supérieur que je réclame, et que, je l'espère, vous voudrez bien réclamer avec moi.

En me livrant à ce rapide exposé, je n'ai pas, je le répète, l'intention de me livrer à un examen critique des actes de l'Administration en ce qui concerne l'Algérie. Je rends justice à son bon vouloir et j'apprécie les difficultés de sa position. Je n'ai d'autre but que de vous démontrer qu'elle est engagée dans une fausse voie, qui menace de se transformer bientôt en impasse, et qu'il est de son intérêt de n'y pas rester plus longtemps.

Cela bien entendu, je reviens à ma démonstration.

Une des règles les plus certaines de notre droit public est que, dans toute province annexée à l'Empire, les sujets du pays annexé sont par cela même naturalisés et deviennent Français.

Nous venons de le voir dans l'annexion de Nice et de la Savoie, et, plus récemment encore, dans celles de Menton et de Roquebrune (2 février 1861).

Cependant, et depuis plus de trente ans, rien ne règle encore pour l'Afrique la naturalisation des étrangers qui viennent l'exploiter, et surtout des indigènes. Quelques décrets isolés concernant des interprètes israélites sont venus seulement établir, en les naturalisant, qu'on les considérait comme *étrangers*, eux que nous avons délivrés du joug ottoman, auxquels nous avons rendu l'existence civile!

Et cependant nous avons des juges musulmans institués par l'Empereur; nous avons des magistrats musulmans siégeant avec les magistrats français; nous avons des membres des conseils municipaux et des conseils généraux indigènes.

Mais que sont-ils? Plus ou moins Français? plus ou moins étrangers? On ne sait.

N'est-il pas évident qu'en cette matière délicate il manque une règle? Quelle que soit la position légale qu'on voudra leur faire, il importe de la déclarer, sous peine de graves embarras dans l'avenir.

Et cette position peut-elle être déterminée autrement que par un acte supérieur?

On peut dire, d'une manière génerale, que nos lois civiles et criminelles, nos Codes, en un mot, se sont d'abord introduits en Algérie par nécessité et dès qu'ont surgi les premiers débats d'intérêt entre les pionniers qui entraient à la suite de l'armée, et qu'ils s'y sont ensuite développés et naturalisés uniquement par voie de simple jurisprudence.

Plus tard sont venues les ordonnances modificatives et celles qui ont promulgué certaines lois.

De l'action et de la réaction inévitables que le

droit français et le droit musulman devaient exercer l'un sur l'autre, à raison de la nature des intérêts en présence, sont issues des dispositions intermédiaires touchant aux droits des personnes et à la propriété, et qui cependant émanaient indistinctement de tous les Pouvoirs publics, depuis le Gouverneur local jusqu'au Chef suprême de l'État.

Est-ce qu'une semblable confusion législative devra se perpétuer? N'est-il pas aussi rationnel que prudent de savoir enfin à qui il appartient de faire les actes de cette nature?

Et, puisque je parle du droit civil et du droit criminel, je ne demanderai pas pourquoi l'institution du jury n'existe pas au profit de nos colons, mais pourquoi aucun acte constitutionnel n'a formulé le principe de sa prohibition.

Ceci me conduit à remarquer aussi que la magistrature française de l'Algérie, qui a donné tant de gages de son bon esprit et de ses éminentes qualités, que cette magistrature, quoique placée entre les mains du Garde des sceaux, est encore sous le coup de l'amovibilité, qui n'est qu'une forme de suspicion, dès longtemps imméritée. Du reste, l'état de la magistrature n'est encore déterminé que par des ordonnances. Ne serait-il pas temps qu'elle reçût une plus haute consécration de son existence et une plus complète assimilation avec celle du reste de la France? Et quelle est la nature de l'acte législatif qui devra y pourvoir?

Déjà des enfants nés en Algérie de parents français ont atteint l'âge de la conscription : seront-ils, comme les enfants de nos autres colonies, exempts du service militaire, à raison de celui qu'ils doivent dans la milice locale? Et, de leur côté, les

indigènes, qui, dans nos rangs, font de si vaillants soldats, y seront-ils soumis? La mesure de l'inscription maritime vient, à la vérité, récemment d'être appliquée au littoral de l'Algérie, et c'est un acte louable. Mais, est-ce que la franchise ou l'obligation de l'impôt du service militaire ou maritime ne puisera pas sa raison d'être dans un acte plus élevé que de simples décisions?

En ce qui concerne le droit le plus cher à tout citoyen, après celui de la liberté individuelle, le droit de propriété, les bases en sont-elles réellement assises de manière à encourager la colonisation européenne et à assurer le dévouement des indigènes?

Dès 1846, la commission des crédits extraordinaires d'Afrique disait dans son rapport que, dans son opinion, *la longue possession par les Arabes devait equivaloir à des titres....* Plus tard, la loi du 16 juin 1851, sur la propriété, a dit qu'en Algérie *elle est inviolable, sans distinction entre les possesseurs indigènes et les possesseurs français ou autres* (art. 10), *et que chacun a le droit d'en jouir et d'en disposer de la manière la plus absolue, en se conformant à la loi* (art. 13).

Toutefois, la même loi contenait certaines restrictions à la libre transmission de la propriété arabe (art. 13 et suivants). C'est ainsi qu'elle voulait que la propriété d'une tribu ne pût être aliénée qu'en faveur du Gouvernement seul, qui pouvait en disposer ensuite (art. 14, § 3). C'est ainsi qu'elle exigeait que cette propriété ne pût être aliénée au profit d'un individu étranger à la tribu (art. 14, § 2). Eh bien! ces dernières dispositions de la loi ont été explicitement abrogées par un décret du

16 février 1859, qui a rendu les transactions complétement libres en territoire militaire, et ce n'est pas de cette extension de la liberté des transactions que je me plains; puis, un second décret du 7 mai 1859 a suspendu l'effet du premier, sans doute aussi par de très-bonnes raisons; mais qu'est-ce qui peut admettre que le droit de propriété soit ainsi réglé et modifié, qu'il avance ou qu'il rétrograde en vertu de simples décrets qui n'offrent même pas la garantie d'avoir été rendus en la forme des règlements d'administration publique?

Sur le droit de propriété considéré au point de vue de l'expropriation par le séquestre et par le cautionnement des Arabes, il y aurait beaucoup à dire s'il s'agissait de proposer ou de discuter le Sénatus-consulte. Il y aurait beaucoup à dire surtout à l'égard de l'élasticité donnée à cette doctrine puisée dans le Koran *que toute terre est à Dieu, c'est-à-dire au Chef de l'État qui le représente ici-bas*.

Et que serait-ce si je soulevais la grave question de l'assiette de l'impôt?

Mais je n'ai garde d'aller aussi loin, et vous remarquerez que je ne me permets que de rares observations sur le fond même des dispositions que j'ai rappelées, et que je réclame seulement en faveur d'un autre mode de procéder à leur solution.

Je reconnais les nécessités auxquelles on a obéi; mais je demanderais que, pour l'avenir, on leur obéît en la meilleure forme d'abord, et, au fond, avec de plus amples garanties.

Vous le voyez, je n'ai fait que toucher quelques-uns des points par lesquels nos idées, sur une bonne législation, sont affectées. J'ai laissé de côté

toutes celles dont l'exposé public pourrait présenter quelques inconvénients. Je n'ai pas non plus abordé la question du Gouvernement algérien proprement dit, malgré l'intérêt qui s'attache à ce sujet et les idées déjà répandues dans le public sur son organisation probable ; car j'aime que le Gouvernement reste complétement libre dans son action, comme dans son initiative.

Certainement je ne pense pas qu'il y ait lieu de régler par le Sénatus-consulte à intervenir toutes et chacune de ces matières, mais je crois qu'il y a lieu de déterminer par cet acte souverain certains principes d'après lesquels elles devront être réglées, et par quel Pouvoir elles le seront.

Tel est, à mon sens, le moyen efficace d'établir en Afrique *cette fixité des institutions* proclamée par le projet d'Adresse.

Cette fixité décuplerait en effet la force morale du Gouvernement général de l'Algérie ;

Elle rouvrirait les voies à l'immigration, qui hésite toujours, incertaine qu'elle est des droits qu'elle peut invoquer ;

Elle appellerait les capitaux par les garanties plus sérieuses qu'elle leur offrirait ;

Et quant aux Arabes, souvenez-vous qu'un droit bien défini et constitutionnellement établi vaudra mieux pour eux et pour nous que tous ces expédients qui préparent à l'avenir des embarras inextricables.

Voilà, Messieurs les Sénateurs, la manière dont je crois que doit être entendu le paragraphe signalé de l'Adresse. J'espère que MM. les Commissaires du Gouvernement confirmeront, à plusieurs points de vue du moins, cette manière de voir, et

que nous pouvons attendre que, dans un avenir prochain, et conformément à la pensée de l'Empereur, l'Algérie aura reçu le bienfait de sa Constitution spéciale. Elle sera votre œuvre aussi, Messieurs, aux termes de notre loi constitutionnelle, et c'est une puissante garantie de la haute indépendance et des vives lumières qui présideront à sa rédaction.

S. Ex. M. Magne, *Ministre*. Messieurs, il est très-vrai qu'un article de la Constitution de 1852 a décidé que la Constitution de l'Algérie serait réglée par un Sénatus-consulte. Le Gouvernement a compris le devoir que cette disposition lui imposait. Quand bien même elle aurait été moins formelle, l'Empereur, soyez-en convaincus, aurait trouvé dans sa profonde sollicitude pour les intérêts algériens, dans l'estime qu'il fait de leur importance, dans sa sympathie, attestée par son récent voyage, si douloureusement interrompu, des motifs plus que suffisants pour le déterminer à rechercher avec le plus grand soin les institutions propres à favoriser le progrès de notre précieuse possession.

Aussi, la Constitution de 1852 était à peine promulguée que le Gouvernement chargeait le comité consultatif de l'Algérie, placé auprès du Ministre de la guerre, et composé d'hommes éclairés, connus par leur compétence spéciale, de préparer les bases d'un Sénatus-consulte organique.

Le comité fit un travail important. Ce travail fut immédiatement soumis au Conseil d'État. Les sections de la guerre, de la marine et de la légis-

lation en firent l'objet d'une étude approfondie, et on put espérer un instant qu'il pourrait aboutir pour une partie du moins de ses dispositions. Mais l'Algérie a le sort ordinaire des choses qui sont vues de trop loin au premier coup d'œil. La distance efface les obstacles, aplanit les difficultés. Lorsque ensuite on pénètre dans les détails, lorsqu'on serre de près la question et qu'on cherche des solutions pratiques, alors on est étonné de voir surgir de tous côtés des objections inattendues, des contrastes et des variations là où l'on croyait d'abord rencontrer des éléments uniformes et permanents. Les territoires si mêlés et si divers d'origine et de régime, les populations composées de nationalités si nombreuses, les intérêts si mobiles sont autant d'obstacles qui font hésiter l'esprit en le plaçant en présence du double écueil que voici :

Si les nouvelles institutions sont faites en vue des besoins présents, de l'état de choses actuel, elles n'auront qu'une existence éphémère; car, dans un pays nouveau, avide de progrès, ce qui convient aujourd'hui ne conviendra pas demain. Si, au contraire, on veut devancer le temps, escompter l'avenir, on s'expose à poser des règles inexécutables.

L'honorable M. Barbaroux vient de rappeler les efforts du général Cavaignac, en 1848, pour donner à l'Algérie plus de stabilité.

A cette époque, Messieurs, on pesait la question comme aujourd'hui. Que manque-t-il à l'Algérie? Des bras et des capitaux. Que faut-il pour attirer les capitaux et les bras? La sécurité, la fixité, les droits politiques, etc. Allons directement au but,

assimilons le plus possible l'Algérie à la Métropole; donnons-lui des institutions conformes à ce principe; les populations viendront en foule, car elles seront certaines d'y trouver les mêmes avantages qu'en France.

Mais on s'aperçut bientôt qu'on n'avait pas assez tenu compte de la marche lente du temps, et que le progrès s'accommode mal des mesures prématurées. On vit qu'avant d'organiser des pouvoirs municipaux, il aurait fallu commencer par créer les communes; que l'existence du département devait précéder l'institution du conseil général, et qu'avant de donner des droits électoraux, il convenait de former des électeurs.

Aussi plusieurs de ces dispositions hâtives restèrent lettre morte, et celles qui furent appliquées eurent, sur la marche des choses et sur le mouvement de la population, une influence très-différente de celle qu'on avait prévue.

Des considérations de cette nature empêchèrent de donner suite au projet d'organisation de 1852.

Mais, il faut le reconnaître, depuis 1859, de grands progrès ont été accomplis. Grâce à l'heureuse et glorieuse expédition du maréchal Randon en Kabylie, la sécurité la plus complète règne sur tous les points de notre possession, des intérêts nouveaux ont pris racine, et l'on n'est plus en face d'un aussi grand nombre d'impossibilités.

Aussi dois-je déclarer au Sénat que l'étude de cette question a été reprise par l'ancien Ministre de l'Algérie, et qu'elle se poursuivra. Dans cet état de choses, nous n'avons aucune objection à faire aux conclusions de la Commission, portant

que la fixité des institutions de l'Algérie est dans la pensée de l'Empereur, comme elle est dans l'esprit de la Constitution.

Mais, en attendant, Messieurs, nous ne pouvons pas admettre certaines paroles de l'honorable M. Barbaroux, qui tireraient précisément de sa sollicitude pour l'Algérie et de ses études une importance fâcheuse et iraient certainement contre son but. Il serait le premier à reconnaître que le régime actuel offre aux intérêts civils qui s'établissent en Algérie une protection et des garanties qui sont de nature à leur donner toute sécurité et qui doivent leur inspirer confiance. Le droit commun régit les familles ; la propriété privée, les modes suivant lesquels on peut l'acquérir, en user, la transmettre, ou être dépossédé pour cause d'utilité publique, sont réglés par la loi de 1851 avec autant de précision et de certitude qu'en France, et comme en France la justice civile, administrative et criminelle protége les personnes et les intérêts. Aussi, grâce à Dieu, ces intérêts n'ont pas cessé de se développer. Depuis 1848, la population européenne a presque doublé. Les revenus et le produit des impôts se sont accrus de manière à couvrir à peu près en totalité les dépenses des services civils, et le commerce extérieur a pris une importance considérable. Les exportations seules de la France en Algérie et destinées à la consommation locale se sont élevées, en 1859, à 160 millions. Pour l'écoulement de nos produits, l'Algérie est devenue le troisième marché du monde, d'après le rang d'importance.

Le régime actuel, envisagé dans ses résultats, et malgré des imperfections inhérentes à la nature

des choses, est donc très-loin de justifier les reproches qui viennent de lui être adressés.

Un mot maintenant sur les indigènes. Je reconnais qu'ils sont soumis à un régime exceptionnel. Mais serait-il possible et serait-il bon pour eux et pour nous qu'il en fût autrement? Le premier devoir, le premier intérêt du peuple qui a fait la conquête, c'est de respecter les mœurs, les usages, les lois comme la religion du peuple conquis, et de laisser au temps le soin d'amener la fusion des races. C'est cette règle si sage qui avait déterminé l'illustre maréchal Bugeaud à conserver pour le gouvernement des indigènes l'organisation publique et hiérarchique établie par Abd-el-Kader. Les Arabes sont un peuple très-guerrier, trop récemment soumis à notre domination pour qu'il fût prudent de leur appliquer notre droit commun. A leur égard, les questions civiles sont plus ou moins compliquées d'éléments militaires et politiques qui nécessitent une administration à part. Ce qu'il faut pour les rapprocher de nous, pour faciliter le travail d'assimilation, ce qu'il faut avant tout, c'est de la force, de la justice et de la bienveillance. C'est ce qu'ont admirablement compris et pratiqué les chefs chargés de les gouverner.

En résumé, Messieurs, le Gouvernement a fait tous ses efforts pour améliorer les institutions de l'Algérie ; en cherchant à lui donner une Constitution définitive, il a rencontré des difficultés qui s'affaiblissent de jour en jour, et la question reste à l'étude. En attendant, il fait l'essai d'un régime qui centralise et localise le Gouvernement et l'administration, qui place près des intérêts le Pouvoir

qui décide et exécute, et qui, par la rapidité de son action, doit produire, tout le fait espérer, les meilleurs résultats. Mais je ne saurais trop protester contre les exagérations qui viennent de se faire entendre, qui n'ont rien de fondé, et qui pourraient être un danger pour les intérêts qu'on veut conserver (*Marques générales d'approbation*).

M. Barbaroux. Je demande la parole. Un mot, le mot d'exagération, qui s'applique évidemment à ce que j'ai eu l'honneur de dire devant le Sénat, m'autorise à présenter quelques observations.

A quel point de vue ai-je traité la question? C'est surtout au point de vue législatif. J'ai eu l'honneur de vous dire qu'il était désirable de voir que la plupart des droits dont nous jouissons pussent être, d'une manière plus ou moins large, étendus à l'Algérie, en vertu d'une loi souveraine, et non d'actes émanés tantôt d'une autorité, tantôt d'une autre, qui les restreignent ou les développent selon les circonstances, et cela en présence même d'un article de la Constitution. Je dis que, depuis dix ans que cette Constitution existe, vous ne l'avez pas exécutée quant à cet article. Vous restez dans un provisoire que je loue, que j'honore dans les moyens qu'il a employés fort souvent, mais qui vous laisse vivre dans l'incertitude sur l'instrument législatif dont vous allez vous servir pour régler telle ou telle matière, car on ne règle pas de la même façon les choses infimes et les choses considérables, ce qui tient aux intérêts publics les plus élevés, et ce qui tient aux intérêts privés les plus inférieurs.

Eh bien! je vous le dis, vous êtes dans une im-

passe. Vous trouverez bientôt des difficultés considérables qui s'élèveront, précisément parce que vous avez négligé d'établir les droits de chacun.

Je rends complète justice à l'Administration de l'Algérie. Elle est lente, elle hésite, parce qu'elle ne sait pas quel usage elle peut faire de ses pouvoirs; mais ce que vient de dire M. le Ministre, Commissaire du Gouvernement, ne fait que confirmer ce que je dis. Seulement, nous ne sommes pas d'accord tout à fait sur le caractère d'urgence que je vois à la matière, et sur la demande de retard plus ou moins prolongé que ferait le Gouvernement. Je crois qu'il y a urgence, en ce sens qu'il faut s'occuper de l'examen de cette question le plus tôt possible, et je le dis. Quoique j'entre dans les vues exprimées par le Commissaire du Gouvernement, permettez-moi de vous faire, à ce sujet, une observation qui a son importance. En 1852, on s'occupa du Sénatus-consulte relatif à l'Algérie. Dans ce que j'ai eu l'honneur de vous dire, j'ai eu soin d'écarter d'abord presque tous les motifs administratifs, avec soin et avec intention. Or le projet de Sénatus-consulte de cette époque ne réglait aucun des droits que j'ai indiqués. Il se bornait simplement à organiser d'une manière définitive l'Administration de l'Algérie, ce qui n'était pas nécessaire parce qu'elle est essentiellement mobile. Tant que le développement de la population sera nécessaire, cette organisation ne se fixera guère. Mais il est des points qui doivent être fixés, qui peuvent l'être, et qu'on aurait quelque besoin d'étudier dès à présent. Je suis convaincu qu'il y aurait un immense avantage à ce qu'une loi supérieure, un Sénatus-consulte, réglât,

déterminât quels sont les Pouvoirs publics qui seraient appelés à régler telle ou telle matière, et ne laissât pas aux mains de l'Administration, comme cela a lieu aujourd'hui, la responsabilité de tous ces actes.

M. LE PRÉSIDENT. Personne ne réclame plus la parole?

Je mets aux voix le sixième paragraphe.

Le paragraphe est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. Vient maintenant le paragraphe 7.

M. le Sénateur-Secrétaire donne lecture de ce paragraphe; il est ainsi conçu :

« Au dehors, Sire, Votre Majesté, par la netteté des communications de son Gouvernement, a éclairé la conscience publique et raffermi la confiance du pays dans la grandeur de la France et le maintien de la paix. Les alarmes, semées naguère par les annonces d'une époque fatale, se sont évanouies; les correspondances diplomatiques ont mis dans une éclatante lumière les bonnes ententes de la France, le poids de sa considération, le prix de sa politique modérée et conciliante. »

M. LE PRÉSIDENT. Personne ne demandant la parole, je mets ce paragraphe aux voix.

Le paragraphe est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. Je propose au Sénat de suspendre un instant la séance.

La séance, suspendue à quatre heures et demie, est reprise à cinq heures moins vingt minutes.

M. LE PRÉSIDENT. On a proposé un paragraphe additionnel, signé par MM. le duc de Cambacérès, le comte de Beaumont, de Goulhot de Saint-Germain, Piétri et Laity.

M. le Sénateur-Secrétaire lit ce paragraphe additionnel, dont voici le texte :

« La Savoie et le comté de Nice, provinces détachées de la France à la suite de nos désastres, font désormais partie de l'Empire en vertu d'un traité basé sur la justice et sanctionné par le vœu des populations. »

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Le Roy de Saint-Arnaud, organe de la Commission.

M. LE ROY DE SAINT-ARNAUD. Messieurs les Sénateurs, la Commission adhère à l'amendement.

On lisait dans le discours du Trône : « C'est ainsi que nous avons maintenu notre droit, en faisant accepter la cession de la Savoie et de Nice : ces provinces sont aujourd'hui irrévocablement unies à la France. »

Si la Commission a gardé le silence sur ce grand fait, c'est qu'à la fin de la session un Sénatus-consulte et un rapport dont le Sénat n'a pas oublié les termes, avaient exprimé la reconnaissance de la France entière, au sujet de la cession de la Savoie et de Nice. La Commission n'a pas pensé que, si près du Sénatus-consulte et du rapport, il y eût lieu de revenir sur ce fait accompli. Mais lorsque l'amendement s'est présenté, la Commission n'a éprouvé aucune hésitation à saisir l'occasion d'ex-

primer encore les sentiments de la France au sujet de ce grand fait aujourd'hui accompli.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. A Dieu ne plaise que je m'oppose à l'adoption de l'amendement (*Rumeurs*); mais je demande la permission d'adresser à MM. les Commissaires du Gouvernement, comme un vieux souvenir de nos discussions passées, cette question : La cession concernant Nice et la Savoie est-elle reconnue ?

Longtemps nous avons demandé si la possession de l'Algérie était reconnue. Pendant douze ou quatorze ans, l'Angleterre ne l'avait pas reconnue; il a fallu que le Consul général anglais mourût, pour que l'Angleterre consentît, par une demande d'exequatur, à reconnaître notre possession. Incontestablement nous tenons et nous garderons Nice et la Savoie. Mais, je le demande, l'Angleterre, qui nous a fait si activement la guerre en Italie, a-t-elle accepté notre possession? En d'autres termes, a-t-elle encore des agents qui soient accrédités ou institués en vertu d'anciens exequatur, ou, au contraire, a-t-elle fait acte de reconnaissance en demandant un exequatur nouveau ? Ceci est très-important; car si elle n'en a pas demandé, elle n'a pas reconnu, et si elle n'a pas reconnu, c'est qu'elle se réserve de soulever plus tard des difficultés. Si, au contraire, elle a fait de nouvelles demandes, si ses agents sont institués, s'ils ont reçu en France des exequatur nouveaux, c'est une reconnaissance. Il serait bon, je crois, que la France sût à quoi s'en tenir; cela tranquilliserait beaucoup d'esprits, calmerait beaucoup d'inquiétudes.... (*Interruptions diverses*).

M. Le Verrier. Nous ne sommes pas le moins du monde inquiets.

Plusieurs Membres. Ne le soyez pas vous-même.

M. le marquis de Boissy. Entendons-nous! ce n'est pas moi qu'on peut supposer inquiet, après ce que j'ai dit hier.

De toutes parts. Personne n'est inquiet.

M. le Président. Comme vous le voyez, Monsieur de Boissy, personne n'éprouve d'inquiétude.

M. le marquis de Boissy. On me dit que je ne dois pas être inquiet. Je demanderais seulement que chacun s'expliquât à son tour, car il m'est impossible de répondre à tout le monde. C'est ainsi qu'on embarrasse la discussion (*Agitation. Rumeurs*).

Vous le voulez, je ne dis plus qu'il y a inquiétude, au contraire, il y a satisfaction, quiétude générale. Je demande, et ce n'est pas une question indiscrète, puisqu'elle intéresse le pays, s'il y a ou s'il n'y a pas une demande d'exequatur nouveau. Dans le cas de demande, reconnaissance; sans demande, contestation.

Je n'en dis pas davantage; j'insiste seulement pour avoir une réponse. Je sais bien qu'il n'y a pas de Ministres dans cette enceinte, mais il n'est pas sans exemple que nos Collègues qui ont l'honneur d'être Ministres parlent, non comme Ministres, mais comme Collègues sachant les choses mieux que nous.

La question est posée ; je demande si oui ou non il y a reconnaissance, on répondra ou on ne ré-

pondra pas; je crois qu'il est d'intérêt général qu'on fasse une réponse, surtout après la question.

S. Ex. M. Billault, *Ministre*. L'honorable M. de Boissy a tort d'être inquiet sur la question de savoir si le Gouvernement est ici suffisamment représenté pour lui répondre.

M. le marquis de Boissy. Je n'ai pas dit cela.

S. Ex. M. Billault, *Ministre*. Le Gouvernement est représenté ici par ses organes officiels chargés de cette mission par l'Empereur, et c'est à eux de répondre aux questions quand ils jugent pouvoir le faire sans préjudice pour les choses publiques.

Quant à celle qu'adresse M. de Boissy, il est facile d'y répondre, et l'honorable Sénateur eût pu s'épargner la peine de la faire s'il avait bien voulu se reporter aux documents communiqués au Sénat. Il y aurait vu l'état complet de la situation. Lorsque le Gouvernement piémontais a cédé à la France la Savoie et le comté de Nice, cette cession, qui était dans le pouvoir incontestable des deux Souverains, et qui n'avait besoin pour devenir définitive d'aucun autre assentiment à l'étranger, a été officiellement portée par le Gouvernement français à la connaissance de toutes les grandes Cours. Cette communication était motivée par cette raison spéciale, que, dans la cession consentie, se trouvait impliqué un point intéressant toutes les Puissances signataires du traité de Vienne, je veux dire les stipulations relatives à la neutralisation d'une partie du territoire en ce qui concerne la Confédération suisse.

A la suite de cette notification, nulle difficulté de la part de qui que ce soit n'a été soulevée sur

la cession elle-même. On a discuté la seule question de savoir de quelle manière certaines obligations imposées à la Savoie par le traité de Vienne seraient exécutées par la France. La France a déclaré accepter loyalement ces obligations : les Puissances, tout en rendant justice à cette loyauté, ne sont pas encore arrivées à se mettre d'accord sur la manière dont cette transmission d'obligations serait introduite dans le droit européen.

L'honorable préopinant eût pu trouver d'autres détails dans les documents distribués, et notamment dans la dépêche adressée par M. Thouvenel à M. le marquis Turgot, à la date du 17 juillet 1860.

Mais pour ce qui est de la cession des deux territoires, elle est éclatante comme le soleil et out aussi incontestée que lui (*Vive approbation*).

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Un mot d'explication. Je n'ai pas exprimé d'inquiétude à cet égard. Personne n'est plus convaincu que moi de la fermeté du Gouvernement; mais il y avait là une question de principe, et M. le Ministre sans portefeuille le sait aussi bien que moi, car nous avons, pendant dix ou quinze ans, soutenu ensemble que, quand il n'y avait pas de demande d'exequatur, il n'y avait pas de reconnaissance. (*Assez! Assez!*)

M. LE PRÉSIDENT. Il fallait le soutenir alors, mais il n'est plus besoin de le soutenir aujourd'hui. Les documents officiels vous avaient déjà donné une réponse.

Je mets le paragraphe additionnel aux voix.

Ce paragraphe est adopté à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT. M. le Secrétaire va donner lecture du paragraphe 8, qui devient maintenant le paragraphe 9.

M. le Sénateur-Secrétaire lit ce paragraphe, qui est ainsi conçu :

« En Syrie, vous avez placé l'épée de la France entre les populations chrétiennes et le fanatisme musulman. Les massacres de nos frères catholiques ont été conjurés à la vue de notre drapeau. »

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Hubert-Delisle.

M. HUBERT-DELISLE. Aucun acte n'a plus mis en évidence la grandeur d'âme de l'Empereur, la générosité et les vives sympathies de la France pour le malheur que notre expédition en Syrie.

En effet, à la première nouvelle qui parvint en France des sanglantes scènes dont le Liban avait été le théâtre, on vit nos braves soldats affluer vers nos ports et nos bâtiments prêts à lever l'ancre.

Ils n'ont été arrêtés que par les nécessités diplomatiques, par des ménagements pour les nations qui devaient donner leur assentiment à une œuvre toute d'humanité.

La France est aujourd'hui sur le sol de Syrie, protégeant, avec sa vaillante armée, les populations chrétiennes.

Mais qu'il soit permis, lorsque pour la première fois une Assemblée française se réunit après ces terribles massacres, qu'il soit permis, dis-je, de déplorer la faiblesse, que dis-je? l'incurie de cet

Empire ottoman.... Non-seulement il n'a pas su préserver tant d'existences du meurtre et de l'assassinat, mais les hauts fonctionnaires eux-mêmes, se faisant les complices sacriléges des bandes barbares, accueillaient les chrétiens, les réunissaient afin de les désarmer, et livraient ensuite hommes, femmes, enfants, vieillards à ces sicaires qui les égorgeaient impitoyablement et sans péril pour eux-mêmes. (*C'est vrai! Très-bien!*) Déplorons encore cette suffisance, cette nonchalance orientale, qui, aujourd'hui encore, soutient que la Turquie a fait ce qu'elle a pu pour sauver des victimes, et que les troupes françaises peuvent se retirer maintenant.

Les troupes françaises se retirer? Oh! non.

La Commission de l'Adresse se composait d'hommes trop expérimentés pour formuler un paragraphe et désigner une date à l'occupation.

Nous-mêmes, nous ne voulons pas produire d'amendement en ce sens; car nous sommes sous le coup d'un traité, et la conférence délibère. Mais, j'en suis sûr, vous tous, Messieurs les Sénateurs, vous direz avec moi que le drapeau de la France ne doit pas quitter sitôt la Syrie... Nous sommes encore effrayés par cette trombe de sang qui est venue fondre sur les montagnes du Liban. Grâce pour ces malheureuses populations chrétiennes décimées par le fanatisme musulman! Que notre drapeau ne se retire que lorsque nos coreligionnaires seront saufs du péril. (*Oui! Oui! Bravo! Très-bien!*)

Que les nations s'entendent pour la continuation de l'occupation. Votre témoignage et votre approbation, Messieurs, à ces paroles valent toutes

les manifestations. Avant de terminer, laissez-moi vous dire le regret que j'éprouve à ne pas voir les mêmes sentiments d'humanité et de pitié partir de toutes les tribunes des nations, et de ne pas rencontrer dans la presse de tous les pays la même sollicitude pour de malheureuses victimes. Non, on aime mieux travestir, dénaturer les actes inspirés par la sollicitude de cœurs généreux, et voir partout une ambition toujours insatiable. Pas un de nos soldats ne fait un mouvement, pas un bâtiment ne fait une manœuvre, sans que l'on crie à la conquête, à l'invasion.

Est-ce notre Gouvernement qui cherche à faire flotter son pavillon partout ? Est-ce nous qui mettons tous les jours la main sur une île, ou sur un territoire continental, qui nous emparons de tous les détroits du monde, de tous les passages ? Qu'on n'attribue donc pas à la France des projets ambitieux. (*Très-bien ! Très-bien !*)

Et prions instamment le Gouvernement de ne pas s'arrêter à ces vaines clameurs, et de poursuivre la glorieuse tâche qu'il a entreprise de préserver les chrétiens du Levant. Ayons tous la confiance que toutes les nations s'entendront de nouveau pour épargner d'autres crimes aux musulmans et à nos coreligionnaires d'autres calamités. (*Très-bien ! Très-bien !*)

S. Ém. le cardinal Mathieu. Messieurs, dernièrement, dans *le Moniteur*, on rapportait une séance du Parlement anglais, dans laquelle un Ministre a formulé une accusation bien grave contre les troupes françaises : ce serait d'avoir laissé les Maronites exercer, en leur présence, et

pour ainsi parler, avec leur connivence, des actes sanglants de vengeance.

M. le comte de Flahault, notre Ambassadeur, saisi de ces plaintes, a pris des informations qui ont montré qu'elles n'étaient pas fondées. Et cependant, malgré l'assurance qu'il en avait donnée au Ministre anglais, celui-ci avait encore l'air de douter de la véracité des informations de notre Ambassadeur; et il s'est servi de ces faits pour insister sur la cessation de notre occupation.

Eh bien! Messieurs, les personnes qui connaissent le pays redoutent singulièrement cette cessation si prompte d'une occupation qui avait pour but de sauvegarder les chrétiens.

Je serais très-reconnaissant envers MM. les Commissaires du Gouvernement, s'ils voulaient bien s'expliquer sur cet incident, et rassurer en même temps les personnes qui redoutent une cessation trop prompte de l'occupation.

S. Ex. M. Billault, *Ministre*. Messieurs, le Gouvernement ne juge pas opportun d'entrer dans des détails sur une question qui est encore en voie de négociation (*Marques d'assentiment*). La conférence doit se réunir très-prochainement, et il y a tout lieu de présumer que l'accord unanime des Puissances prolongera le mandat qui avait été confié à la France.

Quant au fait spécial auquel Son Éminence vient de faire allusion, le Gouvernement ne saurait accepter aucune incrimination de ce genre contre les troupes de la France. Mais, je ne veux entrer dans aucune discussion; je le répète, le

Gouvernement ne croit pas que ce soit opportun en ce moment (*Marques d'assentiment*).

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix le paragraphe.

Le paragraphe 9, mis aux voix, est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons au paragraphe 10.

M. le Sénateur-Secrétaire lit ce paragraphe, ainsi conçu :

« Bien plus, l'armée française, fidèle à votre appel, est allée dans l'extrême Orient relever la croix abattue par la superstition asiatique. Missionnaires de la religion, vengeurs de l'intérêt français, nos soldats, unis à ceux de la Grande-Bretagne, ont ouvert une entrée aux idées, au commerce, à la civilisation, dans la capitale du Céleste-Empire. Ce fut un beau jour que celui où au sein de la basilique rétablie, se sont fait entendre le *Te Deum* pour le Seigneur et le *Domine salvum* pour l'Empereur.

M. LE PRÉSIDENT. Un amendement a été proposé par cinq Sénateurs, il consiste à ajouter à « nos soldats » *et nos marins*.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Cela ne se discute pas.

De toutes parts. Oui ! Oui !

M. LE ROY DE SAINT-ARNAUD (*de la Commission*). La commission avait pensé que l'expression *soldats* comprend l'armée de terre et de mer ; cependant elle se réunit à l'amendement.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Il y a quelques observations à présenter sur ce paragraphe (*Exclamations*). Monsieur le Président, on a demandé la parole.

M. LE PRÉSIDENT. Qui a demandé la parole?

M. LE MARQUIS DE BOISSY. M. de La Grange et moi.

M. LE MARQUIS DE LA GRANGE. Un mot seulement. Il me semble qu'il est échappé une inexactitude d'expression au rédacteur du paragraphe. Le paragraphe dit qu'il y a eu un *Te Deum* pour le Seigneur. On ne prie pas pour le Seigneur. Il fallait dire un *Te Deum* au Seigneur.

M. LE PRÉSIDENT. M. le marquis de Boissy a la parole.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je serai excessivement court. Messieurs, vous avez tous lu le traité avec la Chine. Au dehors, tout le monde a été frappé d'une différence qui existe entre le traité de paix français et le traité de paix anglais. Pourquoi sommes-nous allés en Chine? On a bien fait d'y aller. Progrès! civilisation! tout ce que vous voudrez! parfaitement. Mais vous aurez remarqué dans le traité cette différence immense, d'autant plus immense que c'est nous qui avons fait la majeure partie de la besogne (*Réclamations. Bruit*). C'est nous qui sommes arrivés les premiers, qui avons combattu les premiers; mais enfin ce n'est pas là la question. Admettons que les Anglais en aient fait autant que nous. Cependant remarquez que nous n'avons pas été battus, et que c'est quand nous

sommes arrivés qu'il y a eu victoire. Eh bien! je demande quel est le motif de cette différence qui a produit au dehors un si mauvais effet. Pourquoi, étant allés en commun, avons-nous été moins bien traités que les Anglais? Comment se fait-il que l'Angleterre y ait conquis un territoire, et que nous nous soyons bornés à faire une chose très-glorieuse sans doute, très-religieuse, que nous admirons tous, que nous approuvons tous, planter la croix, obtenir un cimetière, mais qu'il soit arrivé en même temps une chose que nous déplorons également tous, c'est-à-dire que nous n'avons pas de territoire, tandis que les Anglais en ont un?

Quelle sera la conséquence? Tout le monde le prévoit. Il y aura très-prochainement, c'est impossible autrement, surtout dans des pays aussi lointains, des discussions avec la Chine. On s'est plaint déjà, et on a beaucoup accusé la mauvaise foi de ce peuple. Or, s'il est de mauvaise foi quand nous sommes sur les lieux, ce sera bien autre chose quand nous serons loin. La Chine sera donc de mauvaise foi; nous aurons des contestations; nos commerçants seront persécutés. Je ne parle pas de nos missionnaires. Qu'arrivera-t-il alors? Irons-nous faire une seconde fois la guerre? Si nous la faisons, que se produira-t-il? C'est que vous aurez les Anglais contre vous. Car ils voudront tout accaparer, monopoliser à leur profit. C'est tout naturel, c'est leur politique, et ils ont parfaitement raison : politique veut dire *intérêt* et non pas *sentimentalisme*.

Je demanderai donc, et cela j'ose le dire, dans l'intérêt même du Gouvernement, ce qu'il pense sur ces grandes choses, dont nous nous occupons

tous, et qui sont l'objet particulier de notre Adresse. Admiration pour ce qui s'est passé en Chine et pour ce que nous y avons fait ; mais, en même temps, quelques explications pour savoir comment, en concourant avec les autres et plus que les autres, puisque nous avons vaincu et que nous n'avons pas été vaincus, comment nous n'avons rien obtenu, rien qu'un cimetière, très-grand, je le veux bien, mais enfin pas de territoire. C'est beaucoup, Messieurs, que d'être si loin de son pays, sans un seul point où l'on puisse se retirer, recevoir des secours, où l'on puisse s'abriter. Partout, dans notre pays, on a été frappé de cette différence entre les Anglais et nous.

Un autre point a encore frappé, et je dirai même stupéfié : c'est de nous entendre accuser par la presse anglaise tout entière, et dans le Parlement d'Angleterre, d'avoir été les destructeurs de ce monument si beau, dit-on, dont les Anglais seuls, au contraire, ont été les dévastateurs. Je le répète : Ministres d'Angleterre, presse anglaise, Membres du Parlement, tout le monde nous a jeté la pierre, et si je puis le dire, la pierre de ce beau monument (*Sourires*).

On a prétendu que c'était nous qui avions pillé les premiers; il faut qu'on le démente; ce sont des calomnies. Nous avons pris, grâce à notre courage, parce que nous sommes arrivés les premiers; mais ce n'est pas nous qui avons dévasté ni incendié.

A cet égard, comment se fait-il que, quand nous étions là les premiers occupants, ce soit nous qui ayons subi la volonté des Anglais? Quand notre général, quand notre amiral, quand notre Ambas-

sadeur ne voulaient pas la destruction, comment se fait-il qu'elle ait eu lieu malgré tous ?

On a dit, j'espère que ce n'est pas, on a dit qu'en cas de conflit, l'Angleterre décidait. Remarquez, Messieurs, cette politique habile ! Je regrette d'avoir à le dire, je crois que l'illustre général, l'heureux général qui commandait, a fait une faute, non pas militaire, mais de diplomatie ; je crois qu'il a eu tort d'être trop courtois. On n'a pas le droit d'être courtois au détriment de son pays ; il a eu tort de permettre que le général anglais choisît d'abord ce qu'il y avait à prendre... (*Rumeurs*). Permettez, Messieurs, la question est politique ; elle est très-importante. Beaucoup d'entre vous savent mieux que moi qu'en Chine les Anglais ont toujours dit que nous étions des mercenaires à leur suite. Voyez la conséquence ! ils ont pris le bâton de commandement. Il y en avait deux, c'est vrai, mais on ne l'a su qu'après, et nous avions laissé prendre le premier.

On a toujours affecté de dire, tous ceux qui ont lu les correspondances des journaux le savent, que nous n'étions là qu'à la suite de l'Angleterre (*Dénégations. Murmures. — Assez! Assez!*). En voulez-vous une preuve ?

Quand la flotte anglaise a été si maltraitée, quand le pavillon anglais a été déchiré par les Chinois, il est arrivé que l'amiral anglais, on l'a su depuis, voulait pénétrer avec sa flotte entière et un seul de nos bâtiments. Pourquoi ? parce qu'il voulait être suivi, paraître avec majesté, en montrant notre infériorité. Je demande donc, si ma question n'est pas trop indiscrète, pourquoi nous n'avons pas de territoire en Chine, pourquoi cette

reconnaissance, en quelque sorte, de la supériorité des Anglais; pourquoi un monument dévasté quand nous voulions le conserver et que nous y avions plus de droits que les Anglais, puisque c'est nous qui y étions arrivés les premiers et que nous l'avions pris. Je prie MM. les Commissaires du Gouvernement de répondre.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON *et plusieurs Sénateurs*. Ne répondez pas! Ne répondez pas!

D'autres Sénateurs. Parlez! Parlez!

S. Ex. M. BILLAULT, *Ministre*. Si le Sénat croit utile et politique de ne pas répondre à une série de questions qui semblent finir par le fatiguer, le Gouvernement ne répondra pas (*Marques très-nombreuses d'assentiment*).

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Quant aux questions qui fatiguent le Sénat, passe que M. le Président m'adresse des observations; si elles sont méritées, je les accepterai; mais quand elles me viendront d'une autre part je saurai qu'en penser, sinon qu'y répondre (*Rumeurs prolongées*).

S. Ex. M. BILLAULT, *Ministre*. Je prierai l'honorable M. de Boissy de remarquer que mon observation n'a rien de personnel; je m'étais levé pour lui répondre; le Sénat a paru désirer que je ne répondisse pas.... Je suis aux ordres du Sénat. (*Parlez! Parlez! Non! Non! Aux voix! Aux voix!*)

M. LE PRÉSIDENT. Personne ne demandant plus la parole, je mets aux voix le paragraphe 10.

Ce paragraphe est adopté.

M. HUBERT-DELISLE. Avec l'addition des mots *et nos marins*[1].

M. LE PRÉSIDENT. Bien entendu.

On va donner lecture du paragraphe suivant.

Voix diverses. A demain ! A demain ! — Continuez ! Continuez !

M. LE PRÉSIDENT. J'invite M. le Sénateur-Secrétaire à donner lecture du paragraphe suivant, qui est devenu le paragraphe 11.

M. le Sénateur-Secrétaire lit ce paragraphe :

« Si maintenant nous jetons les yeux sur la péninsule italique, nous sommes frappés, comme Votre Majesté, des événements dont elle a été le théâtre depuis notre dernière session. Deux intérêts de premier ordre, que l'Empereur eût voulu concilier, se sont entrechoqués, et la liberté italienne est en lutte avec la Cour de Rome. Pour prévenir et arrêter ce conflit, votre Gouvernement a tenté tout ce que peuvent suggérer l'habileté politique et la loyauté. Aux uns vous avez montré la route du droit des gens ; aux autres celle des transactions. Là, vous vous êtes séparé des agressions injustes ; ici, vous vous êtes affligé de résistances impolitiques ; partout vous vous êtes ému des nobles infortunes et des ruines douloureuses. Enfin toutes les voies équitables ont été ouvertes, et vous ne vous êtes arrêté que devant l'emploi

1. C'est M. le vice-amiral Le Prédour qui a fait cette observation et non M. Hubert-Delisle. (*Voy.* Procès-verbal de la séance du 6 mars, p. 571.)

de la force. Car ce n'est pas par les interventions armées que se réalisent les pensées de conciliation. Votre Majesté n'a pas oublié d'ailleurs qu'en d'autres temps, la faute de la France fut de prétendre régir l'Italie, après l'avoir délivrée, et vous avez voulu dégager la politique française de ce qui avait fait son embarras, ne pensant pas que, parce qu'il avait fallu intervenir en faveur de l'Italie opprimée par l'étranger, il fallût intervenir pour contraindre les volontés de l'Italie affranchie. Ce système de non-intervention, le meilleur pour prévenir les conflagrations générales, fermera le champ de nos rivalités séculaires avec l'Autriche ; et si, malgré de sinistres prédictions, une guerre européenne n'éclate pas au printemps, c'est parce que Votre Majesté, se renfermant dans une sage et ferme attitude, a résisté aux entraînements des passions ardentes, de même qu'elle n'a pas cédé aux exigences des réactions. Et cette paix sera un bienfait aussi précieux pour l'Italie que pour nous ; car l'Italie ne sera comprise du monde qui la regarde, que si elle prouve qu'elle ne veut pas agiter l'Europe par sa liberté, après l'avoir si longtemps troublée par ses malheurs. Qu'elle se rappelle surtout que le catholicisme lui a confié le Chef de l'Église, le représentant de la plus grande force morale de l'humanité. Les intérêts religieux de la France lui demandent de ne pas l'oublier ; les souvenirs amis de Magenta et de Solferino nous font espérer qu'elle en tiendra compte. Mais notre plus ferme espoir est dans la main tutélaire et infatigable de Votre Majesté. Votre affection filiale pour une sainte cause, que vous ne confondez pas avec celle des intrigues qui

en empruntent le masque, s'est incessamment signalée dans la défense et le maintien du pouvoir temporel du Souverain Pontife ; et le Sénat n'hésite pas à donner son adhésion la plus entière à tous les actes de votre politique loyale, modérée, persévérante. Pour l'avenir, nous continuerons à placer notre confiance dans le Monarque qui couvre la Papauté du drapeau français, qui l'a assistée dans ses épreuves, et s'est constitué, pour Rome et le Trône pontifical, la sentinelle la plus vigilante et la plus fidèle. »

M. LE PRÉSIDENT. Un amendement a été proposé sur ce paragraphe; M. le Sénateur-Secrétaire va en donner lecture.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Avant l'amendement, n'y a-t-il pas la discussion générale sur le paragraphe ?

M. LE BARON DE HEECKEREN. Oh non! Il y a eu bien assez de discussion.

M. LE PRÉSIDENT. Les amendements ont toujours la priorité.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. La discussion générale est d'autant plus utile que nous pouvons demander la division du paragraphe.

M. TOURANGIN. Si l'on discute d'abord et que l'on vote le paragraphe, que deviendront les amendements ? Ce serait contraire à ce qui s'est toujours fait. C'est sur l'amendement que doit avoir lieu la discussion. Dans toutes les Assemblées, les amendements, le nom l'indique, doivent passer les premiers.

M. le Sénateur-Secrétaire donne lecture de l'amendement suivant, présenté par MM. le général Gemeau, l'amiral Romain-Desfossés, le vicomte de Suleau, le duc de Padoue et Le Verrier :

.... « Mais notre plus ferme espoir est dans la main tutélaire et infatigable de Votre Majesté. Votre affection filiale pour une sainte cause, que vous ne confondez pas avec celle des intrigues qui en empruntent le masque, s'est incessamment signalée dans la défense du pouvoir temporel du Souverain Pontife ; et le Sénat n'hésite pas à donner son adhésion la plus entière à tous les actes de votre politique loyale, modérée, persévérante. Pour l'avenir, nous continuerons à placer notre confiance dans le Monarque qui couvre la Papauté du drapeau français, *et maintient à Rome la souveraineté temporelle du Saint-Siége, sur laquelle repose l'indépendance de son autorité spirituelle.* »

M. Hubert-Delisle. Je demande la parole sur l'ordre de la discussion.

M. le marquis de La Rochejaquelein. Je l'ai déjà demandée également sur l'ordre de la discussion.

M. le Président. La parole est à M. le marquis de La Rochejaquelein.

M. le marquis de La Rochejaquelein. Je conçois très-bien l'observation que nous a faite M. le Président, à savoir qu'il était nécessaire, pour bien comprendre, que l'amendement fût lu après le paragraphe. Tout le monde est frappé d'une vérité qui saute aux yeux à la lecture du paragraphe, c'est qu'il est composé de tant d'éléments et d'af-

firmations divers que si on adoptait les trois quarts du paragraphe, pour reporter seulement à la fin la discussion de l'amendement, en principe tout le paragraphe serait voté avant l'amendement.

Ainsi, il y a des affirmations contenues dans ce paragraphe, notamment dans la seconde phrase.

Quand une fois cette seconde phrase serait votée, l'amendement n'aurait plus de valeur (*Mouvements en sens divers*).

Permettez, Messieurs, j'ai étudié probablement avec quelque soin la question ; laissez-moi l'éclairer et vous dire ce que je pense, comme tout autre de mes Collègues.

Il est indispensable que, pour l'ordre de la discussion, nous procédions ainsi : qu'il y ait une discussion générale sur le paragraphe, sur ce paragraphe qui a deux pages; et qu'ensuite le paragraphe soit discuté et voté par division.

M. LE PRÉSIDENT. Si on demande la division.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Moi, je la demande très-positivement ! Voilà comment, il me semble, on doit procéder : discussion générale sur le paragraphe, puis ensuite vote par division jusqu'à ce qu'on arrive à l'amendement.

M. HUBERT-DELISLE. Il y a un amendement avant celui proposé. On ne peut pas discuter le dernier amendement et laisser de côté le premier. Cet amendement se rattache à ces mots : « Qu'elle se rappelle surtout que le catholicisme lui a confié le Chef de l'Église, le représentant de la plus grande force morale de l'humanité. Les intérêts religieux de la France lui demandent de ne pas l'oublier;

les souvenirs amis de Magenta et de Solferino nous font espérer qu'elle en tiendra compte. »

M. Tourangin. Il est dans la logique et dans l'habitude des discussions que quand, sur un paragraphe, long ou court, il y a un ou plusieurs amendements, on discute et on vote sur les amendements. Le paragraphe reste ensuite après qu'on a voté sur les amendements, et chacun demeure libre de demander la division du paragraphe et de dire : je demande la parole sur telle partie du paragraphe. Mais si vous avez une discussion générale sur le paragraphe, vous allez discuter sur les amendements en même temps que sur les autres parties du paragraphe. Que résultera-t-il de là ? C'est que quand, après le vote des amendements, on voudra mettre en discussion le paragraphe, il y aura confusion dans cette discussion. L'ordre logique veut que les amendements soient discutés et votés, qu'ensuite chacun demande, comme il le juge convenable, à parler sur telle ou telle partie du paragraphe, puis qu'on vote alors sur l'ensemble. Je crois que cela est clair comme la lumière. Il y a ici deux amendements, celui dont vient de parler l'honorable M. Hubert-Delisle, et celui qu'on a lu ; il faut d'abord voter ces deux amendements.

M. Bonjean. Je ne suis pas du tout éloigné d'adopter la conclusion qui résulte des observations présentées par l'honorable M. Tourangin. Je veux répondre seulement un mot à ce qui a été dit de la complication, soit des paragraphes, soit des amendements. On a confondu, je crois, deux choses, le vote et la discussion. Que, pour le vote,

chacun de nous ait le droit d'exiger un vote séparé pour chaque phrase et même pour chaque membre de phrase du paragraphe, cela n'est pas douteux; mais, pour la discussion, c'est impossible. En effet, quelque multiples que soient les idées exprimées dans ce paragraphe, elles se résument aujourd'hui pour nous en une question unique. Il s'agit, pour nous, de choisir entre la rédaction de la Commission et celle de l'amendement proposé par l'honorable général Gemeau et ses amis.

La Commission nous propose un vote de confiance qui laisse pleine liberté au Gouvernement; les auteurs de l'amendement sans refuser, bien entendu, leur confiance au Gouvernement, voudraient cependant quelque chose de plus (*Interruptions en sens divers*).

Un Sénateur. Vous posez mal la question.

M. Bonjean. Si vous m'interrompez, si vous ne me permettez pas d'énoncer mes idées, je la poserai bien plus mal encore.

Je répète qu'il n'y a que deux opinions en présence: celle de la Commission et celle de l'amendement. En présence des difficultés considérables que présente la question romaine, des éventualités si diverses et si nombreuses que l'avenir peut tenir en réserve, la Commission a dit: il n'y a pas de solution immédiate à proposer. Nous demandons un vote de confiance qui laisse à l'Empereur la liberté d'aviser suivant les circonstances (*Interruption*). Voilà le sens du paragraphe de la Commission; qu'il y ait vingt ou trente phrases, voilà l'idée; il n'y en a pas d'autre.

Cette proposition ne satisfait pas quelques-uns

de nos honorables Collègues. Ils voudraient que, dès à présent, et en quelque sorte sans esprit de retour, le Gouvernement prît l'engagement de continuer l'occupation française de Rome autant qu'il sera nécessaire pour maintenir le pouvoir temporel du Saint-Père (*Réclamations diverses*).

M. LE PREMIER PRÉSIDENT BARTHE (*de la Commission*). M. Bonjean interprète mal les intentions de la Commission ; il interprète mal aussi les intentions des auteurs de l'amendement.

M. BONJEAN. C'est comme cela du moins que je comprends les deux rédactions.

M. AMÉDÉE THAYER. M. Bonjean ne parle pas sur la position de la question ; il parle sur le fond.

M. BONJEAN. Il peut y avoir des votes séparés sur les diverses phrases, mais il ne peut y avoir qu'une discussion, car nous ne sommes séparés que sur un point ; il n'y a qu'un point à examiner ici, c'est de savoir laquelle des deux rédactions nous devons choisir, celle de l'amendement de M. le général Gemeau et de ses honorables amis, ou celle de la Commission. (*Non ! Non !*) Nous n'avons qu'à opter entre ces deux rédactions ; là est la question.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le comte de Ségur-d'Aguesseau.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Je n'ai demandé la parole que pour le cas où l'ordre de la discussion serait déterminé, parce que mon intention était de demander le renvoi de tout le paragraphe à la Commission, afin qu'elle proposât au

Sénat une rédaction toute différente de celle qui est soumise à la délibération; je désire parler sur l'ensemble du paragraphe.

M. DE ROYER. Je veux dire deux mots sur la position de la question.

Deux systèmes sont en présence, proposés, l'un par M. Tourangin, l'autre par M. de La Rochejaquelein. Je crois que les deux systèmes sont possibles et je ne m'oppose pas plus à l'un qu'à l'autre; mais il en est un troisième que je demanderai la permission de combattre. M. Tourangin est, je crois, dans la vérité du Règlement, quand il dit que les amendements doivent être discutés d'abord et que, dans la discussion, les points non contestés trouveront leur place. M. de La Rochejaquelein demande qu'une discussion générale précède celle des amendements. Je ne crois pas cette manière de procéder la meilleure; je n'y vois pourtant pas de graves inconvénients, je le répète. Mais il est un système que je combats tout aussi énergiquement que M. Bonjean.

Je crois, comme lui, qu'il est impossible de diviser le paragraphe en plusieurs parties qui seraient soumises à autant de discussions distinctes.

La division que prévoit le Règlement et qui est de droit, quand elle est demandée, s'applique surtout au vote. Je ne vois aucun obstacle à ce que, quand nous en serons à voter, on divise le paragraphe en autant de sous-paragraphes qu'on voudra et qu'on les vote séparément; mais quant à la discussion de l'ensemble du paragraphe, elle me paraît inséparable de celle de l'amendement principal.

Voici quels sont mes motifs, et je les développe très-brièvement.

Il est impossible de discuter l'amendement proposé par nos cinq Collègues sans toucher à l'ensemble du paragraphe.

Ce paragraphe résume trois questions : la liberté de l'Italie, la question du passé et celle de l'avenir. Je n'en dis pas davantage, mais il est impossible d'apprécier et de discuter la formule donnée à l'amendement sans toucher, quelque sommairement que ce soit, à ces trois questions : la liberté de l'Italie, la conduite dans le passé et la conduite dans l'avenir.

J'écarte à dessein la distinction qui pourrait s'établir entre ce qui est un témoignage de confiance et ce qui cesserait d'avoir ce caractère.

Je suis convaincu que tous ici nous sommes animés du même sentiment de confiance envers l'Empereur.... (*Marques générales d'approbation*); que tous ici nous comptons sur sa sagesse et sur sa prévoyance pour la solution de ces questions difficiles, tellement difficiles que peu d'Assemblées auront à s'expliquer sur des intérêts plus délicats et plus vifs. Mais plus les intérêts engagés sont graves et délicats, plus il est nécessaire que tous ceux qui ont à s'expliquer sur des points qui touchent à des questions politiques, et, dans une certaine mesure, à des questions de conscience, aient toute liberté. Eh bien ! cette liberté ne serait pas possible si l'on divisait la discussion du paragraphe. C'est la seule chose que je crois devoir combattre en ce qui me concerne.

M. Tourangin. L'honorable Vice-président du

Sénat a tranché la question quand il a dit que, d'après le Règlement, on devait d'abord discuter les amendements. Cela est vrai, je suis de son avis. Rien n'empêchera ceux qui discuteront les amendements de parler en même temps sur les autres parties du paragraphe; mais, d'après le Règlement, quand il se produit un amendement sur un paragraphe multiple, c'est sur l'amendement qu'on discute et qu'on vote.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. C'est une question de bonne foi; j'ai fait assez longtemps partie des Assemblées pour savoir comment les choses se passent. Lorsqu'un amendement est présenté sur un paragraphe, ordinairement c'est sur une ou deux phrases, mais non sur un paragraphe contenant deux pages. On a soin de séparer les paragraphes de façon qu'il n'y ait qu'une question à discuter. Mais ici, les questions les plus graves se trouvent enchevêtrées les unes dans les autres, de telle manière que, appelés à voter sur la dernière alors que la première ne l'aurait pas été, vous ne pourriez peut-être pas le faire en conscience; pour ma part, j'avoue que je me trouve dans ce cas. J'en appelle aux Membres du Sénat qui ont fait partie des Assemblées délibérantes. Comment! vous arriveriez à la discussion sur un amendement proposé à la fin de la seconde page du paragraphe, et vous dites : Cela n'empêchera pas de revenir voter le commencement de ce paragraphe, qui est à deux pages plus haut.

En vérité, c'est ne pas connaître comment se passent les choses. Quand une discussion a lieu sur un amendement, qu'arrive-t-il? Qu'on vote immé-

diatement sur cet amendement par oui ou par non. Il s'ensuivrait que vous auriez voté les quatre dernières lignes de votre paragraphe de deux pages; et qu'après avoir voté un oui ou un non, vous diriez : Nous nous sommes occupés de la fin, votons le commencement. Vous seriez engagés par votre vote. C'est une chose impossible. Il faut procéder comme on a toujours procédé, et pas autrement : une discussion générale, une division, et après la discussion, arriver à l'amendement en son lieu et place. Voilà comment on doit faire.

M. LE PRÉSIDENT. M. le marquis de La Rochejaquelein propose d'ouvrir une discussion générale sur l'ensemble du paragraphe.

Je mets aux voix cette proposition (*Réclamations*).

Plusieurs Membres. Laquelle? On n'a pas entendu.

M. LE PRÉSIDENT. M. de La Rochejaquelein a proposé d'ouvrir une discussion sur l'ensemble du paragraphe. Je consulte le Sénat sur cette proposition.

L'épreuve a lieu.

M. LE PRÉSIDENT. La proposition n'est pas adoptée.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Comment! la proposition n'est pas adoptée!

M. LE PRÉSIDENT. Je dis que la proposition n'est pas adoptée. Cependant, je ferai remarquer au Sénat qu'un grand nombre de Membres n'a pas voté. Je vais donc recommencer l'épreuve.

Il est bien entendu qu'il s'agit de savoir si le Sé-

nat ouvrira une discussion générale sur l'ensemble du paragraphe.

La proposition, mise de nouveau aux voix, n'est pas adoptée.

M. LE PRÉSIDENT. La discussion commencera sur les deux amendements.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Je demanderai la division.

M. LE PRÉSIDENT. L'heure étant avancée, je proposerai au Sénat de renvoyer la discussion à demain (*Marques générales d'assentiment*).

Le Sénat procède, conformément à l'article 5 de son Règlement, au renouvellement mensuel des bureaux.

La séance est levée à six heures.

Le Président du Sénat,

Signé : TROPLONG.

Les Secrétaires,

Signé : Baron T. DE LACROSSE,
DARISTE,
MÉRIMÉE.

Séance du samedi 6 mars 1861.

PRÉSIDENCE

DE S. EX. LE PREMIER PRÉSIDENT TROPLONG.

SOMMAIRE. — Incident sur le procès-verbal : M. Hubert-Delisle, S. Ém. le cardinal Gousset, M. le baron de Lacrosse, *Secrétaire*, S. Ex. l'amiral Romain Desfossés, S. Ex. le maréchal Magnan, M. le premier président Barthe. — Deuxième organisation des bureaux. — Deuxième Commission des pétitions. — Commissions chargées d'examiner les lois transmises à la dernière séance. — Suite de la discussion sur le projet d'Adresse. — § 11 (amendement) : M. Hubert-Delisle, M. Le Roy de Saint-Arnaud (*de la Commission*), M. Tourangin. Adoption. — Autre amendement (*pouvoir temporel du Saint-Siége*) : M. le comte de Casabianca (*de la majorité de la Commission*), M. le comte de Bourqueney (*de la minorité de la Commission*), M. le premier président Barthe (*de la minorité de la Commission*), M. le duc de Padoue, S. Ex. M. Baroche, *Ministre, Président du Conseil d'État*, M. le général Gemeau, M. Tourangin. —Scrutin sur l'amendement. Rejet.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

M. Dariste, l'un des Secrétaires élus, lit le procès-verbal de la dernière séance.

M. HUBERT-DELISLE. Monsieur le Président, j'ai une simple observation à faire sur le procès-verbal.

Hier, lorsqu'on a voté le paragraphe relatif à la Chine, un de nos honorables Amiraux a demandé si les mots : « *et nos marins,* » avaient été introduits dans ce paragraphe. C'est M. l'amiral Le Prédour qui a témoigné cette sollicitude pour la marine française ; et, cependant, sur *le Monitenr*, on porte que c'est moi.

Je tiens à restituer à l'amiral Le Prédour ces mots qu'il a prononcés.

M. LE PRÉSIDENT. Le procès-verbal est adopté.

S. Ex. L'AMIRAL ROMAIN DESFOSSÉS. Je demande la parole sur le procès-verbal.

M. LE PRÉSIDENT. Il est adopté maintenant, Monsieur l'Amiral.

S. Ex. L'AMIRAL ROMAIN DESFOSSÉS. Eh bien ! je demande la parole pour une question personnelle.

S. ÉM. LE CARDINAL GOUSSET. C'est un grave inconvénient que personne n'écoute la lecture du procès-verbal ; c'est une triste tradition parlementaire qui autorise MM. les Secrétaires de l'Assemblée à lire rapidement ce document au milieu du bruit des conversations et sans qu'on puisse l'entendre. Je dis qu'il faudrait renoncer à cette tradition.

M. LE PRÉSIDENT. Il sera mentionné au procès-verbal que les paroles attribuées dans *le Moniteur* à M. Hubert-Delisle ont été prononcées par M. le vice-amiral Le Prédour.

M. LE BARON DE LACROSSE, *Secrétaire*. Le nom

de M. l'amiral Le Prédour sera substitué à celui de M. Hubert-Delisle.

Je désire soumettre très-respectueusement à S. Ém. Mgr de Reims une observation en réponse à celle qu'il vient d'adresser tout à l'heure au Sénat.

Depuis longtemps, il a été reconnu qu'il y aurait perte notable de temps si le procès-verbal, dont lecture est donnée au commencement de la séance, contenait autre chose qu'une simple énonciation des noms des orateurs qui ont été successivement entendus, des votes et des résolutions. J'ai cru pouvoir restreindre d'autant plus la dimension de ce procès-verbal que, par suite de l'application du Sénatus-consulte, le véritable procès-verbal se trouve, tous les matins, inséré au *Moniteur*.

Plusieurs voix. C'est évident !

M. LE BARON DE LACROSSE, *Secrétaire*. Il est bien entendu que, s'il se trouvait, soit dans le compte rendu, soit dans la sténographie, des erreurs de quelque gravité, dont l'excuse est un peu, malgré le zèle évident de mes coopérateurs (*Marques d'approbation*), dans la rapidité avec laquelle l'un et l'autre de ces travaux doivent être exécutés, il est bien entendu, dis-je, que MM. les Sénateurs, à l'occasion de la lecture que fait l'un de MM. les Secrétaires, au commencement de chaque séance, du procès-verbal très-sommaire, pourront toujours prendre la parole pour demander que des rectifications soient faites. Nul ne peut douter de l'empressement avec lequel les erreurs seront réparées.

Mais je tiens à rappeler que le procès-verbal qu'a lu tout à l'heure mon honorable ami, M. Dariste, n'apprend rien au Sénat, si ce n'est le nom des orateurs entendus et les résolutions de l'Assemblée, et que c'est dans *le Moniteur* que je prie mes Collègues de rechercher des éléments de rectification (*Assentiment sur tous les bancs*).

S. Ém. le cardinal Gousset. Permettez-moi, honorables Collègues, de vous dire que mon observation ne tombe ni sur les Secrétaires, ni sur le Sénat, mais sur cette triste tradition parlementaire qui ne nous permet pas de pouvoir entendre la lecture du procès-verbal, alors même que le lecteur aurait une voix plus belle, plus mordante, plus éclatante que celle de l'honorable M. de Lacrosse (*On rit*). Je dis que c'est un inconvénient, et je prierai M. le Président de nous inviter à garder le silence pendant la lecture du procès-verbal.

M. le Président. M. l'amiral Romain Desfossés a la parole.

S. Ex. l'amiral Romain Desfossés. Messieurs les Sénateurs, hier, à la fin de la séance, nous avons entendu prononcer un mot malheureux. L'honorable M. Bonjean a dit :

« Je répète qu'il n'y a que deux opinions en présence : celle de la Commission et celle de l'amendement. En présence des difficultés considérables que présente la question romaine, des éventualités si diverses et si nombreuses que l'avenir peut tenir en réserve, la Commission a dit : Il n'y a pas de solution immédiate à proposer. Nous de-

mandons un vote de confiance qui laisse à l'Empereur la liberté d'aviser suivant les circonstances. Voilà le sens du paragraphe de la Commission; qu'il y ait vingt ou trente phrases, voilà l'idée; il n'y en a pas d'autre. »

Messieurs, en laissant entendre au Sénat que la faute pure et simple....

M. LE PRÉSIDENT. Ce n'est pas là une observation sur le procès-verbal ; vous entrez dans le fond de la question. Quand nous discuterons, vous aurez la parole pour faire cette observation. Le procès-verbal, en constatant les paroles de M. Bonjean, a fait son devoir, car il est le miroir de la séance.

S. Ex. L'AMIRAL ROMAIN DESFOSSÉS. Monsieur le Président, j'ai eu l'honneur de vous demander la parole sur le procès-verbal; vous m'avez répondu que le procès-verbal était adopté. J'ai alors demandé la parole pour une question personnelle. C'est à ce titre que je désirais dire quelques mots.

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a rien qui vous soit personnel dans les paroles qui ont été prononcées par M. Bonjean. Au surplus, quand vous aurez la parole dans le cours de la discussion, vous présenterez votre observation.

S. Ex. L'AMIRAL ROMAIN DESFOSSÉS. La question est celle-ci : Hier certaines paroles ont blessé les auteurs de l'amendement ; je demande à répondre en leur nom à ces paroles (*Mouvement en sens divers*).

M. le Président. Nous allons discuter tout à l'heure l'amendement relatif à la question romaine. A ce moment vos observations viendront à leur véritable place.

Quelques Membres. Laissez parler ! (*Réclamations*).

M. le Président. Si le Sénat ne veut observer aucune règle, je serai dans l'impossibilité de diriger la délibération. Il faut pourtant un ordre logique.

S. Ex. le maréchal Magnan. Il n'y a que le Président qui puisse donner ou refuser la parole à un orateur, et quand on vient dire : « Laissez parler ! » on usurpe le droit du Président qui est absolu (*Bruit*).

Je ne sache pas qu'il y ait un Sénateur, excepté M. le Président, à qui appartienne le droit de dire à un orateur : Parlez ou ne parlez pas !

M. le Président. Je crois qu'il n'y a pas lieu de discuter ici sur le procès-verbal, pas plus que sur une question personnelle ; j'engage donc M. l'amiral Romain Desfossés à réserver ses observations pour la discussion de l'amendement.

S. Ex. l'amiral Romain Desfossés. Je m'incline.

M. le premier président Barthe. Messieurs, cela prouve l'inconvénient qu'il y a eu hier, à l'occasion d'une simple discussion sur l'ordre de nos délibérations, d'avoir caractérisé un amendement et l'opinion de la Commission. C'était une discussion.

Il en est résulté que ceux qui ont vu ainsi caractériser leurs opinions, alors qu'il ne s'agissait pas de les discuter, ont cru avoir le droit de faire des observations à l'ouverture de cette séance.

M. LE PRÉSIDENT. Ils les feront quand le moment sera venu.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT BARTHE. Je suis de l'avis de M. le Président; je crois qu'il faut attendre, pour présenter des observations sur ce qui a pu être dit hier, prématurément, sur l'amendement et la rédaction de l'Adresse, que la discussion soit ouverte sur ce point. Hier il s'agissait de l'ordre des délibérations et non pas de caractériser des amendements. Il n'y a que ceux qui les ont présentés qui ont le droit de les expliquer. (*A l'amendement!*)

M. BONJEAN. J'ai un mot à dire, Monsieur le Président!

Voix diverses. C'est inutile! — L'ordre du jour!

L'incident n'a pas de suite.

M. le Sénateur-Secrétaire fait connaître au Sénat le résultat du travail des bureaux, réunis avant la séance :

2e ORGANISATION DES BUREAUX.

PREMIER BUREAU.

S. Ex. l'amiral Hamelin, *président*.
M. le général marquis d'Hautpoul, *vice-président*.
M. le vice-amiral Rigault de Genouilly, *secrétaire*.
M. Amédée Thayer, *vice-secrétaire*.

DEUXIÈME BUREAU.

M. le procureur-général Dupin, *président.*
M. le vice-amiral baron Grivel, *vice-président.*
M. le comte de Grossolles-Flamarens, *secrétaire.*
M. le duc de Padoue, *vice-secrétaire.*

TROISIÈME BUREAU.

S. Ex. le maréchal Magnan, *président.*
S. Ex. le maréchal comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, *vice-président.*
M. Le Roy de Saint-Arnaud, *secrétaire.*
M. le baron Paul de Richemont, *vice-secrétaire.*

QUATRIÈME BUREAU.

S. Ex. l'amiral Romain Desfossés, *président.*
M. le général duc de Saint-Simon, *vice-président.*
M. Le Verrier, *secrétaire.*
M. de Ladoucette, *vice-secrétaire.*

CINQUIÈME BUREAU.

M. Mallet, *président.*
M. le général baron Létang, *vice-président.*
M. Dariste, *secrétaire.*
M. le baron de Chassiron, *vice-secrétaire.*

2e COMMISSION DES PÉTITIONS.

	MM.
1er Bureau.	Mimerel de Roubaix, *président.*
	Le comte de Béarn.
2e —	Le duc de Padoue.
	De Goulhot de Saint-Germain, *secrétaire.*

MM.

3e Bureau. { Le vicomte de Barral. / Larabit.

5e — { L'amiral Romain Desfossés. / Bonjean.

4e — { Mallet. / Le baron de Chapuys-Montlaville.

COMMISSION

Chargée d'examiner trois lois relatives à une imposition extraordinaire et à des délimitations de communes.

1er Bureau. M. le baron Ernest Leroy, *secrétaire*.

2e — M. le comte de Grossolles-Flamarens, *rapporteur*.

3e — M. le baron de Vincent.

4e — M. de Ladoucette.

5e — M. le baron de Chassiron, *président*.

COMMISSION

Chargée d'examiner trois lois relatives à des échanges d'immeubles entre l'État et des particuliers.

1er Bureau. M. le marquis de La Grange.

2e — M. Michel Chevalier, *secrétaire*.

3e — M. le comte Boulay de la Meurthe, *rapporteur*.

4e — M. Bonjean.

5e — M. le général baron Létang, *président*.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet d'Adresse.

LL. EEx. MM. Baroche, Ministre, Président du Conseil d'État, Magne et Billault, Ministres, M. de Parieu, Vice-président du Conseil d'État, et MM. le général Allard, Boinvilliers, Boudet et Vuitry, Présidents de sections, sont présents au banc des Commissaires du Gouvernement.

M. LE PRÉSIDENT. Un amendement a été présenté par MM. Hubert-Delisle, le baron de Vincent, Tourangin, de Goulhot de Saint-Germain et le comte Clary sur le paragraphe 11. M. le Sénateur-Secrétaire, va en donner lecture.

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE. Voici en quoi consiste cet amendement.

La Commission de l'Adresse dit : « Les souvenirs amis de Magenta et de Solferino nous font espérer qu'elle en tiendra compte. »

Les auteurs de l'amendement proposent de dire : « *Les souvenirs amis de Magenta et de Solferino lui font un devoir d'en tenir compte.* »

M. LE PRÉSIDENT. L'un des auteurs de l'amendement demande-t-il à le développer?

M. HUBERT-DELISLE. Je voudrais savoir avant tout si la Commission de l'Adresse l'admet ou ne l'admet pas.

M. LE ROY DE SAINT-ARNAUD (*de la Commission*). Messieurs les Sénateurs, l'amendement présenté par M. Hubert-Delisle et quatre de ses Collègues ne présente, avec la rédaction de la Commission

de l'Adresse, qu'une différence de forme; l'expression diffère, en effet, mais la pensée est la même.

« Les souvenirs amis de Magenta et de Solferino nous font espérer qu'elle en tiendra compte. »

Telle est la rédaction de la Commission.

M. Hubert-Delisle propose de dire : « Les souvenirs amis de Magenta et de Solferino lui font un devoir d'en tenir compte. »

La Commission a traversé plusieurs rédactions plus vives même que celle de M. Hubert-Delisle, et elle s'est arrêtée à celle que vous lisez dans l'Adresse. Ce qui l'a frappée, c'est que, alors que par l'organe d'un de ses grands Pouvoirs, la France parlait d'un État faible au secours duquel elle était venue, on devait préférer la forme qui ne mettait pas en doute le dévouement du protégé envers son bienfaiteur.

Vous voyez qu'après tout c'est une affaire de forme, de rédaction. Que le Sénat décide. Mais ce qui nous a frappés, c'est que ce n'est pas par une attitude de menace que l'Adresse devait procéder, et qu'en disant : « *Nous font espérer* qu'elle en tiendra compte, » nous disions autant, sinon plus, qu'en disant : « *Lui font un devoir* d'en tenir compte. »

M. Hubert-Delisle. Les observations qui viennent d'être présentées par l'honorable Membre de la Commission m'obligent à donner quelques développements bien courts, soyez-en convaincus, à l'amendement qui est en ce moment soumis aux délibérations du Sénat.

Dans cette crise redoutable que traverse en ce moment-ci une des plus grandes institutions de

l'univers, au milieu de toutes les fluctuations si brusques et si rapides qui se succèdent en Italie, le Sénat, parlant au nom d'un grand peuple, dit à l'Italie de se rappeler que le catholicisme lui a confié le Chef de l'Église. Se rendant ensuite l'organe de la France, le Sénat parle au nom des intérêts religieux du pays, grands et considérables intérêts, qu'on ne s'y trompe pas, intérêts qui se mêlent à tout ce qu'il y a de permanent dans notre nation, qui touchent aux croyances de nos ancêtres, aux nôtres propres, celles que nous devons transmettre intactes et pures à toute notre descendance. (*Très-bien ! Très-bien !*) Et, qu'on ne l'oublie pas, ces intérêts se confondent avec tous ceux de cette partie si nombreuse de nos populations, qui est profondément émue de tout ce qui se passe actuellement dans la Péninsule italique.

M. LE GÉNÉRAL HUSSON. La religion n'est pas en cause.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Allons donc! cela saute aux yeux.

M. HUBERT-DELISLE. Je réponds à M. le général Husson que, dans le sentiment des populations, l'unité catholique est mise en péril. Telle est ma conviction, et je la crois partagée ici par beaucoup de personnes. (*Oui! Oui!*)

Voilà quels sont les intérêts au nom desquels parle le Sénat.

A qui s'adresse-t-on? A l'Italie. L'Italie, vous le savez, était, il y a quelques mois encore, sous un joug de fer que les traités de 1815 et les traités subséquents avaient, pour ainsi dire, rivé sur toutes

les parties de la Péninsule, excepté une seule où respirait encore l'indépendance italienne : c'était le Piémont, et cette partie était envahie par les Autrichiens. C'est à ce moment que la France s'est émue, qu'elle a franchi les Alpes, qu'elle a rendu ce théâtre de notre gloire plus brillant encore par de nouvelles victoires, et Magenta et Solferino ont précipité la puissance et l'influence autrichiennes au delà du Mincio, et à toujours, je l'espère.

Voilà ce que la France a fait; elle a affranchi l'Italie. Elle est aujourd'hui maîtresse de ses destinées. N'est-ce pas un service considérable? Avec de tels titres à sa reconnaissance, vous venez dire qu'il faut espérer qu'elle tiendra compte de vos conseils. Je crois qu'il est plus digne d'une grande nation qui parle au nom de si vastes intérêts, et qui parle à l'Italie qu'elle a rendue indépendante, de dire que son devoir est de s'en souvenir. Ne comprenez-vous pas comme moi que ce langage est plus convenable et plus digne? (*C'est vrai !*)

Si, au moins, vous parliez à une nation qui eût été désireuse d'écouter vos conseils, à un Souverain qui n'eût pas demandé mieux que de condescendre à vos avis, je le comprendrais. Mais enfin, ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les Membres du Gouvernement eux-mêmes et les pièces produites, à chaque instant vous voyez que notre influence a été méconnue. On a foulé aux pieds tous les conseils les plus prudents, les plus politiques que vous avez donnés. On a, malgré nous, franchi des frontières, renversé des corps inoffensifs; on a mis la main sur des Couronnes, et cela contre la volonté et le sentiment de la France; et aujourd'hui que vous êtes en face de cette résistance à toutes vos

manifestations, vous dites : Notre espérance est que vous voudrez bien en tenir compte. Pour moi, je réponds que c'est pour vous une raison de plus de parler du devoir de tenir compte des vœux de la France, et j'ajoute que le langage du Sénat sera en parfait accord avec le langage tenu dans les documents officiels.

Que M. Thouvenel me permette de dire que ses dépêches sont marquées au coin d'une bonne et patriotique pensée; que notre parole soit digne et conforme à celle de ses dépêches, et je demande en grâce, au nom de la dignité du pays, au nom des sentiments de tous, au nom des grands intérêts que nous venons de rappeler, que vis-à-vis d'un peuple, qui nous doit beaucoup et qui ne nous a pas toujours écouté, on dise dans l'Adresse : C'est un devoir pour vous de tenir compte des manifestations que nous faisons, des désirs que nous témoignons (*Marques d'assentiment*).

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Tourangin.

M. TOURANGIN. Messieurs, je n'ai que quelques mots à dire. Quand je vois la Commission ne pas adopter un amendement de cette nature, je me dis : il y a donc un parti pris de n'introduire aucune espèce d'amélioration dans l'Adresse? Cependant dans toutes les Adresses on peut introduire une amélioration. Mais je prends le résultat tel qu'il est, et je prends les motifs tels qu'ils sont.

La Commission nous dit : Il n'y a qu'une petite différence de langage entre les termes de l'Adresse et ceux de l'amendement; nous aurions bien admis ceux de l'amendement, mais nous avons un scrupule : nous sommes une nation forte, le Pié-

mont est notre obligé, nous ne devons pas lui parler d'une manière digne (*Réclamations nombreuses*).

M. Le Roy de Saint-Arnaud. La Commission n'a pas dit cela!

M. Tourangin. La Commission a dit que nous étions une nation forte; que nous nous adressions à une nation faible et qui était notre obligée; que, dès lors, il fallait prendre le langage qu'a pris l'Adresse. Eh bien! je dis que cette raison n'est pas admissible pour la dignité d'un Corps comme le Sénat. Quoi! le Sénat, dans la plénitude de son droit; quoi! le Sénat n'oserait pas employer un terme digne de lui et de la France! Ah! heureusement pour nous, notre diplomatie a été plus fière et plus digne que la Commission; notre diplomatie ne s'est pas bornée à remontrer ou à menacer cette faible nation, cette faible nation se rendant coupable d'une ingratitude intolérable; la diplomatie est allée jusqu'aux dernières limites, elle a rappelé l'Ambassadeur français! Voilà de la dignité! J'en félicite la diplomatie de mon pays, et j'en félicite l'Empereur; mais j'avoue que je ne féliciterais pas le Sénat si, à un langage que je ne veux pas caractériser pour ne déplaire à personne, il ne préférait pas un langage qui a de la dignité, sans avoir rien d'acerbe, ni rien qui puisse blesser.

M. Le Roy de Saint-Arnaud. Messieurs, je n'ai pas dit que la Commission repoussait l'amendement; j'ai dit que l'amendement ne soulevait qu'une question de rédaction et de sentiment. Si le Sénat croit que la rédaction de M. Hubert-De-

lisle doit être préférée à celle de la Commission, le Sénat le dira. Je reproduis les raisons qui nous ont fait donner la préférence à une formule qui, quoi qu'en dise notre honorable Collègue, n'a rien d'indigne, assurément, ni du Sénat ni de la France. Quant aux exemples que mon honorable Collègue a cherchés dans le recueil des correspondances, certainement il n'a rien trouvé là qui fût ni menaçant, ni qui imposât des injonctions absolues. Jamais! (*Mouvements en sens divers*). Cette correspondance tient toujours un langage convenable, et jamais menaçant. Un pays comme la France ne fait pas de menaces; il agit.

Quand j'ai entendu discuter la question par M. Hubert-Delisle et par M. Tourangin, je n'ai été frappé que d'une chose : c'est que lorsqu'il s'agissait de lire les termes de l'Adresse, ils baissaient la voix et humiliaient leur geste; et quand, au contraire, il s'agissait de lire les termes de l'amendement, à l'instant ils haussaient le geste et grossissaient la voix. Tout cela prouve-t-il qu'il y ait une différence bien grande au fond entre les deux rédactions?

Encore une fois, c'est une affaire de sentiment. Le Sénat est appelé à décider s'il convient de rappeler au Piémont le sentiment du devoir, ou bien s'il suffit de lui dire que la France espère qu'il tiendra compte des souvenirs de Magenta et de Solferino.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Je demande la parole.

De toutes parts: Aux voix! Aux voix!

L'amendement est mis aux voix et adopté.

M. LE PRÉSIDENT. Je prie M. le Sénateur-Secrétaire de donner lecture au Sénat de l'amendement qui a été présenté sur le même paragraphe par MM. le général Gemeau, S. Ex. l'amiral Romain Desfossés, le vicomte de Suleau, le duc de Padoue et Le Verrier.

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE. L'amendement qui est soumis actuellement au Sénat consiste à ajouter dans le projet d'Adresse, après les mots :

« .... Mais notre plus ferme espoir est dans la main tutélaire et infatigable de Votre Majesté. Votre affection filiale pour une sainte cause, que vous ne confondez pas avec celle des intrigues qui en empruntent le masque, s'est incessamment signalée dans la défense du pouvoir temporel du Souverain Pontife; et le Sénat n'hésite pas à donner son adhésion la plus entière à tous les actes de votre politique loyale, modérée, persévérante. Pour l'avenir, nous continuerons à placer notre confiance dans le Monarque qui couvre la Papauté du drapeau français, »

Ceux-ci :

« *Et maintient à Rome la Souveraineté temporelle du Saint-Siége, sur laquelle repose l'indépendance de son autorité spirituelle.* »

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le comte de Casabianca, au nom de la Commission.

M. LE COMTE DE CASABIANCA (*de la Commission*). Messieurs les Sénateurs, la majorité de votre Com-

mission vous propose de ne point adopter l'amendement dont vous venez d'entendre la lecture.

M. LE COMTE DE BOURQUENEY. Je demande la parole.

M. LE COMTE DE CASABIANCA. Je parle au nom de la majorité de la Commission.

Je ne puis vous rendre compte des motifs de son opinion sans traiter dans son ensemble la question romaine, qui a reçu de si vastes et de si remarquables développements. Je réunirai dans un résumé succinct les principaux faits et les considérations les plus importantes.

Parmi les grands événements qui, depuis vingt-deux mois, se succèdent dans la Péninsule, il en est plusieurs qui appartiennent déjà à l'histoire et que nous n'avons plus à apprécier : l'invasion de la Sardaigne par l'Autriche, notre intervention, la conclusion de la paix, le traité de Villafranca. Il était facile de prévoir que, dans son exécution, ce traité donnerait lieu aux complications les plus graves. Il n'avait en effet résolu définitivement qu'une seule question, celle de la Lombardie. Les anciens Souverains de Parme, de Modène, de la Toscane, dont les droits étaient maintenus....

Un Sénateur. Réservés, mais non maintenus.

M. LE COMTE DE CASABIANCA. Il faut distinguer le traité de Villafranca du traité de Zurich. Dans le traité de Villafranca les droits étaient maintenus; ils ont été simplement réservés dans le traité de Zurich.

Je reprends.

Les anciens Souverains de Parme, de Modène,

de la Toscane, dont les droits étaient maintenus, avaient quitté leurs États; les Romagnes s'étaient détachées du Saint-Siége, un Gouvernement absolu pesait encore sur Naples et sur la Sicile.

Il y avait là autant de causes de collision prochaine.

Quel était, au milieu de ces éventualités diverses, l'intérêt de la France? Évidemment, c'était de mettre un terme aux immenses sacrifices que lui imposait la cause italienne, et surtout d'empêcher que la guerre ne se rallumât; car, sans rien ajouter à notre gloire, cette guerre, déjà si sanglante, pouvait s'étendre du Mincio jusqu'au Rhin et embraser l'Europe entière.

Pour conjurer ce péril, pour dégager, autant que possible, l'action de la France, l'Empereur déclara, à Villafranca, que la restauration des Princes n'aurait pas lieu par la force, et que les Italiens resteraient maîtres de leurs destinées.

Néanmoins, l'occupation de la province romaine par l'armée française devait être continuée tant qu'elle aurait été nécessaire à la sécurité du Souverain Pontife.

Cette liberté entière, laissée aux populations de la Péninsule pour le règlement de leurs affaires intérieures, leur fut solennellement garantie le lendemain même de la conclusion de la paix, le 12 juillet 1859, par une proclamation de l'Empereur, conçue en ces termes :

« Les bases de la paix sont arrêtées avec l'Empereur d'Autriche; le but principal de la guerre est atteint; l'Italie va devenir pour la première fois une nation. Désormais maîtresse de ses desti-

nées, elle n'aura plus qu'à s'en prendre à elle-même, si elle ne progresse pas régulièrement dans l'ordre et la liberté. »

Cette proclamation ne faisait que réaliser les promesses des proclamations antérieures datées de Paris et de Milan, où l'Empereur s'était formellement engagé à rendre l'Italie à elle-même, à la délivrer de la domination autrichienne, sans y substituer la domination française.

L'interdiction, ainsi stipulée à Villafranca de l'emploi d'une force étrangère dans la Péninsule, a peut-être préservé l'Europe d'une conflagration générale; et cependant elle est devenue, contre l'Empereur, le prétexte des plus violentes attaques.

L'Autriche est demeurée fidèle à cette convention. Elle a vu avec douleur des Princes sortis de son sein, qui avaient tout sacrifié pour épouser sa querelle, qui avaient accompagné l'Empereur François-Joseph sur le champ de bataille de Solferino, elle les a vus dépossédés par l'annexion de leurs États à la Sardaigne. L'Autriche s'est résignée. Si elle a protesté contre le Piémont, elle n'a élevé aucune réclamation contre la France.

Ce que l'Autriche n'a point fait pour ces Princes, personne ne prétendra sérieusement que nous eussions dû le faire nous-mêmes. Nous, dont toutes les institutions reposent sur le suffrage universel, pouvions-nous, au mépris des proclamations et des engagements de l'Empereur, nous constituer à Modène et à Florence les champions armés du droit divin? Pouvions-nous contraindre nos soldats à ramener leurs ennemis de la veille sur des Trônes

renversés par les populations, à les y ramener pour en expulser un Roi, leur compagnon d'armes?

Eh bien! ce qui était moralement impossible pour nous à Florence et à Modène l'était également, et par les mêmes motifs, dans les Romagnes où, si nous avions substitué le sabre français au sabre autrichien, nous aurions donné le plus éclatant démenti, et à nos paroles, et à nos actes.

Mais ce qui nous était interdit dans les Romagnes, pouvions-nous le faire plus tard dans l'Ombrie et dans les Marches?

Que s'était-il passé dans l'intervalle? Nous avions réclamé la cession de Nice et de la Savoie comme une garantie nécessitée par les annexions de Parme, de Modène, de la Toscane; notre demande avait été accueillie, et nous aurions dû dire à la Sardaigne : « Nous avons proclamé, suivi la politique de non-intervention tant que nous n'avions obtenu de vous aucune cession de territoire; vous nous avez accordé les frontières des Alpes, nous n'avons plus rien à vous demander, nous répudions nos engagements, nous changeons de politique pour jouer à notre tour le rôle que nous avons tant reproché à l'Autriche! »

Ce n'est pas au sein du Sénat qu'un pareil langage aurait trouvé des approbateurs.

L'emploi de la force n'aurait été légitime pour nous contre la Sardaigne que si elle n'avait pas respecté la position que, depuis onze ans, nous occupions dans la province romaine et que le traité de Villafranca avait maintenue. Mais nous n'étions pas à Rome pour assurer au Saint-Siége l'intégrité de ses États; jamais nous n'avions contracté cet engagement. Le Gouvernement pontifical, ne se

réglant que d'après ses propres inspirations, avait lui-même organisé une armée pour repousser l'agression piémontaise et s'était soumis aux chances de la guerre.

Notre action était concentrée dans Rome et dans Civita-Vecchia pour y protéger Pie IX contre le parti révolutionnaire, pour y empêcher le retour des funestes événements de 1849. Cette tâche, la seule qui nous était assignée, nous l'avons généreusement accomplie et nous l'accomplissons encore.

Qu'a fait l'Empereur, lorsque Garibaldi a manifesté l'intention de marcher sur Rome? Il a aussitôt renforcé le corps expéditionnaire, et lui a ordonné de se porter sur les limites extrêmes de la province romaine, où la révolte avait commencé à s'étendre. A notre approche, les soldats et les volontaires piémontais ont reculé jusqu'à ces limites et ne les ont plus franchies.

Ceux qui ont cru trouver dans ce fait, dans cet immense service rendu au Saint-Siége, la condamnation de la politique de l'Empereur, ont oublié que les limites de la province romaine étaient aussi pour nos soldats une barrière que les proclamations, que les engagements de l'Empereur leur défendaient de franchir. Notre intervention armée s'est arrêtée là où s'arrêtait notre droit.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Je demande la parole.

M. LE COMTE DE CASABIANCA. Dans les autres provinces, nous ne pouvions prêter au Souverain Pontife que l'appui d'une intervention officieuse. Cet appui lui a-t-il manqué?

Revenons un moment vers le passé. En 1859, la guerre éclate. L'un des premiers soins de l'Empereur, c'est de stipuler la neutralité des États de l'Église. Mais, tandis qu'il continue à couvrir Rome de la protection de ses armes, l'Autriche, sans nécessité, évacue les Romagnes, quoique certaine que le départ de ses troupes serait immédiatement suivi d'une insurrection.

La paix est conclue. L'Empereur forme à Villafranca le projet d'une Confédération italienne, et en défère la présidence à Pie IX. Aussitôt après la retraite de l'armée autrichienne, les autorités pontificales avaient quitté les Romagnes. Un Gouvernement provisoire s'était organisé à Bologne. Sur nos instances, ce Gouvernement consent à se dissoudre et à rentrer sous la domination du Saint-Siége, sans autre condition que celle de quelques réformes dans l'administration civile.

L'Empereur conseille ces réformes. Malheureusement sa voix n'est pas écoutée au Vatican. La séparation des Romagnes devient définitive, et tout annonce que leur exemple sera bientôt suivi par l'Ombrie et les Marches. Garibaldi s'apprête à envahir ces provinces avec une division piémontaise placée sous ses ordres. A notre sollicitation, il est rappelé à Turin, dépouillé de son commandement, et forcé d'ajourner ses projets. L'effervescence populaire s'accroît de jour en jour dans les États qui restent au Saint-Siége. Toutes les combinaisons que peut suggérer le zèle le plus ardent, le plus infatigable, notre Gouvernement les a tentées pour prévenir une catastrophe imminente. Je ne rappellerai pas ces nombreux incidents sur lesquels

la production des pièces diplomatiques a jeté une si vive lumière. Tous nos efforts ont échoué devant la résolution systématique prise à Rome de repousser toute transaction.

Les événements se succèdèrent avec une rapidité effrayante; l'Italie méridionale se soulève, l'armée piémontaise envahit les Marches et l'Ombrie. L'Empereur s'empresse d'adresser au Gouvernement sarde d'énergiques remontrances, qui demeurent sans effet; il retire son Ambassadeur de Turin, et donne ainsi à l'Europe un exemple qui n'a eu que tardivement quelques imitateurs.

Tels sont les faits. Il vous est facile désormais de décider sur qui doit peser la responsabilité du démembrement des États pontificaux. Si la Cour de Rome, appliquant à son pouvoir temporel l'immutabilité du dogme, a mieux aimé perdre trois provinces que déroger à un principe, votre Commission déplore, mais respecte cette inflexibilité. Lorsque les intérêts du Ciel se mêlent aux intérêts de la terre, il est bien difficile de se plier aux tristes nécessités des choses humaines; mais ce qui est bien plus difficile encore, c'est, pour une Puissance étrangère, quelle qu'elle soit, d'arrêter le mouvement d'un grand peuple qui se précipite vers des destinées nouvelles. L'Europe coalisée en fit l'essai contre la Révolution française; dans un manifeste célèbre, elle déclara qu'elle intervenait avec ses armées en faveur d'un Roi malheureux, assurément plus digne d'intérêt que les Princes dépossédés d'Italie. Vous savez quel cri d'indignation s'éleva dans la France entière, et quelles furent, pour l'Europe, les conséquences de cette imprudente intervention. Ils ne tiennent aucun compte

des enseignements de l'histoire contemporaine, ceux qui osent reprocher à l'Empereur de ne pas avoir déchiré ses proclamations, foulé aux pieds ses engagements, pour jeter l'épée de la France au milieu d'une population qui s'agitait du sommet des Alpes jusqu'au fond de la Sicile. Ignorent-ils que c'est une entreprise insensée pour un étranger, même pour un libérateur, de prétendre régir à son gré, et par la force, la constitution intérieure d'une nation de 22 millions d'habitants et de lui imposer les Souverains qu'elle rejette? Honorons, Messieurs, notre Gouvernement d'avoir protesté contre la violation du droit, mais gardons-nous bien d'offrir aux regards de l'Europe, attentive à ces débats solennels, l'affligeant spectacle de Français blâmant la politique française, alors que la justice et la loyauté de cette politique sont reconnues par les Puissances étrangères, même par celle que nous rencontrions naguère en ennemie sur les champs de bataille.

Et quant à l'Italie, avant de la juger, rappelons-nous les premières années de notre révolution, rappelons-nous que les transformations des peuples ne s'opèrent pas sans de violentes secousses, sans de regrettables déplacements de pouvoirs, et faisons des vœux pour que la Providence épargne à une contrée arrosée de notre sang, et si grande par ses souvenirs, les effroyables épreuves que nous avons traversées nous-mêmes.

Je m'arrête à ces considérations générales. Le Sénat, sans aucun doute, n'hésitera pas à donner une entière adhésion à tous les actes du Gouvernement qui se sont accomplis, jusqu'à ce jour, dans les affaires de Rome. Mais en approuvant le passé,

quelle opinion, quels vœux le Sénat doit-il émettre sur les actes à venir?

Ici votre Commission s'est trouvée en présence de l'un des problèmes les plus difficiles, les plus importants qui aient jamais été soumis à une Assemblée législative.

Aussi ne s'est-elle prononcée qu'à la suite d'un examen approfondi et de longues conférences avec MM. les Commissaires du Gouvernement.

Nous avons d'abord été unanimes pour l'adoption du projet d'Adresse; nous nous sommes vivement préoccupés de la situation douloureuse d'un Souverain respectable par ses vertus, par sa faiblesse même, par le caractère sacré dont il est revêtu.

Pourquoi avons-nous ramené ce Souverain au Vatican? Pourquoi l'y maintenons-nous au prix de tant de sacrifices, si ce n'est parce que nous reconnaissons que la France est intéressée à la conservation d'un Trône qu'elle se glorifie d'avoir fondé?

A la question politique vient se joindre une question d'humanité, d'honneur. Nous envoyons nos armées dans les contrées les plus lointaines, en Syrie, en Chine, au secours des chrétiens, et nous laisserions le Chef du catholicisme sans défense, après l'avoir couvert du drapeau français pendant onze ans; nous l'abandonnerions lorsqu'il est dans le malheur, lorsqu'il a perdu la plus grande partie de ses États, lorsqu'il conserve à peine quelques débris de son armée, et qu'il n'a autour de lui que nos soldats pour contenir une population frémissante! Pourrions-nous assumer la responsabilité des désastres dont le départ de

nos troupes serait le signal? Hâtons-nous de le déclarer, cet abandon n'est ni dans la pensée de votre Commission, ni dans celle du Gouvernement. (*Très-bien! Très-bien!*) La France ne renoncera pas à la noble mission qu'elle remplit à Rome, nous en avons pour garants la magnanimité de l'Empereur, (*Très-bien! Très-bien!*) et son zèle éprouvé pour une cause qu'il soutient seul, depuis tant d'années, avec une si admirable patience, tandis que cette même cause reçoit à peine des autres nations catholiques quelques démonstrations stériles d'une sympathie inactive.

Oui, Messieurs, nous en avons la certitude, nos troupes resteront auprès du Souverain Pontife; elles y resteront pour le protéger contre toutes les attaques intérieures et extérieures comme elles l'ont protégé jusqu'à ce jour (*Interruptions diverses*).

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Et dans les Marches et l'Ombrie.

M. LE COMTE DE CASABIANCA. Je vous ai déjà déclaré que nous n'avions pas le droit d'intervenir dans les Marches et l'Ombrie.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Pourquoi l'avez-vous à Rome?

M. LE COMTE DE CASABIANCA. Parce que Rome, nous l'occupons depuis onze ans; parce que le maintien de notre armée à Rome avait été stipulé à Villafranca et à Zurich. Mais en même temps que notre armée était autorisée à prolonger son séjour à Rome, et sauf cette exception, l'Empereur avait déclaré que les Italiens resteraient les maîtres

de leurs destinées, et s'était engagé à ne pas substituer la domination française à la domination autrichienne. (*Très-bien!*)

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Donc, pour Rome, également !

Plusieurs Membres. N'interrompez pas ! (*Bruit*).

M. LE PRÉSIDENT. Continuez, Monsieur de Casabianca, ne répondez pas aux interruptions.

M. LE COMTE DE CASABIANCA. Mais, Messieurs, ce n'est pas assez de cette assistance matérielle pour satisfaire aux exigences d'une situation si pleine d'anxiété et de périls. La France continuera sa généreuse médiation pour délivrer, dans la mesure du possible, Pie IX des dangers qui l'environnent. Par quels moyens ? sous quelles conditions ? C'est un problème que les événements seuls peuvent résoudre. Quant à votre Commission, elle n'a pas voulu, par des prévisions qui pourraient se trouver en opposition avec les faits, embarrasser le Gouvernement, enchaîner sa liberté d'action ; elle est d'ailleurs profondément convaincue que le moyen le plus efficace pour le Sénat de venir en aide à une auguste infortune, c'est de placer sa confiance tout entière dans l'affection respectueuse de l'Empereur pour le Saint-Pontife, au nom de qui a été posé, sur le front du Prince Impérial, le sceau de la religion. (*Très-bien ! Très-bien !*)

Ainsi approbation complète du passé, confiance entière dans l'Empereur pour l'avenir : telle est la pensée qui a inspiré le projet d'Adresse. Nous avons choisi à dessein une formule si nette, si précise, pour ne laisser aux passions politiques ou

religieuses aucun prétexte de troubler notre pays par l'interprétation erronée des résolutions du Sénat. Nous avons écarté avec soin de ce projet toutes ces expressions opposées par l'intrigue à celles du discours de la Couronne....

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Comment par l'intrigue?

M. LE COMTE DE CASABIANCA... Et adoptées comme mot d'ordre par ces partisans fanatiques de la Papauté qui s'imaginent la servir en calomniant son unique défenseur (*Vif mouvement d'approbation*).

Nous en avons aussi écarté tout ce qui se réfère à ces questions de doctrine si souvent débattues et toujours sans profit sur le caractère, les conditions, les limites du pouvoir temporel et sur ses rapports nécessaires avec l'autorité spirituelle. Ces questions, qui n'appartiennent pas à la juridiction du Sénat, nous auraient transportés loin du domaine des faits, dans le champ indéfini de la métaphysique religieuse. Nous aurions craint, en mêlant des questions si délicates à la question politique, la seule que le Sénat est appelé à résoudre, de fournir des armes aux partis hostiles pour inquiéter les consciences.

C'est ici cependant que nous avons eu le regret de nous séparer de deux de nos honorables Collègues de la Commission. Obéissant à un scrupule religieux ou à de hautes considérations politiques, ils ont été d'avis que le Sénat devait non-seulement manifester ses vœux en faveur du Souverain Pontife, mais encore proclamer un principe, celui de l'alliance indissoluble du pouvoir temporel et

de l'autorité spirituelle. C'est uniquement pour ce motif qu'ils ont préféré l'amendement, comme exprimant mieux leur opinion, au projet d'Adresse, qu'ils n'avaient adopté d'abord, il faut le dire, qu'en faisant des réserves. Nous laisserons à d'autres le soin d'examiner si ce principe n'est pas en opposition directe avec les véritables intérêts, les saines doctrines et la dignité de la religion; nous nous bornerons à dire aux auteurs de l'amendement: vous connaissez actuellement toute la pensée de la Commission; voulez-vous ce qu'elle veut? votre amendement est inutile, vous y renoncerez vous-mêmes. Voulez-vous plus que ne veut la Commission? voulez-vous enchaîner la liberté d'action du Gouvernement, et, peut-être, l'entraîner dans une intervention armée au delà des provinces romaines? Est-ce cela que vous voulez? (*Non! Non!*)

Plusieurs Membres. Ce n'est pas là l'amendement!

M. Le Verrier. Je demande la parole.

M. le Président. Monsieur Le Verrier, vous aurez la parole à votre tour.

M. le comte de Casabianca. Permettez-moi de vous dire que je ne parle ici que dans une hypothèse; d'ailleurs, cette opinion vient de se manifester à mes côtés.

Un Sénateur. Oui, c'est évident!

M. le comte de Casabianca. Eh bien! Messieurs, si c'est là ce que votre amendement recèle, nous

nous joignons au Gouvernement qui le repousse avec énergie. Nous vous dirons, en outre, en présence de cette opposition : malgré la loyauté de vos intentions, malgré votre dévouement à la Dynastie impériale, n'est-il pas à craindre que votre amendement, combattu par le Gouvernement, ne soit considéré au dehors comme un acte de défiance ? (*Dénégations et réclamations nombreuses*).

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Je proteste contre ces paroles. (*N'interrompez pas ! — Agitation bruyante.*)

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN, *au milieu du bruit*. On n'a pas le droit de dire de pareilles choses, on n'a pas le droit de suspecter la loyauté du Sénat; l'Empereur nous demande un avis; nous n'avons pas d'ordres à recevoir.

M. LE PRÉSIDENT. Qui est-ce qui vous a donné la parole ?

Un Sénateur. Il est permis aux Sénateurs de réclamer contre une interprétation de leur pensée (*Bruit confus*).

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. On ne peut pas dire qu'il y a des Sénateurs qui ont confiance dans l'Empereur et d'autres qui n'ont pas confiance en lui. Nous n'acceptons pas ces catégories qui sont offensantes pour les Sénateurs. (*Exclamations et rumeurs diverses*).

M. LE COMTE DE CASABIANCA. En vérité, je ne comprends pas qu'on puisse ainsi dénaturer mes intentions. Je me suis expliqué de la manière la plus claire, la plus nette. J'ai rendu hommage à la

loyauté des auteurs de l'amendement, à leur dévouement à la Dynastie impériale. J'ai parlé uniquement de l'impression que cet amendement, combattu avec énergie par le Gouvernement, produirait au dehors. (*Parlez! Parlez!*) Il est évident que les partis hostiles considéreront cet amendement comme un acte de défiance (*Vives dénégations. Réclamations nombreuses*).

S. A. LE PRINCE MURAT. Mon passé répond de l'avenir; je ne suis pas suspect. Je voterai l'amendement (*Longue agitation*).

M. LE PRÉSIDENT. Les paroles de M. le comte de Casabianca ne s'adressent pas au Sénat; il ne parle pas des sentiments du Sénat; c'est une appréciation tirée des sentiments du dehors.

M. LE COMTE DE CASABIANCA. Mais, Messieurs, on ne peut pas contester que dans cette question les faits les plus simples n'aient été dénaturés. On ne peut pas contester que, pour calomnier l'Empereur, on n'ait tiré parti de circonstances assurément moins graves que celle qui résulterait de l'adoption par le Sénat d'un amendement combattu par le Gouvernement (*Nouvelles rumeurs*).

M. LE PRÉSIDENT. Veuillez faire silence et écouter l'organe de votre Commission.

M. LE COMTE DE CASABIANCA. Nous n'ajouterons plus rien. Nous terminerons en exprimant le vœu que toutes les Puissances catholiques se réunissent, que, dans une entente commune, elles avisent aux moyens de faire cesser une situation si périlleuse et si affligeante pour le catholicisme, et que le

Souverain Pontife seconde leurs pieux efforts, qui, sans aucun doute, ne porteront atteinte ni à sa dignité, ni à sa conscience. (*Très-bien! Très-bien!*)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le comte de Bourqueney.

M. LE COMTE DE BOURQUENEY (*de la Commission*). Messieurs, je ne demande qu'à rétablir en peu de mots la position exacte de la minorité de votre Commission, relativement au paragraphe de l'Adresse et à l'amendement soumis à vos délibérations. En ne repoussant pas, dans le sein de la Commission, M. le premier président Barthe et moi, le paragraphe qui concerne les affaires de Rome, nous avions cru que, sous une forme choisie pour concilier diverses nuances d'opinions, le fond même du débat sortait résolu de nos discussions. Après d'inutiles efforts pour introduire une rédaction presque identique à celle qui vous est proposée par amendement, j'avais fait, ainsi que mon Collègue, à l'esprit de conciliation, tous les sacrifices compatibles avec une conscience sévère et une raison convaincue. Mais c'était avec l'espoir que la pensée de la Commission serait acceptée par tous dans le sens que nous lui avions donné nous-mêmes, avec l'espoir que l'expression de nos vœux pour le maintien du pouvoir temporel du Pape avec les conditions qui assurent le plein et libre exercice de son autorité spirituelle, serait comprise de tous; qu'en remerciant l'Empereur d'abriter le Trône pontifical sous le drapeau de la France, fondant sur le présent notre confiance dans l'avenir, nous adhérerions à une politique qui

ne protége pas seulement à Rome la sécurité du Chef auguste de notre religion, mais qui couvre et défend la capitale de la catholicité; la capitale de la catholicité, Messieurs, nous le savons aujourd'hui, ce mot, c'est la question tout entière. (*Très-bien!*)

L'amendement qui vous est proposé par cinq de nos Collègues prouve que la pensée de votre Commission n'a pas été suffisamment comprise par tous dans le projet d'Adresse.

Quand d'aussi grands intérêts sont en péril, une rédaction peut-elle rester ici livrée à des interprétations contradictoires? Ces intérêts, on nous demande de les mieux définir; nos vœux, de les exprimer plus nettement; et, dans ce but, on propose un amendement qui rapproche d'un fait que nous louons tous à l'envi, un principe permanent qui n'est pas même contesté.

Dans l'amendement comme dans le projet qu'il modifie, même confiance envers le Souverain, auquel nous abandonnons la défense du dépôt sacré de notre foi religieuse et de nos traditions politiques (*Nouvelle approbation*).

(S. A. I. le Prince Napoléon entre en ce moment et prend séance.)

La minorité de votre Commission a pensé que, loyalement interrogé par l'Empereur, le Sénat, par sa réponse, devait dissiper les doutes qui s'élèvent dans les esprits, calmer les inquiétudes qui se trahissent dans les cœurs.

La vérité, Messieurs, a-t-elle jamais créé d'embarras à la politique? Elle ajoute au contraire de la force à son action. Avec elle, nous ne prêterons

pas des armes aux adversaires, s'il y en a, du Gouvernement de l'Empereur : nous n'en voulons donner qu'à ses amis.

Je voterai l'amendement, et malgré les considérations présentées par M. le comte de Casabianca (avec tous les ménagements que je me plais à reconnaître) sur le caractère que l'opposition annoncée du Gouvernement serait de nature à imprimer à ma détermination, je suis convaincu, Messieurs, que, dans cette enceinte comme hors de cette enceinte, personne n'y cherchera un vote de *défiance*, mais que tout le monde y trouvera un vote de *conscience*. C'est ce que nous a demandé l'Empereur, c'est ce qu'il a le droit d'attendre de chacun de nous (*Marques nombreuses d'approbation*).

M. LE PREMIER PRÉSIDENT BARTHE. Je demande la parole. C'est une faveur que je prie le Sénat de m'accorder. J'ai fait partie de la minorité de la Commission, je voudrais motiver mon vote, bien que ce que vient de dire M. le comte de Bourqueney me donne pleine satisfaction. Cependant j'ai entendu, contre mon opinion, des assertions et des principes que je voudrais combattre d'une manière plus formelle que la majorité de la Commission.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez la parole.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT BARTHE. Je resserrerai mes observations autant qu'il me sera possible, d'autant plus que j'éprouverais peut-être quelque empêchement, si je voulais porter trop loin le développement. Je compte sur votre indulgence.

Quant à l'opinion extérieure sur le vote que vous émettrez, permettez-moi de vous dire que je ne m'en occupe pas. Je vois des interprétations si diverses, si singulières!

Ainsi, quand la Commission disait que l'Empereur couvrait le Trône pontifical, comme ce Trône a deux Couronnes, qu'il est à la fois le spirituel et le temporel, l'expression paraissait très-claire; et cependant vous avez vu qu'au dehors on a cru y voir l'expression la plus équivoque, et puis cette rédaction a eu le singulier privilége d'avoir l'adhésion de ceux qui, radicalement, veulent le renversement du Saint-Siége.

Un Sénateur. C'est vrai!

M. LE PREMIER PRÉSIDENT BARTHE. Dans cette position, nous avons dit : Puisque ceux qui veulent le renversement si nettement, si magnifiquement, sont d'avis de la rédaction, il ne faut pas la conserver; et quoique, dans la Commission, nous soyons d'accord pour déclarer qu'il faut à la fois défendre et le spirituel et le temporel, nous avons dit, M. de Bourqueney et moi : Nous nous rattacherons à l'opinion qui exprimera le plus nettement notre pensée.

La question est si considérable, Messieurs, qu'il y va de l'honneur du Sénat qu'une phrase équivoque ne sorte pas de son sein. (*Très-bien! Très-bien!*)

Voici comment la question se présente.

Il y a trois opinions. Je me rattache à la dernière; je respecte les deux autres.

La première est celle-ci : le pouvoir temporel du Pape est radicalement mauvais; et, de même qu'en France il y a séparation du spirituel et du

temporel, dans les États romains, le pouvoir temporel doit sortir des mains du Souverain Pontife; nous chercherons pour ce pouvoir spirituel quelque combinaison pour les conditions d'indépendance qu'il sera possible de lui donner. Voilà la première opinion. Cette opinion est précise, considérable; je la combats.

Il y a une autre opinion. Le pouvoir temporel du Pape est un intérêt français, mais il n'est pas de ces intérêts qu'il faut défendre avec permanence et d'une manière absolue. Nous avons fait pour ce pouvoir tout ce que nous avons pu, nos efforts ont été impuissants; il faut en prendre son parti. Pourquoi donner des espérances qui ne se réaliseront pas? Il faut se résigner. C'est la politique de l'impuissance et de la résignation.

Quant à la conduite, il faut faire l'éducation des esprits, il faut préparer la France, qui n'est pas encore assez prête; il faut montrer que si, après que nous l'avons défendu autant que possible, ce pouvoir tombe, c'est qu'il s'est suicidé.

Ceci, en résultat, n'est pas différent de la première opinion; c'est la même chose au fond : différence dans le passé, similitude aujourd'hui; seulement différence de conduite.

La première opinion reproche à la seconde une diplomatie qu'elle n'aime pas.

Plusieurs Sénateurs. Très-bien! Très-bien!

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Très-bien! Au moins la question est bien posée.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT BARTHE. Cette seconde opinion est d'une exécution facile. Je ne me fais

pas d'illusions, le pouvoir temporel du Pape n'est pas populaire. Le clergé le comprend, les hommes élevés du catholicisme, et j'ajouterai de toutes les croyances, le comprennent, et les Gouvernements l'ont toujours compris comme un intérêt de premier ordre. Mais dans les masses, en France surtout, il serait très-facile de le déraciner. Seulement voici ce qui arrivera après avoir laissé tomber le pouvoir temporel : si l'on a bien démontré, tout en prodiguant les formes de respect, que ce pouvoir n'est pas respectable, après avoir détruit le temporel il ne restera pas même l'autorité morale du spirituel. Je demanderai ce qui restera (*Adhésions nombreuses*).

Cette seconde opinion, j'en suis sûr, n'est pas celle du Gouvernement, n'est pas celle de la Commission.

Il y a une troisième opinion. Le pouvoir temporel du Pape est un intérêt nécessaire, un intérêt français de premier ordre. Il tient au grand principe de la liberté de conscience; il tient à l'influence de la France, il tient à l'honneur de la France. C'est ce principe qu'il faut défendre, malgré de grandes difficultés, car on se trouve entre un Pouvoir qui dit : « Je ne veux rien céder, » et un Gouvernement qui dit : « Je veux tout prendre. » (*Rires approbatifs.*)

C'est entre ces deux écueils que la politique française doit se placer.

J'ai ainsi posé les questions : elles sont bien évidentes. Le Sénat se trouve placé entre la première et la troisième, car la seconde, c'est tout bonnement une manière de sortir d'embarras; ce n'est pas une opinion, c'est une conduite.

Il y a une autre question que je place sous les yeux du Sénat. Si le pouvoir temporel du Pape est renversé, qu'est-ce qui l'aura renversé? Quelles sont les idées, quelles sont les forces qui auront opéré cette grande ruine?

Les idées, je vous les dirai : ce sont des idées contraires à la politique de la France et à ce qui fait la force du Gouvernement de l'Empereur. (*Très-bien!*) Les forces, je vous les dirai. Ces forces, si elles triomphaient, seraient l'affaiblissement du Gouvernement de l'Empereur et de la puissance française. Je vous le prouverai.

Je tiens donc essentiellement à cette opinion, puisqu'elle intéresse d'une manière si intime et si profonde mes convictions de citoyen. Je pourrais dire : Quand cette question du pouvoir temporel se pose-t-elle? au milieu des révolutions. Qu'est-ce qui en veut le renversement? toujours la révolution. Pourquoi veut-elle ce renversement? Le principe de la révolution, de l'esprit révolutionnaire, c'est d'appeler liberté toute destruction; (*Très-bien! Très-bien!*) c'est d'attaquer surtout ce qui est ancien; ce qui est ancien est suspect et mauvais. (*C'est cela!*)

Or, de toutes les institutions, quelle est la plus ancienne? quelle est la plus grande? quelle est celle qui protége le plus dans le monde l'idée religieuse et morale? c'est la Papauté. (*Très-bien!*) De toutes les destructions, de toutes les ruines, voilà celle que la Révolution veut surtout (*Mouvement*).

Pour que la question soit bien posée, je ne veux pas remonter bien haut; mais permettez-moi de frapper votre esprit de quelques souvenirs.

Un décret de la République romaine, rendu après quinze heures de séance, le 9 février 1849, à une heure du matin, est ainsi conçu : « La Papauté est déchue de fait et de droit du Gouvernement temporel de l'État romain. » — Second article important, car il s'agissait de lui arranger une indépendance dans Rome même, avec toutes les convenances et toute la décence possibles : « Le Pontife romain aura toutes les garanties nécessaires d'indépendance pour l'exercice de sa puissance spirituelle. » Voilà ce qui fut décrété.

Sur des décrets de cette nature, dans l'Assemblée nationale française, qui est-ce qui poussait des acclamations? Lisez *le Moniteur*. Le chef le plus ardent de ce qu'on appelait la Montagne monte à la tribune et dit : « La déchéance temporelle du Pape est prononcée; bonne nouvelle! » (*C'est cela!*) Acclamations dans ses rangs.

Le Gouvernement de la République ne fut pas de cet avis. On arrêta une expédition sur l'Italie; nos troupes arrivèrent, elles se présentèrent devant Rome; une apparence d'échec combla de joie les amis du décret. Une tentative fut faite pour obtenir la levée du siége de Rome, et un décret de l'Assemblée vota que les troupes avaient été détournées de leur légitime destination. Sur cela, le Chef de la République, sorti de l'élection véritablement populaire à laquelle personne ne manque, fit un ordre du jour pour dire que l'on continuerait le siége de Rome. Je me souviens de l'impression que me fit cet acte, dans lequel respirent les sentiments les plus nobles de l'honneur français et le grand esprit du Gouvernement. Cet

ordre du jour fit le plus grand honneur au Président de la République ; c'est ainsi que les Chefs d'État se manifestent et se déclarent ; le Président de la République devait être bientôt Empereur. Le siége de Rome n'est pas levé; il continue; Rome est prise.

Quelle avait été la politique du Gouvernement sur la question du Saint-Siége et du temporel ? Il faut vous le dire.

Un rapport fut fait au sein de l'Assemblée sur la question romaine. L'honorable M. Thiers fit entendre ces paroles : « L'unité catholique serait inacceptable si le Pontife qui en est le dépositaire n'était complétement indépendant; si, au milieu du territoire que les siècles lui ont assigné, que toutes les nations lui ont maintenu, un autre Souverain, prince ou peuple, se levait pour lui dicter des lois. Pour le Pontificat, il n'y a d'indépendance que la Souveraineté même. C'est là un intérêt de premier ordre, qui doit faire taire les intérêts particuliers, comme, dans un État, l'intérêt public fait taire les intérêts individuels. »

On a cité des paroles du comte Rossi. Il avait écrit, en 1832, sur le désir, sur le besoin d'obtenir des modifications dans l'administration des États romains ; mais voici, sur la question des derniers temps, ses pensées avant la terrible catastrophe :

« Quant au Trône pontifical, la chose est plus sérieuse encore ; l'indépendance du Souverain Pontife est sous la garantie commune de la conscience des catholiques. Rome, avec ses monuments élevés par les trésors de l'Europe entière, Rome, centre et tête du catholicisme, appartient aux chrétiens encore plus qu'aux Romains eux-

mêmes. Tenez-vous bien pour avertis que nous ne laisserons pas décapiter la chrétienté, (*Très-bien! Très-bien!*) réduire le Pape fugitif à demander un abri qu'on pourrait faire payer cher à sa liberté. » (*Très-bien! Très-bien!*)

Telles étaient aussi les pensées du Gouvernement français. J'ai dans les mains la dépêche de M. de Tocqueville, du 6 juin 1849, adressée à M. d'Harcourt, dans laquelle est le principe que la Papauté devait reprendre cette position indépendante et libre dont tout le monde catholique a besoin, et qu'il est de l'intérêt de tous les Gouvernements qui dirigent des populations catholiques de l'y maintenir; il entendait assurer les États romains contre les abus de l'ancien régime.

Voilà donc quelle a été la politique de la première expédition.

Vous savez en présence de qui l'on s'est trouvé. La question était bien simple. Alors c'était bien la révolution avec son langage, avec ses violences; elle a même fait une tentative d'insurrection contre le principe du pouvoir temporel des Papes. Qu'est-il arrivé après tout ? Les conseils de l'Empereur n'ont pas été suivis, les demandes qu'il avait faites à l'Administration pontificale n'ont pas été accueillies Cependant, pour être juste, eh! mon Dieu, au milieu du mouvement accusateur, on a presque besoin d'un peu de courage pour dire cependant ce qui est la vérité. (*Écoutez!*)

Eh bien! Messieurs, le *motu proprio* avait introduit quelques modifications utiles. Le principe de l'admission des laïques était consacré; il y a eu quelque bien de fait; les finances se sont un peu rétablies. Et enfin, à la veille de la guerre de

1859, j'examine les dépêches, et je vois que le Souverain Pontife pouvait s'entendre avec le Gouvernement pour le retrait des troupes de Rome.

Telle était la situation lorsque la guerre d'Italie est arrivée. Vous connaissez le passé, la situation jusqu'en 1859, la pensée du Gouvernement français, les adversaires qu'elle a eus, la nature des violences dont cette pensée avait été combattue; j'arrive à la dernière expédition. Je vous présenterai, avec la même simplicité, la situation respective du Gouvernement et des traités. La guerre d'Italie était devenue une nécessité.

Dans un discours admirable de talent, j'ai entendu exprimer des sentiments qui sont les miens sur les traités de 1815. Mais je pense aussi que la France pacifique, livrée au travail, trouve, dans les limites qui lui sont faites, des satisfactions de grandeur qui ne lui font désirer, en aucune façon, d'en sortir par des actes de violence.

Elle a sa fierté, mais elle est satisfaite. L'annexion de la Savoie lui a donné des frontières et des défenses qui ne permettraient pas à un pays, désireux de s'agrandir à outrance et à tout prix, de descendre jusque dans les vallées du Dauphiné. Je le répète, quelle qu'ait pu être la pensée des traités de 1815, la France, avec la Savoie, ayant obtenu la destruction de l'influence qu'on avait voulu établir contre nous, l'influence autrichienne, la France est satisfaite ; les traités, elle les accepte; ce qu'elle ne craint pas, ce qu'elle ne veut pas, c'est une guerre d'extension et de conquête.

Cela dit, j'applaudis à ce qui s'est fait pour l'Italie. Les traités sur l'Italie étaient contre la France ; ils étaient iniques, ils opprimaient une

nation, ils lui enlevaient tous les éléments de progrès, ils ne lui permettaient pas même de respirer. L'influence et la domination autrichiennes étaient une grande iniquité dans le monde, et, je dois vous le dire, menaçaient, de temps à autre et périodiquement, la paix de l'Europe. Cette situation ne pouvait se maintenir ; ce que la diplomatie n'avait pu résoudre, l'épée devait le trancher. C'est l'épée de la France qui a délivré l'Italie.

Mais après les armes vient la politique ; après les armes vient l'organisation ; après avoir vaincu les Autrichiens, on s'est trouvé aussi en présence de la révolution. Or, l'Empereur, sur la question révolutionnaire, a posé sa volonté, sa pensée, et il a rendu la pensée, le sentiment de la France. (*Très-bien ! Très-bien !*) Qu'a-t-il dit ? « Je ne veux encourager ni servir la révolution en Italie. » Sur la question fondamentale de la Papauté, il a inscrit sur notre drapeau : « Je ne veux pas que le pouvoir temporel du Pape soit renversé. »

Voilà sa politique, et cette politique s'est maintenue non-seulement dans les premiers temps, aux époques intermédiaires, dans les correspondances diplomatiques et dans les Assemblées ; mais aussi jusqu'aux derniers moments de la session du Corps législatif de 1860, où l'honorable Président du Conseil d'État, parlant au nom de l'Empereur, a dit qu'on voulait maintenir le pouvoir temporel comme garantie du pouvoir spirituel. Il n'entendait pas faire de la métaphysique, comme on l'a dit, c'est un fait notoire et évident.

Telle était la pensée de la politique de l'Empereur.

Comment se fait-il que cette politique ait été entravée et qu'aujourd'hui quelques esprits soutiennent qu'elle est impossible, impraticable?

Je vais vous le dire.

On a signalé trois natures d'obstacles : la politique du Saint-Siége, l'Angleterre et le Piémont.

C'est ainsi que l'honorable Ministre, organe du Gouvernement, vous a indiqué les différentes difficultés qu'on avait à vaincre. Je vais les indiquer séparément, me rencontrant avec lui dans les mêmes sentiments, dans les mêmes pensées, avec, peut-être, cependant, quelques nuances et un caractère différent.

A l'égard du Saint-Siége, je dois dire ici tout ce que je pense. Je n'aime à médire ni des Pouvoirs tombés ni des Pouvoirs menacés ; cependant je vois adresser au Souverain Pontife tant d'hommages par ceux qui se résignent si facilement à sa destruction, qu'on voudra bien me permettre de faire entendre quelques observations sur une politique que je ne crois pas bonne, moi qui veux défendre ce Pouvoir de toutes mes forces.

Oui, le Gouvernement de l'Empereur a trouvé des obstacles dans la conduite du Saint-Père. Il y a deux natures de fautes qu'on reproche à sa politique. Les unes, que j'appellerai des raisons subalternes, qui peuvent s'adresser à quelques esprits à l'extérieur, mais véritablement qui ne siéraient pas au Sénat. Il y a de plus des auxiliaires imprudents, des amis qui sont quelquefois plus dangereux que des ennemis. Mais toutes les causes sont condamnées à ce sort, et certainement si je voulais indiquer les imprudences, les fautes, les

excentricités, je dirai même les énormités des auxiliaires de la cause qui veut la destruction du Saint-Siége, je vous ferais une énumération qui servirait de contre-poids. Mettons-nous au-dessus de ces misères ; il y a eu, j'en conviens, des embarras sérieux de la part du Saint-Siége.

Le Souverain Pontife a confondu deux choses. Le temporel n'est pas une question de dogme ; une province, les Romagnes ou telles autres Principautés ne sont pas des articles de foi ; c'est de la politique. Les temps peuvent donner, les temps peuvent ôter. Lors donc que le *non possumus* du Souverain Pontife a appliqué au temporel sa puissance et sa résistance, je crois que cet emploi a fourni à ses adversaires les armes les plus formidables. Par conséquent, cette résistance et cette confusion, je les déplore.

Il y a autre chose ; on a parlé d'améliorations dans l'administration ; les améliorations ont été consenties, réglées, mais il y a eu différence sur l'opportunité de leur publication. Le Souverain Pontife a dit : « Je ne veux consentir que lorsque l'on m'aura tout rendu, ou tout garanti. » La garantie absolue n'était pas possible ; je crois qu'on a commis une nouvelle erreur.

Lorsqu'on n'a pas la force dans les mains et qu'on a besoin de la force d'une autre Puissance, que cette Puissance a donné toutes les garanties de bon vouloir, il faut, quand elle demande une chose comme point d'appui moral, ne pas lui refuser ce dont elle dit avoir besoin. Il y a donc eu, sous ce point de vue, des erreurs qui ont pu contrarier les bonnes intentions du Gouvernement impérial (*Marques d'assentiment*). Mais, hélas ! qui

ne sait que la vertu a aussi ses erreurs, et ces erreurs ont leur danger, car elles sont persévérantes! Elle a la conviction qui fonde la résistance; elle a du courage pour ne pas céder; elle a de la patience pour souffrir. Mais tout cela ne fait pas de la politique, et quand il y a un pouvoir temporel, il faut de la politique. Je ne crains pas de le dire, il y a eu erreur dans ces résistances.

Il me paraît certain que le Pape s'est mal défendu, et pour cela sera-t-il renversé? Le Souverain Pontife s'est mal défendu, cela est vrai. Mais de quoi s'agit-il aujourd'hui? On lui a pris beaucoup, on veut lui prendre tout.

Voyons; qui est-ce qui le lui demande? quelles sont les idées qui le demandent? quelles sont les forces qui l'imposent? C'est ici que j'entre dans un autre ordre de considérations.

M. le Ministre vous a dit avec vérité : Après les erreurs de la politique du Saint-Siége est intervenue l'Angleterre, est intervenue l'ambition du Piémont.

C'est de cela que je veux parler.

L'Angleterre! Quel rôle a-t-elle joué? Et ici, qu'on me permette de le dire, je ne veux en aucune façon exciter la moindre susceptibilité. L'Angleterre est une grande nation; elle a un admirable patriotisme; elle est, de plus, religieuse; mais son patriotisme est ombrageux et jaloux; son esprit religieux se lie aux idées de propagande. Tout cela, je le respecte et l'admire. Seulement je crois que les défauts de ces qualités sont peut-être un peu trop représentés à Londres dans ce moment.

Elle veut être notre alliée, mais elle n'aime pas notre grandeur (*Mouvement*).

Ce qu'elle repousse surtout, c'est la manifestation extérieure d'une force militaire quelconque, alors même que les intérêts les plus sacrés d'humanité commandent. Elle ne peut résister à cette jalousie ombrageuse (*Marques d'adhésion*).

Sur la question d'Italie, que s'est-il passé?

Lors de la guerre, elle a déclaré que nous nous armions contre les traités. Les deux Cabinets possibles d'Angleterre étaient du même avis. Jalousie contre la France.

Pendant la guerre, elle prit une situation telle qu'on se demandait : Se réjouira-t-elle de nos succès ou de notre défaite? (*Rires d'approbation*).

En cas de succès, serait-elle contente? En cas d'insuccès, et les hasards de la guerre sont quelquefois si terribles, aura-t-elle une profonde douleur, et ses sympathies pour l'Italie l'entraîneront-elles à nous donner secours? On a pu être dans l'incertitude sur ce point (*Nouveau rire approbatif*).

Mais après le traité de Villafranca, un peu de chagrin!... Pourquoi nous sommes-nous arrêtés? Voilà un Gouvernement victorieux, voilà un Chef d'État qui se montre grand capitaine et qui, au milieu de la victoire, se montre homme d'État? Qu'est-ce donc que cette gloire qui se révèle; la force contre les Puissances étrangères, la force sur soi-même? (*Très-bien!*) Il n'a pas tenu son programme! (*Rires approbatifs*). Il aurait dû aller plus loin!

Ce n'est pas tout; voyons quelle a été la politique de la France et les conseils qu'elle a donnés au Piémont et à l'Italie. La politique de la France

a été libérale et honnête! On a donné des conseils de modération; on avait délivré l'Italie, on voulait sa liberté. On n'était pas convaincu que la domination exclusive du Piémont sur toute l'Italie fût une condition essentielle de cette liberté. Quelques griefs qu'on eût contre certains Souverains qui avaient le cachet de la souveraineté, quoique leur puissance ne fût pas grande, elle n'a manifesté aucun désir de voir tomber ces États. Au contraire, l'idée d'une Italie libre, confédérée, se conciliant avec l'existence du pouvoir pontifical, telle était la pensée politique de l'Empereur. C'était la bonne. (*Très-bien! Très-bien!*)

Quelle politique a prise l'Angleterre? L'Angleterre arrive politiquement et religieusement. Politiquement, c'est l'unité de l'Italie. Et alors on trouve les mots que voici : *liberté*, *unité*. Ces mots jetés, le Piémont est souverain de toute l'Italie, et le Souverain Pontife est renversé. Le prestige des mots est beaucoup plus grand qu'on ne le suppose, car toute la presse s'en est emparée; c'est devenu un symbole.

Voyons la question de l'unité de l'Italie. Unité de l'Italie! On a parlé d'une autorité très-grande pour moi; lord Aberdeen aurait dit qu'il craignait que cette pensée d'unité ne servît les intérêts de la France. Je vous dirai que j'y ai bien réfléchi, et actuellement je vois bien tout le contraire. D'ailleurs j'ai certains préjugés qui me font supposer que, lorsque l'Angleterre veut une chose, ce n'est pas tout à fait dans l'intérêt de la force de la France (*Rires approbatifs*), et l'idée de l'unité m'a été, sous ce rapport, un peu suspecte. Quant à la constitution d'une nouvelle marine, on a

dit : Mais l'Angleterre trouvera peut-être dans la réunion de la marine sarde et de la nôtre un contre-poids à sa toute-puissance. Véritablement, si l'Angleterre se doutait de quelque chose de pareil, je vous assure que l'unité de l'Italie serait bien compromise (*Nouveaux rires. Très-bien!*)

Mais l'Angleterre a une toute autre pensée. Nous possédons l'Algérie. Nous avons besoin non pas d'une prépondérance absolue sur la Méditerranée, mais d'une influence réelle. Dans un dîner donné à la Cité de Londres, dîner auquel assistait lord Palmerston, je fus frappé de la description qu'il fit des rivages italiens qui allaient incomber au Roi de Piémont. Il a caressé de sa parole ce littoral ; et, pour la première fois, je l'ai entendu parler en termes flatteurs d'un littoral qui n'appartient pas à l'Angleterre (*On rit*). Je me suis demandé si, peut-être, cette marine nouvelle ne pourrait pas avoir quelque influence sur la Méditerranée, et si l'idée d'une marine rivale qui pourrait arrêter et contre-balancer la nôtre ne pourrait pas sourire à quelques esprits anglais. Je suis d'autant plus fondé à le dire que j'ai vu cette thèse développée tout au long dans des journaux qui sont très-accrédités en Angleterre. Je conclus donc que l'idée de l'unité est une idée anglaise. (*C'est cela!*)

Maintenant, l'unité est dans l'esprit du Piémont. Il veut l'unité, pourquoi? C'est bien simple. Nous lui avons donné des conseils modérés; nous lui avons donné la Lombardie, qui a été délivrée par nous; il a pris nos victoires; notre sang a accompli sa délivrance. L'Angleterre n'avait rien donné, mais elle s'est adressée à ses passions, et, naturel-

lement, le Piémont a pris *les conseils* de l'Angleterre. (*Très-bien!*)

Pourquoi les a-t-il pris? Parce qu'ils s'adressaient à son ambition. Les modérés sont mal venus au temps des révolutions. On a préféré ce qui s'adressait à l'esprit révolutionnaire du temps. (*Très-bien!*)

Voulez-vous en avoir la preuve?

M. LE PRÉSIDENT. La séance est suspendue pour permettre à M. Barthe de prendre quelques instants de repos.

Pendant cette suspension, l'orateur reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses Collègues. Après dix minutes de suspension, la séance est reprise à cinq heures moins vingt minutes.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le premier président Barthe pour continuer son discours.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT BARTHE. Je vous disais, Messieurs, que l'unité de l'Italie était une idée anglaise; c'est aussi une idée prussienne. Un Député, M. de Vincke, a proposé, dans la discussion de l'Adresse de la Chambre prussienne, un amendement en faveur de cette unité. On a dit que le motif de l'affaiblissement de la France, invoqué à l'appui de cet amendement, était un motif secondaire qui pouvait avoir pour but d'obtenir pour lui quelques voix. Je suis obligé de dire que cet amendement a été dicté par un motif plus sérieux.

Ceux qui ont voté cet amendement, pour qui étaient-ils, quand la France se trouvait aux prises avec l'Autriche? Je demanderai à l'auteur de

l'amendement prussien s'il faisait des vœux pour les Français ou pour les Autrichiens.

J'affirme que la pensée qui a dicté l'amendement appartient à ceux qui voulaient la perte de nos armées en Italie.

Plusieurs Membres. C'est évident!

M. LE PREMIER PRÉSIDENT BARTHE. Oui, c'est évident. Quant aux motifs, lisez le discours de l'auteur : y a-t-il un mot de sympathie pour l'Italie? Pas le moins du monde. On a voulu lui adresser je ne sais quel témoignage d'honneur; il était trop sincère pour l'accepter, il a répondu en refusant. Il a dit : La sentimentalité, c'est une puérilité; ce qui m'a déterminé, c'est le désir de constituer contre la France un pouvoir qui pût aider à l'arrêter. Voilà ce qu'il a dit dans son discours, voilà ce qu'il répète encore aujourd'hui.

Cette idée n'est donc pas dans l'intérêt de la France, elle est au contraire contre les forces de la France; c'est une idée prussienne. Il ne faut pas l'attribuer au Gouvernement de Berlin, il est plus sage que des opinions exagérées, qui appartiennent à une pensée ennemie de la France.

Vous savez l'un des moyens d'affaiblissement que l'on a employés contre nous, moyen très-dangereux, c'est de répandre partout que l'ambition est notre politique, qu'un Napoléon ne peut pas se contenter des limites dans lesquelles se trouve la France.

A en croire certains Anglais, nous voulions faire invasion en Angleterre. En même temps, on répandait en Allemagne que nous voulions aller chercher nos frontières du Rhin. Je déplore ce

machiavélisme employé contre la France, parce qu'il a pour résultat de lui enlever la confiance dont les Gouvernements ont besoin ; c'est dans cet ordre d'idées que l'amendement a été voté.

Maintenant, dans quel ordre d'idées le Piémont l'a-t-il accepté ?

Je vous l'ai dit, c'est tout simple ; je représente le Piémont ainsi : la révolution enfle les voiles, l'ambition est au gouvernail (*Marques d'approbation sur plusieurs bancs*). L'unité est donc anglaise, peut-être prussienne, piémontaise : elle n'est pas française.

Quel est donc ce cri à la fois politique et révolutionnaire? C'est que le Piémont soit maître en tout. Voilà la politique.

En ce qui concerne la révolution, les précurseurs ont des expressions terribles. A peine Garibaldi est-il en Sicile, qu'il fait une proclamation dans laquelle il dit : « Il faut aller détruire à Rome (je n'ose pas répéter l'expression).... et faire la guerre aux robes noires. »

Et Mazzini :

« Il faut détruire le pouvoir temporel; le pouvoir temporel tombé, le pouvoir spirituel n'est plus rien. »

Voilà la proclamation de leur pensée.

Maintenant quelle est la pensée du Gouvernement du Piémont? On lui a reproché quelquefois d'avoir manqué de franchise. Je ne lui adresse pas ce reproche; je le trouve plein de franchise, dans ce sens qu'il ne cache rien de ce qu'il veut, qu'il annonce ce qu'il fera, qu'il peut consentir à un ajournement, mais sans jamais abandonner sa pensée et sa volonté.

Il y a dans la diplomatie quelques formes qu'il observe : ainsi, par exemple, s'il y a une entreprise sur la Sicile, contraire au droit des gens, il voit s'organiser les bandes, il les voit partir, puis il les désavoue ; mais quand il les a désavouées, il les glorifie et accepte les profits. (*Très-bien !*)

Que le Piémont désavoue ou glorifie, c'est la même chose. Il se trouve avoir pour auxiliaires des hommes qui ne gardent aucun ménagement dans leur langage. La grande différence, c'est qu'il est tenu d'en avoir quelques-uns; mais le fond est le même. L'alliance de la révolution et du Piémont est intime, profonde. Elle est constante ; on les voit toujours marcher ensemble. Il n'y a de différence que dans le langage; le but est le même, incontestablement (*Très-bien !*)

Sur la question de la Papauté, c'est la même chose. Je n'ai pas osé vous dire l'expression employée par le général Garibaldi, tant elle est violente et grossière. Mais voici ce qui arrive.

L'Empereur Napoléon avait dit, le 1er mars 1860, qu'il ne pourrait pas suivre le Piémont dans une politique qui avait le tort de paraître, aux yeux de l'Europe, vouloir absorber tous les États de l'Italie et menacer de nouvelles conflagrations. C'est l'Empereur qui dit cela à la France et à l'Europe.

Que répond-on? Au premier Parlement, M. de Cavour dit : « Depuis douze ans, l'étoile polaire du Roi, Messieurs, a été l'aspiration à l'indépendance nationale. Quelle sera son étoile à l'égard de Rome? Notre étoile, Messieurs, je le proclame hautement, c'est de faire que la ville éternelle, sur laquelle vingt-cinq siècles ont entassé toute espèce

de gloire, devienne la splendide capitale du Royaume italien. »

Ainsi, à la tête des Corps de l'État, l'Empereur prononçait une parole indirecte de blâme contre cette pensée d'envahissement nourrie par le Piémont, et, au Parlement de Turin, on vient dire que depuis douze ans on poursuit cette pensée que Rome sera la capitale de l'Italie !

Ainsi, vous le voyez, il y a là la franchise la plus absolue.

Une seule circonstance m'en aurait fait douter. Permettez-moi de vous la raconter.

En 1849, lors de notre expédition pour garder Rome, le Piémont avait demandé l'autorisation de garder et d'occuper les Légations. On s'adressa au Saint-Père, il y eut quelques doutes. Vous vous rappelez une lettre relatant une conversation à Chambéry, dans laquelle les généraux du Piémont auraient dit : « Nous voulons entrer dans les Marches et l'Ombrie, pour repousser les bandes, en faire justice, et remettre au Saint-Père sa Souveraineté, que nous n'attaquerons pas. » L'on craignit à cette époque quelque chose de semblable à ce qui s'est passé depuis, et le Piémont fut refusé.

L'indignation du Piémont fut extrême ; elle fut poussée si loin, que, l'Ambassadeur de Naples ayant été soupçonné d'avoir accrédité cette calomnie, l'Ambassadeur de Turin à Naples fut retiré, et voici ce qu'écrivait, dans des documents qui ont été publiés, le Ministre Gioberti : « Cette résolution a pour cause principale l'indigne calomnie répandue en France par le prince Cariati, qui nous accuse de vouloir enlever au Pape les

Légations. J'espère que le soupçon d'une telle infamie n'entrera pas un seul instant dans l'esprit du continent. » (*Rires ironiques*).

S. A. I. le Prince Napoléon. Il y a douze ans de cela! C'était une autre politique.

M. le premier président Barthe. Je vous avoue que la déclaration de M. de Cavour, que l'idée de l'unité italienne et de Rome pour capitale remontait à douze ans, m'a rendu un peu suspecte l'indignation que je viens de vous indiquer; mais je ne m'occupe pas de ces détails; je les signale pour montrer, qu'au fond, la pensée de l'envahissement est vieille, persévérante, et qu'elle ne recule pas. C'est pour arriver à la réalisation de cette pensée que se sont accomplis des événements que je dois déplorer.

Au milieu des révolutions, c'est comme dans la guerre : une susceptibilité trop grande sur des questions de délicatesse dans les procédés peut paraître exagérée. L'histoire est très-indulgente; elle accepte les résultats et passe souvent l'éponge sur les moyens. Les contemporains ont des impressions différentes. L'invasion de la Sicile était un fait contraire au droit des gens; l'envoi des bandes de Garibaldi à Naples était un fait contraire au droit des gens. Qu'on ne dise pas qu'il s'est passé là un fait de guerre civile, non; des États indépendants étaient constitués par les traités; les Gouvernements avaient leurs Ambassadeurs dans la capitale du Royaume des Deux-Siciles; les liens n'étaient pas rompus; par conséquent, tout principe d'intervention ou de non-intervention mis de côté, le droit des gens a été méconnu.

Sans doute il y avait là un Gouvernement qui était mauvais, qui était entouré de grandes difficultés; il y avait des insurrections, surtout des défections.... Mais enfin le Roi était sur son territoire, il était avec des Napolitains, et, à moins qu'on ne dise que les soldats n'appartiennent pas au peuple, malgré les quelques généraux qui ont fait défection, le Roi de Naples se trouvait avec son peuple quand il était dans son armée. (*Très-bien! Très-bien!*)

Eh bien! il y a eu là un fait très-grave, le plus grave de tous, un fait dont on n'a pas parlé. Au milieu du combat, de la mêlée, le Roi combattant l'envahisseur, qu'est-il arrivé? Si l'envahisseur avait été incontestablement le plus fort, on se serait abstenu; mais comme il pouvait être vaincu, des troupes régulières piémontaises sont intervenues qui ont frappé l'armée du Roi qui défendait son Royaume. Dans tous les pays du monde, c'est un mauvais fait; l'invocation de la guerre civile n'excuse pas des actes de cette nature.

On vous a dit avec raison que la France ne devait pas intervenir par la force pour aller rétablir des Gouvernements tombés.

Cela est vrai; mais le Piémont ne devait pas intervenir par la force pour faire tomber des Gouvernements qui étaient encore debout,... (*C'est vrai! C'est vrai!*) et sans déclaration de guerre, quand les Ministres étaient à leur poste. Au milieu d'un combat, comme en un combat singulier, intervenir, et, sans avertissement, frapper l'un des combattants, cela doit être flétri (*Marques d'assentiment sur plusieurs bancs*).

L'histoire sera indulgente selon les résultats;

mais, quant à nous, nous trouvons que l'Empereur a bien fait de mettre dans son discours une protestation contre cette violation du droit des gens. (*Très-bien!*)

L'on a demandé pourquoi, à la lecture du discours de l'Empereur, des marques de sympathie s'étaient manifestées. Je vais vous le dire. Ce n'était pas le désir du rétablissement du Roi; l'idée d'une invasion dans ce but est absurde; c'est autre chose, et le voici : les traités sont foulés aux pieds, le droit des gens est méconnu; mais il y a quelque chose qui survit, c'est la loi naturelle, c'est la pudeur publique. (*Très-bien!*)

Eh bien! la sympathie ne voulait pas dire autre chose; c'était une protestation contre une guerre déloyale. (*Très-bien! Très-bien!*)

Après cette violation, le Piémont est entré violemment dans les États du Pape. Que devait faire la France? La France devait-elle se servir de ses soldats, qui étaient à Rome, pour attaquer les Piémontais dans les États de Naples, ou même les faire sortir de leur rayon stratégique pour combattre et repousser les Piémontais qui étaient entrés malgré l'opposition de la France? On a fait là tout ce qu'il était possible de faire; car l'Empereur avait dit : je m'opposerai, je fortifierai ma garnison, et je retirerai mon Ambassadeur. Qu'a-t-on répondu? Vous retirez votre Ambassadeur? qu'il parte! Vous vous opposerez? Nous sommes sûrs que ce ne sera pas par la force, et nous passons outre.

On s'est approché de nos soldats, on les a presque touchés, c'était la dernière limite.

Je remercie l'Empereur d'avoir voulu, malgré

tout cela, que la guerre ne répondît pas à de telles provocations. Et pourquoi? C'est évident, M. de Casabianca vous en a donné les raisons, que j'accepte. Fallait-il, après avoir délivré le Piémont, après avoir proclamé que l'Italie était maîtresse d'elle-même, donner le spectacle des armées françaises tournées contre les Piémontais, qui avaient été nos compagnons d'armes? Cela n'était pas possible. Je reproche seulement au Piémont de l'avoir trop su, et d'avoir abusé de cette position. (*Très-bien! Très-bien!*)

Maintenant le Piémont va-t-il s'arrêter? Le Piémont ne s'arrête pas. Il conteste presque à l'armée française le droit de rester dans les États du Saint-Père, car j'ai entendu dire qu'avec le mot et le principe de non-intervention, on pourrait bien la sommer un jour de se retirer.

Je ne peux pas accepter cela. D'abord le mot *principe*, appliqué à la non-intervention, me paraît la chose la plus étrange du monde. L'Angleterre a été souvent pour qu'on intervînt; d'autres fois pour qu'on n'intervînt pas. En France, la même chose s'est passée selon les intérêts du moment. Ce n'est pas un principe absolu, et véritablement je n'en fais aucun cas. (*Très-bien! Très-bien!*)

D'ailleurs, si c'eût été un principe, pourquoi le Piémont a-t-il envahi les États du Pape? Pourquoi ces interventions révoltantes? Par conséquent, ce n'est pas au nom de ce principe que l'on peut se diriger. D'ailleurs l'intervention française a précédé. Il y a plus; le droit d'intervention existe toutes les fois qu'il y a un intérêt direct et légitime.

Or notre présence à Rome est basée sur un in-

térêt français des plus positifs, des plus évidents, des plus incontestables (*Approbation*).

Quelles sont les raisons que donne le Piémont pour s'emparer de Rome et pour nous inviter à lui céder ce territoire? Les voici. Le Piémont a besoin d'une capitale. Géographiquement, Rome serait assez bien placée (*Rires*). D'un autre côté, Milan serait jalouse de Naples, Naples serait jalouse de Milan ou de Florence; Turin, délaissée, comprendrait Rome, mais ne comprendrait pas une autre ville. Par conséquent, c'est la convenance la mieux démontrée : l'Italie, dans les mains du Roi de Piémont seul, qui est l'incarnation de la nationalité italienne et de la liberté italienne, même de la liberté napolitaine.... (*Nouveaux rires*), l'Italie a, pour sa convenance, besoin de Rome.

Vous parlez de votre convenance. Mais je vous demanderai de nouveau : de quel droit en parlez-vous?

On a cité Grotius l'autre jour. Grotius, pour indiquer une politique barbare qui se joue du droit des gens et de toutes les lois naturelles, cite un Roi d'Asie auquel on présentait un livre sur la justice, et qui répondit : « Que voulez-vous que je fasse de ce livre, moi qui prends toutes les villes qui me conviennent? » (*Hilarité prolongée*).

Est-ce là la raison? Est-ce là le droit? Je vous réponds en vous demandant devant l'Europe entière, devant tous les principes : de quel droit, quand un Souverain est encore assis sur son Trône, de quel droit lui signifiez-vous d'avance qu'il faut qu'il parte et que son Trône vous appartient? (*Mouvement*). Mais on se retourne et l'on nous

dit : « De quoi vous mêlez-vous? Est-ce que cela vous intéresse? »

Oh! ici vient la question de premier ordre.

Si cela nous intéresse! Oui, et grandement; cela intéresse le Gouvernement d'un pays qui a 35 millions de catholiques; et je vais vous dire comment. Je ne vous indiquerai pas de vérités fondamentales, qu'on pourrait presque appeler des lieux communs : le sentiment religieux est le ressort moral le plus nécessaire, le plus incontestable de toutes les sociétés. Le christianisme est la religion du monde civilisé. Dans la pratique des religions, nous savons que nous ne voulons pas plus de l'impiété qui les attaque que de la superstition qui les déshonore; mais nous défendons le christianisme sous toutes les formes, comme notre principe religieux. Dans certains États, le christianisme se localise. Quelquefois il a pour Chef le Chef de l'État; quelquefois, sans avoir pour Chef le Chef de l'État, il est national.

Comme il porte en lui le droit d'examen, il se subdivise, et il y a de très-grandes nations qui prospèrent et grandissent avec cet élément religieux. Il y a d'autres nations où la famille chrétienne est constituée sous d'autres lois. Cette famille est répandue dans l'univers entier, dans les États européens, en Amérique, en Asie; ses principes sont les mêmes, ses dogmes sont communs, sa foi est commune. Comment se constitue son unité? La clef de voûte est à Rome. Voilà l'Église catholique! voilà l'édifice catholique!

Quelle est la nécessité de cette unité? Le Chef de la catholicité répandue dans le monde entier, dont tous les membres sont d'une seule famille,

ce qui fait souvent la force des Gouvernements catholiques, ce Chef peut-il être le sujet d'un autre Souverain?

Nous avons proclamé en France la liberté de conscience. Je la veux pour les cultes dissidents, non-seulement pour les Églises reconnues, mais même pour toutes celles qui ne blessent pas l'ordre et qui demandent à se manifester librement. La liberté! je la veux tout entière! mais je la veux aussi pour l'Église catholique, et je ne veux pas que cette liberté puisse être attaquée ni même soupçonnée dans le Chef de cette catholicité; voilà pourquoi le Pape doit être Souverain. (*Très-bien! Très-bien!*)

Politiquement, pourrait-on placer sous la main d'un Prince étranger le Chef de la catholicité? Supposez un Pontife trop docile, supposez le moment d'une élection.

En Angleterre même, on reconnait que le Pape doit être Souverain, mais Souverain sans souveraineté, car on veut la chute du temporel. Sur cela, je vous cite une lettre du grand Frédéric à Voltaire:

« On pensera à la conquête facile des États du Pape, et alors le *Pallium* est à nous, et la scène est finie. Aucun des potentats de l'Europe ne voulant reconnaître un vicaire du Christ soumis à un autre Souverain, tous se créeront un patriarche, chacun pour son propre État.... Peu à peu chacun s'éloignera de l'unité de l'Église et finira par avoir dans son Royaume une religion, ainsi qu'une langue à part. »

Cette autorité a bien son importance, et mérite quelque attention.

Mais revenons à l'idée d'un Souverain sans souveraineté. Comment voulez-vous qu'il établisse sa défense, qu'il soit protégé, qu'il ait la liberté des communications? quelle sera sa dignité? Vous allez l'interner, le cantonner dans une partie de Rome; vous mettez autour de lui une ceinture de Pouvoirs parlementaires, militaires, révolutionnaires; il n'aura pas même de communication avec la Méditerranée, et, dans cet emprisonnement, vous déclarerez qu'il est Souverain! C'était la pensée qui était dans les premiers documents que je vous ai lus; cela n'est pas admissible, vous ne pouvez l'admettre; c'est une éventualité qui n'est véritablement pas sérieuse.

Il lui faut, au Souverain, pour la liberté de la catholicité, un État indépendant, et cet État a Rome pour capitale. Quant à la limite, c'est la politique qui la fixera, et, à cet égard, il faut avoir une confiance entière dans l'Empereur, qui, gardien des principes, et ne voulant pas que le Pape, Chef de la catholicité, soit le sujet ou l'investi d'un autre Souverain, lui fera un sort digne du Chef de la souveraineté qui lui appartient (*Approbation*).

Toute autre idée est chimérique.

En supposant qu'elle s'accomplisse dans un moment de révolution, le lendemain qu'arrivera-t-il, et quel avenir nous serait réservé? Dans quel moment s'occupe-t-on d'un ébranlement pareil? Vous entendez dire dans le Sénat qu'on se préoccupe de la démoralisation qui se trouve un peu partout : l'élément moral est altéré, peut-être aussi le sentiment politique. Eh bien! est-ce le moment de jeter le doute sur l'avenir de cette grande in-

stitution? est-ce le moment de ne pas se préoccuper des dangers de cet ébranlement, que vous dites purement matériel, mais qui, évidemment, portera des conséquences désastreuses dans l'ordre moral?

Voilà ce que j'indique au Sénat, et ce qui me donne aussi une conviction profonde sur le danger d'entrer dans la voie où l'on veut vous entraîner.

Quelle que soit la rédaction de l'Adresse, celle qui, sans prescrire à l'Empereur une action déterminée, dira qu'il doit persévérer dans ses efforts pour maintenir comme principe essentiel le pouvoir temporel et la souveraineté pontificale, aura mon adhésion. Toute équivoque est indigne de la question et du Sénat (*Marques d'adhésion.*)

Voilà pourquoi je me rattache de préférence à l'amendement.

Messieurs, je termine. J'ai parlé du Piémont. Peut-être me suis-je laissé entraîner à quelques expressions critiques qui ne rendaient pas mes sentiments. Le Piémont est un Couvernement ami; il doit beaucoup à la France; nous lui sommes attachés par des liens qui vous sont chers; il est, dans le mouvement de la révolution, emporté trop loin, et il fait peut-être ce qu'il ne voudrait pas faire, mais il court un danger formidable. Quels sont les auxiliaires qu'il est forcé d'accepter? Il veut aller à Rome! Avec tous les éléments révolutionnaires, qu'y ferait-il? Il s'imagine qu'après avoir pris tous les auxiliaires, depuis Mazzini jusqu'à Garibaldi, tous les hommes qui écrivent, qui se passionnent pour quelques idées, en présence

d'un peuple qui n'est pas aussi avancé, fort heureusement; il s'imagine que le lendemain il licenciera tous ces hommes, et qu'il leur dira : « Je n'ai plus besoin de vous ! restez en paix; qu'avez-vous à faire ici? »

L'envahissement de Rome par le Roi de Piémont serait le plus grand fait révolutionnaire des temps modernes. Ce Prince aurait donné, sans doute, par cette grande ruine, un gage bien assuré à tous les auxiliaires qui le poussent; ils le serreraient de leurs étreintes dans cette capitale de la catholicité; mais sortirait-il de ces étreintes? Mais avec ce peuple des campagnes qui n'est pas philosophe, dont il n'aurait pour amis que ceux qui disent qu'il faut détruire la Papauté avant tout, qu'il faut la révolution jusque-là, je crains fort qu'à la dernière limite de ces destructions, il ne rencontre d'autres difficultés. Jusqu'à présent, quand on combat l'Autriche, on se soulève, on marche, mais il ne faut pas confondre l'animosité contre l'Autriche avec l'amour du Piémont. Il ne faut pas confondre l'éloignement des Napolitains pour leur ancien Gouvernement avec l'amour du Piémont. Que se passe-t-il donc? Croyez-vous que si, pour contenir les Napolitains, le Roi de Piémont était réduit uniquement à être gardé par leur affection, sa situation fût durable, et qu'il ne rencontrât pas des difficultés immenses? Que fera-t-il en présence de toutes ces nationalités diverses qu'il veut ranger sous son sceptre? Dans tous les cas, le Roi qui aurait chassé le Pape de Rome cesserait d'être un Roi catholique, et le monde catholique verrait l'accomplissement de ces faits avec une profonde désaffection et un profond éloignement.

Les éléments du Gouvernement dont il aurait besoin pour constituer son pouvoir, où les trouvera-t-il, ayant à lutter à la fois contre l'élément révolutionnaire et l'élément religieux ? Tout est danger dans la conquête qu'on ambitionne, et, pour atteindre un tel résultat, il faut fouler aux pieds le droit des gens et les lois de l'humanité ! Je finis par ces mots : On nous demande pour capitale du Piémont la capitale de la catholicité; je ne crois pas qu'il soit possible de faire une concession plus contraire aux intérêts essentiels et à l'honneur de la France. Rappelez-vous que la campagne d'Italie a été commencée avec cette déclaration : « La souveraineté du Saint-Siége sera respectée, le pouvoir temporel ne sera pas renversé. » Le dernier mot de cette campagne ne doit pas être un démenti à cette assurance. (*Très-bien !*)

Telles sont mes convictions. Je le répète, je ne crois pas qu'on ait tenté au monde quelque chose de plus contraire à l'intérêt de la France, de plus contraire à l'intérêt du Gouvernement français que ce qu'on appelle la convenance de l'unité italienne.

Telles sont mes pensées; je les exprime avec le sentiment profond du dévouement que je porte à l'Empereur (*Vive approbation*).

Plusieurs Sénateurs. Votons tout de suite.

M. LE BARON DE HEECKEREN. Oui, oui; il n'y a plus rien à dire après ce discours.

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur de Heeckeren, je vous

invite au silence. La parole est à M. le duc de Padoue.

M. LE DUC DE PADOUE. Messieurs les Sénateurs, après les paroles de l'honorable comte de Bourqueney, après l'éloquent discours que nous venons d'entendre, l'amendement au projet d'Adresse que MM. l'amiral Romain Desfossés, le général Gemeau, Le Verrier, le vicomte de Suleau et moi avons signé, s'explique, pour ainsi dire, de lui-même. Je n'occuperai donc pas longtemps l'attention du Sénat.

La phrase du discours de la Couronne portant « que le Gouvernement a cru devoir augmenter la garnison française à Rome, lorsque la sécurité du Saint-Père a paru menacée, » a donné lieu à diverses interprétations.

On s'est demandé quelles étaient les véritables intentions du Gouvernement sur cette question qui préoccupe et passionne si vivement et à si juste titre l'opinion publique.

La réserve du discours impérial a paru impliquer l'arrière-pensée de résolutions déjà arrêtées.

On a rapproché ce paragraphe de celui qui pose, en termes formels, le principe de la non-intervention, et, par une fausse analogie entre deux faits et deux situations, qui sont cependant complétement dissemblables, on s'est imaginé que la retraite de notre flotte de Gaëte devait avoir pour conséquence l'abandon prochain du territoire pontifical par le corps d'occupation.

Nous pensons, mes honorables Collègues et moi, qu'une pareille interprétation doit être énergiquement repoussée; elle est, en effet, en désaccord

complet avec les déclarations si catégoriques du Gouvernement ; solennellement renouvelées à diverses époques, ces déclarations ne peuvent laisser aucun doute dans notre esprit, et notre confiance dans les généreuses intentions manifestées par l'Empereur ne saurait être ébranlée.

Je ne remonterai pas, Messieurs les Sénateurs, aux documents officiels antérieurs aux événements dont l'Italie a été le théâtre depuis Villafranca ; c'est dans les pièces diplomatiques qui se rapportent à l'année 1860 que je veux chercher la pensée gouvernementale ; et cette pensée, j'en trouve l'expression nette et loyale dans une dépêche adressée, par M. le Ministre des affaires étrangères, à notre Ambassadeur à Rome, à la date du 24 septembre 1860, page 118 du volume des documents diplomatiques.

Le Piémont venait d'envahir les Marches et l'Ombrie ; voulant témoigner hautement les sentiments de vive désapprobation que lui inspirait l'agression dirigée contre les États romains, le Gouvernement de l'Empereur avait rappelé notre Ministre à Turin ; c'est à ce moment que M. Thouvenel écrivait au duc de Gramont la dépêche que M. Billault a déjà citée et que vous me permettrez de vous rappeler de nouveau.

« En restant à Rome pour protéger le Pape et sauvegarder son autorité, *nous sommes dans le rôle que nous nous sommes tracé et que l'Europe a accepté depuis onze ans....* »

Je prie le Sénat de bien remarquer ces paroles de M. le Ministre des affaires étrangères.

Et plus loin :

« Déjà nous nous sommes empressés d'augmenter notre corps d'occupation ; s'il le faut, *nous le fortifierons encore*, afin de le mettre en mesure de remplir, dans toutes les éventualités, la mission qui lui est confiée.

« Le Pape peut donc attendre à Rome, en toute sécurité et en toute liberté, l'issue d'une crise *qui n'est pas moins douloureuse pour l'Empereur que pour Sa Sainteté*. En dehors des stipulations de Villafranca et de Zurich, Sa Majesté n'a pris aucun engagement, et c'est dans un congrès qu'elle pourra donner une nouvelle preuve de ses bonnes dispositions pour le Saint-Siége. »

Quelques jours plus tard, le 28 septembre, page 120 des documents diplomatiques, M. le Ministre, complétant sa dépêche précédente, faisait connaître à notre Ambassadeur à Rome les instructions données au général de Goyon, pour qu'il se mît en mesure de satisfaire aux exigences les plus pressantes de la situation, c'est-à-dire de maintenir le Saint-Père dans sa capitale et de *protéger son autorité* dans toutes les hypothèses. « Nulle part, ajoutait M. Thouvenel, le Chef de la catholicité ne saurait attendre plus dignement la fin de la crise qui afflige tous les fidèles. »

Ces assurances, données à la Cour pontificale, ont calmé les inquiétudes du Saint-Père, et Sa Sainteté a continué de résider à Rome sous la protection du drapeau de la France.

La rédaction du projet d'Adresse pourrait donner lieu à des équivoques, qui ne sont assurément ici dans l'intention de personne.

L'équivoque existe, il n'est pas possible de le contester. Dans la séance du 28 février, notre honorable Collègue, M. Piétri, avec une franchise et une loyauté auxquelles je rends hommage, nous a déclaré que, « depuis 1848, cette grossière et mensongère enveloppe qu'on appelle le pouvoir temporel du Pape n'est plus qu'un levier, qu'une arme entre les mains des partis hostiles, et qu'à part quelques fanatiques, il n'y a que les factions ou les hommes de parti qui rêvent le rétablissement de ce pouvoir. »

Avant d'aller plus loin, que le Sénat me permette de le dire, de telles violences de langage sont bien regrettables dans cette enceinte.

Non, on n'est ni un fanatique ni un factieux parce qu'on défend ici ce qui reste de pouvoir temporel au Saint-Siége; non, on n'est ni un fanatique ni un factieux parce qu'on obéit à sa conscience et qu'on veut, en loyal Sénateur, remplir son devoir, en disant à l'Empereur, qui nous le demande, ce qu'on croit être juste et vrai.

Ce langage a ému, blessé, un grand nombre de Sénateurs qui sont profondément dévoués à l'Empereur et à la Dynastie impériale. En parlant ainsi, je suis sûr d'être l'interprète de beaucoup de mes honorables Collègues et amis.

Plusieurs voix. Oui! Oui! — Tous! Tous!

M. LE DUC DE PADOUE. Je me félicite, Messieurs les Sénateurs, de pouvoir opposer aux paroles de M. Piétri celles de M. Billault.

M. le Ministre nous l'a dit :

« L'Empereur désire que les affaires du pays

soient discutées par vous avec une entière liberté. Chacun de vous, comme Sénateur, a le droit de dire ce que lui suggèrent sa conscience et sa conviction. »

Et plus loin :

« Le Gouvernement a demandé à votre franchise un avis sérieux, et il désire qu'aucune équivoque n'en vienne troubler l'autorité. »

Je remercie M. le Ministre d'avoir si nettement rétabli la vérité des situations.

Quelques mots encore, et j'ai terminé.

L'honorable M. Piétri, après la déclaration que je viens de rappeler, a conclu en disant : « Qu'il s'associerait à ceux de ses Collègues qui approuveront l'Adresse, comprise dans le sens des paroles qu'il avait prononcées. »

C'est parce que nous craignons qu'elle ne puisse être comprise ainsi, que nous demandons au Sénat de déclarer que : « pour l'avenir, il continue à placer sa confiance dans le Monarque qui couvre la Papauté du drapeau français, et qui maintient, à Rome, la souveraineté temporelle du Saint-Siége, sur laquelle repose l'indépendance de son autorité spirituelle. » (*Adhésions nombreuses*).

Voix nombreuses. Aux voix! Aux voix!

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à S. Ex. M. le Ministre Baroche. L'heure est peut-être un peu avancée pour continuer la discussion?

Voix diverses. Oui! Oui! — A demain!

S. Ex. M. BAROCHE, *Ministre, Président du*

Conseil d'État. Je ne tiens pas à parler aujourd'hui; personnellement, j'aimerais mieux parler demain; mais cependant, si le Sénat le désire, je suis à sa disposition.

Plusieurs voix. Parlez! Parlez!

M. LE MINISTRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT. Messieurs, les représentants du Gouvernement désiraient, avant de prendre la parole sur la dernière question que vous avez à trancher, entendre les auteurs de l'amendement, afin de pouvoir apprécier quelle différence, dans la pensée des honorables Membres, il y avait entre la rédaction de l'Adresse, la formule proposée par la Commission, et la formule qu'ils proposent eux-mêmes d'y substituer.

L'honorable M. le duc de Padoue vient tout à l'heure, et rapidement, d'indiquer cette pensée. Il a commencé par une observation sur laquelle j'éprouve avant tout le besoin d'appeler l'attention du Sénat.

Selon l'honorable Sénateur, le paragraphe du discours impérial relatif à Rome avait paru indiquer une arrière-pensée. Le retrait de la flotte française des eaux de Gaëte semblait faire présager le retrait du corps d'occupation qui, depuis 1849, défend le Saint-Père dans la ville de Rome.

M. LE DUC DE PADOUE. Ce sont les journaux qui l'ont dit.

M. LE MINISTRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT. Les journaux ne sont pas chargés d'interpréter les discours de l'Empereur, et j'avoue qu'il me paraît

difficile d'admettre que, dans un discours qui posait aussi noblement le programme de la politique impériale, on ait pu trouver l'arrière-pensée contre laquelle je m'élève dès à présent.

Le discours de Sa Majesté dessinait d'une façon bien énergique et bien noble la situation que la France avait toujours voulu conserver dans les affaires d'Italie. L'Empereur semblait même prévoir les interprétations que l'on pourrait donner à ce discours, quand il disait :

« Certes, je ne l'ignore pas, ce système a l'inconvénient de paraître autoriser bien de fâcheux excès, et les opinions extrêmes préféreraient, les unes, que la France prît fait et cause pour toutes les révolutions; les autres, qu'elle se mît à la tête d'une réaction générale.

« Je ne me laisserai détourner de ma route par aucune de ces excitations opposées. Il suffit à la grandeur du pays de maintenir son droit là où il est incontestable, de défendre son honneur là où il est attaqué, de prêter son appui là où il est imploré en faveur d'une juste cause. »

J'avoue que je ne croyais pas, en lisant le discours du Trône, qu'il y eût place pour l'arrière-pensée dont parlait tout à l'heure l'honorable duc de Padoue, et il me semblait surtout que tous ceux qui, depuis 1849, ont été à même de suivre la politique de l'Empereur, tous ceux qui l'avaient vu pas à pas défendre le Saint-Père contre des ennemis bien redoutables, ne pouvaient pas croire à une arrière-pensée; au moment où le Gouvernement de l'Empereur venait d'augmenter la garnison à Rome, au moment même où il avait dé-

terminé de la manière la plus exacte et la plus formelle le périmètre qu'il imposait à ses troupes l'obligation de garder, le périmètre dans lequel il ne permettait à personne d'entrer les armes à la main, il me semblait que toute arrière-pensée devait complétement disparaître, qu'enfin les souvenirs du passé devaient inspirer confiance dans l'avenir (*Marques d'approbation*).

M. le marquis de La Rochejaquelein adresse à l'orateur quelques paroles qui ne parviennent pas jusqu'à nous.

M. LE MINISTRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT. Je réponds non pas à M. de La Rochejaquelein, mais à M. le duc de Padoue, qui peut aussi bien que personne savoir quelle a été la pensée de l'amendement, puisqu'il en est l'un des auteurs.

M. LE DUC DE PADOUE. Mais c'est précisément dans le sens contraire que j'ai parlé; ce que dit M. le Ministre est tout à fait contraire à mon opinion.

M. LE MINISTRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT. Je ne dis pas que telle soit la pensée de l'amendement, mais je suis dans le vrai en disant que M. le duc de Padoue a commencé ses observations en disant que le discours de Sa Majesté avait donné lieu à la supposition d'une arrière-pensée.

M. LE DUC DE PADOUE. Je n'ai jamais dit cela.

M. LE MINISTRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT. Il était assurément non-seulement dans le droit, mais dans le devoir d'un organe du Gouvernement de repousser cette arrière-pensée qui n'existe pas.

Plusieurs Sénateurs. M. le duc de Padoue n'a pas dit un mot de cela. Il a dit tout le contraire.

M. LE DUC DE PADOUE. Je me suis précisément attaché à établir que cette préoccupation ne pouvait pas exister.

Un Sénateur. Alors, pourquoi l'amendement?

M. LE MINISTRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT. Permettez, Messieurs, la parole a-t-elle été dite, oui ou non? Voilà toute la question. La parole a été dite. Il ne fallait pas, selon moi, qu'elle pût au dehors recevoir quelque portée que ce fût, et voilà pourquoi j'ai cru devoir la relever.

M LE DUC DE PADOUE. Mais je partage entièrement votre avis.

M. LE MINISTRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT. Je n'en doute pas un instant, Monsieur le duc, et je connais trop votre dévouement à l'Empereur et votre respect pour sa politique, pour supposer que vous ayez pu, vous personnellement, croire un instant à une arrière-pensée; mais vous avez dit, je suis obligé de le répéter, j'en demande pardon, vous avez dit que le discours du Trône pouvait y donner lieu, et je cherche à démontrer que le discours lui-même, abandonné à lui seul, ne peut pas donner lieu à cette supposition.

Plusieurs Membres. Mais on n'a pas dit cela.

M. LE MINISTRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT. Je ne comprends pas l'impatience du Sénat (*Interruption*).

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, respectez la liberté

de l'orateur du Gouvernement et la dignité du Sénat. Veuillez faire silence.

M. le Ministre, Président du Conseil d'État. Messieurs, après ces explications préliminaires, que je trouvais nécessaires et que je vous demande la permission de trouver encore nécessaires, j'arrive à l'amendement. Pourquoi, Messieurs, le Gouvernement a-t-il repoussé l'amendement? Vous me permettrez bien apparemment, alors que pour défendre cet amendement on est rentré dans la discussion générale, et dans une discussion très-longue et très-sérieuse, vous me permettrez bien de vous présenter quelques observations pour indiquer les motifs par lesquels le Gouvernement repousse l'amendement. C'est, Messieurs, parce qu'il nous a paru que la rédaction de votre Commission, la formule employée par elle, rendait d'une façon complète et très-loyale la pensée qui devait animer le Sénat. Comment, en effet, est conçue cette rédaction? Je relis non pas le paragraphe entier, mais la portion du paragraphe sur laquelle roule le débat :

« Votre affection filiale pour une sainte cause, que vous ne confondez pas avec celle des intrigues qui en empruntent le masque, s'est incessamment signalée dans la défense et le maintien du pouvoir temporel du Souverain Pontife, et le Sénat n'hésite pas à donner son adhésion la plus entière à tous les actes de votre politique loyale, modérée, persévérante. Pour l'avenir, nous continuerons à placer notre confiance dans le Monarque *qui couvre la Papauté du drapeau français*, qui l'a assistée dans ses épreuves, et s'est constitué, pour Rome

et le Trône pontifical, la sentinelle la plus vigilante et la plus fidèle. »

J'avoue, Messieurs, qu'en relisant les expressions dont se sert la Commission, je me demande quelle est la nécessité de l'amendement, et quels sont sa portée et son but. Y a-t-il dans le projet d'Adresse présenté par la Commission quelque chose d'équivoque relativement à l'attitude qu'a tenue le Gouvernement depuis 1849 à l'égard du *pouvoir temporel*, puisque c'est là le mot auquel on veut faire arriver la discussion? Et lorsque la Commission, par sa rédaction, vous propose d'adhérer à la politique de l'Empereur, qui depuis douze ans défend le pouvoir temporel, était-il nécessaire de venir encore, à la fin du paragraphe, répéter qu'à l'avenir on défendrait le pouvoir temporel, qu'on a toujours défendu et qu'on défend encore? En effet, Messieurs, y a-t-il quelque doute possible sur l'attitude du Gouvernement, sur la pensée dans laquelle il a agi depuis 1849; sur ce qu'il fait aujourd'hui, sur ses tendances, sur ses aspirations, sur sa politique véritablement française et catholique tout à la fois? Il n'y a pas de doute possible.

L'honorable M. Barthe, dans un discours très-remarquable, qui a ajouté assurément beaucoup à l'éclat déjà si grand de vos discussions, M. Barthe vous a montré, et c'est là le point que je veux surtout vous rappeler à ce moment si avancé de vos délibérations, de quels dangers le pouvoir temporel du Saint-Père était entouré, quels ennemis ardents il avait de différents côtés, et je lui en demande même pardon, je crois qu'il a exagéré

singulièrement les dangers qu'il pouvait redouter, soit de la part de l'Angleterre, soit de la part du Piémont; mais enfin je les admets. Cela est bien loin d'être contraire à la cause vraie, loyale que je défends. Il vous a montré que, de tous côtés, le pouvoir temporel du Souverain Pontife était attaqué, battu en brèche, et comment, de part et d'autre, selon lui du moins, on allait à l'assaut de ce pouvoir temporel.

Qu'a fait le Gouvernement de l'Empereur en présence de ces ennemis qu'on dit acharnés au renversement du pouvoir temporel? A-t-il commencé à chercher autour de lui, quand il s'est voué à la défense du pouvoir, quels seraient ses alliés? En aurait-il trouvé beaucoup? A peine en aurait-il trouvé qui seraient venus à son aide avec des sympathies impuissantes, comme le disait M. de Casabianca; mais il n'en aurait pas trouvé qui fussent prêts à venir à son aide avec leur argent, avec leur armée, s'il le fallait, et il l'a fallu en 1849, lorsque le plus noble sang de la France a coulé pour la défense du Saint-Siége; en aurait-il trouvé à de telles conditions?

Cependant, en présence de ces inimitiés ardentes et de son isolement, le Gouvernement de l'Empereur n'a pas hésité.

On a beaucoup parlé, dans cette discussion, de la politique anglaise, de l'alliance de la France avec l'Angleterre, des difficultés, des jalousies incessantes que l'Angleterre cherchait à susciter contre la France, contre cette politique loyale, élevée, désintéressée, qui fait l'honneur du Gouvernement de l'Empereur.

Messieurs, je rappelle qu'à l'une de vos der-

nières séances, un éminent orateur a qualifié avec beaucoup de vérité ce qu'il y avait de grand et de sérieux dans l'alliance anglaise. Ce n'est pas l'alliance avec telle ou telle fraction de l'aristocratie, que nous avons désirée et que nous désirons encore, mais l'alliance avec la nation anglaise, l'alliance avec ce grand peuple dont les aspirations ne sont pas aussi opposées aux nôtres qu'on voudrait le soutenir; c'est l'alliance avec cette nation, avec laquelle nous avons cherché à établir une communauté d'intérêts, parce que nous comprenons qu'il ne se peut rien faire de grand en Europe et dans le monde entier, sans l'alliance de la France et de l'Angleterre.

Mais, malgré cela, croyez-vous que le Gouvernement de l'Empereur se soit préoccupé plus que de raison des oppositions diplomatiques de l'Angleterre? Ne voyez-vous pas qu'il a porté haut la tête, et qu'il a marché dans sa voie sans s'arrêter devant les hésitations et les récriminations?

Cette guerre d'Italie, comment a-t-elle commencé? Malgré l'Angleterre, sous la menace de l'Angleterre, alors que son Gouvernement, au moins une honorable fraction de l'aristocratie de ce pays, s'y opposait ardemment, nous avons marché et nous ne nous sommes pas arrêtés, parce que la Chambre des Lords ou la Chambre des Communes avait l'air de blâmer la guerre d'Italie. (*Très-bien! Très-bien!*) Ainsi, nous l'avons commencée, cette guerre d'Italie, en allant au-devant de ceux qui voudraient se constituer nos ennemis, et nous n'avons rencontré que les Autrichiens; nous ne pouvions pas rencontrer d'autres adversaires.

Voilà comment nous avons commencé cette

guerre; vous savez comment nous l'avons finie. Nous l'avons finie par l'annexion de la Savoie et de Nice. Avons-nous demandé la permission de l'Angleterre? Avons-nous cherché à savoir si cela lui conviendrait? Avons-nous hésité en présence des difficultés qui nous étaient suscitées? Non.

Ainsi la guerre d'Italie a été entreprise et s'est terminée en présence des résistances; et il est remarquable qu'au début nous avions affaire à une des fractions du Parlement anglais, et, à la fin, à une autre fraction.

Je n'examine pas si nous avons trouvé beaucoup plus de sympathies dans l'une que dans l'autre; mais toutefois, en présence de l'une comme en présence de l'autre, nous avons marché dans notre voie, et, ainsi que vous l'avez proclamé dans un précédent Sénatus-consulte, le comté de Nice et la Savoie sont désormais indissolublement unis à la France.

C'est aussi en présence de l'opposition de l'Angleterre, c'est en présence de l'antagonisme qui existe en Angleterre vis-à-vis de la Papauté, qu'à toutes les époques nous avons défendu le Saint-Siége.

L'honorable M. Barthe a cru devoir remonter, et je ne m'en plains pas, jusqu'aux Assemblées constituante et législative de 1848 et 1849. Il a bien voulu rappeler, et il l'a fait d'une manière dont je le remercie, qu'à ce moment ce n'était pas non plus sans difficulté et sans opposition que le Gouvernement du Président de la République avait fait l'expédition de Rome. Il s'est trouvé alors des ennemis ardents, acharnés, qui non-seulement

dans le Parlement, mais sur les places publiques, ont cherché à s'opposer par la force, par la violence, par la révolution, à la politique du Gouvernement. Cependant, l'expédition de Rome a été faite, il y a eu un ordre du jour voté par l'Assemblée qui disait que l'armée avait méconnu son mandat et qu'elle devait s'éloigner de Rome. Mais l'honorable M. Barthe a parlé aussi d'un autre ordre du jour, émanant du Président de la République, ordre du jour véritablement français et qui disait à l'armée : Vous avez fait votre devoir, continuez! et elle a continué. (*Très-bien! Très-bien!*)

Je vois, dans la galerie que je traverse en venant dans cette enceinte, un tableau par lequel, sans doute, vous avez voulu consacrer un des plus grands souvenirs de cette Présidence de la République, un tableau qui représente un général français escortant le Pape rentrant dans la ville sainte à son retour de Gaëte.

Voilà quelles ont été les premières étapes franchies dans cette voie par le Gouvernement de l'Empereur. Alors, il ne s'est pas préoccupé des difficultés que voulaient lui susciter les révolutionnaires, dont il s'était constitué et dont il sera toujours l'adversaire ardent. A ce moment, le Gouvernement ne s'est pas plus préoccupé des difficultés que d'autres partis, en dehors de cette enceinte, voudraient faire naître à l'occasion du prétendu abandon de la cause pontificale; les uns, l'attaquant autrefois, parce qu'il la défendait trop; les autres, l'attaquant aujourd'hui, parce qu'il la défendrait mal et serait à la veille de l'abandonner. L'Empereur n'a pas tenu compte des clameurs et

des menaces des révolutionnaires de 1848; il ne tiendra pas plus compte qu'il ne faut des attaques de 1861, de ces attaques que votre Adresse flétrit justement, lorsque, sous le masque de la religion, se cachent les passions des partis politiques. (*Très-bien! Très-bien!*)

Voilà, Messieurs, dans quelle situation, dès 1849, le Gouvernement de l'Empereur s'est placé. Et maintenant, je me garderai assurément bien de tenter de refaire l'éloquent discours de mon honorable ami, M. Billault, que vous avez entendu samedi dernier; je me garderai bien de chercher à vous rappeler, depuis le commencement jusqu'à la fin, comment, à chaque instant, les offres du Gouvernement de l'Empereur sont venues au-devant de toutes les nécessités; comment il a saisi avec empressement tous les moyens d'arriver à une conciliation; comment il a cherché à éviter, par tout ce que la politique et la prudence ont de plus consommé, de plus habile, à écarter cette situation déplorable, je le reconnais, à laquelle on est acculé maintenant.

Est-ce que c'est la faute du Gouvernement de l'Empereur si le pouvoir temporel est cantonné, concentré dans le périmètre circonscrit qu'il occupe aujourd'hui? Est-ce qu'au mois de juillet 1859, le lendemain de la paix de Villafranca, l'Empereur lui-même n'a pas proposé au Saint-Père, alors qu'il n'y avait encore qu'un mouvement isolé, un mouvement qui n'avait pas encore pris racine dans les Légations, est-ce que l'Empereur n'a pas proposé au Saint-Père d'introduire immédiatement ces réformes qui, probablement (l'Empereur le pensait et je crois qu'il avait raison),

auraient arrêté l'insurrection dès ses premiers pas? Est-ce que, au 31 décembre 1859, dans sa dernière lettre, il n'a pas proposé la garantie collective de toutes les Puissances de l'Europe, pour conserver au Saint-Père tout ce qu'il possédait alors, tout, excepté les Légations?

Vous le voyez, Messieurs, à chaque pas, la prudence impériale est interposée; et si le Gouvernement pontifical est aujourd'hui dans la situation où il se trouve, et que nous déplorons, nous n'avons pas au moins à regretter la conduite que nous avons tenue, et nul n'est en droit de nous considérer comme les auteurs ou les complices des échecs que le Gouvernement pontifical a successivement reçus.

Nous avons, au contraire, le droit de dire que, si, dès les premiers jours, on avait écouté nos avis, que si, dès les premiers jours, on était entré dans la voie que nous avons indiquée, les discussions qui s'engagent aujourd'hui, les craintes qui se sont produites ne se produiraient pas, et que le Saint-Père serait au moins resté dans l'étendue de toutes les possessions qu'il avait encore du moment où les Légations ont été abandonnées par les Autrichiens.

Maintenant, Messieurs, rappellerais-je votre attention sur deux faits qui me paraissent cependant avoir tant d'intérêt, que je regretterais de ne pas les remettre, à la fin de cette discussion, sous les yeux du Sénat?

Non pas ici, Messieurs, j'en suis bien convaincu, mais au dehors, on nous accuse de vouloir abandonner Rome; on suppose, on affecte de supposer, que l'occupation de la ville sainte est une

charge dont le Gouvernement de l'Empereur serait désireux de se débarrasser.

Eh bien! Messieurs, l'Empereur a eu, à un moment donné, la possibilité, très-simple, et je pourrais presque dire très-naturelle, très-loyale, de se débarrasser, s'il l'avait cherché, s'il l'avait désiré, de se débarrasser de l'occupation de Rome. Personne n'ignore que des conseils, qui, peut-être, un moment, avaient exercé une très-grande influence sur l'esprit du Saint-Père, l'engageaient à quitter Rome. Eh bien! mon honorable ami, M. Billault, l'a dit, qui est-ce qui est intervenu auprès du Saint-Père pour le dissuader de cette démarche, qui eût été déplorable à tout jamais? Qui est-ce qui l'a décidé à rester dans sa capitale? le Gouvernement de l'Empereur. Et vous avez, dans les documents qui vous ont été distribués, la preuve la plus incontestable de la réalité de l'énergie des représentations qui ont été faites.

Si donc le Saint-Père est aujourd'hui encore dans sa capitale, les conseils de l'Empereur en sont, je ne veux pas dire la seule cause, j'ai trop de respect pour la sagesse du Saint-Père pour ne pas lui en attribuer en grande partie le mérite; mais j'ai le droit de dire que les conseils de l'Empereur y ont contribué pour une très-grande et large part.

Ce n'est pas là la conduite d'un Gouvernement machiavélique qui voudrait trouver l'occasion de se débarrasser de l'occupation de Rome.

Il y a une autre circonstance sur laquelle j'insisterai. Au mois de mai 1860, le Gouvernement du Saint-Père, se voyant défendu par l'armée qu'il avait recrutée et qui était commandée par le gé-

néral Lamoricière, s'est cru assez fort pour résister sans le secours de l'étranger, et vous pouvez voir encore dans les documents diplomatiques comment, non pas contraint, mais très-volontairement, mais en remerciant hautement, comme il le devait, la France de son appui, le Saint-Père avait consenti, presque demandé le retrait des troupes françaises. Vous voyez dans ces mêmes documents l'ordre de départ réglé entre le Gouvernement pontifical et le représentant de Sa Majesté à Rome. Le départ devait commencer au mois de mai, et, dans le courant de juillet et d'août, toute l'armée française devait successivement avoir quitté les États du Saint-Siége.

Pourquoi n'est-elle pas partie? Est-ce parce qu'on lui a demandé de rester? J'appelle votre attention sur ceci. Le 16 mai, une dépêche télégraphique de notre Consul à Livourne, adressée au Ministre des affaires étrangères, lui annonce que des bandes garibaldiennes viennent de s'embarquer à Gênes et à Livourne; qu'on ne sait sur quel point de l'Italie elles se dirigent; qu'on craint qu'elles ne veuillent aborder à Arbitello, c'est-à-dire sur les frontières des possessions romaines.

Eh bien! que fait immédiatement le Gouvernement de l'Empereur? Par une dépêche télégraphique adressée au général de Goyon, il écrit: « Les tentatives des bandes garibaldiennes font craindre quelque agitation dans les États romains. Restez. » Et avant que le Saint-Père n'eût été prévenu du danger qui le menaçait, avant qu'aucun de ses conseillers n'eût su seulement qu'une expédition était partie de Gênes dans des couditions

qui pouvaient paraître menaçantes pour la Cour de Rome, le danger était conjuré. On avait dit aux troupes françaises de rester, et non-seulement on les maintenait à Rome, mais, bientôt après, lorsque le danger est devenu plus grand, elles ont été doublées, et c'est au lendemain de ce doublement de force armée qu'on vient demander si le Gouvernement de l'Empereur conserve toujours la pensée de maintenir à Rome une armée d'occupation.

Comment! je le demande à mon tour, est-ce pour se retirer, que le Gouvernement a donné l'ordre de rester à Rome? Est-ce pour se retirer devant des menaces et des démonstrations qu'il aurait placé ses troupes tout autour du périmètre de la campagne romaine et du domaine de Saint-Pierre, en défendant à aucun adversaire de passer outre?

Ce n'est pas là, assurément, la préparation de cet abandon qu'on paraît redouter.

D'ailleurs, est-ce qu'on n'a pas encore beaucoup d'autres raisons de se tranquilliser? On m'a fait l'honneur, dans ces débats comme au dehors, de citer des paroles que j'ai prononcées au Corps législatif, dans les discussions de l'année dernière. Ces paroles, on a bien voulu les trouver très-explicites et très-satisfaisantes. Eh bien! est-ce qu'elles sont rétractées? est-ce qu'on les désavoue?... Je comprends très-bien qu'on oppose à un Gouvernement ou à ses organes ce qu'il a pu dire en 1860, lorsque ce qu'il a fait après, en 1861, est le contraire de ce qu'il avait annoncé. Eh bien! qu'a-t-on annoncé? Que les troupes resteraient à Rome. Y sont-elles?

Tout dernièrement nous venons d'étendre notre occupation. Il y avait un point, Frosinone, sur lequel les Piémontais pensaient que notre occupation ne devait pas s'étendre. L'occupation a paru utile dans l'intérêt de la défense telle qu'elle est organisée depuis la fin de 1860. Frosinone a été occupée.

Voilà, Messieurs, les paroles, d'une part; et de l'autre, voilà les actes!

L'éminent cardinal Donnet voulait bien, dans la séance d'hier, citer quelques lignes qu'il empruntait au discours que je viens de rappeler : « Qu'un Gouvernement, à qui on conseille de modifier certaines institutions, se conforme à ces conseils, à la condition que son intégrité lui sera garantie, cela se comprend.... » L'honorable orateur s'arrête ici et reprend : « Vous le comprenez comme les Commissaires du Gouvernement. »

Messieurs, je vous demande la permission de faire remarquer que je ne m'étais pas arrêté là, et qu'à côté de cette hypothèse que je posais d'un Gouvernement qui demande la garantie de ses États à un autre Gouvernement, et qui, en échange, se conforme à la politique que ce Gouvernement lui conseille et aux avis qu'il lui donne, hypothèse dans laquelle je disais que je comprenais la garantie, j'ai dit aussi que, dans une hypothèse tout à fait contraire, je la comprenais moins, et je désire, puisqu'on m'a cité, rétablir complétement la citation.

Voici ce que j'ajoutais :

« Si ce Gouvernement repousse les conseils qu'on lui donne et se dirige suivant ses propres

inspirations, peut-il demander une garantie? Pas plus que les particuliers, les Gouvernements ne peuvent être garantis contre eux-mêmes. »

Ainsi, vous le voyez, et voilà pourquoi j'ai cru devoir rappeler ces paroles, au point de vue de la garantie réclamée, au point de vue de cette question qu'on vous posait si nettement, comme un honorable Membre posait l'autre jour la question à mon honorable Collègue M. Billault; en présence de cette question, vous engagez-vous à garantir? J'ai répondu en réservant pour tous une liberté qui, je crois, est dans la dignité, dans l'honneur et dans le droit du Gouvernement français.

J'ai dit que je comprenais très-bien que, quand un Gouvernement demandait l'appui d'un autre et se conformait aux conseils que celui-ci lui donnait, le Gouvernement protecteur s'engageait d'une façon absolue à garantir celui qui écoutait ses conseils. Mais j'ai fait remarquer aussi qu'il y avait certaines hypothèses où on ne pouvait garantir un Gouvernement contre lui-même. Voici le seul cas que j'ai réservé (*Mouvement*). Je ne tire pas d'autre conséquence de ceci qu'une réponse plus directe, plus précise à certaines observations qu'on nous a présentées, et voici comment je la résume.

Vous connaissez la conduite du Gouvernement de l'Empereur; vous connaissez non-seulement sa conduite, mais ses déclarations; vous savez ce qu'il pense sur le pouvoir temporel et sur le pouvoir spirituel; vous savez ce qu'il a voulu, vous savez ce qu'il a fait contre tous, contre l'Angleterre et, dit M. Barthe, contre le Piémont, dont l'honorable Sénateur a présenté la conduite sous un jour

propre à rendre plus méritoire encore celle du Gouvernement de l'Empereur, qui a résisté avec une opiniâtreté invincible à toutes les tentatives dirigées contre le pouvoir temporel. Vous savez ce que le Gouvernement de l'Empereur a fait, ce qu'il a dit ; vous connaissez ses déclarations ; vous savez que si le Gouvernement temporel existe encore à ce moment où nous parlons, et que si ce n'est pas sur un Gouvernement anéanti, comme en 1848, que le Sénat peut délibérer aujourd'hui, c'est à l'Empereur, à la persistance de son Gouvernement qu'on le doit.

Maintenant, puisqu'il faut arriver à l'amendement, et réduire, à l'heure qu'il est, la discussion dans des limites plus étroites, je dis que l'amendement nous paraît complétement inutile ; qu'il n'ajoute rien à la déclaration de votre Commission, aux énonciations si précieuses, si énergiques de l'Adresse sur le pouvoir temporel. Il nous paraissait, et il nous paraît encore, que l'Adresse se terminait d'une manière heureuse par cette expression : le Monarque « qui s'est constitué, pour Rome et le Trône pontifical, la sentinelle la plus vigilante et la plus fidèle. » Oui ! c'est une sentinelle vigilante et fidèle que cette armée française qui, depuis douze ans, à Rome, a rempli tous les devoirs qui lui étaient imposés, une sentinelle qui veille à la sûreté d'un Pouvoir menacé, regardant toujours en avant, et disposée à arrêter ceux qui viendraient attaquer, mais qui cependant se retourne quelquefois vers la ville qu'elle défend et lui crie : « Prenez garde ! aidez-nous, nous qui vous aidons ! ne nous laissez pas tout le poids, tout le fardeau de la défense ! »

Voilà l'expression qui nous paraissait heureuse et que votre Commission, à l'unanimité, avait adoptée.

M. le baron de Heeckeren. Aux voix! Aux voix!

Plusieurs Sénateurs. Aux voix! Aux voix!

M. le Ministre, Président du Conseil d'État. Permettez, Monsieur de Heeckeren, j'en suis à ma dernière phrase; laissez-moi finir. Nous vous avons écouté au commencement de la discussion avec un grand intérêt, mais permettez-nous....

Voix nombreuses. Parlez! Parlez!

M. le Ministre, Président du Conseil d'État. Lorsque je cherche, autant qu'il est en moi, à parcourir vite le grand espace qui a été ouvert devant vous par l'honorable M. Barthe, que je ne puis avoir la prétention de suivre, permettez-moi d'arriver au terme et de vous dire.... (*Parlez! Parlez!*) La rédaction de l'Adresse, elle nous a paru et nous paraît encore bonne et heureuse; elle part de ce point qui est le point politique, que nous recommandons, sans poser la contre-partie, mais que nous recommandons à vos méditations. Que nous dit la Commission de l'Adresse, à l'unanimité d'abord? que dit maintenant la majorité de quatre voix contre deux? Elle nous dit : nous approuvons complétement votre politique passée, et nous avons pleinement confiance dans l'avenir.

Elle vous propose, après avoir adhéré complétement à la politique suivie jusqu'à présent par

l'Empereur, de déclarer, et déclarer dans des termes qui ne sont pas équivoques, qui n'excluent pas le pouvoir temporel dont il est question cinq ou six lignes plus haut, elle vous propose de déclarer qu'en raison du passé vous avez confiance dans la politique de l'Empereur pour l'avenir de la Papauté, du Trône pontifical, dont l'armée française est la sentinelle vigilante et fidèle. (*Très-bien! Très-bien!*)

Je me trompe peut-être. Il me semblait que toutes les consciences devaient être satisfaites par une déclaration semblable, que toutes les opinions pouvaient se rencontrer sur un terrain qui n'était pas seulement celui du Gouvernement, mais aussi celui de votre Commission, d'abord unanime, de votre Commission qui, après avoir entendu les organes du Gouvernement, recueilli, dans ses délibérations, des déclarations qui ont été aussi explicites qu'elle pouvait le désirer, vous avait proposé cette rédaction. Voilà pourquoi nous la défendons, et nous pensons que le Sénat doit l'adopter (*Marques très-vives d'approbation*).

Quelques voix. A lundi!

D'autres voix. Non! Non! (*Bruit*).

De toutes parts. Aux voix! Aux voix! La clôture! La clôture!

M. LE PRÉSIDENT. Je prononce la clôture de la discussion (*Réclamations en sens divers*).

S. ÉM. LE CARDINAL DONNET. Monsieur le Président, je demande la parole, une seule minute, pour un fait personnel.

M. LE PRÉSIDENT. La clôture a été demandée. Vous ne pouvez parler que contre la clôture.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. On a toujours la parole pour un fait personnel.

M. LE GÉNÉRAL GEMEAU. Je demande la parole contre la clôture. M. le Président du Conseil d'État vient de déclarer qu'il voulait entendre les Membres du Sénat qui avaient signé l'amendement, pour connaître leur manière de penser et leurs sentiments. Je tiens beaucoup à les faire connaître.

Plusieurs Membres. Aux voix! Aux voix!

M. TOURANGIN. Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. Est-ce contre la clôture?

M. TOURANGIN. Oui, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez la parole.

Plusieurs Membres. Aux voix! Aux voix!

M. TOURANGIN. Je supplie le Sénat de vouloir bien écouter mes raisons. Il y va de sa dignité (*Interruption*); il est de sa justice d'entendre la continuation de la discussion (*Marques d'impatience sur plusieurs bancs*). Permettez, voici les raisons que j'en donne. D'abord, il n'est pas dans les usages de clore la discussion après le discours d'un Commissaire du Gouvernement, et ensuite cela n'est pas conforme à la dignité du Sénat (*Réclamations sur plusieurs bancs. — Aux voix! Aux voix!*). La partie la plus longue du discours de M. le Commissaire du Gouvernement a roulé sur

la politique *passée* de l'Empereur, politique que l'amendement approuve, avec le projet d'Adresse, de la manière la plus explicite et la plus formelle. Il ne s'agit que de savoir si l'amendement est hostile au Gouvernement ou s'il est de nature à gêner la libre action de sa diplomatie. (*Aux voix! Aux voix!*)

M. LE PRÉSIDENT. J'avais prononcé la clôture.

M. TOURANGIN. Comment! Messieurs, le Sénat refusera qu'on justifie l'amendement? (*Réclamations*). Je veux qu'on sache, ici et ailleurs, que trente Sénateurs, ou plus, n'ont pas concouru avec légèreté à un amendement tel que celui dont il s'agit.

M. LE VERRIER. Monsieur le Président, je demande la parole. (*Aux voix! Aux voix!*)

M. LE PRÉSIDENT. Sur quoi voulez-vous parler?

J'avais prononcé la clôture de la discussion. La clôture a été contestée, j'ai donné la parole à M. Tourangin pour la combattre. Je vais maintenant la mettre aux voix.

La clôture est mise aux voix et adoptée.

M. LE PRÉSIDENT. Il va être procédé au vote sur l'amendement.

M. LE VERRIER. Monsieur le Président, j'ai demandé la parole (*Vive agitation*).

M. LE PRÉSIDENT. La clôture est prononcée. Il va être procédé au vote par scrutin sur l'amende-

ment, le scrutin ayant été demandé par dix Sénateurs.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Ce n'est pas sur le paragraphe, c'est sur l'amendement seulement, Monsieur le Président? (*Oui! Oui!*)

M. LE PRÉSIDENT. Oui, sur l'amendement. M. le Sénateur-Secrétaire va donner connaissance des noms de MM. les Sénateurs qui ont demandé le vote par scrutin.

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE. Les dix Sénateurs qui ont signé la demande de scrutin sur l'amendement présenté par M. l'amiral Romain Desfossés et quatre de ses Collègues, relativement à la question romaine, sont : MM. le baron de Vincent, le comte Clary, Thayer, S. A. le Prince Lucien Murat, le comte de Villeneuve de Chenonceaux, le baron de Heeckeren, le prince de Wagram, le marquis de Barbançois, Hubert-Delisle et le marquis de La Grange.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Monsieur le Président, on n'a pas compris. (*Oh! Oh!*)

M. LE PRÉSIDENT. On va procéder au vote sur l'amendement. Ceux de MM. les Sénateurs qui sont d'avis d'adopter l'amendement déposeront un bulletin blanc. Ceux qui sont d'un avis contraire déposeront un bulletin bleu. Est-ce clair?

Un Sénateur. Quel est l'amendement? (*Exclamations générales!*)

Il est procédé au scrutin.

Le dépouillement donne pour résultat :

Nombre de votants.	139
Majorité absolue.	70
Pour l'amendement.	60
Contre.	79

Ont voté pour :

MM.

Le marquis d'Audiffret.
Le marquis de Barbançois.
Le premier président Barthe.
Le comte de Béarn.
Le marquis de Belbeuf.
Le marquis de Boissy.
Le cardinal de Bonald.
Le comte de Bourqueney.
Le général Carrelet.
Le général marquis de Castelbajac
Le vice-amiral comte Casy.
Le baron de Chapuys-Montlaville.
Le comte François Clary.
Le général marquis de Cramayel.
Dariste.
L'amiral Romain Desfossés.
Le cardinal Donnet.
Dumas.
Le baron Dupin.
Le marquis d'Espeuilles.
Le marquis de Gabriac.

MM.

Le général Gemeau.
Le marquis de La Grange.
Le vice-amiral baron Grivel.
Le cardinal Gousset.
Le comte de Grossolles-Flamarens.
Le général marquis d'Hautpoul.
Le baron de Heeckeren.
Hubert-Delisle.
Le vice-amiral baron Hugon.
De Ladoucette.
Le général vicomte de La Hitte.
Laity.
Le comte Achille de Lamarre.
Le général marquis de Laplace.
Le marquis de La Rochejaquelein.
Lebrun.
Le comte Le Marois.
Le général baron Létang.
Le général Levasseur[1].
Le général Lyautey.

---

1. Au lieu de M. le *général Levasseur*, c'est M. le *baron de Lacrosse* qu'il faut lire. (*Voy.* les observations présentées par M. le baron de Lacrosse, au commencement de la séance du 7 mars, et la réclamation du général Levasseur à la fin de la même séance.)

MM.	MM.
Le Verrier.	Le comte de Ségur-d'Agues-
Le cardinal Mathieu.	seau.
Mimerel de Roubaix.	Le comte Siméon.
Le cardinal Morlot.	Le vicomte de Suleau.
S. A. le Prince Murat.	Amédée Thayer.
Le duc de Padoue.	Le baron Thieullen.
Le maréchal comte Regnaud	Tourangin.
de Saint-Jean-d'Angély.	Le duc de Trévise.
Le vice-amiral Rigault de Ge-	Le baron de Varenne.
nouilly.	Le baron de Vincent.
Le général comte Roguet.	Le prince de Wagram.

Ont voté contre :

MM.	MM.
Le général baron Achard.	Le général Forey.
Le général de Bar.	Achille Fould.
Barbaroux.	Le marquis Ernest de Girardin.
Le vicomte de Barral.	De Goulhot de Saint-Germain.
Ferdinand Barrot.	Le général comte de La Grange.
Le duc de Bassano.	Le général marquis de Grou-
Le comte de Beaumont.	chy.
Billault.	Le général Gues-Viller.
Bonjean.	L'amiral Hamelin.
Le comte Boulay de la Meurthe	Le baron Haussmann.
Le baron de Bourgoing.	Le général Husson.
Le général de Bourjolly.	Le duc de La Force.
Le duc de Cambacérès.	Larabit.
Le maréchal Canrobert.	Le comte de La Riboisière.
Le comte de Casabianca.	Le marquis de La Roche-
Le vice-amiral comte Cécille.	lambert.
Le général Charon.	Le général comte de La Rue.
Le baron de Chassiron.	Le général marquis de La-
Michel Chevalier.	wœstine.
Le général Daumas.	Lefebvre-Duruflé.
Delangle.	Le vice-amiral Le Prédour.
Doret.	Le baron Ernest Leroy.
Le procureur-général Dupin.	Le Roy de Saint-Arnaud.
Élie de Beaumont.	Le comte de Lesseps.
Ferdinand Favre.	Le général Levasseur.

MM.	MM.
Le maréchal Magnan.	Rouher.
Magne.	Rouland.
Mallet.	De Royer.
Mérimée.	Le général duc de Saint-Simon.
De Mésonan.	De Saulcy.
Le général prince de la Moskowa.	Le général comte de Schramm.
	De Sivry.
S. A. I. le Prince Napoléon.	Amédée Thierry.
Le général comte Ordener.	Le général Thiry.
Le général comte d'Ornano.	Thouvenel.
Le comte de Persigny.	Le vice-amiral Tréhouart.
Le général baron Piat.	Le premier Président Troplong.
Piétri.	
Le prince Poniatowski.	Le marquis Turgot.
Le maréchal comte Randon.	Le maréchal comte Vaillant.
Le général baron Renault.	Le duc de Vicence.
Le baron Paul de Richemont.	Le comte Walewski.

Absents pour le service de l'Empereur :

MM.	MM.
Le maréchal comte Baraguey d'Hilliers.	Le maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta.
Le maréchal comte de Castellane.	De Maupas.
	Le maréchal Niel.
Le général comte de Flahault.	Le maréchal Pélissier, duc de Malakoff.
Le baron Gros.	
Le marquis de Lavalette.	Vaïsse.

Absents pour cause de maladie :

MM.	MM.
Le prince de Beauvau.	Le général Korte.
Le comte de Breteuil.	Le comte Lemercier.
Le marquis de Croix.	Mgr de Mazenod.
Le comte Curial.	Le général de Montréal.
Le baron de Fourment.	Le général de Rostolan.
Gréterin.	De Thorigny.
Herman.	

M. LE PRÉSIDENT. En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Plusieurs Sénateurs. Continuons, continuons!

M. LE GÉNÉRAL HUSSON et M. FERDINAND BARROT. Finissons; votons aujourd'hui l'Adresse.

M. LE PRÉSDENT. Je ferai remarquer à ceux de MM. les Sénateurs qui demandent la continuation de la délibération, que plusieurs de leurs Collègues sont déjà partis. Il est donc convenable de remettre la suite de la discussion à demain (*Marques d'assentiment*).

La séance est levée à six heures vingt minutes.

Le Président du Sénat,

Signé : TROPLONG.

Les Secrétaires,

Signé : Baron T. DE LACROSSE.
DARISTE.
MÉRIMÉE.

Séance du jeudi 7 mars 1861.

PRÉSIDENCE

DE S. EX. LE PREMIER PRÉSIDENT TROPLONG.

SOMMAIRE. — Observations sur le procès-verbal, par M. le baron de Lacrosse, *Secrétaire*. — Transmission de neuf lois relatives : 1° à la cession aux Dames Ursulines de Redon de terrains et bâtiments appartenant à l'État ; 2° à des échanges d'immeubles entre l'État et le sieur Béjot, et entre l'État et la ville de Laon ; 3° à des impositions extraordinaires par les départements de la Charente et du Jura ; 4° à l'établissement de surtaxes aux octrois des communes de Landéda, de Ploaré, de Plouarzel et de Plouzané. — Suite de la délibération sur le projet d'Adresse. — § 11 : S. Ém. le cardinal Morlot, M. Bonjean, S. Ém. le cardinal Gousset, M. de Royer, M. le premier président Barthe, M. le général marquis de Castelbajac, S. Ex. le maréchal Canrobert, S. Ém. le cardinal Mathieu, S. Ém. le cardinal de Bonald. Adoption. — § 12 : M. le marquis de Boissy, M. le général Gemeau, M. Rouland. Adoption. — Observations de S. A. I. le Prince Napoléon. — Scrutin sur l'ensemble. Adoption. — Réclamation, par M. le général Levasseur, sur une erreur de la liste du vote relatif à l'amendement rejeté dans la séance d'hier.

La séance est ouverte à deux heures un quart.

S. A. I. le Prince Napoléon assiste à la séance.

M. MÉRIMÉE, *l'un des Secrétaires élus*, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. LE PRÉSIDENT. Quelqu'un demande-t-il la parole sur le procès-verbal ?

M. LE BARON DE LACROSSE, *Secrétaire*. Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le Sénateur-Secrétaire.

M. LE BARON DE LACROSSE, *Secrétaire*. Messieurs, il pourrait paraître, au premier moment, vraiment singulier que le Secrétaire du Sénat vînt demander la parole sur le procès-verbal, et provoquer des rectifications à l'œuvre dont il a la surveillance et la responsabilité. Cependant, comme il s'agit d'une simple erreur commise dans la formation des listes du vote qui a eu lieu hier, je suis obligé de dire que mon honorable Collègue, M. le général Levasseur, a voté contre l'amendement. Mais, par suite d'une erreur de transcription, le nom du général Levasseur a été substitué au mien dans la liste des Sénateurs qui ont voté pour.

Cette rectification est de droit; mais je dois l'énoncer tout haut, afin que le fait soit porté à la connaissance de tous ceux de nos Collègues qui ne jetteraient pas les yeux sur *le Moniteur* de demain. (*Très-bien !*)

M. LE PRÉSIDENT. Personne ne demandant plus la parole sur le procès-verbal, il est adopté.

Sur l'invitation de M. le Président, M. le Sénateur-Secrétaire donne lecture de la communication suivante du Gouvernement :

« Paris, le 7 mars 1861.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence, pour être soumis au Sénat, en exécution de l'article 24 de la Constitution, neuf projets de lois adoptés par le Corps législatif dans ses séances des 2 et 5 mars, relatifs :

« 1° A la cession aux Dames Ursulines de Redon de terrains appartenant à l'État;

« 2° A un échange de terrains dans le département de Seine-et-Oise, entre l'État et le sieur Béjot;

« 3° A un échange de terrains dans le département de l'Aisne, entre l'État et la ville de Laon;

« 4° A des impositions extraordinaires par la Charente et le Jura (deux projets);

« 5° Enfin à l'établissement de surtaxes aux octrois des communes de Landéda, de Ploaré, de Plouarzel et de Plouzané (Finistère) [quatre projets].

« Je joins à la présente les ampliations des décrets, qui nomment les Conseillers d'État chargés de soutenir la discussion de ces projets de lois devant le Sénat.

« Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre d'État,

Signé: A. Walewski. »

Les Membres du Conseil d'État désignés pour soutenir la discussion de ces lois devant le Sénat sont :

Pour la première loi : MM. Gasc et le baron Quinette, Conseillers d'État;

Pour les lois d'échange : MM. Bataille, de Lavenay, le baron Quinette et Gasc, Conseillers d'État;

Pour les lois d'impositions extraordinaires : MM. Bréhier, le comte de Chantérac et Thuillier, Conseillers d'État.

Pour les lois de surtaxes : MM. le baron Quinette, Gasc, de Lavenay, Bataille et Lestiboudois, Conseillers d'État.

LOI

RELATIVE *à la cession aux Dames Ursulines de Redon, de terrains et bâtiments appartenant à l'État.*

ARTICLE PREMIER.

Le Ministre des finances est autorisé à céder à la Communauté des religieuses Ursulines de Redon, moyennant le prix de trente-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix francs (38 590 fr.), la portion appartenant à l'État dans les terrains et bâtiments situés à Redon, occupés par cette Communauté.

ART. 2.

Cette cession aura lieu sous les conditions ordinaires en matière de vente de biens de l'État.

LOI

RELATIVE *à un échange de terrains, situés dans le département de Seine-et-Oise, entre l'État et le sieur Béjot.*

ARTICLE UNIQUE.

Est approuvé, sous les conditions stipulées dans l'acte passé le 27 avril 1860, entre le Préfet de

Seine-et-Oise, agissant au nom de l'État, et le sieur Béjot, l'échange de deux parcelles de la forêt domaniale de Carnelles, contenant vingt et un hectares soixante-un ares soixante-dix centiares (21 h. 61 a. 70 c.), contre le bois dit des Rondeaux, d'une superficie de vingt-deux hectares soixante-deux ares dix centiares (22 h. 62 a. 10 c.), enclavé dans cette forêt.

LOI

RELATIVE *à un échange de terrains entre l'État et la ville de Laon (Aisne.)*

ARTICLE UNIQUE.

Est approuvé, sous les conditions stipulées dans l'acte passé, devant le préfet de l'Aisne, le 1er octobre 1860, l'échange, sans soulte ni retour, de quatre parcelles de terrain militaire, situées à Laon et appartenant à l'État, contre deux parcelles de terrain faisant partie de la voirie municipale de Laon et qui appartiennent à la ville.

LOI

RELATIVE *à une imposition par le département de la Charente.*

ARTICLE UNIQUE.

Le département de la Charente est autorisé, conformément à la demande que le Conseil général en a faite, dans sa session de 1860, à s'imposer extraordinairement, par addition au principal des quatre contributions directes, et pendant cinq ans, à partir de 1862, un centime (0 fr. 01 c.),

dont le produit sera affecté aux dépenses de l'instruction primaire.

LOI

RELATIVE *à une imposition par le département du Jura.*

ARTICLE UNIQUE.

Le département du Jura est autorisé, conformément à la demande que le Conseil général en a faite, dans sa session de 1860, à s'imposer extraordinairement, pendant trois ans, à partir de 1862, un centime (0 fr. 01 c.) additionnel au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera affecté aux travaux des routes départementales.

LOI

RELATIVE *à l'établissement d'une surtaxe à l'octroi de la commune de Landéda (Finistère).*

ARTICLE UNIQUE.

A partir de la publication de la présente loi, il sera perçu, pendant la durée de l'octroi de la commune de Landéda (Finistère), limitée au 31 décembre 1864, une surtaxe de quinze francs (15 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits en cercles, eaux-de-vie et esprits en bouteilles, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie; cette surimposition est indépendante du droit de quatre francs actuellement perçu.

LOI

RELATIVE *à l'établissement d'une surtaxe à l'octroi de la commune de Ploaré (Finistère).*

ARTICLE UNIQUE.

A partir de la promulgation de la présente loi, et jusqu'au 31 décembre 1869 inclusivement, il sera perçu, à l'octroi de la commune de Ploaré, département du Finistère, une surtaxe de six francs (6 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits en cercles, eaux-de-vie et esprits en bouteilles, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie. Cette surimposition est indépendante du droit principal de 4 francs à percevoir sur ces boissons.

LOI

RELATIVE *à l'établissement d'une surtaxe à l'octroi de la commune de Plouarzel (Finistère).*

ARTICLE UNIQUE.

A partir de la promulgation de la présente loi, et jusqu'au 31 décembre 1869 inclusivement, il sera perçu, à l'octroi de la commune de Plouarzel (Finistère), une surtaxe de seize francs (16 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits en cercles, eaux-de-vie et esprits en bouteilles, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie. Cette surimposition est indépendante du droit principal de quatre francs à percevoir sur ces boissons.

LOI

Relative *à l'établissement d'une surtaxe à l'octroi de la commune de Plouzané (Finistère).*

ARTICLE UNIQUE.

A partir de la promulgation de la présente loi, et jusqu'au 31 décembre 1869 inclusivement, il sera perçu, à l'octroi de la commune de Plouzané (Finistère), une surtaxe de vingt francs (20 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits en cercles, eaux-de-vie et esprits en bouteilles, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie; cette surimposition est indépendante du droit principal de quatre francs à percevoir sur ces boissons.

M. LE PRÉSIDENT. Je propose au Sénat de confier l'examen des lois dont il vient d'être saisi à deux Commissions : la première examinera les trois lois relatives à une cession et à des échanges; la seconde examinera les deux lois relatives à des impositions extraordinaires et les quatre lois de surtaxes.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur le projet d'Adresse.

Sont présents au banc des Commissaires du Gouvernement : LL. EEx. MM. Baroche, Ministre, Président du Conseil d'État, Magne et Billault, Ministres; M. de Parieu, Vice-président du Conseil d'État, et MM. Boinvilliers, le général Allard, Vuitry et Vuillefroy, Présidents de sections.

M. LE PRÉSIDENT. Le Sénat a à s'occuper du 10e paragraphe devenu le 11e.

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE lit le paragraphe tel qu'il se trouve rédigé par suite de l'adoption de l'amendement adopté hier.

« Si maintenant nous jetons les yeux sur la Péninsule italique, nous sommes frappés, comme Votre Majesté, des événements dont elle a été le théâtre depuis notre dernière session. Deux intérêts de premier ordre, que l'Empereur eût voulu concilier, se sont entre-choqués, et la liberté italienne est en lutte avec la Cour de Rome. Pour prévenir et arrêter ce conflit, votre Gouvernement a tenté tout ce que peuvent suggérer l'habileté politique et la loyauté. Aux uns, vous avez montré la route du droit des gens; aux autres, celle des transactions. Là, vous vous êtes séparé des agressions injustes, ici vous vous êtes affligé de résistances impolitiques; partout vous vous êtes ému des nobles infortunes et des ruines douloureuses. Enfin toutes les voies équitables ont été ouvertes, et vous ne vous êtes arrêté que devant l'emploi de la force. Car ce n'est pas par les interventions armées que se réalisent les pensées de conciliation. Votre Majesté n'a pas oublié, d'ailleurs, qu'en d'autres temps, la faute de la France fut de prétendre régir l'Italie, après l'avoir délivrée, et vous avez voulu dégager la politique française de ce qui avait fait son embarras, ne pensant pas que, parce qu'il avait fallu intervenir en faveur de l'Italie opprimée par l'étranger, il fallût intervenir pour contraindre les volontés de l'Italie affranchie. Ce système de

non-intervention, le meilleur pour prévenir les conflagrations générales, fermera le champ de nos rivalités séculaires avec l'Autriche, et si, malgré de sinistres prédictions, une guerre européenne n'éclate pas au printemps, c'est parce que Votre Majesté, se renfermant dans une sage et ferme attitude, a résisté aux entraînements des passions ardentes, de même qu'elle n'a pas cédé aux exigences des réactions. Et cette paix sera un bienfait aussi précieux pour l'Italie que pour nous. Car l'Italie ne sera comprise du monde qui la regarde que si elle prouve qu'elle ne veut pas agiter l'Europe par sa liberté, après l'avoir si longtemps troublée par ses malheurs. Qu'elle se rappelle surtout que le catholicisme lui a confié le Chef de l'Église, le représentant de la plus grande force morale de l'humanité. Les intérêts religieux de la France lui demandent de ne pas l'oublier ; les souvenirs amis de Magenta et de Solferino lui font un devoir d'en tenir compte. Mais notre plus ferme espoir est dans la main infatigable de Votre Majesté. Votre affection filiale pour une sainte cause, que vous ne confondez pas avec celle des intrigues qui en empruntent le masque, s'est incessamment signalée dans la défense et le maintien du pouvoir temporel du Souverain Pontife, et le Sénat n'hésite pas à donner son adhésion la plus entière à tous les actes de votre politique loyale, modérée, persévérante. Pour l'avenir, nous continuerons à placer notre confiance dans le Monarque qui couvre la Papauté du drapeau français, qui l'a assistée dans ses épreuves, et s'est constitué, pour Rome et le Trône pontifical, la sentinelle la plus vigilante et la plus fidèle. »

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à Mgr le cardinal Morlot.

Plusieurs Sénateurs. Aux voix! Il a été décidé qu'il n'y aurait pas de discussion générale.

M. LE PRÉSIDENT. Je dois, il est vrai, faire remarquer que, dans la séance d'avant-hier, le Sénat a décidé qu'il n'y aurait pas de discussion générale sur l'ensemble du paragraphe.

Je ne sais si le Sénat veut maintenir sa décision, mais il en a été décidé ainsi à l'occasion de la proposition de M. le marquis de La Rochejaquelein, qui demandait qu'il y eût une discussion générale.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Il a été dit qu'on pourrait décider par division sur le paragraphe.

M. LE PRÉSIDENT. Il est bien entendu qu'on le peut; mais alors il faudrait demander la division.

S. ÉM. LE CARDINAL MATHIEU. Je demande la division.

M. LE PRÉSIDENT. Elle est de droit, mais il faut savoir comment on veut qu'elle soit introduite.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Il faudrait lire les portions du paragraphe que l'on veut discuter divisément.

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE. Je vais lire la partie du procès-verbal de la séance du 5 mars relative à cet incident.

Voici ce que porte *le Moniteur* :

« M. le Président. M. le marquis de La Rochejaquelein propose d'ouvrir une discussion générale sur l'ensemble de ce paragraphe.

« Je mets aux voix cette proposition (*Réclamations*).

« *Plusieurs Membres*. Laquelle ? on n'a pas entendu !

« M. le Président. M. de La Rochejaquelein a proposé d'ouvrir une discussion sur l'ensemble du paragraphe. Je consulte le Sénat sur cette proposition.

« L'épreuve a lieu.

« M. le Président. La proposition n'est pas adoptée.

« M. le marquis de La Rochejaquelein. Comment ! La proposition n'est pas adoptée !

« M. le Président. Je dis que la proposition n'est pas adoptée. Cependant, je ferai remarquer au Sénat qu'un grand nombre de Membres n'a pas voté. Je vais recommencer l'épreuve.

« Il est bien entendu qu'il s'agit de savoir si le Sénat ouvrira une discussion générale sur l'ensemble du paragraphe.

« La proposition, mise de nouveau aux voix, n'est pas adoptée.

« M. le Président. La discussion commencera sur les deux amendements.

« M. le marquis de La Rochejaquelein. Je demanderai la division. »

M. le Président. Ainsi le Sénat a décidé qu'il n'y aurait pas de discussion générale sur l'ensemble du paragraphe. Je ne pense pas que le Sénat veuille se déjuger.

M. le comte de Ségur-d'Aguesseau. Le Sénat a décidé qu'il n'y aurait pas de discussion générale avant que les amendements fussent discutés. Mais il n'a pas été dit qu'une fois les amendements dis-

cutés, rejetés ou adoptés, on ne discuterait pas sur l'ensemble du paragraphe dont le sens peut avoir été modifié par la discussion des amendements.

Plusieurs voix. C'est cela!

M. LE PRÉSIDENT. Je suis obligé de prendre la délibération dans l'état où elle se trouve. Si le Sénat, malgré la décision d'avant-hier, veut néanmoins entendre aujourd'hui une discussion générale, je ne m'y oppose pas.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Je pourrais réclamer la parole, par suite de l'ordre d'inscription, mais je la cède à Mgr de Paris.

S. ÉM. LE CARDINAL MORLOT. J'ai peu de chose à dire, je ne serai pas long; mais je tiendrais à être entendu. (*Parlez! Parlez! Aux voix! Aux voix!*)

(S. Ém. le cardinal Morlot prend place à la tribune.)

S. ÉM. LE CARDINAL GOUSSET. Je réclamerai à mon tour le droit de parler, précisément parce que, hier, on a prononcé la clôture sans laisser aux Sénateurs la possibilité d'user de leur droit.

M. LE PRÉSIDENT. Le droit d'un Sénateur est toujours subordonné aux décisions du Sénat.

S. ÉM. LE CARDINAL GOUSSET. A la bonne heure; mais enfin je ne voudrais pas, Messieurs les Sénateurs, qu'au dehors on pût nous accuser d'avoir laissé escamoter le vote (*Exclamations et murmures*). Je dis donc, Monsieur le Président, que je tiens à parler sur le paragraphe. Je parlerai, si

l'on veut, sur chaque phrase ; mais alors mon allocution, mon petit discours, sera tronqué et n'aura pas la valeur morale que j'ai la prétention de lui donner.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Proposez un amendement.

M. LE PRÉSIDENT. Il y a une délibération prise. Il faut que le Sénat revienne sur sa délibération ou la maintienne.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Pourquoi ne pas se conformer à la décision qui a été prise?

M. LE PRÉSIDENT. Si on insiste pour que la décision prise soit suivie, et si, d'autre part, on réclame contre cette décision, je consulterai le Sénat.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Oui, il faut que le Sénat décide s'il reviendra sur sa décision, ou s'il la maintiendra.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Il n'est pas question, j'en demande pardon à Son Altesse Impériale, que le Sénat revienne sur sa décision. Il a été dit qu'il n'y aurait pas de discussion générale sur l'ensemble du paragraphe ; mais, comme le disait M. de Ségur-d'Aguesseau... (*Bruit*).

M. LE PRÉSIDENT. Ce n'est pas là la question ! M. le Sénateur-Secrétaire vient de relire l'incident qui a eu lieu et la décision qui a été prise.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. On me répondra si je me trompe... (*Le bruit continue*). Monsieur le Président, je pose cette question : Pouvons-nous

tous parler avec une égale liberté, ou n'y a-t-il qu'une seule personne dans le Sénat qui puisse émettre son opinion? Je m'incline devant l'opinion du Prince, mais j'ai le droit de la combattre. L'autre jour, au sujet de questions que je voulais faire relativement à la Chine, Monseigneur m'a fait l'honneur de s'y opposer et de dire : Non! ne répondez pas! (*Murmures et cris : A la question!*)

M. LE PRÉSIDENT. Ce n'est pas la question. La question est de savoir si on rentrera dans la discussion ; exposez vos raisons.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Monsieur le Président, j'avoue mon insuffisance; mais il y a une observation bien simple...

M. LE BARON DE HEECKEREN. Faites donc attention qu'il y a un orateur à la tribune, et qu'il serait bien plus simple et bien plus convenable de le laisser parler.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Comme c'est moi qui suis cause de l'incident, je voudrais rétablir les faits.

M. LE PRÉSIDENT. Mais c'est bien simple! il n'y a pas besoin de tant de discours! La question est de savoir si le Sénat veut rentrer dans la discussion ; je vais mettre cette question aux voix. (*Très-bien! C'est cela!*)

M. TOURANGIN. Le Sénat n'a décidé qu'il n'y aurait pas de discussion générale que parce qu'on demandait que les amendements fussent préalablement discutés, conformément au Règlement.

M. LE PRÉSIDENT. Cela n'a pas besoin d'explications. Je mets aux voix la question de savoir si le Sénat veut recommencer la discussion, oui ou non.

M LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Je demande le rappel au Règlement.

Plusieurs Sénateurs. Assez! Laissez parler Mgr de Paris.

M. ROUHER. Le Règlement, c'est de laisser parler l'orateur à qui M. le Président a donné la parole. Mgr Morlot est à la tribune, laissez-le parler! (*C'est cela! Très-bien!*)

M. LE PRÉSIDENT. M. de Ségur-d'Aguesseau demande le rappel au Règlement, il est dans son droit.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. D'après le Règlement, M. le Président est le seul qui ait le droit de donner la parole. Vous avez tous entendu, Messieurs, qu'après les observations faites, observations qui sans doute lui ont paru suffisantes, M. le Président a déclaré à Mgr de Paris qu'il avait la parole, et c'est au moment où Mgr de Paris prenait la parole, conformément à son droit, qu'il a été interrompu par Son Altesse Impériale qui a demandé que le Sénat ne se déjugeât pas. Je demande moi, que le Règlement soit exécuté et que, suivant la décision de M. le Président, la parole soit maintenue à Mgr de Paris (*Mouvements divers*).

M. LE PRÉSIDENT. Vous allez comprendre parfaitement, Messieurs, pourquoi j'ai donné la pa-

role à Mgr Morlot. Je pensais qu'il n'y aurait pas de difficulté sur l'ouverture d'une discussion générale. Dès l'instant où il y a eu réclamation, j'ai été obligé de soumettre la question au Sénat. Le Sénat va décider : il n'y a pas besoin de tant de paroles (*Aux voix ! Aux voix ! — Agitation*).

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU, *au milieu du bruit*. Mais c'est indigne de vouloir empêcher un Cardinal de parler sur une pareille question !

M. LE PRÉSIDENT. J'invite M. de Ségur à se modérer.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU, *avec une grande animation*. C'est manquer à toutes les convenances ! (*Murmures*). C'est bien assez d'avoir proposé de livrer la capitale de la chrétienté au Roi de Piémont. Oui, c'est le déshonneur de la France qu'on a osé proposer au Sénat ! (*Se tournant vers le sténographe*) : Mettez cela au *Moniteur* ! (*Nouveaux murmures et cris : A l'ordre !*) Mais au moins n'empêchez pas les Cardinaux de parler !

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. A l'ordre ! A l'ordre ! (*Agitation générale. Des interpellations se croisent dans tous les sens*).

M. LE PRÉSIDENT. Le bruit couvre toutes les voix. Je n'entends que des cris confus, et je ne distingue aucune parole. C'est là, j'ai regret à le dire, un triste retour à des agitations d'une autre époque, à des tumultes qui ne devraient pas se renouveler devant le Sénat. (*Très-bien ! Très-bien !*)

S. Ém. le cardinal Morlot. Je demande à faire une observation sur l'incident avant de commencer mon discours.

S'il n'y avait pas eu hier d'amendements proposés, il y aurait eu certainement discussion sur le paragraphe.

M. le Président. Non, si le Sénat n'avait pas voulu.

S. Ém. le cardinal Morlot. C'est ainsi qu'un grand nombre de mes Collègues l'ont compris.

M. le Président. J'ai fait lire tout à l'heure, dans *le Moniteur*, le passage qui mentionne le refus d'une discussion générale sur le paragraphe; il est clair. Néanmoins, le Sénat est libre de prendre aujourd'hui une décision contraire, et comme les opinions sont partagées, je vais mettre aux voix la question de savoir s'il y aura, oui ou non, une discussion générale sur le paragraphe.

Une première épreuve a lieu par mains levées. Le résultat paraît douteux.

M. le Sénateur-Secrétaire. Un certain nombre de Sénateurs se sont abstenus. Il faut que tout le monde prenne part au vote.

S. Ém. le cardinal Donnet. Il y a eu beaucoup de Membres qui n'ont pas compris le vote.

Quelques Sénateurs. Oui ! Oui ! recommencez l'épreuve.

M. le Président. Je vais consulter de nouveau le Sénat.

Une seconde épreuve a lieu par assis et levé. Elle est encore déclarée douteuse par le Bureau.

M. LE PRÉSIDENT. On va voter au scrutin; ceux qui voudront que la discussion ait lieu mettront un bulletin blanc..... (*Interruption*).

M. LE COMTE DE BEAUMONT. Dans le doute, la discussion continue... (*Oui! Oui!*)

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. On a toujours procédé ainsi dans toutes les Assemblées.

M. LE PRÉSIDENT. M. de Beaumont a raison.

La parole est à S. Ém. Mgr de Paris.

S. ÉM. LE CARDINAL MORLOT. Messieurs les Sénateurs, avant la discussion et le vote sur le paragraphe qui vous est soumis, je demande la permission de me joindre, au moins par quelques paroles, à ceux de mes honorés Collègues qui ont défendu à cette tribune les droits de l'Église et de son Chef vénéré.

Dans une discussion mémorable sur les intérêts dont la gravité et la portée n'échappent à personne, et que la France, j'en ai la confiance, ne cessera jamais d'environner de son respect et de sa protection, de hautes intelligences et de nobles cœurs ont dignement répondu à ce que la religion et la patrie attendent de leur dévouement. Je n'ai pas la prétention de venir après eux apporter au débat des lumières nouvelles, et je ne crois pas qu'on puisse rien ajouter à ce qui a été dit avec tant de conviction et d'autorité par les éminents orateurs qui ont si bien parlé de l'Italie et de ses besoins, de la Papauté et de nos obligations envers elle.

Mais nous sommes dans des temps où chacun doit rendre témoignage à la vérité et donner, à l'heure du danger, les avertissements qui paraissent pouvoir être utiles. Je sens, Messieurs les Sénateurs, que, pour moi plus encore que pour tout autre, le devoir est ici de la dernière urgence.

En m'affligeant donc autant que qui que ce soit de certaines paroles venues de haut, que nous avons eu la douleur d'entendre vendredi dernier, dans cette enceinte, et que je n'ai pas besoin de caractériser plus particulièrement, car elles sont présentes à tous les souvenirs, j'ai besoin d'espérer et j'ai la confiance que ces paroles ne peuvent, en aucune façon, être confondues avec la pensée de l'auguste Chef de l'État. J'exprimerais un vœu, si nous n'avions eu, dans les séances précédentes, de la part de MM. les Commissaires du Gouvernement, des déclarations propres à tranquilliser sur ce point; je demanderais que le Sénat se séparât, de la manière la plus absolue, de ces doctrines malheureuses par l'expression la plus énergique possible des sentiments dignes d'une Assemblée fidèle aux plus belles et aux plus glorieuses traditions religieuses de la France, fille aînée de l'Église; et si, dans la discussion du paragraphe sur lequel on délibère, quelque chose de semblable se produisait, j'y applaudirais et je m'y associerais avec empressement.

Vous comprendrez tous, en effet, Messieurs les Sénateurs, ce que l'âme éprouve de sollicitude et d'angoisses en présence de la situation où se trouve engagée une cause chère et sacrée entre toutes les autres pour ceux qui croient, qui aiment et qui ne séparent pas dans leur affection, leur fidélité et leur

dévouement, les intérêts de la patrie de ceux de la religion. Quant à moi, je me sens attaché à cette cause par tous les titres dont j'ai l'honneur d'être revêtu, comme par autant de liens indissolubles; et je ne devrai étonner personne si j'ajoute que, d'un autre côté, la reconnaissance, la fidélité et le dévouement envers notre auguste Souverain, après tant de témoignages personnels de sa bonté et de sa confiance, me rendent tout à fait indispensable l'obligation que je remplis en signalant des périls dont je suis effrayé et en m'efforçant de les conjurer autant qu'il est en moi.

Je le dirai donc, à mon tour, avec le sentiment d'une profonde conviction : l'indépendance du Saint-Siége, maintenant si tristement menacée, doit être fermement et constamment soutenue, l'indépendance complète et absolue résultant de la souveraineté temporelle incontestée, dont hier les caractères ont été admirablement définis et la nécessité si victorieusement démontrée à tous les points de vue. Cette souveraineté a toujours été considérée, surtout en France, comme un de ces principes qui ne se séparent pas des grandes traditions nationales. Si la Royauté pontificale est gravement attaquée, si cette Royauté chrétienne, qui est l'œuvre des siècles, qui a toujours tenu avec le sceptre du gouvernement des âmes celui de la civilisation, des sciences, des arts, de tout ce qu'il y a de plus grand et de plus beau dans le monde, venait à disparaître de Rome, les divines promesses n'en subsisteraient pas moins sans doute pour conserver et protéger l'Église, pour soutenir, au jour de l'épreuve, dans l'univers catholique, une foi et une confiance qui ne peuvent pas être

trompées; et la longue expérience des siècles ne serait pas démentie par des faits passagers de violence. Mais malheur au temps où de pareils actes s'accomplissent et se consomment ! où le principe tout la garantie importe essentiellement à la conscience publique, à la tranquillité des peuples, à la sécurité de tous les intérêts et à la paix du monde, serait abandonné et deviendrait la proie des passions humaines, en violation du droit et de la justice !

C'est parce que cette violation a eu lieu en Italie et dans les États pontificaux; c'est parce que la ville de Rome elle-même est sérieusement menacée, que l'émotion est générale. Vouloir rendre raison de cet état d'inquiétude par des explications empruntées aux dissidences des partis et aux hostilités politiques, c'est s'arrêter à un simple accident de la question. Il était facile, d'ailleurs, de prévoir ce qui naturellement sortirait de ces périlleux ébranlements; il n'était pas aussi aisé, sans doute, de le prévenir : mais combien n'eût-il pas été désirable que ces commotions qui retentissent d'un bout du monde à l'autre fussent évitées !

Vainement donc, voudrait-on se le dissimuler, tous les esprits sont frappés de ce qui se passe dans la Péninsule italique et surtout au centre de la catholicité. Les consciences sont troublées, chacun voit avec une anxiété douloureuse que de violentes passions et des ambitions ardentes tendent à diviser, à séparer les intérêts de l'Église des autres intérêts, de ceux de la France en particulier, unis à ceux-là jusqu'à ces derniers temps d'une manière si étroite. Partout on répète que la responsabilité d'une rupture aussi funeste est effrayante; que la

dignité nationale y répugne, et que la France s'est trop longtemps fait gloire de veiller à l'indépendance du Saint-Siége et d'assurer le respect de tous ses droits, pour abdiquer jamais sa mission et laisser rompre la chaîne de ces traditions tant de fois séculaires.

Voilà pourquoi, sous la conduite du Prince magnanime qu'elle a choisi pour son Chef et qu'elle a acclamé avec unanimité, la France était allée en Italie, il y a douze ans. Il s'agissait de triompher à Rome de la révolution, et de réintégrer le Souverain Pontife dans la plénitude de son autorité. Si la France y est retournée depuis, c'était pour assurer l'indépendance de ce pays et sa tranquillité; c'était aussi pour sauvegarder tous les droits du Chef de l'Église.... Et voilà qu'aujourd'hui la malheureuse Italie est en proie aux déchirements. La Papauté est spoliée. De tous ses États il ne lui reste, avec Rome, que des débris protégés, grâce au ciel et à l'Empereur, par nos soldats fidèles, contre les derniers attentats révolutionnaires.

Dans ces conjonctures, Messieurs, il est digne du Sénat, il est nécessaire de témoigner, par tous les moyens possibles, le désir et l'espoir que la France, constante dans sa politique élevée et intelligente, sous l'autorité puissante du généreux Souverain qui préside à ses destinées, n'abandonnera pas la cause dont elle a toujours été la loyale protectrice et la gardienne dévouée.

Le temps et la marche des événements peuvent modifier la conduite, mais les priviléges subsistent et veulent toujours être respectés. Il est des traditions qui, pour l'honneur des nations et le bien de l'humanité, survivent à tout ce qui est changeant et

variable ici-bas. Ces traditions et les principes gardés chez nous comme la plus belle part de notre patrimoine national font la force du présent et sont un point d'appui ferme et inébranlable au milieu des fluctuations et des vicissitudes de ce monde. Ils sont la sûreté de l'avenir et la meilleure de toutes les garanties à transmettre à la postérité.

Tout ce qui, dans le cours de la délibération, se produirait de conforme aux pensées que je viens d'exprimer, je le voterai de grand cœur.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Bonjean. (*Aux voix! Aux voix!*)

M. BONJEAN. Le Sénat me paraît désireux d'aller aux voix. (*Oui! Oui!*) Je suis prêt à parler; mais comme je ne veux pas m'imposer à l'Assemblée dans la situation d'esprit où je la vois, je renonce à la parole. (*Très-bien! Aux voix!*)

M. LE PRÉSIDENT. Alors la parole est à S. Ém. Mgr le cardinal Gousset.

S. ÉM. LE CARDINAL GOUSSET. Messieurs les Sénateurs, je puis me dispenser d'exposer devant vous toutes mes réflexions au sujet de la question romaine; mes sentiments sur cette grave question sont connus : ce sont les sentiments de l'épiscopat et du clergé du monde catholique; c'étaient les sentiments de l'Empereur : en intervenant en faveur du Piémont contre l'Autriche, Sa Majesté voulait *que le Chef suprême de l'Église fût respecté dans tous ses droits de Souverain temporel.* Mais, comme je pourrais craindre que mon silence ne fût considéré comme une approbation tacite de tout

ce que j'ai entendu dans cette enceinte, ou parce qu'on pourrait croire que les éloquents discours de quelques-uns de nos honorables Collègues ont modifié ou affaibli mes convictions, je dirai en peu de mots quelle est ma pensée sur des faits et des principes qui tiennent une grande place dans la discussion qui nous occupe.

Il a été dit et répété que l'Empereur a beaucoup fait pour la religion et pour le Pape, qu'il a rétabli et maintenu le Chef de l'Église sur le Trône pontifical, et qu'il l'a fait respecter comme Souverain des États romains. Messieurs les Sénateurs, les services que Napoléon III a rendus à l'Église, comme Président de la République et comme Empereur des Français, ne sont point contestés. Loin de les révoquer en doute, les évêques et le clergé, s'unissant au Père commun des fidèles, en ont loué et béni la divine Providence; ils en ont loué et béni Sa Majesté. Les actes qui témoignent de la reconnaissance du Saint-Père sont nombreux; la plupart vous sont assez connus pour que je ne croie pas devoir les rappeler ici; mais il en est un que plusieurs d'entre vous peuvent ignorer : c'est que Pie IX, dont les malheurs ont fait éclater de plus en plus les vertus héroïques et la sainteté, ce Pontife qu'on ose taxer d'ingratitude, a bien voulu, à la demande de l'Empereur, déroger aux lois canoniques et nous autoriser à unir le nom de Sa Majesté à celui du Pape régnant, dans les cérémonies religieuses les plus sacrées, au canon de la messe et dans les litanies des saints; en sorte que, indépendamment du *Domine salvum*, etc., qui est prescrit en vertu du Concordat, toutes les fois que, dans la célébration des saints mystères, nous prions

pour le Pape, toutes les églises de France prient en même temps et nommément pour l'Empereur.

On accuse aussi les évêques d'être ingrats. Mais a-t-on oublié que, sur une simple invitation du Ministre des cultes, soixante-quatorze évêques se sont empressés de se rendre à la cérémonie du baptême du Prince Impérial et de venir entourer son berceau de leurs bénédictions? Ceux, en très-petit nombre qui étaient absents, se sont excusés pour cause de maladie. Non, Messieurs les Sénateurs, le clergé n'est ni insensible ni ingrat, et il repousse cette note d'ingratitude comme une injure, comme une calomnie suggérée par des dispositions aussi hostiles à la souveraineté spirituelle qu'à la souveraineté temporelle du Pape.

On les accuse, enfin, de troubler arbitrairement la conscience des fidèles, en leur faisant connaître les tribulations et les épreuves de l'Église, les angoisses de son Chef suprême; mais il faut pour cela supposer de leur part l'ignorance de leurs devoirs, ou leur prêter des intentions factieuses. L'épiscopat aurait droit à plus de justice : il me sera bien permis de regretter qu'il ne soit pas mieux connu, et ses actes appréciés d'une manière plus équitable. La vérité m'oblige à repousser, avec la même énergie, ces deux hypothèses également gratuites, d'une ignorance doctrinale ou d'une opposition dynastique. Les lettres pastorales qui ont eu pour objet l'exposé de la situation présente et les dangers qui en résultent pour l'indépendance temporelle et spirituelle du Souverain Pontife, n'étaient pas destinées à produire une agitation politique, et elles ont été comprises; nulle agitation ne s'en est suivie; c'est un fait aussi

facile à expliquer qu'à constater. Elles avaient pour but d'émouvoir les fidèles et de ranimer leur piété filiale envers l'Église et envers notre Père commun, de les exciter à prier Celui *par qui règnent les Rois*, principalement pour obtenir qu'il inspirât au Chef de l'État les moyens de remplir la mission dont il est investi comme Fils aîné de l'Église et comme héritier des traditions séculaires de la nation française. Cette mission, sans doute, a été heureusement inaugurée; mais elle n'est point finie. Le programme qui a été dicté à Sa Majesté par la justice et par la religion veut que le Pape soit respecté en sa double qualité de Chef de l'Église et de Souverain temporel; et si Dieu exauce nos vœux, Napoléon III n'abandonnera jamais cette œuvre digne de lui au gré des ambitions révolutionnaires ni à la merci des événements.

Dira-t-on qu'il est impossible de dominer ou d'arrêter la marche des choses? Quand il s'agit de faire prévaloir les *droits de la nature et des gens*, et d'opposer une digue à des agrandissements qui n'ont commencé et ne se continuent que par des spoliations, Napoléon III peut dire, et nous avons la confiance qu'il dira ce que disait Napoléon Ier : « Le mot *impossible* n'est pas français. »

Nous objectera-t-on que le principe de non-intervention est un obstacle insurmontable? Lorsque le Prince-Président de la République, de concert avec l'Assemblée législative, a ramené Pie IX dans sa capitale, il n'a point été arrêté par le prétendu principe de non-intervention; et il est bien plus facile de maintenir le Pape à Rome dans

l'exercice de tous ses droits, qu'il ne l'était alors de l'y réintégrer. D'ailleurs, de l'aveu de tous les publicistes, le principe de non-intervention souffre des exceptions. On convient qu'on peut intervenir quand il y a pour cela une juste cause. Or, peut-il y avoir une cause plus légitime, plus pressante, que la nécessité de rétablir, conformément au vœu général de l'Europe, l'ordre et le règne de la justice dans les différentes parties de la Péninsule italique, où l'ambition, s'appuyant sur la révolution, a substitué au droit des gens le droit du plus fort?

Mais l'intervention ne compromettrait-elle pas la paix? générale Non, elle ne compromettrait point la paix; elle la rétablirait, au contraire, là où elle a cessé d'exister, et elle l'affermirait là où elle existe encore.

On me dira peut-être que les hommes d'État, ceux qui ont l'honneur de faire partie du Conseil de Sa Majesté, sont persuadés, sont convaincus que toute intervention pour les affaires de Rome et de l'Italie amènerait la guerre. Je respecte les convictions des hommes d'État; je les crois sincères; mais, sans être un homme d'État, j'éprouve au fond de mon âme je ne sais quel sentiment de fierté française qui m'empêche de m'incliner devant ces appréhensions. J'aime la paix; elle sera toujours l'objet de mes vœux, mais je parle d'une paix honorable, d'une paix digne de la nation, digne de l'Empire, digne de Napoléon III. Je n'aime pas la guerre, mais je ne la redoute pas; je ne la crains ni du côté de l'Espagne, ni de la part de l'Autriche, ni de la part de la Prusse, ni de la part de la Russie; je ne crains ni les Turcs

ni même les Anglais. Je ne crains pas la guerre, car l'Empereur ne la craint pas ; il pourra toujours compter sur la fidélité et l'habileté de nos illustres maréchaux, sur l'héroïsme de nos généraux et de nos capitaines, sur la bravoure de nos soldats et de nos marins. Ma conviction, à moi, c'est que la pacification de l'Italie, par la remise en vigueur des lois éternelles de la justice, consacrées par la religion, serait la plus forte garantie que nous puissions avoir du maintien de la paix générale en Europe.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. de Royer.

M. DE ROYER. Messieurs, j'avais demandé la parole et je m'étais fait inscrire pour combattre l'amendement et pour soutenir, dans le projet d'Adresse, le paragraphe qui est maintenant en discussion. Le Sénat comprendra que l'Adresse n'a plus besoin d'être justifiée, et que tout retour sur la discussion qui s'est engagée hier manquerait aujourd'hui, de ma part, de convenance et d'opportunité.

Nous avions cru comprendre, et l'événement nous a justifiés dans nos prévisions, qu'il existait entre le paragraphe de l'Adresse et l'amendement proposé un grave dissentiment. Nous avions, pour preuve de ce dissentiment, un seul fait que je demande à rappeler.

La Commission, dans un esprit que je ne saurais trop louer, était unanimement arrivée à une rédaction qui paraissait répondre au sentiment qui nous préoccupe tous ici. J'applaudissais, pour ma part, à cette rédaction, et, je le répète, la Commission l'avait unanimement formulée. Quand

l'amendement de nos honorables Collègues a paru, la Commission, unanime la veille, s'est divisée sur l'appréciation de l'amendement. L'amendement ne voulait donc pas dire la même chose que le paragraphe de l'Adresse.

M. Le Verrier. Nous n'avons même pas pu interpréter l'amendement, nous ses auteurs ! Comment pourriez-vous le faire ?

Plusieurs Membres. N'interrompez pas !

M. de Royer. Si je reviens sur ce souvenir de la délibération d'hier, en termes qui, d'ailleurs, ne me semblent ni inutiles ni exagérés, c'est parce que je tiens à dire pourquoi je m'étais fait inscrire et pourquoi je viens aujourd'hui renoncer à la parole.

Un Membre. L'amendement n'est plus en cause.

M. de Royer. Non, l'amendement n'est plus en cause, je le sais bien : l'amendement a succombé, et permettez-moi de dire que le paragraphe du projet d'Adresse va, je l'espère, triompher. Mais puisque la discussion continue, j'ai le droit de dire, en quelques mots, pourquoi je suis au nombre des défenseurs du paragraphe.

Pour l'appuyer au point de vue politique, il me suffit, Messieurs, qu'il ait exprimé l'approbation la plus énergique et la plus raisonnée des actes de la politique impériale dans la question italienne, dans cet ensemble de la question italienne que l'honorable M. Barthe (il me permettra de le lui dire avec toute l'admiration que j'ai pour l'art infini de son discours), que l'honorable

M. Barthe a peut-être trop perdu de vue, il me suffit que le paragraphe ait reconnu « qu'après être intervenu en faveur de l'Italie opprimée par l'étranger, il ne fallait pas intervenir pour contraindre les volontés de l'Italie affranchie. »

Je trouve là, permettez-moi de le dire, non pas l'humble adhésion d'esprits aveugles ou courtisans, mais le témoignage d'une confiance loyale, énergique, éclairée par des documents attentivement étudiés, telle, en un mot, qu'il convient au Sénat de la manifester quand l'occasion lui en est fournie.

Voilà pour le point de vue politique.

Pour la question religieuse (puisque, quoi qu'on fasse, elle est toujours plus ou moins mêlée à ce débat), il me suffit de voir et de dire que « l'Empereur s'est constitué pour Rome (pour Rome entendez-vous!) et pour le Trône pontifical, la sentinelle la plus vigilante et la plus fidèle. » Je persiste à penser, avec la Commission, et avec MM. les Commissaires du Gouvernement, que cette rédaction satisfait à nos sentiments et à nos légitimes préoccupations.

Ah! je sais bien qu'on nous dit de tous les côtés que nous nous laissons entraîner à des illusions; je sais bien qu'hier, dans un tableau merveilleux de composition et d'habileté, on nous disait : l'Angleterre pèse sur la question! l'Angleterre a des intérêts opposés aux vôtres! l'Angleterre protestante vous entraîne à des conséquences que vous ne prévoyez pas assez. M. le Président du Conseil d'État a répondu dignement et dans un noble langage à ces alarmes que je ne partage pas.

Déjà, dans une autre séance, l'alliance anglaise a été ramenée à sa véritable hauteur et rendue à son véritable caractère, par une éclatante parole que je ne veux pas louer davantage aujourd'hui, en présence de ceux qui m'entourent et m'écoutent ; mais, qu'il me soit, à mon tour et en peu de mots, permis de dire que nous n'aurons jamais à redouter, pour la politique de l'Empereur, des influences de cette nature.

En effet, on vous le rappelait hier au nom du Gouvernement et avec une grande autorité, l'Empereur, avec l'esprit politique qui ne l'abandonne jamais, avec la prévoyance qui le suit toujours, sait faire à ses alliés, sur les intérêtse scondaires, des sacrifices qui sont la loi de la politique et le privilége des Pouvoirs forts. Mais on replaçait en même temps devant vos yeux une des plus grandes vérités qu'on puisse relever dans les actes de la politique qui nous gouverne depuis douze ans. Oui, s'il y a quelque chose de vrai, de démontré, c'est que l'Empereur, qui est le plus fidèle, le plus loyal des alliés, ne subit jamais la loi de ses alliés.

Si nous examinons ce qui s'est passé à l'égard de l'Angleterre, dont l'alliance a des bases si sérieuses et si justement respectées, que voyons-nous?

L'Empereur a fait la guerre d'Italie à une époque où elle trouvait peu de sympathie de l'autre côté du détroit.

Plus tard, il a souscrit avec l'Angleterre un traité de commerce utile aux deux nations, mais dans lequel (on le reconnaît aujourd'hui, on l'avait moins reconnu l'année dernière) les intérêts français ont été loyalement et énergiquement défendus.

Enfin, quand il s'est agi de la réunion de Nice et de la Savoie à la France, comme le rappelait hier M. le Ministre, Président du Conseil d'État, et comme les documents publiés le démontrent, l'Angleterre a élevé la prétention de voir soumettre cette combinaison territoriale à l'examen des Puissances signataires des traités de 1815. Le Gouvernement de l'Empereur, avec une extrême convenance, mais avec une inébranlable fermeté, a maintenu sur un terrain français, dans les limites du traité du Turin, une question d'intérêt français et de dignité extérieure.

L'attitude n'a pas été autre vis-à-vis du Piémont.

Le Piémont est certes un des alliés de la France. Il combattait en Crimée à côté de nous, ne l'oublions pas trop; nos armes l'ont défendu contre l'agression de l'Autriche. Voyez quelle a été, en plus d'une circonstance, la résistance de l'Empereur à son égard.

L'unité de l'Italie, qui a été si sévèrement traitée hier, est l'aspiration du Piémont; c'est son moyen d'action le plus énergique, et si nous voulions envisager cette question au point de vue italien, au lieu de la soumettre trop exclusivement à un point de vue français, nous serions moins sévères. Eh bien! l'Empereur a toujours soutenu jusqu'ici l'idée de la Confédération. C'est l'idée française.

Pourquoi? Indépendamment des complications qu'elle eût pu éviter (permettez-moi de le rappeler ici), la Confédération était l'idée qui respectait le mieux la souveraineté du Saint-Père à Rome, qui la défendait le mieux, qui la conciliait le mieux

avec l'Italie régénérée; et la préférence donnée à cette idée n'est pas l'un des exemples les moins éclatants de la protection que la politique de l'Empereur n'a pas cessé d'accorder au Saint-Siége, malgré les refus opposés à ses conseils.

Quand les Marches et l'Ombrie ont été occupées par le Piémont, la protestation de la France est arrivée immédiatement : le rappel de l'Ambassadeur a été suivi de l'augmentation des forces françaises à Rome.

Croyez-vous qu'au milieu du mouvement de la nationalité italienne, croyez-vous qu'aux yeux mêmes de l'Europe, ce ne soient pas là des actes d'énergique indépendance? Il est impossible de ne pas leur reconnaître ce caractère et de ne pas y voir les plus fermes garanties de l'avenir.

M. le Président du Conseil d'État avait donc raison de dire qu'il n'y a rien à craindre des influences auxquelles on a fait allusion. L'Empereur, fidèle, je le répète, à ses alliés, ne sacrifiera jamais un intérêt français à des prétentions excessives si elles venaient à se produire.

Il est une autre influence que nous devons combattre; celle-là ne saurait pénétrer dans cette enceinte, mais elle tend à créer une agitation extérieure contre laquelle nous avons, nous aussi, le devoir de protéger le pays. C'est l'influence, l'injustice des partis (*Bruit*).

Je termine; j'abuse peut-être de la patience du Sénat; j'étais inscrit hier pour parler et je veux seulement motiver mon vote. (*Parlez!*)

Oui, les partis s'agitent, au dehors bien entendu; je sais bien qu'ici aucun de nous n'est exposé à céder à des préoccupations étrangères à ses

devoirs; mais nous ne pouvons pas fermer les yeux à la lumière. Il y a des hommes qui ne pardonnent pas à l'Empereur la gloire dont il a couvert la France et son Gouvernement, qui voient avec amertume la dignité de sa politique extérieure, qui souffrent de le voir gouverner mieux que les régimes auxquels il a succédé. Ces partis exploitent aujourd'hui, dans ce qu'ils ont de plus susceptible et de plus vif, les intérêts qui nous préoccupent. Après avoir ardemment critiqué les causes de cette glorieuse guerre d'Italie, qui a de nouveau porté si haut le renom de nos armes, ils s'attachent à en travestir les conséquences et à lui attribuer les résultats les plus menaçants pour la patrie. Ils s'efforcent surtout de passionner cette question romaine qui agite, ou qui, du moins, peut agiter les consciences.

Ces attaques des partis ont trouvé des échos dans des sphères où nous n'aurions pas dû les rencontrer. Je ne m'explique pas davantage et je me borne à résumer mon vote.

Je vote pour le paragraphe de l'Adresse :

Parce qu'il répond exactement à l'état politique de la question;

Parce qu'il rend un hommage ferme, éclairé, nécessaire, à la sagesse et à la prévoyance de la politique de l'Empereur, dans l'ensemble de la question italienne;

Parce qu'il concilie, dans une juste mesure, les droits de l'Italie affranchie et les légitimes exigences des intérêts catholiques de la France;

Parce que, tout en exprimant librement notre opinion, nos vœux et nos espérances, il laisse au Gouvernement de l'Empereur toute l'autorité dont

il a besoin, toute la latitude que justifient ses actes et que peuvent encore réclamer les événements (*Approbation*).

M. LE PREMIER PRÉSIDENT BARTHE. J'ai besoin de donner une explication sur quelques mots qui viennent d'être prononcés.

La Commission, a-t-on dit, était unanime sur la rédaction du paragraphe, et ce n'est que plus tard que deux de ses Membres se sont réunis à l'amendement.

Voici comment les faits se sont passés :

La Commission a été un moment unanime, après de longs débats, dans le sens que voici : c'est que le paragraphe exprimait le vœu de voir maintenir en même temps le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel du Pape, que ces mots : *qui couvre la Papauté du drapeau français*, semblaient couvrir les deux pouvoirs. Deux Membres de la Commission ont dit, si quelque équivoque s'élevait, si quelque fausse interprétation était donnée, nous nous réservons de voter pour l'amendement qui lèvera l'équivoque.

Voilà ce qui a eu lieu. J'ai fait cette observation parce qu'il me semblait que la manière dont les faits avaient été présentés, n'étaient pas parfaitement conforme à la vérité.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le marquis de Castelbajac.

Plusieurs Membres. Aux voix ! Aux voix !

M. LE GÉNÉRAL MARQUIS DE CASTELBAJAC. J'espère qu'on voudra bien entendre mes observations et

qu'on donnera ainsi une première consécration au principe de non-intervention (*Hilarité*).

Permettez-moi, Messieurs les Sénateurs, en commençant, de dire un mot sur la position qu'on a essayé, bien maladroitement, de faire aux partisans nombreux de l'amendement. Forts de leur conscience et de leur dévouement, ils dédaignent hautement ces accusations déloyales de quelque part qu'elles puissent venir! Ceux-là seuls manqueraient de confiance, de respect et de véritable dévouement à l'Empereur, qui lui cacheraient ou lui déguiseraient la vérité ; ceux aussi qui, par faiblesse ou entraînement irréfléchi, laisseraient introduire, dans cette Assemblée conservatrice, des principes révolutionnaires et des pensées de l'alliance anglaise au prix de nos croyances religieuses!

Ces principes funestes pour la France catholique et monarchique nous conduiraient un jour, prenez-y garde, non-seulement à la république et au protestantisme anglican, mais à la dissolution de tout ordre social et religieux.

En présence de ces principes qu'en dehors du Gouvernement, et hautement désavoués par lui, il faut hautement le reconnaître, la passion et l'aveuglement cherchent à propager, il faut dire toute la vérité : c'est le meilleur moyen d'éclairer les questions difficiles et d'aplanir les difficultés.

Messieurs les Sénateurs, si l'on venait à reconnaître que, pour une cause politique, gouvernementale ou administrative, même par un grave malentendu, et il ne pourrait en être autrement, tous les préfets, tous les juges de paix, tous les maires de l'Empire n'avaient plus confiance dans

le Gouvernement, on regarderait certainement la perte de cette confiance comme une circonstance de la plus grande gravité ; cependant M. le Ministre de l'intérieur aurait du moins à sa disposition le remède héroïque, mais cependant possible, de changer tous ces fonctionnaires amovibles !

Mais tous les évêques, tous les curés, tous les ecclésiastiques ; mais tous ces millions de chrétiens fervents dont ils dirigent la conscience, tous ces hommes qui sont les fondements les plus solides de la société morale, ils sont à l'abri des destitutions, et leur influence morale est bien autrement considérable, croyez-le bien, que celle des agents de l'administration civile, quelque puissante qu'elle soit !

M. Piétri. Mais c'est une menace, cela !

M. le général marquis de Castelbajac. Franchement, Messieurs les Sénateurs, la conservation, après tant d'orages, de l'admirable calme politique, civil et religieux, que nous devons tous avec reconnaissance à la fermeté impartiale et à la justice gouvernementale de l'Empereur, ne vaut-elle pas mieux pour la France que l'unité problématique de l'Italie ? Quel grand avantage la France trouve-t-elle à ce principe d'unité ? Il peut nous devenir un jour plus nuisible qu'utile, et déjà notre bon voisin d'au delà des Alpes ne tâche-t-il pas de l'inculquer à l'esprit du Roi de Prusse au delà du Rhin ? Ne pourrions-nous, un jour, en vertu de ce principe, et l'Angleterre aidant, nous trouver gardés à vue, au nord et au midi, par deux puissantes unités ?

La part du nouveau Roi d'Italie, qui n'a pas

d'unité, obligé qu'il est de se passer de la Vénétie, serait encore assez belle sans Rome, Rome qui appartient de droit et de fait à l'univers catholique et qui est à l'abri du drapeau de la France, défense aussi formidable, à coup sûr, que le fameux quadrilatère de l'Autriche pour la Vénétie !

Rome n'est pas et n'a jamais été la capitale de l'Italie ! Elle a été la capitale de l'Empire romain, du monde païen, de ce pouvoir et de cette religion qui ne reconnaissaient que la puissance des intérêts matériels. Voulez-vous reconstituer cet Empire, et trouvez-vous que le culte du veau d'or n'a pas encore fait assez de progrès ? Alors laissez détruire la Papauté et son influence morale et civilisatrice !

Un sage de l'école moderne a proposé, pour vider le débat entre Victor-Emmanuel et le Pape, le jugement de Salomon : le Saint-Père, pas plus que la mère de l'Écriture sainte, ne peut accepter un partage qui amènerait la mort !

Ce sage moderne me rappelle aussi ce pacha dont parle le comte de Tott dans ses Mémoires. Des prisonniers chrétiens qu'on voulait décapiter viennent se jeter à ses pieds. « Mes bons chrétiens, répond ce bon pacha, demandez-moi tout ce que vous voudrez, excepté.... votre tête ! »

Que faut-il donc faire, me dira-t-on, puisque tous les moyens proposés ne peuvent être acceptés ?

Selon moi, Messieurs les Sénateurs, consacrer le principe (comme l'a si bien fait hier M. le Président du Conseil d'État), conserver le *statu quo* (moins embarrassant encore qu'une décision définitive en ce moment) et attendre du temps, de

l'apaisement des passions, des ambitions avides et des résistances aveugles, la solution de cette immense question ; l'attendre avec calme et confiance entière dans la sollicitude, les sentiments catholiques, la haute sagesse politique et toute l'énergie de l'Empereur !

S. Ex. LE MARÉCHAL CANROBERT (*de la Commission*). Je demande à dire un mot, comme Membre de la Commission de l'Adresse.

Messieurs les Sénateurs, la question si grave qui nous préoccupe paraît à tous tellement inextricable, qu'il eût été bien nécessaire d'apporter, en la traitant, une très-grande modération. J'ai le regret d'avoir à constater, comme vous, que l'on s'est laissé aller à quelques violences de discussion. Ce n'est pas ainsi que nous pourrons trouver ce fil d'Ariane qui nous aidera à sortir du labyrinthe.

Nous avons un Empereur qui, jusqu'à présent, nous a tirés de bien mauvais pas ; il a vu clair au fond de bien des situations embarrassées, alors que tant d'autres y marchaient en aveugles. Jusqu'à présent il s'est montré assez bon Français, Dieu merci ! et assez vrai catholique.

C'est parce que nous en sommes convaincus, nous, Membres de la Commission, que nous avons rédigé l'Adresse dans des termes qui doivent en faire le symbole de la conciliation et de la bonne harmonie qu'il serait à désirer de voir régner partout en France. (*Très-bien ! Très-bien !*)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à S. Ém. le cardinal Mathieu. (*Aux voix ! Aux voix !*)

S. Ém. le cardinal Mathieu. Messieurs, il est d'usage chez les peuples civilisés, et la France se fait gloire de marcher en tête, qu'un accusé n'est jamais jugé sans être entendu.

Il y a ici un procès et un accusé : ce procès, c'est celui qui est intenté à la Papauté; cet accusé, c'est le Pape, votre père à vous tous, Messieurs, qui êtes catholiques.

Les accusateurs sont ici; vous les avez entendus; il est juste qu'il y ait un défenseur, et comme il n'est pas de juge qui puisse en donner un d'office, je m'inscris en cette qualité.

On a attaqué la souveraineté du Pape et dit qu'elle avait fait son temps.

On a attaqué ses lois....

S. E. le maréchal Canrobert. Ce n'est pas l'Adresse qui a dit cela.

S. Ém. le Cardinal Mathieu. On a dit qu'elles étaient un anachronisme.

On a attaqué son administration, et dit qu'il fallait la transformer.

Ce sont ces trois chefs d'accusation que je vais examiner.

La souveraineté du Pape :

Ici le point vrai que l'on a en vue est la suppression du pouvoir temporel, pour parvenir à l'unité de l'Italie.

Outre plusieurs grandes difficultés que le temps ne me permet pas d'aborder, il y en a une fondamentale, c'est la multiplicité des capitales de l'Italie : deux au nord, Turin et Milan; une au midi, Naples; deux au centre, Florence et Rome. Je ne compte pas les capitales plus petites, quoi-

qu'elles aient leur importance. Ce sont donc cinq capitales considérables que comptera ce nouvel Empire. Comment fera-t-il pour alimenter dans ces capitales les grands courants de leur vie, le Gouvernement princier, le centre de la haute justice et de la haute administration? Il dépouillera l'une au profit de l'autre, comme nous l'avons vu pour la Cour de cassation de Turin transférée à Milan; mais il n'en satisfera aucune, et qui est pis, il n'y fondera pas son autorité d'une manière durable, parce que l'autorité a besoin d'avoir près d'elle tous ses arcs-boutants pour la maintenir.

La Confédération aurait sauvé les capitales, mais elle est déclarée impossible; il ne reste donc plus que la permanence de toutes les capitales sous un seul Souverain, chose non moins impossible.

Quant au temporel du Pape, nous ne pouvons l'examiner seulement au point de vue du Piémont, qui veut l'absorber, ni au point de vue de la France, qui ne veut pas intervenir. Il faut, de toute nécessité, l'examiner au point de vue des autres peuples et de la Papauté elle-même.

Les autres populations catholiques des deux hémisphères veulent le maintien du pouvoir temporel qui leur assure la liberté de leur Chef spirituel, la facilité d'accéder à lui en tout temps et sans que le pouvoir qui les conduit leur soit à charge par des redevances ou subventions, car les annates, dont on a fait un si gros cheval de bataille, sont bien loin. Or ce n'est pas une petite chose que de blesser le sentiment catholique de tous les peuples, moins deux nations, parmi lesquelles on trouve un nombre considérable d'opposants.

Quant à la Papauté elle-même, son sentiment est connu : tout ou rien. Ce mot a été blâmé. Il me semble pourtant beaucoup plus clair, beaucoup plus noble et beaucoup plus conséquent que toute autre solution.

Il est plus clair : les combinaisons de vicariat, de suzeraineté, ne sont que des masques creux qui cachent la vraie souveraineté du substitué. Le Pape ne veut pas d'équivoque.

Cela est en même temps plus noble. Après le Pouvoir renversé, il n'y a rien de plus triste que le Pouvoir avili. Le Roi de Naples défendait à Gaëte son honneur avec ses canons ; à Rome, le Pape le défend avec son : Tout ou rien.

Ce mot est le plus conséquent. Si le Pape n'a pas tout, il ne peut ni soutenir sa dignité temporelle, ni maintenir ses forces protectrices, ni rétribuer ses services administratifs, ni même nourrir sa ville de Rome. Alors que faire ? Eh bien ! qu'il devienne ce qu'on veut, rien. Il ne sera plus rien comme Souverain ; il n'aura ni armée, ni gardes, ni Ministres, ni Ambassadeurs, ni peuples, ni redevances, ni tribut, ni maison, mais il aura la croix, le bâton du pèlerin, et le ciel pour toit. On veut une situation apostolique, la voilà, et elle me semble belle. Avec cette situation il aura la pitié de tous, la vénération de tous. Et c'est en ce sens que j'entends le mot déjà dit, que le pouvoir spirituel sera plus respecté. Oui, mais en même temps ceux qui lui auront ôté le reste seront le rebut et l'aversion du monde entier. Que le Pape consente à la diminution moyennant finance, il tombe au-dessous de ceux qui le payent ; qu'il la refuse, il est plus grand qu'eux. Tout ou rien, cela lui va, et il n'a

pas besoin de conseils pour trouver cette réponse : ce sont des choses qu'on ne trouve qu'en soi. Il n'y a pas un Ministre au monde qui puisse les dire, parce qu'aucun ne pourrait les faire ni aider à les supporter.

Le changement des lois :

Notre Code à Rome : voilà le texte.

Pourquoi notre Code à Rome? Rome possède le plus ancien Code de lois, celui sur le type duquel le nôtre a été fait, le droit romain. D'ailleurs, chaque peuple a ses lois; et vouloir lui imposer les nôtres, c'est une prétention nouvelle quand on n'est pas encore maître et vainqueur.

Mais enfin, pourquoi le Code Napoléon à Rome? La partie éternelle qui y est sur les principes et les contrats, règne à Rome comme en France. Il y a seulement la partie variable et qui renferme pour ainsi dire la politique de la loi. C'est celle-là qu'il s'agit surtout d'introduire : la formule employée doit lui servir de passe-port, et vous allez voir pourquoi.

Ce qui donne à un État sa physionomie constitutive, ce sont les lois qui touchent les personnes et le sol. Sous ce rapport, immense différence entre les lois de Rome et les nôtres.

Pour ce qui est des personnes,

A Rome, le mariage religieux; chez nous, le mariage civil. Les gens les plus sages voudraient que le lien religieux retrouvât chez nous sa sanction : avec le Code, nous la lui ôterions en Italie et ébranlerions ainsi profondément ce pivot de la société.

A Rome, la puissance paternelle entière par le maintien de la jouissance légale des biens personnels de l'enfant, par la nécessité du consentement

paternel pour la validité des emprunts, par le pouvoir d'exhéréder pour des causes graves et déterminées.

A Rome, la morale de la famille assurée par la nullité des donations testamentaires faites au crime. Le sentiment de la tendresse fraternelle y a étendu le droit des aliments jusqu'aux premiers degrés de la ligne collatérale.

Mais la différence est plus sensible encore et plus profonde pour la loi des successions : à Rome, le droit de tester l'emporte; on l'honore, on l'entoure de déférence et on lui donne de l'étendue pour la part à disposer dans les biens. C'est l'affection naturellement présumée qui règle la transmission *ab intestat*, et les ascendants en tout cas y ont leur place.

Les droits de la femme mariée sont pesés avec soin et défendus par le magistrat qui est chargé d'intervenir pour elle. L'engagement de la femme pour le mari ne peut dépasser la moitié de la dot et ne peut se prendre que sous le consentement du juge, qui devient alors le protecteur légal de la femme contre les violences et les exigences excessives du mari, sans que la femme puisse être accusée par lui d'entraver sa marche, puisque c'est la loi qui l'y astreint.

Quant à la position de la femme après le décès du mari, elle n'a chez nous ni augment, ni douaire; la loi romaine lui assure la jouissance du quart des biens du mari.

Pour ce qui est des biens,

Notre loi du 23 mars 1855 a emprunté à la loi romaine la nécessité de la transcription des ventes et de l'inscription des hypothèques légales; mais

à Rome cette inscription est de rigueur, même pendant le mariage ou la minorité ; seulement elle se fait d'office, à la réquisition de l'officier public. Plus timides et moins efficaces que la loi romaine, nous en chargeons la veuve et le mineur devenu majeur, dans l'année qui suit le changement de position.

Une autre différence essentielle entre les lois de Rome et les nôtres, et cette différence emporte un bouleversement plus grand que celui qui se prépare par l'épée, c'est la préférence des mâles pour l'hérédité : les filles reçoivent la dot suivant leur condition, mais les hommes peuvent l'emporter, si telle est la volonté du père, qui est toujours libre d'établir l'égalité entre ses enfants, même avec les filles, et de les avantager, de sorte que son sceptre paternel fait la loi de la famille.

On peut ne pas approuver ce système et préférer le nôtre : il est seulement certain qu'il a des avantages, qu'il conserve l'autorité du père, les biens dans la famille, qu'il en prévient les morcellements qui nous inquiètent cruellement, comme on l'exposait l'an dernier dans cette enceinte, et qui finiront par réduire en France la propriété héréditaire à une poussière impalpable.

A Rome, le droit de substitution est entier : c'est ce droit qui a conservé ses palais, ses collections, les grands dépôts des arts dans les mains de la noblesse. Que notre Code y arrive, et en moins d'un demi-siècle on cherchera Rome dans Rome et on ne l'y trouvera plus.

Les réformes :

On croirait volontiers que les États pontificaux sont un pays plus abandonné qu'au moyen

âge, courbé sous un joug de fer, sans prévision pour le malheur, sans soin pour le peuple, et laissant partout l'abrutissement et la misère.

Quant au sol et aux moyens de procurer sa salubrité, on connaît les travaux de Pie VI, ceux de ses successeurs et du Pape actuel pour le desséchement des marais Pontins.

Les pâturages ont prévalu, il est vrai, aux dépens des céréales, à cause des grands profits qu'en retirent les propriétaires. L'Angleterre ne fait-elle pas de même? Et d'ailleurs, que de soins n'ont pas pris les Papes pour encourager les céréales? La caisse des prêts aux agriculteurs, fondée par Sixte V; l'exportation des grains, autorisée par Clément VII, plus tard renouvelée par Pie VII; les défrichements favorisés par le Pape actuel (*Bruit confus. — Aux voix! Aux voix!*).

M. le Président. Puisque vous avez voulu qu'il y eût une discussion, faites silence et écoutez l'orateur.

S. Ém. le cardinal Mathieu. Messieurs, si le bruit couvre ma voix, il ne m'empêchera pas d'accomplir jusqu'au bout un devoir de conscience.

Dans les années moyennes, le pays se suffit à lui-même pour les grains, et on peut en exporter sans inquiéter la subsistance intérieure. Les provinces enlevées étaient les plus belles en culture; les arbres s'y plantaient en grand nombre et avec prime. Toutes les richesses du ciel de l'Italie en fruits, riz, lin, chanvre, huile et soie s'y trouvent : progrès attesté par l'accroissement du revenu des douanes.

Les propriétaires, avec les familles qu'ils occupent, représentent le tiers de la population; et, en moyenne, la propriété n'est ni aussi concentrée qu'en Angleterre, ni aussi morcelée qu'en France.

L'industrie y est moins avancée. Mais faut-il s'en plaindre, alors qu'on voit toutes les précautions qu'on est obligé de prendre pour surveiller dans les fabriques le travail de la jeunesse, et toutes les crises que l'industrie elle-même est obligée de subir et de faire subir au pays? Dans la contrée que j'habite, une société de forges s'était formée pour employer les meilleures méthodes, diminuer les frais généraux, et produire avec plus d'avantage pour lutter contre la concurrence étrangère. Sur quarante usines qu'elle comprenait, dix sont présentement fermées, et on les démolit pour n'avoir plus à supporter les frais d'entretien.

La population s'est accrue dans les États romains du double de ce dont elle s'est augmentée en France pendant la même période d'années.

Les impôts étaient modérés : les populations en feront bientôt la différence. Et cependant le Gouvernement pontifical a payé 200 millions nécessaires pour acquitter la dette des révolutions de 1831 et 1848 et pour retirer le papier-monnaie. Le budget de 1859 devait, malgré cela, venir en équilibre, lorsque l'invasion a tout brisé.

Le peuple romain ne payait en moyenne que 23 francs par tête, taux bien au-dessous de celui des autres États. Les droits de mutation sont pour nous de 6 pour 100 dans les ventes, de 10 pour 100 dans certaines donations. A Rome, les ventes payent 2 pour 100, les échanges 1 pour 100, les

successions de frère et sœur 2 pour 100, tandis que chez nous elles donnent le 7 pour 100.

On ne parle partout que des crimes qui se commettent à Rome. Cependant le nombre des détenus a diminué d'un cinquième : les attentats contr la propriété sont rares. La Cour criminelle de Rome n'a poursuivi en dix-huit mois qu'un seul cas d'infanticide, tandis que, pendant le même temps, nous étions désolés par les forfaits les plus odieux du même genre.

Pour l'assistance publique, Rome compte vingt hôpitaux et soixante institutions de bienfaisance pour les diverses misères de l'humanité. La mortalité, qui est d'un neuvième dans nos hôpitaux, n'est que d'un douzième dans ceux de Rome. Elle a 4500 lits pour les malades d'une population de 180 000 âmes, tandis que Paris n'en a que 8000 pour ses 1 600 000 âmes, et Londres 6000 pour ses 2 millions. Dans tous les États de l'Église il n'y avait que 37 000 pauvres. A Rome il y en a 2000 : 1 sur 80 habitants; Paris en a 1 sur 15, et Londres, à elle seule, huit fois autant que tous les États de l'Église.

Pour ce qui est de l'éducation primaire, Rome a 600 écoles, et 23 000 enfants y reçoivent l'instruction. C'est à Rome qu'ont commencé les écoles du soir pour les adultes.

Chaque commune a un instituteur gratuit, un médecin et un chirurgien gratuits.

Quant à l'instruction supérieure, nul pays ne peut se flatter de l'emporter, et c'est là où elle règne dans tout son éclat. Notre honorable Collègue, M. Dumas, vous a dépeint hier le triste état de nos facultés : sept professeurs dans celles qui

sont le mieux dotées, quatre seulement en quelques-unes, même dans de grandes villes. Dans les États pontificaux, il y avait sept universités, celle de Bologne avait 40 chaires, et celle de Rome en a 50. Ces universités étaient fréquentées par 1700 élèves. Je souhaite à notre Université une prospérité pareille, et une augmentation proportionnée de ses chaires.

Pour ce qui est de la sécularisation du Gouvernement, où en est le besoin, alors que, d'après le dernier état officiel, on comptait dans les emplois civils 6854 séculiers, et 124 ecclésiastiques?

Telles sont les accusations; et telle est la réponse, réponse nécessairement tronquée en bien des points, et pourtant suffisante pour montrer l'injustice de l'attaque.

D'ailleurs, si on veut des réformes, est-ce un bon moyen de les faire que d'en ôter la possibilité radicale, en enlevant les sujets envers lesquels il faudrait les pratiquer?

Mais, pourquoi tant attendre? — Et pourquoi tant insister? On l'a dit et avec raison : Des réformes arrachées ne servent à personne, ni à celui qui les donne et ne croit pas à leur bonté, ni à ceux qui les reçoivent et n'en ont nulle reconnaissance.

Que va devenir cette grande question?

Les ennemis du pouvoir temporel la regardent comme jugée et tiennent que sa dernière heure est sur le point de sonner. Prêtons l'oreille; le glas de son agonie est plein de mystères. On renvoie parfois à ses derniers neveux la crainte d'un avenir pénible : cet avenir va être pour nous le

présent, et nous le verrons de nos propres yeux ; mais cet avenir ne sera pas la fin.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à S. Ém. le cardinal de Bonald.

S. ÉM. LE CARDINAL DE BONALD. Je n'abuserai pas de la patience du Sénat ; je n'ai que quelques mots à dire.

Quand, il y a peu de jours, le Prince Napoléon a fait une éloquente sortie contre le pouvoir temporel, je crus entendre la révélation de la pensée intime du Gouvernement, et j'avoue que j'éprouvai une crainte pour l'existence future du pouvoir temporel du Pape ; mais deux choses vinrent me rassurer. Le Prince nous dit que quelquefois dans les familles princières il s'élevait des dissentiments; ainsi, Lucien Bonaparte ne fut pas toujours d'accord avec le grand Empereur. Et puis les paroles impériales solennelles se sont présentées à mon souvenir. Je me suis rappelé que l'Empereur a dit : « Le pouvoir temporel du vénérable Chef de l'Église est lié intimement à l'éclat du christianisme comme à la liberté et à l'indépendance de l'Italie. » Ces paroles si rassurantes ont été reproduites, commentées par MM. les Ministres, lorsqu'ils nous ont dit : l'Empereur veut maintenir tous les droits temporels du Saint-Siége. Le discours de l'honorable M. Baroche n'a pu que fortifier ces espérances. Mais, quand on aura dépouillé le Pape de toutes ses propriétés, de tous ses domaines, de la puissance temporelle, qu'en fera-t-on ? Le Prince Napoléon nous a indiqué une transaction ingénieuse lorsqu'il nous a dit que le Pape pourrait être placé à Rome sur la

rive droite, et Victor-Emmanuel sur la rive gauche. Le Prince n'est pas l'inventeur de ce système; il y a longtemps que des esprits ont rêvé cette cohabitation de deux Princes dans la ville de Rome. Mais enfin voilà deux Puissances en présence, le Pape sur la rive droite et le Roi d'Italie sur la rive gauche.

Mais sur la rive gauche il y a la cathédrale du Pape, il y a plusieurs basiliques majeures, il y a de nombreux établissements religieux, il y a des sanctuaires vénérés, et en grand nombre. Si l'on défend au Pape de passer le pont Saint-Ange et d'aller visiter ces basiliques, on porte atteinte aussitôt à la puissance spirituelle du Pape. Si on lui permet de venir dans la ville de Rome pour remplir les fonctions de son ministère, les allées et venues de cet auguste visiteur donneront lieu plus d'une fois à des ovations, et de ces ovations naîtront des défiances, des jalousies, des susceptibilités. Le Pape sera reçu avec empressement, et le prestige du Roi d'Italie ne sera-t-il pas abaissé? La paix pourra-t-elle régner toujours, surtout quand le Roi d'Italie portera sur sa Couronne le stigmate indélébile de ces usurpations, et que le Pape montrera le titre divin de son autorité spirituelle écrit sous le dôme de Saint-Pierre, et présentera aux nations les Chartes dix fois séculaires de Pépin et de Charlemagne qui l'ont mis en possession de l'autorité temporelle?

On me dira : Vous rappelez-vous que le Roi Victor-Emmanuel est Roi souverain des provinces italiennes par le suffrage universel? Comptez-vous pour rien le suffrage universel? Je le compte pour beaucoup; seulement je demanderai si le

suffrage universel d'Italie ressemble au suffrage que nous avons donné à l'Empereur quand nous avons voulu l'élever à la puissance impériale. Notre suffrage a été libre, sincère, universel. Voter pour l'Empereur, c'était voter pour la paix. Nous lui avons donné nos voix avec empressement.

Ce n'est pas ainsi qu'a eu lieu le vote en Italie, quand on vota la pointe d'un poignard sur la poitrine, et que l'urne électorale était entourée de canons et de baïonnettes. Le suffrage, alors, ne peut pas être universel. Aussi, comptez le nombre des électeurs, comptez le nombre des votants.

Ainsi le suffrage universel en Italie, je le dis avec toute franchise, a été un solennel mensonge, comme l'unification de l'Italie est une chimère, et comme toutes ces entreprises contre les Gouvernements de l'Italie sont de la déloyauté.

Si nous favorisions, si nous soutenions tous ces nouveaux principes, ces nouveaux droits des gens, cette nouvelle justice, nous élargirions l'abîme des révolutions, dans lequel finiraient par tomber, et le Gouvernement, et la loi, et tous les principes qui soutiennent la société.

Je ne reviens pas sur le paragraphe, je l'adopte, mais seulement à partir de ces paroles :

« Pour l'avenir, nous continuerons à placer notre confiance dans le Monarque, etc. » Mais toutes les paroles, à partir de celles-ci : « Si maintenant nous jetons les yeux sur la Péninsule..., » ma conscience ne me permet pas de les voter.

Voilà, Messieurs, quel est mon vote et quel sens il doit avoir. (*Aux voix! Aux voix! La clôture!*)

M. LE PRÉSIDENT. La discussion est close.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. J'ai prononcé la clôture de la discussion.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je demande la parole contre la clôture.

M. LE PRÉSIDENT. On va voter sur le paragraphe dans son ensemble. M. le marquis de La Rochejaquelein a demandé la division. Il a la parole. (*Non! Non! Aux voix! Aux voix!*)

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Du moment que le Sénat ne veut plus rien entendre, je n'ai plus rien à dire (*Rumeurs diverses*).

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix le paragraphe entier.

Le paragraphe, mis aux voix, est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. Nous allons passer au dernier paragraphe.

M. le Sénateur-Secrétaire donne lecture de ce paragraphe, qui est ainsi conçu :

« Sire, en face des questions qui semblent vouloir se poser en Europe, la France est peut-être le pays où il y a le moins à faire, à cause de tout ce qui a été fait. Toutefois, une nation comme la nôtre ne saurait rester inactive. Le labeur et le progrès sont dans sa destinée, et c'est de Votre Majesté que viennent les plus fécondes impulsions. Quelle que soit la part réservée au Sénat dans le

mouvement national, Votre Majesté peut compter sur son zèle, son dévouement à votre personne et à votre Dynastie, et sur son zèle et son amour du bien public et de la vérité. »

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le général Gemeau.

Plusieurs Sénateurs. Mais il y avait un amendement de MM. le général Husson, de Mésonan, le vicomte de Barral, le comte de Beaumont et Lefebvre-Duruflé.

M. LE PRÉSIDENT. L'amendement a été adopté par la Commission et fondu dans le paragraphe, il n'y a donc aucune difficulté.

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE. L'amendement forme les deux dernières lignes du paragraphe.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je demande la permission de dire deux mots sur l'amendement.

Voix diverses. C'est inutile. Il a été adopté par la Commission.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Si l'amendement est adopté par la Commission, il faut qu'il soit voté à l'unanimité. Voici pourquoi : c'est que dans la discussion d'hier on a représenté.... (*Interruption*).

M. LE PRÉSIDENT. Vous n'êtes inscrit que le second, Monsieur de Boissy ; M. le général Gemeau est inscrit le premier; il a la parole.

M. LE GÉNÉRAL GEMEAU. Messieurs les Sénateurs, il était digne d'un Gouvernement tel que

celui de l'Empereur de nous accorder la liberté nouvelle qui nous réunit ici, et de donner ainsi une preuve de la confiance qu'il a dans sa propre force et, en même temps, dans la sagesse et dans le bon esprit de la France.

La preuve de confiance, il faut la regarder comme une haute inspiration du Souverain ; la liberté nouvelle, il faut la recevoir comme un bienfait d'autant plus précieux qu'il est plus opportun.

A présent, c'est à nous d'y répondre par la reconnaissance ; mais sans perdre de vue que la reconnaissance n'exige pas un vote de confiance et qu'elle commande, au contraire, les observations qui peuvent être dictées par une conscience libre et assez dévouée pour ne pas craindre de se compromettre ; sans perdre de vue encore, qu'en acceptant le bienfait, nous acceptons en même temps la responsabilité, et que la France pourra nous demander compte, un jour, du mal que nous n'aurions pas assez énergiquement combattu, du bien que nous n'aurions pas également favorisé.

Et l'Empereur ne nous le laisse pas ignorer, car il prend le soin de nous dire qu'il veut que la liberté nouvelle qu'il nous donne fasse mieux connaître au pays ceux qui le gouvernent et ceux qui siégent dans les Chambres. Eh bien ! je n'hésite pas à me laisser juger de suite, et je viens dire franchement au Sénat que j'ai vu, dans le décret qui nous accorde une nouvelle liberté, une porte qui s'ouvrait devant le Sénat et le Corps législatif pour faire arriver jusqu'à une auguste et généreuse volonté un appui ayant un caractère

national, et que, par conséquent, plus le langage serait positif, plus il serait dans l'intention de l'Empereur.

A présent, j'arrive au dernier paragraphe de l'Adresse, et j'avoue que j'aurais voulu y trouver enfin l'expression d'une vérité qui a été négligée et qui pourtant est d'une haute importance; et cette vérité, la voici :

C'est qu'en Italie l'agitation révolutionnaire s'est mise presque toujours à la place de l'indépendance italienne.

Or, l'agitation révolutionnaire, nous la connaissons, et nous savons qu'on peut la braver, qu'on peut la convaincre ; mais la satisfaire.... jamais! (*Marques d'approbation*).

Comment donc déclarer à présent, devant le pays qui va mieux nous juger, que je n'aurais qu'une simple approbation à donner à une politique qui, par un principe absolu, invariable, ne devrait jamais intervenir par la force; or, déclarer ne devoir jamais intervenir, c'est appliquer le principe même aux entreprises qui pourraient être les plus désolantes et les plus contraires aux intérêts de la France.

Ne jamais intervenir contre l'indépendance des nationalités italiennes entre elles.... (*Interruption.*)

M. LE PRÉSIDENT. Ce que vous dites est étranger au paragraphe.

M. LE GÉNÉRAL GEMEAU. Tout à l'heure on a parlé de l'Italie; je croyais que je pourrais, à l'occasion de ce dernier paragraphe, indiquer au

Sénat les motifs qui ont guidé les Sénateurs qui, comme moi, ont voté l'amendement.

M. LE DUC DE LA FORCE. Il est mort, mort honorablement (*Hilarité*).

M. LE PRÉSIDENT. Nous avons terminé cette discussion ; tout ce qui est relatif à l'Italie a été voté.

Vous n'avez la parole que sur le dernier paragraphe.

M. LE GÉNÉRAL GEMEAU. Ce paragraphe ne renferme rien que l'on puisse contrôler ou contester. J'avais seulement à me défendre devant le Sénat d'une accusation qui a été portée.... (*Exclamations diverses. — Non! Non!*)

Je demande la parole pour un moment et je me retire ensuite.

Puisqu'il ne m'est pas permis de revenir sur la question d'Italie, je tiens à ne pas quitter cette place avant d'avoir déclaré, sur l'honneur, que dans tout ce qui s'est passé relativement à cette question, je ne me crois pas plus coupable d'intrigues politiques que je ne l'étais le jour où je suis tombé à Waterloo. Là, j'obéissais jusqu'à la fin à ma conscience de soldat; ici, j'obéis et j'obéirai jusqu'à la fin à ma conscience de catholique et de Sénateur (*Nombreuses marques d'approbation*).

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix le paragraphe.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Il y a un amendement.

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a plus d'amendement,

puisqu'il a été adopté par la Commission et inséré dans le paragraphe.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Vote-t-on le paragraphe sans l'amendement?

M. LE PRÉSIDENT. Avec l'amendement. Je vous ai expliqué qu'il avait été fondu dans le paragraphe.

Un Sénateur. M. de Boissy veut-il l'en faire sortir?

M. LE MARQUIS DE BOISSY. On me demande si je veux l'en faire sortir. Non, je veux l'y maintenir et je vais dire pourquoi.

M. LE BARON DE HEECKEREN. Mais puisqu'il y est!

M. LE MARQUIS DE BOISSY. C'est très-bien, s'il y est; mais laissez-moi dire pourquoi je trouve très-bien qu'il y soit. Je désire dire quelques mots au sujet de l'amendement; j'ai plusieurs raisons pour trouver qu'il est bien qu'il soit dans le paragraphe; la principale est que je crois qu'il est désirable qu'il soit voté à l'unanimité, pour bien prouver, par l'unanimité de nos votes, que nous ne sommes ni des intrigants ni des ennemis (*Vives réclamations. Murmures*).

De toutes parts. Où avez-vous trouvé ce mot?

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Ce mot a été prononcé.

Je voterai des deux mains; et j'espère que par l'unanimité de notre vote nous repousserons les accusations déplorables dirigées contre nous lorsqu'on nous appelle des ennemis et qu'on nous accuse d'avoir cédé à des intrigues du dehors, en

présentant le vote sous l'appellation de vote de confiance ou de non-confiance (*Réclamations. Bruit*).

M. LE BARON DE HEECKEREN. Le mot d'intrigant n'a jamais été dit; il est inutile de l'inventer pour les besoins de la discussion. Personne n'a dit cela! (*Aux voix!*)

M. LE PRÉSIDENT. M. de Boissy vient de faire entendre des paroles qu'il est regrettable de voir figurer au *Moniteur*, dans le procès-verbal de nos séances. Il serait désirable que M. de Boissy consentit à les retirer.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. J'ai déjà consenti l'autre jour, à mon grand regret, à retirer certaines paroles. On a laissé subsister ce qui suivait mes paroles, que je ne répéterai point, puisque j'ai consenti à leur radiation; car il ne peut me convenir de retirer indirectement une concession faite. Mais quant au mot *intrigues* ayant servi de motif à l'amendement, on l'a prononcé dans la séance d'hier (*Réclamations*). On a dit que nous obéissions à des intrigues extérieures; c'est au *Moniteur*. Quant au mot ennemi, on l'a dit aussi; j'ai indiqué qui l'a dit, je maintiens qu'on l'a dit, qu'on me donne un démenti!

Plusieurs Sénateurs. Personne n'a dit cela.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Qu'on me donne un démenti! (*Marques d'impatience. Rumeurs*).

M. LE PRÉSIDENT. Le mot *intrigants* ne se trouve pas dans *le Moniteur;* personne ne l'a dit, personne ne l'a entendu (*Agitation*).

M. Rouland. Je suis vraiment désolé de voir s'introduire dans le Sénat des incidents passionnés, indignes de la modération et de la sagesse de cette Assemblée (*Marques d'assentiment*). Il est profondément regrettable qu'un Sénateur, doué d'une grande expérience parlementaire, vienne, au moment même où il proteste de son attachement à l'Empereur et au pays, introduire au milieu de nous je ne sais quelles imputations propres à troubler les esprits. Et où donc ces imputations sont-elles prises? où les a-t-on recueillies? Partout ailleurs que dans les débats qui viennent de se terminer ici. Or, le Sénat n'est responsable que des paroles qui se prononcent dans ses séances : il n'a point à se préoccuper des bruits qui s'inventent ou qui se propagent au dehors, dans les salons ou dans la rue, et nul n'a le droit d'introduire dans le sein de cette Assemblée, pour arriver à la colère ou à l'indignation, des éléments étrangers qu'on ne peut en rien contrôler. (*Très-bien! Très-bien!*) Si nos discussions ne restaient pas dans cette juste mesure, elles ne seraient plus empreintes de l'esprit de sagesse et de convenance qui appartient surtout au Sénat.

Que Dieu nous garde des violences et des amertumes qui pourraient altérer l'ordre et le calme de nos délibérations! Que l'honorable M. de Boissy me permette de le lui dire, il n'a point à se préoccuper des rumeurs du dehors et à baser les impressions qu'il nous apporte sur tous les propos colportés dans le public. Son devoir est de suivre et de discuter ce qui se dit ici et d'en faire le texte de ses discours ou de ses interpellations. S'il en était autrement; si chacun de nous jetait dans le

Sénat les récits, les jugements, les préjugés qui défrayent au dehors la curiosité des gens et la malignité des partis, nous serions entraînés, malgré nous, dans les débats les plus orageux et les plus violents. Ce n'est pas là le vœu des Membres du Sénat. Tous les hommes qui ont dans le cœur l'amour du pays et le désir du bien seraient péniblement affectés; et je crois répondre à leur pensée en protestant contre une méthode de discussion qui me paraît pleine de périls et d'irritations (*Marques très-vives d'approbation*).

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur de Boissy, retirez-vous l'expression qui a blessé le Sénat?

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Non! Je demande la parole pour un fait personnel.

M. LE PRÉSIDENT. Je vous rappelle à l'ordre!

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Tant mieux! et avec insertion au procès-verbal (*Interruption. Rumeurs*).

M. LE PRÉSIDENT. Je vous rappelle à l'ordre et je consulte le Sénat pour savoir si ce rappel à l'ordre doit être inséré au procès-verbal.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Et je demande, je le répète, l'insertion au procès-verbal; je la voterai moi-même (*Murmures prolongés*).

Le Sénat consulté décide, à une très-grande majorité, que le rappel à l'ordre sera inséré au procès-verbal.

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix le dernier paragraphe.

Ce paragraphe est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. Il va être procédé au vote sur l'ensemble de l'Adresse.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Je demande au Sénat de me permettre de motiver mon vote (*Réclamations*). Prenez garde, par un refus, de créer un précédent fâcheux. Dans les Assemblées où j'ai siégé, je n'ai jamais vu contester à un Membre le droit d'expliquer son vote. Je demande donc à le faire dans cette circonstance, tant pour mes amis que pour moi (*Nouvelles réclamations*). Cela nous paraît nécessaire, surtout après une discussion aussi confuse, aussi contradictoire. A chacun la responsabilité, et partant, la liberté de ses votes (*Mouvement*). Quel intérêt peut-on avoir à empêcher un Sénateur de donner l'explication de son vote?

Voix diverses. C'est contraire aux usages! — Chacun en pourrait faire autant!

M. LE PRÉSIDENT. C'est juste! Ce serait une nouvelle discussion si chacun avait le droit de motiver son vote.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Je crois que ce droit existe. On peut d'ailleurs dire en une phrase pourquoi on vote dans tel sens.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Si le Prince a la parole pour expliquer son vote, je la réclamerai pour expliquer le mien.

M. LE PRÉSIDENT. Cela n'est pas autorisé par le Règlement; il serait nécessaire qu'il fût modifié, si l'on voulait introduire cette innovation.

Il va être procédé au scrutin sur l'ensemble.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Si le Sénat refuse de m'entendre, je n'ai qu'à me soumettre à la volonté de la majorité. Je m'abstiendrai de prendre part au vote.

M. LE PRÉSIDENT. Je le répète, il n'y a que deux manières de voter : par assis et levé, ce qui ne comporte pas un vote motivé, ou par la voie du scrutin, ce qui l'exclut encore davantage. Le vote motivé n'est nullement nécessaire, attendu que, dans la discussion, chacun a eu le droit, quand il a eu la parole, d'émettre les motifs de son vote (*Marques d'assentiment*).

On va passer au vote sur l'ensemble du projet d'Adresse[1] par la voie du scrutin :

Il est procédé à cette opération.

En voici le résultat.

Nombre de votants. . . .	131
Majorité absolue.	66
Bulletins blancs.	128
Bulletins bleus	3

Ont voté pour :

MM.	MM.
Le général baron Achard.	Le marquis de Barbançois.
Le marquis d'Audiffret.	Barbaroux.
Le général de Bar.	Le vicomte de Barral.

1. Voir le texte complet de l'Adresse au procès-verbal de la réception, aux Tuileries, de la députation chargée de la présenter à Sa Majesté, p. 740.

MM.
Ferdinand Barrot.
Le premier président Barthe.
Le duc de Bassano.
Le comte de Béarn.
Le comte de Beaumont.
Le marquis de Belbeuf.
Billault.
Le marquis de Boissy.
Bonjean.
Le comte Boulay de la Meurthe.
Le baron de Bourgoing.
Le général de Bourjolly.
Le duc de Cambacérès.
Le maréchal Canrobert.
Le général Carrelet.
Le comte de Casabianca.
Le général marquis de Castelbajac.
Le vice-amiral comte Casy.
Le vice-amiral comte Cécille.
Le baron de Chapuys-Montlaville.
Le général Charon.
Le baron de Chassiron.
Michel Chevalier.
Le comte François Clary.
Le général marquis de Cramayel.
Dariste.
Le général Daumas.
L'amiral Romain Desfossés.
Doret.
Dumas.
Le baron Dupin.
Le procureur-général Dupin.
Élie de Beaumont.
Le marquis d'Espeuilles.
Ferdinand Favre.
Le général Forey.
Achille Fould.

MM.
Le général Gemeau.
Le marquis Ernest de Girardin.
De Goulhot de Saint-Germain.
Le général comte de La Grange.
Le marquis de La Grange.
Le vice-amiral baron Grivel.
Le comte de Grossolles-Flamarens.
Le général marquis de Grouchy.
Le général Gues-Viller.
L'amiral Hamelin.
Le baron Haussmann.
Le général marquis d'Hautpoul.
Le baron de Heeckeren.
Hubert-Delisle.
Le vice-amiral baron Hugon.
Le général Husson.
Le comte de La Bédoyère.
Le baron de Lacrosse.
De Ladoucette.
Le duc de La Force.
Le général vicomte de La Hitte.
Le comte Achille de Lamarre.
Le général marquis de Laplace.
Larabit.
Le comte de La Riboisière.
Le marquis de La Rochelambert.
Le général comte de La Ruë.
Le général marquis de Lawœstine.
Lefebvre-Duruflé.
Le comte Le Marois.
Le vice-amiral Le Prédour.
Le baron Ernest Leroy.
Le Roy de Saint-Arnaud.
Le comte de Lesseps.
Le général baron Létang.

MM.	MM.
Le général Lévasseur.	Rouher.
Le Verrier.	Rouland.
Le général Lyautey.	De Royer.
Le maréchal Magnan.	Le général duc de Saint-Simon.
Magne.	De Saulcy.
Mallet.	Le général comte de Schramm.
Mérimée.	Le comte Siméon.
De Mésonan.	De Sivry.
Mimerel de Roubaix.	Le vicomte de Suleau.
Le général prince de La Moskowa.	Amédée Thayer.
S. A. le Prince Murat.	Amédée Thierry.
Le général comte Ordener.	Le baron Thieullen.
Le général comte d'Ornano.	Le général Thiry.
Le duc de Padoue.	Thouvenel.
Le comte de Persigny.	Tourangin.
Le général baron Piat.	Le vice-amiral Tréhouart.
Piétri.	Le duc de Trévise.
Le prince Poniatowski.	Le premier Président Troplong
Le maréchal comte Randon.	Le marquis Turgot.
Le maréchal comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angély.	Le maréchal comte Vaillant.
Le général baron Renault.	Le baron de Varenne.
Le baron Paul de Richemont.	Le duc de Vicence.
Le vice-amiral Rigault de Genouilly.	Le comte de Villeneuve de Chenonceaux.
Le général comte Roguet.	Le baron de Vincent.
	Le prince de Wagram.
	Le comte Walewski.

Ont voté contre :

MM.	MM.
Le marquis de La Rochejaquelein.	Le comte de Ségur-d'Aguesseau.
Le cardinal Mathieu.	

Absents pour le service de l'Empereur :

MM.	MM.
Le maréchal comte Baraguey d'Hilliers.	Le maréchal comte de Castellane.

MM.	MM.
Le général comte de Flahault.	De Maupas.
Le baron Gros.	Le maréchal Niel.
Le marquis de Lavalette.	Le maréchal Pélissier, duc de Malakoff.
Le maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta.	Vaïsse.

Absents pour cause de maladie :

MM.	MM.
Le prince de Beauvau.	Le général Korte.
Le comte de Breteuil.	Le comte Lemercier.
Le marquis de Croix.	Mgr de Mazenod.
Le comte Curial.	Le général de Montréal.
Le baron de Fourment.	Le général de Rostolan.
Gréterin.	De Thorigny.
Herman.	

M. LE PRÉSIDENT. En conséquence, le projet d'Adresse est adopté.

L'Adresse sera présentée à Sa Majesté par une députation composée de vingt Membres, qui va être tirée au sort.

Les vingt Sénateurs qui se trouvent désignés par le sort, sont :

MM. le baron Thieullen, le prince Poniatowski, le vicomte de Suleau, le général marquis de Lawœstine, le général baron Létang, le comte de Ségur-d'Aguesseau, S. Ex. l'amiral Hamelin, le baron Haussmann, le vice-amiral Rigault de Genouilly, le général prince de la Moskowa, de Mésonan, Mallet, le comte Le Marois, le baron de Chassiron, Dumas, Ferdinand Barrot, le vice-amiral Tréhouart, le comte de La Bédoyère, Hubert-Delisle, le duc de La Force.

M. LE PRÉSIDENT. La députation sera reçue demain, à deux heures, conformément à la lettre

qui m'a été écrite par S. Ex. le Grand-maître des cérémonies.

M. le Sénateur-Secrétaire donne lecture de cette lettre :

« Paris, le 7 mars 1861.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence, après avoir pris les ordres de l'Empereur, que Sa Majesté recevra demain vendredi, 8 mars, à deux heures de l'après-midi, au palais des Tuileries, la Commission du Sénat chargée de présenter à l'Empereur l'Adresse votée par le Sénat en réponse au discours de Sa Majesté.

« Votre Excellence et MM. les Sénateurs, Membres de la Commission voudront bien se faire descendre dans la cour des Tuileries, au pavillon de l'Horloge.

« On sera en grand uniforme.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, les nouvelles assurances de ma haute considération.

Le Grand-maître des cérémonies,

Signé : CAMBACÉRÈS. »

M. LE PRÉSIDENT. La députation se réunira au palais du Sénat, dans le cabinet du Président, à une heure et demie.

On sera en grande tenue.

M. LE GÉNÉRAL LEVASSEUR. Je demande la parole pour un fait personnel.

M. LE PRÉSIDENT. M. le général Levasseur a la parole.

M. LE GÉNÉRAL LEVASSEUR. Aujourd'hui plus que jamais il importe que les votes, expression de l'opinion d'un Sénateur, ne soient pas douteux. C'est pourquoi je viens rectifier une erreur commise dans la liste du vote sur l'amendement de l'amiral Romain Desfossés et de quatre de ses Collègues, rejeté à la séance d'hier. On m'a fait figurer deux fois sur cette liste par un vote *pour* et par un vote *contre*. J'ai voté *contre* l'amendement.

M. LE PRÉSIDENT. Cela a déjà été expliqué au commencement de la séance par M. le Sénateur-Secrétaire.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Le Président du Sénat,

Signé : TROPLONG.

Les Secrétaires,

Signé : Baron T. DE LACROSSE,
DARISTE,
MÉRIMÉE.

PROCÈS-VERBAL

DE

LA RÉCEPTION AUX TUILERIES

DE LA

DÉPUTATION CHARGÉE DE PRÉSENTER A SA MAJESTÉ

L'ADRESSE DU SÉNAT.

8 MARS 1861.

SOMMAIRE. — Adresse du Sénat. — Réponse de S. M. l'Empereur.

Conformément aux ordres de l'Empereur, une députation de vingt Membres, chargée de présenter à Sa Majesté l'Adresse du Sénat, s'est rendue en cortége au palais des Tuileries, aujourd'hui vendredi, 8 mars 1861, escortée par un détachement de cavalerie.

A la tête de la députation étaient S. Ex. M. le premier Président Troplong, Président du Sénat; M. de Royer, premier Vice-président; M. le général marquis d'Hautpoul, Grand-référendaire; M. le baron de Lacrosse, Secrétaire; MM. Dariste et Mérimée, Secrétaires élus, et M. le général marquis de Cramayel, Vice-secrétaire élu.

La députation était précédée du chef des huissiers, des Messagers d'État et du Secrétaire-rédacteur, chef du service des procès-verbaux.

Elle a été introduite à deux heures, par un Maître des cérémonies, dans la salle du Trône.

A droite et à gauche de l'Empereur, auprès du Trône, se tenaient :

S. A. I. Mgr le Prince Napoléon et S. A. Mgr le Prince Lucien Murat ;

Les Grands officiers de la Couronne, les officiers de la Maison de l'Empereur et les officiers de service de S. A. I. le Prince Napoléon ;

Les Ministres et les Membres du Conseil privé, les Maréchaux et les Amiraux présents à Paris, le Grand-chancelier de la Légion-d'honneur et le Gouverneur des Invalides.

Le Président du Sénat a donné lecture de l'Adresse, conçue en ces termes :

« Sire,

« Lorsque Votre Majesté, par son décret du 24 novembre, a voulu élargir ses communications avec les grands Corps de l'État, et celles des grands Corps de l'État avec le pays, le Sénat, dépositaire du pacte fondamental, a sur-le-champ compris que la Constitution restait intacte, et que seulement elle allait s'animer par un mouvement plus énergique. Nous nous félicitons, Sire, de l'auguste confirmation que Votre Majesté a donnée à notre interprétation. La France n'aime ni les libertés

excessives ni les pouvoirs excessifs; c'est pourquoi elle se tient avec confiance à la Constitution de 1852, dont les sages limites préservent le Pouvoir de l'absolu et la liberté du déréglement. Auteur de cette Constitution, dont la base est dans le scrutin national, Votre Majesté est son plus ferme appui; et ce n'est pas entre ses mains qu'elle déviera de ses principes essentiels. Mais ce n'est pas la faire dévier que de l'ouvrir à des réformes qui sont dans la nature des institutions durables, et qui ne répugnent qu'aux Constitutions derrière lesquelles il n'y a rien de solide. Ces réformes, nous les saluons avec reconnaissance, et nous saurons nous y associer avec l'indépendance qui est dans nos cœurs et dans vos désirs, et avec la modération qui est dans les devoirs du Sénat.

« L'exposé de la situation intérieure et extérieure du pays nous a montré, par les plus irrécusables documents, la constante sollicitude de Votre Majesté pour la prospérité et la grandeur de l'Empire.

« Au dedans, l'ordre est uni à la sécurité, et chacun se sent vivre de cette liberté raisonnable dont la France ne saurait se passer. Nos finances ne paraissent pas devoir éprouver de trouble par l'abandon de 90 millions de recettes, sacrifiés au dégrèvement d'objets de consommation usuelle; car, pour combler ce vide volontaire, votre Gouvernement n'a besoin ni de nouveaux impôts, ordinairement peu favorables, ni du crédit public, toujours soucieux d'être épargné. Si l'industrie, un moment émue par le traité de commerce, ménage ses forces pendant la transition, c'est pour retrouver, sous l'aiguillon de la concurrence, le

courage qui donne le succès. En attendant, les travaux publics conservent leur énergie, sans craindre les secousses que des entreprises excessives pourraient seules amener. Les capitaux abondent et ne demandent qu'à se mouvoir. Il tarde à leur impatience que la situation extérieure achève de se rasseoir, afin de convier les intérêts matériels dans la carrière de la richesse publique et privée. Cette carrière est désormais une des voies nécessaires de l'activité nationale. La France ne craint pas de l'avouer, puisqu'en y entrant elle n'entend rien diminuer de son culte pour les gloires de l'esprit et du courage, ni affaiblir le patrimoine moral qui rehausse sa civilisation.

« C'est pourquoi le Sénat a donné toute son adhésion à la mesure par laquelle Votre Majesté a réuni dans les mains du Ministre d'État les services divers qui se rattachent aux sciences, aux lettres et aux arts. Les encouragements donnés aux œuvres de l'intelligence honorent un règne et fécondent le génie d'une époque. Centralisés sous les yeux de l'Empereur, ces encouragements seront distribués avec plus d'ensemble, de suite et de succès.

« C'est avec une aussi vive satisfaction que le Sénat a vu la sollicitude efficace de votre Gouvernement pour favoriser l'enseignement religieux et littéraire, pour améliorer la situation du clergé, et multiplier dans les campagnes les paroisses et les vicariats. Le développement des sentiments moraux est le meilleur auxiliaire de l'activité laborieuse d'un peuple. C'est dans cette vue que les vœux du Sénat appuient auprès de Votre Majesté les efforts si louables de son Administration pour

seconder les communes de l'Empire, et surtout les communes rurales, dans la construction et la réparation de leurs églises, de leurs presbytères et de leurs maisons d'école. En même temps que le travail agricole s'étend sous la main protectrice de l'Empereur, il est indispensable que la moralité de la population se soutienne dans un mouvement parallèle de progrès.

« A la suite du voyage de Votre Majesté en Algérie, vous avez voulu qu'une organisation nouvelle présidât au Gouvernement de cette colonie. Nous nous félicitons de voir un illustre Maréchal, notre Collègue, appelé par votre confiance à réaliser les espérances qui se rattachent au système de décentralisation, dont vous voulez faire résolument l'essai. Puisse ce système, où l'élément militaire doit fortifier l'élément civil et non l'effacer, favoriser de plus en plus les conditions de confiance pour les colons et de sécurité pour les capitaux! C'est la fixité dans les institutions de la colonie qui amènera surtout ce résultat, et cette fixité est dans l'esprit de notre Constitution et dans la pensée de l'Empereur.

« Au dehors, Sire, Votre Majesté, par la netteté des communications de son Gouvernement, a éclairé la conscience publique et raffermi la confiance du pays dans la grandeur de la France et le maintien de la paix. Les alarmes, semées naguère par les annonces d'une époque fatale, se sont évanouies; les correspondances diplomatiques ont mis dans une éclatante lumière les bonnes ententes de la France, le poids de sa considération, le prix de sa politique modérée et conciliante.

« La Savoie et le comté de Nice, provinces dé-

tachées de la France à la suite de nos désastres, font désormais partie de l'Empire en vertu d'un traité basé sur la justice et sanctionné par le vœu des populations.

« En Syrie, vous avez placé l'épée de la France entre les populations chrétiennes et le fanatisme musulman. Les massacres de nos frères catholiques ont été conjurés à la vue de notre drapeau.

« Bien plus, l'armée française, fidèle à votre appel, est allée dans l'extrême Orient relever la croix abattue par la superstition asiatique. Missionnaires de la religion, vengeurs de l'intérêt français, nos soldats et nos marins, unis à ceux de la Grande-Bretagne, ont ouvert une entrée aux idées, au commerce, à la civilisation, dans la capitale du Céleste-Empire. Ce fut un beau jour que celui où, au sein de la basilique rétablie, se sont fait entendre le *Te Deum* pour le Seigneur et le *Domine salvum* pour l'Empereur.

« Si maintenant nous jetons les yeux sur la Péninsule italique, nous sommes frappés, comme Votre Majesté, des événements dont elle a été le théâtre depuis notre dernière session. Deux intérêts de premier ordre, que l'Empereur eût voulu concilier, se sont entre-choqués, et la liberté italienne est en lutte avec la Cour de Rome. Pour prévenir et arrêter ce conflit, votre Gouvernement a tenté tout ce que peuvent suggérer l'habileté politique et la loyauté. Aux uns, vous avez montré la route du droit des gens; aux autres, celle des transactions. Là, vous vous êtes séparé des agressions injustes; ici, vous vous êtes affligé des résistances impolitiques; partout vous vous êtes ému des nobles infortunes et des ruines douloureuses.

Enfin toutes les voies équitables ont été ouvertes, et vous ne vous êtes arrêté que devant l'emploi de la force. Car ce n'est pas par les interventions armées que se réalisent les pensées de conciliation. Votre Majesté n'a pas oublié d'ailleurs qu'en d'autres temps la faute de la France fut de prétendre régir l'Italie après l'avoir délivrée, et vous avez voulu dégager la politique française de ce qui avait fait son embarras, ne pensant pas que, parce qu'il avait fallu intervenir en faveur de l'Italie opprimée par l'étranger, il fallût intervenir pour contraindre les volontés de l'Italie affranchie. Ce système de non-intervention, le meilleur pour prévenir les conflagrations générales, fermera le champ de nos rivalités séculaires avec l'Autriche; et si, malgré de sinistres prédictions, une guerre européenne n'éclate pas au printemps, c'est que Votre Majesté, se renfermant dans une sage et ferme attitude, a résisté aux entraînements des passions ardentes, de même qu'elle n'a pas cédé aux exigences des réactions. Et cette paix sera un bienfait aussi précieux pour l'Italie que pour nous; car l'Italie ne sera comprise du monde, qui la regarde, que si elle prouve qu'elle ne veut pas agiter l'Europe par sa liberté, après l'avoir si longtemps troublée par ses malheurs. Qu'elle se rappelle surtout que le catholicisme lui a confié le Chef de l'Église, le représentant de la plus grande force de l'humanité. Les intérêts religieux de la France lui demandent de ne pas l'oublier; les souvenirs amis de Magenta et de Solferino lui font un devoir d'en tenir compte. Mais notre plus ferme espoir est dans la main tutélaire et infatigable de Votre Majesté. Votre affection filiale pour une sainte cause, que vous ne

confondez pas avec celle des intrigues qui en empruntent le masque, s'est incessamment signalée dans la défense et le maintien du pouvoir temporel du Souverain Pontife; et le Sénat n'hésite pas à donner son adhésion la plus entière à tous les actes de votre politique loyale, modérée, persévérante. Pour l'avenir, nous continuerons à placer notre confiance dans le Monarque qui couvre la Papauté du drapeau français, qui l'a assistée dans ses épreuves, et s'est constitué, pour Rome et le Trône pontifical, la sentinelle la plus vigilante et la plus fidèle.

« Sire, en face des questions qui semblent vouloir se poser en Europe, la France est peut-être le pays où il y a le moins à faire, à cause de tout ce qui a été fait. Toutefois, une nation comme la nôtre ne saurait rester inactive. Le labeur et le progrès sont dans sa destinée, et c'est de Votre Majesté que viennent les plus fécondes impulsions. Quelle que soit la part réservée au Sénat dans le mouvement national, Votre Majesté peut compter sur son zèle, son dévouement à votre personne et à votre Dynastie, et sur son amour du bien public et de la vérité. »

L'EMPEREUR a répondu :

« Le nouveau droit donné aux Corps politiques « d'examiner librement tous les actes du Gouver- « nement a eu pour but d'éclairer le pays sur les « grandes questions qui agitent aujourd'hui les « esprits. La discussion a dû lui prouver que, « malgré les difficultés nées à l'étranger du conflit « de situations extrêmes, nous n'avons abandonné

BIBLIOTHÈQUE

« aucun des intérêts opposés qu'il s'agissait de sau-
« vegarder. Ma politique sera toujours ferme,
« loyale et sans arrière-pensée.

« L'Adresse du Sénat approuve ma conduite
« dans le passé et exprime sa confiance dans l'a-
« venir; je vous en remercie. »

Des cris unanimes de : *Vive l'Empereur !* ont éclaté après les paroles de Sa Majesté.

L'escorte de cavalerie a ramené au palais du Sénat les voitures des Grands-dignitaires et des employés.

Le Président du Sénat,
Signé : TROPLONG.

Le Sénateur-Secrétaire,
Signé : Baron T. DE LACROSSE.

PARIS. — IMPRIMERIE DE CH. LAHURE ET Cie
Rues de Fleurus, 9, et de l'Ouest, 21

p. 260 L 305